

# *Cahiers lasalliens*

TEXTES  
ÉTUDES - DOCUMENTS

Originalité et influence  
de  
saint Jean-Baptiste de La Salle

*Recueil d'études lasalliennes (III-IV)*

*par*

Yves Poutet, F S C

44

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES  
Via Aurelia, 476 - C.P. 9099 (Aurelio) 00100 Roma  
1999

255.7806  
C132c  
T. 44  
6  
7.

# *Cahiers lasalliens*

TEXTES

ÉTUDES - DOCUMENTS

Originalité et influence  
de  
saint Jean-Baptiste de La Salle

*Recueil d'études lasalliennes (III - IV)*

*par*

Yves Poutet, F. S. C.

44

UNIVERSIDAD DE LA SALLE  
BIBLIOTECA P. T.

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES  
Via Aurelia, 476 - C.P. 9099 (Aurelio) - 00100 Roma  
1999

BIBLIOTECA

UNIVERSIDAD DE LA SALLE

INGRESO 21 MAY 2002

COMPRADO A \_\_\_\_\_

DONADO POR Comunidad

CANJE CON \_\_\_\_\_

FACULTAD Ci/a

PRECIO \$1500 REGISTRO 124185

## TABLE DES MATIÈRES

rappel du **CL 43**

Table des matières . . . . .	3
Table des abréviations . . . . .	5
Présentation . . . . .	7

## I - PRÉCURSEURS

1. Anne de Xainctonge et saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	11
2. La ville de Reims et l'éducation des garçons et des filles de milieux modestes au temps de Louis XIV . . . . .	77
3. Une lettre du Père Barré, repérée en 1960 . . . . .	117
4. L'influence de saint François de Sales sur Nicolas Barré et sur Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	125
5. Le Père Barré et le rôle pastoral des femmes au XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	143
6. À propos d'un tricentenaire; Minimettes. Filles de la foi, Dames de la foi et religieuses du Saint-Enfant-Jésus à Bordeaux . . . . .	157

## II - JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE ET SES CONTEMPORAINS

7. L'enseignement des pauvres dans la France du XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	173
8. Jean-Baptiste de La Salle face aux artisans et aux pauvres de son temps peut-il éclairer nos comportements d'aujourd'hui? . . . . .	195
9. Le duc de Mazarin, Jean-Baptiste de La Salle et les centres de formation des maîtres . . . . .	233
10. Madame de Maintenon, directrice spirituelle de Saint-Cyr . . . . .	249
11. Jacques II, Mac-Mahon, Kennedy et les jeunes Irlandais éduqués par saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	265
12. Les peines de la vie et l'éducation des mentalités par Bossuet, Fénelon, La Salle et Montfort . . . . .	281
13. Témoignage de François Leschassier sur Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	299
14. Jean-Baptiste de La Salle aux prises avec la sorcellerie: le cas du chevalier Darmestate . . . . .	303

**Présent volume : CL 44**

## III - JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE FORMATEUR À LA PIÉTÉ ET À LA VIE CHRÉTIENNE

15. L'esprit de foi au XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	7
16. Influence des Carmes et du Carmel sur Nicolas Barré et Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	21

	<b>CL 44</b>
17. La dévotion au Sacré-Cœur dans l'entourage de saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	43
18. Saint Joseph, patron et modèle des éducateurs d'après saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	63
19. Saint Joseph dans la vie et l'œuvre de saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	66
20. L'éducation de la piété des enfants du peuple d'après saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	121
21. Les enfants et la messe : une méthode d'éducation chrétienne vers 1705, d'après saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	147
22. L'éducation du caractère et des mœurs des enfants du peuple d'après saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	169

#### IV -INFLUENCE À TRAVERS LA FRANCE ET RAYONNEMENT POSTÉRIEUR

23. Alès et saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	194
24. Un illustre pèlerin de Chartres : saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	201
25. Saint Jean-Baptiste de La Salle à Dijon . . . . .	207
26. Saint Jean-Baptiste de La Salle face aux problèmes de la formation des maîtres de la ville de Lyon (1683-1714) . . . . .	223
27. La compagnie du Saint-Sacrement et les écoles populaires de Marseille, prélude à la venue à Marseille de saint Jean-Baptiste de La Salle . . . . .	235
28. Influence canadienne : les vœux des Frères Charron, hospitaliers et enseignants . . . . .	293
29. L'assistance aux indigents : trois cas exemplaires de relation entre les autorités ecclésiastiques et les pouvoirs publics, Rouen, Lyon et Nantes . . .	321
30. Influence de la pédagogie et de la spiritualité de saint Jean-Baptiste de La Salle dans la formation initiale de Léon Bloy chez les Frères des Écoles chrétiennes de Périgueux . . . . .	341
31. Égalité ou inégalité dans les écoles de garçons de la seconde moitié du XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	399
32. L'égalité scolaire dans l'enseignement fondamental des garçons (1789-1799) . . . . .	427
33. Les "provinces" des Frères des Écoles chrétiennes, du XVIII <sup>e</sup> siècle à 1976 . .	445

III  
JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, FORMATEUR  
À LA PIÉTÉ ET À LA VIE CHRÉTIENNE



L'ESPRIT DE FOI AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE,  
 ART DE LIRE À TRAVERS LE PROFANE  
 LES SIGNES DE DIEU, ART DE VIVRE

Extrait des *Signes de Dieu aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*  
 Association des Publications de la Faculté des Lettres de Clermont II  
 1993

À l'époque de la Réforme, protestante d'un côté, catholique de l'autre, l'expression "esprit de foi" est relativement peu répandue, bien que l'art de vivre "de la foi" soit à l'ordre du jour. Mon propos ne saurait être, en très peu de temps, de dresser un bilan de cette manière de voir, ni même de présenter tous les écrits qui recommandent explicitement "l'esprit de foi". Après un tour d'horizon rapide permettant de fixer quelques repères, l'examen de quelques cas particuliers permettra de saisir sur le vif comment un art de vivre fut dégagé de l'art de lire les signes de Dieu à travers les réalités terrestres.

*1. Points de repères*

Dans l'article "France" du *Dictionnaire de spiritualité*, Jacques Lebrun consacre d'excellentes pages au XVII<sup>e</sup> siècle. Sa bibliographie est importante, son enquête est sérieuse. Les influences de la Bible, du Pseudo-Denys, des Rhéno-Flamands, du Carmel, de la théologie mystique, de l'humanisme dévot, des ordres religieux anciens et des congrégations nouvelles, du Concile de Trente et des séminaires, de saint François de Sales, de Bérulle et de leurs dirigés, de Port-Royal, du moralisme psychologique, de la liturgie et de la méditation, des dévotions à l'Enfant-Jésus, au Sacré-Cœur, à Marie et de l'adaptation de la vie spirituelle aux divers états de vie sont finement analysées. Pourtant, l'esprit de foi n'y trouve pas sa place.



Il ne la trouve pas davantage dans *l'Histoire des catholiques en France* dirigée par François Lebrun.<sup>1</sup> La "religion des fidèles" comporte des croyances, des pratiques obligatoires, des dévotions, des relations avec le clergé... Saisie de l'extérieur, la vie chrétienne ne révèle pas ses motivations profondes. Il est vrai que des histoires de la spiritualité d'excellente facture ne signalent pas davantage l'existence de "l'esprit de foi" dans les diverses spiritualités de l'époque. Pas plus Jean Gautier, dans sa *Spiritualité catholique*<sup>2</sup> que Daniel-Rops dans son *Grand siècle des âmes* ne remarquent l'importance de l'esprit de foi dans les fondements d'une spiritualité qui échappe à ce qu'on a trop souvent unifié sous le titre "d'école française de spiritualité". Quand on cherche dans l'imposante bibliographie de Conlon relative aux ouvrages publiés de 1680 à 1715, on note divers anonymes traitant de l'esprit (*Esprit curieux, Esprit de la France, Esprit de la rhétorique, Esprit de persécution, Esprit des religieuses de la Visitation, Esprit du cardinal de Mazarin...*) mais l'esprit de foi manque à la série.<sup>3</sup>

L'examen des études sur la théologie de l'acte de foi conduit presque toujours à une conclusion similaire.<sup>4</sup> Quand Germain Malbreil présente "les droits de la raison et de la foi selon Pierre-Daniel Huet", c'est la métaphysique qui domine.<sup>5</sup> De même, l'ensemble des recherches sur la foi chez Pascal ou sur l'itinéraire spirituel de Fénelon n'abordent pas la question de l'art de lire à travers le profane les signes de Dieu et de vivre en conséquence.

On sait pourtant combien sont importantes, pour saint François de Sales et ses disciples, les directives de foi données aux personnes engagées dans une vie professionnelle profane. Son *Introduction à la vie dévote* façonne quantité d'esprits chrétiens. On est proche de "l'esprit de foi" quand il est question de la "manière de recevoir les inspirations". Celles-ci sont définies comme des mouvements intérieurs que Dieu forme en nous et qu'il convient de suivre. Mais, contrairement à ce que les Jésuites enseignent à la suite des *Exercices* de saint Ignace, l'*Introduction à la vie dévote* ne fournit pas les moyens pratiques de discerner les mouvements intérieurs

<sup>1</sup> Toulouse, Privat, 1980.

<sup>2</sup> Paris, Le Rameau, 1953.

<sup>3</sup> Pierre M. CONLON, *Prélude au siècle des Lumières en France, Répertoire chronologique de 1680 à 1715*, Genève, 1970, 6 vol.

<sup>4</sup> Exemples: R. AUBERT, *Théologie de l'acte de foi*; Ph. DELHAYE, *L'emprise de la foi sur la vie morale* (La Vie spirituelle, Supplément n° 66, 1960); R. GUARDINI, *La vie de foi*, 1951.

<sup>5</sup> Revue *XVIIIe siècle*, n° 147 (juin 1986), p. 119-134.

qui viennent de Dieu plutôt que de son propre tempérament.<sup>6</sup> Le chapitre XIV du *Traité de l'amour de Dieu*, dont le succès ne se dément pas, expose comment "le sentiment de l'amour divin [...] se reçoit par la foi". Pourtant, rien ne correspond à cet "esprit de foi" qui décèle des signes de Dieu dans les événements profanes. "Quand Dieu nous donne la foi", y lit-on, Dieu "parle à notre esprit [...] par manière d'inspiration". C'est d'une foi initiée par le baptême et nullement d'une manière de vivre les réalités profanes qu'il s'agit.<sup>7</sup> C'est ailleurs qu'il faut chercher.

## 2. Quelques exemples d'esprit de foi en actes

Bien sûr, tous les saints, tous les spirituels ont mis leur foi en actes, mais tous n'ont pas également placé cette manière de vivre au cœur de leur spiritualité. D'autres éléments, d'autres vertus, des dévotions parfois, les caractérisent davantage.

Avec Gaston de Renty (1611-1648), laïc directeur d'âmes, c'est un esprit de foi véritable qui le conduit d'un engagement dans un autre. Son appartenance à la Compagnie du Saint-Sacrement, sa direction spirituelle de religieuses, la naissance en lui de la dévotion à la Sainte Enfance du Sauveur après sa rencontre avec la carmélite de Beaune, Marguerite du Saint-Sacrement, il les attribue à Dieu en ce sens qu'il ne fait jamais le premier pas, mais répond "oui" à tout ce qui lui paraît être volonté de Dieu manifestée par quelque signe extérieur. À son conseiller spirituel il écrit: "Ayant foi, confiance et amour, je ne pense ni au ciel, ni à la terre mais à faire en tout et par tout (en deux mots) la volonté de Dieu".<sup>8</sup> Ici, la foi n'est pas seulement vertu théologale, don de Dieu. Elle associe l'intelligence et la volonté à un regard de foi sur les réalités terrestres pour induire une conduite morale. Toute la création, tous les événements sont considérés comme ne pouvant exister que par l'ordre ou la permission de Dieu. Le théologien Urs von Balthasar définit cette foi en actes comme "une remise de soi au Christ par amour".<sup>9</sup> Certains n'y verront que de l'abandon à Dieu. Mieux vaudrait y reconnaître une forme particulière de l'esprit de foi qui n'épuise pas la richesse de celui-ci. Des remarques analogues pourraient être faites à propos de Jean de Bernières (1602-1659), de Henri-Marie Boudon

<sup>6</sup> Édition Henault, Paris, 1648, p. 167-162.

<sup>7</sup> Fortunat STOWSKI, *Saint François de Sales*, Paris, 1908, p. 280. Même constat chez François CHARMOT, *Deux maîtres, une spiritualité, Ignace de Loyola, François de Sales*, Paris, 1963.

<sup>8</sup> GASTON DE RENTY, *Correspondance* (éd. Raymond Triboulet), Paris, 1978, p. 427.

<sup>9</sup> Yves CHIRON, *Gaston de Renty*, Montsurs, 1985, p. 74.

(1624-1702), et de bien d'autres. Quand les directeurs du séminaire Saint-Sulpice de Paris exposent aux jeunes ecclésiastiques l'esprit de la Compagnie fondée par Jean-Jacques Olier, ils les incitent à partager l'esprit du Christ-Jésus souverain prêtre. La vie des Bretonvilliers, Tronson, Baudrand, Brenier, La Barmondière, etc., est remplie, comme celle d'Olier, d'une foi active bien que l'expression "esprit de foi" n'apparaisse guère sous leur plume.<sup>10</sup>

Si l'étude sur *La nécessité de la foi en Jésus-Christ pour être sauvé* d'Antoine Arnauld (1701) n'a pas pour objectif d'expliquer qu'il faut "vivre la foi" mais en reste à la seule vertu théologique, don gratuit de Dieu, son ami Nicolas Fontaine (1625-1709), de Port-Royal, est plus concret. En 1689, dans son *Recueil de divers traités de piété* il consacre cent pages à "la vie de la foi dans les grandes afflictions", puis trente autres à la manière de "vivre de la parole de Dieu". Même sans l'expression "esprit de foi", qui n'est qu'occasionnelle dans l'ensemble des écrits des Messieurs de Port-Royal, les vues de foi comme moyen de déceler les signes de Dieu dans la vie quotidienne sont monnaie courante. Prenons l'exemple des *Essais de morale* de Pierre Nicole.

La volonté de Dieu est considérée comme la cause première de tous les événements. Elle transparaît à travers la condition sociale dans laquelle chacun est né. Si nous ne sommes pas parmi les "Grands", Dieu nous fait la grâce de nous épargner les difficultés dont ils portent le poids. Il nous faut l'en remercier et prier pour ceux qui en ont la charge.<sup>11</sup> La pensée des responsabilités sacerdotales éteindra en nous, laïcs, "tout désir d'un état si dangereux". Elle nous portera néanmoins à prier pour obtenir de Dieu des vocations saintes. Il ne suffit pas de se référer à la loi divine, et il est nécessaire, tout au long du jour, de "jeter un regard vers Dieu pour lui demander ce qu'il veut que nous fassions". C'est ce qu'on appelle "l'exercice de la présence de Dieu".<sup>12</sup> Dans l'état religieux, l'obéissance, loin d'ajouter une austérité à l'Évangile, est un moyen facile de connaître sans peine la volonté de Dieu. Elle éclaire sur ce qu'il convient de faire. Elle est chrétienne dans la mesure où celui qui obéit a des raisons légitimes de voir en celui qui commande un mandataire de Dieu, et celui-ci n'est en droit de commander que dans la mesure où son état de vie le constitue représentant de Dieu dans un domaine déterminé.<sup>13</sup>

<sup>10</sup> Cf. Yves POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970, t. I, p. 314-338 sur l'équipe sulpicienne en 1670-1672.

<sup>11</sup> Édition Desprez, Paris, 1700, t. I, p. 81-94.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 95, 104.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 114.

Dans tous les événements, écrit Pierre Nicole, "il faut remonter jusqu'à la première cause". En dehors du mal, cette cause première est toujours Dieu. Lisons:

En découvrant par la foi [...] que Dieu fait tout, qu'il ordonne tout, qu'il règle tout, que rien n'échappe à sa Providence, que par tout ce qui arrive dans le monde il exerce ou sa miséricorde ou sa justice, que les créatures n'ont de pouvoir que ce qu'il leur en donne [...] qu'elles ne sont, selon l'expression de l'Écriture, que comme une cognée dans la main de celui qui en coupe [...] nous voyons en même temps qu'il est juste que Dieu règne et que nous obéissions [...] puisqu'il n'y a que des âmes injustes qui puissent trouver à redire à la Justice.<sup>14</sup>

Une difficulté survient en cas de malheur. Qui en est cause ? La justice ou la miséricorde de Dieu ? Nicole conclut à la nécessité d'une règle d'or : ne pas trancher, demeurer dans l'indifférence, s'abandonner au bon vouloir divin. Une paix inaltérable et des énergies nouvelles en résultent.<sup>15</sup>

Dans le tome II, un comportement radicalement opposé à la foi chrétienne est signalé comme fréquent. Il s'agit de l'habitude prise par beaucoup de faire abstraction de l'existence de Dieu en prenant soin, dans tous leurs propos, d'assurer qu'ils ne sont pas pour autant incroyants ou athées. Ils se plaisent à dire : "Humainement parlant, c'est un état fort heureux que celui des personnes de grande qualité. Humainement parlant, il a raison d'être offensé de ce procédé. Humainement parlant, on ne saurait trouver à redire à son ressentiment". Ce faisant, ces personnes masquent la vérité chrétienne, à savoir que divinement parlant bienheureux sont les pauvres selon l'Évangile, qu'il convient de pardonner les injures et non pas d'en garder rancune. Faire comme si Dieu n'existait pas, c'est s'autoriser à agir d'une façon non chrétienne et diamétralement opposée à la foi.<sup>16</sup> En théorie, intellectuellement, Dieu n'est pas nié mais, dans la vie courante, sa place demeure limitée. La religion d'une grande partie de la population se résume alors à des gestes extérieurs, tandis que des convictions intérieures réclameraient d'autres comportements que ceux qui découlent de raisonnements profanes.

Pour Nicole, des jugements, des attitudes pleinement humaines n'existent que lorsqu'on a conscience qu'elles ne peuvent être parfaites que soutenues par le Dieu créateur qui donne à toutes choses le mouvement et l'être.

<sup>14</sup> Édition Desprez, Paris, 1700, t. I, p. 126-129.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 147 et suiv.

<sup>16</sup> Édition Desprez, Paris, 1715, t. II, p. 39-57.

C'est par un motif de foi que Nicole fait de la connaissance de soi une exigence morale. La foi, écrit-il, nous apprend qu'on ne peut éviter la connaissance de soi puisque la refuser présentement ne permet pas d'échapper au jugement dernier. Alors "Dieu ouvrira les yeux de tous les hommes" pour qu'ils se voient "tels qu'ils sont". La suite, comme souvent chez les jansénistes, est d'une extrême sévérité: "Ceux qui n'auront pas voulu se connaître dans ce monde-ci se verront malgré eux dans toute l'éternité d'une vue qui les comblera de rage et de désespoir".<sup>17</sup> Au contraire, la connaissance de soi accompagnée d'une pensée de foi permettra d'échapper à l'accablement devant ses insuffisances, ses misères, ses inclinations au mal car "la considération de la miséricorde de Dieu" fera contrepois en attirant, en retour, des grâces de force et d'humilité.<sup>18</sup>

La troisième partie du tome III des *Essais de morale* concerne ce que l'Écriture appelle "tenter Dieu". En effet, des vues de foi téméraires mènent à demander à Dieu des prodiges et des signes évidents de sa volonté. Successivement Nicole montre :

- qu'il n'est pas permis de négliger les moyens ordinaires de connaître la volonté divine,
- que les Pères de l'Église basent tous leurs conseils de vie spirituelle sur ce principe : Dieu cache "ses opérations surnaturelles sous l'apparence d'un ordre tout naturel",
- qu'en toutes circonstances, "quelque entreprise que l'on forme", c'est la conscience qu'on a assez de forces et de qualités pour mener à bien cette entreprise qui permet d'éviter de tenter Dieu et d'être assuré d'accomplir sa volonté ainsi que saint Luc (XIV, 28) nous le laisse entendre,
- qu'on tente Dieu, toutefois, "en voulant discerner par sa propre lumière ce qu'on devrait discerner par celle d'autrui".

La nécessité d'un guide spirituel, ou du recours, soit à une personne d'expérience, soit à un supérieur, soit à son confesseur apparaît alors. Ainsi les signes de Dieu sont perçus à travers les conseils d'autrui qui viennent corroborer des intuitions personnelles ressenties dans un climat de prière. Il faut encore une fois citer Nicole: "L'Évangile nous apprenant que le moyen d'obtenir les grâces qui nous sont nécessaires [...] pour former nos plus petits desseins c'est de consulter [Dieu] sur tout et de le prier continuellement". Toutes les fois qu'on s'engage "dans des visites,

<sup>17</sup> Édition Desprez, Paris, 1713, t. III, p. 34.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p.109.

dans des conversations, dans des œuvres de piété sans le consulter, sans le prier, on peut dire” qu'on tente Dieu.<sup>19</sup>

Face à la théologie de la libération qui se développe aujourd'hui, il est intéressant de voir comment Nicole utilise la foi pour envisager les rois et les gouvernants. Il cite saint Paul : “Toute puissance vient de Dieu”.<sup>20</sup> Royauté ou démocratie n'est pas son problème. Être légitimement promu roi ou gouvernant est signe de Dieu. Accéder au pouvoir suprême ou subalterne, c'est participer à un ministère analogue à celui que l'apôtre Paul avait reçu dans un domaine différent. Cette conception est plus démocratique qu'on ne l'imagine ordinairement. Nicole explique :

Dieu a donné au peuple le pouvoir de se choisir un gouvernement [...] mais ce n'est point le seul consentement des peuples qui fait les rois. C'est la communication que Dieu leur fait de sa royauté et de sa puissance qui les établit rois légitimes et qui leur donne un droit véritable sur leurs sujets.

Autrement dit, la constitution d'un État est supérieure aux gouvernants. Que Dieu soit ou ne soit pas nommé, c'est par droit de création qu'il est source légitimant les pouvoirs des chefs. Ceux-ci ne sont que les instruments de sa puissance, de sa justice. Ils sont ses mandataires, ses ministres. Ils ont l'obligation de lui demander, par la prière, ce qu'ils doivent faire pour agir en son nom. Les peuples ont, pareillement, l'obligation de voir en l'accession légitime d'un chef au gouvernement le signe de l'obéissance que Dieu attend de tous à l'égard de son représentant. Une théologie de la libération ou de la révolution pourrait sortir de cette forme de raisonnement, mais Nicole y coupe court. Il affirme que le peuple s'étant une première fois démis de son autorité en choisissant une forme de gouvernement, il a perdu la faculté d'en changer par la suite. Il ne recouvrerait celle-ci que s'il y avait vacance du pouvoir. Dans cette perspective, tout résultat d'une élection populaire est considéré comme signe de Dieu. Toute nomination, toute délégation décidée par un gouvernant est signe de volonté divine.<sup>21</sup> On peut douter, à l'encontre de l'assurance de Pierre Nicole, qu'il en soit toujours ainsi.

Le radicalisme de Nicole l'entraîne plus d'une fois à des conclusions morales d'une sévérité dangereuse que l'orthodoxie catholique lui reproche. Du fait que le péché originel contamine tout être humain et que le baptême n'enlève pas la concu-

<sup>19</sup> Édition Desprez, Paris, 1713, t. III, p. 189-190, 193-195.

<sup>20</sup> Édition Desprez, Paris, 1715, t. II, p. 121.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 122-124.

pisance, il conclut que cette situation oblige “à la pénitence, aux larmes, à la fuite des plaisirs” et qu’un divertissement comme le théâtre ne saurait jamais être permis. Un chrétien qui “se considère comme enfant de Dieu, comme membre de Jésus-Christ illuminé par sa Vérité [...] doit juger, écrit-il, qu’il n’y a rien de plus indigne d’une si haute qualité que de prendre part à ces folles joies des enfants du siècle” que sont les comédies, les bals, les jeux de hasard.<sup>22</sup> Bien d’autres sévérités découlent d’une interprétation trop rationnelle des “signes de Dieu” issue d’un choix discutable des textes scripturaires allégués et même de sentiments personnels, éprouvés dans la prière, confondus avec une voix de Dieu. Vivre de la foi n’est pas sans risque si l’humilité intellectuelle n’incite pas à réviser sans cesse ses propres jugements dans le cadre des enseignements authentiques de l’Église gardienne de cette foi. Les querelles du XVII<sup>e</sup> siècle autour du jansénisme et du quiétisme manquèrent précisément de cette humilité qui les aurait adoucies et probablement abrégées.

Nicole n’ignore pourtant pas ces risques d’erreur. Il écrit :

Nous sommes obligés d’être très réservés à prendre pour marques de la volonté de Dieu la rencontre que l’on fait dans l’Écriture ou dans les livres de dévotion de certains versets qui nous paraissent conformes à quelque chose que nous avons dans l’esprit. Car, quoiqu’il soit certain qu’ayant rencontré ces versets Dieu l’a voulu, il n’est point certain [...] qu’il ait permis cette rencontre pour nous servir “de règle de conduite”.

Après une longue explication, il conclut : “Il semble donc qu’il ne soit pas bon de faire tant de fondement sur ces rencontres et que l’on a sujet de craindre [...] ce que l’Écriture dit des songes : vanité”. Que faire alors ? La vue de la “volonté absolue de Dieu ne retranche point l’application des moyens humains et des lumières ordinaires”.<sup>23</sup>

Malgré cette importance de la foi dans la vie chrétienne, pour plus d’un écrivain religieux du XVII<sup>e</sup> siècle, l’esprit de foi proprement dit, placé au cœur d’une spiritualité, n’apparaît guère, systématisé, que chez saint J.-B. de La Salle.

<sup>22</sup> Édition Desprez, Paris, 1713, t. III, p. 237 et *passim*. La sévérité excessive éclate encore (t. I, p. 183) : “Le monde entier est un lieu de supplice où l’on ne découvre par les yeux de la foi que des effets effroyables de la justice de Dieu [...] un lieu vaste plein de tous les instruments de la cruauté des hommes”. D’où la thèse abusive du “petit nombre des élus”.

<sup>23</sup> Édition Desprez, Paris, 1700, t. I p. 145-146.

### 3. *L'esprit de foi chez saint Jean-Baptiste de La Salle*

La Salle (1651-1719), docteur en théologie, fondateur des Frères des écoles chrétiennes, après avoir obtenu des lettres patentes pour les Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims fondées par le chanoine Roland (1642-1678) avec l'appui du Père Barré religieux minime (1621-1686), a transmis l'esprit de foi à ses disciples comme fondement de leur spiritualité. Ceux-ci comportent depuis trois siècles non seulement des religieux mais encore des séculiers engagés dans divers mouvements éducatifs, ainsi que des anciens élèves désireux de partager le même esprit. Cela constitue une foule considérable, même en négligeant plusieurs congrégations enseignantes nées au XIX<sup>e</sup> siècle, qui ont adopté ses Règles quant à l'essentiel.

Pour La Salle un esprit particulier doit caractériser toute congrégation religieuse. Mais, les Frères des écoles chrétiennes étant destinés à former des enfants au christianisme sans les priver de la liberté de se choisir une spiritualité propre, c'est l'esprit de foi qui convient le mieux parce que c'est le plus ouvert à toutes les vérités chrétiennes. Qu'est-ce donc que cet esprit ? La Salle écrit :

L'esprit de cet Institut est [...] un esprit de foi qui doit engager ceux qui le forment à n'envisager rien que par les yeux de la foi, à ne rien faire que dans la vue de Dieu et à attribuer tout à Dieu, entrant toujours dans ces sentiments de Job, *le Seigneur m'avait tout donné, le Seigneur m'a tout ôté, il ne m'est rien arrivé que ce qu'il lui a plu.*<sup>24</sup>

La conviction de base est que tout ce qui existe ne peut tenir son existence que de Dieu, sans faire pourtant l'impasse sur la liberté humaine, elle-même créée par Dieu qui "mit l'homme en son propre conseil". La conséquence est qu'une finalité positive doit pouvoir être trouvée à tout ce qui arrive. Les moyens d'agir en conformité avec cette conviction sont ensuite fournis :

- lire chaque jour la Sainte Écriture par "un sentiment de foi, de respect et de vénération pour les divines paroles qui y sont contenues",
- animer toutes ses actions "de sentiments de foi" en ayant en vue "les ordres et la volonté de Dieu",
- maîtriser ses sens pour "ne s'en servir que selon l'ordre et la volonté de Dieu",
- avoir une vigilance constante pour ne pas agir "par coutume ou par quelque motif humain", mais autant que possible "par la conduite de Dieu, par le mouvement de son Esprit et avec l'intention de lui plaire",
- vivre en la présence de Dieu et se la rappeler souvent,

<sup>24</sup> *Règles communes*, 1705, CL 25.28 = RC 2.2.



– maîtriser son esprit pour en chasser les pensées vaines<sup>25</sup>.

Dans son *Recueil de différents petits traités*, approuvé en 1705, La Salle explique cette ligne de conduite. Envisager toutes choses “par les yeux de la foi”, c’est “ne considérer les créatures que selon que Dieu les connaît et comme la foi veut qu’on les considère”. Un exemple explicite cette manière de penser: “Lorsqu’on voit un bel édifice, *lisons-nous*, on peut faire attention que toute sa beauté n’est qu’extérieure [...], que cette beauté n’est que passagère” et, à l’exemple du Christ parlant à ses apôtres qui s’extasiaient devant la magnificence du Temple de Jérusalem, on peut se dire “qu’il n’en restera pas pierre sur pierre”.<sup>26</sup>

Plusieurs manières de réagir sont signalées comme insuffisantes. Par exemple, regarder “avec les yeux de la chair”, c’est-à-dire en fonction du plaisir qui en résulte, ou bien “avec les yeux de la nature” c’est-à-dire selon l’utilité ou les inconvénients décelés par raisonnement. Le cas de la nourriture vient clarifier ces distinctions. Par les yeux de la chair on ne cherche que le plaisir sensuel, par les yeux de la nature on agit d’instinct dans le choix des mets, par les “yeux de la raison” on mange pour entretenir sa vie. Par les yeux de la foi, l’exemple nous est fourni par Notre-Seigneur lui-même renversant la hiérarchie des valeurs habituelles aux hommes en déclarant que “bienheureux sont les pauvres”.<sup>27</sup>

L’esprit de foi a un second effet. Il permet “de ne rien faire que dans la vue de Dieu”.<sup>28</sup> Dieu est alors l’origine et la fin de toute action. Cela suppose une référence explicite à Dieu avant de la commencer, un désir très clair de l’accomplir aussi parfaitement que possible. Enfin, l’Écriture sainte, les exemples du Christ et des saints, peuvent aider à en connaître les moyens.

Le troisième effet de l’esprit de foi est “d’attribuer tout à Dieu”. L’obstacle, ici, est l’existence du mal. À ce sujet saint Paul réplique que “tout tourne au bien de ceux qui aiment Dieu”. Le mal n’est permis que parce qu’un bien pourra en résulter de même que la mort en croix du Christ a engendré des générosités inouïes et une résurrection glorieuse.

La Salle prend l’exemple d’un homme qui nous donne un soufflet. J’adore, écrit-il, dans cette conduite d’un homme, le Dieu qui a permis “et même voulu à mon égard” qu’“je sois traité ainsi”.<sup>29</sup>

<sup>25</sup> *Règles communes*, 1705, CL 25,19-20 = RC 2 passim.

<sup>26</sup> *Recueil*, CL 15,41 = R 12,2,4.

<sup>27</sup> *Ibid.*, CL 15,42-43 = R 11,2,9.

<sup>28</sup> *Ibid.*, CL 15,43 = R 11,2,10.

<sup>29</sup> *Ibid.* CL 15,44-46 = R 11,2,25.

La Salle est prudent à l'égard des ordres émanant des autorités civiles. Il préfère s'en tenir aux directives des autorités religieuses et des supérieurs auxquels les religieux ont fait vœu d'obéir. Écoutons-le: "On ne peut être plus assuré de faire la volonté de Dieu que quand on s'acquitte des devoirs de son état [ou de sa profession] et c'est ce qu'on fait sûrement lorsqu'on observe sa Règle" religieuse. "Jésus-Christ dit dans son Évangile en parlant des supérieurs 'Qui vous écoute m'écoute', et saint Paul dit dans son épître aux Hébreux [...] 'Obéissez à vos supérieurs parce qu'ils veillent sur vous comme devant rendre compte de vos âmes'".<sup>30</sup> Ainsi, connaître la volonté de Dieu à chaque instant est grandement facilité pour les religieux.

Quand La Salle utilise la vie des saints comme point de départ de ses Méditations, il ne manque pas de relever comment ceux-ci ont su lire à travers les événements les signes de Dieu. Sainte Geneviève ne fait vœu de virginité que sur le conseil de son évêque représentant de Dieu. Elle ne se venge des calomnies de son entourage que par des "actions de grâces" à Dieu parce que le Christ assure dans l'Évangile qu'on doit s'estimer heureux en de telles circonstances.<sup>31</sup> C'est la piété de saint Sulpice enfant qui parut à son évêque un signe de Dieu, et c'est le conseil de cet évêque qui convainc le saint de l'authenticité de sa vocation sacerdotale. Quand le roi l'appela à la Cour, il y vit encore la volonté divine l'invitant à transmettre "l'esprit de religion" à un milieu qui ne s'en souciait guère.<sup>32</sup> Quand saint Antoine entend lire à l'église la parole de l'Évangile "si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez et le donnez aux pauvres", il la met en pratique sans tarder, y reconnaissant un signe de Dieu.<sup>33</sup> Plutôt que de poursuivre la revue des quatre-vingts autres saints présentés dans ces Méditations, jetons un coup d'œil sur quelques circonstances de la propre vie de saint J.-B. de La Salle.

En 1679, un maître de Rouen, Adrien Nyel, arrive à Reims avec mission d'y créer des écoles chrétiennes gratuites pour les garçons. La Salle le rencontre à la porte des Sœurs de l'Enfant Jésus. Habitué qu'il est à offrir l'hospitalité à des cleres en voyage, il invite Nyel à loger chez lui. Ce chargé de mission expose son projet. La Salle y voit une volonté de Dieu, l'invitant à coopérer. Lorsque les maîtres qui n'ont guère de quoi vivre lui reprochent son riche canonicat et son

<sup>30</sup> *Ibid.*, CL 15,46-47 = R 11,2,28-29.

<sup>31</sup> *Méditations pour les fêtes*, CL 12,6 et 8 = MF 95,3.

<sup>32</sup> *Ibid.*, CL 12,12 = MF 98,2.

<sup>33</sup> *Ibid.*, CL 12,13 = MF 97,1.

important patrimoine, il y voit le signe que Dieu lui demande de renoncer à ses biens. Mais il existe deux solutions : ou bien assurer l'avenir des maîtres en plaçant un capital en leur faveur, ou bien distribuer sa fortune aux pauvres. Pour savoir ce que Dieu attend vraiment de lui, il se rend à Paris auprès du Père Barré qui avait autrefois conseillé Adrien Nyel et Nicolas Roland au sujet des écoles chrétiennes gratuites. La réponse est nette : "Aux petits des oiseaux Dieu donne la pâture", selon l'Évangile, alors "si vous fondez les écoles elles fondront", donnez vos biens aux pauvres. Sans hésiter, La Salle y voit un signe de Dieu. L'hiver suivant, la disette générale est une confirmation de l'appel au détachement total. Ce n'est pas Dieu qui a produit la famine, mais la famine fournit à La Salle l'occasion de mieux connaître ceux à qui il doit donner ses biens. Plus tard, dans un *Mémoire* dont le texte nous a été conservé, il écrira :

Si même j'avais cru que le soin de pure charité que je prenais des maîtres d'écoles eût dû jamais me faire un devoir de demeurer avec eux, je l'aurais abandonné [...]. Dieu qui conduit toutes choses avec sagesse et avec douceur et qui n'a point coutume de forcer l'inclination des hommes, voulant m'engager à prendre entièrement le soin des écoles le fit d'une manière fort imperceptible et en beaucoup de temps.<sup>34</sup>

Vers la fin de sa vie, traîné devant les tribunaux par les Maîtres écrivains de Paris, condamné à fermer son centre de formation des maîtres par le Chantre diocésain, menacé par le Châtelet à l'instigation du fils d'un chirurgien du roi reniant sa signature, il quitte la capitale pour aller visiter ses écoles du midi de la France. On ne veut plus de lui, eh bien il s'en va ! N'est-ce pas volonté de Dieu ? Mais voilà qu'à Grenoble le chapelain d'une maison de retraite fondée par une pieuse bergère, Sœur Louise, lui demande de le remplacer pendant qu'il ira à Aix-en-Provence régler des affaires de famille. N'ayant rien de mieux à faire, La Salle y voit un signe de Dieu. Sœur Louise lui ouvre son cœur. À son tour, il lui confie ses hésitations à reprendre la direction de son Institut. Louise donne son avis : les Frères ont besoin de lui, il ne faut pas les abandonner. Mais La Salle ne s'imagine pas si facilement que c'est ce que Dieu attend de lui. Il reste à Grenoble. Là, une lettre signée des principaux Frères de Paris, Versailles et environs lui enjoint, au nom de l'obéissance, de reprendre en mains la conduite de la société naissante, car Dieu lui en a confié la charge. Cette fois, le signe de Dieu est clair. La Salle rentre à Paris et dit en arrivant : "Me voici, que voulez-vous que je fasse ?" C'est le texte biblique de Samuel ayant un songe, se levant, et interrogeant le grand-prêtre.

<sup>34</sup> J.-B. BLAIN, *la Vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733, t. I, p. 169 (CL 7,169). Le manuscrit original a disparu.

Dans d'autres cas, on pourrait ne voir que des coïncidences dans les événements. Ainsi, La Salle, malade, incapable de célébrer la messe et même de se lever, revient à une santé suffisante le 19 mars, jour de la saint Joseph, patron de l'Institut qu'il a fondé. Il célèbre donc la solennité, mais ensuite sa maladie le reprend jusqu'à sa mort le 7 avril suivant. C'est un Vendredi Saint. La correspondance avec la mort du Christ est frappante. Pourtant J.-B. de La Salle n'aurait jamais imaginé voir dans cette coïncidence un signe de Dieu disant à ses disciples que leur fondateur était pour eux un modèle comme le Christ. Dans sa manière de concevoir l'esprit de foi, il se refusait trop aux allégories faciles, aux références bibliques découvertes par jeux d'esprit, pour accepter des interprétations aléatoires.



L'usage était assez répandu à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle – c'était le cas pour Mme de Maintenon – d'avoir en permanence les Évangiles à portée de la main. C'était aussi une pratique courante, quasi superstitieuse, d'interroger Dieu en ouvrant le livre saint à l'improviste, et même, parfois, sur un passage précis désigné au hasard d'une aiguille passée entre les feuillets. Le risque était grand, alors, de prendre pour acte de foi et signe de Dieu ce qui n'était que fortuit. Mais c'était plutôt par ironie que séminaristes et novices s'amusaient à appliquer aux moindres circonstances de l'existence divers passages bibliques. L'histoire courait, par exemple, d'une picuse personne ayant répondu à un ami importun : "Il est écrit *Judas alla se pendre*, et ailleurs *allez, et faites de même*". Plus grave était le comportement de cette religieuse croyant bien faire en disant à une mère de famille éplorée à la suite de la mort de sa fille : "Le Seigneur l'a prise, il faut accepter sa volonté !" C'était attribuer à Dieu un malheur dû à des causes naturelles et oublier en même temps que "Dieu est amour". Ce que l'esprit de foi pousse à se dire à soi-même, il n'est pas équitable de prétendre en faire une obligation pour les autres. Loin de vouloir la mort du pécheur, "Dieu veut qu'il se convertisse et qu'il vive". À plus forte raison en est-il ainsi de tout être humain.

L'esprit de foi préconisé par saint J.-B. de La Salle évite ce genre d'écueils. Il exige sagesse, prudence et générosité.



L'INFLUENCE DES CARMES ET DES CARMÉLITES SUR  
NICOLAS ROLAND ET SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

*Carmel de Talence, février 1992*

Récemment, dans l'ancienne chapelle des Carmes de la rue de Vaugirard, l'équipe du Jour du Seigneur a tenu à célébrer le 4<sup>e</sup> centenaire de l'entrée en gloire de saint Jean de la Croix, décédé le 5 décembre 1591.

Ce lieu est particulièrement cher aux amis des prêtres de Saint-Sulpice, remarquables formateurs de directeurs de conscience, aux Frères des Écoles chrétiennes, disciples de leur ancien élève saint Jean-Baptiste de La Salle, aux Sœurs de l'Enfant Jésus de Reims, du chanoine Nicolas Roland dont la cause de béatification devrait normalement aboutir prochainement, aux Minimes, religieux toujours prospères en Italie et en quelques autres pays du monde bien que disparus de France. C'est en effet dans la cour d'entrée de cette chapelle des Carmes qu'on peut admirer une monumentale statue de saint François de Paule, fondateur des Minimes, congrégation des plus austères du monde.

Aujourd'hui, cette chapelle des Carmes dépend du séminaire, rattaché à l'Institut catholique de Paris pour les études théologiques, et au séminaire sulpicien pour la formation sacerdotale d'un clergé exigeant à la fois dans le domaine de la science et dans celui de la vie spirituelle. Non seulement le chanoine Nicolas Roland et saint J.-B. de La Salle vécurent dans le rayonnement des Carmes de Vaugirard durant leurs séjours parisiens, mais ils prirent goût à leur spiritualité au point de s'en imprégner et d'en faire un levain de leurs propres instituts.

## 1. SUIVONS LA CHRONOLOGIE. QUI ÉTAIT NICOLAS ROLAND ?

Né à Reims en 1642, dans une famille de négociants en textiles, Nicolas Roland est élevé saintement. Sa nourrice ne manque pas de lui transmettre son goût de la prière en le portant chaque jour dans la basilique Saint-Remi. À 10 ans, à l'issue d'une cérémonie sacerdotale, il se précipite aux pieds de l'archevêque pour le supplier de lui accorder la tonsure tant est grand son désir de se consacrer à Dieu. Supplique accordée. Pourtant, doué du corps et de l'esprit, Nicolas est de tempérament bouillant. Il sait qu'il ne peut se maîtriser que par des efforts soutenus. Il s'y applique, multiplie les pénitences jusqu'au jour où, le désir de participer aux joies de la musique et aux plaisirs d'un bal lui tourne un peu la tête. Sa famille, voyant en lui l'héritier commercial, le pousse à faire un beau mariage. Ses premières intentions d'opter pour le sacerdoce s'estompent. Un échec sentimental, une brutale provocation d'un marin pervers lorsqu'il est sur le point de s'embarquer, sans doute à Rouen, pour enrichir son expérience de négociant, lui font l'effet d'une douche froide. Il rompt avec tout projet mondain, fait une longue retraite à Paris, fréquente plusieurs séminaires, se lie avec les futurs fondateurs des Missions étrangères, et parachève ses études théologiques. Devenu docteur en sciences sacrées dans on ne sait quelle université, le voici bientôt prêtre et théologal de la cathédrale de Reims. À ce titre, il est formateur de prêtres et prédicateur officiel au nom de l'archevêque. Soucieux de remédier à l'ignorance religieuse des orphelins, orphelines et personnes du monde populaire, il fonde les Sœurs de l'Enfant Jésus. Elles catéchiseront les enfants et leur montreront, en écoles, comment bien vivre tout au long de la journée. Elles recevront aussi, pour des retraites, les femmes désireuses de prier et de s'instruire.

## 2. L'INFLUENCE DE SEUR MARGUERITE DU SAINT-SACREMENT, DE BEAUNE

Dévoré de zèle pour la gloire de Dieu et sa propre sanctification, Roland se rend en pèlerinage au carmel de Beaune. Il n'a que 26 ans. Ce n'est pas la réputation du beaujolais qui l'attire mais le rayonnement des religieuses qui diffusent la dévotion à la "Famille du saint Enfant Jésus". En voici les principales circonstances. Le Serviteur de Dieu se rend à Sompny, non loin de Reims, pour y prêcher la mission durant un mois. Son zèle, écrit un témoin, "était si ardent et si infatigable... que ni les fatigues, ni les persécutions, ni les respects humains, ni les mauvais jugements, ni l'incertitude du succès ne faisaient impression sur son esprit lorsqu'il croyait que Dieu demandait" quelque chose de lui. "Outre les prédications qu'il faisait, il était des dix et douze heures au confessionnal et en faisant la clôture de la mission

il parla avec tant de feu et de force contre la rechute dans le péché, et de la persévérance dans la grâce, que sa voix s'éteignit entièrement". Rentré à Reims recru de fatigue, il n'en décide pas moins de se rendre à Beaune afin "de se dévouer aux mystères de l'Enfance du Sauveur". Sur la tombe de la vénérable Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, il fait un vœu qui consolide sa détermination. Tout le couvent en est édifié. Les religieuses qui s'entretiennent avec lui, et spécialement la Supérieure, en garderont l'inoubliable souvenir. Elles lui fourniront une statuette de l'Enfant Jésus devant laquelle la Sœur Marguerite faisait ses dévotions (*Positio*, p. 434). On la conserve pieusement à Reims, chez les Sœurs de l'Enfant Jésus, au n° 48 de la rue du Barbâtre.

Cette double influence de Sœur Marguerite et de la Famille du saint Enfant Jésus mérite explication. Mystiquement abandonnée entre les mains de Dieu, la carmélite bénéficie d'une vision, le 26 août 1631, après la communion. Elle voit l'Enfant Jésus dans les bras de sa Mère. Elle se sent l'esprit pénétré de ces paroles: "Ma fille et *mon épouse*, je me montre à toi pour conserver en toi l'innocence, la pureté et la simplicité". Plus tard, le dialogue reprend: "Je te donne l'innocence du *petit enfant*... Je t'ai choisie pour honorer mon enfance et l'innocence de la crèche". Le 17 septembre, une vision grandiose lui révèle l'importance de la Crèche et de la Croix. Sa place privilégiée, à elle, sera "aux pieds de l'Enfant Jésus". Elle y goûtera la paix qui caractérisait la petite maison de Nazareth où vivaient Marie et Joseph aux côtés de Jésus (Roland-Gosselin, p. 92). Le thème du Sacré-Cœur n'est pas absent de ces visions. Dès le mois d'août, le Christ tenant sa croix découvre à Sœur Marguerite "les plaies de ses mains et de son côté sacré, toutes lumineuses". Le 12 octobre, il lui dit: "Voici le lieu où je te logerai, ta demeure assurée" (*Op. cit.*, p. 97). Comme en écho, elle répond à quelqu'un qui lui demande ce qu'elle fait en demeurant si longtemps devant le Saint-Sacrement: "Quand je suis devant mon bon Jésus, il me remplit de Lui. Il me cache avec Lui dans le tabernacle et je suis toute perdue en Lui. Je désirerais souffrir toutes sortes de martyres pour son amour" (*Ibid.*, p. 101).

Toutefois, il faut attendre l'année 1636 pour voir prendre racine au carmel de Beaune une réelle maturation de la dévotion à la sainte Enfance. "Au mois de février 1636, disent les *Mémoires*, le saint Enfant Jésus chargea la Sœur Marguerite de la France... Ce sera par mon Enfance, lui dit Jésus, que tu surmonteras toutes les difficultés". Il lui dit ensuite qu'elle doit l'honorer particulièrement "depuis son Incarnation", il faut comprendre "sa conception", indication fort utile aujourd'hui lorsqu'on débat de la date de l'animation de tout être humain. Et il ajoute qu'elle doit l'honorer "jusqu'au douzième an de son âge". Il explique même comment



procéder "pour honorer les mystères de son Enfance, ses premiers pas, actions et souffrances". Le 24 mars 1636 commence officiellement la dévotion à l'Enfance. Il est minuit, en commémoration à la fois de l'Annonciation ou "Annonce à Marie", et de Noël, neuf mois plus tard. Le texte fondateur désigne neuf Sœurs "pour commencer cette œuvre en l'honneur des neuf mois que le Verbe éternel a été dans les entrailles de la Très Sainte Vierge". Les Sœurs sont qualifiées de "domestiques de l'Enfant Jésus". Elles s'engagent à le servir et à l'honorer "en une sainte union de cœur et d'esprit" en tous "les états de sa vie et de son enfance" (*Ibid.*, p. 142-143). Aux neuf "domestiques" s'associeront, par la suite, quantité de personnes généreuses pour qui la dévotion à la sainte Enfance servira de tremplin spirituel. La *Famille du Saint Enfant Jésus* est née puis rapidement diffusée. Tout un programme d'exercices religieux y est associé.

Au mois d'août 1643, Gaston de Renty, membre éminent de la Compagnie du Saint-Sacrement et homme de toutes les bonnes œuvres, vient se ressourcer au carmel de Beaune. Chef de famille, père de cinq enfants, il dirige nombre d'âmes religieuses que sa sainteté attire. Lui-même se montre docile aux directives du Père de Condren, oratorien disciple de Bérulle. La prieure du carmel est alors Mère Élisabeth de la Trinité. Renty lui écrit quelque temps après l'immense profit qu'il a tiré de sa visite:

"Je ne peux trouver de paroles pour vous dire les miséricordes que j'ai ressenties... La Sœur Marguerite me marque dans le Saint Enfant Jésus un dénuement de ce siècle si parfait qu'il me semble que c'est là mon rendez-vous pour me *vider de tout*... Il me semble que je suis allé en un autre monde tel que Notre-Seigneur voudrait que celui-ci fût, plein de cordialité, de charité et de toutes les vertus chrétiennes où l'on ne vit point selon Adam mais par l'esprit seul du saint Enfant Jésus en innocence, pureté et simplicité. Ha ! ma Mère, que vous êtes heureuse que Dieu dès cette vie vous ait appelée à un tel partage et à un si saint usage de la vie présente. Je l'en bénis de tout mon cœur et de ce que, au milieu du paradis de la grâce, il vous fait part de *croix intérieures et extérieures* de son Fils pour vous rendre plus triomphante dans celui de la gloire" (*Ibid.*, p. 207).

Reconnaissant les dons spirituels exceptionnels de Sœur Marguerite, Renty lui demande conseil. La carmélite le tire de ses scrupules: "Ne recevez ni n'admettez aucune pensée de changer de vocation... Pour la lecture, vous ne devez pas faire en forme d'étude mais pour vous en servir avec Dieu... Il faut toujours garder les bornes de la condition (sociale) en laquelle Dieu nous a attachés, si ce n'est que l'on ait une grande certitude de sa volonté" (*Ibid.*, p. 211).

Solennisation de chaque 25 du mois, longue préparation à Noël, litanies du

Saint Enfant Jésus accompagnant un *Petit Office* de l'Enfant Jésus composé par le Père Parisot suivant les directives de Sœur Marguerite, se retrouveront, à l'exclusion du *Petit Office*, dans les *Règles* des Sœurs de l'Enfant Jésus de Reims préparées par le chanoine Roland. Bien évidemment, ce ne sont pas les litanies dressées par Fénelon qui inspirèrent celles des Sœurs en usage vers 1675 : le futur archevêque de Cambrai n'avait alors que 24 ans. Les liens étroits qui unissent l'Enfant Jésus de Reims au carmel de Beaune ne laissent aucun doute sur la principale origine de cette dévotion, même si elle passe par l'entremise de Rouen, capitale de la Normandie, province natale de Gaston de Renty. Relisons, pour être plus précis, quelques articles des *Règles* de Sœurs de Reims :

Chaque matin, les prières communautaires sont suivies de l'oraison mentale. Cela dure une heure après quoi "on commence les litanies du Saint Enfant Jésus". L'exercice se termine par l'Angelus. Les vœux des Sœurs comportent "un vœu inviolable de stabilité, dans la communauté consacrée au Saint Enfant Jésus", en implorant, suivant une formule très carmélitaine, "la grâce du Saint Enfant Jésus" demandée "très humblement par les mérites de son Incarnation et de sa Passion". Par ailleurs "la communauté étant consacrée au Saint Enfant Jésus, le vingt-cinquième (jour) de chaque mois sera une grande fête pour toute la maison; on se lèvera à minuit pour honorer la naissance du Saint Enfant Jésus et on continuera les exercices de piété qu'une sainte coutume a introduits dans cette communauté; après les vêpres, il y aura un sermon sur le mystère de l'Enfant Jésus" (*Constitutions*, ch. I, II, VII). Bien évidemment, certains usages ont changé au cours des siècles mais l'esprit demeure intact sans négliger un approfondissement progressif.

Une très belle lettre autographe de Nicolas Roland à Mère Thérèse de Jésus, sous-prieure entre 1668 et 1673, est conservée au Carmel de Beaune. On y lit :

"Ma Révérende Mère. Que l'amour du saint Enfant Jésus et de sa sainte Mère soit toujours dans nos cœurs... Je prierai donc le saint Enfant Jésus qu'il soit lui-même mon remerciement... Son image (= statue) a été trouvée admirablement belle... J'espère établir en cette ville (de Reims) une confrérie en son honneur où on l'exposera tous les 25<sup>e</sup> (de chaque mois)... (La statue) est à présent dans un oratoire qui lui était préparé depuis longtemps, mais pour la placer avec plus de décence je fais faire une niche de sculpture qui sera toute dorée, de laquelle je vous enverrai le dessein (= projet). On lui donnera aussi une couronne et un sceptre d'argent et une robe de brocard d'or afin qu'il n'ait pas sujet d'envier la condition de son petit frère qui est chez vous... Je vous conjure de ne me pas oublier devant le Saint Enfant Jésus et au tombeau de son épouse (Sœur Marguerite du Saint-Sacrement).



Priez-le aussi... qu'il me fasse... part des vertus de son enfance et qu'il lui plaise répandre la dévotion à cet aimable état de sa vie, et l'imitation de ses vertus dans les cœurs des fidèles de ce pays, votre monastère pouvant être appelé le berceau et l'origine de la dévotion à l'Enfance du Fils de Dieu en France, tout ce qui en vient a vertu particulière pour porter à cette dévotion. Souvenez-vous donc toujours, ma Révérende Mère, des misères d'un pauvre pécheur qui ose néanmoins se dire, dans le Sacré Cœur de Jésus et de Marie... votre très humble et très obéissant serviteur. Nicolas Roland, prêtre indigne" (*Positio*, p. 241).

Voilà bien la manière de prier de Nicolas Roland. Il part du concret, un fait de vie, une statuette associée à un vaste mouvement de dévotion d'âmes religieuses, puis il réfléchit sur la signification mystique et ascétique de ce fait, par une vue de foi théologiquement fondée et, enfin, cela débouche sur une double perspective, celle d'un progrès personnel dans les voies de Dieu associée à une visée apostolique au profit de ceux qui l'entourent et même de ceux qu'il ne peut pas physiquement atteindre. En lui, comme ce sera le cas pour sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, l'aspect missionnaire n'est jamais absent car il est lié à la gloire de Dieu comme au bien matériel et spirituel de l'humanité.

Après l'entrée dans la vie éternelle de Nicolas Roland (1678), la supérieure des Sœurs de Reims, Françoise Duval, très liée aux carmélites de cette ville, écrit, avec leur appui, au carmel de Beaune pour en obtenir une relique de Sœur Marguerite et une copie des décrets qui octroient des indulgences aux associés de la *Famille du Saint Enfant Jésus*. Elle souhaite en faire profiter toutes les personnes qui viennent prier, à Reims, devant la statue de l'Enfant Dieu. Une phrase de cette lettre du 18 février 1682 attire l'attention sur les vertus que privilégie cette dévotion. Sœur Françoise Duval "conjure" le carmel de Beaune "d'obtenir pour toute (la) communauté du Saint Enfant Jésus (de Reims), par l'intercession de sa bienheureuse épouse la Sœur Marguerite du Très Saint Sacrement, toutes les grâces dont (elle) a plus de besoin, notamment la vertu d'humilité, de simplicité, d'obéissance, de douceur et de charité" (*Positio*, p. 379). En réponse, Sœur Françoise reçoit le voile de Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, lequel est pieusement conservé dans l'armoire aux reliques des Sœurs de l'Enfant Jésus de Reims.

C'est un jeune ecclésiastique, Nicolas Rogier, co-exécuteur testamentaire du chanoine Roland, et, à ce titre, très lié aux Sœurs, qui a servi de transporteur. À son retour de pèlerinage, il remercie la Supérieure de Beaune avec un rare enthousiasme:

"Ce que vous m'avez fait la grâce de me donner de l'incomparable épouse du *Saint Enfant* ne me réjouit pas peu, aussi bien que les personnes à qui j'en ai fait

part. tant à Paris qu'à Reims... *L'application à Dieu* que j'ai ressentie au tombeau de cette sainte amante de Jésus m'a laissé une envie d'y retourner et je vous assure que j'ai quitté Beaune avec douleur" (*Positio*, p. 381).

Pour la seconde fois l'expression "épouse de l'Enfant Jésus" vient d'être employée. Ce n'est pas une figure de style, un ornement littéraire. C'est une réalité mystique. Ainsi, le 29 septembre 1631, Sœur Marguerite a senti que "Dieu lui arrachait le cœur et lui en donnait un autre", le sien. "Épreuve accompagnée de douleurs physiques considérables : il semblait à Marguerite que ses côtes se soulevaient et allaient éclater, symbole d'une vie nouvelle pour l'âme". Ce "changement de cœur", connu d'autres saints, comme sainte Catherine de Sienne, concrétise une parole du Christ disant en Saint Jean : "ce jour vous comprendrez que je suis en mon Père et que mon Père est en moi et que je suis en vous" (Roland-Gosselin, p. 93). Le 21 novembre, lorsque la Sœur émit ses premiers vœux, elle se sentit transportée en Dieu. Elle décrit le phénomène en usant du symbolisme nuptial : Dieu la pare "comme une épousée, lui pose une riche couronne sur la tête, lui met au doigt une bague d'innocence, la couvre d'un riche manteau de pureté" (*Ibid.*, p. 94). Le Père Poulain, dans son traité *Des grâces d'oraison* remarque : "Dès les premiers siècles du christianisme, la virginité chrétienne a été appelée un mariage avec le divin Époux. Il ne semble pas qu'on ait voulu dire autre chose en parlant des noces mystiques de sainte Agnès ou de sainte Catherine d'Alexandrie. Plus tard les hagiographes ont restreint la signification de ce symbole. Ils ont désigné par là une vision où Notre-Seigneur vient avec un certain cérémonial déclarer à l'âme qu'il contracte avec elle une union plus intime mais qui n'est pas l'union transformante, degré le plus élevé de l'union mystique. *Sainte Thérèse et saint Jean de la Croix ont enfin restreint le mot mariage à cette dernière grâce*" (p. 303). C'est évidemment dans cette perspective carmélitaine que l'expression est employée par Marguerite du Saint-Sacrement. Sa vision du 4 janvier 1632 le confirme, le Christ lui disant : "J'accomplirai en toi tout ce qui est dit dans le *Cantique des Cantiques* de l'époux et de l'épouse". Et le jour des Rois, 6 janvier, elle signe un vœu "à la Sainte Trinité, au saint Enfant Jésus et à la sainte Vierge" en se nommant "l'épouse de l'Enfant Jésus en la crèche où il prend ses délices" (Roland-Gosselin, p. 95).

C'est bien une participation à ces grâces d'oraison, source de force dans la pratique des vertus chrétiennes, qui marque l'ambition du chanoine Roland ainsi que celle des Sœurs qu'il forme en vue de leur mission apostolique auprès des enfants et, occasionnellement, des adultes.

## 3. L'INFLUENCE DES CARMES SUR NICOLAS ROLAND

Les Carmes de Paris et de Reims n'ont pas moins d'influence que les Carmélites de Beaune sur le chanoine Roland. La principale occasion se situe à la fin du mois de novembre 1677. Roland se rend à Paris parce que l'archevêque de Reims, Mgr Le Tellier, très bien en Cour, peut-être même trop bien, s'y trouve. Roland désire obtenir de lui et des autorités royales la pleine approbation de sa congrégation. C'est difficile car Louis XIV déteste les créations nouvelles de communautés religieuses, mais l'archevêque pourrait faciliter les démarches. Malheureusement sa porte est souvent close. Le courageux chanoine, tout bouillant qu'il soit, ne perd pas patience. Il demeure à Paris jusqu'au mois d'avril. C'est chez les Carmes de la rue de Vaugirard qu'il demeure. Il tient à y faire retraite aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Le froid ne lui fait pas peur. La sobriété de la nourriture est de son goût. Surtout, il confie son âme à la sage direction du Père César du Saint-Sacrement. C'est de lui que nous tenons ce qui suit :

Le chanoine Roland "passait le temps qui lui restait en retraite dans le couvent des Carmes déchaussés, en gémissements, en larmes et en prières continuelles". Une personne de ses amis "le voyant si exténué et bouffi par l'abondance des humeurs causées par le grand froid et ses grandes abstinences, lui prédit que dans peu de temps il partirait de ce monde". Roland prend cet avis comme "venant du ciel". Il se prépare à la mort "par un nouvel esprit de pénitence et par une retraite" centrée sur ces paroles: "la mort est proche". Lui qui avait si bien chassé les scrupules qui minaient une de ses dirigées, en lui expliquant l'étendue de la miséricorde divine et la valeur de l'obéissance à son directeur spirituel, se sent torturé par la pensée de ses insuffisances. "Il fait en six semaines trois fois sa confession générale, ainsi que l'a assuré le Révérend Père César". Plusieurs fois, le Père détourne le chanoine de son projet de confession car il a "la certitude" que nul besoin n'existe parce qu'il n'a "jamais rencontré homme plus pur". Et pourtant, Roland reste, à ses propres yeux, "le plus abominable des hommes", indigne, même, "de la vie". Après avoir "achevé sa confession générale, recommencée par trois fois, non par scrupule, mais par un instinct visible de la grâce", il retourne à Reims (*Positio*, p. 442).

Non seulement le Père César est son confesseur, mais le Provincial des Carmes est "son grand ami". Témoin privilégié de sa vie et de son œuvre, il fournira aux Sœurs un long témoignage lorsqu'elles amorceront la rédaction de *Mémoires* en vue d'une ultérieure béatification. Parmi les notations qui révèlent une influence carmélitaine, on peut relever celles-ci:

"C'est lui, écrit le Provincial des Carmes, qui a, le premier à Reims, inspiré la pratique de l'oraison mentale, et de la dévotion à l'Enfance de Jésus qui lui a fait

établir cette sainte communauté des Filles pour l'éducation des petits orphelins et l'enseignement des petits enfants par les écoles... Son talent pour les conférences spirituelles était extraordinaire et faisait une impression admirable sur les cœurs... Surtout, son attention à Dieu était continuelle, aussi m'avouait-il souvent que son particulier attrait était la Présence divine... Sa pénitence intérieure était sans relâche aussi bien que ses vœux pour l'attention à Dieu... Son esprit de retraite était extraordinaire... Il la faisait souvent de dix jours" (*Positio*, p. 401-404).

Pareilles affirmations indiquent à quel point les Carmes de Reims connaissaient Nicolas Roland. L'un d'eux signale que leur provincial fut chargé un jour par le père de Nicolas Roland d'intervenir pour lui faire modérer ses pénitences. Celles-ci, conformément aux usages du temps à l'imitation de grands saints, comportaient "haires, ceintures de fer, disciplines" utilisées comme moyens de dompter une nature parfois rebelle, sans leur accorder toutefois la préférence sur les mortifications intérieures, l'usage modéré des sens, les simples privations de plaisirs permis comme une visite de Versailles lorsqu'il allait à Paris, ou la "lecture d'une gazette" (*Positio*, p. 403). Nous sommes bien dans la ligne de saint Jean de la Croix, silencieux, reclus, amoureux de la croix de Jésus. Nous ne sommes pas non plus en dehors du culte de la Passion que Sœur Marguerite ne dissociait pas de sa dévotion à la Sainte Enfance.

Une remarque de Gaston de Renty, en lien avec une observation de la carmélite, mérite ici réflexion. L'un comme l'autre ne cherchaient pas à faire un compendium des diverses spiritualités en vogue à leur époque, ce qu'on a, beaucoup plus tard, qualifié, en tâchant d'en présenter la synthèse, de "spiritualité de l'École française du XVII<sup>e</sup> siècle". En fait, l'un et l'autre pensaient qu'il existe plusieurs spiritualités et que celle que Dieu attend de chacun de nous est vocation toute personnelle, ce qui légitime l'existence d'ordres religieux différents et de courants spirituels complémentaires de même qu'un corps est composé d'organes aux qualités et utilités diverses comme saint Paul l'explique fort bien. Renty se demandait s'il devait vivre de tous les "états" de Jésus, à la suite de ses méditations des écrits du cardinal de Bérulle. Le 7 octobre 1643, il écrivait: "Une bonne âme me dit que je dois tirer ma direction de Notre-Seigneur au Saint Sacrement pour appartenir au Saint Enfant Jésus. Je sais bien qu'en tous états Notre Seigneur est Notre Seigneur, mais la multiplicité pour tirer direction embarrasserait... Je vous supplie de me faire savoir d'où je dois tirer le fond de ma direction pour, de cette source, rendre mes hommages aux autres mystères". Deux carmélites le secoururent, Mère Thérèse de Jésus et Sœur Marguerite du Saint-Sacrement. Il en résulta, à la Noël 1643, cette consécration à l'Enfant Jésus écrite de son sang. Elle est précieusement conservée à Beaune: "Je me suis consacré le jour de Noël 1643 au

Saint Enfant Jésus, lui référant tout mon être... ma femme, mes enfants... tout ce qui peut me concerner. Je l'ai prié d'entrer en possession... de tout ce que je suis pour ne plus jamais vivre qu'en Lui et pour Lui..." (Roland-Gosselin, p. 212). L'unification était ainsi faite. De même que Jésus Enfant vivait déjà pleinement au sein de la Trinité et, par avance, son calvaire comme sa résurrection, Renty faisait de l'Enfance de Jésus le centre de sa spiritualité rayonnante, et cela, à l'instar de Sœur Marguerite.

C'est bien dans ce climat spirituel que la vie de Nicolas Roland s'est continuellement insérée.

#### 4. LE CAS DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Avec saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719), fondateur des Frères des Écoles chrétiennes répandus aujourd'hui dans plus de 80 pays, nous rencontrons un tempérament bien différent de celui de Roland alors que, socialement, tout les rapprochait : relations communes, responsabilité de l'aîné à l'égard du cadet, son dirigé spirituel, rôle d'exécuteur testamentaire attribué au second par le premier. Il faut toutefois préciser que Roland était ancien élève des Jésuites, tandis que La Salle, fils d'un magistrat au Présidial de Reims, s'était formé au Collège des Bons Enfants animé par le clergé diocésain sous la responsabilité conjointe de la Ville et de l'Archevêque.

Après sa maîtrise-ès-arts, déjà titulaire de la stalle 29 en la cathédrale de Reims, en succession lointaine, comme chanoine, du fondateur des Chartreux, saint Bruno, La Salle entre au séminaire Saint-Sulpice de Paris et suit les cours des maîtres en théologie de la Sorbonne. Cela ne dure que dix-huit mois à son grand regret car les décès, à un an d'intervalle, de sa mère puis de son père, le rappellent à Reims pour y exercer la tutelle de ses nombreux frères et sœurs. Sur les onze enfants de la famille, il en reste encore sept, quatre étant morts âgés de moins de deux ans. Jean-Baptiste est l'aîné. Il assume ses responsabilités dans la vue d'accomplir la volonté de Dieu pour le bien de tous. On est en 1672. Pendant huit ans encore, il poursuit ses études théologiques à Reims en vue de la licence et du doctorat. Sa formation sacerdotale est assurée par les conférences ecclésiastiques du chanoine Roland, théologal du diocèse. Il lui confie sa direction spirituelle tout en ayant soin de demander conseil, à l'occasion, à d'autres prêtres, séculiers ou religieux, de grande réputation.

Exécuteur du testament de Nicolas Roland, à partir de 1678, il fait le nécessaire pour que les Sœurs de l'Enfant Jésus bénéficient, dès 1679, de lettres patentes et de *Constitutions* conformes aux textes que leur fondateur lui a laissés.

Mais déjà, une tâche nouvelle s'impose à lui. L'intendant général des écoles populaires de Rouen, fondées à l'initiative de l'Hôpital et de la Compagnie du Saint-Sacrement animée jadis par Gaston de Renty, arrive à Reims vers Pâques 1679. Il se nomme Adrien Nyel. Il peut se targuer de 21 ans de réussites scolaires. La Salle l'héberge, le met en relations avec un curé en quête de maîtres. Plus tard, il reçoit dans sa maison familiale les pauvres enseignants des écoles gratuites. Il en résulte un grand émoi dans la ville. Alors, peu à peu, le chanoine de La Salle quitte tout, donne ses biens aux pauvres et s'ensevelit, en quelque sorte, dans un milieu social peu estimé de ceux qu'on nomme "gens cultivés", "gens de bien", "honnêtes gens" et que nous appellerions personnes distinguées. Ces pauvres dévoués aux pauvres prennent modèle sur le Jésus de la crèche. La Salle, qui a renoncé aussi à la dignité et aux responsabilités de chanoine conseiller de l'archevêque, passe tout son temps à les former psychologiquement, spirituellement, théologiquement et même pédagogiquement. Bientôt ils ne sont plus les mêmes à tel point que peu d'années après la mort du saint, l'intendant de Guyenne écrira à leur supérieur général: "Veuillez m'envoyer à Bordeaux quelques-uns de vos savants ignorantins". Il voulait parler des Frères des Écoles chrétiennes, nommés usuellement Frères de Saint-Yon (ou Yontains) parce que la maison de Saint-Yon près de Rouen était celle à laquelle le roi avait attaché ses lettres patentes.

Assurément, les Carmes n'ont rien à voir avec cette œuvre éducative d'essence scolaire. Mais il n'en va pas de même dans le domaine spirituel et religieux. Certes, la caractéristique, l'originalité lasallienne, tient à ce que la priorité chronologique n'est pas dans la contemplation mais dans l'importance de l'école pour élever les jeunes âmes vers Dieu. Pour La Salle, ce sont les exigences de l'école conçue comme moyen de promotion humaine et religieuse qui ne se conçoivent pas sans un complet désintéressement dès lors qu'on tient à ce que l'enseignement soit totalement gratuit pour être ouvert à tous et principalement aux pauvres. De là découlent des conditions de vie adaptées à cette finalité. Absence de charges de familles, toujours onéreuses car liées à la justice due à une femme et à des enfants, disponibilité de tous les instants pour des animations religieuses, des écoutes et des accueils, formation catéchétique et théologique approfondie, place considérable accordée à la prière, orientent vers l'opportunité du célibat consacré, du vœu de pauvreté, et de la vie communautaire. Cela ne se conçoit guère sans vœu d'obéissance et sans engagement de stabilité dans le souci constant d'imiter le Christ et de puiser dans l'oraison et les sacrements l'amour qui transfigure le don de soi aux autres par référence à Dieu. Dans ces perspectives, la vie religieuse va de soi comme un moyen surnaturel particulièrement bien adapté à toute école catholique largement ouverte aux pauvres.



L'ancien chanoine de la cathédrale de Reims passe ses journées devant le Saint-Sacrement dès que ses responsabilités lui laissent un peu de répit. Il a hérité de la dévotion au Saint-Enfant Jésus diffusé par Roland. L'influence de Françoise Beuvelet, tante de celui-ci, épouse d'un Conseiller au Présidial de Reims, avec laquelle il contribue au développement des Sœurs de l'Enfant Jésus, va dans le même sens. Son nom figure en effet parmi ceux des associées de la *Famille du Saint-Enfant Jésus* dans un registre conservé à Rouen, aux archives départementales (Poutet I, 489). Il est aussi gravé sur la première pierre de l'ancienne chapelle des Sœurs, pieusement conservée dans la crypte du nouveau bâtiment (CL 38, 80). N'oublions pas, non plus, que la personne de Rouen qui avait chargé Adrien Nyel d'aller à Reims pour y ouvrir des écoles gratuites de l'Enfant Jésus était Mme Maillefer, une Rémoise, quelque peu exilée en Normandie, qui assistait chaque jour à la messe dans la chapelle des Carmélites (CL 7, 157). Disons aussi que les Carmes de Reims, par leur Prieur, le Père Gabriel de l'Annonciation (CL 38,97), avaient répondu favorablement à la requête de "commodo et incommodo", prélude indispensable à l'approbation des Sœurs fondées par Nicolas Roland.

Avide de recueillement, fuyant le monde de la distraction et de la dispersion, La Salle cherche sans cesse le coin le plus isolé de sa communauté pour s'y réfugier en prière et en lectures pieuses pendant que les Frères sont en classe. Désireux de céder la place de supérieur à l'un d'eux, il prend la décision, en 1686, de quitter Reims pour le désert des Carmes de Louviers, à La Garde-Châtel. Il veut ainsi obliger les maîtres à se passer de lui. Il ne leur indique même pas son adresse mais se borne à dire au Frère établi directeur de la communauté qu'il sera possible, en cas d'urgence, de le joindre en faisant passer le message par la Supérieure des Bénédictines du Saint-Sacrement de Rouen. Il est vraisemblable que c'est au cours de cette retraite tout-à-fait importante qu'il établit son plan de vie connu sous le nom de "Règles que je me suis imposées". Bien des éléments de la spiritualité de saint Jean de la Croix y transparaissent :

"Je ne sortirai point sans nécessité et sans avoir pris un quart d'heure de temps pour examiner devant Dieu si la nécessité est réelle... J'unirai au moins vingt fois par jour mes actions à celles de Notre Seigneur et je tâcherai d'y avoir des vues et intentions conformes aux siennes... Quand mes Frères me viendront demander quelques avis, je prierai Notre Seigneur de le leur donner. S'il est de conséquence, je prendrai quelque petit temps pour prier là-dessus... Si je me considère comme tenant la place de Notre Seigneur à leur égard, ce doit être dans la vue que je suis obligé de porter leurs péchés comme Notre Seigneur a porté les nôtres... Je me dois souvent considérer comme un instrument qui n'est bon à rien qu'en la main de

l'Ouvrier... Quand j'aurai à aller en campagne, je ferai un jour de retraite pour m'y disposer et je tâcherai de me mettre en état de faire au moins, pendant que je serai en chemin, trois heures d'oraison par jour... Je ferai en sorte d'élever mon cœur à Dieu autant de fois que je commencerai quelque action" (CL 8, 318 = EP 3).

Définissant le climat de cette retraite, le biographe Blain écrit: "Tout le monde sait que (les carmes), ces grands partisans de la retraite et de la contemplation ont des maisons fort éloignées du monde qu'ils appellent des *déserts* parce qu'ils y vivent en effet comme les anciens solitaires... dans un silence perpétuel et dans l'exercice de la contemplation qui n'est interrompue que par les besoins indispensables de la fragilité humaine. Ce lieu si propre aux communications divines parut un paradis à un homme qui ne voulait avoir de société et d'union qu'avec Dieu" (CL 7, 230).

Après huit années passées à Reims à former des maîtres chrétiens, La Salle dirige en toute indépendance, sur mandat explicite des évêques de Reims et de Laon, avec le médiocre financement des paroisses, une dizaine d'écoles gratuites. Sur les instances d'un religieux de l'ordre des Minimes de saint François de Paule, le Père Barré, il établit à Paris le centre de son nouvel Institut. De la rue Saint-Placide, face à l'actuel Bon Marché, jusqu'à la rue de Vaugirard, il va vivre pendant plus de trente ans à proximité des carmes déchaussés. J'ai eu la curiosité de rechercher dans le *Nécrologium carmelitarum* les noms des religieux qu'il a pu y connaître à l'occasion de ses fréquentes retraites auprès d'eux. Le Père César du Saint-Sacrement, ancien confesseur du chanoine Roland, y meurt le 21 mai 1688. Peut-être, en une sorte de reconnaissance personnelle, et peut-être aussi parce que les carmes de Reims avaient honoré de leur présence l'enterrement de son père, Jean-Baptiste de La Salle assiste-t-il à la messe de funérailles du célèbre religieux dont il ne peut pas ignorer l'essentiel des directives publiées quatre ans plus tard dans l'ouvrage: *La journée sainte, ou méthode pour passer saintement la journée* (Conlon, t.II, n° 5662). En 1691 c'est un humble convers, Frère Laurent de la Résurrection, qui meurt en réputation de sainteté. Quelques mois plus tard seulement, sa doctrine spirituelle est publiée sous le titre de *Maximes spirituelles fort utiles aux âmes pieuses pour acquérir la présence de Dieu...*, avec l'abrégé de la vie de l'auteur (Conlon, t.II, n° 5769). C'est encore à Paris que meurt en janvier 1712 le Père Jean Chrysostome. Profès à Rome depuis 1677, ce religieux des plus orthodoxes avait été chargé de mission auprès du Pape Clément XI (*Nécrologe*). C'était sans doute en 1705 qu'un mémoire de Fénelon jetait la suspicion sur les Carmes à propos des affaires jansénistes. L'*Histoire du Carmel*, de Peltier (1958) en fait justice en ces termes:

“Il n’y a pas lieu de s’en émouvoir... L’austérité de vie n’est pas de soi janséniste, ni l’insistance sur la nécessité de la grâce, ni même la bienveillance montrée par tel religieux à des personnes suspectes de sympathie pour la secte. La position théologique des Carmes se trouve définie dans le grand cursus... de Salamanque auquel collabora d’ailleurs un religieux de la rue de Vaugirard, le Père Blaise de la Conception (1603-1694)”.

Les déménagements auxquelles les circonstances contraignirent le Fondateur des Frères dans l’environnement du couvent des Carmes ne lui font pas perdre son esprit de retraite. Son biographe insiste : “Tout son soin, écrit-il, là comme ailleurs, fut de vivre seul avec Dieu. La crainte qu’il avait de perdre ce goût de la solitude le portait à de fréquentes et longues retraites. Il en faisait chez lui, il en faisait chez les Carmes déchaussés, tantôt seul, tantôt avec les Frères. Elles étaient pour l’ordinaire de dix jours, souvent de quinze, quelquefois d’un mois et plus” (CL 8, 272). En 1706, des difficultés inouïes ayant surgi avec le curé de Saint-Sulpice, qui prétendait s’immiscer dans le règlement intérieur des Frères, les vivres vinrent à manquer. La Salle s’inspire de l’épisode biblique de Jonas rejeté à la mer pour le salut du peuple. Il croit “que la tempête de la faim cessera au moment où il aura disparu... Tout d’un coup, il devient invisible en se cachant chez les R.P. Carmes déchaussés. Il prend cette occasion d’y faire une retraite de quinze jours”. Pour lors, l’économe de la communauté des Frères, ne sachant où était passé son Supérieur, vient trouver le curé pour lui signaler cette situation nouvelle. Le curé, surpris, lui donne alors tout l’argent qu’il veut (CL 8, 39).

Bien que n’ayant pas personnellement connu le célèbre Père Cyrien de la Nativité décédé en septembre 1680, La Salle perçoit, chez les Carmes de Paris, le rayonnement de ses écrits réédités sans cesse jusqu’au XX<sup>e</sup> siècle. Sa traduction des *Œuvres de Jean de la Croix* publiée dès 1641 est largement diffusée. C’est par elle, surtout, que la pensée du réformateur des Carmes est connue avant sa béatification de 1675. Depuis l’année suivante, on bénéficie d’une *Vie du Bienheureux Jean de la Croix* éditée à Lyon par les soins du Père Modeste de Saint-Amable (Bord, p. 21). Mais le procès de canonisation n’aboutira que plusieurs années après le décès de J.-B. de La Salle. C’est pourquoi les *Méditations* lasalliennes “pour les dimanches et fêtes” ignorent Jean de la Croix tandis qu’elles aident à réfléchir, à la date du 15 octobre, sur la vie et les vertus de sainte Thérèse canonisée dès 1622.

## 5. LA SPIRITUALITÉ CARMÉLITAINE DANS LES ÉCRITS LASALLIENS

Parmi les ouvrages de saint J.-B. de La Salle, il y en a trois qui visent directement à conférer aux Frères des Écoles chrétiennes une spiritualité propre: le *Recueil de différents petits traités*, édité pour la première fois en 1705, l'*Explication de la méthode d'oraison* et les *Méditations*, publiées seulement après la mort du Fondateur. Certes, on peut y ajouter les *Exercices de piété* et les *Règles communes* mais ces œuvres, marquées par la dévotion au saint Enfant Jésus héritée de Nicolas Roland dont il a déjà été question, seront présentement laissées de côté pour ne pas prolonger outre mesure notre propos.

Dans le *Recueil*, parmi les “dix commandements que les Frères des Écoles chrétiennes doivent toujours avoir dans l'esprit pour les méditer et dans le cœur pour les pratiquer”, la forme poétique fait penser à saint Jean de la Croix auteur de poèmes ascétiques et mystiques. Mais La Salle vise davantage à faciliter le travail de la mémoire qu'à flatter le goût littéraire. C'est le fonds qui est carmélitain : foi religieuse, oraison, présence de Dieu, mortification des sens et de l'esprit. Nous lisons :

“Par esprit de foi, vous ferez tout, et pour Dieu uniquement.

À l'oraison vous emploierez tout le temps prescrit fervemment.

À Dieu présent vous penserez souvent intérieurement.

Le silence vous garderez dans le temps, très exactement” (R 3,1)

Le temps prescrit pour l'oraison correspond à deux moments de la journée, le matin et le soir. Il faut y ajouter la préparation de l'oraison du matin qui débouche sur la prière du soir, laquelle est accompagnée de la lecture abrégée d'un sujet qui sera proposé pour le lendemain ou du choix individuel du thème élu par chacun suivant ses besoins personnels. De même, après la communion, La Salle préconise une demi-heure d'action de grâce. On ne saurait oublier que les premiers Frères assistent chaque jour à la messe en communauté, puis qu'ils accompagnent leurs élèves, en fin de matinée, à une messe paroissiale, pendant laquelle eux-mêmes se tiennent recueillis en surveillant une multitude d'enfants. La formule “penser intérieurement” à Dieu n'est pas là pour la rime. Il s'agit d'atteindre “le fond de l'âme” pour l'unir à Dieu dans l'oubli des réactions des sens. Ce n'est possible que si l'esprit d'oraison anime toutes les actions de la journée.

Quand La Salle propose aux Frères “quatre soutiens intérieurs” pour bâtir leur édifice spirituel, il opte pour : “l'oraison, l'esprit de foi, la présence de Dieu et le recueillement intérieur”. Cette fois encore, le mot “recueillement” ne lui suffit pas.

Il le veut "intérieur", quasi mystique. Sa définition de l'oraison comme "occupation intérieure et application de l'âme à Dieu" dépasse la forme discursive pour viser un véritable contact. Ce contact, il ne le fait pas procéder de l'imagination, de la reconstitution d'un lieu ou d'un événement, mais "d'une vue de foi" à partir de la sainte Écriture ou des vertus des saints. Moins attiré par le sensible que sainte Thérèse, il est plus proche du dénuement de saint Jean de la Croix. Parce qu'il s'adresse à des religieux enseignants, absorbés du matin au soir par les exigences d'une profession à base de dialogues, de rencontres interpersonnelles, d'échos du monde sources de distractions multiples et de dispersion, il propose une méthode en 21 actes. Cette forme analytique n'est qu'un entraînement pour novices. Elle aboutit, par étapes, à l'oraison de "simple attention" ou de simple regard pour ceux qu'il nomme "les avancés". En fait, ces divers actes du début se répartissent, non pas en 6 parties comme l'avait appris un ancien novice de saint Jean de la Croix (P. Théodore de S. Joseph, p. 37) mais en trois : préparation ou mise en présence de Dieu, méditation sur le thème choisi, et conclusion. C'est plus facile à retenir que "préparation, lecture, méditation, contemplation, action de grâce et demande". Mais la réalité n'est guère différente car pour La Salle comme pour les Carmes, il y a préparation éloignée (esprit d'oraison) et préparation prochaine (présence de Dieu). Quant à la lecture que les Carmes font, soit avant soit après la préparation, La Salle, sans très bien l'explicitier, s'efforce d'allier les exigences d'une vie spirituelle très personnelle avec les besoins d'une vie et d'un esprit communautaire. L'esprit communautaire est souligné par la lecture d'un "sujet de méditation" choisi par le Frère Directeur, juste avant le début de l'oraison, afin de fournir un aliment spirituel aux Frères qui n'auraient rien prévu. Mais c'est après la première partie, consacrée à la mise en présence de Dieu, que chacun se remet en mémoire, au besoin en lisant quelque texte, le thème sur lequel il a personnellement choisi de méditer. Comme pour saint Jean de la Croix, l'Écriture sainte, les mystères de la vie de Notre Seigneur, les maximes de l'Évangile en elles-mêmes ou incarnées dans la vie des saints, constituent pour La Salle les points de départ de toute méditation. Le domaine des certitudes révélées appréhendées par la foi avec la grâce de Dieu issue du baptême et de la confirmation est ainsi parcouru peu à peu tout au long du cycle liturgique.

Mis en présence de Dieu par une simple considération tirée de l'Écriture sainte, La Salle fait des actes de foi, d'adoration, de remerciement, puis d'humilité, de confusion et de contrition et finalement de recours aux mérites de Notre Seigneur, d'union à lui et de demande à son Esprit-Saint. La Passion du Christ joue un rôle essentiel dans le recours à ses mérites, recours qui a pour but "de nous rendre plus agréables à son Père". Ainsi la Trinité est à l'œuvre, en même temps qu'une

considération de notre misère nous rend disponible pour accueillir l'œuvre de Dieu en nous.

Cela représente 9 actes distincts pour les débutants mais, par la suite, tout se simplifie par synthèse des divers mouvements de l'âme. La volonté et le cœur sont en action, et non pas l'imagination. L'abstraction des sens correspond à une certaine nudité de l'âme tellement prisée par saint Jean de la Croix.

La seconde partie ou méditation du sujet choisi, exige qu'on commence par "se bien pénétrer du mystère en faisant attention à ce qui en est dit dans l'Évangile", ou de la nécessité de la vertu envisagée, ou encore du sens de la maxime sur laquelle on médite, le tout "fondé particulièrement sur la foi". Suivent des actes de foi, d'adoration du Christ, modèle ou parole de Dieu, de remerciement à son égard puis de confusion et de contrition à propos de notre propre conduite et enfin, il en découle des résolutions pour le jour même. La mise en pratique de ces résolutions sera vérifiée le midi, lors de l'examen particulier, et le soir à l'occasion de l'examen général de la journée.

Vient alors la conclusion qui comporte la revue de ce qu'on a fait dans l'oraison pour remercier Dieu des grâces reçues et lui offrir ses bonnes résolutions: "On finit l'oraison en mettant tout ce qu'on y a fait, conçu et résolu, sous la protection de la Très Sainte Vierge afin qu'elle l'offre à son très cher Fils... pour sa plus grande gloire" (R 7,3,5).

La dévotion trinitaire de saint J.-B. de La Salle conduit à se souvenir que c'est le jour de la Sainte Trinité qu'une rencontre particulière de saint Jean de la Croix et de sainte Thérèse a marqué d'un sceau définitif leur commun projet de perfection. Pour Jean, la Trinité est à l'origine et à la fin de toute vie spirituelle car, écrit-il, "le Verbe, en compagnie du Père et du Saint-Esprit, demeure intimement caché au centre de l'âme. Pour le trouver... l'âme doit... pénétrer dans le plus profond recueillement au-dedans de soi pour s'y mettre en rapport avec Dieu par un commerce d'amour et d'affection" (*Maximes*, citées en GAUTHIER, p. 114 par le Père Paul-Marie de la Croix). La Salle ne s'exprime pas autrement. Citons encore l'auteur de *La Montée du Carmel*: "Parce que l'intelligence ne peut trouver plus grand recueillement qu'en la foi, le Saint-Esprit ne l'illuminera pas en autre chose davantage qu'en foi car plus l'âme est pure et éminente en foi, plus il l'éclaire et lui communique les dons du Saint-Esprit" (*Ibid.*, p. 114, citant *La Montée du Carmel* II, 29). Animé des mêmes convictions expérimentalement vécues, La Salle demande aux Frères de renouveler leurs vœux le jour de la Sainte-Trinité. Leur formule de consécration débute par cette solennelle adoration: "Très Sainte Trinité,

Père, Fils et Saint-Esprit, ...je me consacre tout à vous...” Dans la méditation qu’il a dédiée à cette fête, le dimanche suivant la Pentecôte, il écrit dans une visée très carmélitaine : “Adorez ce mystère sacré qui est entièrement au-dessus de nos sens et même au-dessus de notre raison... en vous *anéantissant* d’esprit et de cœur... Avouez que c’est le mystère au-dessus de tout mystère parce qu’il est le principe de tous les autres... Il n’y a que *la foi* qui éclate dans ce mystère... *Heureuse obscurité* qui voile notre entendement... Dans les autres mystères il y a quelque chose de sensible qui les accompagne... mais dans celui-ci *ni les sens ni la raison* n’y ont nul accès”. Suit une application pratique liée à la mission scolaire des Frères: Ce mystère “est d’autant plus respectable pour vous que vous vous obligez à l’enseigner et à le faire connaître aux enfants” consacrés aussi bien que vous à la Très Sainte Trinité dès leur baptême (CL 12, 136 = MD 46). La leçon vaut semblait-il pour les catéchistes d’aujourd’hui.

Poursuivons la lecture du *Recueil* lasallien. Chaque semaine, il prévoit une rencontre de chaque Frère avec le Frère directeur de la communauté, nommé ainsi parce qu’il a charge d’âmes. Préparer cet entretien, à l’époque, c’est réfléchir sur divers points que saint Jean de la Croix appréciait, bien que nulle référence ne renvoie à lui. Le Frère s’examine, par exemple: “S’il a de l’amour pour les mortifications, surtout pour celles de l’esprit et des sens ;... s’il aime les humiliations, les rebuts et même les mépris ;... s’il a gardé exactement le silence..., s’il a fait attention à la sainte présence de Dieu, si elle a été fréquente ou même continuelle...; à quoi il s’est appliqué pendant l’oraison..., si ç’a été avec facilité ou avec peine..., s’il y a eu des distractions,... quelque goût ou des sécheresses” (RD 1,6...20).

À propos des récréations qui sont plutôt des entretiens spirituels et pastoraux, il est suggéré de parler “de l’esprit de l’Institut... qui est l’esprit de foi...; des moyens dont on peut se servir... pour avancer dans le chemin de la perfection...; de la retraite, du silence, de la mortification des sens, et de l’esprit intérieur, qui sont nécessaires aux Frères...; de l’oraison..., de la présence de Dieu et du recueillement intérieur...; de la manière de bien faire oraison...; du grand bien que procure l’exercice de la présence de Dieu et des moyens de se la rendre facile et fréquente...; de la vie des saints... et même de ceux qui ont eu particulièrement l’esprit de mortification et de zèle pour le salut du prochain *comme... sainte Thérèse*, et de la dévotion qu’on doit avoir pour eux” (R 10,2).

Saint Jean de la Croix ne renierait pas les “Moyens dont les Frères peuvent se servir pour devenir intérieurs” (R 13), lesquels sont, en premier lieu, toute une série de privations comme celles “des plaisirs des sens, des recherches de la nature,

des conversations humaines.... des satisfactions de l'esprit, des consolations sensibles". Avec la "privation des satisfactions de l'esprit" sans doute la directive lasallienne est-elle apparemment en opposition avec les poèmes et *Cantiques* de saint Jean de la Croix. En fait, une privation n'est pas un renoncement absolu mais une limite imposée à une tentation de laisser-aller. La Salle lui-même a édité, sinon composé, des *Cantiques spirituels* à l'usage des écoles : poésie, musique, art pictural ou architectural sont des moyens de rayonnement apostolique fort utiles. Il est naturel qu'ils soient source de satisfaction. C'est même parce que des satisfactions résultent de leur emploi légitime qu'il peut y avoir "privation" à renoncer, non pas à eux, mais à la jouissance qui en résulte, renoncement qui se produit avec le plus grande facilité lorsque l'âme agit en pure union à Dieu.

Diverses explications suivent l'énumération. Elles insistent sur le fait qu'une "imperfection est un même obstacle à l'infusion de l'esprit de Dieu qu'une petite pierre à l'écoulement de l'eau d'un tuyau dans un canal". Elles rappellent que les souffrances de Notre Seigneur avaient pour objectif "d'éloigner de toutes imperfections les âmes qu'il veut être toutes à lui" et La Salle cite l'Évangile : "Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait". Le *Recueil* souligne que le Christ s'est privé "de toutes les recherches de la nature et des commodités de la vie pour nous en donner l'exemple" et que, selon saint Paul, "on ne peut vivre de l'esprit qu'autant qu'on mortifie en soi les inclinations de la nature". Il n'oublie pas que "les consolations sensibles" dans les exercices spirituels "ne nous conduisent pas sûrement à Dieu" car "c'est la foi seule qui nous y conduit sans crainte de nous tromper". Il ajoute : "Quand nous nous attachons aux consolations sensibles, c'est notre propre satisfaction et non pas Dieu que nous cherchons" (CL 15, 55-64 = R 13).

Mortification des sens, moyens de bien faire oraison, profession du pénitent, vertus d'humilité et de silence, font encore l'objet d'une insistance particulière. Tous ces éléments révèlent à quel point La Salle se sent en famille lors de ses séjours chez les Carmes de la rue de Vaugirard ou de leur dépendance normande, le "désert" de la Garde-Châtel.

Dans son *Explication de la méthode d'oraison* qui résume ses enseignements aux novices et aux Frères, le Fondateur n'en reste pas aux rudiments de la vie spirituelle. Il précise que les actes et exemples fournis ne sont que "pour aider une âme à s'entretenir" avec Dieu, mais qu'il n'en résulte qu'une "présence de Dieu passagère". Il veut aller plus avant. Il veut raréfier les réflexions parce que celles-ci obscurcissent les vérités de la foi au lieu d'éclairer l'esprit et le cœur. Ce sont



des intermédiaires qui gênent le contact intime avec Dieu. Il faut donc s'exercer à faire silence après un concept de foi. On arrive alors, par degrés, à une "simple attention". Tout le chapitre IV est consacré à cette forme de méditation silencieuse qui consiste "à être devant Dieu dans une simple vue intérieure de foi". Ce n'est possible qu'aux âmes intérieures. Il serait dangereux de le proposer d'emblée à des personnes ne maîtrisant pas leurs sens et n'ayant pas l'habitude de l'oraison. Cela pourrait "les dégoûter peut-être pour toujours de la vie spirituelle" (CL 14, 33 = EM 3,113). Mais, lorsqu'une âme est assez purifiée, Dieu, qui la possède "et qui est intimement possédée d'elle, ne peut rien admettre en elle qui ne soit de Dieu ou pour Dieu". Toutefois "Dieu ne fait cette grâce qu'à des âmes qui sont bien pures ou qu'il veut purifier lui-même par cette voie par une bonté toute particulière" (CL 14, 35 = EM 3,120). La "simple attention", appelée autrement "contemplation", peut servir aussi dans la seconde partie de l'oraison. *Maxime*, mystère, texte de l'Évangile, scène de la vie du Christ ou d'un saint, sont alors dans l'esprit silencieux comme s'il y avait contact sans intermédiaire, grâce à la foi, sous le regard de Dieu toujours présent (CL 14, 72 = EM 8,210).

L'insistance que nous avons remarquée sur la présence de Dieu vient en droite ligne d'un Capucin, Jean-François de Reims (Poutet I, 452-453), mais aussi du Carme Laurent de la Résurrection, rejoignant ainsi "l'esprit des origines de l'Ordre" (Gauthier, p. 118, d'après Paul-Marie de la Croix). Ce Frère convers, connu personnellement par saint J.-B. de La Salle entre 1688 et 1691, année de son décès, puis par ses écrits rapidement publiés, disait : "Les pensées sont comptées pour peu, l'amour fait tout... On se donne beaucoup de peine pour demeurer en la présence de Dieu par quantité de moyens, n'est-il pas bien plus court... de tout faire pour l'amour de Dieu, de se servir de toutes les œuvres de son état (entendons, de sa profession, de son emploi) pour le lui marquer et d'entretenir sa présence en nous par ce commerce de notre cœur avec lui?" (*Ibid.*, p. 118 citant les *Maximes spirituelles*). Précisément cette manière d'agir de façon constante en présence de Dieu, pour tout référer à Dieu, c'est ce que saint J.B. de La Salle nomme "esprit de foi" et c'est ce dont il a fait "l'esprit de son Institut". Dans le *Recueil*, tout un chapitre est consacré à expliquer ce que c'est que "tout considérer par les yeux de la foi", et non pas par raison ou par l'impression des sens et de la nature. Grâce à cet esprit, l'union de la contemplation et de l'action, que saint Thomas d'Aquin avait du mal à réaliser, ne présente plus de difficulté. Le monde créé reflète sans cesse l'image de Dieu, incitant ainsi à la prière et, par un juste retour des choses, cette prière face à Dieu nous renvoie aux actes de la vie courante qui n'ont leur perfection que dans la vue de Dieu. Action et contemplation deviennent comme

les deux faces d'une pièce de monnaie, laquelle cesse d'exister si l'une des faces est réduite à néant car l'une est le nécessaire soutien de l'autre. Cela, Laurent de la Résurrection l'avait bien compris lorsqu'il écrivait: "Je retourne ma petite omelette dans ma poêle pour l'amour de Dieu, quand elle est achevée, si je n'ai rien à faire je me prosterne... et adore mon Dieu de qui m'est venu la grâce de la faire" (*Ibid.*, p. 118). Le mérite de saint J.-B. de La Salle, en l'espèce, a été d'appliquer cette sagesse à la mission enseignante du Frère des Écoles chrétiennes. Après lui, l'unité intérieure et apostolique, du religieux et du profane, n'a pas toujours été perçue avec autant d'acuité. Les discussions sur "qu'est-ce qui prime, la prière ou l'action?" ont repris... sans vraie solution sauf chez ceux qui sont revenus à la simple idée de la présence de Dieu animatrice de l'esprit de foi. Citons encore Laurent de la Résurrection: "Ô la foi, ô la foi, ô vertu admirable qui éclaire l'esprit de l'homme et le conduit à la connaissance de son Créateur. J'en apprends plus par son moyen en peu de temps que je n'en apprendrais en plusieurs années dans les écoles" (*Maximes spirituelles*).

Terminons en ayant conscience d'être très incomplet. La Méditation 177 de saint J.-B. de La Salle pour la fête de sainte Thérèse (15 octobre) servira de conclusion. Peu importe, ici, d'où le saint a tiré ses informations. Ce sont ses choix qui sont significatifs de ses convictions personnelles et de ses admirations. Il écrit: sainte Thérèse "se sentit animée à souffrir pour la foi" et construisit de petits ermitages pour prier Dieu. "Qu'on est heureux quand on commence de bonne heure à servir Dieu!" Et le fondateur des Frères des Écoles chrétiennes évoque alors la joie que ceux-ci doivent éprouver lorsqu'ils aident Dieu, en quelque sorte, à communiquer ses grâces aux enfants qu'ils éduquent. Voilà bien l'union, dans la foi, de l'action et de la contemplation. Dans le second point de cette méditation, c'est le désir de souffrir à l'image du Christ qui est souligné dans la personnalité de Thérèse. Ensuite, sa fidélité à l'oraison malgré ses "sécheresses" sert de modèle. La Salle écrit: "Cette sainte expérimenta non seulement les tendresses mais aussi les rigueurs avec lesquelles Dieu traite parfois une âme qu'il aime et qu'il veut favoriser de ses grâces les plus singulières... aussi en fit-il de grandes à cette sainte car... elle eut un don d'oraison très élevé dont elle a laissé des marques sensibles dans ses écrits... qu'on regarde... comme une doctrine céleste". Ceci dit, La Salle n'imagine pas que ses Frères puissent renâcler à un traitement de Dieu semblable à celui qui éprouva Thérèse. Au contraire, il pense qu'ils sont en droit d'aspirer à la plus haute oraison et il écrit: "Si vous voulez être honorés" des grâces que Dieu "n'accorde qu'à ses bien aimés, soyez bien aise qu'il vous afflige et qu'il vous éprouve car, comme dit le Sage, Dieu châtie ses enfants qu'il aime tendrement".

Le troisième point insiste encore sur le don d'oraison de Thérèse qui la conduisit à "s'unir étroitement à Jésus-Christ son époux". C'était alors "la foi seule qui la conduisait". Et de conclure : "Ah ! que cette sainte était heureuse de jouir de la présence de Dieu !... Si vous aimez Dieu, l'oraison sera la nourriture de votre âme et il entrera en vous et il vous fera manger à sa table, comme dit saint Jean dans l'Apocalypse... Rendez-vous dignes d'une telle grâce" (CL 12,180).

Que dire de plus ? Le silence de Dieu ne s'impose-t-il pas de lui-même ?

LA DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS  
DANS L'ENTOURAGE DE SAINT JEAN-BAPTISTE  
DE LA SALLE

*(p. 415-443 des Actes du Congrès de Paray-le-Monial "Sainte Marguerite-Marie et le message de Paray-le-Monial" publiés chez Desclée, Paris 1993  
sous la direction de R. Darricau † et de B. Peyrous)*

La vie de saint Jean-Baptiste de la Salle (1651-1719), fondateur des Frères des Écoles chrétiennes, partiellement contemporaine de celle de sainte Marguerite-Marie, s'insère entre deux autres vies profondément marquées par une exceptionnelle dévotion au Sacré-Cœur. Il s'agit de celles du chanoine Nicolas Roland (Reims 1642-1678) et du chanoine Jean-Baptiste Blain (1674-1751). Le premier fut le principal formateur spirituel de saint Jean-Baptiste de la Salle et le second son premier biographe imprimé. Parce que l'expression *Sacré-Cœur* ne se trouve pas dans les écrits lasalliens parvenus jusqu'à nous, il est loisible de s'en étonner alors que les deux autres personnages ne manquent pas de l'employer abondamment. C'est la raison pour laquelle les réflexions qui suivent porteront d'abord sur le directeur de conscience puis sur le biographe avant d'aborder le cas personnel de saint Jean-Baptiste de la Salle, assurément original.

Le chanoine Nicolas Roland, théologal de la cathédrale de Reims, marqua son diocèse et l'Église de France de deux manières : il travailla à la réforme du clergé et fonda la congrégation des Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims dont le rayonnement s'étend actuellement jusqu'au Tchad. Sa cause de béatification est introduite en Cour de Rome. La *Positio* sur sa vie, ses écrits, ses vertus, forme un gros in-quarto de 650 pages publiée en 1986 par le Vatican.

Le diocèse de Reims a déposé à Rome le dossier relatif à une guérison subite qui pourrait être éventuellement reconnue comme miracle. C'est dire qu'il s'agit d'un personnage d'actualité par la permanence de son action apostolique et spirituelle.

Après des études chez les Jésuites de Reims, il s'est préparé au sacerdoce et à l'apostolat missionnaire auprès des disciples d'Olier, de Bourdoise et des fondateurs des Missions étrangères. Rentré de Paris à Reims, il consacre toutes ses forces à rendre vraiment chrétien un petit orphelinat puis les écoles de filles destinées aux pauvres de la ville. Les maîtresses sont organisées en communauté religieuse sous le patronage de l'Enfant-Jésus. Quand il meurt en 1678, il n'a pas trente-sept ans accomplis, mais son œuvre est lancée, les *Règles* sont prêtes, son testament charge J.-B. de La Salle de faire approuver par l'évêque et par le roi les Sœurs de l'Enfant Jésus. Le rêve est réalisé en moins d'un an alors qu'on sait à quel point Louis XIV répugnait à faciliter la naissance de nouvelles congrégations religieuses.

Sans tarder, les Sœurs réunissent des *Mémoires sur sa vie* et obtiennent des copies de ses lettres. C'est ainsi que nous connaissons fort bien les conseils spirituels qu'il donnait.<sup>1</sup> Le Sacré-Cœur y tient une place considérable.

À l'encontre des jansénistes, Nicolas Roland se veut entièrement soumis à Rome. Il prêche une dévotion confiante, animée par un cœur enflammé d'amour pour le Sacré-Cœur et pour l'Eucharistie.<sup>2</sup> À une Sœur de Reims, péniblement scrupuleuse, il écrit : "Tenez-vous donc en paix et me croyez, dans le Cœur de Jésus, tout à vous." Humblement, comme la plupart du temps, il signe N.R.P.I., ce qui signifie Nicolas Roland, Prêtre Indigne.<sup>3</sup> Presque toujours, ses exhortations à la ferveur adressées à des religieuses se terminent par l'expression de ses sentiments "dans les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie".<sup>4</sup> À un ecclésiastique qui se laissait accaparer par la gestion d'un patrimoine familial dont il avait la charge comme exécuteur testamentaire, il conseille de sacrifier des biens matériels plutôt que son temps et sa vie spirituelle. Il conclut sur ces mots : "Allez à l'Amour; jetez-vous dans le Sacré Cœur de Jésus, cachez-vous dans ses amoureuses plaies".<sup>5</sup> Les personnes du monde ont également recours à lui. À une jeune fille qui réclame des conseils de piété, il demande le secours de ses prières en ces termes : "N'oubliez pas de prier pour moi... qui suis pour jamais (= toujours) dans le Sacré Cœur de Jésus et de Marie, Nicolas Roland, prêtre indigne".<sup>6</sup>

<sup>1</sup> *Sacra Congregatio pro causis sanctorum, Officium historicum, 148. Beatificationis et canonizationis Nicolai Roland, sacerdotis, fundatoris congr. sororum A. S. Puero Jesus (1642-1678), Positio super virtutibus ex officio concinnata*, Romæ, 1986.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 257.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 94 et *passim*.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 121, 262.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 252.

L'un des traits caractéristiques de sa spiritualité est son christocentrisme.<sup>7</sup> En raison de la mission enseignante et éducatrice des Sœurs de Reims, c'est avant tout l'Enfant-Jésus qui est proposé à leur imitation. Mais, si le visage du Verbe incarné doit être découvert par elles en tout enfant, c'est un amour adulte qu'elles doivent demander à son Sacré-Cœur.<sup>8</sup> Comme femmes, il est normal qu'elles voient dans le Cœur de Marie un modèle pour le leur. Aussi Nicolas Roland unit-il presque toujours le Cœur de Marie au Cœur de Jésus lorsqu'il parle de l'amour du Christ. Ainsi en est-il dans la précieuse lettre autographe qu'il adresse en 1668 à Mère Thérèse de Jésus, carmélite à Beaune. Le thème central est une ardente dévotion au saint Enfant-Jésus, petit roi de gloire. Mais sa conclusion n'en est pas moins : "Souvenez-vous donc toujours, ma Révérende Mère, des misères d'un pauvre pécheur qui ose néanmoins se dire, dans le Sacré Cœur de Jésus et de Marie... votre très humble serviteur. Nicolas Roland, prêtre indigne".<sup>9</sup>

Dans son intéressante *Vie de Nicolas Roland*, éditée à Reims en 1888 et dont la Maison-Mère des Sœurs, 48 rue du Barbâtre, conserve encore quelques exemplaires, le chanoine HANNESSE a justement remarqué que, mort en 1678, Nicolas Roland n'avait pas eu connaissance des apparitions du Sacré Cœur à Paray-le Monial, mais qu'il la pratiquait comme d'autres "âmes ferventes du XVII<sup>e</sup> siècle" car elle était "née avec l'Église".<sup>10</sup> Aussi convient-il de répondre par la négative à une question posée par le R.P. Émile Rideau, dans son très intéressant petit livre de 1976 sur Nicolas Roland: "S'agit-il de la sainte" quand il recommande "la lecture de la vie de Sœur Marguerite".<sup>11</sup> Évidemment, c'est de Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite de Beaune, qu'il est question car Roland était en relations étroites avec ce monastère. Disons aussi que la première édition du Père Croiset sur la *Dévotion au Sacré-Cœur* ne remonte pas au-delà de l'année 1680<sup>12</sup> et que la vie de sainte Marguerite-Marie ne put pas être rédigée avant sa mort survenue en 1690. Au contraire, dès 1655, l'oratorien Denis Amelote avait publié une *Vie de Sœur Marguerite du Saint Sacrement*.<sup>13</sup> L'importance accordée au Sacré-Cœur de

<sup>7</sup> Sur Nicolas Roland on peut consulter AL. HANNESSE, *Vie de Nicolas Roland*, Reims, 1888; Jean LEFLON, membre de l'Institut, *Un Précurseur méconnu, Monsieur le chanoine Roland*, Reims, 1963, principaux textes et Mémoires sur la vie de Nicolas Roland; Émile RIDEAU, S.J., *Nicolas Roland*, Paris, Beauchesne, 1976.

<sup>8</sup> *Positio*, p. 233.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 244.

<sup>10</sup> HANNESSE, *op. cit.*, p. 218.

<sup>11</sup> RIDEAU, *op. cit.*, p. 98, n. 47.

<sup>12</sup> Pierre N. CONLON, *Répertoire chronologique de 1680 à 1715*, t. I, n° 195.

<sup>13</sup> Jacques ROLAND-GOSSELIN, *Le Carmel de Beaune 1619-1660*, Rabat, 1969, p. 529.

Jésus par le chanoine Nicolas Roland, dont la sépulture est pieusement conservée dans la crypte de la chapelle des Sœurs, n'en prouve pas moins à quel point le Cœur du Christ un merveilleux symbole de l'amour divin enraciné dans les sources mêmes du christianisme.

Avec le chanoine Blain et les Sœurs du Sacré-Cœur d'Ernemont nos regards se portent vers Rouen. Dans un faubourg, à Saint-Yon, le noviciat des Frères des Écoles chrétiennes fut transféré de Paris le 31 août 1705.<sup>14</sup> En dehors d'une interruption de 1709 à 1715, pendant laquelle la Maison mère de l'Institut lasallien revient à Paris, c'est là que saint J.-B. de La Salle se plaisait à réunir le plus grand nombre possible de Frères durant les vacances de septembre pour une retraite annuelle de dix jours.<sup>15</sup> Il n'y fit toutefois pas immédiatement connaissance du chanoine Blain car, celui-ci, prêtre depuis 1700, au diocèse de Noyon, ne suit son évêque à l'archevêché de Rouen que huit ans plus tard. Il devient chanoine en 1709. Ancien camarade d'études de Poullard des Places, fondateur des actuels Pères du Saint-Esprit, et de Grignon de Montfort à qui nous devons les Montfortains et les Sœurs de la Sagesse, tous trois anciens élèves des Jésuites de Rennes, il est promu inspecteur des séminaires de Rouen jusqu'en septembre 1714. Il reçoit alors mission de réorganiser la communauté paroissiale de Saint-Patrice. Nouveau curé, il se heurte immédiatement aux partisans de Quesnel et de Jansénius qui n'acceptent pas la bulle *Unigenitus*. Sa fidélité à Rome est indéfectible. Au terme des deux années que le droit canonique de l'époque lui laissait pour opter entre son bénéfice de chanoine et celui de la cure, il préfère renoncer à la charge curiale. Sa vie de "prière au nom de tous les fidèles du diocèse", de dispensateur des mystères sacramentaux, de "coopérateur de l'évêque" se prête à "toutes bonnes œuvres".

Le voilà, comme chanoine de la cathédrale, mandataire de l'évêque, conseiller de plusieurs congrégations religieuses et examinateur des novices. Depuis 1711, il est supérieur ecclésiastique des Sœurs du Sacré-Cœur d'Ernemont. Depuis 1712, alors que J.-B. de La Salle est en Provence, éloigné de Paris et de Rouen, les Frères des Écoles chrétiennes, un peu orphelins de leur Fondateur, le reconnaissent comme représentant de l'évêque avec mission de conseiller au for externe. C'est comme supérieur des Sœurs du Sacré-Cœur qu'il nous intéresse aujourd'hui. En effet, dans sa grosse biographie en deux volumes de plus de 400 pages in-quarto consacrée

<sup>14</sup> *Lettres de saint J.B. de La Salle*, éd. critique, Paris, Procure générale, 1954, p. 271.

<sup>15</sup> *Essai historique sur la Maison-Mère de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes*, Paris, 1905, p. 45 et 54-55.

à saint J.-B. de La Salle.<sup>16</sup> il n'a mentionné aucune dévotion particulière de son héros envers le Sacré-Cœur de Jésus. Pourtant, lui-même lui était tout dévoué. La spiritualité des Sœurs en porte la marque.

Deux mots sur l'origine de ces religieuses s'imposent. À quelque vingt kilomètres de Rouen, au village d'Ernemont-sur-Buchy, un conseiller à la cour des comptes de Rouen, Barthélemy de Saint-Ouen, a établi, le 28 mars 1690, une école gratuite de filles qu'il a complétée, en 1692, par un service hospitalier confié à quelques jeunes filles dévouées. Un règlement, approuvé par Mgr Colbert en 1698, transforme la communauté en congrégation diocésaine à vœux simples que des lettres patentes de Louis XIV viennent consolider dès 1699. Mgr d'Aubigné invite les Sœurs à développer leurs activités apostoliques dans sa capitale rouennaise où elles s'installent en 1711. Le chanoine Blain veille sur leur sort. Il les aide à surmonter une grave crise intérieure et met au point le texte des Règles qui va leur permettre de survivre bien au-delà de la Révolution de 1789.<sup>17</sup> En 1974, les Sœurs seront 194 en France et 6 en Belgique.<sup>18</sup>

Les Archives de la Congrégation ont malheureusement brûlé au cours de la guerre de 1940. Nous disposons toutefois d'un manuscrit de grand format à reliure noire paginé 1 à 116 avec, sans pagination, une table du contenu. Les Sœurs le conservent précieusement en leur maison généralice et le considèrent comme conforme aux Règles mises au point par le chanoine Blain. Une copie dactylographiée de 83 pages a introduit quelques modifications postérieures nécessitées par l'évolution du droit canonique mais il s'y trouve cependant des variantes correspondant à un texte plus ancien que celui du manuscrit sauvé de la destruction. Je tiendrai donc compte, à l'occasion, de ces variantes pour rejoindre le mieux possible l'original disparu. Le texte de 116 pages ne porte pas de titre d'ensemble. Pour la commodité appelons-le : *Règle d'Ernemont*. Le petit volume 6301/212 GS de la B.M. de Rouen, imprimé chez Cagniard sans date, mais entre 1855 et 1864, nous conserve en son titre une idée de ce que devait être le nom de la congrégation dès son origine: *Extrait des règles et Statuts des sœurs maîtresses d'école et hospitalières établies à Rouen sous l'invocation du Sacré-Cœur de Jésus, dites Sœurs de la charité d'Ernemont*.

<sup>16</sup> (J.-B. BLAIN), la *Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle*, Rouen, J.-B. Machuel, 1733, in-4. Reproduction anastatique dans CL 7 et 8.

<sup>17</sup> André FOURÉ, *Jean-Baptiste Blain (1674-1751)*, dans *Revue des Sociétés savantes de Haute-Normandie*, lettres, n° 15, Rouen, 1959, p.35-52.

<sup>18</sup> Charles MOLETTE, *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, 1974, p. 296.



Suivons pas à pas le manuscrit. Le Sacré-Cœur est très présent.

Chapitre premier :

“De l’esprit de l’Institut... Les Sœurs de cette communauté ne doivent respirer que la gloire de Dieu... ce qu’elles ne pourront bien faire si elles ne sont parfaitement unies à Jésus-Christ et à son Cœur”.<sup>19</sup>

“L’esprit de cette communauté doit être une imitation de celui qui anima le Cœur adorable de Jésus, un esprit de zèle, de charité, un esprit de sacrifice qui, s’oubliant soi-même, n’envisage dans l’exercice de ses devoirs que Dieu seul, sa gloire et le salut du prochain” (p. 5).

Le vœu d’obéissance est motivé par l’amour que le Cœur de Jésus porte à cette vertu : “L’obéissance, cette vertu si chère au Cœur de Jésus-Christ doit l’être aussi à toutes les Sœurs de cette communauté”(p. 5).

Lorsqu’il est question de définir ou d’analyser la spiritualité des Sœurs d’Ernemont, le Sacré-Cœur ne cristallise pas toutes les dévotions recommandées. Mais un développement significatif lui est consacré. Nous lisons :

“La principale dévotion des Sœurs sera d’honorer le Verbe incarné, sa sainte Enfance et les dernières années de sa vie qu’il a consacrées à l’instruction des peuples et la guérison des malades... Les Sœurs honoreront encore de manière particulière le Divin Cœur de Jésus auquel elles sont consacrées. Elles en feront chaque année la fête qu’elles célébreront *le quatrième vendredi d’août* avec toute la solennité et la dévotion dont elles sont capables et qu’elles regarderont comme la fête propre de leur communauté” (p. 30).

Consécration des religieuses au Sacré-Cœur, fête spéciale d’une solennité exceptionnelle au mois d’août, voilà qui est une manière d’utiliser à merveille le symbole du cœur pour rejoindre une spiritualité très large englobant tous les mystères de l’Incarnation du Verbe, à l’exception des années de vie cachée du Christ plus en harmonie avec la contemplation de religieuses cloîtrées qu’avec ce que *la Règle d’Ernemont* nomme un “ministère” apostolique des Sœurs.<sup>20</sup>

Un complément immédiat associe le Cœur de Marie au Cœur de Jésus dans une ligne qui tient à la fois de saint Jean Eudes et de la dévotion mariale de Grignon de Montfort :

“Les Sœurs, est-il dit, auront une dévotion particulière pour la Très Sainte Vierge..., en particulier pour son Sacré-Cœur dont elles feront une fête solennelle

<sup>19</sup> *Règlement d’Ernemont*, p. 4 et 5.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 8.

le dernier jour de leur seconde retraite dans le mois de septembre et qui sera regardée comme la seconde fête de leur communauté. Les postulantes qui auront été reçues au chapitre y recevront l'habit. Les novices qui auront fini leur noviciat y feront leur profession et toutes les Sœurs y renouvelleront leurs vœux" (p. 31)

J'avoue trouver plus de solennité à cette fête mariale qu'à la fête du Sacré-Cœur. En effet, les prises d'habit et l'émission des vœux marquaient particulièrement les religieuses à l'issue d'une retraite de six jours commencée le 15 septembre de chaque année (p. 31 et 99). C'était le moment choisi par la Règle pour fêter solennellement la Vierge Marie à l'issue des vacances scolaires qui débutaient par une première retraite au début d'août et se terminaient à la Saint-Michel de Septembre (le 29). Le quatrième vendredi d'août, fête solennelle du Sacré-Cœur pour la communauté, se perdait un peu au cours des vacances scolaires. Autre élément à prendre en considération : les Sœurs d'Ernemont n'hésitaient pas à consacrer cinq années entières à leur noviciat. La conséquence était que la prise d'habit qui en marquait le début et l'émission des vœux, cinq ans plus tard, revêtaient une solennité vraiment exceptionnelle au cours d'une existence humaine.

Sans doute faut-il associer à la dévotion au Sacré-Cœur l'article de la Règle des Sœurs d'Ernemont qui spécifie : "Les Sœurs feront tous les mois un jour de retraite" (p. 85). Cet usage d'un jour de récollection mensuelle n'était pas rare dans les communautés du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais, avec le Sacré-Cœur d'Ernemont, il semble bien que les "Amendes honorables au Divin Cœur de Jésus pour les troisièmes vendredis de chaque mois" dont il sera bientôt question correspondaient aux exigences de cette pratique mensuelle.

En dehors des Règles de la congrégation du Sacré-Cœur d'Ernemont, nous avons une importante source d'informations avec l'inventaire de leur bibliothèque car le testament du chanoine Blain nous apprend qu'il leur a légué la sienne. J'ai pu relever, en 1958, la liste des livres édités avant le décès, en 1751, du bienfaiteur. Mais celle-ci ne correspond évidemment pas à l'ensemble du contenu de la bibliothèque léguée. Trop d'avatars sont en effet survenus depuis : Révolution de 1789, lois supprimant les congrégations enseignantes puis séparant l'Église de l'État avec inventaires à la clef, incendies et guerre de 1940. Il faut ajouter que des acquisitions postérieures ont sans doute remédié à certaines destructions, mais aussi que la conservation fidèle de tout le passé n'a pas été organisée sans faille. J'y ai trouvé :

*La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ*. Rouen, Hérault, 1700, 4<sup>ème</sup> édition, approbation de 1693. Il semble que la première édition soit de l'année 1694 si l'on

croit Pierre N. CONLON, *Répertoire chronologique de 1680 à 1715*, n° 6469, l'indication venant de J. HOUDOY, *Les Imprimeurs lillois, 1595-1700*, Paris, 1879. Aucun exemplaire subsistant n'est signalé.

Jean CROISSET, *La dévotion au Sacré-Cœur*, Lyon 1724, 2 vol., approbation de 1691. Selon CONLON, n° 195, la première édition, non retrouvée de lui, est signalée en SOMMERVOGEL comme réalisée à Dijon, par Claude Michard, dès 1690.

Jean CROISSET, *Retraite spirituelle pour un jour de chaque mois*, Paris, Couterot, 1710, avec approbation de 1706. Édité pour la première fois, sous le voile de l'anonymat, dès 1694, l'ouvrage sortit alors des presses de Molin et Barbier, imprimeurs à Lyon (cf. CONLON, n° 6635).

Il est évident que cette retraite "pour un jour de chaque mois" correspondait bien à l'article de la *Règle d'Ernemont* qui imposait un tel style de vie spirituelle marqué de temps forts mensuels.

J'ai l'avantage de disposer à la Bibliothèque des Archives des Frères des Écoles chrétiennes de Talence d'une édition de 1691 intitulée *La Dévotion au Sacré-Cœur de N.S. Jésus-Christ, par un P. de la Compagnie de Jésus, nouvelle édition augmentée*, Lyon, chez Antoine et Horace Molin, approuvée par "Monsieur de Cohade, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, Custode de Sainte-Croix à Lyon," en date du 21 avril 1691. Les termes de cette approbation ont le droit de retenir notre attention. Ils témoignent d'une manière d'envisager la dévotion au Sacré-Cœur, de Lyon à Lille et à Rouen, à partir d'Avignon où le Père Croiset (1666-1738) fut pendant longtemps maître des novices, manière qu'explicite bien l'approbateur:

"Après le culte que l'Église rend tous les jours à l'auguste Trinité, il n'y a point de dévotion qui, à mon goût, soit plus effective que celle qui a pour objet Jésus-Christ... Quoique parmi les fidèles il s'en trouve qui se cachent dans ses plaies, d'autres qui s'attachent à sa croix, quelques-uns ont un attrait particulier pour les paroles qu'il prononça lors de sa mort, ceux-là me paraissent aller à la source qui vont à droiture au Cœur de Jésus-Christ, soit qu'il vive de la vie de la gloire, soit qu'il vive d'une vie secrète sous les voiles de l'eucharistie après avoir vécu d'une vie mortelle et périssable. Entrant dans ce cœur à la faveur de cet ouvrage le nôtre n'aura plus de tiédeur pour Dieu"...

Dévotion aux cinq plaies traditionnelle dans l'Église, dévotion aux paroles de Jésus en croix, remontant à la plus haute antiquité chrétienne, apparaissent comme particulières, alors que celle au Cœur de Jésus les embrasse toutes. Loin d'être un particularisme dévôt, il s'agit d'une synthèse englobant tous les aspects du culte au Christ, Verbe de Dieu incarné et Rédempteur.

Dans sa Préface, le Père Croiset souligne que la spiritualité de sainte Gertrude (XVI<sup>e</sup> siècle) et celle de sainte Mechtilde préfiguraient déjà les révélations reçues de la Visitandine qu'il ne nomme pas, bien qu'il complète son ouvrage *par un Abrégé de la vie d'une religieuse de la Visitation de Sainte Marie de laquelle Dieu s'est servi pour l'établissement de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ, décédée en odeur de sainteté le 17<sup>e</sup> octobre de l'année 1690*. Il tient à garantir ainsi l'orthodoxie de la doctrine prêchée par le Père de la Colombière à l'instigation de Marguerite-Marie dont la béatification n'interviendra qu'en 1864, ce qui ne saurait être considéré comme un délai exorbitant puisque saint J.-B. de La Salle, mort 1719, ne sera lui-même béatifié qu'en 1888. Il n'empêche que le caractère extraordinaire des apparitions suscita de vives critiques en un siècle où l'accusation de superstition était monnaie courante. Les Sœurs d'Ernemont n'en eurent que plus de mérite à puiser dans la dévotion au Sacré-Cœur un antidote au jansénisme qui ne prisait guère leur fidélité à Rome.

Chez les Sœurs du Sacré-Cœur d'Ernemont on trouve encore quatorze *Actes en forme d'amendes honorables au Divin Cœur de Jésus pour les troisièmes vendredis de chaque mois*. Dactylographiés avant 1960, réunis sous couverture verte, ces textes reproduisent un manuscrit initial disparu et vraisemblablement modifié au cours des siècles. Il ne paraît pas possible d'en fixer la date initiale exacte. Le choix du troisième vendredi de chaque mois ne se rattache ni au Père Croiset, ni à sainte Marguerite-Marie qui lui préféreraient "le premier vendredi de chaque mois" défini par eux comme "singulièrement destiné à honorer le sacré Cœur de Jésus".<sup>21</sup> Mais l'adoption du premier vendredi du mois pour honorer spécialement le Sacré Cœur ne se généralisa dans l'ensemble des diocèses de France qu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Il en fut de même pour la fête du Sacré-Cœur fixée au vendredi d'après l'octave du Saint-Sacrement. Or, la Règle primitive des Sœurs d'Ernemont lui a préféré le quatrième vendredi d'août.<sup>22</sup> Cette indépendance à l'égard de Paray-le-Monial m'incline à penser que les quatorze *Amendes honorables* ont une origine antérieure aux débats qui suivirent les premières biographies de sainte Marguerite-Marie, celle de 1691 déjà citée, et celle de Languet de Gergy publiée en 1729. Dans ce cas, parmi les auteurs possibles, le chanoine Blain occupe le premier rang.

Mais, même si les "Amendes honorables" ne sont pas son œuvre, elles témoignent d'une dévotion au Sacré-Cœur chez les Sœurs d'Ernemont qui mérite considération. Laissons de côté la recherche des sources. C'est l'aspect spirituel qui nous intéresse

<sup>21</sup> J. CROISSET, *op. cit.*, p. 230.

<sup>22</sup> *Règlement d'Ernemont*, p.30.

ici, indépendamment des auteurs ou inspireurs, parmi lesquels on ne saurait négliger saint Jean Eudes, auteur d'un office liturgique et propagandiste d'une fête du Sacré-Cœur célébrée par lui pour la première fois le 20 octobre 1672, date que ne retint pas la Règle primitive des Sœurs d'Ernemont et pas davantage l'Église universelle.<sup>23</sup>

Douze des quatorze "Amendes honorables" sont destinées à chacun des douze mois de l'année. Une treizième, "pour le dernier jour de décembre" concerne "les péchés commis pendant l'année". Quant à la quatorzième, elle était disponible pour le jour de la fête du Sacré-Cœur. Bien que cela ne soit pas explicité, son contenu, référé au "Très Saint Sacrement", correspond mieux à une fête du Sacré-Cœur placée au vendredi après l'octave du Saint-Sacrement qu'au quatrième vendredi du mois d'août. C'est là un premier indice qui me porte à voir dans cette "Amende honorable" soit une ajoute, soit une sérieuse modification du texte utilisé aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Quelques phrases incitent à ne pas la considérer comme spécialement destinée aux religieuses. Ainsi, "nous vous demandons pardon... pour les sacrilèges que nous aurions eu le malheur de commettre" convient mieux à un large public. D'autres passages, nommant "la France" et non pas "le royaume de France", ou faisant allusion, bien que de façon timide, à un régime séparant la "patrie" et l'État de toute tutelle du Christ, inclinent à dater ce texte, dans sa forme actuelle, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ou même du début du XX<sup>e</sup>. Lisons :

"Nous voulons spécialement, ô Jésus, vous faire amende honorable au nom de *la France, notre patrie*... Nous proclamons que vous avez des droits particuliers sur notre patrie à raison des bienfaits dont vous l'avez comblée et la mission que vous lui avez confiée dans le monde. Nous vous demandons pardon des fautes par lesquelles la France a méconnu ces droits de votre souveraineté et de votre amour; nous vous conjurons de *rétablir votre règne dans notre pays par la foi en votre doctrine et par la soumission à vos lois*...

Prosternée(s) devant Vous, nous consacrons à Votre Cœur adorable nos personnes, nos familles, notre patrie"<sup>24</sup>...

Les treize autres "Amendes honorables" commencent par "Prosternée devant Vous, Cœur adorable de Jésus". Presque toutes sont rédigées à la première personne et au féminin. Toutefois, celles de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre joignent l'usage du "nous", élargissant ainsi la prière personnelle à une intercession pour l'ensemble soit des chrétiens, soit même du monde entier. En voici les principaux thèmes :

<sup>23</sup> Paul MILCENT, *Un artisan du renouveau chrétien au XVII<sup>e</sup> siècle : saint Jean Eudes*, Paris, Cerf, 1985, p. 456.

<sup>24</sup> Archives des Sœurs du Sacré-Cœur d'Ernemont, *Amendes honorables*, p. 16.

“Mauvais emploi du temps et de la vie - Excès du carnaval - Les sacrilèges et communions (indignes) qui se font dans l’Église - Profanations de l’eucharistie de la part des hérétiques - Immodesties et irrévérences qui se font dans nos temples - Indécences et malpropretés des églises - Éloignement des hommes et leur indifférence pour la communion - Indifférence de l’homme pour Jésus Christ présent sur nos autels - L’abus des grâces - Les péchés commis pendant l’année”.

L’amende honorable du mois d’août “au divin Cœur de Jésus” contrairement à plusieurs autres qui traitent surtout de l’Eucharistie, est véritablement centrée sur le Sacré-Cœur. Il est bon d’en lire quelques passages:

“Anges qui environnez nos sanctuaires, adorateurs perpétuels du plus saint des cœurs, aidez-moi à pleurer l’oubli que j’ai fait de ses grâces et de ses miséricordes. Que n’ai-je, ô divin Cœur, quelque rayon de cette lumière qui vous éclairait dans le jardin des oliviers ! J’y verrais, ô le plus tendre des Cœurs, ce qui affligeait le vôtre ; mes péchés, ceux de tous les hommes et notre ingratitude... Votre Évangile n’est plus pour le monde qu’une pure folie dont j’ai cent fois rougi moi-même... En vain nous proposez-vous votre Cœur pour règle et pour modèle, cette leçon paraît trop parfaite ou trop difficile. C’est là, ô le plus aimable des cœurs, ce que je viens pleurer avec Vous et sous Vos yeux... Que toute ma crainte, sur la terre, ô divin Cœur, soit de vous offenser ! Que toute mon étude soit de vous plaire et de vous imiter ! Que toutes mes délices soient de vous être unie, de vivre de votre esprit et de mourir dans votre grâce et votre saint amour”<sup>28</sup>

L’amende honorable du mois de mars peut susciter, au premier abord, un mouvement de recul. Pour la comprendre, il faut se souvenir du sens qu’ont les adjectifs placés à côté d’un nom à signification générale. Dire, par exemple, que sous l’occupation nazie de 1940-45, les “mauvais Français” collaborèrent étroitement avec l’occupant n’est pas accuser les Français dans leur ensemble de quoi que ce soit, mais seulement les “mauvais”. De même, dire que les “perfides Juifs”, dont Judas fit partie, conduisirent le Christ à la mort n’est pas accuser l’ensemble du peuple juif, ce qui inclurait les Apôtres, Marie et les saintes femmes. C’est dans cette perspective que l’amende honorable de mars a le tort de ne pas utiliser d’adjectif pour discriminer Juifs accusateurs du Christ et Juifs qui l’entouraient d’affection. Mais elle rétablit bien vite l’équilibre en assimilant la religieuse réparatrice aux coupables des souffrances physiques du Christ. On y lit en effet :

“L’ingratitude des Juifs me rappelle la mienne, et tout ce que vous avez fait pour moi. Je suis cette brebis perdue que vous êtes venu chercher, ...tombée, vous m’avez relevée, ...coupable mille fois (vous m’avez) autant de fois pardonnée. C’est à votre

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 9.

sang que je dois ma grâce, ma vie, mon salut... Ne suis-je pas plus coupable que les Juifs ?... (sous-entendu, vos contemporains et vos juges). Plus coupable que les Juifs qui ne vous connaissaient pas, combien de fois ne vous ai-je pas crucifié dans mon cœur, donné la mort ou chassé de mon cœur ?... Le désespoir serait mon unique ressource si votre divin Cœur ne m'était ouvert. C'est donc avec confiance que je m'approcherai de votre croix... et que je vous prierai de m'en appliquer les mérites".<sup>26</sup>

Si l'ensemble de ces "Amendes honorables" est profondément marqué par une sensibilité religieuse et un état d'esprit propres à l'époque de leur rédaction, elles n'en gardent pas moins valeur d'examen de conscience, d'élévations de l'âme et de démarches réparatrices de caractère aussi bien individuel que communautaire. Certaines formules percutantes peuvent réveiller des cœurs endormis. D'autres ne pourraient être facilement assimilées aujourd'hui qu'après adaptation requise par l'évolution du monde tant profane que religieux.

Voyons maintenant ce que fut la dévotion au Sacré-Cœur pour saint J.-B. de La Salle dont le chanoine Blain publia la première biographie imprimée en 1733. En parler paraît, de prime abord, assez décevant car le saint n'emploie jamais l'expression "Sacré-Cœur" mais seulement des équivalents. Né à Reims en 1651, chanoine à 16 ans, prêtre à 28 ans, docteur en théologie de l'Université de Reims à trente ans, il distribue ses biens aux pauvres et fonde les Frères des Écoles chrétiennes. Il organise leur vie de manière à leur permettre d'unir, comme les deux faces d'une pièce de monnaie, leur activité profane et catéchétique d'enseignants chrétiens à une intense vie religieuse qui les faisait nommer parfois "Frères de la Trappe".

Fondé sur "l'esprit de foi", le nouvel Institut se voulait ouvert à tous les courants spirituels admis par l'Église parce que les éducateurs chrétiens en monde scolaire n'ont pas à trop influencer dans le détail de leurs choix les jeunes enfants confiés à leurs soins. Trop accentuer certains particularismes, surtout s'ils n'avaient pas, vers 1700, l'avantage d'une longue et universelle approbation de l'Église catholique, n'était pas indispensable aux yeux du prudent fondateur en un temps où les disputes théologiques sur la grâce, la prière mentale, les effusions sensibles, surgissaient allègrement au détriment de la dévotion la plus orthodoxe.

Aussi ne doit-on pas s'étonner si l'ouvrage *Doctrine spirituelle de saint J.-B. de La Salle* (Paris, Procure générale, 1900), n'a aucun chapitre consacré au Sacré-Cœur. Tout au plus y trouve-t-on un article relatif à "la bonté de Jésus-Christ", à son amour pour nous, un autre sur "l'union à Jésus-Christ dans la souffrance" et un

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 3.

troisième sur la traditionnelle "dévotion aux cinq plaies" dont celle du Cœur de Jésus transpercé par la lance.<sup>27</sup>

Nous ne sommes guère mieux informés par le compendium de textes publiés en 1952 sous le titre de *Spiritualité lasallienne*.<sup>28</sup> Le Sacré-Cœur ne figure pas dans la *Table analytique* tandis que différents extraits concernent les plaies de Jésus crucifié, l'amour du Christ pour nous et l'union qu'on doit avoir avec lui. C'est peu.

Plus récemment, un dépouillement systématique de l'ensemble des écrits de saint J.-B. de La Salle, publié en six gros volumes sous le titre de *Vocabulaire lasallien* nous permet de ne rien laisser échapper de ce qui se rapporte au Cœur de Jésus.<sup>29</sup> Toutefois, les *Cantiques spirituels*, non pas rédigés par le saint, mais publiés et utilisés par lui dans ses écoles, n'y ont pas été pris en considération. Voyons de suite ce qui évoque dans ces chants religieux et moraux le Cœur de Jésus. L'édition la plus ancienne parvenue jusqu'à nous est de 1705.<sup>30</sup> La mise en action du cœur de l'enfant et des maîtres est fréquente. Il s'agit d'ouvrir son cœur à Jésus et d'écouter le Sauveur nous disant "donne-moi ton cœur".<sup>31</sup> Mais il arrive aussi que le Cœur de Jésus soit évoqué par des chants enthousiastes. Nous en avons cinq exemples: "Vive Jésus le roi des cœurs"; "O mon bon Jésus, ô mon cher amour ! Régnez dans mon cœur la nuit et le jour".<sup>32</sup>...Quelques couplets sont plus significatifs bien qu'ils s'inscrivent dans une tradition plus ancienne que celle de Paray-le-Monial :

"Ô fontaine d'amour  
 Ô Jésus, mon Sauveur  
 Permettez-moi d'entrer  
 Dans le côté du Cœur.  
 Qu'en cet heureux endroit  
 Qui fait tout mon bonheur  
 Je trouve quelque asile  
 À ma juste frayeur".  
 "Chrétiens chantons en ce jour

Les prodiges de l'amour  
 Et cette union intime  
 De Jésus-Christ dans un cœur  
 Duquel il est possesseur".

"Vois cette bouche d'où coulait le miel  
 Qu'un cœur farouche va remplir de fiel  
 Ô mon bon Jésus ! Est-ce le restaurant  
 Que l'on prépare à votre Cœur mourant ?"<sup>33</sup>

<sup>27</sup> *Op. cit.*, p. 251, 605, 244.

<sup>28</sup> Paris, Liget, p. 456.

<sup>29</sup> *Frères des Écoles chrétiennes*. Paris, 78A, rue de Sèvres, 1984s.

<sup>30</sup> Ces Cantiques ont été reliés postérieurement à la troisième partie des *Devoirs d'un chrétien* intitulée *Du culte extérieur*, cf. CL 22.

<sup>31</sup> CL 22.11 = CA 2.4.3 et *passim*.

<sup>32</sup> CL 22.58 et 89 = CA 2,22,1 et 3,9,1.

<sup>33</sup> CL 22.31; 66; 93 = CA 2,10,16; 2,26,1; 3,11,2.



Quittons les *Cantiques* pour parcourir les écrits personnels du saint. De très nombreuses pages demandent aux lecteurs de conformer leurs cœurs à la volonté de Jésus, d'avoir une intime union de cœur avec lui,<sup>34</sup> mais il est infiniment plus rare d'y rencontrer expressément la mention du Cœur de Jésus alors que son Amour est sans cesse rappelé.<sup>35</sup>

Les passages les plus significatifs se lisent dans l'*Explication de la méthode d'oraison* et dans les *Méditations pour tous les dimanches de l'année*. Dans une prière d'union à Jésus-Christ, l'auteur écrit : "Je vous supplie très humblement... de m'attirer vous-même dans votre divin Cœur".<sup>36</sup> Dans la dernière partie de l'oraison, il souhaite obtenir le mépris des fausses valeurs en ces termes : "Je vous prie que votre Esprit et votre divin Cœur enseigne à mon esprit et à mon cœur le mépris de tout ce que le monde aveugle estime".<sup>37</sup> Il n'oublie pas la phrase du Christ lui-même rapportée en saint Matthieu : "Apprenez de moi que je suis doux et humble de Cœur et vous trouverez le repos de vos âmes".<sup>38</sup> Aussi demande-t-il à être "humble de cœur," en admirant combien le Cœur de Jésus était "anéanti devant la majesté" de Dieu le Père lorsqu'il voulut laver les pieds de ses Apôtres.<sup>39</sup> Méditant sur les cinq plaies de Jésus au matin du samedi-saint, il nous exhorte à mettre notre main "dans la plaie du côté, avec saint Thomas.... pour pénétrer s'il est possible jusqu'au Cœur de Jésus".<sup>40</sup>

Dans le *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes*, l'image tirée du *Cantique des cantiques* suivant laquelle le Cœur de l'époux divin a été "blessé par un cheveu" de l'épouse est évoquée pour inciter à la délicatesse d'âme.<sup>41</sup> Dans un avis relatif à l'action de grâce après la communion, il est fait état du grand bonheur de traiter "cœur à cœur" avec Jésus.<sup>42</sup> L'expression se retrouve dans les *Instructions et prières pour la sainte messe, la confession et la communion*.<sup>43</sup> Dans cet ouvrage Jésus est qualifié "d'amant des cœurs". Toute l'intensité amoureuse du Christ pour nous, si bien exprimée par sainte Marguerite-Marie, s'y retrouve indépendamment de toute influence directe de la sainte :

<sup>34</sup> Cf. *Vocabulaire lasallien*, art. *Cœur*, t. I, p. 184 à 199.

<sup>35</sup> *Ibid.*, y ajouter l'art. *Amour*, p. 155 à 165.

<sup>36</sup> CL 14,85 = EM 10,232.2.

<sup>37</sup> CL 14,120 = EM 18,320.3.

<sup>38</sup> CL 14,96 = EM 12,259 et CL 12,187 = MD 65,2.

<sup>39</sup> CL 14,105 = EM 14,285.1.

<sup>40</sup> CL 12,92 = MD 28,3.

<sup>41</sup> CL 15,57 = R 13,6.3.

<sup>42</sup> CL 15,117 = R 16,9.6.

<sup>43</sup> CL 17.

“Parlez à mon cœur aimable Jésus, *y lisons-nous...* Faites-lui entendre votre voix... dites-lui que vous êtes son Dieu, son asile et son Rédempteur... et que, comme vous vous êtes donné tout à lui, il faut aussi qu’il se donne tout à vous... Il sait que, comme vous êtes l’amant des cœurs, votre bonté vous a engagé à le rechercher tout vil et méprisable qu’il est pour y faire votre demeure”.<sup>44</sup>

Nous sommes ici en présence d’une sorte d’assimilation du cœur humain au Cœur du Christ. Hérité de saint Ignace martyr au moins autant que des prêtres de Saint-Sulpice, le salut usuel des Frères des Écoles chrétiennes, “Vive Jésus dans nos cœurs”, s’inscrit dans la même perspective.<sup>45</sup>

La Salle multiplie en plusieurs de ses ouvrages les incitations à modeler son propre cœur à l’image des qualités divines et à faire “habiter Jésus-Christ dans les cœurs” mais il ne s’agit pas du Sacré-Cœur.<sup>46</sup> À cette expression caractéristique, celui qui fonde sa spiritualité sur “l’esprit de foi”, préfère des termes comme “sacré corps de Jésus-Christ”,<sup>47</sup> “humanité sacrée” du Sauveur,<sup>48</sup> ou encore “sacrées plaies” de Jésus.<sup>49</sup> Avec ces mots il témoigne d’une dévotion christologique puisée dans la plus ancienne tradition de l’Église. Un amour incommensurable s’y épanche à l’égard du Verbe incarné, mort puis ressuscité pour le salut de l’humanité entière.

À parcourir la plus copieuse biographie du saint, rédigée par le chanoine Blain et imprimée en 1733, on est surpris de n’y rien trouver sur le Sacré-Cœur de Jésus bien que le tome II, conçu en vue d’un procès de béatification, traite longuement de son esprit et de ses vertus.<sup>50</sup> Cependant, plus d’un épisode de la vie de Jean-Baptiste de La Salle l’ont mis en contact non seulement avec les écrits du Père Croiset mais avec divers monastères de la Visitation.

Quittant Paris pour une première visite de ses communautés de Provence en 1711, il passe par Mâcon, Lyon et Grenoble.<sup>51</sup> Venant vraisemblablement de Mou-

<sup>44</sup> CL 17.276 = I 6.28.1.

<sup>45</sup> *Règles communes*, CL 25.72. *Conduite des écoles*, CL 24.114 et J.-B. BLAIN, CL 8.493.

<sup>46</sup> Par exemple, *Devoirs d’un chrétien*, CL 20.419 = DA 401.3.5.

<sup>47</sup> *Explication de la méthode d’oraison*, CL 14.57. *Instructions et prières.. pour la communion*, CL 17.66.67.68.79.85.91.92.93 etc.

<sup>48</sup> *Devoirs d’un chrétien*, CL 20.35 et 107 = DA 104.3.9 et 203.0.5.

<sup>49</sup> *Méditations pour les dimanches*, CL 12.91 = MD 28

<sup>50</sup> (J.-B. BLAIN), *op. cit.*, t.II, *Quatrième Partie contenant ses vertus, suite du T. II*, CL 8, 199 à 501.

<sup>51</sup> Sur la présence des Frères des Écoles chrétiennes à Moulins en 1710-1711, voir Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970 (dépôt au SLEPA, 134 Cours Gambetta, 33400 Talence), t. II, p. 217s. Sur leur présence à Mâcon, *op. cit.*, t. II, p. 248-249.

lins où les Frères enseignent depuis peu, il passe vraisemblablement par Paray-le-Monial. S'y arrête-t-il ? Sans doute était-il plus libre de ses mouvements que s'il avait utilisé un transport public organisé par ce qu'on nommait "la Poste". Il n'existait pas, en effet, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de "route de poste", ni même de "route importante", menant de Moulins à Mâcon. À défaut, La Salle disposait de deux moyens usuels à l'époque : ou bien faire le trajet à pied comme il en avait l'habitude, ou bien utiliser un cheval de louage à défaut d'une place disponible généreusement offerte par quelque propriétaire de voiture particulière. Dans ces divers cas, sa pratique constante était de faire arrêt dans les églises devant lesquelles il passait et d'y adorer le Saint Sacrement.<sup>52</sup> Impossible de préciser davantage puisque nul mémoire du temps, nul biographe, nulle correspondance, ne nous en a conservé le souvenir. Ses liens familiaux avec les bénédictins inclinent à penser que leur prieuré de Paray et leur église gothique l'attirèrent. Quant à la Visitation, il est simplement possible de dire que sa grande dévotion à saint François de Sales, manifestée dans une de ses *Méditations*<sup>53</sup> pouvait lui suggérer l'idée de prier dans la chapelle dont tout le monde parlait depuis les apparitions du Sacré-Cœur.

Quoi qu'il en soit au sujet de cet hypothétique passage à Paray-le-Monial, il est certain que La Salle rendit visite, au moins une fois, à ce que Blain appelle "le tombeau de saint François de Sales" devant lequel il "resta une heure en prière".<sup>54</sup> C'était à Lyon, chez les Visitandines de la place Bellecour, sur la paroisse Saint-Pierre des Terreaux, non loin du séminaire Saint-Irénée tenu par des Sulpiciens amis du fondateur des Frères auxquels celui-ci demandait vraisemblablement l'asile pour la nuit. Par "tombeau", il faut entendre un monument-reliquaire ainsi qu'il est expliqué par Radulph de Gournay à propos de l'autel richement décoré de la chapelle de la Vierge que les Visitandines de Grenoble nommaient "le tombeau".<sup>55</sup> Le biographe ne déplace donc pas le corps de saint François de Sales d'Annecy à Lyon en utilisant ce mot : rien ne nous empêche de préciser que ce "tombeau" conservait ce qu'il y avait de plus significatif en la personne du saint évêque, son cœur. Auprès de celui-ci la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus était bien implantée depuis longtemps ainsi qu'en témoigne l'approbation du livre anonyme du Père Croiset délivrée à Lyon le 21 avril 1691 par Mr Cohade, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, "custode de Sainte-Croix de Lyon". On y lit :

<sup>52</sup> J.-B. BLAIN, *op. cit.*, t.II, p. 485 (CL 8).

<sup>53</sup> *Méditations pour les fêtes*, CL 12,18 = MF 101.

<sup>54</sup> Radulph de GOURNAY, *Notice sur le couvent de Sainte-Marie d'en-haut*, Grenoble, 1862, p. 99.

<sup>55</sup> *Op. cit.*, pages initiales.

“Parmi les fidèles il s’en trouve... qui vont en droiture au Cœur de Jésus-Christ... À la faveur de cet ouvrage, le nôtre n’aura plus de tiédeur pour Dieu”.<sup>56</sup>

À Grenoble, La Salle réside plusieurs mois en 1713-1714. Il célèbre régulièrement la messe au couvent de Sainte-Marie-d’en-Haut où les religieuses conservent un confessional utilisé par saint François de Sales.<sup>57</sup> Depuis 1697, la Congrégation des Rites avait accordé aux monastères de la Visitation l’autorisation de célébrer la “messe des cinq plaies pour la fête du Sacré-Cœur” fixée au vendredi qui suit l’octave du Saint Sacrement. C’est donc cet office que saint J.-B. de La Salle a célébré le vendredi 23 juin 1713, à moins d’un empêchement inconnu de nous, puisqu’il était alors à Grenoble. On comprendra mieux pourquoi il a tenu à rédiger une *Méditation* sur les cinq plaies de Jésus, placée par lui au samedi-saint parce que les Frères des Écoles chrétiennes ne bénéficiaient pas alors du privilège festif accordé aux Visitandines.

Le monastère est aujourd’hui désaffecté. Il a été transformé en musée. En le visitant n’imaginons donc pas que les cœurs de Jésus et de Marie qui décorent une riche balustrade de l’ancienne chapelle, ou que le cœur dont la blessure laisse échapper une goutte de sang qui orne une antique chaire d’époque Louis XIII sont d’origine. Les premiers viennent des Ursulines de Grenoble et l’autre des Dominicaines de Montfleury. Ce qui reste d’authentique, c’est une pierre du dallage qui rappelle l’endroit où sainte Jeanne de Chantal, en extase, entendit l’annonce de la mort de son maître spirituel. La mosaïque qui l’encadre représente une couronne d’épines entourant un cœur surmonté d’une croix. Elle porte le monogramme de Jésus et de Marie. Le souvenir de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus y demeure donc vivace.<sup>58</sup> Les noms des supérieures en charge du monastère en 1711 puis 1713-1714 nous sont connus. Lors de son voyage à Grenoble en 1711, La Salle put y rencontrer Mère Marie-Suzanne Brénier, toujours présente dans le même monastère en 1713-1714 mais cette fois sous les ordres de Marie-Honorade de Belmont. Tandis que la première appartenait à la famille des Brénier, dont Antoine, Sulpicien, était un ancien camarade d’études en Sorbonne de saint J.-B. de La Salle.<sup>59</sup> la seconde nous renvoie à Mme de Belmont, une des Dames de la haute société grenobloise qui cotisaient régulièrement pour l’entretien de l’école gratuite tenue par les

<sup>56</sup> *Op. cit.*, pages initiales.

<sup>57</sup> R. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 99 et J.-B. BLAIN, CL 8, 119.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 61, 68, 88, 90.

<sup>59</sup> Y. POUTET, *op. cit.*, t. I, p. 262-268 et 279-284, t. II, p. 308.

Frères.<sup>60</sup> Aussi ne s'étonnera-t-on pas qu'au moment de quitter Grenoble La Salle ait suscité les plus vifs regrets de la part des Visitandines. Le chanoine Blain s'exprime ainsi :

“C'était leur église que le saint prêtre avait choisie pour dire la sainte messe : et ce fut le fond de religion et de piété qui l'accompagnait en cette action qui leur apprit à le connaître et à l'honorer. La dévotion qu'il inspirait au saint autel attirait presque toutes les religieuses à sa messe quoiqu'il ne dît pas celle de la communauté”.<sup>61</sup>

Une circonstance particulière mit La Salle en contact obligé avec l'ouvrage du Père Croiset sur la Dévotion au Sacré-Cœur. Au cours de son séjour à Grenoble il fut amené à remplacer quelque temps le chapelain de Parménie. Cet ermitage, perdu en montagne à quelque quarante kilomètres de Grenoble, animé par une pieuse bergère, Louise Hours, assistée de deux compagnes, servait de centre de retraites et de recollections. L'une des obligations du chapelain consistait à veiller au choix des livres spirituels. Or le dépouillement d'un inventaire après décès permet d'affirmer que la bibliothèque possédait les *Épîtres de saint François de Sales* dont les éditions antérieures à 1676 furent nombreuses,<sup>62</sup> et l'édition lyonnaise du livre de Croiset sur la *Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, qui pouvait être la troisième édition publiée en deux volumes en 1694 et 1696.<sup>63</sup>

Dans cet ouvrage, La Salle pouvait goûter, comme en particulière harmonie avec sa propre spiritualité : l'enracinement de la dévotion au Sacré-Cœur dans la tradition de l'Église à travers les vies des saints, une doctrine de l'amour de Dieu éloignée du quiétisme, l'insistance sur la communion fréquente, les visites au Saint-Sacrement, le rôle de la mortification dans toute vie religieuse suivant le mot de saint Paul “j'achève en ma personne la passion du Christ”, une vraie dévotion à Marie inséparable de l'amour de son divin Fils, la maîtrise de soi-même dans les petites choses, diverses formules de prière, d'amendes honorables en réparation pour les péchés du monde, la révision de vie un jour de chaque semaine, le souci de faire aussi parfaitement que possible et en référence à Dieu chacune de ses actions.<sup>64</sup> Pourtant, l'hostilité de saint J.-B. de La Salle à l'égard de tout ce qui

<sup>60</sup> A.D. Isère, D58, f<sup>o</sup> 5.

<sup>61</sup> CL 8,119.

<sup>62</sup> Le Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale signale une édition de Lyon datée de 1628 (1051 p.).

<sup>63</sup> L'inventaire après décès est aux A. D. Isère, 4G 15, n<sup>o</sup> 524.

<sup>64</sup> Ces éléments de vie spirituelle se trouvent aussi bien dans le *Recueil de différents petits traités* de saint J.-B. de La Salle (CL 15) que dans l'ouvrage du Père Croiset.

paraît extraordinaire, au point d'interdire à ses religieux des dévotions et des engagements trop particuliers, devait l'incliner à mettre en garde des retraitsants ou retraitsantes à trop s'enflammer sentimentalement ou encore à multiplier à l'excès leurs pratiques de piété. Puisque l'ermitage de Parménie a été restauré par les Frères des Écoles chrétiennes pour servir de centre de récollection ouvert à différents groupes désireux de se renouveler spirituellement, on peut espérer que les *Méditations* de saint J.-B. de La Salle relatives aux cinq plaies de Jésus crucifié, à la valeur rédemptrice de la mortification de l'esprit et des sens, à l'amour de Dieu, au culte de l'eucharistic, à la prière du cœur, fourniront des occasions de se souvenir, en ce lieu dénommé initialement Notre-Dame des Croix, du livre du Père Croiset et de la vie exemplaire, toute donnée au Seigneur, de sainte Marguerite-Marie.

La question se pose alors de savoir, pour conclure rapidement, quand les Frères des Écoles chrétiennes, répartis aujourd'hui dans plus de quatre-vingts pays, adoptèrent pour eux-mêmes et dans leurs écoles, la dévotion au Sacré-Cœur préconisée par Paray-le-Monial.

C'est en 1828 qu'ils ouvrirent pour la première fois une école dans cette ville. C'était au mois de juin. Sous la dénomination et la protection du Sacré-Cœur, l'établissement n'a pas cessé de prospérer jusqu'à nos jours. En 1830, le Chapitre général de l'Institut stipula en son article III: "On donnera congé le jour de la fête du Sacré-Cœur de Jésus au lieu du jeudi. Les Directeurs auront soin d'avertir leurs Frères de se préparer à gagner l'indulgence accordée par Notre Saint Père le Pape".<sup>65</sup> En 1844, la prière du matin de toutes les communautés lasalliennes fut complétée par les invocations "Cor Jesus sacratissimum miserere nobis. Cor Mariæ sanctissimum ora pro nobis" pour "recommander l'Institut et tous ses membres aux Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie".<sup>66</sup> En 1873, c'est une très belle consécration au Sacré-Cœur qui fut prescrite pour "le jour de la fête du Sacré-Cœur dans chaque communauté" et à la clôture de chacune des "retraites annuelles" que les Frères font chaque année.<sup>67</sup> Le texte, composé par les membres du Chapitre, approuvé par le Pape, et assorti d'une indulgence plénière en ces deux occasions, mérite d'être intégralement cité car il a pris place depuis dans les diverses éditions du *Manuel de piété* des Frères.<sup>68</sup>

<sup>65</sup> *Chapitres généraux de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Maison-Mère, 1902, p. 67.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 122.

<sup>68</sup> *Approbaton* du 21 novembre 1873: texte en *Recueil des bulles, brefs et rescrits accordés par le Saint-Siège à l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Versailles, 1891, p. 146.

“Ô Cœur Sacré de Jésus, source de toute grâce, océan de bonté, nous membres de l’Institut des Frères des Écoles chrétiennes, pressés par le désir de vous témoigner notre amour, notre reconnaissance, notre dévouement, nous venons, tous et chacun, nous consacrer à Vous pour toujours ; nous vous consacrons donc nos personnes, nos maisons et spécialement nos noviciats, nos familles, nos élèves, nos amis et nos bienfaiteurs : nous vous offrons nos joies et nos peines, nos pensées et nos affections, nos œuvres et nos travaux, notre âme et notre corps, notre vie tout entière et notre dernier soupir; nous voulons désormais ne vivre que pour Vous, et vous dédommager par notre amour des ingratitude des hommes envers votre auguste Sacrement, de celles surtout dont nous nous sommes nous-mêmes rendus coupables.

Puis donc que nous sommes maintenant tout à Vous, ô Sacré-Cœur de Jésus, couvrez-nous de votre protection spéciale; soyez notre refuge assuré dans les dangers qui nous menacent et défendez-nous contre tous nos ennemis visibles et invisibles.

Daignez, Cœur immaculé de Marie, et vous aussi, glorieux saint Joseph, prier le Cœur Sacré de Jésus d’accepter notre consécration et les protestations de notre fidélité; ne permettez pas qu’après lui avoir ainsi voué tout notre être, un seul de nous ait jamais le malheur de lui retirer son offrande; faites que nous l’aimions comme vous l’avez aimé; obtenez-nous enfin qu’ici-bas et dans l’éternité nous soyons toujours inséparablement unis à ce Cœur béni à qui soit louange, honneur et gloire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il”.

Il n’est pas question de faire ici l’histoire de la dévotion au Sacré-Cœur dans l’ensemble de l’Institut des Frères des Écoles chrétiennes. Restons-en donc là. Bien ancrée dans la plus ancienne tradition de l’Église, cette dévotion s’est développée et adaptée au cours des temps. La Visitation de Paray-le-Monial et, non loin d’elle, l’école du Sacré-Cœur, nous en rappellent l’importance. Puisque nous sommes tous frères et sœurs dans le Christ, nous avons intérêt à méditer ensemble l’exhortation de saint J.-B. de La Salle pour la vigile de l’Ascension: “Pressez donc le Dieu des cœurs (pour que) du vôtre et de ceux de vos Frères, il n’en fasse qu’un dans Celui de Jésus”.<sup>69</sup>

<sup>69</sup> CL 12.121 = MD 39.3.

## SAINT JOSEPH, PATRON ET MODÈLE DES ÉDUCATEURS D'APRÈS SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

*Extrait de la Revue de Saint-Joseph, octobre 1984, 26400 Allex, p. 26-28*

Les années 1984-1986 marquent, pour les *Frères des Écoles chrétiennes* et pour l'histoire universelle de l'éducation, le tricentenaire du plongeon définitif dans le monde scolaire des pauvres que fit Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) docteur en théologie, prêtre et fondateur des premiers centres de formation pédagogique aussi bien pour les campagnes que pour les villes. Âgé de 33 ans, il se dépouille de tous ses biens pour vivre avec les plus démunis. Comme saint Joseph quittant Nazareth pour que l'Enfant-Dieu naisse à Bethléem, puis quittant son pays pour l'Égypte afin de le préserver de la persécution du roi Hérode, certes, mais aussi pour signifier que le Messie avait une mission hors frontières, La Salle quittera bientôt son diocèse de Reims. Ne faut-il pas que l'Évangile soit annoncé dans les écoles, en tous diocèses, pour ne pas séparer ce que Dieu unit toujours dans sa création: l'âme et le corps, le spirituel et le profane, l'humain et le divin ?

### *Une exceptionnelle dévotion à Saint Joseph*

Pour lui, le 19 mars est une fête particulièrement solennelle. Il célèbre la messe avec une ferveur qui fascine son entourage. Il demande aux maîtres de ses écoles de donner congé "tout le jour" à leurs écoliers et il consacre un chapitre entier des Règles de sa congrégation au "*Grand saint Joseph*". Il le choisit d'ailleurs comme "*Patron et Protecteur*" de ses Frères, religieux non prêtres, entièrement consacrés à l'éducation des jeunes.



Chaque jour, il récite avec sa communauté, une prière à saint Joseph, tirée du Bréviaire, prière composée par saint Bernard. Il en a rédigé une paraphrase en français, dans laquelle il souligne la "gloire" du représentant de Dieu le Père dans l'accomplissement du mystère de l'Incarnation. Il voit en Joseph le gardien et le nourricier de Jésus et de Marie, parfaitement fidèle aux inspirations et aux ordres du Saint-Esprit. Il compte sur lui pour obtenir de Dieu la pureté du corps et de l'âme.

Au milieu de la journée, il prend plaisir à égrener des litanies à saint Joseph qu'il a lui-même composées.<sup>1</sup> Il invite les maîtres à accueillir les élèves avec les sentiments du saint envers l'Enfant Jésus.

Au cours des derniers jours de son existence, une grave maladie le cloue au lit. Il retrouve assez de forces pour se lever le jour de la Saint Joseph et il célèbre, tout fiévreux, une messe à laquelle tous les présents participent avec émotion. On y a vu une sorte de miracle car, peu après, il lui fallut de nouveau subir les plus rudes assauts d'une maladie mortelle. À 68 ans, ses nombreux voyages à pied, de Reims à Rouen, de Paris à Marseille, de Grenoble à Boulogne-sur-mer, l'avaient usé. Lors de ses derniers instants, le vendredi saint 7 avril 1719, c'est encore à saint Joseph qu'il pense. Il recommande à ses Frères d'avoir une "dévotion particulière envers... saint Joseph, Patron et Protecteur de leur Société". C'est dans cette perspective que l'Institut lasallien favorisa l'établissement, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'*Archiconfrérie de saint Joseph*, dans la chapelle de leur établissement à Beauvais, Archiconfrérie qui subsiste encore aujourd'hui et qui rayonne à travers le monde sous la direction d'un prêtre du diocèse. Elle édite une revue pour ses adhérents : des messes sont célébrées, à certains jours, à leurs intentions.<sup>2</sup>

### *Les vertus de saint Joseph admirées par Jean-Baptiste de La Salle*

Le premier biographe de saint Jean-Baptiste de La Salle, un chanoine de Rouen, ami de saint Louis-Marie Grignon de Montfort, l'abbé Blain, contemporain de son héros — aux côtés duquel il vécut quelques années à Rouen — témoigne :

<sup>1</sup> Voir plus loin, p. 86 note 48, et p. 98-103.

<sup>2</sup> Nos lecteurs savent que l'*Archiconfrérie de saint Joseph d'Alex est issue de celle de Beauvais*. La statue couronnée qui se trouve dans la chapelle d'Alex est la reproduction fidèle de celle qui trône au-dessus de l'autel de la chapelle de Beauvais. Nous profitons de cette occasion pour recommander la lecture de la revue publiée par ce sanctuaire "Le *Messenger de saint Joseph*", 56 rue de la Madeleine, 60000 Beauvais.

“Ce qui le touchait le plus dans la vie admirable du saint époux de la Mère de Dieu était sa grande docilité à la conduite de la divine Providence, sa soumission aux ordres les plus fâcheux, sa prompte obéissance à la voix du Seigneur, sa vie cachée, sa chasteté angélique et enfin sa tendresse et son amour pour Jésus et Marie”.

C'est en raison de cette dévotion initiale de leur Fondateur que les Frères des écoles chrétiennes prirent l'habitude de mettre en haut de leurs lettres les initiales J.M.J. signe d'appel à la triple bénédiction de Jésus, Marie, Joseph. Ils communiquèrent cette habitude à leurs élèves pendant des siècles, et les cahiers primés à l'*Exposition Internationale de Paris, en 1900*, sous un gouvernement particulièrement en froid avec l'enseignement catholique, portaient, au début de chaque travail, la référence de consécration à *J.M.J.*

Dans ses *Méditations* destinées aux maîtres, saint Jean-Baptiste de La Salle a des formules qui méritent réflexion et qui sont bien de nature à alimenter la prière silencieuse :

Saint Joseph “*était juste devant Dieu, c'est-à-dire tout-à-fait saint. On a même sujet de croire que saint Joseph, par un privilège tout particulier, a été tout-à-fait exempt de péché*”, non pas du péché originel, comme Marie, qui communique son propre sang au Fils de Dieu incarné, mais de tout péché personnel.

“L'Évangile nous fait encore admirer dans saint Joseph le soin qu'il avait du saint Enfant Jésus” : promptitude à l'emmener en Égypte pour échapper au massacre fomenté par Hérode ; prudence au retour d'Égypte en évitant la Judée, où le successeur d'Hérode restait une menace pour lui ; inquiétude, peine et application à le chercher lorsqu'il l'avait perdu à Jérusalem, au cours d'un pèlerinage au Temple... “*Vous devez avoir une aussi grande attention et affection à conserver ou à procurer l'innocence aux enfants..., et à éloigner d'eux tout ce qui peut nuire à leur éducation... que saint Joseph en avait pour tout ce qui pouvait contribuer au bien de l'Enfant Jésus*” (MF 110)

Saint Joseph reste pour tous un modèle d'obéissance à Dieu. “*Soyez fidèles, à l'exemple de ce grand saint, à faire tout ce que Dieu voudra de vous, considérant que c'est par son ordre que vous devez vous conduire en toutes choses... Vous devez faire paraître en toute occasion que vous êtes dépendants de Dieu et qu'au premier signe vous êtes bien aise d'aller où il vous appelle*” (MD 6.3.2).

## SAINT JOSEPH DANS LA VIE ET L'ŒUVRE DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

*Cahiers de Joséphologie, Volume XXXIV, N° 2 Juillet-Décembre 1986*  
*Centre de recherche et de documentation, Montréal*

Parmi les patrons des éducateurs de l'enfance et de la jeunesse qui fondèrent des congrégations religieuses, saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) se situe entre saint Joseph Calasanz (†1648), originaire d'Espagne, et saint Jean Bosco (1815-1888), le Vincent de Paul de l'Italie du XIX<sup>e</sup> siècle. Par sa vie, par ses écrits, mais plus encore par la création des Frères des Écoles chrétiennes, "religieux laïcs," — c'est-à-dire non "clercs"<sup>1</sup> —, il a contribué et contribue encore à la diffusion d'une ardente dévotion à saint Joseph dans les milieux populaires. D'où lui venait-elle ? Comment la caractériser ? Quels bienfaits en attendait-il pour lui-même ? Pour les éducateurs ? Pour les enfants et leurs familles ? L'examen de sa vie, de ses paroles, de ses écrits permet d'éclairer ces questions.

### I.— SAINT JOSEPH DANS LA VIE DE S. JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

#### *1 — Premières années*

Né à Reims le 30 avril 1651, à proximité de la cathédrale des sacres royaux, le futur fondateur des Frères des Écoles chrétiennes est l'aîné d'une famille de onze enfants, dont sept seulement triompheront des maladies infantiles. Son père, Louis de La Salle, magistrat de bonne bourgeoisie, a réputation de parfaite équité. Il est fidèle aux principes chrétiens et se dévoue aux affaires publiques. Son épouse,

<sup>1</sup> "On appelle institut laïc celui qui, reconnu comme tel par l'autorité de l'Église, a, en vertu de sa nature, de son caractère et de son but, une fonction propre déterminée par le fondateur ou sa tradition légitime qui n'implique pas l'exercice d'un ordre sacré" (Code de droit canonique, Paris 1984, can. 588, § 3). Les Règles communes des Frères des écoles chrétiennes spécifient, depuis l'origine de la congrégation, qu'il n'y aura jamais de prêtres parmi ses membres.

Nicole Moët de Brouillet, mariée à dix-sept ans (1650), est issue d'une petite noblesse terrienne dont le nom garde encore tout son prestige à travers le monde grâce aux champagnes Moët bien connus. Jean-Baptiste n'a que trois ans lorsque les cérémonies du sacre de Louis XIV mettent en émoi toutes les notoriétés de la ville (1654).

Dès l'âge de quatre à cinq ans, il s'intéresse à la vie des saints. Rue de l'Arbalète, dans la maison familiale dénommée Hôtel de la Cloche.<sup>2</sup> l'animation est parfois grande au cours de réunions mondaines. On chante. La musique échauffe les cœurs. Notre bambin s'ennuie. Il se précipite dans le giron de sa grand-mère en la priant de lui lire la *Vie des saints*.<sup>3</sup> L'ouvrage était à portée de la main. Ce n'est pas faire preuve d'imagination que d'affirmer qu'il était d'usage courant dans cette famille. Faut-il un inventaire des livres de la maison nous ignorons quel en était l'auteur. L'un des plus célèbres, le Père Simon Martin, avait publié une *Vie des saints* en 1645. Elle sera complétée en 1682 par le Père François Giry, religieux de l'ordre des Minimes comme lui. Cette œuvre était communément jugée plus sérieuse, plus exacte, mieux écrite que celle de Ribadeneira, dont elle s'inspirait cependant. Un autre motif nous oblige à lui accorder une attention particulière. Le couvent des Minimes avait grande réputation à Reims. Le futur directeur spirituel de J.-B. de La Salle, Nicolas Roland, y faisait parfois retraite et y comptait des amis. Le *Journal* de Jean Maillefer, apparenté aux Roland et aux La Salle, fait également mention de relations amicales.<sup>4</sup> Ce que cette *Vie des saints* nous apprend sur saint Joseph nous renseigne par conséquent sur les idées prédominantes qui étaient en vogue à cette époque et dans ce milieu.

Grâce à elle, on ne peut ignorer que la fête de saint Joseph est chômée dans certains diocèses depuis une décision de Grégoire XV, qu'elle a reçu un nouvel éclat en 1642 grâce à une bulle d'Urbain VIII. Le récit des événements marquants de sa vie est tiré, presque littéralement, de l'Évangile, source fondamentale de la foi. Il s'agit de "l'époux de la Mère de Dieu". Aucune insistance sur son rôle d'éducateur de Jésus, et pas de recours particulier à lui à l'article de la mort, mais cette simple constatation : "On l'invoque particulièrement dans les tentations et pour obtenir la victoire sur ses passions : l'expérience fait voir que c'est un souverain

<sup>2</sup> Une cloche, dit-on, annonçait, au Moyen Âge, la présence de la léproserie propriétaire de l'immeuble. Jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, la maison conserve ce nom d'Hôtel de la Cloche. On la nomme actuellement Hôtel de La Salle.

<sup>3</sup> CL 4.11.

<sup>4</sup> Yves POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, t. I, chap. 2, Rennes 1970.

remède pour surmonter toutes les tentations et pour triompher des artifices du démon". Il est renvoyé à sainte Thérèse et à saint Pierre d'Alcantara comme principaux propagandistes de cette dévotion devenue universelle.

Si la fête de saint Pierre d'Alcantara ne donne pas lieu à un quelconque rappel de sa dévotion envers saint Joseph, il en va tout autrement des pages consacrées à Thérèse d'Avila. Celle-ci a choisi l'époux de Marie, gardien de sa virginité, comme patron de la plupart de ses Carmels. Avec les *Fleurs de la vie des saints* de Ribadeneira, on a une intéressante citation de sainte Thérèse, mais la traduction française est tellement tarabiscotée qu'il vaut mieux la morceler pour la bien comprendre : Thérèse affirme "n'avoir point de souvenir d'avoir prié" le saint époux de Marie sans être exaucée ; elle considère comme "chose merveilleuse les grâces que Dieu lui a faites, et les périls de l'âme et du corps dont il l'a délivrée par le moyen de ce glorieux saint" ; elle "voudrait persuader à toutes personnes de lui avoir dévotion" à cause des biens "qu'il obtient de Notre-Seigneur", et parce qu'elle "n'a connu personne qui lui eût vraie dévotion" sans avancer "en la vertu et en la sainteté de vie".

Les premiers biographes de saint J.-B. de La Salle<sup>5</sup> attestent qu'il apprend très tôt à lire et à écrire. Son père prend un soin presque jaloux de son éducation, de sorte que son entrée au Collège des Bons-Enfants, tenu par des ecclésiastiques séculiers, ne s'effectue que vers sa neuvième année. Déjà, il a pris l'habitude de fréquenter les offices liturgiques. Il y brigue même "les fonctions d'enfant de chœur". Son grand-père, qui s'est fait une obligation personnelle de réciter quotidiennement le Bréviaire, lui enseigne "la manière" de le bien dire.<sup>6</sup> Avant de recevoir la tonsure à onze ans, il est familiarisé avec l'office de saint Joseph tel qu'il s'exprime dans le *Breviarium Pianum* de 1568. Certes, avant cette date, "l'humble saint Joseph, le père nourricier de Jésus, avait reçu un *Officium proprium* au supplément du Bréviaire", mais il lui fallut désormais se contenter, jusqu'en mars 1672,<sup>7</sup> de deux leçons et d'une "Oratio propria", le reste étant emprunté au Commun des confes-

<sup>5</sup> Il s'agit du Frère Bernard dont le manuscrit fut revu et annoté par le chanoine Louis de La Salle, frère de Jean-Baptiste ; et de François Élie Maillefer, bénédictin de Reims. Le chanoine J.-B. Blain utilisa leurs travaux et publia à Rouen, en 1733, la première biographie imprimée : deux gros volumes in-quarto. Ces trois ouvrages se consultent aisément en CL 4, CL 6, CL 7 et 8.

<sup>6</sup> CL 4,11-12.

<sup>7</sup> Dom Suitbert BÄUMER, *Histoire du Bréviaire*, Paris 1905, t. 2, p. 221 ; le concile provincial de Reims avait décidé, en 1571, l'adoption du Bréviaire romain de 1568. Voir aussi *Cahiers de Joséphologie*, vol. XXXII, n° 1, janvier-juin 1984, p. 83, n. 12.

seurs.<sup>8</sup> L'oraison propre se formulait ainsi :

Sanctissimae Genitricis tuae sponsi, quaesumus Domine, meritis adjuvemur : ut quod possibilitas nostra non obtinet, ejus nobis intercessione donetur. Qui vivis et regnas cum Deo Patre.<sup>9</sup>

La Salle l'utilisera durant toute sa vie, car l'office ultérieur n'en modifiera aucun terme. L'édition Denys Thierry de 1688 en fournit la traduction suivante :

Assistez-nous, Seigneur, par les mérites de l'Époux de votre très-sainte Mère, afin que son intercession nous obtienne les grâces que nous ne pouvons obtenir par nous-mêmes. Vous qui étant.<sup>10</sup>

Quant aux "deux leçons" des Matines, Dom Bäumer les référence en ces termes : "Saint Bernard, *in II. Noct.* Quis et qualis homo fuerit beatus Joseph, et *Homil. in Evang.* Cum esset desponsata, ut in Vigilia Nativitatis".<sup>11</sup> C'est inexact. Il s'agit, en réalité, des trois leçons du second nocturne, tirées des homélies de saint Bernard sur l'Évangile *Missus est*, et des trois leçons du troisième nocturne empruntées au commentaire de saint Jérôme sur l'Évangile de saint Matthieu *Cum esset desponsata*.<sup>12</sup> En fait le commentaire de saint Jérôme n'était pas d'usage exclusif pour la fête de saint Joseph. Il servait, d'abord, pour la vigile de Noël. Il est bon de lire ces textes d'autrefois, puisque saint J.-B. de La Salle en gardera l'usage toute sa vie. Suivons la traduction de l'édition Denys Thierry.

### Sermon de saint Bernard, Abbé

**Leçon 4.** Si vous voulez savoir quel homme a été le bienheureux Joseph, jugez-en par le titre dont Dieu l'a honoré lorsque, pour le faire servir selon ses desseins éternels au mystère de l'Incarnation, il a voulu qu'il fût appelé, et qu'il fût cru le père de l'Homme-Dieu. Jugez-en par la signification de son propre nom qui veut dire accroissement. Souvenez-vous, en même temps, de ce grand patriarche qui fut autrefois vendu en Égypte, et sachez que celui-ci n'a pas seulement porté le nom de l'ancien Joseph, mais qu'il en a eu aussi la chasteté, l'innocence et les autres avantages.

<sup>8</sup> S. BÄUMER, *op. cit.*, t. 2, p. 216.

<sup>9</sup> Cité d'après *Horae divinae breviarii romani*, Lutetiae Parisiorum 1637, p. 424.

<sup>10</sup> *Le Bréviaire romain en latin et en français*, Paris, Denys Thierry, 1688, partie Printemps, p. 703. Pour la commodité nous transcrivons en "ais", les "ois", du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>11</sup> S. BÄUMER, *op. cit.*, p. 216.

<sup>12</sup> Dans son excellente étude sur les hymnes liturgiques du 19 mars, le Père Roland Gauthier évite judicieusement l'erreur habituelle reproduite par Dom Bäumer (cf. *Cahiers de Joséphologie*, *loc. cit.*, p. 79-98).

**Leçon 5.** Le premier Joseph vendu par l'envie de ses frères, et mené en Égypte, figura Jésus-Christ qui devait être vendu par Judas ; et le second Joseph fuyant la jalousie d'Hérode porta Jésus-Christ en Égypte. Celui-là pour garder la fidélité qu'il devait à son maître, ne voulut point toucher à sa maîtresse ; celui-ci, reconnaissant pour sa maîtresse la Vierge Mère de son Seigneur, vécut avec elle dans une continence admirable et fut le gardien fidèle de sa virginité. Celui-là reçut le don d'intelligence pour expliquer les songes ; les mystères du ciel ont été confiés à celui-ci, et il a eu le bonheur d'y avoir part.

**Leçon 6.** Celui-là fit réserver du blé, non pour lui mais pour tout le peuple ; celui-ci a reçu en sa garde, tant pour soi que pour tout l'univers, le pain vivant descendu du ciel. Il ne faut pas douter que le dernier Joseph n'ait été un homme saint et fidèle, lui qui a été donné pour époux à la Mère du Sauveur. Fidèle et prudent serviteur que le Seigneur a choisi pour être le soutien et la consolation de sa Mère, pour avoir soin de la nourriture de sa chair, et pour être seul sur la terre le confident et le coopérateur du grand mystère de notre salut.

### Au troisième nocturne

**Leçon 7.** *Lecture du saint Évangile selon saint Matthieu.* Marie, mère de Jésus, ayant épousé Joseph, elle fut reconnue grosse, ayant conçu par le Saint-Esprit avant qu'ils eussent été ensemble. Et le reste.

*Homélie de saint Jérôme, prêtre.* Pourquoi Jésus-Christ n'a-t-il pas été conçu d'une simple vierge, mais d'une vierge épouse d'un homme ? Ç'a été premièrement afin que par la généalogie de Joseph nous connussions de quelle maison Marie tirait son origine. Secondement, de peur que les Juifs ne la lapidassent comme une adultère. En troisième lieu, afin que dans sa fuite en Égypte elle eût la consolation d'avoir quelqu'un avec elle. Le martyr Ignace ajoute une quatrième raison, en disant que le Fils de Dieu a été conçu d'une vierge épouse d'un homme, afin que sa naissance miraculeuse fût cachée au démon qui le devait regarder comme formé d'une femme, et non comme né d'une vierge.

**Leçon 8.** Avant qu'ils eussent été ensemble, elle fut reconnue grosse, ayant conçu par le S. Esprit. Elle ne fut reconnue grosse que par Joseph qui, par la liberté qu'il avait presque semblable à celle d'un mari, pouvait savoir tout ce qui arrivait à celle qui devait être sa femme. Or, de ces paroles : "avant qu'ils eussent été ensemble", il ne s'ensuit pas qu'ils aient été ensemble après, mais par cette manière de parler l'Écriture marque seulement qu'ils n'avaient pas été ensemble lorsque Marie conçut.

**Leçon 9.** Joseph son époux étant juste, et ne voulant pas la déshonorer, résolut de la quitter secrètement. Si quelqu'un se joint à une femme impudique, il devient

un même corps avec elle, et il est ordonné dans la loi que l'on tiendra pour coupables d'un crime, non seulement ceux qui l'auront commis, mais encore ceux qui en auront été complices. Comment donc Joseph est-il appelé juste par l'Écriture puisqu'il cèle le crime de son épouse ? Mais cela même est un témoignage avantageux de la vertu de Marie, de ce que Joseph, connaissant sa chasteté et admirant ce qui était arrivé, couvre par son silence une grossesse dont il ignorait le mystère.

## 2 — Adolescence et jeunesse

Toute la jeunesse de J.-B. de La Salle est accompagnée par l'évocation de la mort. Enfant de chœur, il participe aux funérailles après avoir accompagné le prêtre auprès des mourants à l'occasion des derniers sacrements. Une de ses sœurs sur trois, et trois de ses frères sur sept meurent en bas âge. Année après année, d'autres décès lui rappellent combien fragile est la condition humaine. L'office des défunts est célébré au collège des Bons-Enfants et à la cathédrale à l'intention du cardinal de Guise, ancien archevêque de Reims (1664). Une de ses tantes, alliée aux Maillefer (1611-1684), mourut en décembre 1665. Un service solennel rassemble toute la ville dans la cathédrale en février 1666 à l'occasion du décès de la reine Anne d'Autriche. Louis Moët de Brouillet, cousin de notre saint, est inhumé en juin 1669. Élisabeth Lespagnol, sa grand-tante, puis Jean Moët, son grand-père maternel, partent à leur tour pour l'autre monde (février et juillet 1670).

Ces circonstances humainement pénibles n'entraînent pas, pour autant, à cette époque, un instinctif recours à saint Joseph invoqué de nos jours comme "patron de la bonne mort". Que demande, par exemple, le *Rituel* d'Alet de 1674 à l'égard des mourants ? Ni les prières prévues comme préparation aux "derniers sacrements", ni les recommandations à faire aux malades en danger de mort, ni les invocations destinées à accompagner leurs derniers moments ne font allusion à saint Joseph. Même silence dans l'édition de 1661 de l'*Instruction sur le Manuel*, de Matthieu Beuvelet, ami personnel du chanoine Dozet auquel La Salle devra son canonical quelques années plus tard. Dans cet ouvrage destiné aux ecclésiastiques, l'auteur conseille de faire "prononcer doucement le beau nom de Jésus et celui de Marie", aux malades, mais il néglige saint Joseph. Quand le prêtre est présent au cours de l'agonie qui rend le malade inconscient, il lui est demandé de dire "tout de suite les prières des agonisants", puis, lors du décès, "les recommandations de l'âme" à Dieu et "les litanies des saints".<sup>13</sup> Mais ces litanies négligent, elles aussi, saint

<sup>13</sup> *op. cit.*, p. 273-274, 277.



Joseph.<sup>14</sup> L'époux de Marie ne figure pas davantage dans les prières de la Recommandation de l'âme.<sup>15</sup>

Vers la fin de ses études préparatoires au Baccalauréat ès arts, La Salle se fait remarquer dans une séance académique. Le chancelier de l'Université, ancien vicaire capitulaire du diocèse, choisit le jeune homme, son petit-cousin, pour lui succéder dans sa dignité de chanoine héritier de la stalle illustrée par saint Bruno. Ce chanoine Pierre Dozet est une personnalité respectée pour son orthodoxie comme pour sa piété. Au bénéficiaire de son canonicat il dit souvent : "Mon petit cousin, un chanoine doit vivre comme un chartreux et aussi retiré qu'un chartreux, passant la vie dans la retraite et la solitude".<sup>16</sup>

Très admiratif des Prêtres de Saint-Nicolas du Chardonnet fondés par Adrien Bourdoise, il avait demandé à cette âme de feu, dès 1632, divers conseils pour améliorer la formation du clergé rémois. Il en avait obtenu un règlement modèle. Malheureusement, faute de directeurs compétents, le séminaire mis en place avait végété. En 1640, Bourdoise était venu voir sur place ce qui se passait. Rentré à Paris, il avait poussé l'obligeance jusqu'à fournir au séminaire de Reims un supérieur tiré de sa propre communauté.<sup>17</sup> Dès lors la dévotion de Bourdoise et de ses disciples à l'égard de saint Joseph se propage dans la région rémoise. Ce n'est plus seulement l'époux de Marie qui est à l'honneur, c'est l'éducateur de Jésus, le responsable des jeunes années du Sauveur, prêtre par excellence, et, par suite, l'incomparable modèle des formateurs de prêtres animateurs de séminaires. Entre 1640 et 1649, Bourdoise

<sup>14</sup> La mention de saint Joseph ne fut que très tardivement ajoutée aux Litanies des saints. En 1714, le désir de voir Joseph figurer dans les Litanies des saints commence à s'exprimer de façon vigoureuse. Mais en 1723, il n'est pas encore satisfait. Un décret du 19 décembre 1726 de la Congrégation des Rites approuve cette addition, aussi bien pour les Litanies que pour la Recommandation de l'âme. Pourtant, les Bréviaires édités sous la responsabilité des évêques de France n'en tiennent pas immédiatement compte, et l'usage des diocèses restera longtemps différencié.

<sup>15</sup> Par exemple in fine du *Bréviaire romain*, éd. Denys Thierry, Paris 1688.

<sup>16</sup> CL 4.12. Le fait est rapporté par Louis de La Salle, frère du saint.

<sup>17</sup> Jean D'ARCHE, *Le saint abbé Bourdoise*, Paris 1884, t. II, p. 59-61. — Cette même année 1632, le 28 novembre, il est remarquable qu'une "Association de saint Joseph" débutait à Reims (cf. R. DOGNON, *Le modèle du Mesnage heureux*, Paris, Michel Soly, 1633, p. 402-405; Bibl. Nat. de Paris, D 32729). Elle demandait à Dieu l'augmentation de "la gloire de saint Joseph", ainsi que "la grâce de bien mourir". Elle imposait, chaque jour, la récitation des "Litanies du dict saint, et une fois la semaine son petit office". J'ignore si saint J.-B. de La Salle en eut connaissance et s'il lut le livre de R. Dognon.

a commencé à multiplier les écoles chrétiennes gratuites pour tâcher de remédier à l'incommensurable ignorance religieuse de populations analphabètes. Pour obtenir de Dieu les maîtres nécessaires, il a imaginé une "Association de saint Joseph pour soutenir les petites écoles".<sup>18</sup> Un de ses biographes explique :

Cette pieuse Association attire l'attention des premiers pasteurs et des curés sur le plus grand des besoins de cette époque malheureuse, où les bons instituteurs manquaient. Elle devait providentiellement préparer les voies à l'admirable et inappréciable institution des Frères des Écoles chrétiennes.<sup>19</sup>

Sans doute est-il quelque peu excessif de voir une relation directe entre cette association et la naissance, une dizaine d'années plus tard, de saint J.-B. de La Salle, car l'Écriture n'affirme pas que les voies de Dieu sont évidentes mais bien plutôt qu'elles sont "impénétrables", ou tout au moins assez mystérieuses pour ne pas dire complexes. Ce qui reste certain, c'est que saint Joseph était au cœur de la vie spirituelle de quiconque fréquentait Bourdoise, Beuvelet et leurs amis. Avant 1640-1649, avant même 1638, Marie Delpech de l'Estang avait organisé, au diocèse de Bordeaux, la Société des Sœurs de Saint-Joseph pour l'éducation des orphelins. L'année suivante, des patentes royales avaient officialisé l'institution. Depuis, la fondatrice avait essaimé à Paris, au faubourg Saint-Germain, non loin de Saint-Sulpice et de la Sorbonne. Là, les Filles de Saint-Joseph étaient "dites de la Providence". Avant sa mort (21 décembre 1671), dès 1654, Rouen avait bénéficié d'une communauté semblable.

En 1643, à La Flèche, les Hospitalières de Saint-Joseph, fondées par M<sup>lle</sup> de La Ferre avec l'appui de M. de La Dauversière, un ami de Jean-Jacques Olier, fondateur du séminaire Saint-Sulpice de Paris, avaient reçu l'approbation de l'évêque d'Angers. Leurs règles fixaient au 22 janvier, jour choisi pour "fêter les épousailles de la sainte Vierge et de saint Joseph" une double cérémonie : élection de la supérieure générale et émission des vœux des religieuses.<sup>20</sup>

En 1650, au Puy, un Jésuite, le Père Jean-Pierre Médaille, amorçait une œuvre similaire. Les Sœurs chargées de l'hôpital des orphelins adoptaient le nom de Saint-Joseph. L'évêque du diocèse, Mgr Henri de Maupas du Tour, qui sera bientôt plein d'admiration pour le chanoine Roland, de Reims, directeur spirituel de saint

<sup>18</sup> Pierre SCHENHER, *Histoire du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet*, Paris 1909, t. I, p. 230.

<sup>19</sup> J. D'ARCHE, *op. cit.*, t. II, p. 407.

<sup>20</sup> Hippolyte HÉLYOT, *Dictionnaire des ordres religieux*, éd. Migne, t. II, Paris 1848, col. 702.

J.-B. de La Salle, en approuvait les statuts le 10 mars 1651.<sup>21</sup>

Toutes ces fondations faisaient évidemment du bruit. Si Bourdoise et ses amis n'y étaient pour rien, ou presque, leur action n'en contribuait pas moins à orchestrer d'une façon générale une dévotion à saint Joseph qui ne demandait qu'à s'épanouir. N'allons pas jusqu'à écrire, cependant, que le Père Nicolas Barré, fondateur des Sœurs de la Providence de Rouen et des Dames de Saint-Maur de Paris, en même temps que conseiller de Nicolas Roland dans l'établissement des Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims, n'aurait éprouvé son exceptionnelle estime pour l'apostolat scolaire qu'à la suite d'une entrevue avec "le saint abbé Bourdoise".<sup>22</sup> La *Positio* éditée par le Vatican en vue de sa béatification ne fournit aucun document attestant pareille rencontre.<sup>23</sup>

Plus assurée est la pérégrination de plusieurs jours qui fit naître en Alexandre Colas de Portmorant une amitié sincère pour Bourdoise. À la suite d'un voyage fait ensemble, l'abbé de Portmorant "protesta à ses amis qu'il aurait à l'avenir autant d'estime pour Mr Bourdoise qu'il en avait eu d'horreur par le passé, ayant remarqué en lui une douceur très grande", alors qu'on le lui avait dépeint "comme un homme turbulent et emporté".<sup>24</sup> Près de Paris, à Vaugirard, en 1641, Colas de Portmorant avait installé une maison de récollection. Il avait contribué à l'ouverture du séminaire ecclésiastique de Jean-Jacques Olier, puis, en 1643, il s'était dévoué auprès des enfants pauvres et avait formé des maîtres. L'année suivante, chez l'éditeur des disciples de Bourdoise, Pierre Targa, sortait un livre-programme pour accompagner la pose de la première pierre d'un autel en présence du très jeune Louis XIV, de la reine mère et du cardinal de Mazarin. C'était un 19 mars, au fau-

<sup>21</sup> *Ibid.*, t. II, colt 689-690.

<sup>22</sup> J. DARCHÉ, *op.cit.*, t. II, p. 617.

<sup>23</sup> Cette *Positio*, publiée en 1970 par les soins de Mgr Giovanni Papa, cite, p. 120, *la Vie du R.P. Barré* rédigée par le R.P. Henri de Grèzes, Paris 1892. Nicolas Barré aurait été l'un des "premiers à s'enrôler" dans l'Association de Saint-Joseph établie par Bourdoise. C'est la reprise, avec fermeté, d'une affirmation quelque peu hésitante de J. Darché (1884). En fait, Barré, professeur, prédicateur et bibliothécaire au couvent des Minimés de Paris de 1641 à 1657, comme l'indique Mgr Papa, n'avait pas de raisons, comme religieux, d'adhérer individuellement, en 1649, à une Association de piété étrangère à son ordre, l'un des plus austères de l'Église. Ses premiers biographes, Raffron (1697), Thuillier (1709), ses contemporains, n'indiquent rien de semblable (Cf. *Positio*, p. 332-334 et 355-392).

<sup>24</sup> *Vie de Mr Bourdoise*, ms. in-4 cité en Michel-Étienne FAILLON, *Vie de Mr Olier*, t. I, Paris 1853, p. 850.

bourg Saint-Victor, dans une école fréquentée par une centaine d'enfants. L'ouvrage s'intitulait: *L'idée de la Famille de Saint-Joseph, établie au faubourg Saint-Victor lez Paris, sous le patronage du Roi et de la Reine Régente*.<sup>25</sup> Il présentait Joseph comme le modèle du chef de famille capable d'aider les maîtres "soit laïcs, soit ecclésiastiques" à développer "l'esprit religieux" et à "sanctifier les familles et l'État".

Dans pareil contexte il n'est pas surprenant que l'Association de Saint-Joseph pour les écoles, instituée par Bourdoise, ait eu du succès.

À peine créée, déjà un grand nombre d'ecclésiastiques voulaient en faire partie. Ils s'engageaient à célébrer, avec grande piété, la fête de leur très saint patron, à prier pour que le Seigneur inspirât aux pasteurs le zèle des écoles chrétiennes, et à travailler de tout leur pouvoir à les soutenir et à les multiplier. Bourdoise, dont le désir immense du salut des enfants et l'exaltation du grand nom de saint Joseph embrasaient le cœur, était l'âme de cette société. Il en parlait en particulier, et il faisait des conférences publiques pour en assurer le succès. Un jour, après un sermon prêché dans l'église de Gentilly, le serviteur de Dieu se leva, et soudain, avec l'ascendant que lui donnait sa sainteté de vie, il parla avec tant de foi et d'onction des faveurs de l'œuvre nouvelle, qu'aussitôt quatre-vingts personnes lui donnèrent leur nom.<sup>26</sup>

### 3 — Vers le doctorat en théologie

Après une première année de théologie à l'Université de Reims, le chanoine de La Salle entre au séminaire Saint-Sulpice de Paris pour s'y former à l'esprit sacerdotal, tout en suivant les cours de Sorbonne. Il y arrive le 18 octobre 1670. Supérieur et directeurs ont connu Jean-Jacques Olier. Ils s'efforcent de communiquer son esprit. Ils n'oublient pas que la pensée de saint Joseph est à l'origine du séminaire. Les *Mémoires* autographes du fondateur racontent :

Un jour il plut à Dieu de se présenter à moi en esprit, et pour m'encourager, il me paraissait porter dans ses bras une compagnie de personnels et m'exprimer par là le grand soin qu'il prendrait de nous. [...] Il me faisait répéter ces paroles, dont il me montrait le sens auquel je n'avais jamais fait attention: *Qui regis Israël, intende, qui deducis velut ovem Joseph (VEILLEZ SUR NOUS, Seigneur, qui conduisez le peuple d'Israël, qui conduisez Joseph et sa famille comme une brebis)*.

<sup>25</sup> Georges RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, t. I, Paris, Plon, 1937, p. 22.

<sup>26</sup> J. DARCHE, *op. cit.*, t. II, p. 408-409.

Je prononçais ces paroles avec un cœur tout pénétré de confiance et d'amour, et le sens m'en paraissait alors tout nouveau.<sup>27</sup>

En 1670, l'Association de Saint-Joseph, qu'Olier a connue lorsqu'il s'est réfugié dans une communauté de Bourdoise au cours de la Fronde, compte de nombreux séminaristes de Saint-Sulpice parmi ses adhérents.<sup>28</sup> Ceux-ci n'ignorent pas combien la dévotion à saint Joseph est appropriée à l'état ecclésiastique. Ils savent, comme le Père Giry l'écrira en 1685 dans un supplément à ses *Vies des saints*, que l'amour d'Olier pour Marie "lui donnait un respect et un amour tout particulier pour saint Joseph, l'époux de cette très sainte Vierge".<sup>29</sup> Ils s'imprègnent de son esprit, des convictions, entre autres, qui marquent son *Panégyrique de saint Joseph* dans lequel on lit :

C'est aux prêtres surtout, dans lesquels Dieu réside en sa fécondité pure et vierge, à se conduire sur le modèle du grand saint Joseph à l'égard des enfants qu'ils engendrent à Dieu. Ce grand saint conduisait l'Enfant-Jésus dans l'Esprit de son Père, dans sa douceur, sa sagesse, sa prudence. Ainsi devons-nous faire de tous les membres de Jésus-Christ qui nous sont confiés, et qui sont d'autres Christs, les traitant avec la même révérence que saint Joseph traitait l'Enfant-Jésus.<sup>30</sup>

Le rôle des saints dans la vie spirituelle est explicité dans le *Catéchisme chrétien pour la vie intérieure*. Olier y écrit :

L'intention de l'Église est que l'on aille chercher Jésus-Christ dans ses saints; nous sommes bien plus assurés de le trouver dans ses saints, par exemple dans la sainte Vierge, dans saint Joseph, saint Jean, saint Pierre, que lorsque nous le cherchons immédiatement et par nous-mêmes. [...] Si nos hérétiques avaient compris de la sorte la prière des saints, jamais ils n'auraient osé la condamner. Allons donc à Jésus-Christ partout où il est, et dans la sainte Vierge et dans les saints.<sup>31</sup>

<sup>27</sup> E.M. FAILLON, *op. cit.*, t. I, p. 309, d'après les *Mémoires* autographes de J.-J. Olier, t. I, p. 249 sv., et t. II, p. 310.

<sup>28</sup> C'est à Liancourt, près de Paris, que treize disciples d'Olier se réfugièrent en 1649 (FAILLON, t. II, p. 311). Le premier biographe de Bourdoise assure, en 1694, que l'Association a porté "d'excellents fruits" (P. SCHÖNHER, *op. cit.*, t. I, p. 230, d'après p. 1209 du ms. 2453 de la Bibliothèque Mazarine).

<sup>29</sup> *Les Vies des saints*, t. 2, Paris, Frédéric Léonard, 1685, *Additions*, à la date du 2 avril.

<sup>30</sup> E.M. FAILLON, *op. cit.*, t. II, p. 262.

<sup>31</sup> *Catéchismes... annotés et publiés* par M.L., éd. Migne, t. II, Paris 1842, col. 1572-1573.

Au cours de l'année scolastique 1670-1671, le chanoine de La Salle perd sa mère. Il a la douleur de ne pouvoir assister aux funérailles. Dans les jours qui suivent le décès, il obtient de la Faculté de théologie une attestation d'assiduité aux cours (27 juillet 1671). Il rentre à Reims. En octobre, malgré la pénible situation dans laquelle se trouvent son père, ainsi que ses frères et sœurs, il revient au séminaire parisien. Il y célèbre la fête de saint Joseph le 19 mars. Elle revêt un éclat particulier, car le décret pontifical du 6 décembre 1670 ayant approuvé la décision de la Sacrée Congrégation des Rites élevant l'office de saint Joseph au rite double de deuxième classe, venait d'être complété, le 21 novembre 1671, par un nouvel office dont la mise en œuvre était fixée au 19 mars 1672.<sup>32</sup> Étant donnée la fidélité des Prêtres de Saint-Sulpice au Bréviaire romain, il n'est guère douteux que le chanoine de La Salle ait utilisé, dès 1672, le nouvel office publié en brochure séparée chez Jean Henault, libraire à Paris, aussi bien que chez Antoine Dupérier, imprimeur en Avignon.<sup>33</sup> Comme il en fera usage toute sa vie, il est important de prendre connaissance des nouveautés introduites.

#### **Antiennes propres : Premières vêpres, au Magnificat :**

“Joseph, fils de David, ne craignez point de prendre chez vous Marie, votre femme ; car ce qui est né dans elle, est l'ouvrage du Saint Esprit ; elle enfantera un fils que vous appellerez Jésus”.

#### **Laudes, au Benedictus :**

“L'ange du Seigneur apparut dans un songe à Joseph et lui dit : Levez-vous, prenez l'Enfant et sa Mère, et allez au pays d'Israël, parce que ceux qui voulaient faire périr l'Enfant sont morts”.

#### **Deuxièmes vêpres, au Magnificat :**

“L'ange Gabriel fut envoyé à une Vierge qui avait épousé un homme nommé Joseph, de la maison de David, et la Vierge s'appelait Marie, de laquelle est né Jésus, qui est appelé le Christ”.

#### **Répons propres : Aux premières vêpres :**

“La bouche du juste méditera la sagesse et sa langue parlera selon la justice”.

<sup>32</sup> *Cahiers de Joséphologie*, vol. XXXII, n° 1, janv.-juin 1984, art. du P. Roland GAUTHIER, *L'auteur des hymnes de saint Joseph dans l'ancien Bréviaire romain*, p. 82-83.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 83, n. 12.

### À Laudes :

“Le Seigneur a conduit le juste par des voies droites. Il lui a fait voir le royaume de Dieu”.

### Aux deuxièmes vêpres :

“Le juste fleurira comme le palmier. Il s’élèvera en haut comme un cèdre du Liban”.

La grande nouveauté consiste dans les trois hymnes qu’il convient d’attribuer, comme il a été récemment démontré, au cardinal Giovanni Bona.<sup>34</sup> Voici leur traduction française d’après le Bréviaire latin-français édité en 1688 par Denys Thierry.

### Aux premières vêpres

Belle âme que jamais nul vice n’a flétrie,  
Heureux saint, qu’en ce jour les anges, les chrétiens  
Célèbrent les vertus qui t’ont joint à Marie  
Par de sacrés liens.

D’abord que sa grossesse à tes yeux put paraître,  
Un doute injurieux frappa ton cœur déçu ;  
Mais un ange t’apprend que le fils qui va naître,  
De Dieu même est conçu.

Ce cher fils, dans tes bras où ton œil le contemple,  
Dans l’Égypte avec toi fuit ses persécuteurs.  
Tu le perds à douze ans, et le trouves au Temple  
Qui confond les docteurs.

C’est après un trépas couronné de louanges,  
Qu’au rang des esprits saints les autres ont leur lieu,  
Mais toi, dès cette vie, heureux comme les anges,  
Tu jouis de ton Dieu.

Trinité souveraine, exauce les prières  
Qu’au nom de ce grand saint, t’offrent nos humbles cœurs.  
Fais qu’un jour, près de toi, brillant de tes lumières,  
Nous chantions tes grandeurs. Ainsi soit-il.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 106-107, art. du R.P. Valentino MACCA, *Qui est l’auteur des hymnes liturgiques de S. Joseph ?*

**À Matines**

Doux refuge en nos maux, espoir de l'univers,  
 Grand saint que ta vertu place au séjour des anges,  
 Reçois nos vœux ardents, écoute tes louanges,  
 Anime nos concerts.

Du Monarque des cieus les décrets souverains.  
 T'ont fait nommer l'époux d'une Vierge immortelle,  
 Père du Verbe immense et ministre fidèle  
 Du salut des humains.

Tu vois entre tes bras, les sens d'aise ravis,  
 Naître le Rédempteur promis par tant d'oracles,  
 Et ton cœur, à ses pieds, adore les miracles  
 D'un Dieu qui t'aime en fils.

Quel excès de grandeur ! Ce Roi de tous les rois,  
 Dont la voix aux démons est un coup de tonnerre,  
 Qu'on adore en tremblant au ciel et sur la terre,  
 Est soumis à tes lois.

Être immense, un en trois, qu'on adore en tous lieux,  
 Par nos vœux exaucés, signale ses mérites,  
 Et fais-nous partager le bonheur sans limites  
 Qu'il goûte dans les cieus. Ainsi soit-il.

**À Laudes**

Ce grand saint dont nos chants honorent la mémoire,  
 Par qui nos humbles vœux sont offerts à Jésus,  
 Fut au ciel en ce jour revêtu de la gloire  
 Préparée aux élus.

O trop heureux Joseph, quelle faveur suprême,  
 En mourant, t'assura le prix de ta vertu !  
 Présents à ton trépas, Marie et ton Dieu même  
 Ont pour toi combattu.

Ainsi, malgré l'enfer, sûr de ta destinée,  
 La mort n'est, dans tes yeux, qu'un paisible sommeil,  
 Dont au sein d'Abraham, ton âme fortunée  
 Trouve l'heureux réveil.



Chrétiens, offrons-lui donc nos tributs légitimes ;  
 Implorons son pouvoir sur ses sacrés autels ;  
 Qu'il obtienne à nos vœux, et l'oubli de nos crimes,  
 Et les biens immortels.

Honneur, gloire éternelle à ton nom adorable,  
 Suprême Trinité qu'on te loue en tout temps,  
 Toi, grand Dieu, dont la gloire est le prix ineffable  
 De nos travaux constants. Ainsi soit-il.

Antiennes et répons, ainsi que les hymnes *Te Joseph celebrent*, *Coelitum Joseph decus* et *Iste quem laeti* n'étaient entrés dans le Bréviaire qu'à la suite de longues instances entreprises auprès de la Congrégation des Rites par la carmélite Claire Marie de la Passion (Vittoria Colonna, 1610-1675), fondatrice du monastère Regina Coeli, à Rome.<sup>35</sup> Cela s'inscrit très clairement dans le rayonnement posthume de sainte Thérèse à laquelle le chanoine de La Salle vouait un culte tout particulier.<sup>36</sup>

Vingt et un jours après la Saint-Joseph 1672, son père meurt. La nouvelle l'atterrit. Le voici chef d'une famille d'orphelins et exécuteur testamentaire. Doit-il renoncer au sacerdoce pour remplir ses nouveaux devoirs ? Son esprit et son cœur sont dans la nuit. Il prend le temps de réfléchir et de prier dans le silence d'une retraite solitaire. Ensuite, seulement, il se rend à Reims où il arrive le 23 avril, six jours après Pâques. C'est son directeur de conscience, le chanoine Nicolas Roland, qui le tire de ses hésitations et de ses scrupules. Le 11 juin, il est ordonné sous-diacre à Cambrai, le siège épiscopal de Reims étant alors vacant.<sup>37</sup>

Demeurant en famille, dans une maison de la rue Sainte Marguerite, fidèle à l'office canonial avec le Chapitre de la cathédrale, il affronte des soucis administratifs considérables : négociations pour trouver quelqu'un de probe et de compétent, digne de succéder à la charge de conseiller au présidial laissée vacante par le décès de son père ; récupération de créances en souffrance ; préparation d'un partage de la succession ; gestion courante des biens indivis avec ses frères et sœurs... L'éducation de sa sœur Marie, 18 ans, musicienne, experte en grec et latin, brillante dans le monde, ne l'embarrasse pas car la jeune fille se retire chez leur grand-mère

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 82 et 99.

<sup>36</sup> J.-B. BLAIN, en CL 8, 40; 320; 493.

<sup>37</sup> CL 40-1,63. Sur les influences qui contribuèrent à la formation de saint J.-B. de La Salle durant son séjour au séminaire Saint-Sulpice, cf. Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> s. et les origines lasalliennes*, t. I, Rennes 1970, p. 232-356.

maternelle en compagnie du benjamin de la famille, Jean-Remy, âgé de vingt mois seulement. Rose, tout juste en âge d'entrer au noviciat, choisit l'abbaye Saint-Étienne-aux-Dames et devient chanoinesse de Saint-Augustin. Pierre, six ans, Jean-Louis, huit ans, et Jacques-Joseph, treize ans, fournissent à leur tuteur maintes occasions de mesurer les difficultés sociales, psychologiques et religieuses de toute éducation.

Jacques-Joseph deviendra Chanoine régulier de Sainte-Geneviève de la réforme du Père Faure. Il mérite une attention particulière car, au baptême, saint Joseph lui a été donné comme patron, conjointement avec l'Apôtre Jacques. Quand le jeune homme entrera au noviciat parisien des Augustins (1678), la vie du Père Faure lui rappellera combien celui-ci attachait d'importance à la dévotion à saint Joseph.<sup>38</sup> Parce qu'il devait son prénom à un choix de piété, plus qu'à l'usage de choisir simplement le même patron que son parrain (Jacques Moët), chaque 19 mars obligeait toute la famille à penser à lui. Chaque anniversaire de sa naissance, qui était aussi celui de son baptême, constituait une autre occasion de prier saint Joseph à son intention.

Il est temps de faire mieux connaissance avec le chanoine Nicolas Roland, théologal et prédicateur patenté de la cathédrale, car le chanoine de La Salle suit ses conseils. Né à Reims en 1642, formé par les Jésuites du collège rémois, par ceux de Paris ensuite, où il adhère à la Congrégation mariale et songe à partir en missions lointaines avec les premiers évêques d'Asie et de la Nouvelle-France, il déborde de zèle. En 1670, il a obtenu du Père Barré une des "Maîtresses des écoles chrétiennes et charitables du Saint-Enfant-Jésus" de Rouen, Françoise Duval, pour diriger la communauté naissante qu'il organise à Reims, afin de leur confier un orphelinat et des écoles gratuites à l'intention des petites filles pauvres. Ses contemporains témoignent : "Il avait une vénération très particulière [...] pour saint Joseph qu'il prenait pour son avocat à cause qu'il était le gardien de Jésus et de Marie."<sup>39</sup>

Son parrain Matthieu Beuvelet lui avait inspiré l'esprit de Bourdoise et de Saint-Nicolas du Chardonnet. À son tour il le répandait dans toutes les missions qu'il prêchait. La confiance en saint Joseph constituait un élément inhérent à sa spiritualité centrée sur les mystères de la sainte enfance de Jésus. Sa participation, avec les Pères de l'Oratoire, à des prédications dans les environs de Reims,<sup>40</sup> ne fit qu'accen-

<sup>38</sup> *Ibid.*, t. I, p. 41. Sur Jacques-Joseph de La Salle, cf. CL 27,51.

<sup>39</sup> *Mémoires sur la vie de Monsieur Nicolas Roland, prêtre*, p. 47, édités par Jean LEFLOX, *Un Précurseur méconnu, Monsieur le chanoine Roland...*, Reims 1963, p. 181.

<sup>40</sup> Témoignage du Provincial des Carmes, vers 1692, en LEFLOX, *op. cit.*, p. 129.

tuer cet aspect de sa piété. Dans un pèlerinage sur la tombe de Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite de Beaune, n'édifia-t-il pas toute la communauté en prononçant "le vœu de se dévouer d'une manière toute particulière aux mystères de l'enfance du Sauveur", lesquels unissent inséparablement Joseph et Marie ?<sup>41</sup>

Pour le chanoine de La Salle les événements se précipitent au cours des années 1673-1678. Ordonné diacre le 21 mars 1676, il est licencié en théologie deux ans plus tard et devient prêtre le samedi saint 9 avril 1678. Une quinzaine de jours plus tard Nicolas Roland meurt en le désignant comme son principal exécuteur testamentaire. Sa mission primordiale ? Faire approuver officiellement la communauté des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus par la Ville, par l'archevêque, et par lettres patentes du roi. Ce sera chose faite dès 1679. Pourtant, la première émission des vœux ne s'effectuera, dans la communauté, qu'en 1684 : Mgr Le Tellier, archevêque de Reims, tenait en effet à ce que la pratique effective des Constitutions de la nouvelle congrégation en garantisse, pendant plusieurs années, le bien-fondé avant de leur procurer son approbation. Rédigées en forme de statuts, ces Règles ne constituent pas un traité de spiritualité. Toutefois, l'article VII du chapitre II nous ramène à la sainte Famille de Nazareth en prescrivant une célébration le 25 de chaque mois.

*Dévotion envers le saint Enfant-Jésus.* La Communauté étant consacrée au saint Enfant-Jésus, les Sœurs auront une profonde et singulière vénération et une dévotion toute particulière pour le saint Enfant Jésus. Elles s'adresseront à lui avec confiance dans leurs besoins et particulièrement pour se bien acquitter de leurs emplois dans les écoles et envers les petits orphelins qui le leur représentent incessamment dans l'état de son Enfance. Le vingt-cinquième de chaque mois sera une grande fête pour toute la maison: on se lèvera à minuit pour honorer la naissance du saint Enfant Jésus et on continuera les exercices de piété qu'une sainte coutume a introduits dans cette communauté; après les vêpres qui se diront à deux heures il y aura un sermon sur le mystère de l'Enfant Jésus et on priera quelque ecclésiastique de venir chanter la grande messe où toutes les Sœurs communieront.<sup>42</sup>

<sup>41</sup> *Mémoires sur la vie...*, en LEBLON, *op. cit.*, p. 163. Sous peine de déséquilibrer la présente étude, il n'est pas possible d'exposer ici le rôle important du Carmel de Beaune dans la propagation des dévotions à la sainte Enfance du Christ et à saint Joseph par son Association ou Petite Famille du St Enfant Jésus approuvée par le Pape Alexandre VII et instituée canoniquement en 1661. Ses relations étroites avec le Baron de Renty, le cardinal de Bérulle, les Oratoriens et des membres éminents de la Compagnie du Saint-Sacrement lui fournirent un réseau de diffusion spirituelle peu commun. Cf. Jacques ROILAND-GOSSELIN, *Le Carmel de Beaune*, [Rabat] 1969, 648p. Voir dans le présent volume, p. 21s.

<sup>42</sup> Voir page suivante.

Malgré l'influence considérable exercée par Nicolas Roland sur le chanoine de La Salle, force nous est de reconnaître que la dévotion de celui-ci à saint Joseph aura une répercussion bien autrement considérable sur la vie spirituelle de la congrégation qu'il va bientôt organiser.

#### 4 — *Le plongeon dans le monde des pauvres*

Dès 1679, l'arrivée à Reims d'un disciple rouennais du P. Barré, Adrien Nyel, conduit La Salle à héberger ce maître d'école sur lequel Nicolas Roland et sa famille avaient mis leurs espoirs pour implanter à Reims une œuvre scolaire masculine semblable à celle de Rouen. L'année suivante, trois écoles chrétiennes paroissiales sont déjà en place. Les maîtres vivent en communauté d'une manière très libre. Docile à des sollicitations pressantes qu'il juge providentielles, La Salle renonce à sa maison familiale, à son riche canonicat, à son patrimoine et fait un véritable plongeon dans le monde des pauvres. La rusticité, parfois même l'incongruité de ces premiers enseignants lui répugne. Il avouera qu'il les mettait alors "au-dessous de son valet". Néanmoins il oblige son estomac délicat à en accepter la nourriture, si peu appétissante qu'elle lui remonte à la bouche. Demandant la mise en commun des ressources, la fidélité à des horaires précis, l'assistance quotidienne à la messe, une réelle sanctification des dimanches et fêtes, une sérieuse vie de prière et d'oraison, il voit l'abandonner les moins généreux de la communauté naissante. Des jeunes gens initiés aux belles-lettres, comme Nicolas Vuyart et Gabriel Drolin, viennent combler les vides. La communauté adopte un habit distinctif : soutane noire sans ceinture ne permettant pas de les confondre avec les ecclésiastiques porteurs de l'habit long, rabat blanc sans broderies, manteau aux manches non employées, à la mode des paysans de Champagne, chapeau tricorne à bords trop larges pour être au goût du jour. Le jour de la Sainte-Trinité, en 1684 ou 1686 (la date est controversée), une première émission de vœux confère une allure véritablement religieuse à la nouvelle institution qu'on nomme déjà Frères des Écoles chrétiennes.

En 1685, un "petit carnet" de Charles Démiat, inédit, établit que ce directeur des écoles gratuites du diocèse de Lyon vient à Paris, Versailles, Saint-Germain-en-Laye, pour promouvoir aussi bien les écoles populaires chrétiennes de garçons que la formation ecclésiastique.<sup>43</sup> En 1687, La Salle lui achète pour 80 "livres tournois"

<sup>42</sup> Texte publié dans la *Positio* relative à la cause de béatification du chanoine Nicolas Roland, imprimé au Vatican, 1986.

<sup>43</sup> Son édition critique est réalisée depuis. Cf. Y. POUTET, CL 56, 193-370.

d'ouvrages que leur ami commun, Paul Godet des Marais, abbé d'Igny-le-Jard, au diocèse de Reims, fera parvenir à destination. En avril 1688, Démia tire une lettre de change sur La Salle qui vient de prendre en mains, à Paris, l'une des écoles de la paroisse Saint-Sulpice. C'est dire que la collaboration existe entre les deux principaux organisateurs de l'instruction élémentaire chrétienne et gratuite de l'époque. Pourtant, si la lecture des œuvres de Démia atteste une grande dévotion de celui-ci à l'Enfant Jésus, on n'y rencontre aucun développement particulier sur saint Joseph modèle des éducateurs. L'originalité lasallienne demeure sur ce point.

Les premiers vœux perpétuels des Frères des écoles chrétiennes se situent en 1694, le dimanche 7 juin très précisément, en la fête de la Sainte Trinité. L'œuvre prend dès lors un nouvel essor. Après les diocèses de Reims, Laon et Paris, ceux de Chartres, Boulogne-sur-mer, Troyes, Rouen, Dijon, Marseille, Mende, Alès, Grenoble, Versailles, Moulins et Uzès, sans parler des territoires pontificaux (Rome et Avignon), font connaissance avec la nouvelle congrégation religieuse dont l'approbation pontificale ne surviendra pourtant que six ans après le décès du fondateur.

Celui-ci meurt le vendredi saint 7 avril 1719. Les circonstances de ce décès sont toutes embaumées, au sens de merveilleusement parfumées, grâce à une ambiance de paroles, de prières, de pensées, d'affections et de joies en lien direct avec le bonheur éternel de Joseph, "père nourricier de Jésus et gardien vigilant de sa très sainte Mère".

À 68 ans, La Salle est perclus de rhumatismes. Ses longues courses apostoliques à pied l'ont usé. Ses veillées de prières prolongées l'ont exténué. Il lui faut s'aliter. Des crises d'asthme s'ajoutent à des maux de tête récemment causés par la chute d'une porte, de sorte que le médecin déclare l'issue fatale malgré des remèdes destinés, selon lui, à évincer la douleur. On est en carême. Le patient décide de se passer des soulagements reconnus comme inutiles à sa guérison. Laissons la parole à un témoin, le chanoine Blain, son premier biographe imprimé.

La fête de St Joseph approchait. Sa dévotion particulière à ce grand saint, qu'il avait choisi comme patron et protecteur de [son] institut, lui inspirait un ardent désir de pouvoir célébrer la sainte messe ce jour-là en son honneur. Mais il se contentait de le désirer, car il ne paraissait pas possible de le pouvoir faire sans une espèce de miracle. Cependant, cette faveur que le serviteur de Dieu n'osait attendre [...] lui fut accordée. La veille de la fête du saint, sur les dix heures du soir il sentit ses douleurs diminuer et ses forces revenir. Il en fut si surpris lui-même qu'il s'imagina que c'était un songe et il n'en parla à personne. Le lendemain matin [...] il se trouva si fortifié qu'il se vit en état de se lever et de célébrer les divins mystères.

Sa joie fut grande [...]. Celle de ses enfants qui le crurent guéri par un miracle du Tout-puissant fut encore plus vive. Les uns et les autres bénirent, louèrent et remercièrent la bonté de Dieu et leur patron St Joseph. Le saint homme [...] monta à l'autel avec le recueillement et la ferveur que demandait la dernière messe de sa vie. L'air libre et dégagé avec lequel il la célébra fit croire aux Frères que Dieu lui avait rendu la santé par l'intercession de saint Joseph. Ils s'empressèrent tous à lui demander des avis pour leur avancement spirituel comme s'il eut été parfaitement guéri. Il les leur donna pour la dernière fois avec la facilité d'un homme vigoureux et robuste, mais enfin, après avoir satisfait sa piété et celle des Frères, il rentra dans son premier état; les forces lui manquèrent et sa fin ne parut pas éloignée. Alors, les Frères connurent à leur regret que la santé ne lui avait pas été rendue, mais seulement prêtée pour célébrer la sainte messe en l'honneur de saint Joseph et satisfaire sa dévotion envers ce grand saint.<sup>44</sup>

Très paisible à l'approche de la mort, le fondateur des Frères disait volontiers, en se souvenant du patriarche Joseph aussi bien que de saint Joseph, réfugié en Égypte; "J'espère que je serai bientôt délivré de l'Égypte pour être introduit dans la véritable terre promise". En 1719, pareille attitude ne paraissait pas toujours convenable à certains membres du clergé habitués à prêcher la peur du jugement de Dieu. Aussi, appelé auprès du serviteur de Dieu pour lui administrer les derniers sacrements, le curé de la paroisse Saint-Sever, proche de Rouen, ne manque-t-il pas de l'y inciter: "Sachez, dit-il, que vous allez mourir et qu'il vous faudra ensuite comparaître devant Dieu". À ces mots, destinés sans doute à exciter une contrition de criminel chez son pénitent, il est simplement répondu: "Je le sais. Je suis très soumis aux ordres" de Dieu. "Sa volonté soit faite". Toutefois, l'onction des malades n'est conférée au mourant que le jeudi saint 6 avril, trois semaines après la Saint-Joseph. Dans son testament spirituel, le mourant synthétise, pour les Frères des écoles chrétiennes, ce qu'il juge le plus essentiel. La dévotion à saint Joseph n'est pas oubliée.

Je recommande premièrement mon âme à Dieu et ensuite tous les Frères de la Société des Écoles chrétiennes auxquels il m'a uni, et leur recommande sur toutes choses d'avoir toujours une entière soumission à l'Église, et surtout dans ces temps fâcheux, et pour en donner des marques, de ne se désunir en rien de Notre Saint Père le Pape et de l'Église de Rome, se souvenant toujours que j'ai envoyé deux Frères à Rome pour demander à Dieu la grâce que leur Société y fût toujours entièrement soumise. Je leur recommande aussi [...] d'avoir une dévotion particulière

<sup>44</sup> J.-B. BLAIN, CL 8,171-172.

envers la très sainte Vierge et envers saint Joseph, patron et protecteur de leur Société.<sup>45</sup>

Saint Joseph, intercesseur privilégié auprès de Dieu pour nous préparer à une mort heureuse, pour nous aider à faire corps avec l'Église catholique et à œuvrer en union avec le Pape, voilà bien quelques éléments marquants de la spiritualité lasallienne. L'un des plus fidèles disciples du fondateur et son mandataire pour visiter les communautés de l'Est de la France, Jean Leroux, avait pris, à son entrée au noviciat (1697) le nom symptomatique de Frère Joseph. Prenant l'habit religieux un peu plus tard, Joseph Truffet, supérieur de son institut en 1717, avait eu quelque peine à changer son nom de baptême pour celui de Frère Barthélemy, car il tenait à conserver saint Joseph pour son principal patron. Le chapelain de la maison-mère et du noviciat, le chanoine Blain, assure qu'il témoigna toute sa vie de "la plus tendre dévotion" envers ce saint. Il s'était fait "un devoir, à chacune de ses principales actions, d'implorer sa protection". Comme l'Homme-Dieu avait reçu de saint Joseph "les services d'un père" et qu'il l'avait "honoré sur terre dans cette qualité si glorieuse", son crédit était absolu.<sup>46</sup>

Traduisant les convictions des contemporains, Blain assure que saint J.-B. de La Salle avait fourni lui-même l'exemple de la plus parfaite confiance en saint Joseph. "Il avait étudié tous les moyens" de l'honorer. "Dans cet esprit, il disait tous les jours les Litanies qui sont composées en son honneur"<sup>47</sup>. Le jour de sa fête, "quelque malade qu'il fût, il se levait pour célébrer la sainte messe en l'honneur de cet aimable époux de la plus pure et de la plus sainte des Vierges". Il "était jaloux d'imiter" ses vertus: "sa grande docilité à la conduite de la divine Providence, sa soumission aux ordres les plus fâcheux, sa prompte obéissance à la voix du Seigneur, sa vie cachée, sa chasteté angélique et, enfin, sa tendresse et son amour pour Jésus et Marie". Il "y a si bien réussi" qu'on peut voir en lui "une vive image de saint Joseph".<sup>48</sup>

Parmi les sources de pareille dévotion, peut-être ne doit-on pas négliger l'œuvre d'Isidore Isolani, théologien dominicain né à Milan au XV<sup>e</sup> siècle, commentateur réputé des *Sentences* de Pierre Lombard que La Salle n'avait guère pu laisser de

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 173. Voir aussi, identiquement, la *Lettre* du Frère Barthélemy du 13 avril 1719, éditée en F. FÉLIX-PAUL, *Les lettres de saint J.-B. de La Salle*, Paris 1954, p. 177.

<sup>46</sup> CL 3,34 et 38; CL 8, *in fine*, 4 et 51.

<sup>47</sup> CL 8,492.

<sup>48</sup> *Ibid.* Blain dit aussi que saint J.-B. de La Salle composa lui-même des *Litanies de saint Joseph*, ce qui est inexact comme il sera montré ci-après.

côté au cours de ses douze années d'études des Pères et Docteurs de l'Église. Louis Ayma, qui nous a laissé une *Vie du vénérable J.-B. de La Salle* (Aix, 1855), écrit dans son *Histoire de saint Joseph* (1870) que le dominicain fait écho à une ancienne tradition suivant laquelle Jésus, témoin de la belle mort de Joseph, "promit de bénir et secourir au dernier moment tout chrétien qui, tous les ans, au jour anniversaire de cette sainte fin, présenterait en son nom un sacrifice à Dieu", motif pour lequel "saint Joseph est invoqué comme le patron de la bonne mort".<sup>49</sup> Il est toutefois intéressant de noter que les Frères n'avaient pas spécialement prié pour obtenir une "sainte mort" à leur fondateur qu'ils jugeaient d'une vertu consommée, mais plutôt pour le voir se rétablir, ce qui ne manqua pas de se produire... pour quelques semaines.

## II. SAINT JOSEPH DANS L'ENSEIGNEMENT ORAL DE SAINT J.-B. DE LA SALLE

En 1684, les Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims, parvenues à une sorte de maturité religieuse grâce à l'exécution fidèle du testament de leur fondateur par le chanoine de La Salle, prononcent leurs premiers vœux. Le 26 octobre 1685, Adrien Nyel, qui avait établi des communautés de maîtres à Reims, Guise, Laon et Rethel, est de retour à Rouen. La Salle assume la succession. Le succès est tel que le duc de Mazarin, Charles-Armand de La Porte, moins hurluberlu que l'histoire romancée veut bien le dire, lui demande d'ouvrir un séminaire de maîtres pour la campagne dans lequel des jeunes gens seraient pédagogiquement, religieusement et doctrinalement formés. Après six mois de stage, ils assisteraient les curés des paroisses rurales pour tenir des écoles élémentaires, chrétiennes et gratuites. Les tractations aboutissent. Ces jeunes gens, clercs ou laïcs, ne seront jamais Frères des Écoles chrétiennes, car ils ont vocation de vie séculière et non pas communautaire et religieuse. Néanmoins, leur apprentissage s'effectue conjointement avec celui des novices qui désirent entrer dans la congrégation lasallienne naissante : normes pédagogiques, directives spirituelles fondamentales sont analogues. La fête de saint Joseph, le 19 mars, est célébrée avec la même ferveur dans toute la maison. Le 31 août 1692, c'est près de Paris, au faubourg de Vaugirard, sur la paroisse Saint-Lambert, que l'ancien noviciat rémois vient s'installer. L'archevêque François de Harlay en reconnaît la légitimité canonique. Ce qui s'y passe est essentiellement

<sup>49</sup> *Op. cit.*, p. 333. Sur Isolani, voir *Dict. de théol. catholique*, t. 8, col. 112-115, et *Catholicisme*, t. 6, col. 188. La tradition rapportée par Isolani vient d'une antique "Histoire de Joseph le charpentier", écrit apocryphe auquel *Catholicisme* consacre ses col. 1024-1026 du t. 6.



verbal, puisque les premières publications lasalliennes ne seront soumises à approbation que cinq ans plus tard.

Le fondateur organise, donne le style de vie. Il formule et explique les règlements propres à la communauté. Il initie à l'oraison. Il enseigne la doctrine chrétienne, dogme, morale et culte, sans oublier une méthodologie pastorale apte à faciliter son exacte transmission dans le respect constant d'une judicieuse hiérarchie des valeurs. Célébration eucharistique quotidienne, prières appropriées à la vocation enseignante du Frère, lente récitation du petit office de Notre-Dame, conférences sur les principales vertus chrétiennes et religieuses, entretiens particuliers avec les novices et leur directeur, apprentissage d'une humble, franche et libre communication spirituelle occupent les journées.

De tous ces échanges de vues, de toutes ces conversations, que nous reste-t-il ? La Salle ayant détruit tous ses papiers personnels au cours de sa dernière maladie, aucun brouillon de sermon ou de conférence ne subsiste. Chaque année, au cours de la retraite des Frères, il leur exposait la grandeur et les obligations de l'éducation chrétienne pour qu'ils en fassent le sujet de leurs oraisons.<sup>50</sup> Dans les dernières années de sa vie, une grande partie de son temps, fut employée à rédiger des *Méditations pour tous les dimanches et fêtes de l'année*.<sup>51</sup> Bien évidemment, la communauté de la Maison-Mère l'entendit lire ou développer oralement les thèmes sur lesquels il avait lui-même longuement réfléchi. Lors de l'édition posthume de ces ouvrages, vers 1730, le Supérieur général, Frère Timothée, ancien bras droit du fondateur, affirme à la fois son respect absolu pour la pensée et le texte authentique de J.-B. de La Salle, mais aussi la nécessité dans laquelle il s'était trouvé de faire corriger "un grand nombre de fautes" introduites par "la négligence des copistes".<sup>52</sup> D'une manière assez semblable, un petit traité d'oraison, issu également d'un enseignement oral fut imprimé en 1739. C'est l'*Explication de la méthode d'oraison*.<sup>53</sup> Malgré un témoignage contraire, il est probable que nulle

<sup>50</sup> *Méditations pour le temps de la retraite, à l'usage de toutes les personnes qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse, et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances*, par Mr Jean-Baptiste de La Salle, Docteur en théologie, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes, À Rouen, chez Antoine Le Prévost, s.d., Avertissement, p. 3. Édition anastatique en CL 13.

<sup>51</sup> Cette fois, l'éditeur est J.-B. Machuel, s.d. Deux paginations distinctes : 236 p. pour les dimanches, 274 p. pour les fêtes. Édition anastatique en CL 12.

<sup>52</sup> CL 13,4 (Avertissement).

<sup>53</sup> CL 14.

édition ne sortit de presse du vivant de son auteur.<sup>54</sup> Quoi qu'il en soit, les exigences d'une initiation des novices à la vie spirituelle avaient nécessité des entretiens qui n'avaient pas attendu la rédaction de sujets de méditation.

### I — *L'Explication de la Méthode d'oraison*

Il convient, par conséquent, d'examiner le contenu de cet ouvrage en tout premier lieu. La qualité des conseils donnés, la valeur de la structure méthodologique présentée sont tels que des historiens de la spiritualité n'ont pas hésité à voir en lui un "livre d'or". Après une première partie consacrée à la mise en présence de Dieu, soit par réflexions, soit par "une simple attention", si l'Esprit-Saint en fait la grâce, vient une "seconde partie" centrée sur un mystère chrétien, sur une vertu ou sur une maxime du saint Évangile. C'est en expliquant la manière de prier en réfléchissant sur ces différents sujets de méditation qu'il est question de saint Joseph.

Ainsi, à l'occasion du "mystère" de la Nativité du Sauveur, un acte "d'union à Notre Seigneur" sert d'exemple. C'est Jésus dans son comportement à l'égard de Marie et de Joseph, qui doit être imité. Mais Joseph est affectueusement qualifié de "grand", au sens plein du XVII<sup>e</sup> s. qui en faisait le synonyme d'illustre, de remarquable, d'homme de mérite et "de qualité". Lisons :

Je vous supplie très humblement, aimable Enfant Jésus, de m'attirer vous-même dans votre divin Cœur [...], je vous prie instamment de me communiquer les sentiments et affections d'humilité, de docilité, de soumission, d'obéissance que vous aviez à l'égard de votre Père céleste, de votre sainte Mère et de votre père nourricier le grand saint Joseph.<sup>55</sup>

Le dernier acte de la "seconde partie" de l'oraison est toujours un "acte d'invocation des saints auxquels on a une dévotion particulière [...] La Très Sainte Vierge doit toujours être invoquée par préférence [...]. Saint Joseph doit être aussi invoqué

<sup>54</sup> Il est intéressant de noter que l'ouvrage ne comporte aucun nom d'imprimeur-libraire et que, contrairement aux deux volumes des *Méditations*, il ne reproduit aucun portrait de saint J.-B. de La Salle, mais, au contraire, le même cachet, gravé sur bois, qui servait aux origines de l'Institut : saint Joseph tenant l'Enfant Jésus par la main, avec l'inscription "Les Frères des Écoles chrétiennes". Blain (CL 8,287) affirme que le Fondateur fit imprimer l'*Explication de la méthode d'oraison*, ou du moins qu'il la rédigea pour la faire imprimer. Frère Lett, dans son édition critique (Paris 1951), interprète l'affirmation en disant que l'auteur n'eut pas le temps de parvenir à ses fins (p. 44).

<sup>55</sup> CL 14.85 = EM 10,232.2.

comme étant le patron et le protecteur de la Société [des Frères], étant persuadé qu'il a un grand crédit auprès de Dieu".<sup>56</sup> Voici un exemple.

Dans le mystère de la naissance de Notre-Seigneur, la Très Sainte Vierge y a contribué en le mettant au monde, saint Joseph ayant eu soin de lui en qualité de père nourricier [...]. Cet acte d'invocation se peut faire ainsi:

[...] Grand saint Joseph, mon glorieux et très bon père, je vous prie très humblement, par l'amour très tendre et très respectueux avec lequel vous avez reçu entre vos bras le Verbe incarné, le Fils de Dieu fait homme, comme votre fils adoptif, de vouloir bien vous joindre à la très sainte Vierge, votre très chère épouse et ma très honorée Dame, pour prier Notre Seigneur et son Père céleste de m'accorder l'esprit de ce mystère de salut avec toute la plénitude dont, par la miséricorde et la grâce de Dieu, je puis être capable. J'ai une grande confiance que Dieu m'accordera tout ce que vous lui demanderez pour moi, et je vous aurai [...] une éternelle obligation.<sup>57</sup>

Si la méditation porte sur une vertu, l'invocation aux saints prend une forme différente.

Grand saint Joseph, qui étiez de la famille royale de David [et] avez bien voulu cependant vivre dans une profession pauvre, abjecte et laborieuse pour l'amour de Dieu afin d'être caché et inconnu au monde, et qui, par la grandeur de votre humilité, avez mérité d'être élevé jusqu'à l'honneur d'être l'époux de la Mère de Dieu et regardé comme le père du Fils de Dieu fait homme, je vous supplie, pour l'honneur de Dieu, de vouloir bien, conjointement avec votre très sainte épouse, prier Dieu de m'accorder la grâce d'acquérir cette vertu par une constante fidélité à sa pratique.<sup>58</sup>

Notons que la pratique d'une vertu n'est pas, pour saint J.-B. de La Salle, identique à la possession de cette vertu. Ce qui l'intéresse, en effet, ce sont les "vertus chrétiennes" qu'il définit, par ailleurs, comme des habitudes nécessairement en relation avec des intentions surnaturelles agréables à Dieu. L'esprit de foi est à leur base. Une relation à Dieu effective est une des conditions de leur épanouissement.

L'oraison peut encore prendre comme point de départ une "maxime du saint Évangile", par exemple celle-ci: "Que servirait à l'homme de gagner tout le monde et de perdre son âme?" Dans ce cas, on peut invoquer les saints de la manière suivante:

<sup>56</sup> CL 14,88 = EM 10,240.

<sup>57</sup> CL 14,91 = EM 10,244,1.

<sup>58</sup> CL 14,108 = EM 14,290,1-2.

Grand saint Joseph, mon saint ange gardien, [...] je vous prie de m'obtenir du Seigneur les mêmes sentiments dont [...] vous étiez remplis. J'ai une grande confiance en votre intercession.<sup>59</sup>

## 2 — *Les Méditations*

Les *Méditations pour le temps de la retraite* ne disent rien sur saint Joseph. Les différents thèmes abordés sont d'ordre pédagogique et, parfois, catéchétique : sources bibliques de la vocation enseignante, manière "chrétienne" de bien faire sa tâche éducatrice... Certes, il est fait mention des anges gardiens, alliés surnaturels des maîtres, et il pourrait être fait état de la qualité de patron et protecteur d'une congrégation d'enseignants si le titre de l'ouvrage publié par Machuel, libraire à Rouen, ne visait pas à intéresser, indifféremment, "toutes les personnes qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse". Il faut ajouter que ce volume a une source précise : *les Méditations pour les sœurs maîtresses des écoles charitables du St. Enfant Jésus*, par le R.P. Giry, ex-provincial des Minimes et directeur du même institut, Paris, 1687. La Salle le connaissait comme étant le reflet des "sentiments que le P. Barré",<sup>60</sup> son conseiller en éducation, exposait habituellement. Poursuivant une œuvre parallèle, il butina comme une abeille et en fit un miel qui était typiquement le sien, mais sans tout bouleverser de fond en comble. Cette remarque oblige à constater que Joseph éducateur n'était pas une pensée habituelle des Pères Barré et Giry. De ce fait, elle prend une importance particulière lorsqu'elle surgit dans les *Méditations* lasalliennes pour les fêtes. Suivons le déroulement de l'année civile. Le premier janvier, fête de la Circoncision, Marie et Joseph donnent à leur fils le nom de Jésus qui signifie Sauveur. Tous deux participent ainsi au mystère de la Rédemption. La Salle utilise un mot qui évoque "l'imposition" des mains dans les sacrements de l'ordre et de la confirmation.

Le Père Éternel, dit-il, ayant fait avertir la très sainte Vierge par l'ange qui lui annonça le mystère de l'incarnation de son Fils qu'elle devait l'appeler Jésus, elle et saint Joseph lui ont, en ce jour, imposé ce Nom qui signifie Sauveur. Il était bien à propos que Jésus-Christ commençant alors à souffrir et à répandre son sang pour nos péchés, ce Nom lui fût donné en même temps.<sup>61</sup>

<sup>59</sup> CL 14,121 = EM 18,324.

<sup>60</sup> SACRA CONGREGATIO PRO CAUSIS SANCTORUM, *Beatificationis et canonizationis servi Dei Nicolai Barré...*, *Positio*, Vatican 1970, p.274.

<sup>61</sup> CL 12,5 = MF 93,3.

Le dimanche suivant, l'Évangile met en relief, non plus une révélation à Marie mais une apparition à Joseph. C'est lui le chef de famille. Il reçoit l'ordre de fuir en Égypte. Il obéit promptement, exactement, pour plaire à Dieu, pour sauver Jésus et Marie. Le silence des évangélistes sur les péripéties du voyage et sur la vie en terre étrangère est l'occasion d'une réflexion sur la valeur salvifique de l'humilité qui réclame effacement, oubli de soi : pour s'accomplir, l'œuvre de Dieu exige que l'apôtre ne s'interpose pas entre Lui et ceux auxquels on souhaite procurer quelque avantage spirituel. Une autre leçon est tirée de ce silence : Joseph se tait lui aussi, mais il ne néglige en rien le travail pénible par lequel il fait vivre la sainte Famille. Son retour d'Égypte est un nouvel acte d'obéissance. Sans rechigner, il sort de sa retraite. Ainsi, le Frère des Écoles chrétiennes doit-il savoir allier la vie active à la vie contemplative. Pas de paresse sous prétexte de prière ou de repos en Dieu ; pas d'activités scolaires alors que les exercices de piété prévus par sa Règle l'attendent. Au moment où l'occasion permettrait de prendre Jésus comme modèle d'obéissance et d'humilité, c'est Joseph que La Salle cite en modèle.

Saint Joseph ayant été averti par un ange de mener l'Enfant Jésus en Egypte [...] il l'y mena sur-le-champ avec la très sainte Vierge. Il se tenait en assurance dans la Judée, parce que c'était dans ce Royaume que demeurait le Peuple de Dieu. C'est pourquoi, il n'eût pas voulu quitter le pays pour aller demeurer avec des étrangers si ce n'eût été par l'ordre de Dieu [...]. C'est ainsi que nous devons nous comporter quand il s'agit d'entreprendre quelque chose ou de se désister de quelque entreprise.

Saint Joseph, la Sainte Vierge et l'Enfant-Jésus demeurèrent en Égypte si inconnus, qu'il ne paraît pas qu'on y ait jamais entendu parler d'eux, et l'Évangile ne nous dit rien ni d'eux ni de ce qu'ils ont fait en ce pays-là. [...] La vie abjecte et inconnue était celle qui agréait le plus à cette Sainte Famille. [...] Lorsque vous êtes obligés de sortir de votre retraite pour agir dans le monde, vous y devez être aussi de telle manière que qui que ce soit ne vous y connaisse. [...]

Aussitôt après la mort d'Hérode, un ange avertit saint Joseph de retourner en Judée. [...] Cet avertissement lui suffit et il fut si prompt à exécuter ce que Dieu souhaitait de lui qu'il se leva dans le moment, et prenant avec lui la mère et l'enfant il partit en toute diligence. Admirable fidélité de saint Joseph à l'ordre de Dieu. Soyez fidèles à l'exemple de ce grand saint à faire tout ce que Dieu voudra de vous. [...] Quand vous avez achevé ce que vous devez à votre emploi, donnez-vous de garde de retarder et de vous arrêter à quoi que ce soit. [...] Vous devez faire paraître en toute occasion que vous êtes dépendant de Dieu et qu'au premier signe vous êtes bien aise d'aller où il vous appelle.<sup>62</sup>

<sup>62</sup> CL 12.23-25 = MD 6.

Le 6 janvier, fête de l'Épiphanie, est une fête de la foi. Saint Joseph, comme les Mages, est aux prises avec une situation qui heurte la raison : comment Jésus, pauvre bébé, sans intelligence apparente, peut-il être le Messie sauveur de l'humanité ? L'esprit de foi manifesté en la circonstance est exemplaire pour des maîtres d'écoles chrétiennes accueillant gratuitement tous les enfants, abstraction faite de leur condition sociale. La liturgie du jour préférant parler de l'attitude des Mages, c'est elle également que saint J.-B. de La Salle met en avant.

Comment les Mages, à cet aspect, n'ont-ils point craint d'être trompés ? Sont-ce là les marques d'un roi, dit saint Bernard ? Où est son palais [...], où est sa cour ? C'est, dit-il, l'étable qui est son palais [...] et sa cour, c'est la compagnie de la très sainte Vierge et de saint Joseph. [...] Ils ne se font point de peine de voir un pauvre enfant allaité par sa mère. Ils se prosternent devant lui, dit l'Évangile, ils le respectent comme leur roi et ils l'adorent comme leur Dieu. Voilà ce que la foi, dont leur esprit était vivement pénétré, leur fit faire. Reconnaissez Jésus sous les pauvres haillons des enfants que vous avez à instruire, adorez-le en eux, aimez la pauvreté et honorez les pauvres. [...] Que la foi vous le fasse faire avec affection et zèle, puisqu'ils sont les membres de Jésus-Christ.<sup>63</sup>

Le dimanche suivant, ce sont les longues préparations nécessaires à toute vie apostolique, à tout service ministériel, qui sont mises en avant. L'obéissance chrétienne, qui n'est autre que la conformité de la volonté humaine avec la volonté de Dieu connue par la foi, en est la vertu prioritaire. Joseph et Marie obéissent à la loi juive, d'origine divine. Jésus fait la volonté de son Père céleste, certes, mais en passant par celle de ses parents terrestres. Sans Joseph, une forme de l'obéissance de Jésus nous demeurerait inconnue. Voici comment La Salle la présente.

L'Évangile de ce jour rapporte que saint Joseph et la sainte Vierge étant allés avec Jésus, âgé de douze ans, à Jérusalem pour y célébrer la fête de Pâques [...], Jésus demeura dans Jérusalem. Ses parents revinrent sur leurs pas pour le chercher, et, l'ayant trouvé au milieu des docteurs, ils le ramenèrent avec eux à Nazareth, et il leur était soumis. [...] Admirable leçon pour tous ceux qui sont chargés d'instruire les autres des vérités chrétiennes. [...] Vous que Dieu a appelés dans un emploi qui vous engage à travailler au salut des âmes, vous devez vous préparer par une longue pratique à vous rendre dignes d'un si saint emploi. [...] Plus vous serez fidèles à la grâce de Jésus-Christ [...] et plus aussi Dieu bénira vos travaux.<sup>64</sup>

Le 19 mars, c'est la fête de saint Joseph. Ses fonctions auprès de Jésus sont un

<sup>63</sup> CL 12,11 = MF 96,3

<sup>64</sup> CL 12,27 = MD 7,1.

véritable “ministère”, un ministère exigeant sainteté, piété, soumission à Dieu, vigilance à l’égard de l’enfant confié à sa garde, tendre sollicitude et véritable amour envers lui, dévouement aussi pour qu’il ne manque de rien d’essentiel.

Saint Joseph, *est-il dit*, ayant été chargé de la part de Dieu du soin et de la conduite extérieure de Jésus-Christ, il était de conséquence qu’il eût les qualités et les vertus nécessaires pour s’acquitter dignement d’un ministère si saint et si relevé. L’Évangile nous en marque trois [...]: il était juste, il était très soumis aux ordres de Dieu et il avait un soin tout particulier de ce qui concernait l’éducation et la conservation de Jésus-Christ.

Suivent d’importants développements sur ces trois vertus de Joseph. Quelques phrases suffiront à donner une idée de l’intense affectivité qui s’en dégage, unie à une ferme volonté de ne pas laisser l’imagination dériver au-delà des limites d’une foi solidement établie.

Jésus-Christ étant Dieu et la sainteté même, il n’aurait point été convenable que celui qui était chargé de sa conduite ne fut pas saint et juste devant Dieu. [...] On a même sujet de croire que saint Joseph, par un privilège particulier,<sup>65</sup> a été tout-à-fait exempt de péché. Vous êtes chargés d’un saint emploi aussi bien que saint Joseph. [...] Ayant beaucoup de rapport au sien [il] demande aussi que votre piété et votre vertu ne soient pas communes. Prenez donc saint Joseph pour modèle, l’ayant pour patron, et faites en sorte, pour vous rendre dignes de votre ministère, d’exceller en vertu, à l’exemple de ce grand saint.<sup>66</sup>

Cette méditation constitue une sorte de petite théologie de saint Joseph fondée sur l’Évangile. Elle souligne “la peine” ressentie par lui lors de la perte de Jésus au temple de Jérusalem, et en recherche les motifs pour en déduire une conduite chrétienne à tenir par les éducateurs de l’enfance.

L’Évangile, y lisons-nous, nous fait encore admirer dans saint Joseph [...] la peine qu’il eut de l’avoir perdu [...], comme le témoigne la très sainte Vierge par ces paroles: *Votre père et moi nous vous cherchions, étant bien en peine de vous et dans une grande affliction*. Deux choses mettaient saint Joseph dans une si grande sollicitude à l’égard de Jésus, savoir, la commission que lui en avait donnée le Père Éternel, et l’amour tendre qu’il avait pour Jésus. Vous devez avoir une [aussi]

<sup>65</sup> La Salle distingue clairement ce qui est de libre croyance pour un catholique de ce qui est de “foi” sûrement révélée. Ici, il parle du péché en général, sans s’engager dans des distinctions sur lesquelles les théologiens discutent entre eux. Ce faisant, il laisse son lecteur libre d’étendre ou de réduire la notion de culpabilité personnelle.

<sup>66</sup> CL 12,32-33 = MF 110,1.

grande attention et affection à conserver ou à procurer l'innocence aux enfants dont vous avez la conduite [...] que saint Joseph en avait pour tout ce qui pouvait contribuer au bien de l'Enfant Jésus.<sup>67</sup>

On pourrait s'étonner de ce que saint Joseph n'est pas spécialement mentionné le jour de la Toussaint. Mais, précisément, attirer l'attention sur lui, ou sur Marie, en pareil jour, serait détourner les esprits et les cœurs de la grande foule des chrétiens héritiers d'un bonheur éternel que chacun peut espérer sans ces grâces très particulières qui furent accordées à Marie et à Joseph. Leur insertion très exceptionnelle dans le mystère de l'Incarnation ne permet pas de les mêler indifféremment à l'ensemble des saints.

À la vigile de Noël, c'est la hiérarchie des valeurs habituelles aux "gens du monde", nous dirions à l'opinion publique profane, qui est mise en cause. La conduite de saint Joseph la fait basculer au profit des valeurs "chrétiennes" et surnaturelles. La foi catholique éclaire la raison. Elle lui communique une profondeur d'investigation incomparable. Elle lui facilite l'accès à des réalités qui échappent aux sens et aux observations qui en dépendent. Aux calculs de la raison profane se substitue cet abandon aux inspirations divines qui a fait jadis l'objet d'une sérieuse étude du Père Rayez.<sup>68</sup>

[Joseph] partit de Nazareth [...] pour aller en Bethléem [...] pour s'y faire enregistrer avec Marie son épouse. Y étant arrivés, ils y cherchèrent une maison pour s'y retirer, mais personne ne voulut les recevoir. [...] Voilà comme on se conduit dans le monde : on ne regarde que ce qu'il y a d'extérieur dans les personnes. [...] Si, dans Bethléem, on avait regardé la très sainte Vierge comme la mère du Messie [...], qui est-ce qui aurait osé lui refuser de la loger [...] ? Mais comme [...] femme d'un artisan, il n'y avait nulle part de logis pour elle.<sup>69</sup>

Le jour de Noël, la misère de Joseph et de Marie, lors de la naissance de Jésus, jointe à la prédilection divine à l'égard des pauvres bergers auxquels le Sauveur se fait prioritairement connaître, fournit une claire leçon : le détachement des richesses, la pauvreté matérielle d'un éducateur chrétien qui se veut ressemblant à la sainte Famille et d'humble condition sociale comme la majorité de ses élèves, lui méritent des grâces de Dieu apostoliquement efficaces.

<sup>67</sup> CL 12,34 = MF 110,3.

<sup>68</sup> André RAYEZ, s.j., *La spiritualité d'abandon chez saint J.-B. de La Salle*, dans *Rev. d'Ascétique et de mystique*, n° 121, janvier-mars 1955, p. 48-76.

<sup>69</sup> CL 12,232 = MF 88,1. .



Les Bergers, dit l'Évangile de ce jour [...], trouvèrent Marie et Joseph, et l'enfant couché dans une crèche. L'ayant vu, ils [...] glorifièrent le Seigneur [...]. Rien n'attire tant les âmes à Dieu que l'état pauvre et humble de ceux qui veulent les conduire à Lui.<sup>70</sup>

Le dimanche qui suit Noël, saint Joseph est de nouveau mentionné avec Marie. Sans être le thème de la méditation, il apparaît, en toile de fond, comme le juste qui ne discute en rien la loi juive promulguée par les autorités religieuses. En relisant ce texte, toujours d'une brûlante actualité au sein du christianisme, tout ce qui a été dit précédemment de la sainteté et de l'obéissance de Joseph affleure de nouveau à l'esprit.

L'Évangile de ce jour rapporte que saint Siméon ayant béni le père et la mère de Jésus dans le Temple dit [...] que Jésus-Christ serait en butte à la contradiction des hommes. En effet, il y a eu un grand nombre de personnes qui ont contredit sa conduite pendant sa vie. Il s'en trouve encore beaucoup tous les jours, même parmi les chrétiens, qui contredisent sa doctrine. [...] Il y en a qui ont peu de respect pour les décisions de l'Église. Il y en a quelquefois qui se mêlent de raisonner sur les matières de la prédestination et de la grâce sur lesquelles ceux qui ne sont pas savants doivent ne jamais dire un seul mot, [...] sinon, en général, je crois ce que l'Église croit. Faisons de même sur plusieurs autres questions [...], pensant à ces paroles du Sage dans l'Écclesiastique : *Ne vous mettez point en peine des choses qui sont au-dessus de vous. Laissons aux savants les disputes savantes. Laissons-leur le soin de réfuter les hérésies [...]. Prenons pour pratique de suivre en tout ce que l'Église enseigne [...]* dans les catéchismes dressés ou adoptés par les évêques unis au Vicaire général de Jésus-Christ.<sup>71</sup>

### III. SAINT JOSEPH DANS LES ÉCRITS DE SAINT J.-B. DE LA SALLE

Plus que les dates d'édition des écrits lasalliens, c'est le moment de leur mise en service chez les Frères des Écoles chrétiennes qui a de l'importance pour notre propos. On peut distinguer parmi eux, les textes destinés aux seuls membres de l'Institut et les ouvrages publiés à l'intention des élèves. Parmi les premiers on a des règlements, comme *La Pratique du Règlement journalier*, les *Règles communes*, la *Conduite des écoles chrétiennes* nommée parfois *Règle des écoles* ou *Règle d'école*, et des orientations spirituelles moins normatives, comme la *Correspondance*, les *Exercices de piété* en usage dans les communautés des Frères, et le

<sup>70</sup> CL 12.235 = MF 86,3.

<sup>71</sup> CL 12.20 = MD 5,1.

*Recueil de différents petits traités. Quant aux seconds, tous ceux dont nous avons connaissance ont bénéficié de l'impression: Syllabaire français, Exercices de piété qui se font [...] dans les Écoles chrétiennes. Instructions et prières pour la sainte Messe, Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser, Instructions et prières pour la confession et la communion, les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, Cantiques spirituels, Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*

### 1 — Les règlements des Frères des Écoles chrétiennes

Les plus anciens règlements établis par saint J.-B. de La Salle pour ses communautés portent le titre de *Pratique du règlement journalier*. Il n'en subsiste, aux archives de la congrégation, qu'une copie portant la date de 1713. Comme des Règles plus élaborées étaient déjà en usage depuis au moins une dizaine d'années, sous le titre de *Règles communes*,<sup>72</sup> on peut penser que la *Pratique* correspond à des usages mis en place dès l'origine de l'Institut, bien avant les premiers vœux perpétuels de 1694.

Tous les midis, au cours du repas, une lecture de la vie du saint célébré par la liturgie du jour est destinée à meubler les esprits. Au sortir de table, une conversation de détente s'amorce à partir de ce qui a été lu. Le 19 mars, comme d'ailleurs à l'occasion des fêtes de l'enfance du Sauveur, de la sainte Famille, ou de plusieurs saints particulièrement dévots à saint Joseph, celui-ci n'est pas oublié. Il y a mieux. Le chapitre consacré aux récréations recommande comme sujets privilégiés d'échanges de vues : l'enfance de Jésus, la vie de saint Joseph, etc. La récréation terminée, les Frères se rassemblent dans l'oratoire de la communauté. Là, ils récitent les "*Litanies de saint Joseph, Patron et Protecteur de la Communauté, afin de demander par là son esprit et son assistance pour l'éducation chrétienne des enfants*".<sup>73</sup> De quelles *Litanies* s'agit-il exactement ?

Le chanoine Blain, camarade d'études de Grignon de Montfort chez les Jésuites de Rennes, ordonné prêtre à Paris en 1700, après un séjour auprès des directeurs du Séminaire Saint-Sulpice, admire Bérulle, Olier, Boudon... Arrivé à Rouen avec Mgr d'Aubigné, il l'accompagne dans ses visites pastorales. À partir de 1711, il devient supérieur ecclésiastique de plusieurs communautés religieuses du diocèse.<sup>74</sup>

<sup>72</sup> Le ms. le plus ancien des *Règles communes* parvenu jusqu'à nous porte la date de 1705, mais des copies plus anciennes ont sans doute existé.

<sup>73</sup> CL 25.32 et 99-100 = RC 27.22.

<sup>74</sup> André FOURÉ, *J.-B. Blain (1674-1751), chanoine de Rouen*, dans *Rev. des Sociétés Savantes de Haute-Normandie, Lettres*, n. 15, 1959, p. 35-52.

Les différentes Règles lui sont connues. Il n'ignore pas la diversité des exercices de piété qu'elles préconisent. Or, à propos des Litanies en usage chez les Frères, il écrit :

[J.-B. de La Salle] avait mis son Institut dès sa naissance sous la protection de ce grand saint [Joseph] et, depuis ce temps [...] il disait tous les jours les Litanies qui sont composées en son honneur, et il recommandait aux Frères de les dire à son exemple, afin d'obtenir de Dieu, par son crédit, l'esprit dont il était lui-même animé lorsqu'il avait la conduite de Jésus enfant.

Ces Litanies ne sont pas attribuées à J.-B. de La Salle, mais, à la page suivante, Blain se répète en d'autres termes, à moins qu'il ne parle pas des mêmes *Litanies*.

Pour contenter sa dévotion envers ce grand saint, [La Salle] a composé en son honneur de longues *Litanies* tirées de l'Écriture sainte qui expriment avec onction les sentiments de tendresse, d'affection et de zèle qu'il avait pour ce juste par excellence.<sup>75</sup>

Avant lui, vers 1643-1644, le Père Eudes avait composé des Salutations à saint Joseph fort bien analysées par le Père Charles Plomet<sup>76</sup> "Ave Joseph, imago Dei Patris; Ave Joseph, pater Dei Filii;... Ave Joseph, Virginis Matris sponse dignissime;... Benedictus es tu inter omnes homines;... Et benedictus Pater aeternus qui te elegit;... Et benedicta Maria sponsa tua..." Bien que rien ne prouve présentement, à ma connaissance, que La Salle ait lu les œuvres de saint Jean Eudes<sup>77</sup>, des ressem-

<sup>75</sup> CL 8,492-493.

<sup>76</sup> Charles PLOMET, *La dévotion à saint Joseph dans la vie et l'œuvre de saint Jean Eudes*, dans *Cahiers de Joséphologie*, vol. XXX, 1982, p. 263-266.— M. l'abbé Irénée Noye, archiviste érudit de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice (Paris), m'assure que ces "Salutations" en forme de litanies ne doivent rien à J.J. Olier, contrairement à ce qu'affirme Émile MOREAU, *Joseph le charpentier tel qu'en Orient*, Montsûrs, Résiac, [1984], p. 83. La diffusion en France de cette attribution erronée provient d'un opuscule préparé par Étienne-Michel FAILLON, *Sentiments de M. Olier sur la dévotion à S. Joseph*, qui cite en latin, sans nom d'auteur et sous le titre de "Litanies en l'honneur de saint Joseph", les "Salutations" composées par saint Jean Eudes, éd. 1843, p. 25, réédition de 1854, p. 30-31. Dès lors l'idée que J.J. Olier était l'auteur de ces invocations fit fortune.

<sup>77</sup> En 1686, La Salle quitte sa communauté de Reims pour se rendre à Rouen et à la solitude de la Garde-Châtel, près de Louviers, où il veut se recueillir quelque temps chez les Carmes déchaux. Son courrier lui est transmis par "une abbesse de Rouen". La mort du Père Barré, en mai 1686, la présence à Rouen d'Adrien Nyel à l'initiative duquel les Frères des écoles chrétiennes de Reims doivent leurs débuts, sont des motifs justifiant l'importance du voyage aussi bien que la discrétion souhaitée. Mais de quelle abbesse

blances existent nécessairement, parce que tous les auteurs se réfèrent aux vertus de saint Joseph qui apparaissent comme évidentes dans les Évangiles de l'enfance: père aimant, protecteur efficace, coopérateur de Dieu parmi les hommes, chef de famille conscient de ses responsabilités, chaste époux de Marie, modèle de douceur, élu privilégié de Dieu le Père. Bien des qualités de saint Joseph, omises dans les *Litanies* en usage chez les Frères, sont mentionnées dans les *Méditations* lasaliennes: silence, humilité, pauvreté, obéissance, abandon à la Providence... Toutefois, rien n'y ressemble aux élans de tendresse que saint Jean Eudes laisse échapper à l'égard des yeux bénis, des oreilles, des mains, des bras, de la poitrine et du cœur de Joseph, à la suite de Pierre d'Ailly, de Gerson, de saint Bernardin de Sienne ou de saint François de Sales.<sup>78</sup> Voici ce texte qui n'a pas de version française.

### LITANIES

#### En l'honneur de saint Joseph, époux de la très-sainte Vierge

Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison. Jesu infans audi nos. Jesu infans exaudi nos. Pater de coelis Deus, miserere nobis. Fili Redemptor mundi Deus, miserere nobis. Spiritus Sancte Deus, miserere nobis. Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.

Sancta Maria beati Joseph sponsa, ora pro nobis.  
Sancte Joseph sponse beatae Virginis,  
Sancte Joseph qui Virginem traducere noluiti,  
Sancte Joseph Christi Pater vocate,  
Sancte Joseph magni consilii coadjutor fidelissime,  
Sancte Joseph beatae Virginis praesidium,  
Sancte Joseph beatae Virginis solatium,  
Sancte Joseph Virginitatis Sponsae testis et custos,  
Sancte Joseph sponse Virginis simillime,  
Sancte Joseph pueri Jesu tutor amantissime,  
Sancte Joseph familiae Jesu provisor sedulissime,  
Sancte Joseph mirabili gratia sanctificate,  
Sancte Joseph in amore Dei constantissime,  
Sancte Joseph vir seraphice,  
Sancte Joseph patriarcharum culmen,

s'agit-il? Blain (t. I, p. 230) ne le dit pas. En tout état de cause, le milieu rouennais, grâce au séminaire tenu par les Eudistes, était très au courant des dévotions chères à leur fondateur.

<sup>78</sup> C. PLOMET, *loc. cit.*, p. 265

Sancte Joseph qui primus post Virginem Christum jugiter adorasti,  
 Sancte Joseph qui puerum Jesum ab Herode liberasti,  
 Sancte Joseph qui puerum Jesum in Aegyptum detulisti,  
 Sancte Joseph qui puerum Jesum ex Aegypto in Nazareth reduxisti,  
 Sancte Joseph qui puerum Jesum, triduo dolens cum sponsa Virgine quaesivisti,  
 Sancte Joseph qui lactus cum sponsa in Templo puerum Jesum inter Doctores reperisti,  
 Sancte Joseph qui cum sponsa Virgine et puero Jesu per triginta annos coelestem vitam egisti,  
 Sancte Joseph qui puero Jesu et Matri ejus vitae necessaria tuo labore providisti,  
 Sancte Joseph qui in brachiis Christi et sponsae Virginis sancte obiisti,  
 Sancte Joseph qui Christi adventum Patribus in Limbo nuntiasti,  
 Sancte Joseph qui in coelis peculiari gloria donatus es,  
 Sancte Joseph patrone et defensor noster dulcissime, oro pro nobis.

Per infantiam tuam, Exaudi nos infans Jesu. Per integritatem dilectae Matris tuae, Purifica nos infans Jesu. Per fidelitatem sancti Joseph, Protege nos infans Jesu. Domine exaudi orationem meam — Et clamor meus ad te veniat.

OREMUS. Jesu mitissime omnipotens Deus, qui beatum Joseph justum beatæ Mariæ Virgini Matri tuae sponsum providisti, tibi nutritium elegisti atque humano generi obedientiae exemplar prae buisti, da nobis ipsius intercessionem ita nostrae voluntatis pravitatem frangere et tuorum praeceptorum rectitudinem in omnibus adimplere, ut perpetuae visionis tuae beatitudine perfrui mereamur. Qui vivis et regnas Deus per omnia saecula saeculorum. Exaudiat nos Dominus Jesus infans.— Nunc et semper et in saecula saeculorum. Amen.<sup>79</sup>

Quelques invocations, totalement étrangères à celles de saint Jean Eudes, méritent une attention particulière. Joseph est dit “consolateur” de la Vierge Marie, “témoin” et “gardien” de sa virginité. Homme “séraphique”, il est supérieur aux patriarches. Avec Jésus et Marie, il passe trente années de sa vie à désirer le ciel, à aimer Dieu de l’amour le plus constant. Décédé avant Jésus, il attend aux Limbes sa résurrection. Il est, par conséquent, en compagnie des “saints” de l’Ancien Testament. La grâce de la Rédemption joue alors. Suivant les termes du Credo, le Christ descend aux “lieux inférieurs” puis ressuscite, entraînant à sa suite la cohorte des justes, de leurs âmes bien évidemment puisque la résurrection des corps est retardée jusqu’à la parousie qui verra “une terre nouvelle et des cieus nouveaux”. Joseph, “supérieur aux patriarches”, est à la tête de cette cohorte puisque Marie demeure sur terre et ne rejoindra son digne époux que plus tard. Dans cette “patrie” céleste, il jouit

<sup>79</sup> CL 18,41-43 = E 10,4. Le ms. de 1738 est conforme à l’édition de 1760.

d'une gloire "très particulière". Contrairement à une représentation iconographique mal fondée, saint J.-B. de La Salle se refuse à voir en Joseph un vieillard qui serait mort bien avant le début de la vie publique de Jésus. Pourtant, il ne pense pas devoir expliquer son absence aux noces de Cana par quelque subterfuge. Il lui attribue donc "trente ans de vie" en compagnie de Jésus et de Marie.<sup>80</sup>

Soulignons une autre différence avec les Litanies de saint Jean Eudes : non seulement la triple invocation "Agnus Dei" est remplacée par trois recours à Jésus, Marie et Joseph, mais l'oraison finale ne présente aucune similitude. Les auteurs n'en ayant pas fourni de traduction, donnons-en une approximation en français d'aujourd'hui.

Une autre source, moins hypothétique, peut être recherchée. Il est certain, d'une part, que saint Jean Eudes connaissait Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, carmélite de Beaune, près de Dijon, et d'autre part que le directeur spirituel de saint Jean-Baptiste de La Salle, le chanoine Roland, avait une dévotion profonde pour la vénérable Sœur. Le premier avait prêché une mission à Beaune et avait rendu visite à la Sœur. Leurs entretiens avaient tourné autour des mystères de la Sainte Enfance. Eudes en avait conclu qu'il serait convenable de faire une place à la "dévotion au Saint Enfant Jésus dans son *Catéchisme de la mission*".<sup>81</sup> C'était

#### JEAN EUDES

Seigneur Dieu, vous avez choisi le bienheureux Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, pour être le père de votre fils et vous avez voulu qu'il constitue avec Jésus et Marie une société exceptionnelle. Accordez-nous, nous vous en supplions, d'imiter parfaitement sur cette terre la charité, l'humilité et la chasteté de Jésus, Marie et Joseph, afin que, comme eux, nous méritions de vous aimer et louer éternellement dans le ciel. Par le même Seigneur.

#### JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Très doux Jésus, Dieu tout-puissant, vous avez choisi le bienheureux et juste Joseph comme époux de la bienheureuse Vierge Marie votre Mère, afin qu'il veille sur vous et serve de modèle d'obéissance au genre humain. Accordez-nous par son intercession que les déviations de notre volonté soient détruites et que vos préceptes soient accomplis fidèlement, afin que nous méritions de jouir perpétuellement de votre vision béatifique. Ô Dieu qui vivez et réglez dans les siècles des siècles.

Exaucez-nous, Jésus enfant, Notre Seigneur.

Maintenant et toujours, et dans les siècles des siècles. Amen.

<sup>80</sup> E. MOREAU fait de même en son *Joseph le charpentier...*, *op. cit.*

<sup>81</sup> J. ROLAND-GOSSELIN, *Le Carmel de Beaune*, p. 393.

quelques années avant le décès de Sœur Marguerite († 1648). De son côté, Nicolas Roland avait tenu, vers 1668,<sup>82</sup> à faire un pèlerinage sur sa tombe. Il s'était alors entièrement consacré à la Sainte Enfance et avait amorcé, par la suite, l'implantation, à Reims, de l'Association de la Sainte Famille de Jésus. Il connaissait nécessairement les Litanies de saint Joseph que le Père Parisot, Oratorien, avait composées en collaboration avec Sœur Marguerite, dont il nous a conservé les propos dans une relation datée du 5 juillet 1649 :

Il faut, s'il vous plaît, mon Père, que vous me dressiez un petit Office du St Enfant Jésus. [...] Elle me fit faire les élévations qui y sont [...] au moment de sa naissance, et à la Ste Vierge, à St Joseph, [...] avec leurs Litanies [...]. Je lui fis tout voir et expliquer.<sup>83</sup>

Une lettre de J.J. Olier (16 mai 1648) nous apprend qu'il disposait de douze copies manuscrites de cet Office qui fut imprimé dans le *Manuel des dévotions de Sœur Marguerite* édité par le Père Amelotte en 1655 sur une approbation de la Sorbonne datée du 14 mars 1653, confirmée par le Supérieur général de l'Oratoire le premier juin 1654. Le Père Parisot, dans sa *Vie de Sœur Marguerite*, inédite, écrit : "Ce livre a été donné au public par plusieurs éditions que j'en ai fait faire avec l'approbation des Ordinaires à Aix, à Rouen, à Beaune et à Lyon".<sup>84</sup> Aussi bien à Saint-Sulpice de Paris qu'à Rouen, Nicolas Roland avait facilement pu en avoir connaissance. Pourtant, les Constitutions des Sœurs de l'Enfant-Jésus de Reims ne traduisent pas une exceptionnelle dévotion à l'égard de saint Joseph. Cela ne permet pas de conclure qu'elle ne se manifestait pas oralement. Il est certain que saint J.-B. de La Salle a eu connaissance des *Litanies* en usage à Beaune et dans les groupes associés à la Famille de S. Enfant-Jésus, par suite de son intimité spirituelle avec le chanoine Roland.

Une comparaison précise des textes oblige à conclure qu'il les a effectivement adoptées dans leur ensemble<sup>85</sup>. Toutefois, deux invocations chères à Sœur Mar-

<sup>82</sup> *Positio...* relative à Nicolas Roland, imprimée au Vatican, Document III, § 5.

<sup>83</sup> Cité dans J. AUVRAY, *L'Enfance de Jésus*, Paris 1654, p. 340-343, repris en J. ROLAND-GOSSELIN, *op. cit.*, p. 576.

<sup>84</sup> En 1969, Roland-Gosselin affirmait qu'aucune de ces éditions n'avait été retrouvée (p. 577).

<sup>85</sup> Grâce à la bienveillance des Carmélites de Beaune, je dispose de la photocopie des *Litanies de St Joseph* qui occupent les pages 114-118 de la seconde pagination du livre suivant : *Le petit office du saint Enfant Jésus et l'institution de sa famille par Sœur Marguerite du Saint Sacrement, religieuse carmélite de Beaune, avec des Méditations en*

guerite du Saint-Sacrement ne sont pas conservées par lui, si l'on suppose le ms. de 1738 absolument conforme aux usages qu'il avait introduits dans ses communautés bien avant 1705. Ce sont: "Sancte Joseph pueri Jesu nutrice fidelissime" et "Sancte Joseph qui cum Christo resurgente merito crederis resurrexisse". On peut penser qu'il n'aura pas jugé utile de qualifier une seconde fois saint Joseph de "fidelissime" après avoir invoqué le "coadjutor fidelissime", et qu'il ne lui aura pas paru indispensable de louer le "pueri Jesu nutrice" après avoir insisté sur son rôle de "provisor" de la sainte Famille. Quant à l'évocation d'une éventuelle résurrection de saint Joseph, son souci de s'en tenir à ce qui est "de foi", ou du moins clairement exprimé dans l'Évangile, ne lui permettait guère de l'introduire dans une prière destinée non seulement à sa congrégation mais aussi aux élèves de ses écoles<sup>86</sup>. Inversement, le texte lasallien comporte un ajout avant l'*Oraison*: "Domine exaudi orationem meam – Et clamor meus ad te veniat". Une seule différence est vraiment importante: les *Oraisons* ne se ressemblent pas. Les voici:

*Carmel de Beaune (1658)*

Orcmus: [...] beatum Joseph justum, filium David, beatae Mariae Matri tuae sponsum providisti, et tuum nutritium elegisti; da quaesumus, ut ejus precibus et meritis Ecclesia tua tranquilla pace laetetur, et ad perpetuae visionis tuae solatia perducatur. Qui vivis et regnas Deus, per omnia saecula saeculorum. Amen.

*La Salle (ms. de 1738)*

Oremus. [...] beatum Joseph justum beatae Mariae Virgini Matri tuae sponsum providisti, tibi nutritium elegisti atque humano generi obedientiae exemplar praebuisti, da nobis ipsius intercessione ita nostrae voluntatis pravitatem frangere et tuorum praeceptorum rectitudinem in omnibus adimplere, ut perpetuae visionis tuae beatitudine perfrui mereamur. Qui vivis et regnas Deus, per omnia saecula saeculorum. Exaudiat nos Dominus Jesus infans, Nunc et semper et in saecula saeculorum. Amen.

*L'honneur des mystères de l'Enfance de Notre Seigneur Jésus-Christ et autres prières et pratiques.* Seconde édition. Revue, corrigée et augmentée par l'auteur, prêtre de la congrégation de l'Oratoire de N.S.J.C., Docteur en théologie. Paris 1658. Les mêmes litanies se trouvaient déjà p. 130-134 de la seconde pagination du *Manuel des dévotions de Sœur Marguerite du Saint-Sacrement...*, Paris, Veuve de Sébastien Huré et Sébastien Huré, 1655. [16]-128 + 144 p. (Bibl. Nat. de Paris, D 43285).

<sup>86</sup> En La Salle on lit "solatium" là où l'ouvrage de 1658 écrit "solamen", ce qui est synonyme. Il est curieux de constater que l'édition de 1760 porte "repulisti" là où le ms. de 1738 écrit correctement, comme le livre de Beaune, "reperisti", car il s'agit de "retrouver" l'Enfant Jésus au Temple et non pas de le "repousser". Quant à la différence entre "nuntiasti" (La Salle) et "nunciasti" (Beaune), c'est une simple variante orthographique parfaitement correcte.



*La Pratique du Règlement journalier* demande de réciter, aux Quatre-Temps, les *Litanies des saints*, mais celles-ci, à l'époque, ne comportent pas la moindre invocation à saint Joseph.<sup>87</sup> Chaque 19 mars, il est donné congé "tout le jour" aux écoliers. Un chapitre explicite ce qui se fera "pour la fête du grand saint Joseph". Ce double qualificatif – grand et saint – témoigne d'une vénération et d'une admiration peu communes. Les directives et recommandations ne séparent pas Joseph de Jésus. La fête est sanctifiée par une célébration eucharistique. Tandis que l'usage de l'époque ne considérait comme "normale" et "de règle" que la communion du jeudi et du dimanche, en plus des jours de fêtes d'obligation, la fête de saint Joseph est assimilée à ces jours privilégiés. De plus, le célébrant est prié de dire la messe à l'intention de la communauté. La Salle écrit:

Le jour de la fête de saint Joseph, Patron et Protecteur de la Communauté [= de l'Institut], on fait dire une messe pour la Communauté à laquelle on communie.<sup>88</sup>

Les *Règles communes* de 1705, révisées au Chapitre général de 1717, n'apportent aucune modification essentielle au sujet des pratiques de piété à l'égard de saint Joseph. Si les horaires et certaines tournures de phrases subissent quelques aménagements, l'esprit reste identique.

## 2 - Les "Exercices de piété" des Frères

C'est en 1906 seulement que l'attention fut vraiment attirée par un petit manuscrit, relié tardivement, probablement en 1738. Le supérieur général était alors le Frère Timothée qui avait été personnellement formé par le fondateur de l'Institut. On peut penser qu'il n'avait pas introduit de modifications substantielles dans les prières usuelles de sa congrégation. Dans ces conditions le manuscrit des *Exercices de piété* des Frères, très antérieur à l'année 1738, est pour nous, un témoin valable de ce qu'étaient les prières vocales choisies, plutôt que rédigées, par saint J.-B. de La Salle.

La matinée débute par une prière communautaire. Le Frère Directeur invite à recourir à l'intercession de saint Joseph : "Prions saint Joseph, dit-il, notre Patron et Protecteur". Ensemble, très lentement, la communauté récite le *Fidelis Joseph* en latin. Le soir, la prière comportera la même formule mais en français. Sa traduction, assez libre, est ainsi exprimée :

<sup>87</sup> Cf. *Bréviaire romain latin-français*, Paris 1688, *op. cit.*, à la fin de chacun des quatre tomes. Sur l'addition du nom de saint Joseph aux Litanies des saints, voir *supra*, la note 14.

<sup>88</sup> CL 25,119.

Glorieux saint Joseph, qui avez été choisi du Père éternel pour être son substitut sur la terre dans le mystère de l'Incarnation, du Fils pour être son nourricier pendant sa vie mortelle, et du Saint-Esprit pour être le fidèle époux et le gardien de la pureté de la très sainte Vierge, obtenez-nous du Père une parfaite soumission à sa sainte volonté, du Fils, une application intérieure à ses divins mystères, et du Saint-Esprit, la pureté de cœur et de corps, et une entière fidélité à ses grâces.<sup>89</sup>

La première partie s'inspire de la troisième leçon du deuxième nocturne pour le 19 mars. Elle est elle-même extraite de la seconde homélie de saint Bernard sur l'Évangile *Missus est* (Lc 1, 26-27). Des aménagements sont manifestes. La différence de finalité envisagée par les divers utilisateurs les justifie. La Salle assimile et utilise sans véritablement plagier. L'usage liturgique l'inspire sans le contraindre de bout en bout. Plutôt que de nous appesantir sur les textes latins qui seront légèrement modifiés au XIX<sup>e</sup> siècle dans la formule indulgenciée adoptée finalement par les Frères des Écoles chrétiennes jusqu'à la dernière édition, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, de leur *Manuel de piété*, mieux vaut comparer les versions françaises des XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles.

L'*Oraison propre pour la fête de saint Joseph*, en forme de demande, aurait pu influencer la dernière partie du *Fidelis Joseph*, mais la comparaison révèle des différences considérables.

#### BRÉVIAIRE DE 1688

Il ne faut pas douter que le dernier Joseph n'ait été un homme saint et *fidèle*, lui qui a été donné pour *époux à la Mère du Sauveur*. Fidèle et prudent serviteur que le *Seigneur a choisi pour être le soutien et la consolation de sa Mère*, pour avoir soin de la nourriture de sa chair, et pour être seul sur la terre le confident et *coopérateur du grand mystère* de notre salut.

Assistez-nous Seigneur, par les mérites de l'époux de votre très sainte Mère, afin que son intercession nous obtienne les grâces que nous ne pouvons obtenir par nous-mêmes, vous qui, étant Dieu, vivez et réglez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

#### VERSION LASALLIENNE

Glorieux saint Joseph qui avez été *choisi du Père éternel* pour être son *substitut sur la terre dans le mystère de l'Incarnation*, du Fils pour être son *nourricier* pendant sa vie mortelle, et du Saint-Esprit pour être le fidèle *époux et le gardien de la pureté de la très sainte Vierge*, obtenez-nous du Père, une parfaite soumission à sa sainte volonté, du Fils, une application intérieure à ses divins mystères, et du Saint-Esprit, la pureté de cœur et de corps, et une entière fidélité à ses grâces. Ainsi soit-il.

<sup>89</sup> INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, *Circulaires instructives et administratives*, n° 351, 8 décembre 1955. *Nos prières journalières*, p. 36.

Si les différences, par transformations et ajouts, sont plus qu'évidentes, l'idée de Joseph gardien de la pureté de Marie, absente de la troisième leçon du Bréviaire, est cependant mentionnée dans la seconde où il est question du "gardien fidèle de sa virginité". Il saute aux yeux que La Salle n'a pas fait un travail de casse-tête à la manière d'un metteur en place de puzzle. Il n'a pas pioché à droite et à gauche avec divers textes sous les yeux. Il a plutôt fait appel à sa réflexion personnelle à partir de souvenirs précis, ceux, précisément, que lui fournissaient à la fois ses lectures de saint Bernard et sa pratique constante du Bréviaire. Tous les graphologues consultés nous disent, en effet, après étude de ses autographes, qu'il avait une mémoire exceptionnelle. Ce qui lui est vraiment personnel, ici, c'est une particulière insistance sur le mystère de la sainte Trinité. Ses demandes à saint Joseph ne s'adressent pas indifféremment à Dieu, mais de façon très précise à chacune des trois Personnes divines. De plus, l'objet de ces demandes est en étroite relation avec les besoins spécifiques des Frères des Écoles chrétiennes ou, plus généralement, des religieux enseignants : sens religieux de l'obéissance vouée à Dieu, esprit intérieur, pureté consacrée, correspondance fidèle aux inspirations du Saint-Esprit.

Assez curieusement, au XIX<sup>e</sup> siècle, on trouve parmi les traducteurs des *Oeuvres de saint Bernard*, un biographe de saint J.-B. de La Salle, Armand Ravelet. On peut y lire les Homélie sur le *Missus est* au t. III (Bar-le-Duc, éd. Louis Guérin, 1870, p. 330).

La question reste posée, néanmoins, de savoir si quelques ouvrages de piété du XVII<sup>e</sup> s. ou même plus anciens, ne renfermaient pas un *Fidelis Joseph* qu'il aurait suffi de rééditer. Une recherche de ce genre n'est jamais achevée et reste donc susceptible de découvertes futures...

Au cours des années 1688-1705, la maison-mère des Frères des Écoles chrétiennes est à Paris. Après un séjour à Rouen, elle revient dans la capitale de 1709 à 1715. Plusieurs paroisses, en dehors de Saint-Sulpice, leur confient des écoles. Si, à Saint-Sulpice, le clergé utilise le Bréviaire romain, il n'en va pas de même pour les disciples de saint Vincent de Paul qui se soumettent davantage aux usages locaux imposés par les évêques diocésains. Très liés aux usages des paroisses dans lesquelles ils sont implantés, les Frères de Paris fréquentent, seuls ou avec leurs élèves, diverses églises dans lesquelles les *Heures* de Mgr de Noailles, archevêque du diocèse, bénéficient de la faveur populaire. Par mandement solennel du premier mai 1701, celles-ci ont été présentées chaleureusement à tous les paroissiens. La bibliographie de Conlon en signale une édition de 1703.<sup>90</sup> La Bibliothèque lasallienne de Talence

<sup>90</sup> Pierre M. CONLON, *Prélude au siècle des lumières en France. Répertoire chronologique de 1680 à 1715*, Genève, Droz, 1972, t. III (1700-1707), 560 p., p. 292, n° 11804.

en possède un exemplaire de 1710 édité par François-Hubert Muguet sur un privilège de Mgr de Noailles cédé en 1706.

En 680 pages, à côté de la célébration liturgique des jours de fête, Marie, les anges, les saints apôtres, l'ensemble anonyme de tous les élus y sont à l'honneur. Un climat religieux est créé. Il vaut pour chaque semaine et même, grâce aux prières du matin et du soir, pour chaque jour. Saint Joseph, toutefois, n'y est guère mentionné qu'en deux occasions : le 19 mars et dans une prière, surérogatoire en quelque sorte, à l'intention de quiconque en souhaiterait une pour satisfaire une dévotion privée.

Tandis que les Frères de la paroisse Saint-Sulpice de Paris étaient familiarisés avec l'hymne des vêpres en usage à Rome, précédemment rapportée,<sup>91</sup> ceux qui tenaient les écoles de charité des curés ralliés à l'office de Paris disposaient d'un texte fort différent.

Petit-fils des rois, gloire des descendants d'Isaac,  
 Que les vierges se joignent aux personnes mariées,  
 Que les personnes mariées chantent un cantique de joie en votre honneur,  
 Et que les vierges vous présentent des lis comme à l'époux d'une vierge.

Joseph, vous êtes une nouvelle lumière de la nouvelle alliance,  
 Vous êtes le gardien très pur de la Vierge, votre compagne.  
 Vous regardez sans y entrer le chaste lit de votre sainte épouse,  
 Et vous êtes appelé le père de Jésus-Christ, son fils.

Que vous gardez bien le fils qui vous a été confié,  
 Le dépôt sacré que Dieu a mis entre vos mains.  
 Pour accomplir les desseins éternels de sa sagesse,  
 Le Maître des cieux, Dieu le Père, partage avec vous ses soins et ses droits.

Vous portez doucement entre vos bras l'Enfant  
 Dont les membres sont encore faibles.  
 Vous nourrissez ce Dieu enfant et vous contribuez par vos travaux  
 À faire croître son corps qui a été formé sans que vous y ayez contribué.

Que d'autres sonnent de la trompette, qu'ils publient partout  
 Qu'un Dieu est venu sur la terre pour conduire les peuples!  
 Pour vous, vous cachez dans un secret inviolable  
 Les mystères qui vous ont été confiés.

<sup>91</sup> Cf. ci-dessus, renvoi n° 34

Louange suprême au Père, louange suprême au Fils,  
 Qu'une égale gloire vous soit rendue, Esprit-Saint,  
 Dont la divine présence  
 A rendu fécond le sein d'une Vierge. Amen.<sup>92</sup>

En l'absence de tout inventaire ou catalogue détaillé des ouvrages achetés par saint J.-B. de La Salle ou par ses Frères de Paris, avant 1719, il n'est pas possible de fournir une preuve matérielle établissant qu'ils utilisaient de temps à autre les *Heures* du cardinal de Noailles. Pourtant, leur habitude de fréquenter les offices des diverses paroisses dont leurs écoles dépendaient permet de retenir cette hypothèse comme la plus vraisemblable. Dans ce cas, il n'est pas sans intérêt de produire la Prière à saint Joseph recommandée par l'archevêque de Paris. On s'apercevra vite que la plus grande partie des vertus et qualités attribuées à Joseph sont tirées de l'Évangile, et que les *Méditations* de saint J.-B. de La Salle ne manquent pas d'en faire état, bien que dans un contexte et sous une forme fort différents. Voici cette prière.

Joseph, serviteur sage et fidèle, que le Seigneur a établi sur sa famille pour la gouverner, à qui Jésus-Christ a obéi, à qui Marie a été soumise, obtenez-nous le don d'une parfaite soumission à la volonté de Dieu. Époux très pur d'une vierge qui, étant la mère de Jésus-Christ notre Dieu, nous a été aussi donnée pour mère, joignez-vous à elle, et ayant soin de nous, obtenez-nous la pureté de corps, de cœur et d'esprit. Gardien et conducteur de la jeunesse de Jésus-Christ que les hommes ont cru être son père, et qui avez eu pour lui toute la tendresse, tout le soin, tout l'attachement qu'un père a pour son fils, obtenez-nous de lui la grâce d'avancer en sagesse et en vertu devant Dieu et devant les hommes. Nous vous en conjurons par la joie que vous avez sentie en le voyant naître entre vos bras, par l'attention avec laquelle vous avez écouté ce que les anges, les pasteurs et les Mages vous ont dit de lui, par le nom de Sauveur que vous lui avez donné, par la part que vous avez prise à ses persécutions et à sa fuite, par la douleur dont vous avez été frappé de l'avoir perdu pour quelques heures,<sup>93</sup> par la joie que vous avez eue de l'avoir retrouvé et de le voir retourner avec vous dans votre maison, par les services que vous lui avez rendus, par l'amour, par la soumission, par la complaisance qu'il a eues pour

<sup>92</sup> *Heures imprimés par l'ordre de Monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à l'usage de son diocèse*, Paris, Louis Josse et François Muguet, 1710, p. 415. C'est la traduction française de l'hymne *Regum progenies* composée par Jean-Baptiste Santeul pour le Bréviaire de Paris de 1680.

<sup>93</sup> La Salle ne se permet nulle part de réduire à "quelques heures" une recherche que l'Évangile étend sur "trois jours" (Lc 2, 46).

vous, obtenez-nous la grâce de vous imiter. Obtenez-nous cette justice véritable qui, réglée par la charité, ne juge point, ne pense point le mal, ne s'irrite point. Obtenez-nous une foi humble et docile qui croit sans hésiter, qui obéit sans raisonner, qui n'a point d'autre règle de sa conduite que la parole et la volonté de Dieu. Obtenez-nous un amour inviolable pour Jésus-Christ, la persévérance dans le bien et une mort heureuse dans le baiser du Seigneur.<sup>94</sup>

### 3 — *L'esprit des règles et usages propres aux Frères des Écoles chrétiennes*

Dans la correspondance lasallienne, comme dans le *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes* approuvé en 1705 par les autorités pontificales d'Avignon,<sup>95</sup> un esprit caractéristique transparait mieux encore qu'à travers les codes réglementaires ou les formules empruntées.

Les *Lettres* de saint J.-B. de La Salle qui nous sont parvenues ont un style très particulier. D'une part, tout ce qui était trop personnel a été, ou détruit, ou conservé mais non transmis par les destinataires peu soucieux d'étaler sur la place publique leurs états d'âme. D'autre part, ces lettres sont des réponses à des "redditions de compte de conscience". La Salle se borne à exprimer brièvement, article par article, les conseils les plus appropriés aux correspondants. Plus que sa propre spiritualité, c'est celle de ceux qui s'adressent à lui qu'il s'efforce de faire progresser. Ses directives ne sont pas les mêmes à l'égard d'une religieuse qu'à l'égard d'un Frère. Quand une question ne fait problème pour personne, il n'en parle pas. Or, visiblement, la dévotion à saint Joseph ne faisait problème pour aucun Frère. Il n'en est pas question dans les *Lettres*, pas plus d'ailleurs que de telle ou telle dévotion à différents saints. L'accent est généralement mis sur Dieu Trinité, Jésus, la Providence, les fêtes liturgiques comme Pâques, la Pentecôte, l'Assomption..., les sacrements, la vie d'oraison, l'observance des règles de l'Institut, la pratique des "vertus chrétiennes et religieuses".

Le *Recueil de différents petits traités* se garde bien, au contraire, d'omettre saint Joseph. Dans sa version, dite "Petit Recueil" ou "Recueil de 1705", les "Choses dont les Frères s'entretiendront dans les récréations" sont énumérées. Il s'agit "de la vie de Jésus-Christ et des saints, particulièrement de ceux qui sont les patrons de la Société comme saint Joseph, saint Cassien, et de ceux qui ont eu l'esprit de mortification, d'oraison et de zèle pour le salut du prochain [...], et de la dévotion qu'on doit avoir pour eux". L'édition plus complète de 1711 porte: "...particulièrement de ceux qui sont les patrons de la Société comme saint Joseph, saint Cassien,

<sup>94</sup> *Op. cit.*, p. 296.

<sup>95</sup> CL 15, p. VI, n. 3.

ou en qui a plus paru l'esprit de notre Institut, et même de ceux qui ont eu particulièrement l'esprit de mortification et de zèle pour le salut du prochain [...] et de la dévotion qu'on doit avoir pour eux".<sup>96</sup>

Comme patron de l'Institut lasallien, saint Joseph est inclus dans une "Considération" que les Frères doivent faire "surtout pendant leur retraite" annuelle. "Quelle dévotion" leur est-il demandé. "portez-vous à la très sainte Vierge, à votre ange gardien, à votre saint patron, au saint qui vous est donné chaque mois pour votre protecteur, ou à quelques saints à qui vous avez une obligation particulière d'être dévôt?"<sup>97</sup> Ainsi naquit dans la congrégation lasallienne l'habitude de prier tout spécialement saint Joseph pendant le mois de mars.

#### 4 — *Les écrits lasalliens destinés au monde scolaire*

Publiée pour la première fois en 1720, la *Conduite des Écoles chrétiennes*, ou "Règle d'école", n'est que la mise au net d'expériences pédagogiques triées parmi les plus efficaces. La version manuscrite "dite de 1706",<sup>98</sup> ne fait que reproduire des pratiques mises en place par Nyel d'abord, par les premiers Frères ensuite (1679-1706). Le chapitre consacré aux prières, renvoie au "Livre de prières des Ecoles chrétiennes".<sup>99</sup> Le titre exact de l'ouvrage en question, approuvé en 1696, imprimé en 1698, est : *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes*. Nous y reviendrons. La *Conduite* spécifie :

La veille de la Circoncision, on récitera les *Litanies* du saint Nom de Jésus, et la veille de saint Joseph les *Litanies* du même saint.<sup>100</sup>

Ces Litanies ne se récitent pas n'importe comment. Un élève, périodiquement choisi par le maître et dénommé "récitateur de prières", préside. Des directives précises lui sont données.

Dans les *Litanies*, il dira "Kyrie eleison", les écoliers répondront "Christe exaudi nos"; il dira ensuite toutes les invocations et les écoliers répondront "miserere" ou "ora pro nobis"; à la fin, il dira seul la collecte. Il dira toutes les prières d'un ton

<sup>96</sup> CL 15., p. XIII.

<sup>97</sup> CL 15.102 = R 16.4.8.

<sup>98</sup> En introduction de CL 24 qui reproduit ce texte, Frère Maurice-Auguste indique pourquoi il date la copie manuscrite des années 1704-1706 (p. III, n. 7).

<sup>99</sup> La Salle entendait par "Écoles chrétiennes" les seules écoles tenues par les *Frères des Écoles chrétiennes*. L'enseigne, mise à la porte des écoles, fut plusieurs fois arrachée par des maîtres des écoles de charité et des maîtres des petites écoles. Sur les prières dans les écoles, cf. CL 24, f. 75'.

<sup>100</sup> CL 24,79 = CE 7,3,3.

haut et d'une manière intelligible, en sorte que les autres puissent entendre distinctement tout ce qu'il dira, et jusqu'aux moindres syllabes. Il observera toutes les pauses.<sup>101</sup>

De son côté, le maître est invité à ne pas distraire les écoliers "pour quelque raison que ce soit" comme serait une attitude répréhensible d'un enfant ou la tentation de faire une remarque.

Le chapitre qui légifère sur le temps et la manière de faire le catéchisme double la durée de celui-ci "les veilles de Saint Joseph, de la Visitation", etc. C'est du moins la version de 1720. En réalité, celle de 1704-1706 parlait simplement des "veilles de jours de congé", ce qui englobait la vigile du 19 mars.

Enfin, les pages consacrées aux "récompenses" énumèrent divers objets. Parmi les récompenses de piété, "on se servira plus ordinairement", est-il dit, d'images "de crucifix, des mystères du St-Enfant Jésus, de la T. S. Vierge, de St Joseph".<sup>102</sup>

La *Conduite* renvoie aux *Exercices de Piété* ainsi qu'à un *Syllabaire français* "imprimé en 72 pages in-16 chez Jacques Langlois, imprimeur à Paris, en 1698, sans permission".<sup>103</sup> Si ce syllabaire lasallien n'avait pas une très grande originalité, nous risquerions d'y trouver nombre de prières comme dans les anciennes "Croix de par Dieu" ou "Alphabet chrétien" dont Ségolène Le Men a récemment présenté une étude admirablement illustrée.<sup>104</sup> Or, deux considérations obligent à rejeter cette hypothèse, à défaut de pouvoir examiner un exemplaire de ce petit ouvrage introuvable. En premier lieu, la *Conduite des écoles* spécifie qu'il est composé de toutes sortes de syllabes et qu'on n'y lit point. Son objectif est fonctionnel.<sup>105</sup> Il s'agit d'enseigner à épeler et à déchiffrer des syllabes, non pas des mots et des phrases. Un autre ouvrage, qualifié d'ailleurs de "Premier livre", ce qui est singu-

<sup>101</sup> CL 24,82 = CE 7,4,5.

<sup>102</sup> CL 24,138 = CE 14,1,6.

<sup>103</sup> Yves POUTET, *L'enseignement de la langue française est-il redevable à saint J.-B. de La Salle de l'existence d'un nouveau syllabaire?*, reproduit dans CL 48,89-113.

<sup>104</sup> *Les abécédaires français illustrés du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Promodis, 1984. Mme Le Men présente un récapitulatif de ce qui se passait aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, avec moins de bonheur, toutefois, que les usages du XIX<sup>e</sup> siècle qui constituent sa spécialité. Elle ne s'est pas rendu compte (p. 88) que saint J.-B. de La Salle avait rompu avec la tradition du syllabaire-instruction religieuse pour créer un manuel fonctionnel d'apprentissage utilitaire de la lecture. Un compte rendu critique de son très bel ouvrage peut se lire dans la *Revue française d'histoire du livre*, année 1986.

<sup>105</sup> CL 24, f. 28-30 = CE 3,2



lièrement symptomatique, lui fait suite en effet, et cela dans un assez bref délai. Aucune prière, bien évidemment, n'y a sa place. Le second motif qui incline à le penser, c'est précisément que les *Exercices de piété* "imprimés chez le même Jacques Langlois, en 88 pages in-16, sur permission de Mgr Le Chancelier, sur l'approbation de Mr de Précelles du 21 mars 1696", contenaient précisément toutes les prières utiles.<sup>106</sup>

Celles-ci comportent, "à la fin de l'école du matin", l'invocation suivante: "Saint Joseph, N... (patron de la paroisse), saint Nicolas et mon saint patron, et vous tous les saints et saintes qui jouissez de Dieu, obtenez-moi par vos prières la grâce de bien vivre en vous imitant et de bien mourir". La même prière est prévue "à la fin de l'école du soir".<sup>107</sup> La notion de saint Joseph patron de la bonne mort commence ainsi à faire son chemin. Les *Litanies* de saint Joseph, identiques à celles que les Frères récitent chaque jour après la récréation du midi, se disent, dans les classes, "la veille de la fête de ce grand saint".<sup>108</sup> À l'époque (1680-1719), qu'il s'agisse du *Bréviaire latin-français* conforme à l'usage de Rome ou des *Heures* approuvées par le cardinal de Noailles, les *Litanies des saints* ne font aucune mention de saint Joseph. Celles que nous trouvons dans le plus ancien exemplaire des *Exercices de piété* accessible aujourd'hui (1760) n'oublent pas, au contraire, saint Joseph. Dans les écoles. La Salle a précisé qu'elles "se disent tous les jours des Quatre-Temps et des Rogations, et le jour de saint Marc, [...] et la veille de tous les Saints". Elles sont en latin.<sup>109</sup>

Maîtres et élèves disposaient encore d'*Instructions et prières pour la sainte Messe, la Confession et la Communion*, avec une *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*. L'édition tardive de 1734 qui nous est seule parvenue n'est vraisemblablement pas très différente de l'édition princeps. Plusieurs prières font appel aux anges gardiens, à tous les saints, à Marie, à saint Jean-Baptiste, mais nullement à saint Joseph. Pour la messe, et c'est très normal, seuls les saints mentionnés par le texte liturgique sont invoqués. À propos de la communion, les anges adorateurs du Christ, les saints, pris dans leur ensemble, pour lesquels Dieu est constitutif de leur parfait bonheur, ainsi que saint Pierre, sainte Marthe, sainte Marie-Madeleine, dont les Évangiles nous parlent en racontant la vie publique de Jésus, illustrent quelques leçons appropriées. Il n'est pas étonnant

<sup>106</sup> CL 48,111.

<sup>107</sup> CL 18,12 et 35 = E 2,13 et 9,11.

<sup>108</sup> CL 18,41 = E 10,4.

<sup>109</sup> CL 18,43 = E 10,5.

que Joseph, mort avant l'institution de l'eucharistie, soit passé sous silence<sup>110</sup>.

À ces ouvrages de piété, il convient de joindre les *Cantiques spirituels* imprimés en 1705. Cette édition réalisée par Antoine Chrétien, sur approbation de Louis Ellies Du Pin datée de Janvier 1703, est d'une très belle qualité graphique. Sa mise en page, comme le choix des caractères, incitent véritablement à l'union à Dieu dans un recueillement admiratif. Malheureusement, saint Joseph s'y trouve totalement oublié. Il est vrai que les textes ne sont pas de saint J.-B. de La Salle mais de divers auteurs, comme Pellegrin, Nully... Ainsi se trouve confirmée l'impression, plus d'une fois perçue, que les années 1680-1710 ne mettaient pas saint Joseph au premier plan des dévotions populaires les plus répandues. Dans l'édition que les Frères feront en 1760 de ces Cantiques, plusieurs couplets orchestreront leur propre dévotion au saint patron de leur institut. Ainsi pour l'Épiphanie, le recueil de 1760 emprunte à l'édition de 1709 des chants de Pellegrin, douze couplets que La Salle n'avait évidemment pas utilisés en 1705. Le 12<sup>e</sup> est consacré à saint Joseph.<sup>111</sup> Mais nous quittons alors l'œuvre de saint J.-B. de La Salle pour aborder la manière dont ses héritiers spirituels ont approfondi, développé ou, peut-être, modifié les orientations religieuses qu'il leur avait laissées.

En 1703, il publie chez un éditeur de Troyes, *Les Règles de la Bienséance et de la civilité chrétienne*. C'est imprimé en caractères qu'il nomme "gothiques" et qu'on a pris l'habitude de désigner sous l'appellation de "caractères de civilité". L'ouvrage sert à la fois de livre de lecture et de manuel scolaire de savoir-vivre. La politesse y est élevée au rang de "vertu chrétienne". Ce traité des bonnes manières n'envisage pas les relations avec Dieu mais seulement les convenances sociales. Saint Joseph, comme tous les autres saints, en est donc absent.<sup>112</sup>

<sup>110</sup> CL 17, p. 260, 265, 273 et *passim*.

<sup>111</sup> CL 17, p. 68. Les *Cantiques* de 1705 sont en CL 22, in fine : ceux de 1760 en CL 18, p. 53 sv.

<sup>112</sup> Une édition de 1715 a servi de base à une édition critique du Frère Albert-Valentin, Paris, Liget, 1956. Elle comporte, après le mot "FIN", une homélie : "Le parfait modèle de Jésus en son Évangile. Pour servir d'instruction à la Jeunesse Chrétienne". Mais l'édition de 1703, retrouvée depuis, ne la comporte pas (CL 19). Deux études menées indépendamment l'une de l'autre ont montré que cet ajout n'était pas de saint J.-B. de La Salle : l'auteur en est Jean Hermant (1650-1725) qui éditait des sermons à l'usage du clergé. Dans l'homélie en question, c'est le comportement de Jésus à l'égard de Joseph et de Marie qui sert de modèle. Qu'un éditeur de Rouen, J.-B. Besongne, l'ait jugée utile en 1715 pour mieux commercialiser l'ouvrage, témoigne de la généralisation, à Rouen, de la dévotion à la Sainte Famille et à l'Enfant Jésus.

La même année débute la publication d'une véritable collection catéchistique sous le titre de *Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter*. Suivons l'ordre dans lequel la *Conduite des écoles* prévoit leur emploi. Les plus jeunes enfants n'ont en mains que le *Petit abrégé*. Réduit à trente-cinq pages réparties en dix-neuf "instructions", ce fascicule n'est qu'un très bref résumé de la doctrine chrétienne. Soucieux de respecter la hiérarchie des valeurs, l'auteur n'y parle pas de saint Joseph. Les élèves reçoivent ensuite le *Grand abrégé*, lequel compte cent trente pages en trente-deux chapitres. À propos du mystère de l'Incarnation, Jésus est présenté clairement comme le Fils de Dieu, et plus précisément comme la seconde personne de la Sainte Trinité. L'existence et le rôle de Joseph ont donc besoin d'explication. La voici.

D. Saint Joseph n'est-il pas le père de Jésus-Christ comme homme? – R. Non, saint Joseph n'est pas le père de Jésus-Christ comme homme. – D. Pourquoi saint Joseph est-il appelé le père de Jésus-Christ dans l'Évangile? – R. C'est parce qu'il l'a nourri et que chacun croyait qu'il était son père à cause qu'il était l'époux de la très sainte Vierge.<sup>113</sup>

Voilà donc saint Joseph replacé dans le cadre révélé du mystère de l'Incarnation. Ses deux gloires personnelles sont soulignées: il nourrit l'Enfant Jésus parce qu'il a accepté d'être l'époux de Marie. Il se trouve ainsi associé à la divine Trinité dont il partage le secret contrairement à tous ses contemporains, à l'exception de la Vierge Marie.

Les grands élèves disposent ensuite d'un ouvrage beaucoup plus important imprimé en deux volumes. La "Première partie" expose en 138 pages le "premier devoir d'un chrétien qui est de connaître Dieu", ainsi que le "second devoir" qui est "d'aimer Dieu". La "Seconde partie" est consacrée aux "moyens de se bien acquitter de ses devoirs envers Dieu". Elle occupe 167 pages du premier tome. Le même problème est soulevé que dans le *Grand abrégé*, mais la réponse est plus substantielle.

R. Non, saint Joseph n'est pas véritablement son père. – D. Pourquoi saint Joseph est-il appelé dans l'Évangile le père de Notre Seigneur Jésus-Christ puisqu'il ne l'est pas effectivement? – R. C'est parce que, quand Jésus-Christ était jeune, il demeurait avec saint Joseph, et parce que chacun croyait que saint Joseph était son père. – D. Pourquoi croyait-on que saint Joseph était le père de Jésus-Christ? – R. C'est parce que saint Joseph était chargé de la conduite de Jésus Christ et qu'il était le mari de la très sainte Vierge, mère de Notre-Seigneur Jésus Christ.<sup>114</sup>

<sup>113</sup> CL 23,327 = GA 0,6,6.

<sup>114</sup> CL 21,39-40 = DB 1,9,4.

Cette fois, Joseph n'est plus seulement "père nourricier". Il est responsable de l'éducation, de la "conduite" du Fils de Dieu en tant qu'homme voulant passer par les faiblesses de l'enfance humaine.

Les premières années de la vie du Christ fournissent à La Salle une nouvelle occasion de parler de Joseph.

D. Qu'est devenu Jésus-Christ après avoir été présenté au Temple ? — R. Il fut obligé de s'enfuir en Égypte où il fut mené par la très-sainte Vierge et par saint Joseph. — [...]

D. Qu'est devenu Jésus-Christ après la mort d'Hérode ? — R. La très-sainte Vierge et saint Joseph sortirent d'Égypte avec Jésus-Christ Notre-Seigneur et le ramenèrent en Judée. — D. Où demeura Jésus-Christ étant de retour d'Égypte ? — R. Il alla demeurer à Nazareth, sous la conduite de la très-sainte Vierge et de saint Joseph, ce qui fit qu'on l'appela Nazaréen.<sup>115</sup>

L'auteur ne se départit pas de sa ligne de conduite : son centre d'intérêt reste Dieu et le Fils de Dieu fait homme. C'est dans la mesure où un homme est uni à ce mystère fondamental de la foi chrétienne qu'il mérite attention.

Dans la "Seconde partie", les chapitres traitant de la prière sont pareillement centrés sur Dieu. Lorsqu'on prie les saints, on ne peut que leur demander de prier Dieu pour nous. En dehors de Marie, aucun saint particulier ne fait l'objet de la moindre question.

La "Troisième partie des Devoirs d'un chrétien" porte un titre distinct : *Du culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre*. Dans l'instruction "Pour le temps de Noël jusqu'à la Purification", il est demandé de célébrer avec piété "les mystères de l'enfance de Notre Seigneur", parmi lesquels le huitième est "le retour d'Égypte de saint Joseph avec la très-sainte Vierge et l'Enfant Jésus", tandis que le neuvième commémore "la demeure de saint Joseph à Nazareth avec l'Enfant Jésus et la soumission de l'Enfant Jésus à saint Joseph et à la très-sainte Vierge sa mère". Le dixième, enfin, rappelle "la perte de Jésus dans Jérusalem, retrouvé dans le Temple au milieu des Docteurs". La Salle insiste sur l'importance de ces mystères révélés par l'Évangile et consacrés solennellement par l'Église dans sa sainte liturgie. Il conclut : "C'est aussi dans les jours qu'on célèbre ces saints mystères qu'on lit dans l'église les évangiles qui en traitent et qui nous font connaître tout ce qui s'est passé pendant la sainte enfance de Notre Seigneur Jésus Christ".<sup>116</sup>

<sup>115</sup> CL 21,43 = DB 1,9,13-14.

<sup>116</sup> CL 22,70 = DC 30,2,3.

À propos de la naissance de Jésus à Bethléem, les enfants pouvant imaginer que Joseph et Marie demeuraient dans cette ville, La Salle pense utile de les détromper. Il répond à leur interrogation muette : “Non, elle [Marie] n’y demeurait pas, mais elle y était allée avec saint Joseph pour faire inscrire son nom par le commandement de César Auguste”. Lors de la Fête de la Circoncision – fête d’obligation dans l’Église universelle – l’imposition du nom de Jésus au divin enfant est attribuée aussi bien à saint Joseph qu’à Marie.<sup>117</sup> Comme la fête de la Toussaint est destinée à prier particulièrement tous les saints que l’Église ne peut pas inscrire nommément à son martyrologe, il est normal que saint Joseph ne soit pas mentionné. Mais huit pages sont réservées à “la fête de saint Joseph époux de la très-sainte Vierge”. Sont examinés successivement : son origine, son métier, sa situation dans le monde, les motifs de sa “vie cachée”, la nature de ses relations avec Jésus, avec Marie, ses vertus caractéristiques, les privilèges particuliers, au nombre de sept, dont Dieu l’a fait bénéficiaire, ses peines, ses joies, les circonstances et la valeur de sa mort, ce qu’il convient de faire pour l’honorer comme il le mérite, ce en quoi on peut l’imiter. C’est un modèle du genre quant au plan suivi, à la force de suggestion de l’exposé, à la pédagogie mise en œuvre pour faciliter la mémorisation de l’essentiel. Questions et réponses se succèdent avec ordre et simplicité. Des répétitions de mots importants en résultent. Elles enfoncent les idées, comme des coups de marteau, nombreux plutôt que très forts, font pénétrer, sans la tordre, une longue pointe dans un bois dur. Quelques citations s’imposent.

D. Comment vivait saint Joseph ? – R. Il vivait pauvrement, travaillant de ses mains du métier de charpentier [...]. – D. Pourquoi saint Joseph a-t-il mené une vie cachée et inconnue aux hommes ? – R. Ç’a été pour cinq raisons. 1. Par soumission à Dieu qui voulait que le mystère de l’Incarnation fût caché jusqu’à la prédication de Notre Seigneur. 2. Par respect pour Notre Seigneur, ne trouvant sur la terre de bonne compagnie que la sienne. 3. Par union avec la très-sainte Vierge qui aimait la retraite et le silence. 4. Afin de pouvoir s’appliquer entièrement et intérieurement à contempler les saints mystères qui se passaient en Notre Seigneur. 5. Afin de mieux profiter des grâces que le Père éternel lui faisait par Jésus-Christ son Fils. (CL 22,273 = DC 44,18,1-3)

L’idée du Père Émile Moreau, d’après laquelle un “charpentier fils de charpentier” était habituellement un savant en saintes Écritures dans le peuple hébreu,<sup>118</sup> n’est pas venue à l’esprit de saint J.-B. de La Salle, qui s’en tient à l’Évangile et à la liturgie commentée par les Pères de l’Église. La conséquence est de taille : dans un

<sup>117</sup> CL 22,144 = DC 42,3,4.

<sup>118</sup> E. MOREAU, *op. cit.* à la note 76, p. 43 et 47.

cas, c'est Jésus qui peut progressivement éclairer Joseph sur le mystère trinitaire et sur le projet rédempteur qu'il accomplit. Dans l'autre cas, si Joseph est considéré comme un maître en Israël, c'est lui qui initie Jésus à la loi. Force est de constater que, lors du recouvrement de Jésus au Temple, c'est bien Jésus qui répond à Joseph et à Marie qu'il accomplit la volonté "de son père", et non pas Joseph qui explique les Écritures aux Docteurs de la loi. Admettons cependant que Joseph a nécessairement beaucoup instruit l'enfant Jésus, mais aussi qu'il n'a pas moins appris de lui, du moins à partir de sa douzième année.

Parmi les vertus émérites de saint Joseph, sont énumérées : "sa chasteté dont on croit qu'il a fait vœu", sa foi, son obéissance, son humilité, son amour pour le recueillement. Pour "l'honorer" nous devons "avoir une grande confiance en [son] intercession qui peut beaucoup auprès de Dieu", ne pas manquer "de lui faire tous les jours quelque prière, imiter ses vertus". Des détails sur celles-ci sont ensuite exposés à partir des passages des évangiles qui les montrent en action.<sup>119</sup>

On a là, véritablement, tout un traité des fondements scripturaires et liturgiques de la dévotion catholique envers saint Joseph.

Un dernier ouvrage lasallien s'intitule également *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu*, mais il est en discours suivi. Édité pour la première fois en 1703, il compte une "Préface" de dix pages, plus 510 pages de texte et de tables réparties en deux "parties", comme le premier volume des *Devoirs d'un chrétien* présentés sous forme de questions et de réponses.<sup>120</sup> Les commentateurs sont généralement embarrassés pour définir la destination de ce gros volume de doctrine catholique. La *Conduite des écoles* prévoit l'usage d'un semblable exposé doctrinal pour perfectionner les enfants (dont la scolarité allait jusqu'à 14 ans d'après un édit royal de 1698) dans la lecture courante et même expressive. Certes, l'assiduité scolaire laissait beaucoup à désirer au début. Certes, encore, il n'était pas demandé aux lecteurs de comprendre absolument tous les termes que le maître leur mettait sous les yeux. Il y a même lieu de signaler que savoir vraiment "lire" par la méthode syllabique consistait à savoir prononcer des mots dont on ignorait précédemment

<sup>119</sup> CL 22,274-278 = DC 44,18,5s.

<sup>120</sup> CL 20. À la suite du relieur de la Bibliothèque nationale de Paris, qui n'a pas tenu compte des intentions de l'auteur divisant *Les devoirs d'un chrétien*, par questions-réponses, en trois parties, à relier en deux tomes (I et II), sans y mêler le volume en discours suivi, totalement indépendant et complet par lui-même, le CL 21 qualifie le volume en discours suivi de tome I, ce qui crée une confusion rendant peu compréhensibles les intentions de saint J.-B. de La Salle.

le sens. Cela permettait de les dire ensuite à des personnes capables d'en dévoiler les mystérieuses significations, ou de recourir à des dictionnaires dans lesquels on commencerait forcément par les lire avant de prendre connaissance des explications fournies.

L'ouvrage est en effet relativement difficile. Il a l'allure d'un petit résumé de théologie élémentaire. Si l'une de ses destinations était l'acquisition d'une lecture parfaite, il faut ajouter qu'il servait aux jeunes maîtres et aux futurs maîtres en formation pour se perfectionner dans le domaine catéchistique. Qu'y trouvons-nous sur saint Joseph ?

Celui-ci apparaît comme chef de famille, bien plus que dans les volumes en questions-réponses. Dans la partie historique qui retrace la vie du Christ, nous lisons ce qui suit :

Jésus-Christ est né [...] dans une étable [...]. Huit jours après sa naissance, il fut circoncis, et ce même jour la très-sainte Vierge et saint Joseph, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu de Dieu par un ange, lui donnèrent le nom de Jésus qui signifie "Sauveur" [...]. Le quarantième jour après sa naissance, la très-sainte Vierge et saint Joseph le portèrent au Temple de Jérusalem pour le présenter à Dieu [...].

Quelque temps après, saint Joseph fut averti par un ange de s'enfuir en Égypte et d'y mener Jésus avec la très-sainte Vierge [...]. Saint Joseph ayant encore été averti depuis par un ange qu'Hérode était mort, retourna en Judée et y alla demeurer dans la ville de Nazareth, où il mena avec lui l'Enfant Jésus qui, pour cette raison, fut regardé comme étant né à Nazareth et fut appelé Nazaréen.

L'Évangile ne nous marque plus rien de considérable de Jésus Christ jusqu'à l'âge de trente ans, sinon qu'à douze ans, ayant été mené par ses parents à Jérusalem pour célébrer la fête de Pâques selon la coutume des Juifs [...], les parents de Jésus s'étant mis en chemin pour s'en retourner, il demeura à Jérusalem sans qu'ils s'en aperçussent. Ses parents, voyant ensuite qu'il n'était pas avec eux, le cherchèrent pendant tout un jour, mais inutilement, ce qui fit qu'ils revinrent à Jérusalem où ils le trouvèrent dans le Temple assis au milieu des Docteurs, les écoutant et leur proposant des questions d'une manière si sage que tous ceux qui l'entendaient étaient surpris de sa sagesse et de ses réponses.<sup>121</sup>

L'Évangile note effectivement que Joseph et Marie ne font qu'un jour de route sans qu'ils s'aperçoivent de la disparition de Jésus : leur "vigilance". mot cher à saint J.-B. de La Salle dans ses écrits pédagogiques, ne saurait être mise en doute

<sup>121</sup> CL 20,27-30 = DA 104,2.

puisque les hommes et les femmes cheminaient séparément. C'est donc ce temps relativement court qui est souligné dans *Les devoirs d'un chrétien*, tandis que les trois jours qui s'écoulent entre le départ du Temple et les retrouvailles de l'enfant Jésus sont passés sous silence comme moins riches de leçons morales. Dans ses raccourcis, le catéchiste vise à l'efficacité maximum.

Vers la fin de l'ouvrage, quand il est question des prières adressées aux saints, deux extrêmes sont évités: d'une part, l'adhésion aux thèses protestantes réagissant avec excès aux abus des dévotions superstitieuses camouflées derrière le culte de saints locaux soi-disant toujours prêts à accomplir des merveilles; d'autre part, une totale concession aux préjugés populaires. Lisons:

Quoiqu'il ne soit pas d'une nécessité indispensable de prier les saints, c'est une chose d'une si grande utilité qu'on peut s'assurer que ceux qui négligent de les prier négligent leur salut et auront bien de la peine à le faire, car, comme il est dit dans le second concile de Nicée, les prières que nous faisons aux saints et les honneurs que nous leur rendons nous servent de moyens pour être participants de leur sainteté et pour être parfaits dans toutes sortes de bonnes œuvres.<sup>122</sup>

Suivent deux chapitres relatifs aux prières envers la Très Sainte Vierge, mais aucun ne concerne saint Joseph, pas plus d'ailleurs que nul autre saint. S'adressant à n'importe quel chrétien catholique, à n'importe quel "esprit fort" plus ou moins désireux de connaître l'authentique religion catholique, La Salle se garde bien de glisser dans son exposé quoi que ce soit d'une spiritualité particulière, qu'il s'agisse de la sienne, marquée par des exigences propres au sacerdoce, ou de celle qu'il commande aux Frères des écoles chrétiennes dont saint Joseph est le patron, le protecteur et un excellent modèle.

## Conclusion

Cette revue des écrits de saint J.-B. de La Salle et des divers recueils édités par ses soins, dont on excusera la minutie, autorise quelques conclusions.

1. La dévotion personnelle de saint J.-B. de La Salle à l'égard de saint Joseph paraît avoir largement surpassé celle de ses deux amis et conseillers spirituels, Nicolas Roland et Nicolas Barré, dont la cause de béatification est en cours à Rome. Elle a été exceptionnelle en son temps, comme l'avait été celle de sainte Thérèse d'Avila, de Marguerite du Saint-Sacrement, de Beaune, et de saint Jean

<sup>122</sup> CL 20,463-464 = DA 404,3.



Eudes, car la plupart des livres d'heures et d'offices lui font alors une place plutôt restreinte.

2. Les fondements de la dévotion lasallienne sont théologiques. Les Pères de l'Église, l'Évangile et la liturgie sont à l'origine des réflexions que le saint propose à ses disciples, maîtres et élèves.

3. Soucieux de respecter la liberté spirituelle des enfants confiés à ses écoles, il ne cherche pas à les influencer d'une manière accentuée lorsqu'il parle de saint Joseph. Au contraire, quand il s'adresse aux Frères des écoles chrétiennes, il est très conscient de sa vocation propre de fondateur "susité de Dieu". Il exalte alors saint Joseph autant qu'il est possible, et il suggère des prières appropriées pour que les Frères recourent à lui avec la plus grande confiance et la plus exceptionnelle admiration.

4. Il allie toujours la théorie à la pratique, et inversement. Pour lui, un savoir théologique qui ne débouche pas sur une manière de vivre meilleure n'est qu'un demi-savoir, car la foi sans les actes ne saurait produire du fruit ni même être une foi sincère.

5. La grandeur de saint Joseph vient essentiellement de ce qu'il participe, par privilège divin certes, mais aussi par acceptation de sa libre volonté, aux mystères de l'Incarnation et de la Rédemption. L'insistance que La Salle met à parler des "peines" de saint Joseph correspond à la conviction qu'il a relativement à la croix du Christ que tout chrétien se doit de porter plus ou moins, afin de témoigner, en vérité, d'un amour capable de renoncement.

6. Pour tous les éducateurs, Joseph, chargé de la "conduite" de Jésus, est un modèle à imiter: savoir s'effacer, favoriser l'épanouissement de l'enfant confié à ses soins, "veiller" attentivement sur lui, lui montrer comment vivre et comment travailler, le laisser obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes...

## L'ÉDUCATION DE LA PIÉTÉ DU PEUPLE D'APRÈS L'ŒUVRE DE J.-B. DE LA SALLE AU DÉBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*99<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Besançon, 1974,  
histoire moderne, t.1, p. 71 à 95.*

Plutôt que de piété populaire, c'est de piété du peuple, c'est-à-dire de piété des artisans et des pauvres qu'il convient de parler ici. C'est pour eux, en effet, que des écoles chrétiennes, publiques et gratuites, furent créées par saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719). Sur les relations de ces écoles, et plus généralement de l'enseignement, avec la piété populaire au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous disposons de fort peu de travaux. À défaut des analyses préalables qui n'ont pas encore vu le jour, des synthèses attrayantes mais approximatives sont encore diffusées aujourd'hui, comme en 1880, sur la situation du monde scolaire d'Ancien Régime. Les études relatives aux écoles de charité et aux petites écoles ne s'attardent pas à cet aspect particulier du problème éducatif. Elles traitent du financement et de l'organisation des écoles, de leur pédagogie, du choix des maîtres, de l'enseignement catéchétique, mais rarement de l'éducation de la piété. Si les manifestations extérieures de la religion (prières publiques, fréquence de l'assistance aux offices, processions, superstitions...) sont notées, surtout lorsqu'elles sortent de l'ordinaire parce que les documents écrits préfèrent l'exceptionnel au banal quotidien, les recherches sur la pastorale scolaire et son influence demeurent sporadiques et embryonnaires.

### I. – ÉTAT DES TRAVAUX

La thèse magistralement construite de Jeanne Ferté sur *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes* (1622-1695) nous laisse sur notre faim en ce domaine.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Paris, Vrin, 1962.

Le chapitre premier traite du diocèse et des auxiliaires de l'archevêque, mais le grand chantre, ce délégué de l'archevêque à la direction des petites écoles, est laissé dans l'ombre. Claude Joly, dont l'œuvre pédagogique et pastorale fut considérable, ne figure pas même à l'index des noms propres.<sup>2</sup> Dans le chapitre second, le monde scolaire est moins oublié. Les vicaires, est-il dit, tiennent souvent les "petites écoles" (p. 61). C'est malheureusement confondre deux réalités concurrentes : d'une part les écoles paroissiales, dites aussi écoles de charité,<sup>3</sup> tenues par des maîtres dépendant des curés, et d'autre part, les petites écoles, régies par une corporation de maîtres dont le chef et protecteur était le chantre de Notre-Dame. Abordant la pastorale, l'auteur précise son optique : la conduite des écoles de charité ne lui semble pas une fonction "proprement sacerdotale" par rapport à d'autres comme... la présidence des vêpres (p. 60). Cette conception est évidemment dépassée, aujourd'hui comme d'ailleurs au XVIII<sup>e</sup> siècle, puisque le sacerdoce n'est ni n'était requis pour présider aux vêpres ou chanter le bréviaire et l'office, même au chœur. L'enseignement officiel de l'Évangile et de la foi chrétienne, au contraire, a toujours été regardé dans l'Église comme un véritable ministère, nécessairement lié, même s'il est rempli par des laïcs, à la mission enseignante des évêques.<sup>4</sup> Parlant ensuite des auxiliaires des curés, Jeanne Ferté ne mentionne pas les enseignants laïcs, mais elle consacre toutefois un chapitre aux religieuses enseignantes. À propos des lieux de culte, les écoles dans lesquelles les enfants récitaient l'Angelus, prière du matin, prière du soir, et les oratoires des religieuses enseignantes sont passés sous silence. À propos des œuvres d'enseignement, les catéchismes faits à l'église chaque dimanche prennent le pas sur les catéchismes de l'école paroissiale. Les manuels utilisés sont ceux de Bourdoise et de Mgr de Harlay, mais qu'est-ce qui les caractérise quant à l'orientation qu'ils communiquent à la piété ?

<sup>2</sup> JOLY (Claude), *Les devoirs du chrétien*, Grenoble, 1686. – *Avis chrétiens et moraux pour l'institution des enfants*, Paris, Desprez, 1675. – *Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques... contre les entreprises de ceux qui troublent l'ordre ancien*, Paris, Muguet, 1678. Notons toutefois que ce dernier ouvrage est cité dans la "Bibliographie" de Jeanne Ferté (p. 430).

<sup>3</sup> FOSSEYEUR (Marcel), *Les écoles de charité à Paris sous l'Ancien Régime et dans la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1912.

<sup>4</sup> Cf. SAUVAGE (Michel), *Catéchèse et laïcité*, Paris, Liget, 1962. J.-B. de La Salle a particulièrement insisté sur ce point dans ses *Méditations pour le temps de la retraite*. Cf. CL 1. – Voir aussi POUTET (Y.), *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes. Recherches sur la genèse de la pensée et des écrits de J.-B. de La Salle*, Rennes, Impr. réunies, 1970 (le 3<sup>e</sup> vol., concernant les écrits, est demeuré manuscrit).

La question reste sans réponse. Enfin, sur les maîtres et les prêtres enseignants, il est affirmé, sans preuve, que les prêtres passant par des séminaires sont mieux préparés pédagogiquement que des laïcs faisant carrière dans l'enseignement. L'expérience vécue, l'apprentissage au contact d'un autre maître n'auraient-ils donc aucune valeur de formation ? Les corporations enseignantes et le chantage n'avaient-ils pas un souci réel de perfectionner les maîtres ? N'exagérons rien, évidemment, et il n'est pas douteux que la pénurie de maîtres obligeait souvent à engager des ignorants et des incapables... prêtres parfois, comme laïcs.

Un passage toutefois mérite d'être retenu pour la manière dont il tente de synthétiser la situation vers 1695 :

En ces petites écoles paroissiales [...] l'enseignement religieux n'était jamais totalement dissocié des autres activités scolaires. Des exercices spéciaux et réguliers, destinés à éclairer et à soutenir la piété des enfants, lui étaient toutefois consacrés. Deux fois la semaine, une leçon de catéchisme venait compléter le catéchisme dominical de la paroisse. L'assistance des enfants à la messe quotidienne était de règle dans beaucoup de petites écoles et la classe du soir se terminait habituellement par une prière commune à l'église, parfois même par l'assistance à un salut. Ainsi, l'action de l'école pouvait-elle contribuer à parfaire la formation doctrinale et liturgique des enfants qui revenait de droit au curé de la paroisse (p. 263).

Elle pouvait... mais le faisait-elle ? Elle contribuait à *parfaire* l'œuvre du curé... Peut-être, mais précisément, Jean-Baptiste de La Salle, après Bourdoise, Barré, Vincent de Paul, Charles Démiat, préférerait dire que c'était l'enseignement catéchistique dominical qui parachevait tout un ensemble éducatif chrétien, pratique et théorique, que l'école diffusait tout au long de la semaine, dans un contexte où se mêlaient des influences multiples et non pas seulement cléricales.

Nous arrivons ainsi au cœur d'un débat important : *l'action des enseignants fut-elle appréciable dans l'évolution de la piété du peuple au début du XVIII<sup>e</sup> siècle ?*

Dans sa thèse sur l'histoire des manuels de catéchisme, le P. Dhotel n'étudie que la période antérieure à 1660 et il n'examine que la valeur doctrinale et morale des ouvrages utilisés pour l'enseignement religieux, de sorte que la portée de leur influence sur l'évolution de la piété reste en dehors de ses perspectives de recherche.<sup>5</sup>

<sup>5</sup> DHOTEL (Jean-Claude), *Les origines du catéchisme moderne d'après les premiers manuels imprimés en France*, Paris, Aubier, 1967.

Sœur Elisabeth Germain se demande, dans ses *Origines d'une mentalité religieuse*,<sup>6</sup> "comment le salut fut présenté" dans la France de la Restauration (1814-1830), mais elle introduit son propos par un survol rapide de l'ensemble des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Cette synthèse indépendante de toute analyse justificative ne prétend évidemment pas résoudre la question qui se pose à nous.

Quant à la somme magistrale de Michel Sauvage, *Catéchèse et laïcité*, qui nous mène de l'époque patristique à nos jours, elle centre ses réflexions sur le rôle des ministres de la parole de Dieu, clercs et laïcs, sans examiner concrètement la plus ou moins grande efficacité religieuse d'une pastorale scolaire dans laquelle l'enseignement profane et les activités éducatives interfèrent à chaque instant avec des éléments proprement religieux.<sup>7</sup> L'objectif de l'auteur n'était pas la mesure d'une influence, mais la clarification de données doctrinales et théologiques.

Ainsi, presque partout, malgré de bonnes approches, le domaine des relations qui existèrent aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles entre les écoles chrétiennes de garçons et la piété du peuple reste à défricher.

Dans l'état actuel des recherches, qui rend toute synthèse hasardeuse, mieux vaut analyser un cas particulier qui a le double avantage de concerner des provinces fort différentes et d'être homogène quant au public touché et aux moyens éducatifs mis en œuvre.

Le public visé par Jean-Baptiste de La Salle et ses équipes de maîtres était exclusivement formé par les fils des artisans et des pauvres auxquels s'adjoignaient parfois d'eux-mêmes, à leurs risques et périls, quelques enfants de familles aisées que les succès d'une pédagogie nouvelle ne laissaient pas indifférentes.<sup>8</sup> Par suite de la législation en vigueur et des privilèges corporatifs, les familles n'étaient autorisées à bénéficier des écoles gratuites que si elles étaient incapables de payer des maîtres. Par option personnelle, les maîtres lasalliens devaient vivre en communauté et, par suite, n'exercer leurs activités que dans des villes suffisamment importantes pour justifier la présence d'un minimum de quatre ou cinq enseignants. Leur apostolat était donc essentiellement urbain.

<sup>6</sup> GERMAIN (Élisabeth), *Parler du salut ? Aux origines d'une mentalité religieuse*, Paris, Beauchesne, 1968.

<sup>7</sup> SAUVAGE (Michel), *Catéchèse et laïcité*, Paris, Liget, 1962.

<sup>8</sup> Un seul pensionnat fut ouvert par J.-B. de La Salle (en dehors de l'exceptionnel et éphémère pensionnat des jeunes Irlandais) : celui de Saint-Yon, près de Rouen. Encore était-il défini comme une exception qu'il ne convenait pas aux Frères de généraliser.

Les moyens pédagogiques mis en œuvre étaient définis par la *Conduite des écoles*, dont le manuscrit, de 1706, est conservé à la Bibliothèque nationale.<sup>9</sup> Mais cet ouvrage, essentiellement didactique, ne se comprend bien qu'après la lecture des manuels complémentaires: *Devoirs d'un chrétien*,<sup>10</sup> *Instructions et prières pour la sainte messe, la confession et la communion*,<sup>11</sup> *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes*,<sup>12</sup> *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*.<sup>13</sup> Il importe aussi de ne pas négliger un petit *Syllabaire français*<sup>14</sup> et des *Cantiques spirituels*.<sup>15</sup> Aux maîtres étaient plus spécialement destinés: un *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes*,<sup>16</sup> des *Méditations pour les dimanches et les principales fêtes de l'année*, riches en directives de pastorale scolaire,<sup>17</sup> des *Méditations sur l'emploi de l'école*<sup>18</sup> et une *Explication de la méthode d'oraison*, qui fournit souvent des exemples de prières liées à l'éducation des enfants.<sup>19</sup>

Tandis que les moyens pédagogiques mis en œuvre étaient homogènes, les régions soumises à l'influence lasallienne, principalement après 1700 et avant 1719, furent

<sup>9</sup> La première édition sortit des presses de Chastanier, à Avignon, en 1720.

<sup>10</sup> Ce titre recouvre plusieurs ouvrages: un *Grand abrégé*; un *Petit abrégé*; un volume en discours suivi conçu à la fois comme un traité utile aux maîtres et comme un manuel de lecture pour les enfants un peu avancés; deux volumes "par demandes et réponses" complétés par un troisième intitulé *Du culte extérieur... 3<sup>e</sup> partie: des devoirs d'un chrétien*.

<sup>11</sup> Les premières éditions sont perdues. Une reproduction anastatique de celle de 1734 a été récemment diffusée par le CL 17.

<sup>12</sup> Même remarque. Une reproduction de l'édition de 1760 fait l'objet du CL 18. La disparition des anciennes éditions s'explique par le fait que chaque réimpression s'efforçait d'être aussi fidèle que possible à la précédente et que, dans le monde scolaire, c'est le volume le plus neuf que l'on conserve de préférence.

<sup>13</sup> Reims, 1703.

<sup>14</sup> POUTET (Yves), "Une victoire de l'enseignement du français par le français, le *Syllabaire français* de J.-B. de La Salle, 1698", dans CL 48, p. 126-133.

<sup>15</sup> Reproduits dans le CL 22.

<sup>16</sup> CL 14.

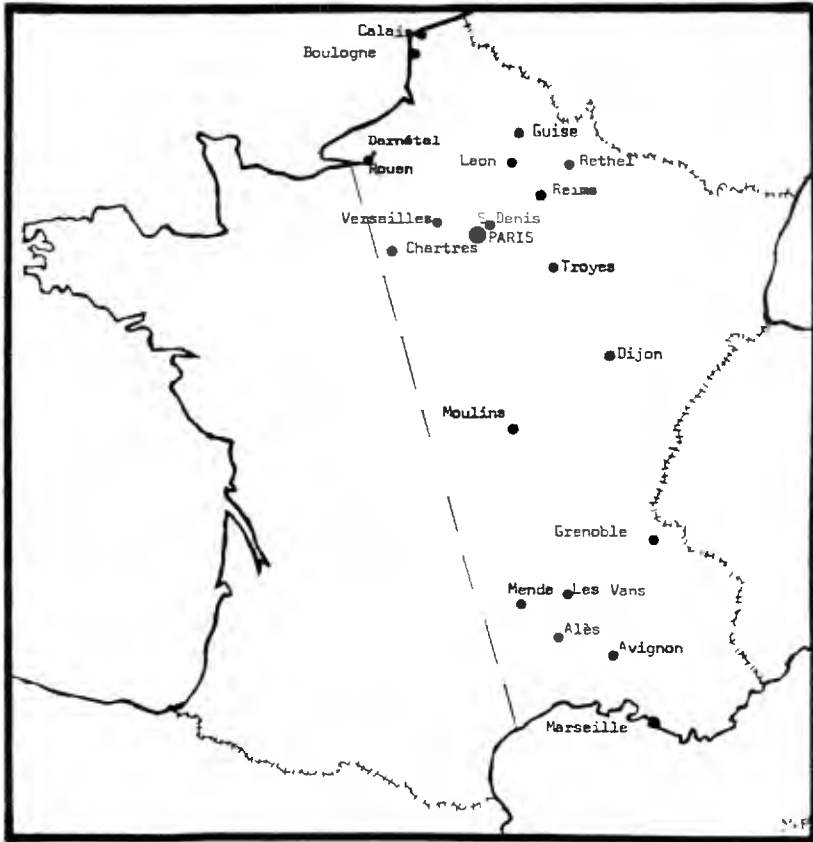
<sup>17</sup> Rouen, Machuel, vers 1730. Reproduction anastatique dans le CL 12.

<sup>18</sup> Titre exact: *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances*, Rouen, Machuel, vers 1730.

<sup>19</sup> Une réédition, avec des notes critiques intéressantes, a été publiée par Émile Lett (Paris, Ligel, 1957). Reproduction anastatique CL 14. Depuis, le CL 50 en fournit une ample étude.

des plus diverses. Il y eut, à Rome, une “école du pape” tenue par Gabriel Drolin. Il y eut aussi, à Montréal, au Canada, l’école sulpicienne confiée à Antoine Forget, qui se réclamait de Jean-Baptiste de La Salle.<sup>20</sup> Restons en France. Une ligne joignant Rouen à Montpellier permet d’y distinguer deux zones. Au Sud-Ouest, il n’y avait, à cette époque, aucune école lasallienne. À l’Est, au contraire, vingt-deux villes furent touchées de façon durable : Calais, Boulogne, Guise, Laon, Rethel, Reims, Paris et Saint-Denis, Versailles, Chartres, Rouen avec Saint-Yon et Darnétal, Troyes, Dijon, Moulins, Grenoble, Mende, Les Vans, Alès, Avignon et Marseille.<sup>21</sup>

*Les écoles lasalliennes vers 1715-1720.*



<sup>20</sup> POUTET (Y.), “Une institution franco-canadienne au XVIII<sup>e</sup> siècle: les écoles populaires de garçons à Montréal”, dans *Revue d’histoire ecclésiastique*, vol. LIX, n° 1-2, Louvain, 1964. Repris dans CL 48,296-362.

<sup>21</sup> POUTET (Y.), *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, t. II, p. 226, 248.

Nos remarques ne vaudront donc que pour ces vingt-deux villes réparties en des diocèses et des provinces de mentalités diverses. Elles s'efforceront de dégager l'orientation générale d'une poussée éducative tendant à réformer certaines conceptions religieuses comme certaines formes de piété traditionnellement ancrées dans les mœurs du peuple.

Successivement, nous tâcherons de saisir sur le vif :

- l'évolution du concept de piété ;
- les transformations préconisées par La Salle quant aux moyens à mettre en œuvre dans les écoles pour développer la piété des enfants :
- les résultats pratiques signalés par les témoins antérieurs à l'année 1730.<sup>22</sup>

## II. — L'ÉVOLUTION DU CONCEPT DE PIÉTÉ

Pour sœur Elisabeth Germain, le thème du salut était prêché et catéchisé avec une telle insistance au cours des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles que les mentalités du XIX<sup>e</sup> en étaient encore pénétrées profondément. Des ouvrages comme *La science du salut* ou *Le salut rendu facile*<sup>23</sup> furent réimprimés avec succès. Cette conception égocentrique de la piété, valable sans doute lorsqu'elle n'est qu'un point de départ pour s'élancer vers Dieu, fit mépriser la religion par des esprits généreux et désintéressés comme le furent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, certains encyclopédistes et "philosophes" capables de se sacrifier pour améliorer le sort de l'humanité.

Quand Jean-Claude Dhotel examine, pour la même époque, la notion de piété chrétienne, il note (p. 379-398) : "Le chrétien va à la messe" : son imagination est fixée "sur le symbolisme des ornements et des gestes" ; les laïcs doivent rester à leur place pour révéler la grandeur divine et respecter la dignité sacerdotale : le respect des choses saintes exige qu'on ne les mêle pas avec superstition aux actes

<sup>22</sup> La compilation des témoignages recueillis après la mort de J.-B. de La Salle et de ses meilleurs disciples du début fit l'objet d'une publication due au chanoine BLAIN, *La vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733, 2 vol. (CL 7 et 8). Les accusations des adversaires, les critiques, y sont rapportées comme les éloges, quitte pour l'auteur à s'efforcer ensuite d'en faire justice. Si nous prenons la peine de nous en tenir aux faits et aux témoignages, nous disposons ainsi d'une mine de renseignements, apparemment contradictoires dans leurs appréciations, mais combien précieux pour nous garantir des faits et des résultats éducatifs reconnus par tous.

<sup>23</sup> *Op. cit.*, p. 10



profanes<sup>24</sup>. Mais le père Dhotel traite de la charité qui a Dieu pour objet immédiat comme d'une vertu liée à la justice et dans le même chapitre que le sixième commandement relatif aux questions sexuelles (p. 398). La "piété chrétienne" se trouve analysée indépendamment de la vie sacramentelle, de la communion, de la pénitence, de la confirmation...

Par rapport à ces conceptions qui font passer la morale avant la foi, la quête du salut avant la piété qui est élan vers Dieu, il est certain que La Salle changea considérablement les perspectives. Nous y viendrons bientôt, mais il importe de savoir, d'abord, que les mentalités religieuses du XVII<sup>e</sup> siècle considéraient communément la piété comme une notion première connue de tous, de sorte que Richelet et Furetière, dans leurs dictionnaires, ne s'attardent pas à de longues définitions: *Culte de Dieu, Dévotion, Religion...*<sup>25</sup> Nous sommes évidemment en plein surnaturel et le cœur, la sensibilité, la vie intérieure, sont inclus dans ces termes au moins autant, en théorie, que les formes extérieures et les gestes de dévotion.

La lecture de l'*Escole paroissiale*, vade-mecum des enseignants aux XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles, confirme cette manière de voir. L'ouvrage de Jacques de Batencour, prêtre de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris, fut publié en 1654 après dix-huit années de pratique. Répandu dans toute la France, il eut une réédition en 1685 qui en confirmait les orientations primitives.<sup>26</sup> La notion de salut, égoïstement personnel, n'y est pas prépondérante car le souci du salut des autres alimenta davantage la flamme apostolique de l'auteur que celle d'un salut égoïstement personnel. Une des trois parties du volume – la seconde – est intégralement consacrée à la piété, tandis que les deux autres parties ne se privent pas d'y faire, également, allusion. Aux yeux de l'auteur, quatre chapitres permettent de cerner la question:

- Instruction [religieuse] et catéchisme.
- La pratique de la piété.
- Les processions.
- Les prières.

<sup>24</sup> J.-Cl. Dhotel énumère : prier pour les morts afin de gagner de l'argent ; profaner la fête de la Saint-Jean en contrefaisant les pénitents ; faire des sortilèges comme des cercles autour du feu avec des animaux... (p. 387).

<sup>25</sup> *Dictionnaire* de RICHELET.

<sup>26</sup> Sur l'auteur, resté anonyme jusqu'en 1963, voir POUTET (Y.), "L'auteur de l'*Escole paroissiale* et quelques usages de son temps", dans *Bibliophiles de Guyenne*, 1963 et repris dans CL 48.3-19.

Certes, ces titres annoncent une étude des formes extérieures de la piété plus qu'une intériorisation capable de transformer l'âme en profondeur, mais ils n'en manifestent pas moins une orientation vers Dieu plus qu'un repli sur soi-même.

Dans les autres sections de l'*Escole paroissiale*, les qualités exigées du maître comportent, en plus, des vertus morales de prudence, force, justice, tempérance, humilité, qui peuvent être humaines sans être nécessairement "chrétiennes", des vertus spécifiquement religieuses et surnaturelles comme la foi, l'espérance, la charité entendue au sens théologique du terme. Le maître, est-il dit, doit "estre un homme d'oraison, ayant besoin de tant de grâces et de perfections pour bien instruire ses disciples" (p. 36-37).

À l'occasion de l'inscription des enfants, l'ecclésiastique qui dirige l'école doit s'informer auprès des parents de l'éventuelle vocation sacerdotale des nouveaux élèves. Il doit accueillir avec une spéciale affection les jeunes tonsurés (p. 80-81). Dès le premier entretien, il convient qu'il demande au nouvel inscrit de se confesser pour se purifier et se mettre en état de se conduire en "bon chrétien" (p. 89).

Parce que tout le monde n'a pas une saine conception de la piété, Jacques de Batencour part en guerre contre des pratiques superstitieuses dont il dresse une ample liste à la page 38. Ce n'est certes pas à la "piété populaire" qu'il s'attaque, mais il ne cache pas que le peuple mal instruit, que des gens ne sachant ni lire ni écrire, baignent dans un climat de piété mal éclairée et sont à l'origine d'une foule de déviations religieuses et de superstitions.<sup>27</sup> Pour devenir saine, pense-t-il, la piété du peuple a besoin d'écoles chrétiennes et de maîtres zélés qui communiqueront aux enfants des idées justes sur le monde surnaturel.

De l'*Escole paroissiale*, passons à l'œuvre lasallienne. Dans sa thèse, le Frère Michel Sauvage a bien montré que l'efficacité apostolique *du ministère de la parole de Dieu* tient à des causes intérieures, à la foi en particulier, à la grâce divine, plus qu'à des méthodes pédagogiques ou pastorales, et sa démonstration s'appuie très

<sup>27</sup> Un long, mais assez vain débat pourrait s'instaurer autour de cette notion de superstitions, ainsi que M. Marc Vénard l'a fait remarquer en diverses occasions. Ce qui est "foi" pour l'un est "superstition" pour l'autre dans une civilisation où athées et croyants se mêlent. Notons toutefois qu'au sein de l'Église catholique est théologiquement défini comme superstition ce que l'Église condamne officiellement comme tel, par son magistère réputé par elle infaillible. Au-delà de cette superstition absolue, il y a des zones mal définies que tel clergé déclare superstitieuses à certaines époques et qu'un autre clergé ne répudie pas toujours.

souvent sur des textes doctrinaux dus à saint Jean-Baptiste de La Salle.<sup>28</sup> Bien que son propos soit volontairement plus catéchétique que largement scolaire, il fait déjà saisir l'étonnante profondeur et l'exceptionnelle qualité de l'esprit de piété que le fondateur des Écoles chrétiennes voulait développer chez les enfants du peuple.

Prenant directement contact avec les textes lasalliens, qu'y lisons-nous ?

Dans les *Méditations sur l'emploi de l'école*, l'auteur souhaite que l'enfant puisse assumer personnellement ses actes de piété et que ceux-ci émanent de convictions enracinées dans le cœur. Il écrit : "Jésus Christ [...] ne pouvait supporter l'hypocrisie et la fausse piété" des pharisiens (11<sup>e</sup> méd., p. 53 = MR 203,1).

Et ailleurs, dans les *Devoirs d'un chrétien*, il soutient de même qu'une piété qui n'est qu'extérieure, qui n'a que des mobiles humains ou raisonnables bien que pas nécessairement égoïstes, n'est pas "chrétienne" car la prière chrétienne exige toujours des vues surnaturelles inaccessibles à l'homme sans la grâce divine. Parmi ceux qui se disent chrétiens, il y en a beaucoup "qui n'ont que le nom et l'apparence de chrétiens [...]". Ce sont [...] ceux dont la foi n'est point animée d'amour de Dieu" (préface, p. A iij = DA 0,0,5).

Il passe ensuite à l'aspect positif et déclare qu'il faut être intérieurement mû par l'Esprit saint, être "animé par l'Esprit de Notre-Seigneur et mener une vie conforme à la sienne et à ses maximes" Si l'on a toujours "reconnu dans l'Église pour chrétiens catholiques ceux qui s'acquittent des exercices extérieurs [...] messe [...] offices [...] sacrements" c'est "qu'il paraît difficile qu'une personne ne soit pas effectivement d'une [...] religion lorsqu'extérieurement elle y fait ce que les autres font et qu'elle ne s'y distingue en rien [...] dans les choses qui ne peuvent s'exécuter sans se faire quelque violence" (préface, p. A v = DA 0,0,7).

Lorsque La Salle traite de la prière, il la situe exclusivement au niveau surnaturel et la présente comme "le second moyen", après les sacrements, "pour obtenir la grâce", grâce qui est participation de l'âme à la vie même de Dieu. La prière greffe l'homme sur Dieu. Par la prière, c'est une sorte de sève divine qui féconde les actes humains et les rend capables de fruits merveilleux. Vient ensuite la définition:

La prière est une application de notre esprit et une élévation de notre cœur à Dieu pour lui rendre nos devoirs et pour lui demander toutes les choses dont nous

<sup>28</sup> *Catéchèse et laïcat*, p. 601-622. L'ouvrage est encore aujourd'hui la meilleure introduction pour aborder la théologie de l'action apostolique des maîtres chargés de l'enseignement catéchistique.

avons besoin pour notre salut. On dit que la prière est une application de notre esprit parce que quelque prière que nous récitions et quelque acte que nous fassions, Dieu ne les considère pas comme des prières... à moins que nous n'appliquions notre esprit à ce qui fait le sujet de nos prières. On dit aussi que la prière est une élévation de notre cœur à Dieu parce que dans la prière nous nous élevons au-dessus des choses sensibles pour ne nous occuper que de Dieu et de ce qui nous conduit à Dieu (p. 407 = DA 401,1,3-4).

Cette définition de la prière, que les élèves lisaient en classe lorsqu'ils appartenaient au groupe des plus avancés en lecture courante, ils l'avaient précédemment étudiée, simplifiée, dans leur catéchisme par questions et réponses. *Petit abrégé* d'abord, *Grand abrégé* ensuite. Et leurs maîtres, pendant leurs six mois de formation à la fois pédagogique et religieuse, s'en étaient imprégné en méditant l'*Explication de la méthode d'oraison* et en étudiant par cœur, chaque jour, quelques passages du *Recueil de différents petits traités*.

Dans ce *Recueil*, on lit des recommandations primordiales comme celle-ci:

"La première chose qu'on doit faire dans l'oraison est de se pénétrer intérieurement de la présence de Dieu par un sentiment de foi [...]. On peut considérer Dieu présent dans le lieu où l'on est [...]. On peut considérer Dieu présent en soi-même." On peut aussi considérer Dieu présent dans l'église parce que "c'est la maison de Dieu" et parce que "Notre Seigneur y est au très saint sacrement de l'autel" (p. 17-20 = R 7,0,4-7).

Nous sommes loin des attitudes purement extérieures, des raisonnements humains, des replis sur soi-même auxquels on est habitué lorsqu'on songe aux manifestations les plus courantes de la piété des grandes foules. Cette conception de la piété, vie intérieure de l'âme qui se développe dans le silence et le recueillement, est incompatible avec une absence de foi au monde surnaturel. C'est pourquoi, dans les *Règles communes* de son Institut, La Salle fait cette remarque: "L'esprit de cet Institut est premièrement un esprit de foi [...]. Ceux qui ne l'ont pas et qui l'ont perdu doivent être regardés et se regarder eux-mêmes comme des membres morts" (ch. 2 = RC 2,1).

Ailleurs, dans le *Recueil*, tout un compendium de textes scripturaires aide à cerner "chrétiennement" la notion de piété. Par exemple: "Quand on fait la prière vocale" il convient de songer au texte de Mt 15, 8: "Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est éloigné de moi" (p. 87 = R 12,4).— "Quand on fait l'oraison mentale", c'est à Jn 4, 24 et Mt 6, 6, qu'il faut penser car "Dieu est esprit et veut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité".— "Quand vous voudrez prier [...] priez votre Père céleste dans le secret" (p. 87 = R 12,5).

Ces directives inculquées aux maîtres ne seraient pas tellement importantes pour la formation des enfants si les maîtres ne les avaient écoutées que d'une oreille distraite et s'étaient abstenus de les transmettre, peu ou prou, à leurs élèves. Mais en fait, leurs deux oraisons quotidiennes, leur retraite très austère de la semaine sainte, leur retraite annuelle, leurs redditions de comptes de conduite à leurs supérieurs sur la manière de faire l'école et de former les enfants à la piété, rendaient la vie intenable, dans la communauté lasallienne, à quiconque n'avait pas l'esprit véritablement intérieur. Sans être chassés, les maîtres sans piété quittaient d'eux-mêmes une communauté que l'entourage qualifiait de "petite Trappe". L'équipe ne se maintenait, à cette époque des commencements héroïques, qu'en raison de la qualité surnaturelle de ses membres les plus stables. Les méthodes et les principes de la *Conduite des écoles* et des *Devoirs d'un chrétien* étaient, par suite, appliqués avec une sorte de ferveur qui ne se retrouvera pas toujours un demi-siècle ou un siècle plus tard. Et cette ferveur avait, en elle-même, une vertu communicative que plusieurs témoins prirent la peine de louer ou de critiquer, mais que personne ne mettait en doute vers 1730.<sup>29</sup>

Les murs de la classe portaient des maximes tirées de l'Évangile pour créer un climat, non pas commercial ou d'aspiration au bien-être, aux loisirs, mais nettement spirituel. On peut railler la méthode et parler d'endoctrinement, si l'on veut, mais pour quiconque croit que Dieu existe réellement, comme maîtres et élèves d'alors le pensaient sans beaucoup d'exceptions, cet être personnel qui communique la vie à l'homme a sans doute quelques droits aux panneaux d'affichage, au moins autant qu'une star aguichante ou qu'une légende commerciale.

Pour être moins incomplet, il faudrait dire que La Salle ne considérait pas le culte extérieur et public comme un signe indiscutable d'une vraie piété mais comme un exercice social, nécessaire et obligatoire parce que les sociétés comme les individus ont des devoirs à rendre à Dieu.<sup>30</sup> Dans ses *Instructions et prières pour*

<sup>29</sup> Les ouvrages de BLAIN, *La vie de Monsieur J.-B. de La Salle; Esprit et vertus de Monsieur J.-B. de La Salle*, reproduisent, souvent en désordre, nombre de témoignages d'amis et d'ennemis du fondateur des Frères des Écoles chrétiennes. Les jansénistes lui reprochaient une piété trop soumise à Rome; les laxistes et les "esprits forts" raillaient l'austérité de la vie silencieuse et recueillie des maîtres et des élèves... Un contemporain, le P. Léonard de Sainte-Catherine, a laissé dans ses carnets un témoignage élogieux de la vive piété qu'il remarquait en eux. À Lyon, des amis de Démia critiquèrent les écoles lasalliennes (cf. Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, t. II).

<sup>30</sup> Cf. *Du culte extérieur*, dans CL. 22. Pour qu'il y ait véritablement prière, La Salle exige l'état de grâce ou le désir de l'état de grâce, c'est-à-dire une motion intérieure ve-

la sainte messe, la confession et la communion, il insiste sur l'idée que l'ouvrage contient à la fois des *Instructions* et des *Pratiques*, qui ne sont là que pour aider à la piété et ne peuvent donc être assimilées à la vie de prière elle-même, laquelle, par nature, est intérieure et inaccessible à l'homme. Elle est du domaine de la foi, de l'impondérable, de sorte que les prières suggérées ne sont que des exemples pour montrer aux jeunes chrétiens comment d'autres chrétiens s'y prennent pour converser familièrement et respectueusement avec Dieu.<sup>31</sup>

Il importe donc de se détourner de toutes les formes de fausse piété. Les mises en garde pullulent dans les *Devoirs d'un chrétien* en discours suivi :

– Il ne faut pas croire que ce sont les saints qui exaucent nos prières (p. 109 = DA 203,0,9).

– Il ne faut pas parler du culte rendu aux images, car ce n'est pas aux images que le fidèle rend un culte, mais aux personnes que ces images représentent et symbolisent (p. 110 = DA 203,0,11).

– C'est pécher contre le premier commandement que de s'adonner à la sorcellerie, à la superstition ou de fréquenter les devins (p. 113 = DA 203,0,18).

– Il y a de fausses prières, comme celles qui ne consistent qu'en attitudes corporelles, ou en paroles, sans aucune participation de l'âme (p. 423 = DA 402,1,1).

– La prière qui est uniquement intérieure, sans aucune participation du corps, est également fausse car le corps doit toujours prendre une attitude respectueuse (p. 486 = DA 405,4,5).

– Fausse encore est la prière qui s'adresse aux démons avec l'espoir que leur puissance nous rendra service, ou celle qui demande à Dieu d'améliorer le sort éternel d'un saint.<sup>32</sup>

– La prière qui se fait en état de péché n'est pas un acte proprement surnaturel, puisque Dieu n'y participe pas par sa grâce sanctifiante mais seulement par une grâce actuelle. C'est une prière imparfaite. Elle ne peut que préparer à rentrer en grâce avec Dieu (p. 424 = DA 402,1,2).

– Lorsqu'on prie sans dévotion (p. 427 = DA 402,1,7) ou pour des motifs égoïstes (p. 428-431 et 450 = DA 402,1,10-17), on se rend désagréable à Dieu. Pourtant,

nant de Dieu. Une attitude psychologique ou sociologique n'étant qu'une attitude "humaine" ne saurait être qualifiée par lui de prière "chrétienne" ou surnaturelle.

<sup>31</sup> Cf. CL 17.

<sup>32</sup> CL 20,114 = DA 203,0,18. À Besançon, on voit encore aujourd'hui dans la rue Renan, ancienne rue du Clos, une maison du XVII<sup>e</sup> siècle portant cette légende : Là où Dieu vient en aide au diable, tout réussit, 1633.

c'est un devoir, parce que nous tenons notre vie de Dieu, de lui demander de nous conserver la vie du corps comme celle de l'âme (p. 459 = DA 404,1,4), mais avec un total abandon à sa sainte volonté (p. 432 = DA 402,1,18).

— À propos de la sanctification du dimanche, La Salle et ses disciples enseignaient que l'assistance à la messe ne saurait suffire lorsqu'elle se réduit à une pratique extérieure. Il faut, en outre, prier avec attention, et éviter tout ce qui profanerait le dimanche, comme l'ouverture ou la fréquentation des maisons de jeu (p. 120-123 = DA 205,0,4 et 10).

— En raison des lois de l'Église de l'époque, c'était encore faillir à ses devoirs de piété que de délaisser la "messe de paroisse" au profit de messes brèves en des chapelles secondaires,<sup>33</sup> ou de ne pas faire la communion pascale dans sa propre paroisse car c'était alors manquer au double devoir de donner le bon exemple à ses voisins de quartier et d'entendre les directives de son curé (p. 152-156 = DA 212,0).

Pourtant, dans la pratique, saint Jean-Baptiste de La Salle bouscula cette réglementation rigide de son temps. À Vaugirard, banlieue de Paris où il avait installé son noviciat-école normale, il obtint de l'archevêque l'autorisation de célébrer la messe dans la chapelle de la maison pour faciliter aux élèves-maîtres l'assistance aux offices. Mais exception était faite pour Pâques et les principales fêtes. À Rouen, lorsqu'il eut ouvert une pension de force pour les repris de justice que le Parlement lui adressait, il soutint, malgré les protestations du curé et ses dénonciations à l'archevêché, que les règlements traditionnels de l'Église ne pouvaient pas s'appliquer aux jeunes gens fugueurs dont il avait la responsabilité et qu'il fallait les autoriser à assister à la messe à l'intérieur de l'établissement. Le curé maintint ses prétentions et la tension fut si vive que l'abbé de La Salle se vit interdire, alors qu'il était mourant, de célébrer la messe dans la chapelle de la maison. Mais sa lutte n'avait pas été vaine. Bientôt, un nouveau *modus vivendi* fut instauré et des exceptions s'introduisirent dans l'ancienne législation ecclésiastique relative à la stricte fréquentation de l'église paroissiale.

Nous le constatons ici sur un cas concret, les théories énoncées par La Salle dans ses *Devoirs d'un chrétien*, comme dans ses autres œuvres, étaient conformes à la règle qu'il imposait à ses disciples : n'enseigner que ce qui est de doctrine courante et usuelle dans l'Église, éviter les dévotions particulières, ne rien innover dans le domaine de la foi, mais s'en tenir à ce qui est de rigoureuse orthodoxie et

<sup>33</sup> Par "messe de paroisse", on entendait non seulement la messe célébrée à la paroisse, mais la grand-messe normalement célébrée par le "propre curé", laquelle était habituellement dite à l'intention des paroissiens.

conforme aux directives de Rome. Mais à l'occasion, lorsque des motifs sérieux étaient en cause, il n'hésitait pas, soit lui-même, soit le corps de la société des Frères des Écoles chrétiennes et non plus chacun pris isolément, à demander avec insistance l'exemption de règlements artificiels qui lui paraissaient périmés ou inadaptés. Une piété plus profonde profitait alors de ces transformations d'éléments accessoires.

Ainsi en fut-il, pour citer un second exemple qui eut des conséquences pédagogiques jusqu'à nos jours, lorsque La Salle demanda aux curés de ne pas employer les enfants des écoles à servir les messes de mariage, ou à se rendre, comme enfants de chœur, aux baptêmes et enterrements afin de les laisser étudier en classe comme leurs camarades. L'enfant de chœur sans piété, saturé d'offices, aguiché par l'espoir de quelques pièces d'argent, La Salle n'en voulait pas. Et moins encore de l'écolier paresseux désireux d'échapper à la classe sous prétexte de rendre service au curé. Cette prise de position, qui souffrit des exceptions par condescendance diplomatique, engendra plus d'une querelle entre La Salle et le curé de Saint-Sulpice de Paris ou même l'évêque de Chartres, Mgr Godet des Marais. Mais la piété sincère et le respect du travail scolaire y trouvèrent leur compte.

### III.— MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LES ÉCOLES POUR DÉVELOPPER LA PIÉTÉ DES ENFANTS DU PEUPLE

En ce domaine, la question majeure consiste à se demander si les écoles lasalliennes introduisirent une réelle transformation dans la pédagogie pastorale relative à l'éducation de la piété des enfants du peuple. Par malheur, parce qu'on ne prête qu'aux riches, trop d'historiens de la pédagogie ont généreusement attribué à La Salle des innovations qui étaient inscrites depuis longtemps dans l'*Escole paroissiale*. Le plus souvent, néanmoins, leur adoption dans les écoles lasalliennes entraîna et leur consécration et leur diffusion, tandis que d'autres nouveautés, non moins originales, étaient abandonnées comme caduques à la suite d'expériences menées par divers maîtres en diverses régions. Il reste vrai cependant que, dans bien des cas, La Salle rompit avec les usages de son temps. Ainsi, l'*Escole paroissiale*, soucieuse d'éviter la dissipation dans les églises, recommandait aux maîtres de faire sortir leurs élèves au moment du sermon pour les conduire à l'école et les faire déjeuner avant de les ramener à l'église.<sup>34</sup> L'idée était excellente, compte

<sup>34</sup> Cf. POUTET (Y.), "L'auteur de l'*Escole paroissiale* et quelques usages de son temps", dans *Bibliophiles de Guyenne*, 1963, p. 27. Cf. CL 48,13



tenu des circonstances. Toutefois, La Salle ne la reprit pas à son compte. Au contraire, dans sa *Conduite des écoles*, il spécifia que les maîtres devraient veiller à ce que les enfants restent à l'église "jusqu'à la fin de la messe" et à ce que, "si le prône s'y fait, ils l'écoutent avec beaucoup d'attention".<sup>35</sup> Psychologiquement, ce n'était peut-être pas un progrès, mais tous les curés de France n'étaient pas d'esprit aussi ouvert que les prêtres de la paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet et le bon ordre établi dans les écoles lasalliennes permettait de maintenir sans trop d'effort le recueillement des enfants à l'église.

Moins discutable fut sans doute la directive recommandant aux maîtres de diminuer le nombre des changements de position des enfants au cours des messes quotidiennes : debout, à genoux, assis. En dépit des mouvements de l'ensemble des fidèles, il est prescrit que :

Les écoliers assistant tous ensemble les jours d'école à la sainte Messe ne se lèveront pas pendant que le prêtre lira les évangiles, pour éviter le bruit et la confusion qui en pourrait arriver (p. 90 = CE 8,3,8).

Tandis que l'*Escole paroissiale* consacre un long chapitre à traiter des processions, de leurs abus, des remèdes à y apporter, de la façon dont les maîtres doivent procéder pour y bien conduire leurs élèves,<sup>36</sup> la *Conduite des écoles*, elle, ne prévoit nullement que les maîtres puissent avoir à conduire leurs élèves aux processions paroissiales. Il arrive même que La Salle eut à tenir tête à Mgr Godet des Marais qui voulait obliger les Frères à servir d'auxiliaires au clergé paroissial en assurant des surveillances d'enfants aux offices du dimanche dans diverses paroisses, ainsi qu'aux processions de certaines fêtes. L'évêque finit par céder et par admettre que la profession d'éducateur chrétien, assez contraignante et fatigante par elle-même, n'est pas extensible, sans péril, à des tâches auxquelles la compétence pédagogique ne prépare pas nécessairement.

Prières aux heures et aux demies, chant de cantiques avant le catéchisme, récitation périodique du chapelet, référence constante à Dieu par une manière chrétienne de concevoir et de présenter toutes choses avec "esprit de foi", sans plus de bigoterie superstitieuse que de rationalisme hostile au surnaturel, furent les principaux moyens mis en œuvre par le fondateur des "Écoles chrétiennes" et ses disciples pour former les enfants à la piété et les préparer à fréquenter avec conviction les sacrements de pénitence et d'eucharistie.

<sup>35</sup> *La conduite des écoles*, Paris, Liget, éd. F. Anselme, p. 94 = CE 8,7,2.

<sup>36</sup> CL 48,15.

Énumérons encore, parmi les moyens employés, la pratique de faire prendre le petit déjeuner à l'école, pour former les enfants moins pauvres à partager leur superflu avec de plus pauvres et pour habituer les uns et les autres à dire le *Benedicite* avant les repas ; le récit d'une histoire exemplaire durant le catéchisme afin d'émouvoir et de susciter l'imitation ; le rôle de la prière du maître pour ses élèves et des grâces qu'elle leur obtient de Dieu ; l'influence éducative des prières prévues à l'occasion du décès d'un camarade – décès qui ne survenait que trop souvent aux XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles – ; l'importance attribuée au cycle liturgique et à ses temps forts comme l'avent, le carême, la semaine sainte...

Si ces éléments se trouvent à la fois dans l'*Escole paroissiale* et dans la *Conduite des écoles*, il importe de noter que pour Jacques de Batencour comme pour la plupart des responsables ecclésiastiques des écoles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la formation à la pratique chrétienne, à la connaissance des répons de la sainte messe, à la mémorisation des formules latines de la liturgie, y compris les sept psaumes de la pénitence et les heures de Notre-Dame (*Escole paroissiale*, p. 157), constituaient l'essentiel du rôle des enseignants (ibid., p. 233) tandis que pour La Salle, qui ne réduisit pourtant pas ce rôle ecclésial et religieux, l'école chrétienne devait, tout autant, former les enfants aux connaissances profanes et au savoir-vivre sans lequel les barrières sociales annihilent les efforts des gens du peuple. Les *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* tenaient une place dans sa pédagogie, aussi importante que la lecture, l'écriture, l'arithmétique, parce qu'il s'agissait, en cela comme dans les exercices de piété, de remplir des devoirs d'état voulus par Dieu. Telle lettre de direction spirituelle de Jean-Baptiste de La Salle reproche à un maître trop avide de faire oraison de négliger ses devoirs d'enseignant profane, mais telle autre lettre demande à un autre de ne pas sacrifier ses exercices religieux à la préparation de leçons de calcul ou d'écriture. La phrase suivante du *Recueil* est des plus significatives :

Assurez-vous que vous ne ferez jamais mieux votre salut et n'acquerez jamais tant de perfection [spirituelle et religieuse] qu'en vous acquittant bien des devoirs de votre état [l'enseignement], pourvu que vous le fassiez en vue de l'ordre de Dieu (p. 184 = R 16,1.4).

En somme, La Salle voulait que la piété fût effectivement vécue dans le contexte scolaire, grâce à l'organisation pédagogique de l'école, au zèle, à la compétence et à l'exemple permanent des maîtres, sans oublier que cette piété ne pouvait être véritable si la grâce de Dieu, obtenue par la prière des éducateurs, ne venait féconder l'esprit et le cœur des enfants. Il pensait que moyennant cet entraînement à la prière durant les années scolaires, il resterait dans l'âme des enfants une aptitude à prier et un désir permanent de fréquenter les offices de l'Église et les sacrements.

Que ces résultats escomptés n'aient pas toujours été obtenus par la suite, que l'idéal n'ait pas toujours été atteint, cela ne fait vraisemblablement pas de doute. Mais notre propos est limité dans le temps et s'enferme volontairement dans la période des origines, vers 1700-1730. Des témoignages contemporains nous ont été conservés. Partisans et adversaires, ennemis farouches en plus d'un cas, se sont manifestés. Cela permet de savoir si les moyens mis en œuvre par La Salle et ses premiers disciples formèrent des enfants différents, par leur piété, des élèves qui fréquentaient d'autres écoles chrétiennes dans les mêmes villes aux mêmes dates. Quelles que soient les conclusions de ces témoignages, il faudra évidemment éviter de généraliser leur portée et d'en conclure quoi que ce soit sur l'influence des écoles tenues par les Frères des Écoles chrétiennes durant le siècle qui suivit. Imaginer un seul instant que ce qui va être dit vaille pour 1750-1850 comme pour 1720 serait faire exprimer aux documents et à notre analyse ce qui ne s'y trouve nullement.

#### IV. – LES RÉSULTATS PRATIQUES AVANT 1730

Nous ne disposons pas d'enquêtes statistiques pour mesurer l'intensité de la piété des élèves. Quantifier la pratique religieuse postscolaire laisserait échapper l'essentiel qui est la vie intérieure, la prière silencieuse. Mais plusieurs contemporains, des jansénistes ennemis de Jean-Baptiste de La Salle, des maîtres écrivains, des curés, tantôt amis, tantôt adversaires, des parlementaires aussi, animateurs de bureaux de charité, dirent ce qu'ils remarquaient et donnèrent leurs impressions. Même si l'on doit mettre une atténuation à la manière ampoulée dont le chanoine Blain commente les témoignages qu'il cite, en exagérant autant les critiques que les louanges pour le plaisir de créer des reliefs plus facilement remarqués, ces témoignages sont, en eux-mêmes, rapportés loyalement. Ils sont d'autant moins faussés qu'une lutte fort âpre opposait au moment de leur publication (1733) Frères des Écoles chrétiennes et Maîtres écrivains ou maîtres des petites écoles. Tout témoignage publié était immédiatement passé au crible de la critique adverse et parfois déféré au jugement du chantage diocésain ou de la justice civile. Et Voltaire avait commencé à se faire un nom...<sup>37</sup>

<sup>37</sup> Certains de ces témoignages, comme ceux des amis et adversaires de l'œuvre lasallienne en milieu lyonnais, ont été découverts récemment (1970), d'autres, comme celui du Père Léonard de Sainte-Catherine, attendaient qu'on les "redécouvre" dans des manuscrits anciens, mais la plupart, issus de correspondances et de "mémoires", furent rassemblés par F.-E. Maillefer, bénédictin jansénisant de l'abbaye Saint-Remy de Reims, et par le chanoine J.-B. Blain, chapelain du pensionnat de Saint-Yon près de Rouen, qui était un

Une première remarque s'impose. Dans les témoignages d'adversaires, ce qui est attaqué ce n'est jamais le manque d'ordre dans les écoles lasalliennes, ce n'est jamais le manque de piété des enfants, ce n'est jamais non plus le formalisme ou quelque forme que ce soit de "superstition", mais ou bien une insistance jugée trop grande sur les questions religieuses, ou bien, presque toujours, les principes mêmes de la pédagogie et de la pastorale lasalliennes qui tendaient à donner aux enfants du peuple une instruction, d'abord, puis, très vite, une culture antérieurement réservée à la bourgeoisie et à la noblesse. Pour Voltaire, les Frères "aux grands chapeaux" ou les "ignorantins" comme il disait, avaient le tort de procurer aux fils d'ouvriers et d'artisans les moyens de quitter leurs tâches obscures pour prétendre à des emplois jugés d'un niveau plus élevé. Cette absence totale de critiques relatives à la nature de la piété diffusée par les premiers disciples de Jean-Baptiste de La Salle est un fait qu'il importe d'avoir sans cesse présent à l'esprit si l'on veut éviter la tentation de taxer d'imaginaires les témoignages des années 1700-1730 qui rapportent des constatations faites sur le vif.

Ces constatations sont à base de comparaisons entre ce qui existait dans certaines écoles avant puis après leur prise en charge par Jean-Baptiste de La Salle. Elles comparent également les résultats obtenus dans des écoles de type différent et parfois farouchement concurrentes. Un tour d'horizon permettra d'avoir une idée assez précise de ce qui se passa.

À Reims, l'école Saint-Jacques fut rapidement transformée. Elle devint "mieux réglée". Les maîtres devinrent assidus et... les élèves pareillement. Le calme s'introduisit dans les mouvements de groupes. Les prières se firent à heure fixe et dans cette ambiance de silence qu'exigeait la *Conduite des écoles* et qui étonnait tellement les contemporains, au Canada comme en France.<sup>38</sup> La conséquence de ce

---

ami de Louis-Marie Grignon de Montfort et des prêtres de Saint-Sulpice, qu'il ne se prive pourtant pas de critiquer à l'occasion, faisant ainsi preuve d'une très large ouverture d'esprit, une ouverture qui rend parfois son œuvre peu intelligible tellement les témoignages y sont contradictoires, assemblés au naturel, sans souci de les harmoniser ou de rejeter certains au profit d'autres jugés meilleurs. Cela n'empêche pas notre auteur de donner ensuite sa propre opinion et de l'exposer fort longuement. On a ainsi un témoignage supplémentaire qui laisse au lecteur toute liberté de jugement: les matériaux lui sont fournis en vrac.

<sup>38</sup> BLAIN (J.-B.), *La vie de Monsieur J.-B. de La Salle*, Rouen, Machuel, 1733, t. I, p. 170. — MAILLEFER (F.-E.), *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle*, ms., CL 6,31 — POUTET (Y.), "Une institution franco-canadienne au XVIII<sup>e</sup> siècle, les écoles de garçons à Montréal", *R.H.E.*, vol. LIX, n<sup>o</sup> 1-2, Louvain, 1964 : CL 48,296s.

résultat qui sautait aux yeux de tous ne se fit pas attendre : d'autres paroisses réclamèrent des maîtres formés de la même manière. Il y eut ainsi rapidement quatre écoles aux quatre quartiers de la ville.<sup>39</sup> Que la quasi disparition de la concurrence ait abouti par la suite, ici comme ailleurs, à un certain relâchement faute d'émulation, ou à l'amélioration des systèmes éducatifs qui redevinrent compétitifs plusieurs décennies après, je ne saurais le nier ni l'affirmer et la question reste ouverte.

À Paris, ce fut surtout la paroisse Saint-Sulpice qui fut touchée. Comme à Reims, les enfants affluèrent en désertant les écoles des Maîtres écrivains. La population, pour des raisons profanes, comme le clergé pour des motifs religieux, s'entendirent pour trouver les fonds nécessaires à l'ouverture d'autres écoles, de sorte que le secteur eut bientôt ses quatre écoles aux quatre quartiers. Blain assure que La Salle enseignait aux maîtres à bien prier afin que, par l'influence de leur exemple, les enfants participent à leur esprit religieux.<sup>40</sup> Rapidement, les marécages de la Grenouillère, les terrains de foires et de marchés se virent débarrassés d'enfants vagabonds, voleurs, jureurs, incivils, malhonnêtes. La première école, rue Princesse, à laquelle était annexé un atelier de tricot, fut transformée. L'ordre remplaça l'agitation. Les prières se firent avec attention. La messe quotidienne fut introduite. Le nombre des élèves doubla. L'oisiveté enfantine disparut du quartier.<sup>41</sup>

On serait tenté d'attribuer à n'importe quelle école gratuite de semblables résultats, mais ce serait oublier que l'école paroissiale existait à Saint-Sulpice depuis plus de

<sup>39</sup> C'était un principe, chez La Salle, d'instaurer une école en chaque quartier.

<sup>40</sup> BLAIN, CL 7.167 et suiv.

<sup>41</sup> CL 7.287 et suiv. : "L'école commençait tantôt à une heure tantôt à une autre... Le catéchisme s'y faisait rarement... Les écoliers attroupés dans la cour hors le temps de l'école jouaient pour de l'argent... Nulle piété, nulle conduite dans cette assemblée tumultuaire... À peine M. de La Salle y eut-il entré que, témoin du désordre, *il en gémit en secret*... Les choses restèrent en cet état jusqu'au mois d'avril suivant... Le premier règlement tomba sur l'entrée et la sortie de la maison à heure précise... La louable pratique d'aller tous les jours à la sainte messe fut introduite... Le catéchisme ne fut ni oublié ni négligé... Le temps d'enseigner à lire, à écrire, d'enseigner le chiffre et l'orthographe fut aussi déterminé... Le reste de la journée fut livré au travail manuel, mais d'une manière propre à le sanctifier car à l'ouvrage on joignit la prière... Les enfants... étaient devenus passionnés pour le jeu... Cette passion étant un chancre... il fallait... le guérir... C'est à quoi s'appliqua M. de La Salle avec ses Frères... Ils employèrent tout leur zèle à détruire les vices et à planter la piété, la crainte et l'amour de Dieu... Les ouvrages allèrent mieux qu'auparavant... parce que les enfants... s'y appliquèrent davantage. Les écoles et les exercices de piété n'en souffrirent point."

cinquante ans, qu'elle était dirigée par un clergé bien formé et très apostolique, et que les pauvres n'y payaient aucune scolarité. Malheureusement, les parents, ne voyant pas la nécessité de l'étude pour leurs enfants, préféraient les employer à de menues besognes et à faire des courses plutôt que de les envoyer à l'école, où ils seraient employés à la bonneterie et parfois à servir une messe de mariage ou à participer à un enterrement. Les tentations de la rue auxquelles ils les exposaient ne les effrayaient pas spécialement. À ce propos, ce qui est le plus souvent noté par les contemporains c'est que les enfants de six à dix ans se trouvaient mêlés de façon déplorable à la lie du peuple qui blasphémait, jurait, multipliait les superstitions, les actes irrégieux ou impies.<sup>43</sup> Dès qu'ils fréquentèrent les écoles lasalliennes, non à cause de la piété ambiante, mais de la bonne allure générale des classes qui leur conférait un caractère attrayant,<sup>43</sup> les enfants commencèrent à changer de conduite et leur piété se développa. À Grenoble, Calais, Marseille, Moulins, Rouen, d'identiques témoignages furent recueillis.<sup>44</sup>

L'influence des maîtres sur la piété des élèves eut pour contre-coup la naissance de vocations enseignantes chez des jeunes gens qui fréquentaient les collèges et s'étonnaient des transformations sensibles qu'ils remarquaient dans le comportement des enfants des premières écoles lasalliennes. Ce fut le cas d'un Gabriel Drolin, d'un Nicolas Vuyart, d'un frère Maurice, d'un certain Jean-François, d'un Nicolas Bourlette... Jean-François, par exemple, occupait une situation importante à Reims.<sup>45</sup> Blain recopie simplement un témoignage en écrivant :

Ce qui le gagna à Dieu et à sa nouvelle mission fut l'exemple des Frères. Touché de leur piété, de leur ferveur... il conçut une sainte envie [de se mettre sous la conduite de leur supérieur]. L'esprit intérieur faisait le caractère de sa piété. Toujours au-dedans de lui-même, appliqué à Dieu, attentif sur tous les mouvements de son

<sup>42</sup> Sur l'état du quartier, voir FAILLON, *La vie de Monsieur Olier*, Paris, 1855.

<sup>43</sup> Les mises au point nécessaires au sujet des appréciations personnelles du compilateur des témoignages (J.-B. BLAIN) sont faites avec beaucoup d'objectivité par Georges RIGAULT, Grand Prix Gobert, dans son *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, t. I. "L'œuvre pédagogique et religieuse de saint J.-B. de La Salle", Paris, Plon, 1937. La disparition des puces et des poux chez les enfants pauvres et la diminution des châtimens corporels, réduits aux cas extrêmes, furent particulièrement remarquables.

<sup>44</sup> Blain les rapporte lorsqu'il cite ou résume les correspondances qui aboutirent à l'introduction d'écoles lasalliennes dans ces villes.

<sup>45</sup> Comme toujours, lorsque Blain cite des témoignages, la prudence l'oblige à taire les noms des témoins et même à taire des détails permettant de les identifier.

âme, vigilant... à ne laisser entrer dans son cœur que ce qui était de Dieu et pour Dieu [il fut un exemple pour tous].<sup>46</sup>

Ses élèves furent assurément marqués par sa piété car ce témoignage, on ne voit pas comment il aurait été transmis de Reims à Rouen, à trente ans d'écart, par d'autres personnes que par celles qui avaient été en contact immédiat avec Jean-François : élèves, parents d'élèves ou jeunes prêtres de la paroisse sensibles à l'influence exercée.<sup>47</sup> Nous saisissons ainsi l'influence religieuse de deux générations de maîtres.

L'évolution de la piété des enfants de la paroisse Saint-Sulpice de Paris exerça son influence jusqu'à Calais. Un mémoire du temps rapporté dans *Esprit et vertus*<sup>48</sup> signale en effet que :

Cette modestie et cette piété des maîtres et des élèves... frappant le neveu du curé de Calais [séminariste à Paris] donna lieu à l'établissement des écoles dans cette ville. On s'est arrêté souvent à Paris et ailleurs pour considérer avec édification des centaines d'enfants par eux-mêmes indociles, intractables, légers, dissipés, aller deux à deux avec ordre à la sainte messe, entrer dans la maison de Dieu et s'y tenir dans un silence, une modestie et une piété qu'on ne cessait d'admirer.

L'évêque de Mende, Mgr de Piencourt, heureux des transformations survenues dans la mentalité du peuple de sa ville épiscopale par suite de l'ouverture d'une école lasallienne, écrivit au fondateur le 8 avril 1707 :

Je ne puis, Monsieur, assez bénir Dieu de vous avoir inspiré le dessein de former des maîtres d'école pour instruire la jeunesse et la former dans la piété chrétienne... Les bons maîtres d'écoles, donnant les premières impressions de la piété et de la religion peuvent contribuer à sanctifier tous les chrétiens. On ne peut être plus content que je le suis du Frère que vous m'avez envoyé...<sup>49</sup>

Tableau idyllique ? Non, pas à cette date. Par la suite, des brouilles survinrent entre tel ou tel maître de Mende et le fondateur, puis, à l'époque de la peste, vers 1720, des actes de dévouement héroïque firent l'édification de toute la population. Gardons aux textes leur valeur relative à une époque, à un lieu et ne leur prêtons pas la prétention de définir comme permanente la situation qu'ils décrivent. Nous serons ainsi mieux à même de comprendre ce qui se passe réellement.

<sup>46</sup> BLAIN, CL 7,251-255.

<sup>47</sup> Jean-François était mort en 1684. La collecte des témoignages commença vers 1720.

<sup>48</sup> BLAIN, CL 8, 4<sup>e</sup> partie, chap. III.

<sup>49</sup> CL 8,46.

Tous les maîtres lasalliens n'étaient pas, en effet, des pédagogues hors du commun ou des éducateurs absolument irréprochables. Blain ne le cache pas. Dans sa galerie de portraits figure toute une série de personnages qui scandalisèrent la population: tel maître de la paroisse Saint-Roch entraîna, par ses immoralités, la fermeture rapide de l'école; tel autre, par ses coups, s'attira le mépris et même des haines qui nécessitèrent son renvoi. Mais justement, école fermée, renvoi du maître dangereux, telle était la loi courante, de sorte que les établissements qui subsistaient ne souffraient jamais longtemps d'un manque de foi, de piété ni de vertu. La vie au sein du groupe, à base d'une pauvreté voisine de la misère, d'austérité collective et de renoncement, était trop pénible pour que des esprits "discoles", comme on disait alors, puissent s'y trouver satisfaits. Quand leur piété n'égalait pas leur valeur pédagogique, ils l'abandonnaient ou en étaient chassés. Mais quand leur valeur pédagogique restait trop inférieure à leur esprit religieux, alors c'était un drame, celui du maître dévoué qui aime ses élèves et ne parvient pas à acquérir l'autorité suffisante pour communiquer avec eux. Ainsi, le souvenir d'un maître qui mit des années à hausser sa pédagogie à un niveau suffisant pour que sa piété trouve le chemin du cœur des enfants nous est conservé :

Quoique ce bon Frère, rapporte Blain, ne fût pas né avec de grands talents et qu'il en eût beaucoup moins que plusieurs autres pour l'emploi des écoles [...] il y réussit cependant plus que la plupart par la force de son travail... Il se faisait surtout un devoir et un plaisir d'apprendre à ses écoliers à prier et à prier avec piété, religion et recueillement, de leur apprendre le catéchisme et à se bien confesser. La peine qu'il se donnait n'était pas inutile : les enfants qui se forment plus par les exemples que par les paroles, en le voyant lui-même faire les prières de l'école avec une dévotion singulière, s'accoutumaient à les faire avec lui les yeux fermés et les bras croisés avec une piété édifiante. Ils étaient si bien instruits de la manière de se confesser que les confesseurs qui les entendaient en étaient dans l'admiration. C'est le témoignage qu'en a rendu le doyen de la ville de Reims : *Autrefois*, disait-il, *les enfants étaient si libertins qu'ils ne voulaient pas se confesser mais depuis qu'ils ont reçu les instructions du Frère Louis, ils en montrent les fruits dans leur conduite.*<sup>50</sup>

Le cas le plus typique, et nous en resterons là pour ne pas trop nous étendre, fut celui des écoles d'Avignon et de Marseille. Le vice-légit d'Avignon avait réclamé des maîtres à Jean-Baptiste de La Salle. L'école devint si florissante en moins de deux ans "qu'elle donna ouverture à un établissement dans Marseille".<sup>51</sup>

<sup>50</sup> BLAIN, CL 8: "Abrégé de la vie de quelques Frères" p. 83.

<sup>51</sup> CL 8,11.



L'ordre, le silence, la modestie que l'on voyait régner dans les classes... était un spectacle toujours nouveau pour ceux qui en étaient témoins. Les gens de la ville venaient dans les écoles pour satisfaire leur curiosité [une opération portes ouvertes, en somme]... Les étrangers étaient attirés par le bruit de la nouveauté et on les y conduisait quand on voyait en eux un fond de piété [le "on" désigne des membres de la Compagnie du Saint-Sacrement<sup>52</sup>]... Messieurs Morellet et Jourdan, riches marchands de Marseille et d'une piété exemplaire, se firent un plaisir de vérifier par leurs yeux si tout ce qu'ils entendaient dire à la louange de ces écoles était vrai. Témoins eux-mêmes [...] de l'air de piété qui accompagnait tous les exercices, charmés de la nouvelle méthode d'instruire sans parole, par des signes parlants, ils se sentirent inspirés de faire part à la ville de Marseille de l'avantage de celle d'Avignon.

C'est ainsi qu'il y eut, non pas une nouvelle école à Marseille, mais une école Saint-Laurent qui passe des mains du diacre Baron à celles des disciples de l'abbé de La Salle. Les fils de matelots, de débardeurs, de lavandières, de vagabonds aussi, et, un peu plus tard, les enfants d'artisans et de petits commerçants, vinrent rapidement grossir les effectifs, au point que la municipalité finit par décider de subventionner l'école et que des personnes fortunées firent le nécessaire pour en doter plusieurs paroisses.

Écrivant au cours des années 1730-1732, alors que des parlementaires "philosophes" demandaient la fermeture des écoles chrétiennes gratuites parce qu'elles privaient l'État des services de jeunes apprentis, de gardiens de troupeaux, de manœuvres, en formant un peuple qui n'avait besoin que d'un métier manuel et non de savoir prier, lire ou écrire, le chanoine Blain n'hésitait pas à provoquer les maîtres concurrents en exprimant avec emphase sa propre conviction :

Si on veut toucher du doigt le fruit des écoles gratuites, qu'on mette en parallèle les enfants qui les fréquentent avec ceux qui sont dans les lieux où il n'y en a pas. Dans ceux-ci quelle légèreté, quelle immodestie, quelle impiété dans les églises ! Ils ne savent pas ce qu'ils y viennent faire, ni qui est celui qui y réside, ni ce qu'ils lui doivent, ni ce qu'il faut faire pour l'honorer. Ils y entrent comme dans un marché public, ils y demeurent les yeux égarés, l'esprit distrait, le cœur oisif, ils en sortent comme ils y sont entrés en causant, en riant, en badinant, avec scandale. Ils prennent leur repas et leur repos comme des bêtes, sans rapport à Dieu, sans même savoir les lui offrir. Leur éloignement des sacrements est encore moins criminel que leur approche puisqu'ils ne savent ni ce qu'il faut faire ni la manière de se bien confesser.

<sup>52</sup> Cf. POUTET (Y.), "La Compagnie du Saint-Sacrement et les écoles populaires de Marseille", dans *Provence historique*, déc. 1963, p. 341-395. Voir plus loin, p. 235.

et qu'ils approchent du Saint des Saints sans aucun discernement et avec une stupidité monstrueuse.<sup>53</sup>

La généralisation est assurément hâtive, mais Blain parle de ce qu'il a observé dans le diocèse de Rouen au cours de visites paroissiales. Ses propos déclenchèrent l'ire des Maîtres écrivains et des maîtres des petites écoles qui ne se privèrent pas de contre-attaquer... mais en d'autres domaines que celui de l'influence des écoles lasalliennes sur la piété des enfants du peuple.



Pour serrer la question de plus près, il faudrait maintenant citer les formules de prières recommandées aux maîtres et aux élèves par Jean-Baptiste de La Salle. Cela nous mènerait beaucoup trop loin et mériterait une autre communication.

Concluons donc simplement en dégagant le sens dans lequel la piété du peuple se trouva orientée.

D'une part, elle fut épurée en profondeur, en ce sens que les superstitions et les hypocrisies furent combattues au niveau aussi bien du sentiment religieux que de la connaissance du contenu réel de la foi. D'autre part, elle fut intériorisée, les signes extérieurs n'étant que la manifestation de convictions profondes et personnelles. La vie en présence de Dieu devint l'élément primordial.

Les sacrements, pénitence et eucharistie en particulier, prirent une place prépondérante par rapport au culte des saints et aux processions. Sans négliger la prière collective, pas plus que les offices liturgiques chantés en latin, ce furent les prières personnelles en langue maternelle, les élévations improvisées de l'âme vers Dieu, les temps de silence méditatif, qui apparurent aux enfants comme plus essentiels dans leur vie de relation à Dieu.

La Salle et ses écoles visèrent un objectif encore plus révolutionnaire, si l'on peut dire, dans la pratique. Tout le secteur profane de la vie fut présenté à tous et compris par certains enfants comme relevant nécessairement de Dieu, sous une forme ou une autre, par cette seule raison que Dieu ayant donné l'être à tous, chacun ne fait jamais rien sans recevoir de lui force et pouvoir d'agir (prière du matin des maîtres). Cette idée, qui constitue le pivot de l'esprit de foi lasalien, était vécue à longueur de journée dans les écoles chrétiennes gratuites. Chaque

---

<sup>53</sup> BLAIN, CL 7.49.

leçon commençait par cette élévation formulée par un élève : “Mon Dieu, je vais faire cette action pour l’amour de vous”, et l’ensemble de la classe répondait : “Je continuerai, ô mon Dieu, à faire toutes mes actions pour l’amour de vous”.<sup>54</sup> Chaque fois que l’horloge sonnait, aux heures et aux demies, un élève et non pas le maître interrompait la classe pour dire : “Souvenons-nous que nous sommes en la sainte présence de Dieu”, et un temps de silence intervenait pour permettre à chacun de prier à sa guise. Cette pratique, qui n’a peut-être l’air de rien, persista jusqu’au premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle et, par endroits, bien au-delà, à tel point que d’anciens élèves se plaisaient encore à dire, naguère, qu’ils avaient conservé l’habitude, contractée à l’école, d’associer la pensée de Dieu à la sonnerie de l’horloge et que leur comportement dans l’existence s’en trouvait modifié.

Ainsi, l’objectif essentiel de la pastorale scolaire, faire vivre chrétiennement la plupart des enfants confiés au soin des maîtres, non par contrainte, mais par conviction intime inspirée d’une grâce de Dieu obtenue par la prière des maîtres, semblait-il pouvoir être atteint vers 1700-1730.

---

<sup>54</sup> *Exercices de piété*, CL 18.5-6 = E 1,8.

LES ENFANTS ET LA MESSE :  
UNE MÉTHODE D'ÉDUCATION CHRÉTIENNE D'APRÈS  
SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, VERS 1705

*Centre de Recherches d'Histoire Religieuse (Université d'Angers), 1980*

Saint Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) a passé sa vie, non à ouvrir des écoles mais à former des maîtres spécialisés dans l'éducation profane et religieuse des enfants du peuple. Pour lui, ces deux formes d'éducation, intimement unies, bien qu'autonomes, sont aussi inséparables dans une éducation chrétienne que les côtés pile et face d'une pièce de monnaie. Il veut que l'école "marche bien", quant au profane, parce que le profane fait partie de la création divine et non pas d'une nature sans Dieu qui ne dépendrait que d'elle-même. Cette visée théologique fondamentale est à l'origine de cet "esprit de foi" qu'il a choisi comme esprit caractéristique de sa congrégation parce qu'il y voyait le meilleur moteur de toute action éducative vraiment chrétienne.<sup>1</sup>

Ce principe éclaire la méthode et les conseils que La Salle propose aux éducateurs des enfants par rapport à la messe.

Ses directives, fruit de l'expérience et de la collaboration de ses disciples, étaient sans cesse modulées au gré des circonstances, de l'évolution de la société, des caractères des enfants. Les assemblées générales des maîtres, les éditions successives, revues et corrigées, de la *Conduite des écoles*, ouvrage central de la pédagogie lasallienne,<sup>2</sup> procédaient à de constantes mises à jour.

La *Conduite des écoles* tient compte de la diversité des tempéraments, des aspirations individuelles qui varient avec l'âge comme avec le contexte familial ou

<sup>1</sup> *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, ch. II.

<sup>2</sup> *Conduite des écoles chrétiennes*, Avignon, Joseph Charles Chastanier, 1720. La reproduction photomécanique fournie par le CL 24 comporte une *Table des éditions connues* (pp. 3-6).

social. Sans en employer le vocabulaire, elle préconise une pédagogie à la fois différentielle et progressive.<sup>3</sup> Elle exige des maîtres un profond respect de la personne de chaque enfant, une permanente ouverture au dialogue. Elle se veut théorique et pratique. Elle est à base de participation et de co-responsabilité. Cela va si loin que La Salle préfère souvent le terme de "disciple" à celui d'élève ou d'écolier.<sup>4</sup>

Ces caractéristiques de la pédagogie lasallienne couvrent aussi bien le domaine religieux que le domaine profane... Passons sur les aspects généraux pour arriver immédiatement à notre propos : les enfants et la messe dans la pédagogie lasallienne.

### I — LES OUVRAGES DE FORMATION THÉORIQUE

Bien que les maîtres soient tenus, au XVIII<sup>e</sup> siècle, par décision des curés et des évêques, à utiliser le catéchisme diocésain, La Salle a publié quatre catéchismes à l'usage des écoles : un *Petit abrégé*, ou "Abrégé que tout chrétien doit savoir",<sup>5</sup> un *Grand abrégé*,<sup>6</sup> *Les devoirs d'un chrétien envers Dieu par questions et réponses* formés de trois parties dont la dernière constitue un volume distinct nommé *Du culte extérieur et public*,<sup>7</sup> et un autre ouvrage, plus complet, destiné à la lecture courante des élèves ainsi qu'à un certain approfondissement doctrinal des maîtres, *Les devoirs d'un chrétien* en discours suivi.

Vers 1705 les enfants des écoles populaires baignent dans un contexte de civilisation à dominante orale : la plupart de leurs parents ne savent guère lire. La mémoire verbale est le principal support de la réflexion et de la pensée. La Salle compte donc sur elle. Il demande aux maîtres de faire répéter exactement aux enfants ce qui leur a été expliqué. Il exige des définitions courtes et précises pour

<sup>3</sup> Cf. Othmar WÜRTH, *La pédagogie de J.-B. de La Salle, une contribution historique à l'orthopédagogie*, Lasallianum n° 15, Rome, 1972.

<sup>4</sup> Principalement dans ses *Méditations pour le temps de la retraite*. Reproduction photomécanique en CL 13.

<sup>5</sup> Les premières éditions sont actuellement introuvées sinon introuvables. La plus ancienne qui soit accessible ne date que de 1726. Reproduction anastatique en CL 23, 433-468. *Petit abrégé des Devoirs du chrétien envers Dieu*.

<sup>6</sup> CL 23,304-432. *Grand abrégé des Devoirs du chrétien envers Dieu*.

<sup>7</sup> *Les devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquiter*, Paris, Antoine Chrétien, 1703, in-8, p. 312. *Du culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le luy rendre. Troisième partie des Devoirs d'un chrétien*, Paris, Antoine Chrétien, 1703, in-8, p. 308. Ces deux volumes sont reproduits dans les CL 21 et 22.

qu'elles se gravent mieux dans les esprits. Il conseille de les formuler toujours dans les mêmes termes dès que ces termes risquent de dépasser le degré d'intelligence accessible aux moins avancés de la classe.

Il se trouve en effet, dans une même salle, des élèves de 6 à 8 ans ou de 8 à 12. Le niveau d'avancement dans la lecture détermine la manière de grouper les enfants, et ce niveau, pour un âge donné, est des plus variés.

L'étude doctrinale ne se contente pas de procurer aux élèves les connaissances dont ils ont immédiatement besoin. Elle vise à les informer de tout ce qui sera utile pour une vie chrétienne d'adultes. C'est contraire aux recommandations pédagogiques d'aujourd'hui. Mais, à l'époque, les milieux populaires ne pouvaient guère compter sur la lecture, sur les loisirs, sur des moyens divers de formation permanente pour approfondir leur instruction religieuse après leur départ de l'école.

La méthode lasallienne est socratique. Elle va du connu à l'inconnu. Elle procède par questions et sous-questions. Le maître interroge d'abord les écoliers les plus doués, les mieux informés. Il questionne ensuite la catégorie moyenne et passe enfin à deux ou trois attardés. Il a ainsi rendu actifs sept ou huit enfants sur un thème unique. Il s'est assuré, par la même occasion, du degré d'assimilation auquel l'ensemble de la classe est parvenu. Grâce aux sous-questions le mot à mot du manuel est dépassé. Le sens exact des réponses est perçu. Le maître sait quels enfants interroger plus souvent pour les amener au niveau des meilleurs.

L'enseignement est collectif, simultané, mais la stimulation est individuelle et il y a place pour des adaptations personnalisées. Au départ, l'enseignement paraît magistral, mais cette manière de progresser de question en question, comme de marche à marche dans un escalier, ressemble à un jeu qui suscite rapidement le concours des élèves captivés par la joie de savoir. Ceux qui répondent aux questions les plus difficiles enseignent ainsi à la majorité de la classe ce que celle-ci ignore encore. Il n'y a pas enseignement mutuel mais participation des enfants à la fonction enseignante du maître.<sup>9</sup>

De manuel en manuel, la progression est régulière mais concentrique, pas linéaire. Elle ressemble aux ondes qu'une pierre engendre en tombant dans un lac.

Dans le *Petit abrégé*, il n'est nullement question du *sacrifice* de la messe. Cela paraît trop difficile pour des enfants très jeunes. L'aspect envisagé est celui de

<sup>8</sup> Reproduction en Cl. 20. La première édition est de 1703.

<sup>9</sup> *Conduite des écoles*, p. 97 sv. *Du catéchisme*.

l'eucharistie-sacrement, de la présence réelle du Christ. La Salle va droit à l'essentiel au cœur de la messe, au mystère de foi par excellence. Il insiste sur la présence divine sous les apparences du pain et du vin. Il prévoit des sous-questions multiples et des réponses capables de préserver du panthéisme, d'opinions condamnées par l'Église, ou encore de formulations impropres. On a ainsi :

“Le prêtre en rompant l'hostie ne rompt pas le corps de Notre Seigneur”.

“Le corps de Notre Seigneur J.C. est tout entier dans chaque partie de l'hostie.”

“Le pain n'est pas dans l'hostie après la consécration ; il est entièrement changé au corps de Notre Seigneur Jésus-Christ”...<sup>10</sup>

Une question vient naturellement à l'esprit du jeune enfant : puisque Jésus est Dieu et que Dieu est “partout”, “le corps de N.S.J.C. n'est-il pas partout ?”. La Salle répond, en exigeant comme il fait toujours, que la question soit incorporée à la réponse: “Non, le corps de N.S.J.C. n'est pas partout”. Cela déclenche une sous-question: Où est-il ? avec sa réponse “Au ciel et au Très Saint Sacrement de l'Autel”. Si la transformation du pain au corps du Christ reste un mystère, elle a néanmoins une cause. À défaut de “comment” elle s'opère, on peut savoir “ quand” et “pourquoi” elle a lieu. L'explication vient donc à son tour : il y a présence réelle du Christ “parce que par les paroles du prêtre le pain est changé au corps et le vin au sang de N.S.J.C.”.<sup>11</sup> L'insistance lasallienne présente ici quelque ressemblance avec les versets à répétition des psaumes ou encore avec les couplets de l'hymne *Lauda Sion* traditionnellement chantée le jour de la Fête-Dieu.

Pour conduire les deux instructions consacrées à l'eucharistie-sacrement, l'auteur passe de la théorie à la pratique. Il suggère une prière, un acte de foi. Les notions intellectuelles n'ont, pour lui, qu'une fonction : acheminer le cœur et la volonté vers l'amour et la conduite chrétienne de sa vie.<sup>12</sup>

Dans la petite classe, le *Petit abrégé* était utilisé par le maître seul, jusqu'à ce que les enfants sachent lire. Ensuite, la lecture du texte constituait pour “les lisants” une simple confirmation de ce qu'ils avaient appris oralement. Sauf exception, la jeunesse de ces élèves ne leur avait pas permis de faire leur première communion. Avec le *Grand abrégé*, la situation est différente. Tous les enfants de la classe l'ont en mains. Tous savent lire, ou du moins déchiffrer le texte. La difficulté pédagogique réside donc ailleurs : en raison des différences d'âge, assez considérables,

<sup>10</sup> CL 23,466-467 = PA 0,19,1-2.

<sup>11</sup> CL 23,466 = PA 0,18,4

<sup>12</sup> CL 23,468 = PA 0,19,4

les uns ont déjà communiqué tandis que d'autres ne se préparent pas encore à le faire. L'âge de la première communion est en effet fixé, suivant les catéchismes de Port-Royal, vers 7 ou 8 ans, mais pour Bossuet comme pour Jacques de Batencour, auteur de *L'Escole paroissiale*,<sup>13</sup> il est retardé jusqu'à 12-13 ans.<sup>14</sup> Contrairement à une opinion trop répandue, les jansénistes se montrent donc sur ce point, plus ouverts et plus proches de la future réforme de Pie X, que leurs adversaires. Quant à la position de J.-B. de La Salle, elle rejoint celle du *Catéchisme romain* de saint Robert Bellarmin. Aucun âge précis n'est impérieusement déterminé pour la première communion. L'ensemble des écrits lasalliens montre que l'auteur attache plus d'importance au caractère, aux aptitudes, au degré de formation chrétienne, qu'à l'âge physiologique et plus encore qu'à l'âge civil. Comme, en pratique, c'est le curé de la paroisse qui a autorité au XVII<sup>e</sup> siècle pour juger des conditions d'admissibilité à la première communion, La Salle évite d'entrer dans cette source de querelle.

Dans le *Grand abrégé*, il est fidèle à la méthode concentrique. Il commence par reprendre questions et réponses de l'ouvrage précédent en approfondissant chacune d'elles par des questions nouvelles. Il ajoute, par exemple, celles-ci que je résume un peu: Notre-Seigneur souffre-t-il sur l'autel? – Comment et quand Notre-Seigneur a-t-il donné aux prêtres le pouvoir de changer le pain et le vin en son corps et en son sang? – N'y a-t-il que le corps du Christ sous l'apparence du pain? Réponse: "Il y a non seulement le corps de N.S.J.C. mais aussi son sang, son âme et sa divinité." – "Quand le prêtre rompt l'hostie, rompt-il aussi le corps de N.S.J.C.?" R. Non, il ne rompt que les apparences du pain"... "Le corps de N.S.J.C. est tout entier dans la plus petite partie de l'hostie comme dans la plus grande et il n'y a pas davantage dans la plus grande hostie que dans la plus petite ni dans toutes les hosties ensemble que dans une seule".<sup>15</sup>

Le terme théologique de *transsubstantiation*, le seul terme technique nouveau qui soit introduit ici, ne l'est qu'après description de ce qu'il sert à résumer. Il y a progression du connu à l'inconnu. Au lieu d'apparaître comme une difficulté arbitraire à définir, le mot est ressenti comme un moyen commode de s'exprimer sans paraphrases, d'aller droit au but.

<sup>13</sup> L'identification de l'auteur est relativement récente, cf. Y. POUTET, *L'auteur de l'Escole paroissiale et quelques usages de son temps*, in *Bull. de la Sté des Bibliophiles de Guyenne*, Bordeaux, juin 1963; reproduit en CL 48,3-19.

<sup>14</sup> Cf. J.-Cl. DHOTEL, *Les origines du catéchisme moderne*, Paris, Aubier, 1967, p. 373. n. 20, p.374. n. 23.

<sup>15</sup> CL 23,409-410 = GA 0,26.



Quand il passe à la pratique, le *Grand abrégé* reprend l'acte de foi du *Petit abrégé* en le complétant par l'énumération des attitudes du cœur et de l'esprit qu'il convient d'avoir lorsqu'on communie.<sup>16</sup> La méthode reste cohérente. Comme l'enfant a changé de maître en passant d'une classe dans l'autre, il est préservé, grâce au manuel, du dépaysement. Son nouveau maître ne fait qu'approfondir les mêmes notions et il le fait avec les mêmes méthodes. L'éducation de l'enfant s'effectue d'une manière homogène, sans tiraillements discordants.

Avec le *Grand abrégé*, l'eucharistie-sacrifice, autrement dit la messe, fait son apparition. L'accent n'est pas mis sur son caractère de rassemblement du peuple chrétien car, à l'époque, d'autres cérémonies comme les vêpres, par exemple, jouent également ce rôle. L'auteur préfère insister sur ce qui la lie au sacrement de l'ordre, sur ce qui ne peut être produit que par le prêtre, à savoir, la mystérieuse et divine reproduction du sacrifice de la Croix. Les idées de mort et de résurrection, mystères fondamentaux de la foi chrétienne sont, ici, primordiaux. Le mot sacrifice est alors inconnu des milieux populaires en dehors de son sens strictement religieux. Le dictionnaire de Richelet, édition 1710, indique à propos du sens que le langage courant d'aujourd'hui lui accorde et qui est le premier sens qui vient à l'esprit des enfants d'aujourd'hui : "ce mot au figuré est beau et nouveau et d'un grand usage dans le commerce des gens qui écrivent et parlent bien". Au XVII<sup>e</sup> siècle, les élèves des écoles populaires ne risquaient aucune paganisation du sens du mot ; ils n'en connaissaient que la signification théologique fournie à l'école et à l'église. Ce n'est pas surtout une souffrance, une privation qui ne concerne que soi-même ; c'est fondamentalement la reconnaissance des droits souverains du Créateur sur les êtres qui lui doivent à la fois l'existence et le maintien dans l'existence. Cette reconnaissance religieuse ne s'adresse qu'à Dieu ; elle est plus action de grâce que mortification personnelle. Mais il y a une victime offerte, une destruction. À la messe La Salle y insiste : la destruction s'effectue par "représentation" et non pas "réellement". Elle n'engendre aucune souffrance pour personne. Grâce au ministère du prêtre, c'est le Christ lui-même qui renouvelle son immolation de la Croix afin de rendre à Dieu le culte d'adoration qui n'est dû qu'à lui. Seuls les prêtres, plénipotentiaires du Christ, peuvent donc célébrer la messe, officier efficacement.<sup>17</sup>

Les effets de la messe sont assurément spirituels. Le *Grand abrégé* les indique. Mais La Salle n'en reste pas là. Il n'est ni austère, ni désincarné. Les biens matériels lui paraissent dignes d'être demandés à Dieu.<sup>18</sup>

<sup>16</sup> CL 23,410 = GA 0,26.10.

<sup>17</sup> CL 23,411-412 = GA 0,27.1-4.

<sup>18</sup> CL 23,413-414 = GA 0,27.6.

*Petit abrégé* et *Grand abrégé* n'étaient que des préludes à l'étude du catéchisme complet de J.-B. de La Salle. *Les devoirs d'un chrétien*, véritable best-seller de l'édition catéchétique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Tout ce qui concerne les sacrements en général y est longuement exposé toujours par questions et réponses. Les termes techniques de "matière" et de "forme" sont désormais employés. La nécessité pour le prêtre de vouloir "faire ce que fait l'Église" lorsqu'il célèbre la messe est soulignée. Les dispositions requises pour qu'un enfant ou un adulte soit en droit de communier sont indiquées.

Plus original est le fait que le jeûne eucharistique n'est pas dissocié d'autres conditions de convenance corporelle. Ce jeûne, loi ecclésiastique amovible, La Salle ne le place même pas au premier rang. Loin d'adopter une attitude autoritaire moralisatrice, légaliste, il écrit :

"Quelles sont les dispositions du corps nécessaires pour bien communier ?

Réponse: Il y en a deux qui sont : 1. Estre bien modeste. 2. Estre à jeun, c'est-à-dire n'avoir rien bû ni mangé depuis minuit".

Et il enchaîne immédiatement sur une possibilité de se dispenser du jeûne alors que les catéchismes du XIX<sup>e</sup> siècle et même du début du XX<sup>e</sup> prendront souvent plaisir à se perdre dans toute une casuistique de ce qui rompt le jeûne au point de troubler les consciences les plus innocentes:

"Est-il quelquefois permis de communier n'étant pas à jeun ? R. Oüi, cela est permis, lorsqu'étant dangereusement malade on reçoit la sainte Eucharistie comme Viatique".<sup>19</sup>

La fréquence des communions n'est pas figée par une norme légaliste. Elle est analysée en rapport avec la dévotion de chacun sans oublier, évidemment, le précepte de la communion pascale. Une fois le mois est considéré comme un bon rythme ; plus d'une fois par mois est vivement conseillé lorsqu'on remplit les conditions souhaitables.<sup>20</sup>

Deux chapitres sont consacrés à la messe proprement dite. La Salle y insiste sur le fait qu'offrir un sacrifice, c'est-à-dire détruire une créature pour rendre hommage à Dieu, n'est pas un droit pour l'homme. Seul Dieu a le droit de détruire ce qu'il a créé car lui seul en est le maître et l'absolu propriétaire. À la messe, ce ne sont pas les hommes qui offrent le sacrifice ; c'est Dieu, par le ministère du prêtre que le sacrement de l'ordre a doté de pleins pouvoirs. Autre question embarrassante :

<sup>19</sup> CL 21,215-216 = DB 3,18,4.

<sup>20</sup> CL 21,216. L'auteur ajoute: "suivre en cela l'avis de son confesseur" (DB 3,18,5).

puisqu'elle remet les péchés de ceux qui y participent convenablement pourquoi se confesser ? L'auteur explique : en apaisant Dieu, la messe obtient la grâce de la conversion qui incite à faire une bonne confession.<sup>21</sup> La messe est ainsi débarrassée de tout effet magique qui dispenserait de l'effort personnel. Ses effets atteignent jusqu'à la racine de la volonté sans pour autant supprimer la liberté : c'est le mystère de l'action de Dieu sur la conscience libre de chaque être humain.

La troisième partie des *Devoirs d'un chrétien* est un véritable traité de liturgie. Son objectif est de faire comprendre et aimer ce qui se passe dans l'église. L'utilisation de ce tome séparé correspondait aux exigences des catéchèses qui se faisaient les veilles des dimanches et fêtes en préparation des cérémonies du lendemain. La *messe de paroisse*, c'est-à-dire la messe solennelle, est longuement analysée, commentée. Ne nous y trompons pas : en effet, l'expression "messe de paroisse" ne désigne nullement, comme trop d'utilisateurs des textes du XVII<sup>e</sup> siècle s'y laissent prendre, une messe célébrée dans sa paroisse. Bien que curés et évêques du XVII<sup>e</sup> siècle insistent pour que chacun assiste, au moins le dimanche, aux offices de sa propre paroisse, et que la communion pascale se fasse dans "sa paroisse", c'est de ce que nous appelions naguère "la grand-messe" qu'il s'agit lorsqu'il est question de la "messe de paroisse". Un passage des *Instructions et prières* de J.-B. de La Salle est particulièrement clair à ce sujet. Il est demandé à la fois d'assister à la messe "dans sa paroisse [...] et à la messe de paroisse".<sup>22</sup> Il y a donc deux préceptes : l'un concerne le lieu ; l'autre, le genre de messe recommandé.

Si la grand-messe est considérée comme obligatoire au XVII<sup>e</sup> siècle c'est parce que le prône et les annonces paroissiales constituent alors le seul moyen d'informer des illettrés et que la longueur de ces informations jointe au grand nombre des prêtres qui doivent célébrer au cours de la matinée dans les églises des villes ne permettent pas de les répéter à chaque messe. Cette messe solennelle, plus communautaire, comporte des cérémonies particulières sur le sens desquelles l'auteur ne laisse planer aucune ombre : aspersion de l'eau bénite, procession, prône, offrande du pain béni, baiser de paix, encensement.

Les enfants apprennent donc que l'eau bénite n'agit que lorsqu'on en use "avec foi et dévotion".<sup>23</sup> Elle peut alors arrêter les "charmes" et les "maléfices", détourner

<sup>21</sup> CL 21,223 = DB 3,20,7.

<sup>22</sup> *Instructions et prières pour la sainte Messe*, Paris, Langlois, vers 1698. La plus ancienne édition parvenue jusqu'à nous est de 1734. Reproduction anastatique en CL 17. Le passage cité (I 1,3) est à la p. 9.

<sup>23</sup> CL 22,33 = DC 20,3,6.

la foudre et les tempêtes, soulager les malades. Nous frôlons la superstition. Pourtant, La Salle doit être lu en fonction de ce que vivent et pensent les gens des milieux populaires auxquels il s'adresse.<sup>24</sup> Ceux-ci croient dur comme fer aux "maléfices", aux "charmes", aux "sorciers". Ils sont dans l'incapacité totale d'expliquer autrement certains malheurs qui, une fois ou l'autre, les ont accablés. Le propos du manuel catéchistique n'étant pas de fournir des explications scientifiques, sur quelque sujet que ce soit, il ne lui est pas facile de réformer les mentalités dans le domaine de la superstition. Que fait donc saint J.-B. de La Salle ?

À partir de faits malheureux aux causes mal connues, il détourne les enfants de recourir aux pratiques auxquelles leur entourage attribue généralement un pouvoir indiscuté, automatique, et indépendant de la libre volonté de Dieu. Au lieu de les laisser recourir aux déjoueurs de sorts, aux guérisseurs plus ou moins magiques, aux formules de prières efficaces par elles-mêmes quels que soient les états d'âme, il les exhorte à recourir à une prière intérieure qu'un signe sensible extériorise en symbolisant la purification comme l'indiquent les paroles de l'*Asperges me Domine*: "Lavez-moi, Seigneur, de mes iniquités"... Il ne veut pas que ses élèves assistent à l'aspersion de l'eau bénite, au début de la messe, sans comprendre la signification de ce signe qui n'est purificateur qu'en raison des prières de foi, d'amour et de contrition qui l'accompagnent. Une pratique extérieure ne peut être vécue devant les autres si la symbolique qui la rend porteuse d'un message valable n'est pas préalablement expliquée à tous ceux qui en sont ou les acteurs ou les témoins.

Parce que La Salle ne détaille rien dans ses *Devoirs d'un chrétien* par questions et réponses, il n'y pourfend guère les erreurs, préférant une méthode plus positive qui véhicule la vie au lieu de viser à détruire des éléments pernicioeux. Mais dans son ouvrage par discours suivi, beaucoup plus développé, destiné tant à la lecture courante des élèves qu'à la formation doctrinale des maîtres, il n'hésite pas à condamner toute forme de superstition. Il s'attaque à des pratiques courantes de son temps. Il écrit: "Ceux qui pèchent contre la Religion sont... les sorciers qui font pacte avec le Diable pour se servir de certaines choses contre leur usage et leur vertu naturelle; ceux qui donnent des brevets et des caractères;<sup>25</sup> ceux qui pour de

<sup>24</sup> Sur ces questions de sorcellerie relevant de mentalités populaires qu'un catéchiste ne saurait réformer en quelques mots, voir la Revue *Marseille* n° 95, 4<sup>e</sup> trimestre 1973, art. sur la "mentalité magique" (J. SOLE et M.C. OLIVIER) et sur "Le chevalier Darmestate, blessé 'ensorcelé' et guéri" par saint J.-B. de La Salle (Y. POUTET). Voir CL 43.303. Voir aussi R. MANDROU, *Magistrats et sorciers en France aux XVII<sup>e</sup>s.*, Paris, Plon, 1968.

<sup>25</sup> Cf. P. RICHELET, *Dictionnaire*, 1710: "caractère: sortilège".

mauvaises fins se servent des choses saintes, comme de l'eau bénite, et les magiciens qui invoquent les Démons et qui, ayant fait pacte avec eux, se servent de leur assistance : on doit mettre de ce nombre les devins qui ont recours aux Démons pour savoir les choses cachées ou à venir, et les superstitieux qui attribuent l'effet de quelque action à la manière de la faire et non pas à la puissance de Dieu aussi bien que ceux qui croient aux songes".<sup>26</sup>

L'idée que les "démons demeurent parfois dans les sépulcres", exprimée à la page 34 (DC 20,3,10), peut faire sourire. Elle n'est pourtant que la traduction populaire imagée de motivations qui justifient la pratique de jeter de l'eau bénite sur les tombes à l'occasion des enterrements. C'est un appel à Dieu pour lui demander de laver le mort de ses fautes et de le faire échapper à l'emprise du "Malin", du "Mauvais", c'est-à-dire au mal fondamental qu'est tout éloignement de Dieu. Ce qui dans un contexte mythique pouvait se traduire ainsi ne saurait, dans un âge scientifique comme le nôtre, se formuler de la même manière.

À propos de l'*Offrande. Les devoirs d'un chrétien* rappellent la mise en commun des biens dans la primitive Église. Les chrétiens ont l'obligation de donner à la société le témoignage d'une grande union communautaire, d'une reconnaissance totale du domaine de Dieu sur tous les biens matériels dont chacun n'est qu'usufruitier, le Créateur, seul, étant le véritable propriétaire.<sup>27</sup>

Le *pain béni* rappelle également l'union à Dieu. Sa réception avec dévotion, c'est-à-dire associée à une prière véritable, est une source de grâces, un moyen d'obtenir, lorsqu'on le demande avec foi, la guérison même d'une maladie.<sup>28</sup>

Le *baiser de paix* incite à vivre comme les premiers chrétiens qui s'embrassaient lors de la célébration du saint sacrifice. Ce n'est pas, au XVII<sup>e</sup> siècle, une accolade fraternelle mais le baiser donné à un instrument liturgique dénommé "la paix" en vue de signifier la communion des uns et des autres dans un même amour pour le Christ.

Les *encensements*, enfin, sont expliqués comme étant des symboles de l'élévation de la prière vers Dieu.

<sup>26</sup> CL 20,114 = DA 203,0,18.

<sup>27</sup> CL 22,39-43 = DC 20,5.

<sup>28</sup> CL 23,43-46 = DC 20,6.

## II — UNE ŒUVRE À LA FOIS THÉORIQUE ET PRATIQUE

Intentionnellement, je laisse de côté *Les devoirs d'un chrétien* en discours suivi dont le contenu doctrinal concernait davantage les adultes que les enfants.

Bien avant la publication de ses catéchismes, La Salle avait fait imprimer à Paris, chez Jacques Langlois, vers 1698, des *Instructions et prières pour la sainte Messe*.<sup>29</sup> Certaines idées, comme certaines tournures de phrases et l'usage de certains mots, laissent présumer que l'ouvrage était utilisé dans les classes comme support à des exercices de lecture courante réservés aux élèves en fin de scolarité. Les allusions au travail professionnel inclinent à penser que ce petit livre pouvait être diffusé parmi les adultes.

L'introduction ne s'adresse évidemment pas à des enfants. On y lit : "De toutes les actions qui se font ordinairement tous les jours, la principale et la plus excellente est d'assister à la sainte Messe [...]; peu de *personnes* cependant y assistent avec piété, et très peu sont instruites de la maniere de la bien entendre. C'est ce qui a donné lieu de dresser ces *Instructions et ces Prières* afin d'apprendre [sic] aux *Fidèles* tout ce qui regarde ce saint Sacrifice et de leur donner moïen de s'y occuper saintement".<sup>30</sup>

Les termes qui conseillent d'assister à la messe chaque jour supposent une liberté et un emploi du temps propres aux adultes : "C'est une obligation d'assister à la sainte Messe tous les Dimanches, et toutes les fêtes [...]. On n'est pas obligé [...] les autres jours, on ne doit pas cependant le négliger [...]. On doit être persuadé que ce tems ne sera pas perdu, mais bien employé et bien mieux ordinairement que *si on l'employoit au travail*; parce que par une action si sainte, on attirera les graces et les benedictions de Dieu sur tout ce qu'on doit faire pendant le cours de la journée. Ceux qui *travaillent manuellement*, ou dont l'esprit est *occupé d'affaires temporelles* et exterieures pendant le jour, doivent faire de la sainte Messe leur premier soin et leur premiere action, afin de n'être pas facilement distrait en y assistant, des pensées dont leur esprit seroit rempli, s'ils n'entendoient la sainte Messe qu'après avoir vâqué à ce qui est de leur emploi".<sup>31</sup>

Au contraire, pour les enfants, c'est en fin de matinée, ou après un premier cours, que la *Conduite des écoles* situe l'assistance à la messe.

<sup>29</sup> CL 17.

<sup>30</sup> CL 17,3 = I 1,1,1.

<sup>31</sup> CL 17,10 = I 1,3,2-3.

Les *Instructions et prières pour la sainte Messe* sont à la fois théoriques et éminemment pratiques. Elles complètent l'enseignement élémentaire fourni dans les catéchismes suivant une méthode qui demeure progressive et cyclique. Le souci des nuances y est remarquable. Il est constaté par exemple que "peu" de personnes assistent à la messe avec piété, que "très peu" sont instruites de la manière de la bien entendre et que "presque tout le monde" ignore les cérémonies et prières du prêtre.<sup>32</sup> La Salle indique son programme : instruire, expliquer, fournir des moyens commodes pour prier.

Les *Instructions* évitent les spéculations notionnelles mais visent à faire connaître l'excellence de la messe, la qualité et l'importance de ses effets. Elles sont parfois techniques, on serait tenté de dire technologiques, lorsqu'elles exposent la manière concrète de suivre la messe à la fois intérieurement (dispositions requises) et extérieurement (attitudes et comportements recommandés).

Les explications partent du concret – les gestes et les objets liturgiques – pour s'élever au sens spirituel. Elles sont tantôt historiques, l'histoire de l'Église fondant la tradition émanant des Apôtres, et tantôt symboliques, le langage corporel ayant pleine valeur en milieu populaire.

L'ouvrage comporte une dernière partie fort utile à l'époque : les *Prières pour la sainte messe*. Les missels en français étaient en effet plutôt rares. La Salle met donc entre les mains de ses élèves et des fidèles, selon sa propre expression, "deux sortes de prières, les unes tirées de l'ordinaire de la sainte Messe, et les autres qui ont rapport aux actions saintes que le Prêtre y fait". Son intention est que les fidèles utilisent "tantôt les unes et tantôt les autres" et qu'ainsi ils "ne s'en dégoûtent pas". Il mise aussi sur la liberté des âmes et souhaite que "ceux qui auront plus de goût pour les unes que pour les autres puissent choisir celles qui leur agréeront davantage".<sup>33</sup>

La *Conduite des écoles* prévoit l'utilisation, par les élèves qui savent lire, du "Livre de Prières de la Sainte Messe à l'usage des Écoles chrétiennes".<sup>34</sup> Il ne s'agit pas du petit fascicule intitulé *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes*<sup>35</sup> puisqu'il ne contient pas les prières de la messe et ne

<sup>32</sup> CL 17,3-16 (= I 1,1-5).

<sup>33</sup> CL 17,13-41 (= I 1,4-6).

<sup>34</sup> Ce sont les *Instructions et prières pour la sainte Messe*, auxquelles renvoie la *Conduite des écoles* (CL 24,90 = CE 8,39).

<sup>35</sup> La première édition, approuvée en 1696, fut réalisée par Jacques Langlois à Paris. Le

sort pas de l'école lorsque les enfants sont conduits à l'église pour y entendre la messe. Mais il prévoit néanmoins une prière "avant que d'aller à la sainte Messe" pour y disposer les cœurs, et il en prévoit une autre "au retour de la sainte Messe".<sup>36</sup> Ce sont donc bien les *Instructions et prières* qui servent aux enfants pour suivre la messe. Ils ont ainsi le choix entre deux formes de prières et nulle contrainte ne brime leur liberté religieuse de s'exprimer devant Dieu. Les principes pédagogiques d'individualisation et de différenciation des moyens d'expression suivant leur tempérament se trouvent appliquées avant que ces termes prennent naissance dans les traités modernes de pédagogie théorique.

La Salle spécifie qu'il a inséré "dans ces prières [...] des *Instructions* pour éclairer l'esprit de plusieurs vérités [...] peu connues, et des *pratiques* chrétiennes pour être mises en usage [...] pendant le jour".<sup>37</sup> Même dans cette dernière partie du volume, essentiellement pratique, rien n'est proposé qui ne soit d'abord expliqué lorsque le besoin se fait sentir. Le psittacisme n'est pas de mise dans la prière.

Pour la commodité des usagers, enfants et adultes, les titres des prières qui reproduisent l'ordinaire de la messe désignent ce qui se voit, ce qui s'entend dans l'Église. Ce sont des points de repère qui obligent à s'unir à ce que fait le prêtre : "En entrant dans l'église [...] Lorsque le prêtre est au bas de l'autel [...] Confiteor"...

Très réaliste, l'auteur prévoit que les usagers n'auront pas tous le temps de lire l'intégralité des textes proposés. Les uns ne lisent guère qu'en syllabant, tandis que d'autres s'attardent à méditer certains passages. Pour ceux-là, un mode d'emploi est indiqué. Par exemple : "Si ce Pseaume est trop long et ne peut se reciter tout entier en un jour, dans le tems que le prêtre dit l'introïte [sic], on répétera le jour suivant le premier verset et ensuite on dira le verset auquel on est resté le jour précédent".<sup>38</sup>

Pour les parties qui constituent le propre de la messe, comme l'épître ou l'évangile, La Salle a prévu des textes de l'Écriture sainte un peu longs avec cette indication pratique : "on n'en lira chaque fois qu'autant qu'on en pourra lire", la suite étant reportée au jour suivant.<sup>39</sup>

---

plus ancien exemplaire actuellement accessible est de 1760 ce qui ne permet pas de garantir sa conformité absolue avec l'édition originale. Reproduction anastatique en CL 18.

<sup>36</sup> CL 18,13 = E 2,20.

<sup>37</sup> CL 17,4 = I 1,1,4.

<sup>38</sup> CL 17,48 = I 1,7,13.

<sup>39</sup> CL 17,49-53 (cf. I 1,7,21 et 27).



Les textes de la deuxième série de prières constituent des actes d'humilité, de contrition, de confiance, d'adoration, de louange, de foi en la parole de Dieu, d'oblation de soi-même, d'intercession pour les vivants et les morts. Tous les sentiments que les gestes et les paroles du prêtre ont mission d'exprimer se trouvent ainsi traduits dans le langage courant des fidèles appelés à s'unir d'intention à ce qui se passe à l'autel. Une prière préparatoire à la communion est prévue pour ceux qui communient tandis que des actes de communion spirituelle sont suggérés aux autres. Le sens communautaire de l'eucharistie est souligné, nous dirions aujourd'hui le sens du partage. Nous rencontrons en effet ici cette belle prière intitulée : "union de cœur à ceux qui communient" :

"Je m'unis, ô mon Dieu, à vos serviteurs et à vos servantes qui communient aujourd'hui et qui mènent une vie assez pure pour communier très-souvent, et même tous les jours. Nous sommes les membres d'un même corps, c'est vous qui nous animez tous et nous faites vivre de votre vie ; rendez-moi, je vous prie, participant à leurs grâces, à leurs vertus et à leurs fréquentes communions".<sup>40</sup>

Quant aux pratiques insérées parmi les prières, il s'agit de résolutions relatives à la conduite qu'on décide soi-même d'adopter durant la journée. Ces résolutions sont suggérées à partir des textes bibliques qui constituent la trame des prières liturgiques. À l'épître, c'est la promesse de régler sa vie sur les enseignements des Prophètes de l'Ancien Testament et des Apôtres. Au Graduel, c'est l'engagement de méditer sans cesse la parole et la loi de Dieu. À l'évangile c'est la décision de méditer et d'observer ce que le Christ enseigne "de plus contraire aux maximes du monde".<sup>41</sup> À la postcommunion, la prière de demande se transforme en une ferme volonté d'agir chrétiennement en tout. C'est une sorte de conclusion qui ne termine pas la messe mais ouvre l'avenir : "Mon Dieu, puisque j'ai eu le bonheur [...] de participer au sacrifice de votre Fils, donnez-moi [...] la grâce de continuer à vous sacrifier pendant ce jour, soit en me privant de quelque plaisir, soit en souffrant quelque peine pour l'amour de vous afin qu'ayant tâché de vous offrir un sacrifice perpétuel durant cette vie je puisse vous en offrir un éternel en l'autre".<sup>42</sup>

Nous restons ici dans la ligne des fins du "sacrifice" au sens liturgique et mystique du terme : reconnaissance amoureuse du domaine de Dieu sur toute créature, fusion amoureuse avec Dieu par renonciation à une recherche égoïste du plaisir personnel, plaisir immolé sur l'autel du sacrifice pour manifester un amour d'où découle un

<sup>40</sup> CL 17,93-94 = I 1,8,45.

<sup>41</sup> CL 17,78 = I 1,8,13.

<sup>42</sup> CL 17,94 = I 1,8,46.

bonheur profond, plaisir d'un autre ordre un peu à la manière de l'encens qui produit sa vapeur odorante en se laissant détruire et consumer par le feu. Il ne s'agit ni de "pénitence", ni de "mortification" pour fortifier la volonté selon une méthode stoïcienne, mais d'un don de soi-même à Dieu.

Avec le dernier évangile, la résolution suggérée consiste à confesser "de cœur et de bouche" que le Christ est le Verbe incarné source de grâce et de vérité.<sup>43</sup>

Quelques passages des *Instructions et prières pour la sainte Messe* méritent une attention particulière.

À la page 8 (I 1,2,8-9), La Salle énumère 13 effets de la messe dont certains sont assez souvent méconnus : elle réconcilie "avec le prochain s'il y a quelqu'un avec lequel on ne soit pas autant uni qu'on le doit être"; elle est "efficace" pour "conserver et recouvrer la santé du corps et les autres biens temporels lorsqu'ils sont utiles pour la gloire de Dieu et pour notre salut". Nous sommes en pleine terre humaine sans angélisme désincarné, mais l'obligation de viser l'objectif essentiel, la gloire de Dieu, reste prépondérante et conditionne tout le reste.

À la page 41 (I 1,6,56), l'*Ite Missa est* reçoit une explication traditionnelle assez éloignée du "allez, partez en mission" récemment mis en honneur. La Salle traduit comme ses contemporains : "Allez-vous en, la Messe est finie". Docteur en théologie s'adressant à des milieux populaires, il ne cherche pas à innover mais se borne à expliquer la manière la plus généralement admise de son temps : il ne faut surtout pas troubler les consciences en cherchant le *nec plus ultra* des explications plausibles. C'est d'ailleurs le conseil pédagogique qu'il donne aux maîtres : tenez-vous-en à la doctrine commune de l'Église, laissez aux savants les disputes savantes (MD 5,1).

Les *Instructions pour la communion* de J.-B. de La Salle sortent évidemment de notre propos. Toutefois, la page 240 (I 5,3,1-2) éclaire bien la doctrine lasallienne sur l'approche de la sainte table au cours de la messe.

"L'Église, *v lisons-nous*, n'oblige les fidèles qu'à communier une fois l'année: son intention cependant n'est pas qu'ils communient si rarement puisque le Concile de Trente nous assure que tout son désir est qu'ils aient [...] une telle dévotion envers cet adorable sacrement qu'ils soient en état de le recevoir souvent [...]. Saint François de Sales [...] dit après saint Augustin qu'il ne loue ni ne blâme point ceux qui communient tous les jours, mais qu'il conseille de communier tous les Dimanches et qu'il n'y a personne qui doive passer un mois sans communier. Il ajoute que pour communier tous les mois il faut être exempt de l'habitude du péché mortel".<sup>44</sup>

<sup>43</sup> CL 17,96 = I 1,8,49.

<sup>44</sup> À l'origine les *Instructions et prières pour la confession et la communion* formaient

### III — UNE PÉDAGOGIE PRATIQUE DE FORMATION À LA VIE CHRÉTIENNE

Dès que saint J.-B. de La Salle, venant de Reims, arrive sur la grande paroisse parisienne de Saint-Sulpice (1688), il constate que les élèves de l'école mi-primaire mi-professionnelle qui lui est confiée sont détournés de leurs études par des services paroissiaux d'enterrements, de baptêmes, de mariages, de messes de fondation : le curé recrute parmi eux des servants de messe et des choristes à n'importe quelles heures de classe. Il est vrai qu'il y a chaque jour de 20 à 30 messes dans l'immense église aux autels multiples. Très vite, La Salle réclame une réforme. Les enfants ont le devoir d'apprendre à lire et à écrire et non pas de se gaver de célébrations religieuses pour rehausser des cérémonies qui ne les concernent guère. Le curé de Saint-Sulpice cède et l'école n'en marche que mieux.

Cela n'empêche nullement La Salle de prévoir "l'heure la plus commode", pour l'assistance quotidienne des élèves à la messe.<sup>45</sup> Mais chacun n'assistera qu'à une seule messe. Cette pratique s'inscrit dans les usages courants de l'époque : il n'est pas obligatoire, mais il est jugé *normal*, pour tout chrétien qui en a le loisir, d'assister à la messe en semaine. Le nombre des messes fondées auxquelles satisfaisaient, à Saint-Sulpice, un nombre de prêtres qui nous paraît aujourd'hui invraisemblable (de 30 à 50), doit nous aider à inscrire la fréquentation quotidienne de l'église par les enfants dans un contexte de chrétienté qui n'a pas grand chose de commun avec les mentalités courantes de la majorité des Français du XX<sup>e</sup> siècle...<sup>46</sup>

L'heure la plus commode est fixée dans la *Conduite des écoles* : c'est la fin de la matinée. Les meilleures heures, celles de la plus grande fraîcheur intellectuelle, sont consacrées à l'étude. Cela donne aux maîtres le temps de disposer les esprits et les cœurs, suivant le tempérament de chaque enfant, soit à accepter le point du règlement de la journée qui prévoit l'assistance à la messe, soit à assumer personnellement cette participation au saint sacrifice.

Dans un tout petit fascicule approuvé en Sorbonne en 1697, publié en 1698, La Salle a prévu quatre pages de fine impression à l'usage des servants de messe. Il

---

un volume distinct des *Instructions et prières pour la sainte Messe*, mais la réédition de 1734, la plus ancienne qui soit parvenue jusqu'à nous, a groupé l'ensemble en un seul ouvrage. Cf. CL 17.

<sup>45</sup> *Conduite des écoles*, CL 24.84 = CE 8.0.

<sup>46</sup> Cf. Simon de DONCOURT, *Remarques historiques sur l'église et la paroisse de saint-Sulpice*, t. I. En 1742, selon Charles HAMÉL, c'étaient 400 prêtres qui animaient séminaires et paroisse saint-Sulpice (*Histoire de l'église saint-Sulpice*, Paris, 1909).

s'agit des *Exercices de piété pour l'usage des Écoles chrétiennes*. Gestes, attitudes, mouvements de l'enfant de chœur, ainsi que réponses à faire au prêtre, sont indiqués: "Au commencement de la messe" – "Depuis le commencement de la messe jusqu'à l'Introït" – "Depuis l'Introït jusqu'à l'Offertoire", etc.<sup>47</sup> On s'aperçoit que le choriste jouait un peu le rôle de sacristain et qu'il rendait véritablement service au prêtre.

Comme La Salle visait au bien des enfants plus qu'à la commodité des adultes désireux d'avoir de beaux offices, il n'avait pas hésité à substituer l'apprentissage de la lecture débutant par le français à la méthode traditionnelle qui commençait par le latin. Dans ces conditions, les jeunes enfants ne pouvaient pas servir la messe. Les étapes à franchir pour parvenir à "être mis au latin" supposaient environ deux années de scolarité. Ce n'était guère qu'après 25 mois de fréquentation assidue de l'école lasallienne qu'un enfant lisait correctement le Psautier.<sup>48</sup> S'il allait en classe depuis l'âge de 6 ans, il en avait 9 lorsqu'il pouvait lire les textes latins. Cependant, la répétition des réponses de la messe, par simple mémoire, les élèves les plus avancés aidant les moins instruits, commençait très tôt. Chaque mercredi, lorsque les enfants attendaient le début de la classe, une répétition de ce genre était prévue. Si le maître n'était pas encore présent, un élève veillait à ce que tout se passe bien et à ce que personne ne perde son temps.<sup>49</sup> Le livre n'était donc pas le point de départ des études: il servait souvent de complément à une étude orale préalable; il permettait de découvrir l'orthographe de mots précédemment connus d'une autre manière et assimilés par la seule mémoire verbale.

Pour connaître les moyens pratiques mis en œuvre par La Salle pour préparer les enfants à bien participer à la messe, c'est assurément à la *Conduite des écoles* qu'il faut recourir, mais on a trop souvent recours à elle comme si elle résumait la philosophie pédagogique des *Frères des Écoles chrétiennes* et de leur fondateur alors qu'elle n'est qu'un traité pratique, une sorte de code. C'est ailleurs, (les *Méditations sur l'emploi de l'école*, par exemple), qu'il convient de chercher cette philosophie et cette théologie de l'éducation.<sup>50</sup> Ne commettons donc pas l'erreur de reprocher

<sup>47</sup> CL 18,47-49 = E 11.

<sup>48</sup> Aucun exemplaire de ce petit volume publié par J.-B. de La Salle en vue de la formation des enfants à la lecture latine n'est parvenu jusqu'à nous dans sa version d'origine. La *Conduite des écoles* (p. 275) précise dans quelles conditions les écoliers passent d'une leçon à une leçon supérieure.

<sup>49</sup> *Conduite*, CL 24, 6 et 9-10 = CE 1,1,5 et 1,2,7.

<sup>50</sup> Les deux meilleures études sur la catéchèse lasallienne et sur ces *Méditations sur l'emploi de l'école* sont: Michel SAUVAGE, *Catéchèse et laïcité*, Paris, Ligel, 1962; Miguel

à la *Conduite des écoles* de n'être que pratique et de n'avoir pas voulu être autre chose. Les maîtres y sont guidés ainsi que les élèves. L'ouvrage ne se veut pas normatif et définitif. Au contraire son avant-propos précise qu'il est destiné à être modifié à mesure que l'expérience enrichit les connaissances pédagogiques. En citant ici la première édition, nous avons la situation telle qu'elle se présentait à la fin de la vie de saint J.-B. de La Salle, mais, trente ans plus tard, c'était déjà différent.

Aux maîtres, il est donc demandé vers 1706-1719 non seulement d'expliquer aux enfants *comment suivre la messe* mais encore de *la faire suivre avec dévotion*.

Le règlement prévoit que les jours de verglas et de forte pluie, les élèves ne seront pas conduits à la messe.<sup>51</sup>

Plus que d'une "surveillance", au mauvais renom : c'est d'une "vigilance" qu'il est question. Comme une mère, comme un père, comme un ange gardien, le maître "veille" sur le comportement de ses élèves. Par sa présence, qu'il rend aussi sensible que possible, il évite d'avoir à intervenir et plus encore d'avoir à sanctionner de mauvaises conduites. Au lieu de voir sans être vu comme ferait un espion, il cherche à être ressenti comme présent : son calme, son silence, incitent au recueillement qui engendre le bon ordre. Autrement dit l'attitude extérieure provient d'une attitude morale préalable, ce qui n'empêche pas une réaction en sens inverse : le bon ordre général d'une classe entière, de toute une école, facilite la prière intérieure de chacun, comme la dissipation et les querelles produiraient l'effet contraire.

Le maître ne donne aucun avertissement durant la messe. C'est avant de quitter l'école pour l'église qu'il doit prévoir et dire ce qui convient. C'est le lendemain du jour où il a noté quelque comportement répréhensible, toujours avant de quitter l'école, qu'il réserve les reproches ou les remarques à faire : en tout autre temps elles seraient sans efficacité et ne feraient qu'indisposer. L'objectif est de prévenir, non de punir. Aucune sanction n'est autorisée au cours de la messe, pas plus que pendant les prières ou le catéchisme. Ces moments sacrés doivent conserver leur "aura" surnaturelle.

La *Conduite des écoles* énumère divers signes que le maître "vigilant" peut utiliser à l'église pour influencer les élèves distraits et leur rappeler, sans déranger quiconque, qu'ils sont dans un lieu de prière et même quel moyen pratique utiliser

CAMPOS. *L'itinéraire évangélique de saint J.-B. de La Salle*, Rome, 1974, CL 45 et 46. Ce sont deux thèses de doctorat en théologie.

<sup>51</sup> CL 24,93.

pour bien suivre la messe. Ainsi, "pour faire signe à un écolier de croiser les bras, le maître le regardera fixement, et en même temps croisera lui-même les siens [...]; quand un élève n'aura pas bien fait le signe de la Sainte Croix, il mettra lui-même sa main sur le front pour lui faire recommencer [...]; il fera en regardant les écoliers ce qu'il veut qu'ils fassent".<sup>52</sup>

Dans son *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes*, La Salle indique divers moyens pour bien faire ses actions. Il insiste sur la force de l'exemple en matière d'éducation. Il dit aux maîtres : "Soyez fort modestes et très respectueux dans l'église, n'y parlant jamais que pour des choses absolument nécessaires et en ce cas faites-le à voix basse et en peu de mots".<sup>53</sup> Pour obtenir l'attention des enfants, leur concentration, leur adhésion profonde à ce qui se dit ou se fait, l'auteur croit en la vertu d'un paisible silence du maître.

Celui-ci, est-il dit dans la *Conduite*, n'entend pas la messe pour lui-même, mais pour aider ses écoliers à la bien entendre. Sa méthode pour la suivre est donc particulière. Il n'utilise aucun livre. Il est tourné de trois-quarts vers les enfants. Sa prière est essentiellement intérieure et prend l'allure d'une oraison de simple attention. "Lorsque vous entendez la sainte messe, lit-on dans le *Recueil*, unissez-vous toujours aux dispositions de J.C. victime immolée pour la gloire de son Père et accompagnez toujours votre action de préparation et d'action de grâce".<sup>54</sup> Dans sa correspondance le saint insiste encore : "Entendez la messe [...] d'une manière intérieure". – "Il ne faut jamais lire pendant la sainte messe à laquelle on assiste avec les écoliers". – "Votre application pendant la messe des écoliers doit être de veiller sur eux" (LC 74,3 ; LA 34,5 ; 57,8).

Parce que la *Conduite* s'adresse à des maîtres inexpérimentés, d'infimes détails y sont mentionnés. Par exemple :

Pour que l'entrée dans l'église ne dérange pas les fidèles présents, un maître se tient à l'extérieur pour "veiller" sur les élèves qui arrivent tandis qu'un autre maître veille sur ses propres élèves à l'intérieur. Un enfant se tient près du bénitier, objet tentateur pour de multiples gamineries, et il présente l'eau bénite à chacun grâce à un aspersoir. Personne ne plonge sa main dans le bénitier, personne ne peut asperger les voisins. Les explications fournies en classe sur les places à occuper dans l'église évitent aux maîtres d'avoir à intervenir pour ranger les écoliers sur les bancs. D'une

<sup>52</sup> CL 24,129 = CE 12,4.

<sup>53</sup> CL 15,69 = R 14,5,1.

<sup>54</sup> CL 15,133-134 = R 14,5,2.

manière constante, la règle des éducateurs consiste à prévoir pour n'avoir pas à intervenir, à se faire oublier pour que chacun agisse en personne responsable.

Aux camarades qui ne savent pas lire, des élèves distribuent des chapelets lorsque tout le monde est en place. Ils les reprennent à la fin de la cérémonie pour éviter à la fois leur perte et les espiègleries amusantes. Ils en ont la responsabilité. Ils participent ainsi à l'action éducative des maîtres.

Les élèves qui savent lire disposent du livre de prières dont il a été précédemment parlé. Ils le tiennent à deux mains parce qu'il faut que les mains de l'enfant fassent quelque chose: le corps influe sur le mental. La Salle parle d'expérience: lui-même avait constaté qu'il priait mieux dans certaines postures que dans d'autres. Pourtant il dissocie les attitudes à prendre par les enfants durant la messe de celles qui sont habituellement adoptées par les adultes. Il veut qu'ils évitent le moindre bruit pour ne pas déranger la prière publique. Il leur demande de rester assis à l'évangile. À la consécration, il leur propose de joindre les mains et d'incliner la tête pour amorcer physiquement un mouvement intérieur d'adoration et d'humilité.

Le cas de la messe du dimanche est un peu particulier. Les maîtres n'y conduisent les élèves que s'ils "peuvent le faire facilement". De toute manière le thème de la messe du dimanche ou de la fête d'obligation est expliqué durant la leçon de catéchisme de la veille. L'objectif est d'inspirer de "l'affection" pour les offices paroissiaux. S'il y a des banes, les enfants se tiennent debout, assis, à genoux, "selon qu'il se pratique dans la paroisse". Plus spécialement, ils sont à genoux durant l'Offertoire "pour s'offrir à Dieu", debout pendant la Préface, à genoux du Sanctus à la fin de la messe. S'il n'y a pas de bancs, ils sont debout quand les adultes sont assis, à genoux durant l'Offertoire, même si les autres sont assis. Lorsqu'arrive la distribution du pain béni, les élèves responsables des chapelets recueillent le pain dans un panier et le distribuent seulement à la fin de la messe de façon à éviter toute dissipation.

Durant l'hiver certains élèves apportaient un chauffoir à l'école. Il leur est demandé de s'en passer à l'église: souci d'égalité entre riches et pauvres? désir plutôt d'éviter les occasions de bruit et de distractions? Comme souvent, dans la *Conduite des écoles*, les motivations des conseils donnés à partir d'expériences vécues ne sont pas indiquées. Elles étaient connues des maîtres qui se réunissaient pour prendre ensemble et par association les décisions relatives à leurs usages, mais elles n'étaient que rarement répercutées dans les imprimés.

Techniquement, méthodiquement, comment l'enfant apprend-il à suivre la messe?

Sauf exception, vers 1705, il entre à l'école lasallienne entre 6 et 8 ans. La

classe commence à 8 heures, mais les portes sont ouvertes dès 7 h 30 sous la responsabilité d'un élève, le porte-clefs. Les arrivants saluent le crucifix qui figure à la place d'honneur de chaque classe. Ils font un acte intérieur d'adoration de Dieu présent partout et se rendent à leurs places pour revoir leurs leçons en attendant l'arrivée du maître qu'un élève remplace momentanément. Ceux qui ne savent pas lire voient la table d'alphabet accrochée au mur. Un élève de la 1<sup>e</sup> classe montre les lettres une à une et invite les enfants à les lire à mi-voix, à tour de rôle, en désignant d'abord les plus capables. Ceux qui savent lire s'appliquent aux exercices que le maître leur a indiqués la veille. L'étude du catéchisme, des prières, des réponses de la messe n'est pas oubliée.

À 8 h, le maître dispose les esprits à la prière, puis organise le petit déjeuner. Celui-ci se prend à l'école afin de montrer aux enfants comment se tenir correctement à table et de leur apprendre à partager avec les plus démunis. Une demi-heure y est consacrée. Mais, pendant ce temps, la révision des leçons se poursuit. Le mercredi, ceux qui lisent dans le latin répètent, deux par deux, les réponses de la sainte messe qu'ils ont apprises chez eux ou dans la demi-heure précédente. Il s'agit de leur permettre de se rendre compte qu'ils connaissent parfaitement ces prières et de les aider à se perfectionner dans "la manière de les bien dire". Ceux qui sont assez avancés dans la lecture courante et qui commencent à écrire, mais qui ne lisent pas encore le latin, écoutent ceux qui savent les réponses de la messe. Ils les répètent de mémoire lorsque le maître les interroge.

Un écolier joue le rôle du prêtre avec l'aide du livre destiné à cet office. Un autre fait fonction de servent en exécutant tout ce qui lui est indiqué dans le livre des *Exercices de piété*. Chacun procède à mi-voix pour obliger l'ensemble de la classe à concentrer son attention.<sup>55</sup>

À la fin de l'année, les maîtres préparent les enfants à passer leurs vacances d'une manière agréable à Dieu. Ils rappellent que c'est une bonne chose que d'assister chaque jour à la messe, qu'il y a obligation d'y participer dans sa paroisse les dimanches et fêtes, qu'il est bon de communier au moins une fois pendant le mois de septembre qui est celui des vacances.

<sup>55</sup> CL 24.10-11 = CE 2.2.12.



## CONCLUSION

Les motivations profondes de saint J.-B. de La Salle sont parfois exprimées dans son *Recueil de différents petits traités* destiné aux Frères des Écoles chrétiennes. Ceux-ci y trouvent souvent l'essentiel du message à transmettre à leurs élèves :

“Le fruit que vous retirerez de la sainte Messe dépendra beaucoup de la disposition avec laquelle vous y assisterez.” – “Quand vous allez à la sainte Messe y allez-vous comme sur le Calvaire pour y renouveler tout ce qui s’y est passé ?” – “La meilleure manière d’entendre la sainte Messe est de faire de cœur tout ce que le prêtre fait en effet. Les assistants sacrifient avec luy et ont part avec luy au sacrifice quoique luy seul consacre” – “Vous savez bien que quand on se lève à l’Évangile [...] c’est pour confesser qu’on est prêt de combattre et de mourir pour la défense des vérités qui y sont contenues”.<sup>56</sup>

Et La Salle demande à ses maîtres d’examiner s’ils ont “pour le moins autant de soin de [...] procurer de la piété” aux enfants que de “l’avancement dans leurs leçons”;<sup>57</sup> il ne s’agit pas d’imposer des prières aux enfants, mais de les aider à développer la vertu de piété, de travailler à la leur “procurer”. C’est une vertu intérieure, une volonté libre d’aller à Dieu avec amour. La Salle montre dans ses *Méditations* que le travail du maître, en ce domaine, n’est que périphérique et préparatoire, à base d’exemples qui suscitent réflexion et imitation, à base aussi de recours à Dieu qui, seul, peut influencer le cœur des enfants et émouvoir leur volonté. Nous sommes à cent lieues de ce moralisme stoïcien si fréquemment reproché – souvent avec raison – au XVII<sup>e</sup> siècle finissant.

<sup>56</sup> CL 15,114-115 = R 16.8.

<sup>57</sup> CL 15,129 = RD 1.29. Pour être moins incomplet il faudrait dire un mot des *Cantiques spirituels* édités (et non pas composés) par J.-B. de La Salle. Ils constituaient un élément important de sa pédagogie chrétienne. L’édition approuvée en 1703 ne nous est conservée que par un exemplaire assorti d’un Privilège de 1705. Elle consacre les cantiques XXII à XXV au Saint Sacrement et à la communion. Cf. CL 22, in fine.

L'ÉDUCATION DU CARACTÈRE ET DES MŒURS  
DES ENFANTS DU PEUPLE D'APRÈS LES ÉCRITS  
DE SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Extrait de *Littératures classiques, Enfance et littérature au XVIII<sup>e</sup> siècle*,  
n<sup>o</sup> 14, janvier 1991, Université de Toulouse-le-Mirail, éd. Klincksieck,  
Paris, 1991

Saint J.-B. de la Salle (Reims 1651-Rouen 1719), fondateur des Frères des Écoles chrétiennes, n'est pas un auteur littéraire comme Bossuet (1627-1704), éducateur du Dauphin, ou Fénelon (1651-1715), précepteur du duc de Bourgogne. Pourtant ses *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne* ont eu un immense succès de librairie. Imprimées pour la première fois à Troyes et se vendant simultanément à Reims en 1703,<sup>1</sup> elles sont de nouveau éditées à Paris et à Rouen sans parler des contrefaçons qui se multiplient du vivant de l'auteur. Un "Avis au lecteur" de 1726, présente ainsi l'ouvrage :

À peine eût-il paru que chacun voulut l'avoir, et il s'en fit en peu de temps un si grand débit que (l'auteur) fut obligé de le faire réimprimer en son temps jusqu'à trois fois.<sup>2</sup>

Jusqu'en 1875, on en compte plus de 120 éditions subsistantes. Lorsque le bénédictin François-Élie Maillefer en parle dans sa biographie du saint, il écrit : "C'est celui de ses ouvrages qu'il a travaillé avec le plus de soin". Le style en "est simple et coulant".<sup>3</sup> D'autres ouvrages sont à prendre en compte.

<sup>1</sup> Et non pas en "1713" comme on lit parfois (exemple, Philippe Ariès, *L'Enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Plon, 1960, p. 125). L'édition de 1703 a fait l'objet d'une reproduction photomécanique avec transcription en typographie moderne (CL 19, Rome, 1964).

<sup>2</sup> CL 19,VI.

<sup>3</sup> CL 6,171-172.

*La Conduite des écoles*, destinée aux maîtres, est essentiellement didactique. Elle n'en est pas moins un excellent témoignage sur les conditions de vie, le caractère et les mœurs des enfants du peuple des années 1680-1715. Les autres écrits lasalliens, *Devoirs d'un chrétien*, *Méditations sur l'emploi de l'école*, *Méditations pour les dimanches et fêtes*, *Recueil de différents petits traités*, *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, allient les nécessités de l'instruction profane des enfants à celles de leur formation chrétienne, sociale et pré-professionnelle. Il convient d'examiner successivement : quels enfants sont concernés par les écrits lasalliens ; quelles mœurs sont à corriger ; quels moyens sont mis en œuvre pour éduquer les caractères.

#### I. DE QUELS ENFANTS PARLE SAINT J.-B. DE LA SALLE ?

C'est le monde populaire que visent fondamentalement les écoles lasalliennes. À l'origine, les parents des élèves ne savent pas tous lire et écrire, même s'ils l'ont appris dans leur enfance. Pour eux, La Salle réorganise les écoles paroissiales dites de charité. À l'exception des "séminaires de maîtres pour la campagne" dans lesquels les Frères des Écoles chrétiennes assurent l'encadrement, le fondateur vise uniquement la population urbaine et, normalement, parmi celle-ci, celle qui est inscrite aux "registres des pauvres" donnant droit aux subventions publiques. Les villages et les bourgs qui ne sont pas assez peuplés ne font pas partie de ses objectifs, car ils ne permettent pas la mise en place d'au moins quatre classes de 30 à 60 garçons, c'est-à-dire de quoi nécessiter la présence de quatre maîtres. Toute la structure de son Institut est conçue en fonction de cette réalité initiale.

Un prospectus lasallien publié à la suite de l'édition du manuscrit de 1706 de la *Conduite des écoles* spécifie :

Il y aura des maisons d'école dans lesquelles les Frères s'appliqueront à tenir les écoles gratuitement. Il pourra y avoir des maisons de séminaires dans lesquelles les Frères s'appliqueront à former pendant quelques années des maîtres d'école pour les paroisses des petites villes, des bourgs et des villages de la campagne.

Il n'y aura des maisons d'écoles tenues par les Frères de cet Institut que dans les villes et [il n'y en aura pas] qu'il n'y ait au moins cinq Frères, quatre pour tenir l'école, dont l'un aura la conduite de la maison, et un Frère servant pour pourvoir aux besoins temporels [...] et prendre la place, dans le besoin, d'un Frère d'école qui pourrait tomber malade.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> *Conduites des écoles*, ms. dit de 1706, éd. F. Anselme, Paris, Procure générale, 1951, p. 319.

Bien sûr, La Salle n'hésite jamais à commencer un établissement avec deux classes seulement mais, lorsque la ville qu'on lui promet se révèle trop petite pour assurer un avenir normal à la fondation, il retire aussitôt ses Frères. Ce fut le cas à Guipavas, en 1705, lorsqu'il apprit que le village n'était pas, comme on le lui avait laissé entendre, à proximité de Brest mais à plus de trois lieues (12 kilomètres).<sup>5</sup>

La Salle organise ses écoles, programmes, horaires, méthodes, en fonction des besoins les plus immédiats des enfants pauvres, fils de manouvriers, de compagnons artisans, de dockers, etc., mais il rejette absolument le régime de ségrégation sociale qui était le lot commun des pauvres au XVII<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci avaient des "écoles de charité" à leur service mais les enfants des familles tant soit peu aisées n'y étaient pas admis : cela aurait coûté trop cher au "budget des pauvres". De même, les pauvres ne pouvaient pas rencontrer les riches dans les écoles des Maîtres écrivains et des Maîtres des petites écoles – où, pourtant, un décret royal leur garantissait la gratuité – parce que les enseignants, rémunérés par les familles, rechignaient à accepter dans leurs classes des enfants incapables de les rémunérer. Ce système, La Salle le bouleverse. Il refuse de contrôler l'état financier des familles qui lui confient leurs enfants. Il garantit la gratuité à tous. Même l'encre est "distribuée gratis". Les frais en sont assumés par les Frères qui prélèvent le nécessaire sur leurs traitements fournis par municipalités, paroisses ou bienfaiteurs.<sup>6</sup> Le saccage des écoles, les retentissants procès engagés par les confréries d'enseignants pour interdire aux familles aisées l'envoi de leurs enfants aux écoles lasalliennes, ne parviennent pas à rétablir la ségrégation traditionnelle. La bonne tenue en classe des gamins jadis coureurs de rues incite charrons, serruriers, chirurgiens, orfèvres, restaurateurs, épiciers à faire inscrire leurs enfants dans les écoles lasalliennes. Le principe évangélique et pédagogique de l'égalité de tous devant Dieu et devant les hommes triomphe. Les cultures et les savoirs-faire différents des riches et des pauvres s'harmonisent.<sup>7</sup>

L'école lasallienne travaille ainsi à instaurer une égalité sociale inconnue jusqu'alors et à modifier les mœurs. Quelques textes du fondateur éclairent la question :

L'Institut des Frères des écoles chrétiennes est une société dans laquelle on fait profession de tenir les écoles gratuitement. Les Frères tiendront partout les écoles

<sup>5</sup> Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970, t. II, p.226, n. 3.

<sup>6</sup> *Règles communes*, ms. de 1705, édition CI, 25,34 et 36 : "Les Frères tiendront partout les écoles gratuitement et cela est essentiel à leur Institut [...] ; on donnera l'encre gratis sans exiger d'eux quoi que ce soit pour cela" (RC 7.1 et 9).

<sup>7</sup> Y. POUTET, *op. cit.*, t. II, p. 83-130.

gratuitement et cela est essentiel à leur Institut. Ils ne recevront ni des écoliers, ni de leurs parents, ni argent, ni présent quelque petit qu'il soit [...] en quelque jour et en quelque occasion que ce soit.<sup>8</sup>

Cette gratuité impose des classes nombreuses car il serait trop onéreux de multiplier les maîtres, de même qu'elle postule un renoncement très concret de la part des enseignants qui doivent se contenter du strict nécessaire pour vivre. Elle oriente vers la vie en communauté et vers le célibat religieux qui permettent, à moindres frais, de faire vivre chacun de façon correcte. Là encore, Maîtres écrivains et Maîtres des petites écoles, généralement pères de famille, trouvent et trouveront toujours à redire en alléguant que la concurrence des Frères est inéquitable puisque leurs conditions d'existence sont plus favorables à l'enseignement gratuit, ainsi qu'à une disponibilité de tous les jours et de tous les instants au profit de leurs élèves.

Contrairement à ce qui se dit et s'écrit très souvent, La Salle n'a pas, prioritairement, multiplié les écoles populaires mais il les a transformées, rendues plus performantes et plus sociales en formant des maîtres aptes à répondre aux besoins des plus pauvres sans exclure les riches de leur compagnie. La catéchèse n'a pas été sa motivation primordiale. Il s'en est expliqué clairement dans une lettre à Gabriel Drolin, son représentant à Rome auquel il écrit le 28 août 1705 :

Je n'aime pas que nos Frères fassent le catéchisme dans l'église : cependant, s'il est défendu [à Rome] de le faire dans son école, il vaut mieux le faire dans l'église que de ne le point faire.<sup>9</sup>

Et en octobre précédent :

Si, où vous faites le catéchisme, vous y pourriez faire l'école, ce serait bien le mieux.<sup>10</sup>

Cela corrobore l'article fondateur des Frères des Écoles chrétiennes contenu dans le chapitre premier des *Règles communes* :

Cet Institut est d'une très grande nécessité parce que les artisans et les pauvres étant ordinairement peu instruits et occupés pendant tout le jour, pour gagner la vie à eux et à leurs enfants, ne peuvent pas leur donner eux-mêmes les instructions qui leur sont nécessaires [...]. Tous les désordres, surtout des artisans et des pauvres,

<sup>8</sup> *Règles communes*, CL 25,36 = RC 7,11.

<sup>9</sup> *Les lettres de saint J.-B. de La Salle*, éd. F. Félix-Paul, Paris, Procure générale, 1954, p. 86 = LA 18,16.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 65 = LA 14,19.

viennent ordinairement de ce qu'ils ont été abandonnés à leur propre conduite et très mal élevés dans leur bas âge, ce qu'il est presque impossible de réparer dans un âge plus avancé à cause que les mauvaises habitudes qu'ils ont contractées ne se quittent que très difficilement et presque jamais entièrement.<sup>11</sup>

Ainsi est posée la question de l'âge des enfants auxquels La Salle veut que ses disciples s'adressent. Les mœurs de l'époque le déterminent. D'une part, dès 1683, l'*Instruction aux marguilliers du duché de Mazarin* exige "que depuis sept ans jusques à quatorze les enfants n'aillent pas à la garde du bétail" en raison des exigences de l'école. D'autre part, le décret de 1698 pris par Louis XIV exige "qu'on établisse des maîtres et maîtresses dans toutes les paroisses" afin que les enfants y soient envoyés par leurs parents "jusqu'à l'âge de 14 ans".<sup>12</sup> L'objectif est d'obliger ces jeunes à fréquenter des écoles catholiques dont plusieurs bénéficient de subventions royales. Pour le roi, comme pour les évêques qui participent au financement, la formation catéchétique s'inscrit en première ligne des motivations scolaires. Pour La Salle, la formation de tout l'homme, avec toutes sortes de connaissances utiles à sa vie professionnelle comme à sa vie morale et religieuse constitue un ensemble indissociable.

D'autre part, le système scolaire de l'époque n'est pas adapté à l'accueil d'enfants trop jeunes. Jusque vers quatre-cinq ans, les enfants, habillés comme des filles, sont considérés comme "à la bavette".<sup>13</sup> Quand le Père Barré, fondateur des Sœurs de la Providence de Rouen, des Dames de Saint-Maur de Paris et initiateur, comme conseiller, des Sœurs de l'Enfant Jésus de Reims,<sup>14</sup> écrit dans ses *Statuts et règlements* de 1685 que les maîtresses ne recevront dans leurs écoles "aucun garçon" si jeune "qu'il puisse être", cela ferme la porte des écoles aux garçons "à la bavette".<sup>15</sup> Ainsi l'âge de 6 ans, ou parfois de 5 ans, apparaît comme convenable à une première initiation scolaire selon les mœurs du temps. C'est l'âge que la *Conduite des écoles*

<sup>11</sup> *Règles communes*, CL 25,16-17 = RC 1,4 et 6.

<sup>12</sup> L'*Instruction* du duché de Mazarin est en B.N., ms. fr. 20710, pièce 53, p. 5. Le décret de Louis XIV est en *Mémoires du clergé*, Paris, T. I, 1771, col. 982-983. Sur sa signification voir Y. POUTET, "Lois scolaires et clivages religieux en France (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)" dans *Christianisation et déchristianisation*, Angers, Presses de l'Université, p. 243.

<sup>13</sup> Ph. ARIÈS, *op. cit.*, p. 45.

<sup>14</sup> Il s'agit des noms actuels de ces trois congrégations: La Providence de Rouen, comme les Dames de Saint-Maur de Paris se nommaient à l'origine "Sœurs maîtresses des écoles chrétiennes et charitables du Saint Enfant Jésus".

<sup>15</sup> Nicolas BARRÉ, *Statuts et règlements*, Paris, 1685, ch. I, art. 15.

lasalliennes demande aux directeurs de respecter lors de l'inscription des élèves.<sup>16</sup> Dans une perspective chrétienne qui fixe sacramentellement l'âge de raison vers 7 ans, cela correspond à une année préparatoire au cours de laquelle les maîtres pourront disposer les enfants à connaître l'essentiel du dogme, de la morale et du culte chrétiens. Dans cet esprit, bien conforme à la mentalité majoritaire de son temps, La Salle écrit dans ses *Méditations* sur l'emploi :

On peut dire que les enfants, en naissant, sont comme une masse de chair [...] L'esprit ne se dégageant en eux de la matière qu'avec le temps [...] ceux qui sont ordinairement dans les écoles ne sont pas encore en état de concevoir facilement d'eux-mêmes les vérités et les maximes chrétiennes.<sup>17</sup>

Ainsi s'explique cette règle de la *Conduite des écoles* :

On ne recevra point d'écolier qui n'ait six ans accomplis à moins que dans quelqu'un l'esprit et la grandeur ne suppléent au défaut de l'âge.<sup>18</sup>

Un dernier élément tient compte du fait que l'influence d'une école se manifeste non seulement par l'action des maîtres mais encore par l'interaction des enfants entre eux. Aussi la *Conduite* précise-t-elle :

On ne recevra aucun écolier qui soit si stupide et si hébété qu'il ne puisse rien apprendre et qu'il puisse [...] apporter quelque trouble dans l'école. On ne recevra aucun qui ait quelque incommodité qui se puisse communiquer telle que les écrouelles, la mauvaise teigne, le haut-mal, pour quelque raison que ce soit.<sup>19</sup>

En dehors de ces restrictions, La Salle accepte tous les types de caractères, même ceux qu'on nomme aujourd'hui inadaptés et pour lesquels on a créé des établissements spécialisés. Pourtant, l'école lasallienne initiale, qui reçoit des enfants de 6 à 14 ans, refuse d'être une dépendance d'un hospice ou d'un hôpital pour enfants malades ou abandonnés. Elle se limite à tenir lieu, dans certains cas douloureux, d'institut psycho-pédagogique adapté aux besoins d'enfants attardés ou difficiles qui ne manquent guère dans les familles les plus pauvres.<sup>20</sup>

<sup>16</sup> CL 24,259 = CE 22,4,2.

<sup>17</sup> *Méditations pour le temps de la retraite*, CL 13,23 = MR 197,1.

<sup>18</sup> CL 24,259 = CE 22,4,2.

<sup>19</sup> *Conduite des écoles*, éd. F. Anselme, p. 245 = CE 22,3,4.

<sup>20</sup> L'école populaire lasallienne joue partiellement le rôle de l'enseignement "spécialisé" actuel qui centre ses efforts sur les enfants "arriérés", "caractériels" ou "déficients". Dans cette perspective, on a une très sérieuse étude de Frère Othmar WÜRTH, *La pédagogie de J.-B. de La Salle, contribution historique à l'orthopédagogie*, Mémoire présenté à l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, édité dans la collection "Lasallianum" n° 15, Maison généralice des FÉC., Rome, 1972.

## II. L'ÉDUCATION DES MŒURS

Tandis que le caractère des enfants comporte des éléments innés liés à leur tempérament plus ou moins modifiable par les influences familiales et sociales de leur entourage, leurs mœurs, c'est-à-dire leurs comportements, sont davantage le fait de leur libre décision. C'est pourquoi, dans la visée pragmatique qui caractérise l'action de saint J.-B. de La Salle, les mœurs méritent d'être étudiées avant les caractères : elles sont plus directement visibles et accessibles à l'action pédagogique. Juger les actes mais non pas les personnes, surtout quand il s'agit d'aspects négatifs est un élément fondamental de la pédagogie lasallienne. De même que cet autre constat expérimental : le "faire" ou "l'agir" modifie "l'être". Pour améliorer ce dernier, rien de mieux que de l'aider à "bien vivre".<sup>21</sup>

Dès leur bas âge, les enfants s'imprègnent des mœurs des parents. La Salle insiste sur les déficiences de ceux-ci dans les milieux populaires. Ils sont "peu instruits".<sup>22</sup> Sans culture, ils ne voient pas l'utilité d'envoyer leurs enfants à l'école. Ils sont instables dans leurs décisions. Trop absorbés par les affaires temporelles, ils sont "ordinairement peu touchés" par les questions spirituelles et religieuses.<sup>23</sup> Les maîtres doivent compenser par leurs exemples autant que par leurs enseignements :

Vous devez regarder les enfants que vous êtes chargés d'instruire comme des orphelins pauvres et abandonnés. En effet, quoique la plupart aient un père sur la terre, ils sont cependant comme n'en ayant point et comme abandonnés à eux-mêmes pour ce qui regarde le salut de l'âme.<sup>24</sup>

En fait de pudeur, le comportement des familles pauvres mêlant parents et enfants non seulement dans une même chambre mais parfois dans un même lit, nécessite une réforme que les maîtres lasalliens ont mission de promouvoir lors de leurs entretiens avec les familles.<sup>25</sup> Ceux-ci ont lieu lors de l'inscription des enfants à

<sup>21</sup> *Règles communes*, CL 25,16 = RC 1,3.

<sup>22</sup> *Ibid.*, "les Artisans et les pauvres étant ordinairement peu instruits et occupés pendant tout le jour pour gagner la vie à eux et à leurs enfants, ne peuvent pas leur donner eux-mêmes les instructions qui leur sont nécessaires" (RC 1,4).

<sup>23</sup> *Conduite des écoles*, CL 24,187 = CE 16.2,18 ; *Méditations sur l'emploi*, CL 13,9 = MR 193,2.

<sup>24</sup> *Méditations*, CL 12,116 = MD 37,3.

<sup>25</sup> ARIÈS, *op. cit.*, p. 120, cite une édition des *Règles de Bienséance* de J.-B. de La Salle qui n'est ni la première (1703), ni même autorisée par l'auteur (éd. apocryphe de 1715 éditée en 1956 par Frère Albert-Valentin, Paris, Ligel, lequel assure, p. 16, que l'édition de 1713, jamais retrouvée, n'a pas d'existence certaine). Le texte authentiquement lasal-



l'école, lorsque des absences trop fréquentes entraînent une menace de renvoi, à l'occasion des résultats mensuels et de certaines punitions qui mettent les familles en mouvement. Les maîtres expliquent alors le tort que les parents font à leurs enfants lorsqu'ils ne les poussent pas à "apprendre à lire et à écrire", à se tenir propres, à respecter les règles de la bienséance et de la civilité.<sup>26</sup>

Des élèves chargés du rôle de "visiteurs des absents" contribuent à éduquer leurs camarades à la stabilité tout en se formant eux-mêmes à la sociabilité fraternelle.<sup>27</sup> Quand les élèves montrent leurs cahiers à leurs parents, ou quand ils étudient leurs leçons en s'appliquant à la lecture ou au calcul, c'est tout le milieu familial qui prend conscience qu'une façon de vivre différente de celle à laquelle il était habitué peut engendrer de grandes satisfactions. La nature utilitaire des récompenses attribuées aux bons élèves en chacune des matières du programme, avec priorité pour la bonne conduite et pour l'instruction religieuse, contribue à mettre en place une hiérarchie des valeurs prometteuse d'un avenir meilleur aussi bien pour la vie présente que pour l'éternité promise aux chrétiens.<sup>28</sup>

Par leur exemple, par leurs mœurs, les maîtres ont plus d'influence sur les enfants et sur les parents que par leurs paroles. Chacun doit s'efforcer d'être un vrai "père" pour ses écoliers.<sup>29</sup> Mais il ne peut être accepté comme tel que s'il participe en quelque manière au milieu social auquel appartiennent ceux qu'il instruit. Les pauvres, en effet, ne pourraient supporter l'humiliation que causerait une trop grande disproportion entre leur situation sociale et celle des éducateurs de leurs enfants. La Salle va plus loin : la pauvreté des maîtres attire même les riches. Il écrit :

Rien n'attire tant les âmes à Dieu que l'état pauvre et humble de ceux qui veulent les conduire à lui [...]. Tant que vous serez attachés de cœur à la pauvreté et à ce

---

lien de 1703 doit être lu comme il convient en sachant qu'il s'adresse à des garçons de plus de 12 ans capables de lire des minutes de notaires et qu'il vise à les munir du bagage moral dont ils auront immédiatement besoin dans leurs contacts avec les milieux professionnels manuels dans lesquels ils commencent à être plongés. On ne saurait donc être surpris d'y lire en écriture gothique : "L'amour qu'on doit avoir pour la pureté, aussi bien que l'honnêteté, doit engager ceux qui ne sont pas mariés, à ne pas souffrir qu'aucune personne de sexe différent entre dans la chambre où ils couchent jusqu'à ce qu'ils soient entièrement habillés" (CL 19,51 = RB 201,1, 140).

<sup>26</sup> *Conduite des écoles*, CL 24,186-187 = CE 16,2,18-20.

<sup>27</sup> *Ibid.* p. 245 av. = CE 18,9.

<sup>28</sup> *Ibid.* p. 138-139 = CE 14,1.

<sup>29</sup> *Méditations sur l'emploi*, CL 13,72 = MR 203,3.

qui peut [socialement] vous humilier, vous ferez du fruit dans les âmes [...], vous toucherez les cœurs de ces pauvres enfants. [Dans le cas contraire] vous ne serez ni aimés, ni goûtés par les pauvres.<sup>30</sup>

Le droit de regard des parents sur le comportement des maîtres à l'école est considéré comme un droit de nature voulu par Dieu créateur de toute famille humaine. Les maîtres ne sont que les mandataires des parents, les tuteurs des enfants. C'est donc avec eux qu'ils doivent agir et c'est eux, par suite, qu'ils doivent d'abord convaincre.<sup>31</sup>

Pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la formation des maîtres lasalliens est assurée au cours des six mois puis un an de noviciat. Celui-ci est un Centre de formation pédagogique en même temps qu'un Centre de formation à la vie religieuse. Les futurs maîtres continuent leur apprentissage au cours de leurs premières années d'enseignement dans les écoles : ils y sont suivis par les titulaires des classes et par le Frère Directeur. Au noviciat—C.F.P., lecture et écriture, ainsi que science de l'arithmétique et de la doctrine catholique sont perfectionnées. Des maximes servant à régler les mœurs servent de modèles d'écriture.<sup>32</sup> La perfection de la lecture est atteinte grâce à des manuscrits et au livre, best-seller de l'époque, intitulé *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*. Son impression en "caractères gothiques", proche de ce qui est écrit à la main, oblige à un effort profitable tandis que son contenu fait prendre conscience de ce qu'est le "savoir-vivre" de la "bonne" société. Les manières "des paysans" y sont stigmatisées comme trop rustres parce que ce sont les enfants des villes qui sont éduqués.<sup>33</sup> Celles des charretiers ne le sont pas moins.<sup>34</sup> Tout ce qui est vulgaire ou tient "de la bête" plus que de l'homme est rejeté.<sup>35</sup> La sagesse, la réflexion, sont présentées comme des éléments plus valables que les habitudes héritées du passé pour servir de guide à la conduite d'un chrétien.<sup>36</sup> La modération dans les paroles est signe de bonne éducation.<sup>37</sup>

<sup>30</sup> *Méditations pour les fêtes*, CL 12,326 = MF 86,3.

<sup>31</sup> *Méditations pour les dimanches*, CL 12,116 = MD 37,2.

<sup>32</sup> *Conduite des écoles*, CL 24,46 = CE 4,2,25.

<sup>33</sup> *Règles de la bienséance*, 1703, CL 19,31; 38; 75; 79 = RB 94; 109; 200; 210. Sur la restriction aux enfants des villes, *Conduite des écoles*, éd. F. Anselme, p. 319.

<sup>34</sup> *Règles de la bienséance*, CL 19,191 = RB 494.

<sup>35</sup> *Ibid.*, 77; 83; 156 = RB 203; 219; 410.

<sup>36</sup> *Ibid.*, 48; 56; 62; 148 = RB 134; 153; 168; 394.

<sup>37</sup> *Ibid.*, 202 et 206 = RB 519 et 530.

La modestie "propre aux religieux" ne convient pas à celui qui vit dans le monde.<sup>38</sup> La modeste simplicité des habits, contraire à la vanité prétentieuse, est à rechercher par quiconque n'est pas de haute lignée familiale.<sup>39</sup> En résumé, les "bonnes mœurs" sont celles qui sont conformes aux "maximes de l'Évangile".<sup>40</sup>

En 1777, la mise au net d'une *Règle du gouvernement* détaille le comportement que doit avoir le responsable de la formation des nouveaux maîtres. Celui-ci devrait ne rien négliger

pour détruire en eux tout ce qu'ils auraient de grossièreté et de rusticité. [Il les] accoutumera à avoir des manières douces et honnêtes, et à se conduire en toutes choses selon les règles d'une civilité chrétienne [qui respecte la] présence de Dieu [et] l'honneur que l'on doit porter au prochain. [Avec le sous-directeur, il s'appliquera] à former les novices à bien faire l'école conformément à la méthode pratiquée dans l'Institut.<sup>41</sup>

Grâce aux *Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*, les enfants du peuple apprennent les usages des familles moins démunies et même la manière de se comporter, sans avoir à rougir, avec des personnalités auxquelles ils peuvent avoir un jour à s'adresser. Leur promotion sociale devient possible. Contrairement au reproche que les Maîtres écrivains adressent aux Frères lors du procès qu'ils leur intentent en 1704 sur des bases calomnieuses que Philippe Ariès a cru pouvoir considérer comme des faits établis, bourgeois et pauvres ne sont pas placés sur des bancs séparés. La *Conduite des écoles* traite du mobilier scolaire : chaque classe dispose de bancs plus ou moins hauts de façon que les grands élèves, placés derrière les petits soient à la fois à leur aise pour écrire et bien voir au tableau noir.<sup>42</sup> Ce furent, à l'origine, les enfants pouilleux ou risquant d'avoir la teigne qui furent quelque peu séparés des autres pour éviter la contagion, mais très tôt, les exigences

<sup>38</sup> *Ibid.*, 37 = RB 111,1,107.

<sup>39</sup> *Ibid.*, 59 = RB 203,1,163.

<sup>40</sup> *Méditations additionnelles*, CL 12,265 = MA 83,3.

<sup>41</sup> *Règle du gouvernement*, ms. de 1777 multigraphié en 1897, p. 75 et 77. *La Règle du Frère Directeur*, vécue au temps de saint J.-B. de La Salle, n'a jamais été diffusée.

<sup>42</sup> Philippe ARIÈS, *op. cit.*, p. 343. Il considère le "factum du 7 juin 1704" (cité par référence à "H. Rigault", alors qu'il s'agit de Georges Rigault) comme preuve d'une réalité vécue. La *Conduite des écoles* ne connaît que des distinctions dues à la taille, au caractère et au degré de contagion. Elle précise, dans l'édition de 1720 : "Dans chaque basse classe il doit y avoir deux bancs de huit pouces de hauteur pour les plus petite écoliers, trois de 10 et trois de 12 pouces pour les moyens et pour les plus grands" (CL 24,219-220). Voir aussi n. 43 ci-après.

d'hygiène, la lutte contre un extérieur négligé, rendirent les plus pauvres aussi fréquentables que les autres.<sup>43</sup>

Reprendre une à une toutes les mœurs recommandées par les *Règles de la bienséance* constituerait un véritable traité : manière de manger, manière de marcher dans les rues, comportement à l'égard des supérieurs, des égaux, des employés ou serviteurs, jeux acceptables, règles à observer dans les relations sociales, etc., rien, ou presque, n'y manque. À propos de la pudeur, avec raison, Philippe Ariès a relevé un passage qui vaut plus pour des adultes que pour des enfants mais révèle bien l'objectif visé par les écoles lasalliennes : fournir aux élèves tous les éléments dont ils auront besoin plus tard pour vivre honnêtement. La Salle condamne certains usages populaires de son temps lorsqu'il déclare qu'il n'est "pas permis à des personnes de sexe différent de coucher dans un même lit quand ce ne serait que des enfants fort jeunes". Il ajoute :

Il est aussi de l'honnêteté que des personnes d'un même sexe ne couchent pas ensemble; c'est ce que saint François de Sales a recommandé à Madame de Chantal à l'égard de ses enfants lorsqu'elle était encore dans le monde, comme une chose de très grande conséquence.<sup>44</sup>

Pourtant, des exceptions sont parfois nécessaires. La Salle ne l'ignore pas lorsqu'il écrit :

Lorsque, par une nécessité indispensable, on est contraint dans un voyage de coucher avec quelque autre de même sexe, il n'est pas bienséant de s'en approcher si fort qu'on se puisse non seulement incommoder l'un l'autre, mais même se

<sup>43</sup> Plus que les accusations des Maîtres écrivains, la *Conduite* de 1706 est un témoin sûr des comportements exigés des Frères et habituellement observés par eux ne serait-ce que par "esprit d'obéissance" dont ils faisaient le vœu. Elle spécifie : l'Inspecteur ou le Directeur "aura égard que les écoliers soient placés avec ordre et prudence en sorte que ceux dont les parents sont négligents et ont de la vermine soient séparés de ceux qui sont propres [...] qu'un écolier léger et éventé soit entre deux qui soient sages et posés, un libertin ou seul ou entre deux dont on soit assuré de la piété, un écolier facile à parler entre deux qui soient silencieux"(CL 24,262 = CE 23,1). Les maîtres lasalliens se caractérisent par le fait qu'ils ne prennent pas en compte la pauvreté ou la richesse des familles et c'est ce que ne peuvent pas admettre leurs adversaires qui voudraient, au XVII<sup>e</sup> siècle, leur interdire d'accueillir gratuitement des enfants de familles aisées tandis qu'au XX<sup>e</sup> siècle tout sera fait pour les obliger à n'être qu'au service des familles capables de payer une rétribution scolaire.

<sup>44</sup> ARIÈS, *op. cit.* p. 120. Pour avoir le texte de 1703, dont il ne subsiste qu'un exemplaire, il faut se reporter à l'édition photomécanique du CL 19,53 = RB 201,1,145.

toucher; il l'est encore moins de mettre ses jambes entre celles de la personne avec qui on est couché.<sup>45</sup>

La bénédiction de la table qui se perpétue aujourd'hui dans certaines familles catholiques, protestantes ou juives, mais tend à disparaître même dans des maisons religieuses sous prétexte de ne pas gêner des chrétiens moins enclins à extérioriser leur piété, commençait déjà à faire problème au XVIII<sup>e</sup> siècle puisque La Salle remarque dans les *Règles de la bienséance* de 1703 :

Lorsque personne ne veut bénir les viandes [au sens de "mets"] à haute voix, chacun des conviés [au repas] le fait en son particulier à voix basse.

Une autre solution est souvent adoptée, et elle concerne les enfants:

Lorsqu'il y a quelqu'enfant présent, il arrive souvent qu'on lui donne la commission de s'acquitter de cette fonction.<sup>46</sup>

Si les mœurs "précieuses" ou vaniteuses sont dénoncées comme des comportements à éviter par tous les chrétiens, les mœurs propres aux gens de haute condition sociale sont déconseillées au menu peuple qui sera sage, s'il ne veut pas être raillé, de s'en tenir à des agissements "bienséants, honnêtes", conformes à ce qui est universellement jugé comme convenable à leur état de vie et à leur âge.<sup>47</sup> La Salle rejoint ici la sagesse de Molière dans son *Bourgeois gentilhomme* ainsi que la sagesse antique qui voyait dans la vertu "un juste milieu".

### III. L'ÉDUCATION DES CARACTÈRES

#### I — *Connaissance des caractères*

La principale étude des caractères se trouve dans le chapitre de la *Conduite des écoles* qui traite "des bonnes et mauvaises qualités des écoliers".<sup>48</sup> Dans chaque classe, il n'y a qu'un seul maître, assisté parfois d'un stagiaire. Au cours du dernier mois de chaque année scolaire, le maître rédige un catalogue de ses élèves. C'est confidentiel à tel point que le Frère Directeur en aura seul la garde et que le rédacteur

<sup>45</sup> CL 19,54-55 = RB 201,1,148.

<sup>46</sup> CL 19,84 = RB 204,1,221.

<sup>47</sup> Sur l'âge, voir *Conduite des écoles*, CL 24,42 = CE 4,1,2; sur les "états de vie" et les "conditions" sociales, voir *Devoirs d'un chrétien... en discours suivi*, CL 20,82 et 124 = DA 106,0,1 et 206,0,3, *Règles de la bienséance*, CL 19, p. 59-62, 69, 142, 145, 170, 177, 183, 209.

<sup>48</sup> CL 24,236 = CE 13,4.

lui-même n'en conservera pas de double. Après les vacances, à la rentrée scolaire, le Directeur confiera le catalogue au nouveau maître afin de lui faciliter la connaissance de ses élèves mais il le récupérera dans un délai ne pouvant pas dépasser trois mois. Le témoignage du maître précédent ne doit pas être tenu pour irréfutable. Au contraire, il doit inciter à une nouvelle appréciation qui tiendra compte de l'évolution du caractère des élèves. Ce Catalogue correspond à la fois aux annotations qui se mettent aujourd'hui sur les livrets de correspondance avec les parents, sur les livrets scolaires destinés aux jurys d'examens et sur les comptes-rendus de conseils de classes. Il s'y ajoute une liberté d'expression garantie par la confidentialité qui refuse de rendre publiques les appréciations formulées. Le droit de chaque enfant au respect de sa vie privée, de son caractère, de ses déficiences médicales, psychologiques ou sociales est pris en compte.

Le Catalogue indique le nom de chaque élève, la date de son entrée à l'école, le niveau d'étude auquel il est rendu, son comportement extérieur pendant les prières et à l'église. L'assiduité à l'école, la fréquence ou la rareté des absences, le souci de demander à ce sujet une permission préalable ou la désinvolture à cet égard, les motifs allégués, vrais ou inventés, sont soigneusement notés. Pour tel élève le Catalogue signale qu'il a l'habitude d'arriver avant l'heure à l'école afin d'y revoir ses leçons ; pour tel autre, ce sont ses retards qui sont soulignés. La facilité à l'étude, ou la difficulté, fait l'objet d'une remarque. Celle-ci distingue les enfants qui s'appliquent d'eux-mêmes aux études et ceux qui ont besoin d'être stimulés. Il y a les élèves qui badinent en classe, ceux qui bavardent, ceux qui se font oublier, ceux qui obéissent aisément et les récalcitrants. Le maître se demande également si un enfant qui n'a pas pu être changé régulièrement de groupe de niveau dans telle ou telle spécialité (lecture, calcul, écriture) est en retard "par sa faute ou parce qu'il a l'esprit pesant", ce qui ne saurait lui être imputé à mal mais devrait entraîner une plus grande sollicitude de la part du maître.

L'éducateur lasallien se demande aussi dans quelle mesure chaque élève a reçu la charge de quelque responsabilité dans la classe au cours de l'année et "comment il s'en est acquitté". Il note si l'élève est "d'une humeur difficile, opiniâtre" qui le porte à "résister au maître", ou s'il est de relations agréables.

Plutôt que des faits précis qui seraient de véritables accusations à la suite d'actes répréhensibles, le Catalogue s'en tient à mentionner les tendances que ces faits révèlent sans en conclure à la responsabilité des enfants. Il signale par exemple des tendances "au mensonge, au jurement, au larcin, à l'impureté, à la gourmandise". Parfois, une "mauvaise volonté" évidente est stigmatisée car elle rend l'élève "incorrigible". L'utilité ou l'inutilité des corrections physiques n'est pas identique pour tous les enfants. Le maître doit le savoir et en tenir compte :

Il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres, il y en a qui demandent qu'on ait beaucoup de patience, d'autres qu'on les pousse et qu'on les anime ; il est nécessaire à l'égard de quelques-uns qu'on les reprenne et qu'on les punisse pour les corriger de leurs défauts ; il s'en trouve sur lesquels il faut continuellement veiller pour les empêcher de se perdre.<sup>49</sup>

La rubrique relative à chaque élève se termine par quelques lignes, fort discrètes, sur le comportement éducatif de ses parents : leur fils est-il trop "aimé de ses parents", traduisons en nuances d'aujourd'hui par "est-il trop choyé ?" Ou bien les parents se plaignent-ils de ce que leur fils a été corrigé ?

Le Frère Directeur, disposant de l'ensemble des catalogues pendant les vacances de septembre peut comparer les progrès de chaque élève d'une année sur l'autre et, parallèlement, les différents procédés dont les maîtres ont usé, les uns avec succès parce qu'ils ont su se faire aimer sans sombrer dans la faiblesse, les autres avec de moindres résultats parce que leur compréhension et leur aptitude à suppléer les pères et mères des enfants ont été insuffisantes.

Une remarque importante s'impose ici. L'édition de 1720 de la *Conduite des écoles* ne traite que de trois catalogues tandis que le manuscrit dit de 1706 y ajoute le Registre d'inscription des écoliers, le Catalogue des bonnes et mauvaises qualités qui vient d'être analysé, et un autre destiné aux élèves chargés de visiter leurs camarades absents de l'école. Face aux poursuites inquisitoriales des Maîtres écrivains et de la confrérie des Maîtres des petites écoles qui refusaient aux Frères le droit d'accueillir gratuitement dans leurs écoles des enfants non miséreux, il n'était pas possible de publier un ouvrage attirant l'attention du public sur l'existence d'un registre d'inscription des élèves faisant état de la situation modeste ou aisée des familles. Quant aux *Catalogues des bonnes et mauvaises qualités*, il eût été indiscret et contraire aux droits moraux des enfants d'en autoriser la consultation à quiconque n'était pas lié par le secret professionnel inhérent à la fonction d'éducateur chrétien. Plutôt que d'avoir à répondre négativement à des demandes de consultation mieux valait, pour la paix générale, ne pas en livrer de description au public.

Le registre des inscriptions, nommé "catalogue de réception" n'était pas aux mains des maîtres mais des directeurs et inspecteurs des écoles lasalliennes. Il contenait quelques éléments semblables à ceux du *Catalogue des bonnes et mauvaises qualités* mais insistait surtout sur le passé des enfants au cours de leur scolarité en d'autres établissements.

<sup>49</sup> *Méditations pour les dimanches*, CL 12,104 = MD 33,1.

On se fera une meilleure idée de ces études de caractère en lisant le modèle fourni par la *Conduite des écoles*. L'exemple utilise des noms et des dates arbitraires car il ne veut rien dévoiler au sujet d'aucun enfant :

Catalogue des écoliers de la 4<sup>ème</sup> classe de la rue Saint-Placide [Paris] en l'année 1706, contenant leurs bonnes et mauvaises qualités.

François de Terrieux, âgé de 8 ans et demi [...] est d'un esprit remuant, il a peu de piété et point de modestie dans l'église et dans les prières à moins qu'on ne veille sur lui, mais par légèreté : son vice [= défaut, cf. Richelet] particulier est l'immodestie. Il a assez bonne volonté. Il le faut gagner et engager à bien faire. La correction lui sert de peu parce qu'il est léger [...]. Il apprend facilement [...]. Il est soumis à la correction si on a de l'autorité, et est rétif si on n'en a pas ; il n'est pas cependant d'une humeur difficile. Pourvu qu'on le gagne il fera ce qu'on voudra. Il est aimé de ses parents. Ils ne sont pas contents qu'on le corrige. Il n'a été dans aucun office [= aucune responsabilité] parce qu'il n'en est pas fort capable [...].

Lambert du Long, âgé de 12 ans et demi [...] est d'un esprit éventé et léger. Il apprend et retient facilement [...]. Il se fait beaucoup de peine quand on l'humilie. La correction lui est parfois utile [...]. Il a toujours été changé de leçon dans le temps. Il est soumis s'il trouve son maître, sinon il est désobéissant. Ses parents ne sont pas mécontents qu'on le corrige. Il a été récitateur des prières et premier de banc ; il s'acquitte fort bien de ces offices.<sup>50</sup>

## 2 — Moyens proposés pour améliorer les caractères

Pour La Salle la connaissance du caractère de chaque enfant est un préalable nécessaire à une bonne action éducative. Sans attendre les systématisations de la psychologie moderne, il a conscience qu'il y a de l'inné et de l'acquis en tout être humain. Il constate qu'il y a des enfants "qui se dérèglent par la malice de leur cœur" autrement dit par suite d'une mauvaise volonté consciente, mais il en excuse d'autres dont "l'esprit et le cœur" sont "mal disposés" ou que la nature a dotés de "mauvaises inclinations" particulièrement fortes.<sup>51</sup> Sa vision du monde n'est ni janséniste, ni pessimiste car il note que peu d'enfants "se dérèglent par la malice de leur cœur" tandis que "la plupart se corrompent par le mauvais exemple" de leur entourage.<sup>52</sup>

<sup>50</sup> *Conduite des écoles*, CL 24,237 = CE 13.4,5-7.

<sup>51</sup> *Méditations pour les dimanches*, CL 12,157 ; *Conduite*, CL 24.\*161 ; *Méditations pour les fêtes*, CL 12,43 = MF 114,2 ; tous textes cités en Othmar WÜRTH, *op. cit.*, p. 42.

<sup>52</sup> *Méditations pour les dimanches*, CL 12,157 = MD 56,2.



Parmi les moyens proposés pour améliorer le caractère des enfants, La Salle insiste prioritairement sur la bonté alliée à une fermeté exigée par la justice. Il en indique la nécessité aussi bien dans sa *Conduite des écoles* que dans les *Règles communes* des Frères et dans les *Méditations* à leur usage :

Ils aimeront tendrement tous leurs écoliers<sup>53</sup> [...]. Il faut leur témoigner de l'affection<sup>54</sup> [...]. Si vous avez envers eux la fermeté d'un père, pour les retirer et les éloigner du désordre, vous devez aussi avoir pour eux la tendresse d'une mère pour les recueillir et leur faire tout le bien qui dépend de vous.<sup>55</sup>

Les récompenses contribuent à faire aimer l'école et à rendre les enfants réceptifs aux enseignements du maître :

Les maîtres donneront de temps en temps des récompenses à ceux de leurs écoliers qui se rendront le plus exacts à faire leur devoir afin de les engager à le faire avec affection [...]. Il y aura des récompenses de capacité et des récompenses d'assiduité.<sup>56</sup>

Le changement, chaque mois, et pour chaque matière enseignée, de groupe de niveau, sous le contrôle du Directeur, permet à la plupart des enfants d'être récompensés un jour ou l'autre au cours d'une année scolaire. Les changements mensuels de responsables à la tête des divers "offices" confiés aux élèves accroissent les chances de chacun à obtenir une distinction. Les "premiers de bancs" qui marquent les absents savent que cette récompense est liée à leur assiduité, à leur sagesse, à leur modestie et à leur capacité.<sup>57</sup> Les "visiteurs des absents" au nombre de deux ou trois par classe sont chargés chacun d'un quartier de la ville. Dans les basses classes, ce sont des élèves d'un niveau supérieur qui remplissent cet office. Ils sont choisis parmi les plus "affectionnés" à l'école. Ils ne doivent pas "être sujets au mensonge ni jugés capables de se laisser corrompre".<sup>58</sup> Les "distributeurs et collecteurs de livres" ont soin de leur entretien.<sup>59</sup> L'auto-discipline, malgré la jeunesse des enfants, est instaurée partiellement dans chaque classe car le maître n'est pas le premier arrivé à l'école et ce n'est pas lui qui ouvre les portes. Contrairement à ce qu'on écrit souvent à ce propos, faute de tenir compte de la totalité des textes de la *Conduite des écoles* qui expliquent ce système, il n'y a là aucun danger de "délation".

<sup>53</sup> *Règles communes*, CL 25,36 = RC 7.13.

<sup>54</sup> *Conduite*, CL 24, p. \*163 = CE 15.6.17.

<sup>55</sup> *Méditations pour les fêtes*, MF 101,3 à propos de saint François de Sales.

<sup>56</sup> *Conduite*, CL 24,138 = CE 14.1.2.

<sup>57</sup> *Ibid.*, \*144 = CE 14.1.3.

<sup>58</sup> *Ibid.*, 246 = CE 18.9.14.

<sup>59</sup> *Ibid.*, 247 = CE 18.11.1-3.

Si "l'inspecteur" qui veille sur ses camarades en l'absence du maître n'est pas élu par l'ensemble de la classe, il peut facilement être démissionné par la volonté démocratique de plusieurs témoins :

Il ne menacera [...] jamais aucun écolier, ni par signe, ni autrement, quelque faute qu'il commette [...]. Afin de connaître plus facilement si l'inspecteur dit la vérité, le maître s'informerá des plus fidèles d'entre ceux qui auront été témoins de la faute si les choses se sont passées de la manière et dans les circonstances que l'inspecteur l'a déclaré [...]. Le maître écoutera les plaintes faites contre l'inspecteur particulièrement si ceux qui les font ne sont pas intéressés [...], et si l'inspecteur est trouvé coupable il sera puni plus sévèrement qu'un autre qui aura commis la même faute, et sera déposé aussitôt de son office.

Choisi parmi les enfants arrivant des premiers à l'école qui se distinguent par leur franchise, leur indépendance d'esprit, leur calme, l'inspecteur sait qu'il est en permanence contrôlé par deux autres élèves nommés "surveillants". Leur mission est de remarquer "s'il ne se laisse pas corrompre par [des] présents" et "s'il s'acquitte exactement de son devoir". Il va de soi que ces "surveillants", dont les noms ne sont pas révélés à "l'inspecteur", sont les premiers interrogés par le maître lorsque des élèves sont signalés comme auteurs de désordres en son absence.<sup>60</sup>

L'explication de ce système tient dans le fait que La Salle considère les élèves comme des "disciples" des Frères. Chacun d'eux est digne de suppléer le maître dans un maximum de circonstances dès lors qu'il en a la capacité. Nous sommes dans un contexte à la fois hiérarchisé et égalitaire. Hiérarchisé par la nature des choses, égalitaire par référence à l'enseignement de saint Paul qui voit en tout baptisé, quel que soit son âge, son sexe, ses emplois, un "fils de Dieu". L'école est organisée pour préparer l'enfant à la prise en mains de vraies responsabilités sociales à l'égard de ses égaux en droit. La formation de son caractère, l'acquisition d'une certaine maîtrise de lui-même, passe par là.

À propos des corrections physiques, Ariès a bien vu que La Salle fait partie des opposants à un "système de répression brutale" dont le nombre croît au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il ne suffit pas de dire qu'il "ne conseille pas le fouet".<sup>61</sup> il faut pré-

<sup>60</sup> CL 24,210-213 = CE 18.7 (soit #220-#223 dans le ms. dit de 1706). D'autres offices seraient à mentionner : balayeurs etc. Ils permettent de développer d'autres qualités chez les élèves.

<sup>61</sup> Cf. ARIÈS, *Op. cit.*, p. 290, mais il ne s'agit pas de H. Rigault (lire Georges Rigault) et pas davantage des "Frères de la Doctrine chrétienne", termes qui évoquent les Doctrinaires de César de Bus ou les Cleres réguliers des écoles pies de saint Joseph Calasanz dont l'objectif majeur était d'enseigner la "doctrine" chrétienne. La Salle tenait au titre exact

ciser qu'il l'interdit vraiment, car le Vocabulaire lasallien ignore totalement son existence dans ses écoles.<sup>62</sup> Ce qui a droit de cité, à titre tout-à-fait exceptionnel et seulement "trois ou quatre fois au plus" dans un mois, non pas sur un élève mais dans une classe, c'est l'usage des verges ou du martinet.<sup>63</sup> Notons que la première édition de la *Conduite des écoles* ne mentionne pas le martinet, ce qui est également le cas du *Dictionnaire* de Richelet, édition 1710, tandis que le *Dictionnaire de l'Académie* de 1798 en constate l'usage, assez courant à l'issue de la Révolution, dans les écoles de la République. Il en fournit cette définition :

Petite discipline de cordes attachées au bout d'un manche dont les maîtres d'école se servent pour corriger les enfants.

C'est seulement dans le manuscrit de 1706 et dans les *Règles communes* de 1718 que La Salle utilise le mot. Il lui assimile les verges, "petits rameaux de bouleau, souples, pliants", selon Richelet, et en limite l'usage de façon draconienne car

Aucun Frère n'aura de verges ou de martinet dans l'école, que celui auquel le Frère Directeur en aura donné commission : s'il y a un Inspecteur des écoles qui soit présent (dans l'établissement), les Frères ne corrigeront point de verges ou du martinet qu'ils ne (le) lui aient proposé auparavant.<sup>64</sup>

La férule, morceau de cuir arrondi prolongé par un manche, est d'un usage moins restreint. Toutefois

on ne doit donner qu'un coup de férule à la fois dans la main d'un écolier. Si quelquefois on en doit donner davantage, il ne faut jamais passer le nombre de deux.<sup>65</sup>

Tandis que verges et martinet sont réservés aux caractères les plus récalcitrants qui menacent le bon ordre de la classe par de mauvais exemples particulièrement contagieux, la férule sert à remettre dans le droit chemin des enfants distraits, badins, désobéissants ou qui arrivent en retard à l'école.<sup>66</sup> La maîtrise d'eux-mêmes

de sa congrégation : Frères des Écoles chrétiennes. Il voit dans l'enseignement profane et la vigilance des moyens d'enseigner pratiquement à "vivre" d'une manière chrétienne, le catéchisme étant un autre moyen qui n'occupe finalement qu'un temps bien moindre dans la journée.

<sup>62</sup> *Vocabulaire lasallien*. Paris, FÉC., 78 A rue de Sèvres, s. d., t. III, de F à J. Le "fouet" n'est mentionné qu'à propos des supplices du Christ et des martyrs.

<sup>63</sup> *Conduite des écoles*, ms. de 1706, CL 24, p. \*151 = CE 15,2.

<sup>64</sup> *Règles communes*, 1718, CL 25, p. 39 § 9 = RC 8,9.

<sup>65</sup> *Conduite*, ms. de 1706, CL 64, p. \*148 = CE 15,1,9.

<sup>66</sup> CL 24,146 = CE 15,1,8.

leur est imposée. S'ils crient en recevant une correction il faut

les punir pour avoir crié et leur faire entendre que c'est pour cela qu'on les corrige.<sup>67</sup>

Pour être efficace, autrement dit pour améliorer les caractères des enfants, objectif majeur de l'éducateur, la correction, de quelque nature qu'elle soit, est accompagnée de dix conditions chez le maître lasallien idéal : elle est désintéressée de la part du maître qui purifie ses intentions et maîtrise ses réactions naturelles, elle est charitable c'est-à-dire faite pour le bien de l'enfant, ce qui suppose qu'elle est juste, proportionnée à la faute et en rapport avec la malice ou la faiblesse qui en est la cause, modérée (plutôt "moins forte que trop rude") et sans précipitation, paisible de sorte que celui qui la donne attend que le calme soit rétabli chez celui qui la reçoit, prudente et acceptée de la part de l'écopier, ce qui suppose une explication et un dialogue préalables, sans cris ni paroles de colère ou d'impatience.<sup>68</sup>

Plusieurs chapitres de la *Conduite des écoles* entrent dans le détail des corrections à faire ou à ne pas faire. N'insistons pas. Examinons plutôt la manière dont chaque type de caractère doit être traité par le maître.

Les enfants gâtés doivent leurs défauts à l'éducation "idolâtre" reçue de leurs parents. Jamais corrigés en famille, ils ne supportent aucune gêne. Dans les familles pauvres, c'est la mère surtout qui pardonne tout à ses garçons.<sup>69</sup> Le père, trop pris par ses occupations qui dépassent alors de beaucoup les dix heures par jour, ou par la recherche d'un travail, n'a ni le temps, ni le goût d'intervenir. Le maître doit suppléer à la quasi absence du père sans contredire la mère. Plus sensibles que d'autres, plus désireux d'être aimés, ces élèves, comme tous, d'ailleurs,

ne doivent pas être corrigés comme des bêtes mais comme des personnes raisonnables. Il faut les reprendre et les corriger avec justice en leur faisant concevoir le tort qu'ils ont et quelle correction mérite la faute qu'ils ont faite.<sup>70</sup>

La Salle explique:

Ces sortes d'enfants sont presque toujours d'un naturel doux et paisible; il ne faut pas ordinairement les corriger [physiquement] mais prévenir leur faute par quelque autre moyen ou leur donner quelquefois seulement quelques pénitences faciles à faire, [pour le reste du temps, faire] semblant de ne pas les apercevoir [en faute] ou les en avertissant doucement en particulier.<sup>71</sup>

<sup>67</sup> CL 24,147 = CE 15,1,4.

<sup>68</sup> CL 24,151-153 = CE 15,3.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. \*165 = CE 15,6,26.

<sup>70</sup> *Méditations sur l'emploi*, Cl. 13,58 = MR 204,1.

<sup>71</sup> *Conduite des écoles*, ms. de 1706, CL 24, p. \*164 = CE 15,6,28.

Si ces moyens ne servaient à rien il faudrait parler à leurs parents et leur faire “trouver bon qu’on les corrige”.

Il existe des “enfants naturellement hardis et insolent”, toujours prêts à répliquer par suite d’un désir inné de dominer. Le remède consiste à “peu leur parler”, ce qui diminue les occasions de les entendre répliquer. Lorsqu’on s’adresse à eux il convient de leur parler “toujours gravement”, de ne jamais leur céder, de ne tolérer aucune réplique de leur part. Pour en diminuer le risque

il sera bon de les avertir et reprendre quelquefois doucement et en particulier de leurs défauts mais toujours avec gravité et d’une manière qui les retienne dans le respect.<sup>72</sup>

Les “opiniâtres” sont différents. Ils retombent sans cesse dans les mêmes fautes et résistent aux corrections. Pourquoi ? La Salle ne le dit pas expressément mais tout le contexte laisse entendre que ces enfants s’imaginent être ou excessivement corrigés ou l’être injustement. C’est pourquoi le maître prendra deux précautions :

1. Ne pas entreprendre de les corriger qu’il n’ait bien examiné la faute qu’ils ont faite [...]

2. Lorsque quelqu’un résistera [...] ne voulant pas sortir de sa place, il sera à propos pour cela de laisser passer sa passion et de ne pas faire paraître qu’on ait dessein de le corriger. Quelque temps après, le maître le fera venir pour lui parler et lui fera doucement reconnaître sa faute, tant la première qu’il a faite que celle qu’il vient de faire en résistant, et puis il le corrigera exemplairement.<sup>73</sup>

D’autres opiniâtres acceptent la correction. Ce faisant, ils se montrent braves. Mais ensuite, ils murmurent, “s’appuient la tête sur leurs bras ou sur leurs mains” et boudent. “Il ne faut jamais souffrir toutes ces manières mais, ou obliger l’écuyer” à suivre la leçon, ou le corriger une seconde fois. Si le maître ne parvient pas à l’empêcher de “troubler l’école” et que le maître remarque que cette forme de correction ne le range “pas à son devoir”, “il sera souvent plus à propos de ne point corriger” **physiquement** “ces sortes d’écuyers et de faire semblant d’ignorer leurs fautes. En de telles occasions, le maître aura soin de prendre l’avis du Frère Directeur”.<sup>74</sup>

C’est en effet “ensemble et par association” que les Frères tiennent les écoles. Cette formule de leurs vœux de religion n’est pas une vaine expression, elle est un élément d’efficacité pédagogique.

<sup>72</sup> *Conduite des écoles*, ms. de 1706, CL 24, p. \*162 = CE 15,6,15.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. \*163 = CE 15,6,17-18.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. \*164-165 = CE 15,6,22.

Tous les enfants mal élevés ne sont pas gâtés ou insolents, ou opiniâtres dans leur mauvaise conduite. Il en est de "volontaires", nous dirions d'entêtés. La Salle préconise de "beaucoup les gagner", c'est-à-dire de se faire aimer d'eux "s'ils n'ont pas naturellement l'esprit hardi et hautain" sans omettre de les "corriger dans leur mauvaise humeur". Si leur caractère "volontaire" est associé à un "esprit hardi et hautain", autrement dit s'ils manifestent une volonté de commander,

il faut leur donner quelque emploi dans l'école, comme d'inspecteur si on les en juge capables, ou de collecteur de papiers.

On peut aussi les encourager à progresser plus vite en quelque chose "comme l'écriture, l'arithmétique, etc., afin de leur donner de l'affection pour l'école" sans toutefois les laisser faire "selon leur volonté". Mais s'ils sont jeunes, "il y a moins de mesures à prendre".<sup>75</sup>

Dans les écoles lasalliennes des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles les caractères difficiles ne manquent pas. Il y a des "libertins" incapables de se maîtriser, "ordinairement portés au mal", d'une grande instabilité d'humeur, que la piété rebute.<sup>76</sup> Souvent "le vice suit le libertinage" avec mensonges, larcins, impureté, mauvaise tenue dans l'église, "batteries".<sup>77</sup> À la limite, on trouve des enfants profondément perturbés, au cœur et à l'esprit "mal disposés". Leur "malice de cœur" désoriente leur intelligence et les rend souvent incorrigibles.<sup>78</sup> Que faire alors ?

Il faut punir les menteurs pour leurs mensonges, même les plus légers et faire connaître aux écoliers [...] qu'ils seront moins punis lorsqu'ils avoueront ingénument leurs fautes [...]. On corrigera de même tous ceux qui se seront battus [...]. On leur fera entendre que cette faute est une des plus considérables qu'ils puissent commettre.

Ceux qui auront pris et dérobé quelque chose de quelque peu de valeur qu'elle soit, quand ce ne serait qu'une plume, seront punis de même et si on les remarque sujets à ce vice ils seront chassés de l'école. On punira de la même correction ceux qui auront commis quelque action d'impureté ou qui auront dit des paroles déshonnêtes.<sup>79</sup>

Dans un contexte social qui ne comporte dans les écoles lasalliennes que des

<sup>75</sup> *Conduite des écoles*, ms. de 1706, CL 24, p. \*161-162 = CE 15.6.1-3.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. \*183, \*259 = CE 16.2.8 et 23.1.6.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. \*183, \*159 = CE 16.2.7-8 et 15.6.1.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. \*161, \*150 = CE 15.6.11 et 15.1.22; *Méditations pour les dimanches*, CL 12, 157 = MD 56.2. Voir Othmar WÜRTH, *op. cit.*, p. 34.

<sup>79</sup> *Conduite*, CL 24, 157-158 = CE 15.6.5.

catholiques et des protestants nouvellement convertis, la piété, conséquence normale du baptême, fait à tous un devoir fondamental de prier en classe et à l'église. Y manquer est une faute. Mais sa punition ne saurait s'aligner sur la manière dont sont corrigées les fautes profanes. Ainsi, le maître ne corrigera aucun écolier pendant les prières ou à l'église.

S'il en remarque quelqu'un qui fasse quelque chose de répréhensible et qui soit digne de châtement, il le différera à un autre temps.<sup>80</sup>

À l'église, il ne quittera pas sa place

pour avertir les écoliers lorsqu'ils tomberont en faute sinon dans une très grande nécessité.<sup>81</sup>

Toute une série de moyens pratiques, liés à la vigilance du maître et au bon placement des écoliers, permettent de raréfier au maximum les occasions de punir. Les pages 78 à 94 de la *Conduite des écoles* entrent dans tous les détails : maître tourné vers les enfants, espace suffisant d'un élève à l'autre, tenue d'un livre de prière entre les mains ou application à réciter son chapelet pour ceux qui ne savent pas lire...

Si le libertinage s'allie souvent à l'impiété, par malice ou mauvaise éducation familiale, il existe des enfants d'un tempérament "éventé" peu responsables de leurs actes.

Leur défauts ne viennent pas de malice mais de légèreté d'esprit [...]. Il faut peu corriger les enfants de ce caractère [...] parce qu'ils ont ordinairement peu de réflexion et que, peu de temps après avoir reçu la correction, ils retombent dans la même faute [...]. Il faut leur témoigner de l'affection, [...] les placer le plus près du maître qu'il sera possible, [...] leur donner de temps en temps quelque récompense afin de les rendre assidus et affectionnés à l'école [...] et pour les engager [...] à s'y tenir en repos et en silence.<sup>82</sup>

Non seulement La Salle tient compte des pulsions affectives et des carences de la volonté des enfants, mais sa pédagogie peut être qualifiée de différentielle en ce qu'elle distingue les élèves suivant des critères qui affectent l'intelligence, la mémoire, les modalités de perception.

La pesanteur d'esprit affecte certains enfants qualifiés de "stupides et hébétés". Ils ne retiennent rien "ou fort peu". Ils sont incapables de "répéter une réponse" que plusieurs de leurs camarades auront "dite l'un après l'autre".<sup>83</sup> Le maître leur

<sup>80</sup> *Conduite*, 83 = CE 7,4,11.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. \*162, \*163 = CE 15,6,17.

<sup>81</sup> *Ibid.*, 91 = CE 8,4,4.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. \*100, \*22, \*96.

apprendra à suivre avec "une entière application" en veillant sur eux avec un soin particulier. Il interrogera plus fréquemment les "plus ignorants".<sup>84</sup> Ses questions seront courtes. Les moins doués seront invités à lire plus souvent que les autres.<sup>85</sup> Il ne faudra pas

exiger d'eux ce dont ils ne sont pas capables [mais] les animer de temps en temps et se contenter du peu de profit qu'ils font.<sup>86</sup>

Dans ses *Méditations sur l'emploi*, La Salle insiste sur le devoir des Frères "d'animer ceux qui manquent de courage" et de "supporter les faibles" car ils rendront compte à Dieu s'ils négligent quelques élèves même parmi "les plus ignorants".<sup>87</sup> Un bon moyen d'intéresser les enfants peu intelligents ou lents à comprendre consiste à subdiviser les questions lorsqu'on s'adresse à eux

de sorte que l'écolier puisse répondre en trois fois à ce qu'il n'aurait pu répondre en une.<sup>88</sup>

Pour ne pas défavoriser les moins doués, il convient d'habituer les esprits les plus vifs à se préoccuper des autres en leur demandant de lire et de parler moins vite.<sup>89</sup>

Le trouble de perception qui consiste à inverser les lettres, à lire, par exemple, *o-m* pour *m-o*, se corrige en exigeant des élèves qu'ils épellent lentement

et prononcent distinctement toutes les lettres [parce qu'ils] sont sujets à mettre la lettre suivante devant la précédente lorsqu'ils lisent trop vite et à l'étourdi.<sup>90</sup>

Tout au long de la *Conduite des écoles*, on s'aperçoit que des moyens multiples sont recommandés pour fixer l'attention des enfants, les amener par l'intérêt plus que par la crainte, à maîtriser leurs gestes et leurs paroles, à demeurer recueillis et concentrés grâce au silence général de la classe, à se détendre périodiquement par des changements d'exercices coupés de brèves prières donnant à leurs activités une dimension religieuse qui les purifie des dangers de l'égoïsme et de l'orgueil ; prière pour des camarades malades ou décédés, souci des plus pauvres par le partage des surplus du déjeuner pris à l'école,<sup>91</sup> examen de conscience de la prière du soir et cantiques spirituels appropriés.<sup>92</sup>

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. \*100, \*96 = CE 9,3,12 et 9,2,4.

<sup>85</sup> *Conduite*, CL 24, p.\*97, \*100 = CE 9,2,9 et 9,3,12.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. \*165 = CE 15,6,37. <sup>87</sup> *Ibid.*, p. \*97, \*100.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. \*97 = CE 9,2,8. <sup>89</sup> *Ibid.*, p. \*117 = CE 11,1,11.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 118 = CE 11,1,10.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 5-15, 75-83 = CE 1,2 et 2,1 (cas de décès, p. 79-80 = CE 7,3,7-8).

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 77-78, 111 = CE 7,2 et 10,2.



Très conscient de ce que l'influence des enfants les uns sur les autres est aussi importante pour la formation de leurs mœurs et de leurs caractères que la qualité des maîtres auxquels ils sont confiés, La Salle fait un devoir aux Frères Directeurs de renvoyer les écoliers qui seraient un danger pour leurs camarades. Ces renvois doivent être rares. Ils ne sont pas toujours définitifs. Ils ont non seulement pour objectif de préserver le climat honnête et travailleur de l'école mais encore de servir à l'amendement des coupables. Ainsi, seront "chassés de l'école" ceux qui "après avoir été corrigés un grand nombre de fois ne changent pas de conduite". Les "libertins capables de perdre les autres" en font partie, de même que "ceux qui s'absentent facilement et souvent de l'école" sans aucune autorisation. Pareillement, lorsque les parents jugent superflu d'envoyer leurs enfants à l'école pour le catéchisme du dimanche et la messe de paroisse, La Salle conseille de les leur laisser les autres jours de la semaine. Il n'a pas d'autre moyen pour faire comprendre à tous quelle importance primordiale il accorde à la formation chrétienne, théorique et pratique des élèves.<sup>93</sup>

Il serait normal d'insister sur les moyens préconisés par La Salle pour aider les nouveaux maîtres à se corriger des défauts de leur comportement et de leur caractère: manie de trop parler, tendance soit à l'immobilisme soit à la gesticulation, manque de réflexion et légèreté, dureté ou impatience, froideur ou rebuffades à l'égard des enfants ou des parents, tendance à l'abattement, nous dirions à la dépression, familiarité excessive, paresse ou négligence, dissipation... Parmi les qualités que le formateur doit développer chez les futurs maîtres, La Salle indique: l'autorité liée à la fermeté et à la maîtrise de soi, la gravité, la vigilance c'est-à-dire l'art de voir tout ce qui se passe dans la classe, "un air engageant et gagnant", la prudence, le zèle ou dévouement désintéressé, "la facilité à parler et à s'exprimer nettement et avec ordre" en se mettant "à la portée des enfants qu'on enseigne".<sup>94</sup>

La méthodologie lasallienne compte en effet beaucoup plus sur la qualité des éducateurs que sur les méthodes mises en œuvre. C'est pourquoi le maître chrétien prie pour ses élèves en étant convaincu qu'il sème, par ses leçons, mais que "c'est Dieu qui donne l'accroissement" aussi bien des vertus surnaturelles que des qualités humaines. Négliger cette dimension des perspectives lasalliennes serait mutiler l'œuvre d'un saint, et considérer comme sans effets psycho-pédagogiques les exercices de recueillement, d'examen de conscience, de recours à Dieu pour soi-même et pour les autres.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 148 = CE 15.1.

<sup>94</sup> *Conduite des écoles*, éd. F. Anselme, p. 305-315.

IV  
INFLUENCE À TRAVERS LA FRANCE  
ET RAYONNEMENT POSTÉRIEUR



*Ici, au n. 22 de la rue Bouquerie, à Alès,  
ce fut jadis une école*

## ALÈS ET SAINT J.B. DE LA SALLE

LES VIEUX QUARTIERS DISPARAISSENT

*Journal "Le Méridional", 27, 28 août, 1962*

Le touriste qui débouche de Mende sur Alès ne s'attend guère à pareil contraste. Là, une préfecture perdue au sein des montagnes voisines, sept mille habitants logés en des maisons fort traditionnelles auprès desquelles, lentement, s'installent quelques buildings modernes. Ici, une simple sous-préfecture, mais remarquable plaque tournante touristique et commerciale, avec plus de quarante-cinq mille habitants dont les demeures se transforment avec une rapidité étonnante.

Depuis quelques années déjà, les bulldozers ont mis en évidence, à Alès, un fait historique que l'écoulement du temps ne permet pas d'oublier : la juxtaposition, au pied des Cévennes, des catholiques et des protestants. Entre le temple et la cathédrale, ce n'est plus qu'un immense chantier. Les deux bastions de la foi chrétienne – catholique et réformée – subsistent presque seuls aux extrémités d'une immense surface plane balayée par la démolition. Ruelles insalubres et taudis ont disparu. Bientôt, de nobles constructions – cages à lapins pour les uns, cités radieuses pour les autres – prendront leur place. Le bien-être futur ne laissera qu'une place mesquine aux archaïques, mais parfois prestigieuses, vestiges du passé. Raison de plus pour fixer par l'image et le texte, ce que nous savons de quelques maisons historiques appelées à disparaître.

## LES ORIGINES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ÉLÉMENTAIRE

Aujourd'hui, ce sont les écoles publiques élémentaires de garçons du règne de Louis XIV qui attirent notre attention.

Il est trop tard pour nous attendre sur l'école qui recevait gratuitement les enfants du peuple au temps de Louis XV. Sise au n° 10 de la rue Peyrolierie – rue de la Chaudronnerie, si l'on préfère –, elle a disparu l'an dernier. À l'origine, elle appar-

tenait à la famille de Laplane. Au moment de sa destruction, elle servait de logement à plusieurs familles et n'avait plus rien, depuis longtemps, du local scolaire.

Remontons donc aux origines de l'enseignement public à Alès.

Depuis les guerres de religion jusqu'aux premières années du règne personnel de Louis XIV, l'importance des ruines matérielles causées par les intransigeances des uns ou des autres, empêcha les édiles d'Alès de se pencher sur le problème de la scolarité. L'initiative vint d'en haut, le 23 janvier 1667. À cette date, une ordonnance royale exigea – tel était le bon plaisir du prince – l'établissement, dans la cité, d'un instituteur rétribué par la commune sur le pied d'un salaire minimum garanti de, nous dirions, 400 NF par an. C'était peu, une misère, pour le maître. C'était nouveau, et c'était trop, pensaient les consuls d'Alès dont les ressources, l'équivalent de nos centimes additionnels, étaient souvent dépensés avant toute perception. Ils se firent donc tirer l'oreille et attendirent 1669 – tel était leur bon plaisir, à eux aussi – pour inscrire au budget communal des 100 livres (400 NF) réclamées par le roi. Depuis cette époque, jusqu'à la Révolution, chaque année, le registre des comptes de la ville d'Alès porta à son crédit "les gages ou louages de la maison d'un précepteur pour l'éducation de la petite jeunesse". Il est vrai que la somme versée ne demeura pas invariable. Avec l'accroissement du nombre des maîtres et l'élévation du coût de la vie – déjà – Alès dut porter les gages des éducateurs à 200 puis à 400 livres.

Arrive le coup de tonnerre de 1685. L'Édit de Nantes est révoqué. Les protestants, dont quatre écoles libres fleurissaient, entrent dans la clandestinité. Bonhomme, Delord, Felgeytolles et Gilly cessent d'enseigner. Pour tenir ces quatre écoles libres qui, désormais, vont être "intégrées", Louis XIV envoie des ecclésiastiques. C'est ainsi qu'à partir de 1687, Alès dispose de cinq écoles publiques gratuites pour les garçons. Entendons par là cinq "classes", dirigées par cinq maîtres. Étaient-elles groupées en un seul lieu ou dispersées aux divers "pans" de la ville ? Nous ne savons, mais cette dernière hypothèse semble assez vraisemblable.

#### *Les Maîtres de la "petite jeunesse"*

Comme les impositions ne rapportent pas toujours les sommes escomptées par la municipalité, celle-ci recourt aux bons offices des mieux nantis de la cité. Le très riche de Boisset, par exemple, avance, une année, les traitements des cinq éducateurs de la "petite jeunesse". À son tour, un peu plus tard, le quatrième consul, Ramel, fait réparer, à beaux deniers sonnants et trébuchants, les rudes bancs mal équarris, sur lesquels s'useront les hauts de chausses des petits Alésiens (35 livres, ou 150 NF). Cependant, malgré la bienveillance municipale, les instituteurs ne

donnent pas entière satisfaction. Le 7 janvier 1698, ils menacent la ville d'un procès devant l'intendant du Languedoc, parce qu'elle leur a retenu, depuis six ans, l'impôt du vingtième (un sol pour livre) dont ils se prétendent exempts au titre de fonctionnaires royaux. Le 15 avril 1706, les sieurs Teulle et Faucher, maîtres démissionnaires, réclament trois mois de gages supplémentaires. En face de telles prétentions, nos édiles ne se laissent pas manœuvrer. La première fois, ils usent de diplomatie et font intervenir l'évêque auprès de l'intendant pour établir leur bon droit. La seconde, d'accord avec Monseigneur de Saulx, ils tournent les yeux vers d'autres instituteurs, plus doctement formés à la pédagogie et moins près de leurs sous.

Dans pareille conjoncture, le vicaire général d'Alès, l'abbé de Méretz, se souvient d'un de ses anciens condisciples de séminaire, Jean-Baptiste de La Salle. Depuis plus de six ans déjà son nom est célèbre. Un Breton n'a-t-il pas adressé à tous les évêques et archevêques et autorités de France, une brochure de cent pages dans laquelle il loue la manière dont De La Salle forme les maîtres dans ce que nous appelons aujourd'hui des écoles normales et qu'il désigne par l'expression "séminaire de maîtres". Non seulement il loue son action, mais il demande qu'on suive son exemple dans toutes les villes de France et que les méthodes traditionnelles de l'enseignement élémentaire se plient aux exigences du progrès. Au nom de Mgr de Saulx, avec l'appui du Conseil de Ville, le vicaire général Méretz écrit à l'abbé de La Salle une lettre pleine d'une méridionale finesse : "J'ai appris, dit-il en bref, que vous avez donné tous vos biens aux pauvres et que vous formez les meilleurs maîtres du royaume... Nous en aurions bien besoin à Alès..." Et c'est ainsi qu'à la rentrée d'octobre 1707, les disciples de l'abbé de La Salle prenaient en mains la direction des classes, conduites naguère par cinq ecclésiastiques subventionnés par la commune.

La famille de Dame Jeanne de Gaujac, veuve d'Antoine comte d'Alès, louait à la ville, depuis plusieurs années, les bâtiments qu'elle possédait à la périphérie d'Alès, au quartier des "terres et vignes". C'était loin du centre et mal commode. N'empêche, c'est là que le latin par lequel commençait tout enseignement de la lecture dans les écoles publiques d'Alès, céda le pas au français. Les jeunes Alésiens eurent dès la rentrée de 1707, un "Syllabaire français" publié pour la première fois en 1698 et qui venait d'être réédité en 1703 et 1705. Des esprits grincheux ou sectaires purent y trouver à redire : la primeur donnée au français n'était-elle pas une caractéristique des prédicants d'avant 1685 qui voulaient, dans leurs écoles libres, initier tous leurs élèves à la lecture de la Bible en langue vulgaire, ce qui, à l'époque, sentait l'hérésie ? Là, comme ailleurs, Jean-Baptiste de La Salle tint bon ;

français d'abord, latin ensuite, s'il reste du temps au cours de la scolarité. L'accessoire, n'est-ce pas, suit le principal. C'est un axiome du droit le plus classique. Il ne s'agit pas de renverser les valeurs. Les protestants, familiers de la méthode, trouvèrent donc quelque avantage au changement de maîtres. Ceux-ci, d'ailleurs, se montrèrent assez tolérants. Loin d'axer leur enseignement de la morale sur une apologétique facilement subjective, ils avaient ordre d'éviter, dans la mesure du possible, les questions controversées, de préférer l'indiscutable au subtil et au brillant, de compter davantage, pour éduquer complètement leurs élèves, sur l'exemple que sur la parole.

#### *De nouveaux locaux scolaires*

Le bail, contracté par la ville avec les héritiers Gaujac, prenait fin en avril 1711. Il ne fut pas renouvelé. L'occasion était trop bonne pour choisir des locaux scolaires plus importants et moins excentriques. Les consuls s'avisèrent que la maison de Jausaud-Cauvel était libre. Ils la louèrent pour un an. Ce n'était pas encore l'idéal. Accrochée à la muraille qui fortifiait la ville, elle se trouvait dans le "pan" du Pont-Vieux et jouxtait une carrière de pierres. Ni le bruit, ni la poussière ne manquaient. Qu'on songe à l'atmosphère dont "jouissent" aujourd'hui les personnes qui habitent près de l'ancien lycée en voie de démolition !... Jean Jausaud était un personnage. On retrouve son nom dans presque toutes les délibérations importantes du Conseil de Ville. Il était capitaine. À la révocation de l'Édit de Nantes, sa femme Isabeau de Pelet, et lui-même, avaient abjuré le protestantisme avec une partie importante de la noblesse d'Alès. Avaient suivi leur exemple : Suzanne de Jausaud, femme du sieur Rocher, bourgeois, Marguerite de Jausaud, épouse du sieur Fourrière...

Avant la fin du bail la municipalité, prévenante, se penchait attentivement, le 13 mars 1712, sur le problème de son renouvellement ou plutôt du déménagement de l'école municipale, une fois encore trop exigüe. Cette fois, c'est sur le "casal", la masure, de noble homme Pierre de Charron, que les consuls jetèrent leur dévolu. Bien des transformations d'ordre accessoire furent infligées à cette demeure au cours des siècles, mais nous avons la chance de pouvoir l'examiner encore pendant quelque temps au n° 22 de la rue Bouquerie. D'après un croquis à la plume tracé avant 1906, le balcon métallique qui surmonte aujourd'hui la porte principale ne s'y trouvait pas. Architecture des plus simples, et pourtant quelle magnifique fleur de lys en fer forgé au-dessus de l'entrée ! À l'intérieur, un escalier de pierre à rampe métallique, d'une largeur que l'urbanisme moderne taxerait d'exorbitante. Les élèves pouvaient facilement accéder aux classes du premier étage, mais dans quelle obscurité ! Peu de fenêtres, peu d'aération, pas de véritable cours de récréation :



*La magnifique fleur de lys en fer forgé  
au-dessus de l'entrée de la maison n° 22*

seulement, au premier étage, une sorte de cour intérieure permettant d'apercevoir un carré de ciel. Le mot de Montaigne, la "géôle de jeunesse captive" remonte inéluctablement à la mémoire. Et pourtant, dans cette école, comme dans celle des Vans, à la même époque, les enfants chantaient. Ils chantaient trop aux Vans, si l'on en croit une délibération du Conseil municipal, et cela nuisait, paraît-il, à la qualité de leur écriture. Rien de semblable à Alès : ils chantaient... sans oublier de s'instruire.

#### LA VISITE DE JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Il n'est pas indifférent de savoir que les consuls acceptèrent de louer 150 livres par an (600 NF) cette "maison de M. de Charron rue de la Boucarie" parce qu'elle était "plus propre et plus convenable pour y faire les écoles" que ne l'était "celle du sieur Jaussaud-Cauvel où les dits maîtres furent logés l'année dernière". Il est vrai que, dans sa générosité, Pierre de Charron avait pris sur lui tous les frais de déménagement. Son père, protestant avant 1685, avait accepté la religion de son prince, avec sa femme et ses enfants, le 6 octobre de l'année d'intransigeance. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le propriétaire du 22 de la rue Bouquerie était considéré, par le pouvoir, comme un "fort honnête homme, bon catholique aussi". Lieutenant de cavalerie, il servait, sous les ordres du sieur de Soustelle, dans le régiment de Molar. Avec lui, il convient de signaler les co-signataires du bail, les consuls de 1712 : Blancher, D'Arboussie, Bourgogne, Fornier, Debres, Vanmalle premier consul, Treilier, Ramel et Rivolet. Autant de personnalités qui ont bien mérité la reconnaissance publique.



Vers le début d'avril, les jeunes garçons d'Alès commencèrent donc à fréquenter l'école de la rue Bouquerie. Peu de jours après, ils recevaient la visite du réformateur de l'éducation populaire, Jean-Baptiste de La Salle. Il venait de Marseille et d'Avignon, voyageant le plus souvent à pied selon sa coutume. Les maîtres étaient au nombre de trois, et il faudra attendre 1724 pour que le Conseil de Ville envisage sérieusement la nécessité d'établir un quatrième Frère des Écoles Chrétiennes dans son école publique. On était donc passé de 5 maîtres à 3 seulement entre 1687 et le début du règne de Louis XV. Cette économie de personnel résultait d'une meilleure répartition des tâches et plus spécialement de la substitution de l'enseignement simultané à l'enseignement individuel. Avec moins d'efforts, grâce au silence recueilli des élèves, les progrès étaient plus rapides. Les consuls d'Alès, l'évêque, les parents étaient satisfaits. Ils le firent savoir à leur saint visiteur et ainsi, sans le vouloir, le décidèrent à ne pas prolonger son séjour dans une ville qui l'entourait de trop d'honneurs. Après quelques semaines de repos et d'inspection des classes, celui que Ferdinand Buisson, non suspect de cléricisme, plaçait au tout premier rang des pédagogues, reprenait la route vers d'autres cieux. Plus tard, bien des villes, Paris entre autres, tiendront à perpétuer son souvenir en lui consacrant le nom d'une rue. À Alès, jusqu'à présent, les marches qu'il foula conservaient sa mémoire. Elles vont disparaître et c'est heureux pour l'urbanisme; mais ne restera-t-il aucune plaque commémorative du passage parmi nous du plus éminent de nos pédagogues populaires ?



*Jean-Baptiste de la Salle entra dans ce couloir pour accéder aux locaux de l'école qui se trouvait autrefois 22, rue Bouquerie*

## UN ILLUSTRÉ PÈLERIN DE CHARTRES

*"Notre-Dame de Chartres", Avril, 1980*

Tandis que le graveur Larmessin mettait, en 1697, ses plus exquises qualités d'artiste à figurer, à Chartres, une vue perspective de la chapelle dédiée à Notre-Dame de Sous-Terre,<sup>1</sup> l'évêque, Paul Godet des Marais, sollicitait vainement, depuis trois ans déjà, saint Jean-Baptiste de La Salle. Il désirait obtenir des maîtres qualifiés pour "régenter" les écoles populaires de sa ville épiscopale. Les curés des différentes paroisses insistaient : "Les plus grands maux" du peuple chrétien ne venaient-ils pas "de la mauvaise éducation de la jeunesse"? Faute de maîtres préparés, les enfants étaient libertins; il fallait leur procurer des éducateurs "désintéressés" qui brilleraient "dans la science et la piété".<sup>2</sup> Ce fut chose faite le 12 octobre 1699. Sept disciples de l'ex-chanoine de La Salle logeaient rue Muret, près de la Cathédrale.

En juillet 1709, Mgr Godet des Marais projeta leur transfert à la Porte Cendreuse, dans l'ancien prieuré de Saint-Vincent qui appartenait au petit séminaire. C'était perdre cour et jardin et, pour des maîtres de l'époque, obligés à passer les longues heures de classe dans des locaux où la lumière ne pénétrait qu'à travers des "châssis de papier huilé", cela équivalait à quelque lente asphyxie. Que faire? La Salle décida de lancer un assaut de prières à Notre Dame de Chartres. Il pria et fit prier Marie: Chartres, pour lui, c'était l'hommage du peuple chrétien à la Vierge Mère, c'était Marie nous donnant Jésus et, par ce fait, Marie toute puissante sur le cœur de son fils, Marie médiatrice de toute grâce.

<sup>1</sup> Cette gravure de Larmessin a été reproduite dans *Notre-Dame de Chartres*, n° 24 (septembre 1975), p. 6.

<sup>2</sup> Les citations de cet article sont tirées exclusivement de documents originaux. La paroisse Saint-Hilaire dont il est question ci-après était celle de l'église Saint-Hilaire qui jouxtait au nord l'église Saint-Pierre: cette église fut détruite à la Révolution.

Il convenait donc, non pas de s'arrêter à Marie, mais d'aller à Jésus par Marie et, par la puissance de cette intercession, on obtiendrait de Dieu que ses desseins à lui, toujours pleins de sagesse, s'exécutent "pour le plus grand bien" des maîtres et des élèves. Les enfants réciteraient les litanies de Notre Dame. Leurs éducateurs, qui communiaient habituellement dans la paroisse Saint-Hilaire les dimanches, jeudis et jours de fêtes, continueraient à le faire, mais, deux d'entre eux délaisseraient alors leur église paroissiale pour aller en forme de pèlerinage "communier à Notre-Dame, à la chapelle de la Sainte Vierge à l'intention que les desseins de Monseigneur ne s'exécutent pas". À Marie d'obtenir de Dieu une heureuse solution à cette affaire angoissante du logement et de "la multiplication des écoles et des écoliers". Le Saint ajoutait, dans ses conseils au directeur de sa communauté de Chartres : "Laissez faire Dieu pour l'exécution", autrement dit, laissez-lui le soin d'inspirer à Mgr Godet des Marais les projets qui seront les meilleurs pour vous et votre apostolat.

Ne demandons pas si la prière des maîtres, des élèves, et de saint Jean-Baptiste de La Salle fut exaucée car, dans un contexte d'aussi parfaite soumission à la volonté divine, toute issue du conflit apparaît comme un succès. Ce qui est humainement certain, c'est que le décès de Mgr Godet des Marais mit en fâcheuse position l'ensemble des écoles gratuites de Chartres qui ne disposaient d'aucun revenu capable d'assurer leur survie. Maîtres écrivains, maîtres de pensions, certains notables désireux de rogner sur les fonds d'aumônes destinés aux enfants pauvres, profitèrent de la circonstance pour tenter de ruiner l'œuvre lasallienne. Ce fut en vain. Un contemporain, le Chanoine Blain, nous assure que Marie veillait. Les Frères des Écoles chrétiennes, pour appeler par leur nom ceux qui tenaient "ensemble et par association les écoles gratuites" de Chartres, demeurèrent dans la ville mariale en dépit de la misère et des contradictions. Ils préférèrent se priver plutôt que de "quitter un lieu si favorisé de la Reine du Ciel". "La grande dévotion à la Mère de Dieu qui caractérise la ville" fut un des motifs qui les y retint (Blain).

La lettre du 20 juillet dans laquelle saint Jean-Baptiste de La Salle demandait aux Frères de Chartres d'aller en pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame de Sous-Terre oblige à penser qu'il connaissait personnellement le sanctuaire. Chaque année, il avait l'habitude de rendre visite à ses diverses communautés et il ne manquait jamais de commencer par rendre ses devoirs à l'évêque du lieu. D'autre part, ses premiers biographes soulignent qu'il ne passait jamais devant une église sans y entrer pour rendre pareillement ses devoirs au véritable Maître de céans. À Chartres, l'évêché jouxtait presque la cathédrale et là, Marie était vraiment Maîtresse et Souveraine...

La Salle y vit la statue du XII<sup>e</sup> siècle que les révolutionnaires brûlèrent en 1793. Il connut le riche autel de style baroque, les lambris de bois précieux et de marbre, les peintures murales encore dans toute leur splendide fraîcheur, le retable et les colonnades encadrant la Vierge, ainsi que la balustrade de marbre qui servait de table de communion. L'ensemble façonné vers 1650, avait à peu près le même âge que lui (né en 1651), mais il n'en reste malheureusement à peu près rien. Les peintures des voûtes ont perdu leur éclat et les scènes des petits médaillons sont désormais illisibles. La Révolution a détruit tout le reste.

Le fondateur des Frères des Écoles chrétiennes, celui que Pie XII proclama solennellement patron des éducateurs chrétiens, célébra-t-il la messe dans cette antique chapelle ? Les documents ne nous le disent pas. Mais, bien plus essentielle que ce fait matériel est la certitude que nous avons d'une réalité spirituelle autrement digne d'intérêt : présent dans la ville mariale ou absent, saint Jean-Baptiste de La Salle laissait aller sa pensée vers Notre-Dame de Chartres et recommandait à ses disciples de prier la Vierge Mère (Lettre du 20 juillet 1709 = LA 37).

Sa communicative dévotion à Marie s'harmonisait à merveille avec celle de ses devanciers ou contemporains les plus illustres, les Bérulle, Olier, Vincent de Paul, Grignon de Monfort... À personne il ne cédait le pas lorsqu'il s'agissait de défendre les privilèges de Notre Dame. Né à Reims, à l'ombre de la célèbre Cathédrale, il avait poursuivi ses études théologiques en Sorbonne et au séminaire Saint-Sulpice où il avait pris l'habitude de tout faire "par Marie, avec Marie, en Marie". Encore simple acolyte, il avait participé à l'émotion générale lorsque les deux séminaristes qui étaient délégués par le groupe pour aller chaque année en pèlerinage à Chartres avaient rendu compte de leur mission. Devenu docteur en théologie, il avait sacrifié toute aspiration à une brillante carrière ecclésiastique pour se consacrer à la formation permanente d'une communauté de maîtres dévoués aux enfants pauvres. À l'exemple de Gerson, chancelier de l'Université, autre pèlerin de Chartres, il croyait en effet qu'on n'en fait jamais trop quand il s'agit d'élever chrétiennement les jeunes enfants. Il assurait, et les sciences psychologiques modernes confirment le bien-fondé de son intuition, que les habitudes les plus durables se contractent dans le *bas âge*. Aussi, plutôt que d'employer son génie à rédiger de savants traités de théologie, il mit tout son cœur à doter les maîtres des écoles populaires des manuels de lecture et d'instruction religieuse dont leurs élèves avaient besoin. Parce qu'il était réaliste et visait, d'abord, à l'efficacité, son *Syllabaire français* fut moins religieux que les ouvrages similaires de son temps. Mais ensuite, toujours par réalisme d'ailleurs, il édita un *Psautier* latin avec le *Petit Office de la Vierge* de manière à permettre aux enfants de lire, et de chanter à l'occasion, les textes

liturgiques en usage dans leurs églises paroissiales. Les manœuvres, les “rouliers”, les artisans, les petits commerçants de l’époque n’auraient jamais à faire usage des phrases latines de César ou de Cicéron, mais les prières officielles de l’Église, lues et prononcées correctement, leur seraient d’une constante utilité. Au *Petit Office de la Vierge* le saint fondateur des Écoles chrétiennes ajoute un recueil de *Cantiques spirituels* sans grande originalité, certes, mais qui servait, chaque jour, dans les classes. Les principales fêtes de Notre Dame y ont une place de choix. Ainsi, pour la Chandeleur, la “divine Marie” est chantée sur un air populaire en des termes savoureux qui rappellent les pastorales du Moyen Âge et s’accordent à la perfection avec les heureuses trouvailles des maîtres verriers de Chartres :

*“Enfin la divine Marie  
Rachète aujourd’hui le Sauveur.  
Une Vierge se purifie.  
Un Dieu paraît comme un pécheur.*

*Vierge plus luisante et plus claire  
Que l’astre qui brille sur nous,  
Puisque vous êtes sans souillure  
La loi n’est pas faite pour vous.*

*Ah! dit-elle, allons dans le Temple  
Le monde a besoin d’un exemple  
Pour pratiquer l’humilité. ...*

\*\*\* \*\*

*La Vierge, à la loi très fidèle,  
Se purifie au même instant,  
Et d’une jeune tourterelle  
Rachète son divin Enfant”.*

Cette dévotion profonde, enracinée dans le dogme, que saint Jean-Baptiste de La Salle portait à la Vierge Marie et qu’il s’efforçait de transmettre aux enfants par l’entremise de maîtres dévoués, il la manifeste de façon exemplaire jusqu’à ses derniers moments. Alité, épuisé par la maladie, il fit effort pour leur recommander “d’avoir une particulière dévotion envers la Très Sainte Vierge”. Pris d’une sueur froide, il reste dans une sorte de coma, le vendredi saint 1719, de minuit jusqu’à deux heures et demie du matin. “Alors, un peu revenu à lui, on lui inspira la pensée d’implorer l’assistance de la Très Sainte Vierge par cette prière de l’Église qu’il

avait coutume de lui adresser tous les jours à la fin de la journée : “*Maria Mater gratiae...*” Marie, Mère de Grâce. Mère de douceur et de clémence, protégez-nous contre nos ennemis et recevez-nous à l’heure de la mort...” Il put encore ajouter : “J’adore en toutes choses la conduite de Dieu à mon égard”. C’était répéter, en le personnalisant, le fiat de Marie vécu de l’Annonciation au Calvaire.



*L’ancien palais épiscopal de Chartres (aujourd’hui musée municipal). Dans cette demeure du 17<sup>e</sup> siècle, Mgr Godet des Marais reçut Saint Jean-Baptiste de la Salle*



## SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE À DIJON

*Articles du quotidien "Les Dépêches", Dijon, 8, 9 et 11 janvier 1965*

I - UNE GRANDE FAMILLE DE ROBE DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Carrefour essentiel, la porte de Bourgogne s'ouvre largement au mois d'août. Canadiens et Nantais, Italiens et Normands, Hollandais et Bordelais... s'y croisent au gré des itinéraires vacanciers. Mais il arrive plus d'une fois que Dijon la fascinante fixe pour quelques semaines dans ses murs le touriste et l'érudit qui pensait en sortir au bout de quelques jours. J'y venais pour huit jours. J'y suis resté un mois...

Mon propos se bornait à sonder le passé dijonnais pour la très brève période qui mène de 1680 à la fin du règne de Louis XIV. Seulement, de loin, "l'étranger" s'imagine que Dijon est une ville provinciale comme les autres. Obnubilé par le mythe parisien, il oublie que la ville des ducs est une capitale, il oublie que Bourguignons et Anglais se partageaient la France en des temps très anciens, il oublie que toute une civilisation a fleuri autour du château des Ducs comme autour de l'antique Lutèce. Moins touchée par les guerres que les villes de l'Est, moins abîmée par les bombardements que les ports, Dijon a pu vieillir sagement, s'étendre et se rajeunir à l'occasion, mêler le présent au passé pour constituer une harmonie inexprimable.

C'est vraiment vrai qu'un Canadien disait en pesant ses mots :

— Dijon n'est pas... une belle ville !

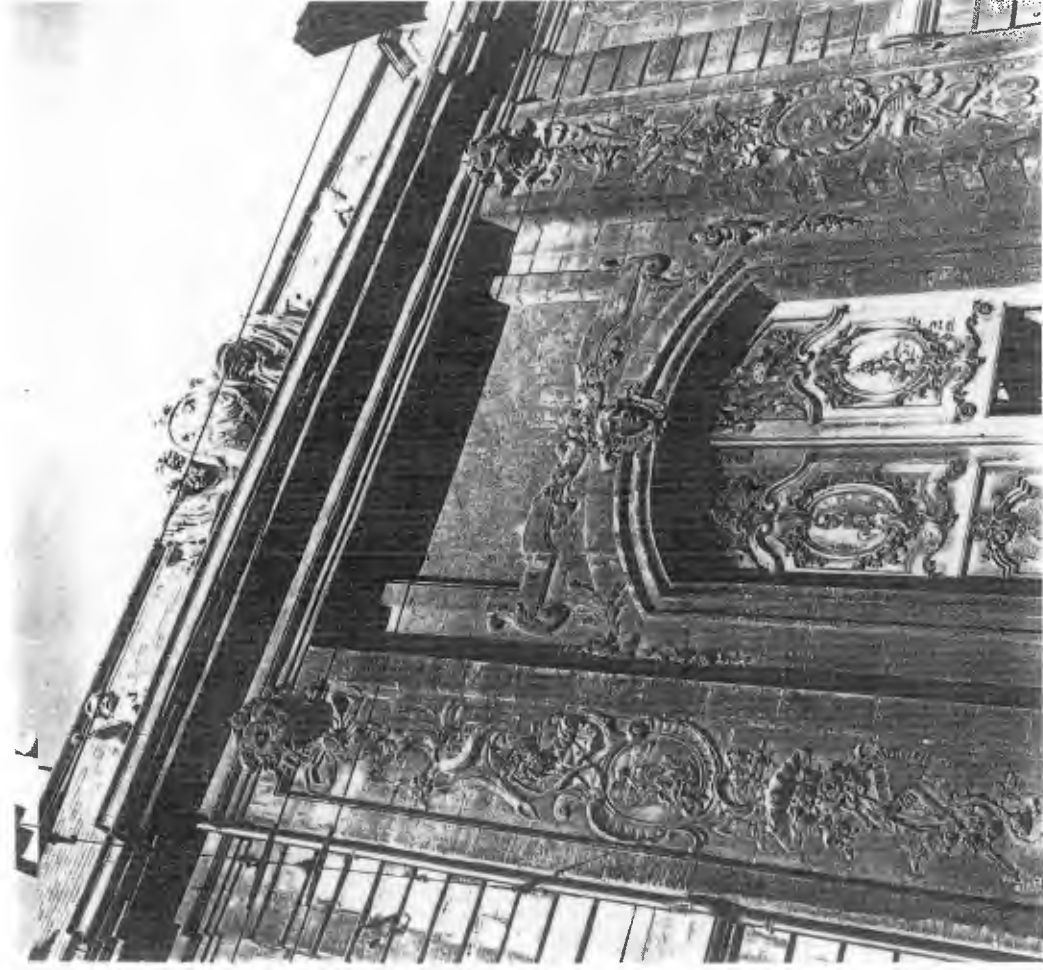
— ???

— C'est une... très belle ville.

*Foin des laides antiquailles*

N'ayons pas la manie de l'antique. La vie n'était pas toujours gaie pour le pauvre peuple au temps du roi Soleil. Il habitait des maisons obscures dont Dijon a su se





Portail des États de Bourgogne (Parlement) au temps de Louis XIV  
devenu porte de la cour de Flore (Hôtel de ville actuel)

défaire le plus souvent. Les abords de la rivière d'Ouche, autrefois malsains, ont été nettoyés. De larges artères aèrent cette sortie de la ville près de laquelle se dresse une poste moderne. Les masures proches de la gare, appuyées aux vieux remparts, ne seront bientôt qu'un souvenir. Nul ne les regrettera. Il en ira peut-être autrement des escaliers, des paliers de bois, des balcons vermoulus qui bordent les étroits logis du n° 37 de la rue Jeannin. L'archéologue y trouve son compte, puisqu'un porche remarquable donne accès à l'ancienne maison canoniale des chanoines de Saint-Étienne. Malheureusement, ce n'est guère approprié à la vie familiale... L'urbanisme ne tardera sans doute pas à passer par là.

### *D'heureuses adaptations*

Sans doute n'avez-vous jamais ouvert la grande porte du n° 11 de la rue Longepierre, dénommée autrefois rue des Prêtres en raison du nombre d'ecclésiastiques qui habitaient dans le quartier.

La maison extérieurement est banale !

C'est une propriété privée qui impose la discrétion. Mais vieilles chroniques et registres de taille nous apprennent qu'elle servait autrefois de presbytère au clergé de Saint-Michel. La porte franchie, on est émerveillé du goût avec lequel ces antiques locaux ont été aménagés. La cour pavée reste mal nivelée, mais nulle herbe n'y pousse. Des plantes grasses croissent derrière des pierrailles ou sur d'énormes blocs de pierres de taille sculptées. Des pots de fleurs suspendus attirent l'attention sur les merveilleuses boiseries d'autrefois, conservées dans un état parfait. C'est propre, c'est gai, cela réchauffe le cœur. La communauté sacerdotale de Saint-Michel qui vécut là jadis, dut s'y plaire et les paroissiens durent aimer lui rendre visite.

Les remparts qui corsetaient trop étroitement la ville ont cédé la place à de larges avenues sans disparaître complètement. À l'angle de l'étroite mais significative rue des Remparts et de la rue de Tivoli, la maçonnerie mal jointoyée que surplombent arbres et plantes grimpantes, révèle assez clairement ce qu'était le rempart de Tivoli sur lequel une promenade fut aménagée. Aujourd'hui diverses propriétés s'appuient à ce reste de muraille.

Une même nécessité d'élargissement de la ville entraîna la disparition de l'église Saint-Médard, le déplacement du cimetière et de l'église Saint-Pierre, etc... Certaines "portes" de Dijon éclatèrent. Si la porte Guillaume se vit remplacée, en 1788, par la porte Condé sans quitter l'actuelle place Darcy, la porte Saint-Pierre, jugée trop étroite, fut rayée des plans. Toutefois, une judicieuse décision permit de sauvegarder

un pilier ouvragé aux armes de la ville. Il sert de pilastre à la maison d'angle du carrefour Tivoli-Chabot-Chamy.

### *Mariage d'autrefois*

Nous n'en finirions pas d'énumérer les monuments que nos ancêtres du XVII<sup>e</sup> siècle nous ont légués dans un état parfait. Les 514 pages de l'ouvrage d'Eugène Fyot n'y parviennent pas entièrement. Voyons plutôt quels étaient les propriétaires des principales demeures et comment ils vivaient.

Le n° 39 de la rue Vannerie fut acquis au début du règne de Louis XIV par un conseiller au Parlement de Bourgogne et de Bresse, Jean Gagne, dont les héritiers amoncelèrent rapidement une colossale fortune. En 1670, Antoine Gagne, seigneur de Perrigny, baron de Paumiers, conseiller au parlement comme son père, achetait une maison voisine et organisait la restauration générale des bâtiments. Sur ces entrefaites, un autre conseiller au parlement, Jean Bouhier, dont l'hôtel attire encore l'admiration au n° 12 de la rue Vauban (ancienne rue Saint-Fiacre), souhaitait marier son fils cadet, Benoît-Bernard. Depuis longtemps, les familles Gagne de Perrigny et Bouhier de Lantenay se fréquentaient, puisque la femme de Jean Bouhier, Louise de Poligny, était la cousine germaine de Jacqueline Gontier, épouse d'Antoine Gagne. Les parents, omnipotents, décidaient alors sans barguigner des épousailles futures de leurs enfants. C'est ainsi que le sort de Benoît-Bernard Bouhier fut indissolublement lié à celui de Claude-Marie Gagne.

Il y a plus. Le père de la gente demoiselle ayant dû se rendre à Paris en avril 1670, pour y régler des affaires relatives à la charge de greffier des États de Bourgogne, il pria son oncle, le président Georges Joly de Blaisy, qui logeait à l'hôtel de Vienne, de mener à bien, au mieux des intérêts de sa fille Claude, les négociations matrimoniales. Quant à Claude-Marie, son avis importait peu : elle suivit bien sagement son père et sa mère à Paris où toute une colonie bourguignonne de magistrats les reçut avec faste dans le célèbre hôtel familial de Lantenay.

Les tractations durèrent près d'un an. Trente-huit lettres échangées entre Paris et Dijon nous assurent que le grand-oncle informait régulièrement le père de Claude-Marie des progrès accomplis par "l'affaire". Les questions financières y tenaient une place considérable. Des rivalités d'influence entre magistrats désireux de conquérir les charges les plus hautes de la province nécessitaient d'habiles manœuvres diplomatiques. Une sage prévoyance au sujet des futurs enfants à caser témoignait de la prudence des familles. Colbert, en effet, avait résolu de diminuer le nombre des offices pour assainir l'administration. Comment, dans ces conditions,

les trois, quatre, cinq ou six enfants mâles trouveraient-ils une place dans la magistrature ?

Question angoissante. Il y avait bien l'échappatoire de l'entrée dans les ordres, fortement suggérée par les parents... mais personne ne s'y trompait, ce n'était qu'un pis aller contre lequel l'Église commençait à lutter avec courage et lucidité. Avant donc de conclure un mariage, les parents des prétendants s'efforçaient de prévoir un "établissement" pour leurs petits-enfants en puissance.

En l'occurrence, Georges Joly de Blaisy se révéla bon esprit, sage conciliateur, ardent et habile défenseur des intérêts de sa famille. L'intendant Bouchu, fort sévère par ailleurs à l'égard des membres du parlement, le jugeait "bon justicier, très capable et assidu à sa charge, un peu particulier et mélancolique". Un contemporain qui l'a bien connu, Palliot, loue "son profond savoir, son assiduité au Palais, sa patience et son intégrité". Quant à son fils Antoine, il assure dans ses souvenirs que les principales familles de Dijon ne concluaient guère "de mariage ou d'affaire importante" sans se servir de son entremise. Ne l'avait-on pas surnommé "l'arbitre général du duché de Bourgogne" ?

Son hôtel, où le président Bouhier lui rendit de fréquentes visites, est admirablement conservé. C'est le n° 32 de la rue Chabot-Charny (ancienne rue Saint-Étienne). Construit au XV<sup>e</sup> siècle, le bâtiment actuel offre une vaste cour intérieure bordée d'un côté par une belle galerie en forme de cloître voûté d'ogives. Des fenêtres en accolade, des colonnettes à bases prismatiques, des chapiteaux à choux frisés, des escaliers tournants, des pavillons aux toits à lucarnes décoratives, de hautes cheminées de pierre et des carrelages émaillés attestent l'opulence des propriétaires successifs. Le baron de Blaisy l'avait acquis de son frère Bénigne Joly, seigneur d'Écutigny et autres lieux, le jour de la Chandeleur 1657. Il l'aurait payé, en monnaie 1964, un peu moins de deux cent quarante mille francs. La construction n'était vraiment pas chère à l'époque ! Mais c'était aux dépens d'une main-d'œuvre littéralement sacrifiée.

Conformément à la mode du temps, Georges Joly de Blaisy fit sculpter son tombeau avant de rédiger son testament. L'un des meilleurs artistes dijonnais, Jean Dubois, reçut la commande. Ce monument représente le président Joly — homme fort laid au visage émacié, mais à l'air serein — revêtu de son hermine de magistrat. Primitivement placé dans l'église des Cordeliers, le sépulcre fut transporté pendant la Révolution dans l'église des Bernardins devenue chapelle de l'hospice Sainte-Anne. Une autre statue façonnée par Jean Dubois fait pendant à celle du baron de Blaisy. Il s'agit d'une œuvre demandée par l'intendant Bouchu pour

orner son propre sépulcre. Visage énergique, perruque abondamment bouclée, air majestueux, nous sommes en présence d'un personnage qui savait s'imposer.

### *Un testament significatif*

Nous avons la chance de disposer encore du testament olographe "fait à Dijon le vingt-six mars mil sept cent onze" par le fils aîné de Jean Gagne. Rien n'est plus typique. Son sens social, ses convictions religieuses, sa situation de fortune y transparaissent à chaque ligne. L'exorde affirme en même temps sa foi et sa volonté de puissance: "Je, Antoine Gagne, conseiller au parlement de Bourgogne, seigneur de Perrigny et Domoy... après avoir prié Dieu, par les mérites de son Fils, de me pardonner mes péchés et de me donner par sa miséricorde infinie le repos éternel, je veux être inhumé dans l'église Saint-Michel, ma paroisse, en la chapelle qui m'appartient".

La suite témoigne d'une piété assez égoïste puisque les dons effectués aux différents couvents de la ville ne le sont qu'en échange de messes pour le repos de son âme. Pas de privilège, toutefois, à l'égard de tel ou tel monastère. Cordeliers, capucins, carmes, jacobins, minimes, feuillants, reçoivent uniformément une somme qui peut être évaluée à 1.000 francs 1964. L'église paroissiale, en raison des services rendus, bénéficie logiquement du double. Les pauvres sont les grands bénéficiaires: 10.000 F 1964 pour l'hôpital général, 1.500 francs pour les pauvres malades de la paroisse Saint-Michel, 750 pour ceux de la paroisse Saint-Nicolas et de nouveau 1.500 F pour les pauvres honteux qui n'osent avouer leur misère.

Viennent ensuite les clauses familiales. Claude-Marie Gagne, fille du testateur, reçoit 200.000 francs pour compléter sa dot fixée à 400.000 francs au moment de son mariage avec Legrand de Saulon. Aimé-Claude-François Gagne, fils d'Antoine, chanoine de l'église Saint-Étienne et à ce titre bénéficiaire pour partie des revenus de la maison n° 37 rue Jeanne, dont nous avons parlé, se voit allouer la fortune de 250.000 francs. Jean-Bernard, autre fils d'Antoine Gagne, est mentionné pour pareille somme. Quant à l'héritier du prénom de son père, Antoine Gagne, il est destiné à percevoir un capital de 300.000 francs. Après tous ces prélèvements – cela représente 1 million 11.750 francs 1964 – il reste encore un fonds considérable au testateur. L'héritier universel, Philibert-Bernard Gagne, avocat en parlement, est désigné pour en profiter. En somme, la propriété foncière ne sera pas morcelée. Philibert-Bernard en hérite exclusivement, mais il doit indemniser des frères et sœurs pour rétablir un certain équilibre. Justice sans doute, mais nous sommes loin de la moderne notion d'égalité républicaine.

## II. - L'ILLUSTRE FAMILLE RIGOLEY

Les familles parlementaires s'allient couramment entre elles, aussi n'y a-t-il rien d'étonnant que les Gagne se soient unis aux Rigoley, dont l'un des principaux représentants était ce Claude Rigoley, seigneur de Puligny, premier président à la chambre des comptes, à qui l'on doit l'introduction à Dijon des Frères des Écoles chrétiennes, et par voie de conséquence le pensionnat Saint-Joseph de la rue du Transvaal. Plusieurs hôtels remarquables rappellent le souvenir de l'illustre famille.

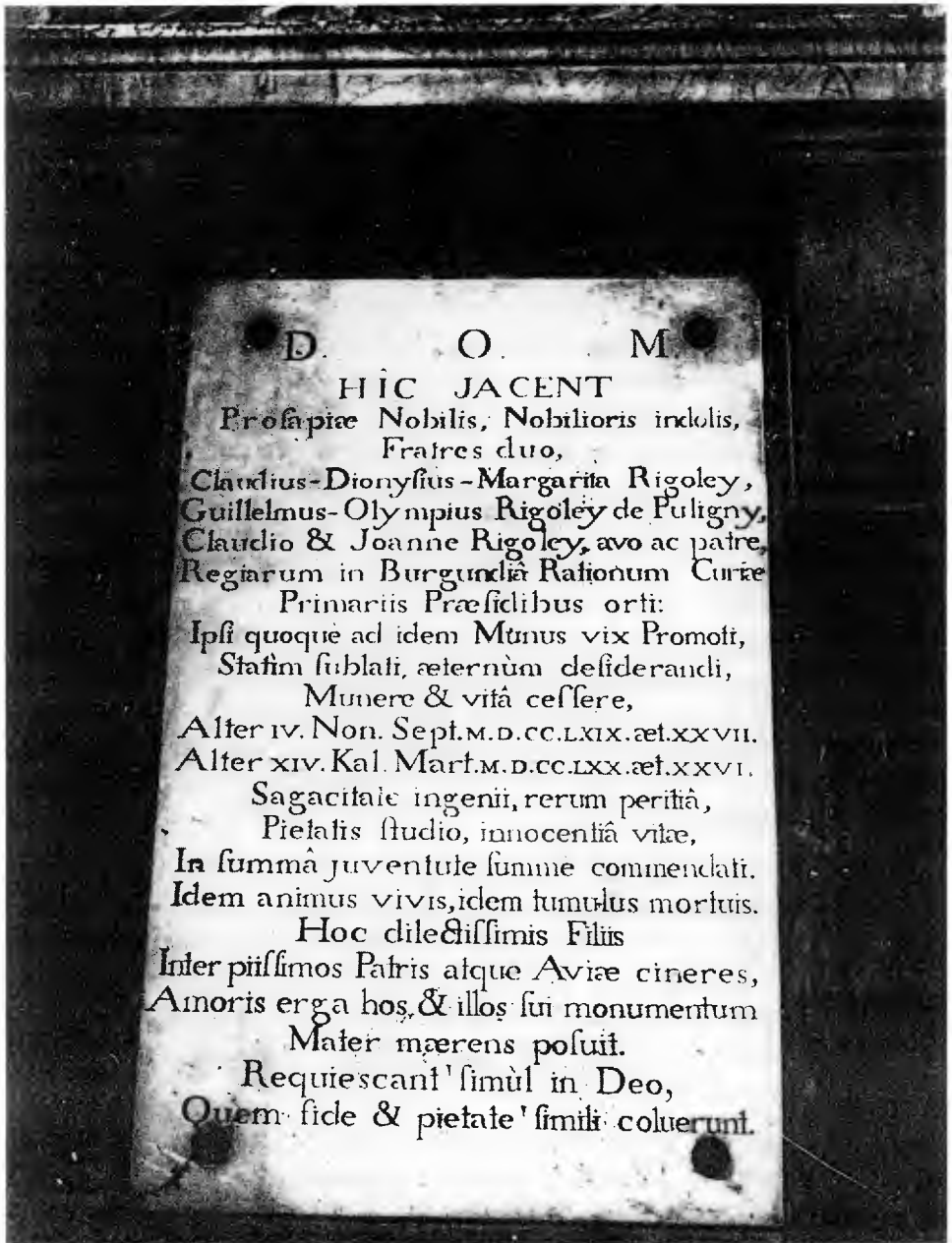
Au n° 12 de la place des Cordeliers, une porte cochère géante, au-dessus de laquelle un arbre berce sa palme, débouche sur une cour intérieure du plus bel aspect. Des figurines artistement sculptées orient les divers frontons. Un perron livre accès aux appartements derrière lesquels s'étend un agréable jardin, d'autant plus agréable qu'il est situé en plein cœur de la ville. Au fond de cet Éden, une antique salle des fêtes à la façade ornée de balustres, de lions, de faunes et de vases monumentaux fait rêver aux réceptions fastueuses qui animèrent ces lieux. Cette architecture, un peu trop riche à notre goût, est due à Pierre Rigoley, de Chevigny, conseiller au parlement, qui transforma l'immeuble après l'avoir acheté vers 1685.

Près du carrefour rue Pasteur-rue Chabot-Charny, un très moderne magasin d'ameublement remplace l'hôtel Le Merlet que le seigneur de Puligny, Claude Rigoley, avait acheté en mai 1681. La charge de premier président à la chambre des comptes se transmettra de père en fils de telle sorte que, le 19 août 1754, quand le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, s'arrêtera dans sa capitale, c'est là qu'il dînera en compagnie du maître de céans, Claude-Denis Rigoley.

Celui-ci mourut sans alliance le 12 septembre 1769. Son frère Guillaume lui succéda comme premier président mais fut emporté à son tour par une brève maladie le 16 février 1770. Tous deux furent enterrés dans la chapelle de la Visitation (n° 54-56, rue de la Préfecture) qui disparut au cours de la révolution. Que devint leur tombeau ?

### *Les tribulations d'un monument funéraire*

Profané à la révolution, le sépulcre ne fut pas conservé. Cependant l'épithaphe gravée sur une plaque de marbre blanc surmontée d'une femme allégorique suivant des yeux l'écoulement du contenu d'un sablier échappa au vandalisme. Elle fut déposée en la cathédrale Saint-Bénigne. Réalisée par le sculpteur parisien Étienne-Pierre-Adrien Goy (1731-1823), sur les ordres de la mère des regrettés premiers présidents Philiberte de Siry dame Rigoley.



Dans l'église Saint-Michel  
la chapelle Rigoley porte cette plaque mortuaire

Une sœur de Claude Rigoley, Thérèse, ayant épousé le marquis d'Agrain, les héritiers du marquisat ne crurent pas devoir oublier leur ascendance maternelle. Ils en conservèrent si pieusement le souvenir – et les charges – que, le 31 octobre 1829, Armand d'Agrain, constatant que le monument Rigoley, mal posé, risquait d'être brisé dans la cathédrale, adressait une supplique tant au préfet de la Côte-d'Or, le baron de Wismes, qu'à l'évêque de Dijon, Mgr Raillon, pour en obtenir l'autorisation de transporter chez lui le pieux souvenir et de le faire réparer à ses frais. Il s'engageait à le faire replacer, au bout d'un an, dans un lieu public, de préférence à Saint-Bénigne, si les réparations de l'église étaient achevées.

En 1845, la situation ne s'était pas améliorée. Réunie en conseil extraordinaire, la fabrique de l'église cathédrale décida le 15 décembre de rendre le monument à la famille d'Agrain en tant qu'héritière des Rigoley. Une condition était exigée : le souvenir funéraire serait placé, après restauration, dans l'église Saint-Michel. C'est pourquoi nos modernes touristes peuvent s'attarder désormais devant lui, dans la chapelle du transept gauche de l'église Saint-Michel, chapelle dite de Sainte-Ursule mais que l'on connaissait autrefois sous le titre de chapelle Gagne parce qu'elle était entretenue par les membres de cette illustre famille. Le transfert s'effectua, en 1845, sous le contrôle de l'architecte diocésain, Monsieur Saint-Père. L'épithaphe latine, due au savant Rigoley de Juvigny, loue l'intelligence, la piété, la pureté des mœurs des frères Claude et Guillaume Rigoley que leur compétence exceptionnelle éleva très jeunes aux plus hautes charges publiques.

### III. - LA VIE SOCIALE

La magnificence des "hôtels" dijonnais ne doit pas faire oublier la violence des contrastes sociaux qui créaient, au XVII<sup>e</sup> siècle, un climat sociologique dont nous n'avons pas idée. Vers 1700, Dijon comptait à peine plus de quatre mille maisons d'habitation. Environ mille personnes exerçaient des fonctions officielles dans l'armée ou l'administration. Six cent quarante étaient exemptes du plus astreignant des impôts, la taille. C'étaient "les privilégiés". La municipalité de l'époque mettait au service du maire, des six échevins et de la population cent soixante-quatorze fonctionnaires. Malheureusement, l'étatisme louis-quatorzien porta un rude coup à l'influence de la bourgeoisie. Alors que le maire était l'élu de tous jusqu'en 1688, un édit royal de cette année-là décida que l'assemblée populaire n'aurait plus, désormais, qu'un seul droit : ratifier le choix de Louis XIV. Les conséquences ne se firent pas attendre. Très sensés, les Dijonnais refusèrent de perdre leur temps à un simulacre d'élection. Au lieu des dix-huit cents électeurs, il ne s'en présenta que trois cent onze en 1711.



La plupart des familles parlementaires n'en étaient pas moins issues de milieux moins huppés. Les célèbres Berbisey avaient des ancêtres épiciers. Les Bouhier, il n'y avait pas encore très longtemps, étaient boulangers... Cela explique en partie pourquoi ces riches bourgeois, désireux de s'introduire au sein de la plus authentique noblesse, durcissaient souvent leur attitude à l'égard des classes inférieures... pendant leur vie mais, à l'heure de la mort, s'efforçaient de rétablir toute justice par des dons généreux.

Toute grève était interdite. Pourtant les ouvriers n'attendirent pas le syndicalisme pour s'organiser en équipes susceptibles de défendre leurs intérêts. Ils se groupèrent en compagnonnage. En 1677, malgré l'hostilité des gens de justice, les compagnons menuisiers jetèrent l'interdit sur les ateliers municipaux parce que le verre de vin inscrit au menu du repas que la ville leur servait venait d'être supprimé. Cette grève épisodique eut du moins le mérite de souligner la solidarité populaire et de créer un précédent.

Presque toutes les œuvres sociales de l'époque étaient indépendantes des pouvoirs publics. Elles se rattachaient tantôt à l'administration de l'hôpital général, tantôt à l'activité bienfaitante des paroisses.

Très vite, tendances égoïstes et tendances charitables unirent leurs efforts pour créer des "renfermeries" destinées aux malades contagieux, aux mendiants malpropres, aux enfants abandonnés dont les cris et les larmes fendaient le cœur des bonnes âmes. Amour du prochain chez les uns, désir de se débarrasser d'importuns chez les autres, et l'on aboutit dès 1204 à la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit nommé encore La Charité. Des institutions similaires se multiplièrent dans la ville et les faubourgs de Dijon puis, de 1645 à 1696, se rassemblèrent toutes près de la porte d'Ouche pour former, sur une étendue de cinq hectares, l'un des plus vastes hôpitaux de France. Il prit le nom d'Hôpital Général et ses administrateurs mirent tout en œuvre pour organiser au mieux l'assistance sociale.

### *Prélude à l'assistance publique*

En tête de liste, il faut citer le président Pierre Odebert. Le 2 janvier 1633, il donnait 24.000 livres (120.000 francs 1964) à la Chambre des pauvres pour qu'elle fasse construire l'hospice Sainte-Anne à proximité de l'hôpital de la Charité pour y héberger des orphelins. Il était prévu "un précepteur ecclésiastique pour les instruire et en avoir soin". Déjà l'apprentissage professionnel était envisagé. Un maître de manufacture de draperie devait les initier à un métier rentable. Après la mort de sa femme, Pierre Odebert légua tout l'héritage qui lui revenait aux orphelins, garçons

et filles. Cela représentait 250.000 francs d'aujourd'hui. Les filles ne donnèrent pas trop de souci aux administrateurs mais les garçons se montrèrent moins dociles. Aussi, dans son testament, Pierre Odebert réforma-t-il sa manière de voir. Les filles seulement bénéficièrent de sa générosité. Le président visait à l'efficacité. Entre deux enfants malheureux, il préférait secourir, non le plus misérable, mais celui qui se révélait le mieux disposé. En généralisant le système, on voit où cela mène : le rebut de la société reste éternellement... rebuté.

Transféré au n° 22 de l'actuelle rue Condorcet, l'hospice Sainte-Anne ne cessa de se développer. Remplacé par un lycée, après la révolution, il continua de fonctionner dans l'ancien couvent des Bernardines.

Les orphelins n'étaient pas seuls à troubler par leur vagabondage les rues de Dijon. Étudiants de l'université ou externes du collège des Godrans se prenaient parfois de querelle avec de jeunes oisifs qui n'avaient pas attendu la naissance des blousons noirs pour faire des leurs. Le Conseil de ville en fut ému. Bernard de Chambain, procureur, s'évertuait en vain de leur faire entendre raison : interdiction de s'attrouper, défense de porter cannes ou bâtons sous peine d'emprisonnement au caveau. Le Conseil dut intervenir. Constatant l'attroupement régulier de "jeunes gens fort grands" des paroisses Saint-Médard et Saint-Michel qui "se battaient les uns contre les autres et maltraitaient les passants à coup de pierre, ou autrement", il décréta "une procédure extraordinaire". Pour commencer, il permit au procureur de faire châtier de "peines corporelles" enfants et jeunes gens pris en flagrant délit.

#### IV. ORIGINE DES ÉCOLES PUBLIQUES GRATUITES DE GARÇONS

Pierre Odebert et la foule de ses émules n'atteignaient, par leur générosité, qu'un nombre restreint d'enfants. Ils créaient, en quelque sorte, des bourses d'étude, mais ne modifiaient pas le régime scolaire. Le Vincent de Paul de Dijon, l'abbé Bénigne Joly lui-même, ainsi que l'abbé Gontier, en fondant des écoles, se voyaient obligés de limiter le nombre des écoliers admis à les fréquenter. La majorité des garçons n'en restaient pas moins analphabètes. Les filles disposaient d'établissements variés, dont le dernier en date, mais le plus large d'esprit par son ouverture à toutes les familles du peuple et sa gratuité absolue, était cette école Saint-Philibert fondée par le Père Barré, dont la cause de canonisation est à l'étude en cour de Rome. La bourgeoisie plaçait ses garçons chez les jésuites, mais le peuple n'avait que faire d'un enseignement littéraire poussé ; il souhaitait autre chose. Les maîtres écrivains offraient alors leurs services... moyennant finance. Les écoles dites de charité ne disposaient que d'un nombre limité de places.

Le président Claude Rigoley, conscient de cette situation, prit donc l'initiative de fonder à Dijon des écoles gratuites qui seraient ouvertes à tous. Pour y parvenir, il décida de les confier à une congrégation naissante dont le caractère stable assurerait la pérennité. Jean-Baptiste de La Salle fut pressenti. Il répondit favorablement dans une lettre qui nous a été conservée, en copie d'époque (LC 114). L'original est vraisemblablement demeuré entre les mains de la famille jusqu'au moment où la révolution l'obligea de s'expatrier. On y lit, sous la plume de M. de La Salle, ces paroles élogieuses :

“Je vois bien que ce commencement d'établissement vous a donné jusqu'à présent, et vous donne encore beaucoup de peine, et c'est un effet de votre zèle pour l'instruction des enfants de l'avoir entrepris et d'en avoir poursuivi l'exécution nonobstant l'embarras que cela vous a causé.”

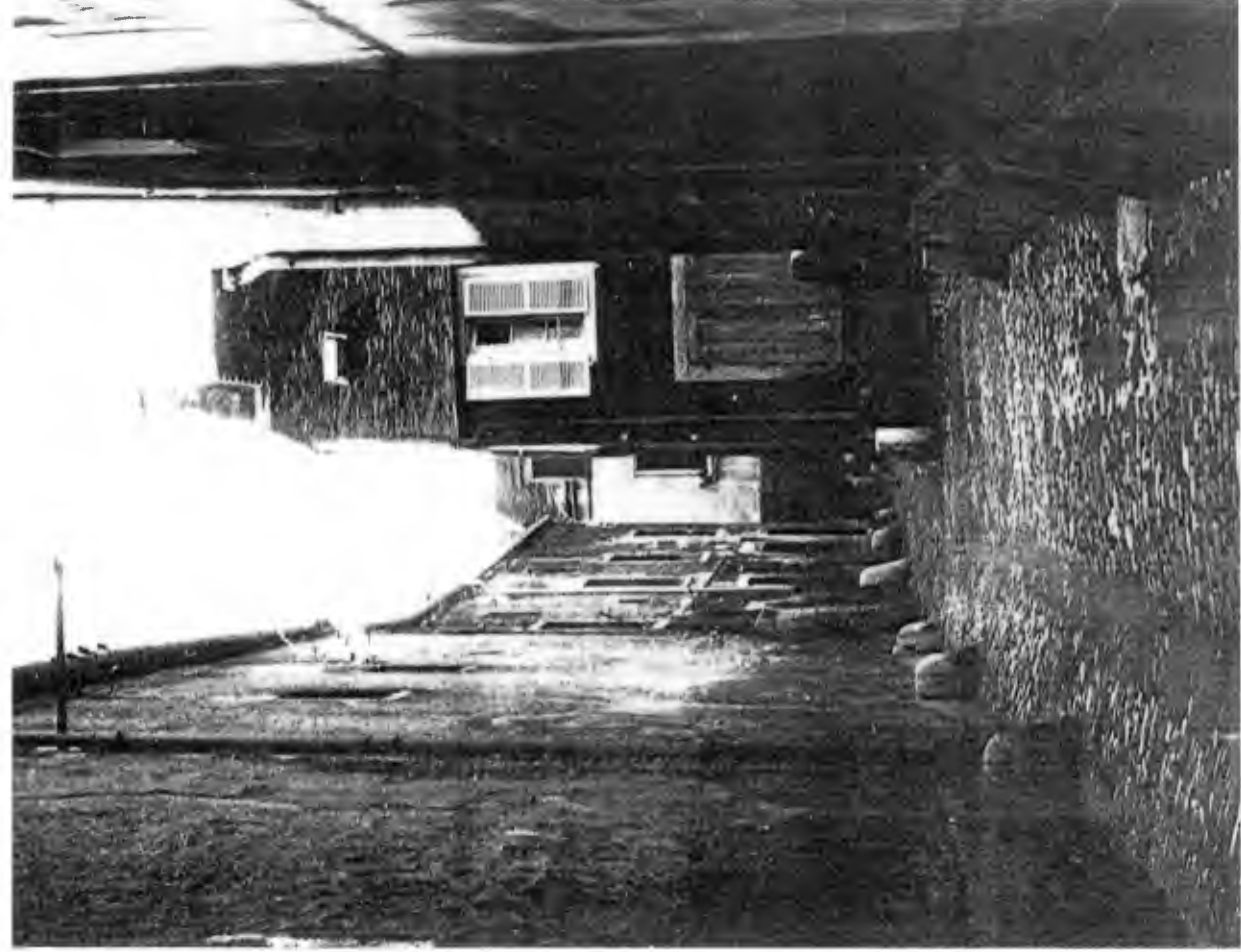
L'entreprise avait débuté en janvier-février 1705. S'agissant d'une œuvre à la fois temporelle et spirituelle, puisqu'il était question de faire l'éducation complète – et non pas seulement l'instruction – des enfants du peuple, Claude Rigoley se tourna à la fois vers les édiles de la cité et vers l'autorité épiscopale. L'évêque duc de Langres, Mgr François-Louis de Clermont-Tonnerre, lui répondit par cette lettre que conserve précieusement la ville de Dijon :

“Cette lettre vous servira de consentement pour une si bonne œuvre quand elle sera plus avancée. Je donnerai à celui que vous établirez (comme maître d'école) tous les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter dignement de cet emploi. Il ne me reste qu'à vous remercier de vos bonnes intentions...”

Trois mois plus tard, sur papier timbré, Claude Rigoley présentait sa supplique “À Messieurs les Vicomtes Mayeurs et Échevins de la ville de Dijon”. Il y déclarait avoir dessein “d'entretenir à ses frais dans la paroisse Saint-Pierre de Dijon les nommés Antoine et Barnabé, frères des écoles chrétiennes”, qu'il avait appelé de Paris “pour faire et tenir les écoles”. Les magistrats municipaux s'empressèrent d'acquiescer à sa requête, pour deux raisons officielles : les frères Antoine et Barnabé étaient reconnus “de bonnes mœurs et d'une très saine doctrine” ; ils seraient “soumis à la juridiction de la ville”. Aucun droit d'habitandage ne leur fut imposé. Un salaire annuel global de quatre cents livres (cela ferait deux mille francs actuels) leur était garanti par le fondateur. La somme était suffisante pour ne pas mourir de faim.

#### *Une “maison d'école” d'autrefois*

L'école s'ouvrit dans la grande rue Saint-Pierre (rue Pasteur), à l'angle de la cour d'Époisses. Partant du carrefour actuellement formé par les rues Chabot-



La cour d'Époisses devenue rue de Petit-Prieuré

Charny et Pasteur, on avait à main droite : un tonnelier (Thomas Perrier), un mercier (Jean Ternois), une femme seule (Mlle Rebourg), un vinaigrier (Moisy), un savetier (Sébastien Robinet), un manœuvre (Charles Galan), un bourrelier (Antoine Braban), un cordier (Jacques Ménétrier), un maréchal-ferrant (Léonard Langlois), une hôtesse dirigeant l'auberge du Fort-Griffon (veuve Limonnet), un cabaretier (Joseph Bozon), un huissier (Prieur), un autre cabaretier (Hippolyte Maugain). Là se situait, en 1704, la cour d'Époisses (rue du Petit-Prieuré). L'enjambée accomplie, on rencontra la veuve Gorillon tenant chambre garnie, puis Torrette, responsable de l'auberge et relais de poste dénommé "La Sauvage". C'est de là que partait le courrier pour Besançon. Joignant "l'hôte du Sauvage", un important personnage, procureur à la cour, le sieur Barégnot, contrastait par son train de vie avec les foyers modestes rencontrés jusqu'à présent. Aucune de ces maisons n'était adaptée à usage scolaire.

Au cours de l'année 1705, la veuve Gorillon transporta ses pénates sur la paroisse Saint-Michel, rue du Potet, en laissant la place libre pour y installer l'école publique gratuite. Celle-ci apparaît, en effet, pour la première fois, dans le rôle des tailles de l'année 1705. On la nomme "Ecolle de la Charité". D'après les statuts de la corporation des maîtres écrivains, ce genre d'école ne pouvait s'ouvrir qu'aux enfants miséreux. Le succès de la nouvelle institution fut tel qu'il fallut bientôt un maître supplémentaire, puis deux, puis trois. Un déménagement devint nécessaire. L'école fut transférée rue Maison-Rouge, dans l'actuel pâté de maisons auquel on accède par le porche n° 83 de la rue Berbisey. Les constructions nécessitées au cours des siècles par l'accroissement de la population scolaire de cet établissement ont quelque peu métamorphosé les lieux. L'aspect général demeure cependant caractéristique d'une époque révolue.

Furieux de voir les fils de bourgeois prendre le chemin de l'école des Frères, les maîtres écrivains sommèrent la ville de contrôler la situation financière des familles qui utilisaient la compétence des nouveaux maîtres. Ils inspectèrent les classes, dressèrent des listes d'enfants relativement aisés. Pour rétablir la paix, il fallut décréter qu'aucun enfant ne serait plus admis à l'école des Frères s'il ne présentait un certificat d'indigence signé du curé de sa paroisse. L'école publique gratuite devenait une école gratuite interdite aux riches. La révolution balaya la corporation des maîtres écrivains. De nouveau, l'établissement redevint public et gratuit. Chassés pendant la période agitée, les Frères furent bientôt rappelés par la ville pour exercer un service public devenu totalement indépendant de la misère ou de la richesse des familles.



Ancienne école des Frères, rue Berbisey n° 83

Mais nous sommes loin du siècle de Louis XIV. Rappelons simplement, pour conclure, que saint Jean-Baptiste de La Salle vint à Dijon en 1714 pour y visiter ses disciples. Le souvenir de son passage marqua tellement les esprits qu'une chaire magistrale de l'époque, en usage à l'école Saint-Pierre, fut pieusement conservée par la suite. De la rue Berbisey, elle fut transmise à l'école Saint-Michel lorsque, sous la III<sup>e</sup> République, les anciens bâtiments furent mis en vente. De Saint-Michel, elle passa au pensionnat Saint-Joseph de la rue du Transvaal. Quoi qu'il en soit de ce souvenir, une ruelle à peine transformée depuis des siècles vit passer Jean-Baptiste : la rue du Petit-Prieuré. Tandis que d'importantes cités (Nantes, par exemple, parmi beaucoup d'autres) lui ont consacré une de leurs rues, Dijon paraît ignorer le précurseur de la gratuité scolaire absolue.

Il n'empêche que l'enseignement populaire français doit beaucoup aux magistrats de Dijon, à la ville comme au parlement, en raison de l'aide intelligente qu'ils apportèrent aux fondations lasalliennes au moment où celles-ci prenaient à peine leur essor. Ils participèrent ainsi au progrès général de la pédagogie comme au progrès social de la France.

SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE  
EN FACE DES PROBLÈMES DE LA FORMATION DES MAÎTRES  
DE LA VILLE DE LYON (1683-1714)

*Actes du 95<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes, Reims, 1970*  
*édition Bibliothèque Nationale, Paris, 1974*

RÉSUMÉ

Les relations de Charles Démià, directeur des petites écoles de l'archidiocèse de Lyon, et de saint Jean-Baptiste de La Salle étaient mal connues jusqu'à présent. La découverte de documents nouveaux permet aujourd'hui de circonscrire correctement la nature et l'étendue des influences mutuelles qui s'exercèrent entre ces deux grands pédagogues. Charles Démià avait orienté le meilleur de son activité vers la formation d'ecclésiastiques chargés de tenir les écoles de charité de la ville de Lyon avant d'accéder à la prêtrise et de prendre la charge d'une cure. Il avait ouvert un séminaire à la suite de campagnes menées par ses amis de la Compagnie du Saint-Sacrement et il bénéficiait de la haute protection de l'archevêque. Il était directeur de l'ensemble des écoles populaires du diocèse. La Salle, à l'instigation du duc de Mazarin et d'un maître venu de Rouen, Adrien Nyel, avait, de son côté, créé des séminaires de maîtres dans la ville de Reims, l'un pour les maîtres de la campagne, l'autre pour les Frères destinés à enseigner "dans les villes uniquement". Or, dans ses écrits, Démià cite en exemple l'œuvre lasallienne, et, plus tard, des habitants de Lyon sollicitèrent vivement La Salle de leur envoyer des Frères pour diriger le séminaire Saint-Charles, pépinière de maîtres pour la ville et les campagnes environnantes. Une polémique violente s'engagea entre partisans des thèses de Démià et partisans des principes lasalliens. L'archevêque prit parti pour Démià. Les disciples de La Salle ne s'établirent à Lyon qu'après la Révolution. En attendant, la confrontation des thèses en présence avait permis à chacun de mieux comprendre les différences profondes qui séparaient La Salle de Démià.



Les relations de Charles Démià, directeur des petites écoles du diocèse de Lyon, et de saint Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères des Écoles chrétiennes, étaient jusqu'à présent fort mal connues. Aucun document n'en faisait état. La découverte récente des pièces d'archives, restées pour une part hors classement, permet aujourd'hui de les circonscrire.<sup>1</sup> Il s'agit d'une part du *Journal* personnel de Démià, et d'autre part de deux longs *Mémoires* imprimés, annotés à la main, qui définissent les positions respectives des successeurs de Démià et des amis lyonnais de saint Jean-Baptiste de La Salle.<sup>2</sup>

Tout débuta sous les auspices de la plus parfaite entente, mais tout se termina par une querelle de principes et une irréductible opposition.

À l'origine, Charles Démià, membre de la Compagnie du Saint-Sacrement de Lyon, se fit l'ardent propagandiste des idées que celle-ci cherchait à répandre. En son nom, bien que sans la nommer afin de respecter la fameuse loi du secret qui la caractérisait, il rédigea les célèbres *Remontrances* de 1666 et 1668 qui réclamaient l'aide des municipalités et des évêques en vue d'établir des écoles populaires dans toutes les villes et les campagnes de France.

À Rouen, depuis neuf ans déjà, des membres de la Compagnie avaient chargé l'économiste de l'Hôpital général, Adrien Nyel, de veiller au développement des écoles de quartier fréquentées par les garçons pauvres de la ville. Un Minime, le P. Barré, dirigeait spirituellement maîtres et maîtresses. À son instigation, un chanoine de Reims, Nicolas Roland, que les *Remontrances* de Démià avaient enthousiasmé, organisa dans sa ville natale une communauté chargée d'éduquer chrétiennement les filles. Il songeait à établir une œuvre similaire pour les garçons, mais une mort prématurée, en 1678, ne le lui permit pas. Son exécuteur testamentaire, le chanoine de La Salle, hérita ainsi de ses préoccupations sans accepter, toutefois, de rien tenter en faveur des garçons : il ne pensait pas, en effet, avoir vocation de fondateur.<sup>3</sup>

Sur ces entrefaites, en 1679, Adrien Nyel vint à Reims. Des négociants en drap, les Maillefer, émigrés à Rouen, l'avaient en effet prié d'ouvrir dans leur cité d'origine ces écoles de garçons que leur parent Nicolas Roland avait projeté d'instituer. Nyel rencontra le chanoine de La Salle dans la rue du Barbâtre, à la porte de la

<sup>1</sup> Une bibliographie intéressante sur Démià a été publiée dans l'ouvrage ZIND (Pierre), *Les nouvelles congrégations de Frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Le Montet, 1969, 3 vol.

<sup>2</sup> Cf. Y. POUTET, *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasalliennes*, Rennes, 1970, 2 vol.

<sup>3</sup> Cf. ce que nous appelons le *Mémoire des commencements*, dans BLAIN, *Vie de M. J.-B. de La Salle*, Rouen, 1733, CL 7,169.

communauté du Saint-Enfant-Jésus fondée par Roland. Il le mit au courant de ses intentions. La Salle lui conseilla de ne rien ébruiter parce que trop d'obstacles risquaient de surgir, les défenseurs des deniers publics craignant toujours les institutions nouvelles, mais il lui offrit l'hospitalité et, à partir de cet instant, les deux hommes agirent de concert. La Salle connut les initiatives de la Compagnie du Saint-Sacrement de Rouen, celles du P. Barré aussi, comme il connaissait, par Roland, l'idéal de Démià et de la Compagnie du Saint-Sacrement de Lyon.

Dès l'année suivante, Reims dispose de trois écoles de garçons, publiques, chrétiennes et gratuites, que dirigeait une communauté de maîtres sérieusement formés. En 1683, La Salle résigna son canonat afin de pouvoir se consacrer entièrement à la formation des Frères des Écoles chrétiennes, pour lesquels il avait établi un séminaire tenant à la fois du noviciat religieux et de l'école normale : il s'agissait d'y préparer les futurs enseignants, tant à leur vie professionnelle qu'à leur épanouissement religieux.

Les curés des bourgs voisins et le duc de Mazarin réclamèrent des maîtres ainsi formés, mais La Salle refusa de les disperser parce qu'il ne les croyait ni préparés, ni appelés à mener la vie isolée d'un maître de campagne, auxiliaire du clergé paroissial. Toutefois, sur les instances du duc de Mazarin, un séminaire de maîtres ruraux fut ouvert à Reims au cours de l'année scolaire 1686-1687.<sup>4</sup> Jusqu'en 1690-1691 il fonctionna d'une manière satisfaisante, mais il disparut ensuite pour se relever une première fois à Paris, entre 1698 et 1705, puis une seconde fois à Saint-Denis en 1708-1709.<sup>5</sup>

La Salle avait donc finalement accepté de créer deux institutions distinctes : une congrégation de Frères enseignants "pour les villes seulement", et des centres de formation spécialisés dans la préparation pédagogique et morale des maîtres de la campagne.

Cette dernière institution reprenait, en le modifiant sensiblement, le projet que Charles Démià avait concrétisé à Lyon depuis le 27 mai 1672.<sup>6</sup>

<sup>4</sup> POUTET (Y.), *op. cit.*, t. I, p. 688.

<sup>5</sup> Cf. MICHEL (J.), *Claude-François Poullart des Places*, Paris, 1962. Le séminaire de maîtres de Saint-Denis entraîna la collaboration de Poullart des Places, mais la mort de celui-ci, en 1709, et la rareté des vivres en cette année de famine, empêchèrent le séminaire de rouvrir ses portes après une fermeture qui, primitivement, ne se voulait pas définitive.

<sup>6</sup> Arch. des Sœurs de Saint-Charles à Lyon, ms. Belin, p. 82, cité par POUTET (Y.), *op. cit.*, t. I, p. 742.

Entre La Salle et Démià, les situations étaient, en effet, assez différentes, puisque le second avait, comme directeur diocésain, la haute main sur le Bureau des écoles et en même temps sur le séminaire Saint-Charles qui fournissait les maîtres, tandis que le premier, au contraire, ne disposait pas du poste d'écolâtre de Reims et que, bientôt, il allait être harcelé de procès par le chantre de Paris, directeur diocésain des petites écoles et gardien de leurs privilèges. La Salle, d'ailleurs, ne fondait jamais aucune école : il se bornait à procurer des maîtres qualifiés aux curés, aux évêques ou aux villes qui lui en demandaient. Il tenait à conserver son indépendance, aussi bien à l'égard des mécènes qui subventionnaient les écoles gratuites qu'à l'égard du clergé dont les habitudes pédagogiques ne lui semblaient pas toujours correspondre aux exigences de réforme qu'un progrès véritable imposait.

Démià voyait les choses d'un point de vue paroissial et diocésain. Son séminaire Saint-Charles préparait laïcs et clercs à sonder leur éventuelle vocation au sacerdoce. Les moins doués, aussi bien que les non appelés à l'état ecclésiastique, resteraient maîtres d'écoles et seraient envoyés indifféremment dans les villes, les bourgs ou les campagnes. Les mieux doués rempliraient difficilement les humbles tâches de régents parce que, sauf un rare héroïsme, quelqu'un qui a de plus grandes capacités ne se résigne pas à végéter dans une situation peu estimée de l'opinion publique. Ou bien, ces maîtres intelligents resteraient laïcs, mais quitteraient les écoles populaires pour en régenter d'autres, ou bien ils deviendraient ecclésiastiques et, après quelques années d'enseignement élémentaire, ils seraient pourvus d'un vicariat ou d'une cure. Ces éventualités n'étaient pas déplorées comme un mal, mais envisagées froidement comme des réalités psychologiques et sociales contre lesquelles nul ne pouvait rien. Dans ces conditions, le séminaire Saint-Charles apparaissait comme une solution idéale pour préparer des vicaires enseignants de grande valeur, et les petites écoles devenaient des embryons de paroisses dans lesquelles les jeunes ecclésiastiques faisaient l'apprentissage de la psychologie, de la catéchétique et de la pastorale avant d'affronter les adultes dans un ministère jugé plus élevé, plus lourd de responsabilités, plus efficace aussi croyait-on, celui qui incombe aux curés.

La Salle considérait la question sous un autre jour. Il se plaçait du point de vue des enfants et de leurs parents. Ceux-ci ne désiraient rien d'autre, le plus souvent, qu'une rapide préparation à la vie professionnelle. Procurer des enfants de chœur pour embellir les cérémonies de mariage et d'enterrement ne les intéressait guère. Favoriser des écoles où les garçons ne liraient que du latin pendant un an ou deux ne leur paraissait pas d'une grande utilité. Aussi La Salle ne reprit-il pas à son compte le type de séminaire établi par Démià. Il dissocia fonctions cléricales et tâches éducatives. Il crut fermement que des hommes intelligents pourraient être

assez détachés des biens matériels pour sacrifier toute leur existence à l'humble mission de régenter des écoles populaires ; mais, en même temps, il crut que ce n'était possible, sauf rare exception, que dans la mesure où ces hommes s'engageraient dans la voie des conseils évangéliques, c'est-à-dire dans celle de la pauvreté qui met les biens en commun, de la chasteté et du renoncement à la volonté propre. À son époque, cette voie exigeait le soutien constant d'une vie communautaire de sorte que de tels maîtres ne pouvaient pas, sans s'écarter de leur caractère propre, tenir les écoles de campagnes qui ne comptaient le plus souvent qu'une seule classe. Comment donc procurer aux bourgs et aux villages des maîtres sérieusement formés ? La Salle crut pouvoir y parvenir en confiant à ses Frères la responsabilité de préparer, dans un séminaire particulier, des laïcs et des clercs désireux de consacrer leur vie à l'enseignement chrétien des enfants du peuple.<sup>7</sup>

C'est en connaissance de ces orientations fondamentales que des Lyonnais se demandèrent, en 1706, s'il ne serait pas opportun d'introduire les Frères des Écoles chrétiennes dans leur cité et de leur confier la direction du séminaire Saint-Charles.

Démia n'avait-il pas cité l'œuvre lasallienne en exemple dans son *Avis important* de 1688 ? On y lisait :

Il est certain que si Sa Majesté établissoit des séminaires pour former (les maîtres) elle procureroit par là à tout son Roiaume les avantages que les villes de Lyon et de Reims commencent à goûter par tels séminaires de maîtres.<sup>8</sup>

D'ailleurs, Démia n'avait-il pas encore témoigné, dans son *Journal*, des excellents rapports qui l'unissaient à La Salle en faisant état d'un achat de livres effectué pour lui rendre service au cours de l'année 1687 ?<sup>9</sup>

<sup>7</sup> Contrairement à ce qui est dit dans l'ouvrage de ZIND (Pierre) (*op. cit.*, t. I, p. 19 et suiv.) les séminaires lasalliens destinés aux maîtres de campagne n'étaient pas réservés aux laïcs puisque les séminaristes étudiaient le plain-chant, qu'ils assistaient aux offices du dimanche en surplis et qu'ils se préparaient à remplir des fonctions de clercs d'église (tenue des registres, sépultures d'enfants, etc.), ce que les Frères ne faisaient pas. Des laïcs pouvaient être clercs d'église, mais la porte n'était pas fermée à la cléricature véritable.

<sup>8</sup> DÉMIA, *Avis important*, p. 5 (Bibl. Mazarine, 10694 A, pièce 103).

<sup>9</sup> La commande s'élevait à la somme considérable que représentait alors un quadruple doublon d'Espagne (80 livres tournois), l'équivalent du salaire d'un maître durant six mois [Cf. POUTET (Y.), *op. cit.*, t. I, p. 744. Voir CL 56,218].

En 1706 donc, le 2 août, le trésorier du Bureau des écoles de la ville de Lyon, Pierre Bouillet, l'un des exécuteurs testamentaires de Charles Démià, lut à l'assemblée un Mémoire "touchant les Frères de M. de La Salle de Paris"<sup>10</sup> pour les écoles des pauvres de Lyon afin de s'en servir par manière d'essai". Un "particulier offroit de fournir aux frais de leur voyage". La question embarrassa plusieurs membres du Bureau et la décision fut reportée à une date ultérieure.<sup>11</sup> Le 23 octobre 1706, une réunion extraordinaire du Bureau se tint "dans la chambre de M. Bourlier", supérieur du séminaire Saint-Charles. Philippe Bourlier, ancien directeur au séminaire sulpicien de Lyon, avait été choisi, en effet, par l'archevêque Claude de Saint-Georges, pour remplir ce poste laissé vacant cinq ans plus tôt par le décès d'un ancien collaborateur de Charles Démià. Ce 23 octobre, le trésorier Pierre Bouillet était absent. Il s'agissait pourtant d'une question financière : comment faire face à un déficit de 4.000 livres – l'équivalent du traitement annuel de trente maîtres d'école ? Plusieurs assistants proposèrent de supprimer deux écoles de filles et deux écoles de garçons, mais ils ne furent pas suivis, la majorité ayant trop à cœur l'éducation des enfants pauvres. Il fut donc résolu de subvenir aux frais par l'établissement d'une cotisation supplémentaire que les membres du Bureau s'engageaient à verser régulièrement.<sup>12</sup> Dans cette conjoncture, le bienfaiteur qui s'offroit à payer le voyage des Frères des Écoles chrétiennes de Paris à Lyon n'avait guère de chance d'être entendu : c'était de bien plus urgentes dépenses qu'il s'agissait...

Le 19 mai 1707, l'archevêque décida de clarifier la situation en suscitant une réunion du Bureau des écoles et des responsables du séminaire Saint-Charles. Ce jour-là, momentanément, la paix se rétablit entre partisans de Philippe Bourlier et partisans de Pierre Bouillet. Les recteurs du Bureau acceptèrent l'union des revenus du prieuré de Montverdun au séminaire de Saint-Charles avec, comme conséquence, l'obligation de recevoir dans ce séminaire de maîtres des ecclésiastiques désireux de se préparer uniquement au sacerdoce, sans la moindre vocation enseignante.<sup>13</sup>

Cette solution n'éteignit pourtant pas les dettes. Bourlier profita des nouvelles conventions pour accroître la pression qu'il exerçait, de manière à obtenir l'admission à Saint-Charles d'ecclésiastiques destinés à de tout autres formes d'apostolat que celles de l'enseignement primitivement envisagé par Démià. Bouillet et ses amis s'en affligèrent. Ils rédigèrent, en conséquence, un mémoire anonyme qu'ils

<sup>10</sup> Depuis 1688 La Salle résidait à Paris.

<sup>11</sup> Arch. dép. Rhône, D 342, p. 357.

<sup>12</sup> *Ibid.* p. 358.

<sup>13</sup> *Ibid.* 10 G 1666, *Mémoire concernant le préjudice...*

répandirent dans le public au début de l'année 1708. Ils alertaient l'opinion au sujet de la manière dont l'argent offert au séminaire Saint-Charles était dépensé. Mécontent, Philippe Bourlier menaça d'abandonner la direction de Saint-Charles et de retourner au séminaire sulpicien de Saint-Irénée. Mais il comptait sans la prudence des supérieurs de Saint-Sulpice qui refusèrent d'adopter cette solution. Il demeura donc à Saint-Charles.<sup>14</sup>

En septembre 1708, la rentrée scolaire se ressentit de ces divergences de vues : les ecclésiastiques les mieux formés à l'enseignement étant aussi les plus proches de l'ordination sacerdotale ne reprirent pas leurs postes dans les petites écoles...

Pierre Bouillet et ses amis envisagèrent alors de remédier à cette pénurie de maîtres en reprenant l'idée lancée dès 1706, c'est-à-dire en introduisant les Frères des Écoles chrétiennes dans la ville de Lyon et en leur confiant la responsabilité du séminaire Saint-Charles. Cette mission deviendrait de la sorte un centre exclusif de formation à l'enseignement.

Averti par Bourlier, l'archevêque convoqua le Bureau des écoles et arbitra le conflit. Grâce à des annotations manuscrites de Bourlier en marge du *Mémoire* produit par ses adversaires, et à une *Justification* ultérieure de dix-neuf pages, il est aisé de revivre le débat.<sup>15</sup>

La bonne volonté de tous était évidente. Les uns et les autres se prétendaient de fidèles interprètes de la plus pure pensée de Demia. Et pourtant leurs opinions s'opposaient.

D'un côté, Bouillet, exécuteur testamentaire de Demia, assurait :

On a supposé à tort que la communauté Saint-Charles était un séminaire destiné à l'éducation des jeunes clercs aspirant au sacerdoce. En réalité, ce séminaire "ne doit être qu'un lieu de retraite pour instruire et éprouver les maîtres, soit ecclésiastiques ou laïcs, destinés à desservir les petites écoles et ainsi il ne peut être dirigé comme un séminaire ecclésiastique sans violer les règles de sa fondation".<sup>16</sup> La communauté Saint-Charles ne doit être composée "que de gens destinés à desservir les écoles répandues dans tous les quartiers de la ville".<sup>17</sup> Malheureusement, en 1708-1709, les séminaristes de Saint-Charles destinés aux paroisses sont

<sup>14</sup> Arch. du séminaire Saint-Sulpice à Paris. *Correspondance de Tronson, Leschassier*, t. VII, n° 1250.

<sup>15</sup> Arch. mun. Lyon, GG 150; Arch. dép. Rhône, 10 G 1666.

<sup>16</sup> Arch. dép. Rhône, 10 G 1666, pièce 15, p. 2.

<sup>17</sup> *Ibid*, p. 3.

préposés aux petites écoles “et c’est en cela que consiste l’abus”, car “les occupations d’un séminariste” sont trop opposées à celles “d’un maître des petites écoles pour pouvoir se concilier dans la même personne. Le séminariste doit donner tout son temps à l’étude de la théologie, du plain-chant”, etc., tandis que le maître des petites écoles “ne doit être occupé que du soin d’apprendre l’art de bien enseigner un nombre infini de pauvres à lire, à écrire, le catéchisme et l’arithmétique”. Il y faut “une vocation toute singulière... Comment donc faire exécuter avec succès à la même personne deux emplois aussi différents ?” En pratique, s’il arrive qu’un séminariste soit “bon maître d’école, les pauvres le voient tout-à-coup enlever : on le pourvoit de quelque bénéfice ou de quelque vicariat à la campagne et l’on substitue à sa place quelque jeune clerc qui... devrait aller lui-même à l’école”.<sup>18</sup>

Venait alors l’appel direct aux Frères de Jean-Baptiste de La Salle :

“Le motif d’un tel établissement”, fait autrefois par Charles Démià, “devrait en tout faire ressembler la communauté de Saint-Charles aux Frères des Écoles chrétiennes établis dans plusieurs villes du royaume. Ces Frères l’ont un noviciat et font vœu de n’avoir d’autre occupation que celle d’enseigner les pauvres;<sup>19</sup> ils tiennent leurs classes trois heures le matin et trois heures l’après-dînée” au lieu de deux heures seulement. “Ces maîtres zélés n’ayant d’autre objet que l’instruction et le salut de leurs écoliers mettent tous leurs soins pour atteindre au but qu’ils se sont proposé ; au lieu que le maître qui se doit encore aux fonctions de séminariste, partagé entre deux emplois, dont celui d’enseigner n’est pas la principale vue... n’enseigne que dans l’espérance de parvenir à la prêtrise... C’est donc ici la cause des pauvres et de leurs enfants que l’on défend”.<sup>20</sup>

À cela, Philippe Bourlier rétorquait : Démià a voulu faire de Saint-Charles un séminaire préparant au sacerdoce. Quand des séminaristes pauvres ont “la disposition à estre pourvus aux ordres sacrez on doit s’en servir pour les envoyer servir de vicaires aux paroisses”.<sup>21</sup> Deux heures d’enseignement le matin, et deux heures l’après-midi suffisent dans les écoles populaires.<sup>22</sup> Chercher à établir à Lyon les Frères des Écoles chrétiennes serait donc “contraire à la fondation de M. Démià”.

<sup>18</sup> Arch. dép. Rhône, p. 10.

<sup>19</sup> Cf. LA SALLE, *Recueil* de 1711, CL 15,2 (R 2,1-3) “Les vœux obligent à quatre choses: 1<sup>o</sup> À tenir les écoles par association... 3<sup>o</sup> À ne point abandonner les écoles” (obligations collectives plutôt qu’individuelles).

<sup>20</sup> Arch. dép. Rhône, 10 G 1666, pièce 15, p. 10.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p 2, note manuscrite.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 9, note manuscrite.

Cette "entreprise téméraire marque la cabale", car il n'appartient pas aux "recteurs des écoles d'introduire ces Frères des Ecoles chrétiennes".<sup>23</sup> L'archevêque, d'ailleurs, ne saurait consentir à pareil établissement...

Il est d'autre part certain qu'on "peut tout à la fois former un bon maître d'école et faire de celui-là un bon prêtre" puisqu'on n'enseigne "dans l'école des pauvres qu'à lire, écrire, l'arithmétique et le catéchisme. Quand une fois le maître sçait la méthode d'enseigner ces sortes de leçons, il est certain qu'il n'a besoin d'aucune autre préparation avant que d'aller dans l'école ou tout au plus qu'un quart d'heure suffit pour réfléchir à ce qu'il y doit faire". Le reste de son temps peut donc être employé à l'étude de la théologie "pour recevoir les ordres sacrez et être utile à l'Église".<sup>24</sup>

C'était précisément sur ces points que La Salle, pas plus que le trésorier du Bureau des écoles de Lyon, n'étaient d'accord. Pourquoi "les pauvres" n'auraient-ils pas droit à une instruction plus poussée ? Pourquoi le maître chrétien des écoles populaires ne serait-il pas, d'une autre manière, mais peut-être pas à un moindre degré que le clergé paroissial, "utile à l'Église" ? Ne fallait-il pas, pour faire progresser la qualité de l'enseignement donné aux pauvres, des maîtres se consacrant exclusivement à cette "mission" ? Était-ce trop demander qu'autant de temps soit consacré au service des enfants pauvres qu'à celui des fils de famille ? Philippe Bourlier ne semblait pas le concevoir. Aussi concluait-il en ces termes :

La quatrième proposition concernant l'exemple des Frères des Écoles chrétiennes est une pure obstination qui fait douter avec quelque raison que le Mémoire imprimé ne soit l'effet de quelque ressentiment de ceux qui avoient déjà tenté inutilement en 1706 de faire venir de leur mouvement quatre de ces Frères laïcs pour les établir maîtres des petites écoles sans prendre garde à l'Arrest du Conseil... par lequel il est défendu à toutes personnes de s'ériger en maîtres d'école sans l'approbation de Monseigneur l'Archevêque qui les rejeta avec justice par une infinité de raisons très sensibles dont il suffira d'en rapporter deux :

La première, qu'une communauté de laïques ne sçauroit jamais se maintenir dans les dispositions nécessaires, ni se perpétuer comme une communauté ecclésiastique... Au reste, ç'a été l'intention de M. Démià de trouver dans la même œuvre deux grands biens, l'un d'instruire les pauvres, l'autre d'élever les pauvres ecclésiastiques qui les instruisent, ce qui n'arriverait pas si on admettoit des Frères laïcs.<sup>25</sup>

<sup>23</sup> Arch. dép. Rhône, p 10, note manuscrite.

<sup>24</sup> Arch. des Sœurs de Saint-Charles à Lyon, *Justification* (imprimé de 19 p.)

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 17.



On le voit, la pensée de Philippe Bourlier était marquée d'un exceptionnel chauvinisme clérical que ne partageait pas l'exécuteur testamentaire de Charles Démia. Le malheur – je dis le malheur parce que la pérennité ne fut pas accordée au séminaire Saint-Charles<sup>26</sup> – le malheur voulut que l'archevêque Claude de Saint-Georges prît fait et cause pour Philippe Bourlier. Il le maintint au poste de supérieur du séminaire Saint-Charles et obligea le trésorier des écoles, Pierre Bouillet, à lui régler intégralement les sommes nécessaires à l'entretien des séminaristes destinés au seul apostolat paroissial. Il "fit même une ordonnance" qui confirmait Saint-Charles "dans la qualité de séminaire du diocèse où (pouvaient) entrer tous ceux qui (aspiraient) aux ordres".<sup>27</sup> Évidemment, les Frères des Écoles chrétiennes demeurèrent étrangers au diocèse de Lyon : Claude de Saint-Georges n'en voulait pas entendre parler.

Les sept écoles populaires de garçons de la ville continuèrent donc à être régies par quatorze séminaristes de Saint-Charles qui s'y exerçaient à l'apostolat en attendant l'heure faste à laquelle ils seraient invités à "monter plus haut". Le "confesseur des enfants" et le "visiteur des écoles" conseillaient les maîtres lorsque l'occasion s'en présentait. Après trois ou quatre années de séjour à Saint-Charles, où ils prenaient pension et suivaient des cours de philosophie et de théologie, ces séminaristes-maîtres d'école cédaient la place à d'autres qui, à leur tour, expérimentaient leurs talents auprès des enfants avant de les appliquer, dans les paroisses, auprès des adultes.

Bien que peu satisfaits de ce système, les Lyonnais qui se souciaient des vrais intérêts des enfants du peuple ne purent pas le modifier de 1706 à 1710. Plus tard, en 1711, puis en 1713-1714, lorsque Jean-Baptiste de La Salle, rendant visite aux Frères qui enseignaient à Grenoble, passa par Lyon, ses amis, nous dit son principal biographe, cherchèrent, au moins une fois, à le retenir.<sup>28</sup> Nous savons maintenant comment ceux-ci se rattachaient étroitement à l'œuvre scolaire de Démia. Mais, pas plus en 1714 qu'en 1711, le fondateur des Frères ne put assurer la succession à laquelle l'appelaient les héritiers de son illustre prédécesseur. Ce ne fut qu'après le concordat de 1801, grâce au cardinal Fesch dont les idées ne ressemblaient pas à celles de Claude de Saint-Georges, que les Frères furent sollicités d'établir à Lyon leur centre de formation. Il ne fut toutefois plus question d'un séminaire de maîtres pour la campagne. Cette œuvre était réservée à d'autres fondateurs<sup>29</sup>.

<sup>26</sup> Supprimé par la Révolution, ce séminaire ne fut pas rétabli.

<sup>27</sup> Arch. dép. Rhône, 10 G 1666, pièce 15, note ms. de la p. 1.

<sup>28</sup> *Bull. des Frères des Écoles chrétiennes*, juillet 1914, p. 264-268.

<sup>29</sup> La polémique lyonnaise autour des œuvres de Démia et de J.-B. de La Salle entraînera

Deux constatations serviront de conclusion :

Il est certain, d'abord, que les Frères laïcs institués par saint J.-B. de La Salle ne correspondaient pas à l'idée que Bourlier et l'archevêque de Lyon se faisaient du maître des écoles paroissiales. Là où La Salle voyait une fin se suffisant à elle-même – la noble mission d'éduquer chrétiennement des enfants pauvres –, ils ne voyaient guère qu'un moyen de former des prêtres à leur apostolat futur. Ce n'était pas exactement la pensée de Demia, mais ils prétendaient lui demeurer strictement fidèles.

Ceci conduit à une seconde remarque. En 1706-1710, plus d'une quinzaine d'anciens amis de Demia s'affrontaient dès qu'il s'agissait de définir l'exacte finalité du Bureau des écoles et du séminaire Saint-Charles. Les uns et les autres disposaient pourtant des écrits du fondateur, de souvenirs personnels de ses entretiens, d'une parfaite connaissance du contexte social qui détermine souvent l'exacte portée du vocabulaire employé. Il semble donc prudent de ne pas accepter trop aveuglément l'idée qu'en pressant les écrits des fondateurs et les témoignages de leurs contemporains il sera facile de déterminer quels étaient l'orientation de leurs pensées et les principes directeurs de leurs entreprises. À plus forte raison est-il souvent impossible à l'historien de définir la manière dont ils se seraient comportés, ou quelles mutations ils auraient provoquées si les circonstances dans lesquelles ils avaient évolué avaient été différentes. Leurs actes, leurs convictions et leurs caractères nous sont accessibles, mais nous ne pouvons qu'imaginer, à moins de les assimiler à des robots, quelles seraient leurs réactions dans un monde autre que le leur. C'est pourquoi la pensée du Père de Montcheuil vient naturellement clore cette communication :

“Ce ne sont pas les obsédés du passé, mais les êtres profonds qui prolongent la tradition.”

Demia, puis La Salle, surent créer parce qu'ils furent assez profonds pour prolonger une tradition évangélique en procurant aux enfants du peuple des maîtres capables de les préparer aux véritables exigences de leur vie d'adulte.

---

des réactions sulpiciennes qui débordent le cadre de cette communication. On en trouvera l'analyse dans POUTET (Y.), *op. cit.*, t. II, 1<sup>re</sup> partie, 4<sup>e</sup> section.



LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT  
ET LES ÉCOLES POPULAIRES DE MARSEILLE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE,  
PRÉLUDE À LA VENUE DE SAINT J.-B. DE LA SALLE

*Extrait de Provence historique, Marseille, déc. 1963, p. 341-395*

Établie à Marseille en 1639,<sup>1</sup> la Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'Autel se trouve d'emblée en face du problème de l'éducation chrétienne des enfants pauvres. Sans doute existait-il, depuis le XV<sup>e</sup> siècle pour le moins, une école communale gratuite à l'usage des Marseillais. Le *rector gobernador de la grant escola de grammatica* y formait ses élèves à l'art oratoire. Un édit de 1543 le protégeait contre la concurrence des pédagogues en mal d'argent. Les consuls, en effet, étaient autorisés à poursuivre en justice les "pédagots qui vouloient tenir chambre d'escolle par la ville, sans volloir aller à l'escolle commune".<sup>2</sup> Plus tard, les Oratoriens prirent la succession du *rector gobernador* (1635). Ils formèrent des générations d'érudits, mais leurs classes n'étaient pas fréquentées par le pauvre peuple. Celui-ci apprenait à lire, tant bien que mal, chez quelques magisters rémunérés. Les enfants de chœur étaient plus favorisés car, en vue de les présenter à la cléricature, le clergé paroissial s'efforçait de les instruire. Les petites filles disposaient d'un nombre infime de places gratuites dans les écoles conventuelles. Depuis 1602, les Ursulines, appelées à Marseille par Mgr Frédéric de Ragueneau, ouvraient leurs portes à quelques externes.<sup>3</sup> Ce n'était pas suffisant. Les pauvres,

<sup>1</sup> R. ALLIER, *La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'autel à Marseille*, Paris, Champion, 1909, p. 1. texte officiel de la fondation, daté du "IX mars 1639".

<sup>2</sup> A. BOUYALA D'ARNAUD, *Évocation du Vieux-Marseille*, Paris, éd. de Minuit, 1961, p. 148. J.-B. SARDOL, auteur du chapitre sur *les Écoles élémentaires* dans l'ouvrage collectif dirigé par F. DOLLIEULE (*Marseille à la fin de l'ancien régime*), parle de l'enseignement élémentaire dispensé gratuitement par les moines de l'abbaye Saint-Victor dès le V<sup>e</sup> siècle (p. 288-290).

<sup>3</sup> Mère M. de Chantal GUEUDRÉ, *Histoire de l'Ordre des Ursulines en France*, t. 1. *De l'Institut séculier à l'Ordre monastique*, p. 53. La Visitation, en deux monastères, n'avait que dix-huit élèves en 1678, toutes pensionnaires. Les Augustines et les Bernardines tenaient également pension, cf. DOLLIEULE, *op. cit.*, p. 339-340.

misérablement vêtus, avaient de la peine à fréquenter des camarades de classe dont la richesse les humiliait.

Ce fut un des mérites de la Compagnie du Saint-Sacrement de Marseille de sentir l'urgence du problème et de travailler pendant plus d'un demi-siècle à lui fournir une solution satisfaisante.<sup>4</sup> Qu'était cette Compagnie ? Comment s'y prit-elle pour réaliser une œuvre scolaire durable ? Auxquels de ses membres, clercs et laïcs, convient-il d'attribuer la part prépondérante dans cette entreprise ? Autant de questions que la présente étude voudrait élucider à l'aide de documents assez souvent inédits.<sup>5</sup> L'histoire de deux congrégations religieuses spécialisées dans l'enseignement populaire, Sœurs du Saint-Enfant-Jésus et Frères des Écoles chrétiennes, en recevra un nouvel éclairage, en même temps que l'histoire sociale et l'histoire des institutions.

#### ASPECT CATÉCHÉTIQUE DE LA QUESTION SCOLAIRE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

En vertu de ses statuts, la Compagnie du Saint-Sacrement s'adonnait à "toutes les bonnes œuvres" en son pouvoir, "soit pour la gloire de Dieu, soit pour le salut

<sup>4</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'instruction et l'éducation chrétienne des enfants étaient passées depuis longtemps, en Provence, "du domaine des affaires particulières dans celui des affaires publiques d'intérêt général", P. MASSON, *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, t.III, *Les Temps modernes*, 1482-1789, Marseille, 1920, ch XXI, *L'instruction publique*, par Ch. HOUDOT et Aug. GLEIZE, p. 668. Les consuls choisissaient les régents, fixaient leurs gages et leur procuraient un local. Mais cette fresque départementale ne s'applique pas en tout point au cas de Marseille. Là, l'école n'attendit pas la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour cesser d'être "une institution purement communale". Bien avant les ordonnances royales de 1695 et 1698, le clergé revendiquait le droit de contrôler les institutions scolaires. L'article XXV de l'ordonnance de 1695, "concernant la Jurisdiction Ecclésiastique", confiait, on le sait, aux "Archevêques et Évêques le soin de veiller à l'établissement d'écoles "dans toutes les paroisses". Si le clergé de Marseille ouvrit des écoles populaires au XVII<sup>e</sup> siècle, il ne le fit pourtant qu'avec l'appui de la Compagnie du Saint-Sacrement.

<sup>5</sup> Ce que Raoul Allier écrivait en 1909 reste valable : "On n'a [...] publié à peu près rien sur les efforts faits au XVII<sup>e</sup> siècle pour créer à Marseille des écoles populaires. Les procès-verbaux de la Compagnie, entre 1684 et 1702, fournissent le fil conducteur pour les recherches à entreprendre. À ceux qui les feront, des trouvailles du plus haut intérêt, j'en suis convaincu, sont réservées", *op. cit.*, p. XVIII. Parmi les imprimés, l'excellente bibliographie fournie par le *Dictionnaire de spiritualité* nous dispense d'une longue énumération d'ouvrages. Beaucoup d'inédits utilisés dans la présente étude feront l'objet d'une publication dans une thèse en préparation.

du prochain".<sup>6</sup> L'article XII attirait plus spécialement l'attention de ses membres sur l'importance primordiale de l'instruction religieuse du peuple. Il leur demandait même de veiller à ce que le clergé fît tout son devoir dans ce domaine. "Chascun, y lisons-nous, aura soing ez lieux qui dependent de lui de fere en sorte que les curez ou leurs vicaires donnent une bonne instruction a leurs paroissiens et sur toutes choses que les enfens en leurs bas aages soyent catechisez".<sup>7</sup>

Pour réaliser cet idéal, la Compagnie du Saint-Sacrement, engagée dans la plupart des œuvres de miséricorde, s'efforça d'agir sur diverses institutions : catéchismes paroissiaux, hôpitaux, écoles gratuites.<sup>8</sup> Le plus souvent cette action s'exerça d'une manière indirecte et progressive. Dans un premier temps, la Compagnie établit des liaisons avec des personnes influentes. Dans un second, elle provoque leur intervention auprès des corps constitués. Ainsi, peu à peu, les idées mûrissent et passent en actes.<sup>9</sup>

À Marseille, la Compagnie du Saint-Sacrement s'attaque, pour commencer, à une réalité que son sens aigu des droits de Dieu juge tragique : les pauvres, faute d'institutions adaptées à leurs besoins, ne sont capables ni de suivre correctement la messe, ni de lire un catéchisme. Leur ignorance religieuse est telle qu'ils versent dans la superstition ou dans le "libertinage".<sup>10</sup> Une catéchèse appropriée est donc envisagée.

<sup>6</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 14.

<sup>7</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 2.

<sup>8</sup> Cf. Georges GUIGUE, *Les papiers des dévots de Lyon, Recueil de textes sur La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, Lyon, V<sup>e</sup> Blot, 1922, p. 139, note de Lavalette à propos des Statuts de la Compagnie de Marseille : "Ceste Compagnie est l'âme secrète des charités qui se font dans la ville. Il y a dans la ville divers hospitaux, les prisons, la maison des Repentiez [...], la maison du Refuge [...], les pauvres honteux que l'on dit de la Misericorde, les malades necessiteux en chasque paroisse, les galères, l'hospital des galériens ; les trente ou trente-deux de la Compagnie donnent mouvement à tout cela, mais secrètement". Les dates citées dans le contexte sont 1643-1644.

<sup>9</sup> Cf. G. GUIGUE, *op. cit.*, p. 144. Sur la paroisse de la Major, la *Compagnie des douze*, "desquelz il y en a deux qui sont de la Compagnie du Très-Saint-Sacrement et les autres non [...], l'un ecclésiastique, l'autre séculier", s'occupe des nécessiteux. D'autres compagnies analogues prennent en charge les autres œuvres. Les deux membres qui appartiennent à la Compagnie du Saint-Sacrement "rapportent à la Compagnie [...] tout ce qui se passe en leur Commission et la Compagnie délibère de tout ce qui est nécessaire".

<sup>10</sup> Mère M. DE CHANTAL GUEUDRÉ, *op. cit.*, p. 44 : "La pratique religieuse [...] est massive, mal réglée et indisciplinée ; une foi ardente et vivace ne lui correspond plus [...]. La sorcellerie et la magie se rencontrent en tous lieux : les Congrégées sont à peine installées à Marseille qu'elles ont maille à partir avec le curé des Accoules, Louis Gofredy ; et sans doute a-t-il fallu un courage peu ordinaire aux sœurs Catherine de Gomer et Désirée

De 1639 à 1650, les membres de la Compagnie et leurs amis fondent des catéchismes dans les diverses paroisses de la ville. Des prêtres sont gagés "pour l'instruction des ignorants des mysteres de la foy".<sup>11</sup> Comme, à cette époque, les illettrés n'attendent pas leur douzième année pour passer un contrat d'apprentissage ou pour s'enrôler sur quelque barque de pêche, la catéchèse en voie d'organisation s'adresse aux 10-14 ans aussi bien qu'aux adultes. Ce n'est évidemment pas l'idéal. En 1653, l'œuvre paraît atteindre un certain point de perfection. Un *Bureau* de "six recteurs du catechisme" fonctionne sur la paroisse Saint-Martin. Il subvient aux frais et désigne le prêtre chargé de "l'instruction".<sup>12</sup> Des délibérations ultérieures, l'une de 1686, deux autres de 1699, témoigneront de la survie et de la solidité de l'œuvre "de la doctrine chrestienne pour l'instruction des pauvres ignorants".

Maintenant qu'elle a procuré l'instruction catéchistique à tous ceux qui fréquentent les églises paroissiales, la Compagnie peut se tourner vers les indifférents qui les désertent. Dans sa 1.056<sup>e</sup> conférence, tenue le 18 avril 1686, elle propose "de faire faire le catechisme aux povres" sans prendre, cependant, la moindre décision, l'assemblée étant en effet trop peu nombreuse.<sup>13</sup> Il n'empêche que l'idée suit son cours. Le 7 mai 1699, sur la proposition de "Mgr le prevost de la Major",<sup>14</sup> la Compagnie décide de "travailler incessamment" à "faire instruire les pauvres ignorants".<sup>15</sup> Le 16 juillet suivant, "Mr le chanoine Bertin"<sup>16</sup> est délégué auprès de l'évêque pour solliciter l'autorisation de "faire instruire les pauvres par les prestres qui font la doctrine dans les parroisses et de donner quelque peu d'argent à ceux qui

d'Anthoine pour lui reprocher ses propres péchés et ses pratiques licencieuses durant trois heures." Faisons, bien sûr, la part de l'amplification oratoire dans les mémoires du temps... Des faits troublants subsistent. Plusieurs fois la Compagnie du Saint-Sacrement fut amenée à délibérer au sujet de pratiques superstitieuses (ALLIER, *passim*).

<sup>11</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 58, *Établissements de Piété effectués et procurés par la Compagnie*. 28 déc. 1650.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 114, 8 déc. 1653: "Il fust resolu que Mrs Mollat, Marotti et Sossin travailleraient promptement a la creation des six recteurs du catechisme de St-Martin affin qu'ils travaillent aussi promptement pour l'establissement dudict catechisme". En 1669 (ALLIER, p. 69), la liste des *Établissements de Piété effectués et procurés par la Compagnie* nous est garante du succès de l'entreprise: "La Compagnie procure l'establissement de la doctrine chrestienne pour l'instruction des pauvres ignorants et elle la fist fere durant quelque temps a ses despens".

<sup>13</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 330.

<sup>14</sup> Lange de Foresta Collongue.

<sup>15</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 457.

<sup>16</sup> Jean-Baptiste Bertin, chanoine des Accoules.

repondront bien aux interrogations qu'on leur fera". Claude Rosset reçoit la charge de collecter les aumônes sur la paroisse des Accoules et François Borély sur celle de Saint-Martin.<sup>17</sup> Grâce à ces aumônes, distribuées à l'issue des catéchismes, une relative assiduité des pauvres est obtenue. À partir de ce moment, les délibérations de la Compagnie du Saint-Sacrement ne concernent plus ce sujet, considéré comme épuisé.

#### MISSION SCOLAIRE DES HÔPITAUX

Parallèlement la Compagnie s'efforce, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, de mener une action "excitative"<sup>18</sup> auprès des hôpitaux de Marseille afin d'aboutir, pour des fins apostoliques, au développement de l'instruction profane des enfants. La connaissance des rudiments, pense-t-elle, est indispensable à la formation d'une conscience saine. Aussi, dès son origine, s'applique-t-elle à procurer des maîtres aux enfants qu'elle visite régulièrement dans les divers établissements hospitaliers.<sup>19</sup> Ceux-ci, nombreux à Marseille,<sup>20</sup> prennent en charge les orphelins, les paralytiques, les incurables, les "enfants trouvés", les convalescents. Par des visites à domicile, des soins gratuits, des prêts sans intérêt, des pensions accordées aux enfants, la Petite<sup>21</sup>

<sup>17</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 459-460.

<sup>18</sup> Cf. *Mémoires et instructions sur l'esprit de la Compagnie*, publiés par Georges Guigue dans *Les papiers des dévôts de Lyon*, p. 35 : " La Compagnie n'agissant jamais de son chef par voye d'autorité, ny comme corps, mais simplement par ses membres [...] ses voyes doivent estre [...] seulement excitatives".

<sup>19</sup> Article XXV des *Statuts* de la Compagnie : "Deux de la Compagnie [...] visiteront de quinse en quinse jours les hospitalux pour consoller les malades et prendre soing à leurs besoins tant spirituels que corporels" (ALLIER, *op. cit.*, p. 22.).

<sup>20</sup> Hôpital des Forçats, Filles Pénitentes, Hôtel-Dieu, Hôpital Général ou Charité, Hôpital des Convalescents, Hôpital des Enfants abandonnés, Hôpital des Incurables ou Paralytiques... Certaines de ces "renfermeries" ne recevaient pas les enfants ou ne s'occupaient que des filles, ce qui les situe hors de notre propos. Voir sur ce sujet : A. FABRE, *Histoire des Hôpitaux et des Institutions de Bienfaisance de Marseille*, Marseille, 1855, 2 vol. L'ouvrage ne traite pas, cependant, du service scolaire assumé par l'Hôpital des Enfants abandonnés.

<sup>21</sup> Elle fut établie sur la paroisse Saint-Martin sous le titre de Confrérie du Très-Saint-Sacrement, ou de Corpus Domini, en juin 1641. Parmi ses fondateurs, Jean Marrotty et Jean Sossin entrèrent dans la Compagnie du Très-Saint-Sacrement en 1646 et 1647. Un autre de ses dirigeants, Guillaume Ollive, eut un fils Guillaume qui joua un rôle considérable dans l'établissement des écoles de la paroisse Saint-Martin. Au total, douze "recteurs" dirigeaient l'œuvre en mémoire des douze apôtres. Cf. *Établissement de la*



et la Grande Miséricorde<sup>22</sup> secourent une variété infinie de miséreux. Au cœur de chacune de ces administrations, les confrères du Saint-Sacrement, un prêtre et un laïc dans la majorité des cas, jouent un rôle considérable. Ils observent attentivement le milieu dans lequel ils ont une responsabilité, rendent compte de leurs enquêtes à l'occasion des assemblées semi-hebdomadaires, sollicitent des directives appropriées de la part du Supérieur et du Directeur de la Compagnie, puis, forts de leur bon droit, interviennent auprès des personnes en place afin d'obtenir les améliorations souhaitées.

C'est ainsi qu'ils agirent, très tôt, dans *l'Hôpital Général de la Charité*. Ouvert pour "renfermer" les mendiants, cet établissement abritait aussi des enfants de familles nécessiteuses et de jeunes orphelins. Un prêtre servait de "précepteur". Après quelques années d'instruction sommaire, les enfants étaient envoyés comme apprentis dans les fabriques qui dépendaient de l'hospice.<sup>23</sup> Discrètement, la Compagnie du Saint-Sacrement veillait sur le tout. De ce contrôle quasi secret, les preuves ne manquent pas.

Le 14 novembre 1680, c'est Pierre de Bausset, prévôt de la Cathédrale et membre de la Compagnie depuis le 9 février 1662,<sup>24</sup> qui lègue une maison à l'Hôpital de la Charité.<sup>25</sup> Le 6 avril 1684, c'est Scipion-Antoine de Foresta Collongue<sup>26</sup> qui reçoit la mission suivante : "Sçavoir de Mr son fils si les enfants enfermés dans l'hospital de la Charité sont soignés et [...] luy recommander d'y tenir la main"<sup>27</sup>. Un peu

*Petite-Miséricorde. Statuts et règlements que les confrères de la paroisse Saint-Martin doivent observer dans leurs visites aux pauvres* – Marseille, chez la veuve de Henri Martel, 1708.

<sup>22</sup> La Grande-Miséricorde, plus ancienne que la Petite, englobait dans sa sollicitude les misères les plus diverses. Elle s'occupait aussi des pauvres honteux. En 1697, Lange de Foresta Collongue sera reçu dans la Compagnie du Très-Saint-Sacrement (14 mars) puis élu recteur de la Miséricorde (17 novembre). Ignace d'Arène, accepté par la Compagnie en 1697, deviendra recteur de la Miséricorde en 1708. *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, XVII E 5, f° 12; XVII E 4, f° 73.

<sup>23</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, VII F 5; VII F 6, Dénombrements des garçons occupés dans les fabriques de l'hospice. Ces enfants ont de huit à quinze ans. En 1703, à la sortie de l'Hôpital Général, les garçons sont placés en apprentissage. Une délibération du 4 mai 1712 décide que les enfants apprendront à faire des bas lorsqu'ils auront terminé leurs études élémentaires (signé du "semanier" Jean-André Borély).

<sup>24</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 5.

<sup>25</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, VII B 22.

<sup>26</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 6. "Gentilhomme de Marseille" admis dans la Compagnie le 1<sup>er</sup> avril 1666.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 290.

plus tard, lorsque l'abbé Giraud succède à l'abbé Cassagne comme précepteur des enfants,<sup>28</sup> un autre membre de la Compagnie, ou tout au moins l'un de ses amis les plus actifs, Borély,<sup>29</sup> fournit à l'Hôpital Général une somme de cinquante livres, léguée par M<sup>lle</sup> Giniez,<sup>30</sup> et tient rigoureusement les comptes de la loterie organisée à son profit en 1706.<sup>31</sup>

En présence d'enfants "négligés" par leurs parents, les centres hospitaliers qui les accueillent se voient dans la nécessité de les occuper toute la journée. Pour les plus grands, le travail manuel est une solution. Mais quel emploi du temps donner aux moins de dix ans ? Des prières et des jeux ? Sans doute ! Pourtant, même à forte dose, c'est insuffisant. Un "précepteur" est donc chargé de les discipliner, de leur "montrer" à lire, à écrire, et le catéchisme.

Si les délibérations de la Compagnie du Saint-Sacrement de Marseille ne nous dévoilent pas la manière dont les enfants étaient occupés dans *La Charité*, celles de la Compagnie lyonnaise, sa filiale,<sup>32</sup> éclairent la question. Il y est dit expressément : "On tâchera d'establi[r] dans la Charité et Hostel-Dieu les reiglemens de l'instruction des escoles des pauvres".<sup>33</sup> Est-ce une allusion au *Règlement pour les Écoles*, rédigé par Charles Demia ? C'est assez probable puisque le Directeur des Écoles du diocèse de Lyon était membre de la Compagnie du Saint-Sacrement et qu'il avait pris part à toutes les décisions importantes relatives à l'enseignement<sup>34</sup>. Mais nous sommes à Marseille, non à Lyon. Si les *Règlements* de Demia y sont connus – ce qui est hors de doute – il est moins sûr qu'ils y soient appliqués.

<sup>28</sup> Arch. des Bouches-du-Rhône, série hospitalière, VII E 10; VII E 214.

<sup>29</sup> À défaut du prénom, il est difficile d'affirmer qu'il s'agit de François Borély "reçu a la Compagnie" le 22 avril 1688 (ALLIER, p.8). Ce pourrait être son frère Joseph Borély qui fut prié, à l'issue de la conférence, tenue le 26 mai 1689, de venir "à l'assemblée" lorsqu'il serait "en santé" (ALLIER, p. 376). Peut-être est-il plus normal de songer à Jean-André Borély, recteur de l'Hôpital Général...

<sup>30</sup> Arch. des Bouches-du-Rhône, VII E 88.

<sup>31</sup> *Ibid.*, VII II 18.

<sup>32</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 164: "La correspondance avec la Compagnie de Lyon"... Dans *Les papiers des dévots de Lyon*, toute une documentation sur la Compagnie de Marseille, fournie par Lavalette à des confrères lyonnais, est produite au jour.

<sup>33</sup> G. GUIGUE, *op. cit.*, p. 107. Le texte est postérieur à 1668. Il est "extrait des propositions générales les plus importantes qui doivent estre souvent reveues pour estre poursuivies".

<sup>34</sup> *Registre de la Compagnie du Saint-Sacrement*, dont M<sup>lle</sup> Roubert prépare l'édition. Des études sur l'influence scolaire de la Compagnie lyonnaise et sur Charles Demia s'y ajouteront.

Il est certain, par contre, que la Compagnie du Saint-Sacrement de Marseille s'intéresse au "précepteur" entretenu par l'Hôtel-Dieu. La multitude des délibérations de la Compagnie relatives à cet hôpital exprime assez combien tout ce qui le concerne est suivi de près.<sup>35</sup> De son côté, le registre de l'Hôtel-Dieu conserve le souvenir du précepteur des enfants. Il nous apprend que, le 6 mai 1694, "Mr Fabre, prestre qui a soin des enfans de cette maison s'est présenté au Bureau disant que par le moyen de Mgr de Marseille il luy est procuré d'estre aumosnier d'une galère, et qu'il ne peut pas l'accepter qu'avec l'agrément du Bureau". En conséquence il s'est obligé "à continuer le mesme soin des enfans et qu'en son absence il y remettra un prestre à sa place tant pour le soin desdits enfans que pour les messes à ses despans ne souhaitant aucun gage de l'hôpital si ce n'est sa vie et sa chambre". Il a aussi demandé, pour le cas où il ne parviendrait pas à supporter la mer, "de rentrer dans son amploy de la manière que sy devant. Ce que le Bureau luy a accordé".<sup>36</sup> En janvier 1695, le Bureau de l'Hôtel-Dieu reçoit "Mre Joseph Digne, prestre, pour précepteur des enfans de la maison aux mesmes apointemens qu'on a coustume de donner".<sup>37</sup> Trois ans plus tard (30 janvier 1698), des économies sont décidées. La charge de "maître d'hôtel" est supprimée. Le précepteur y suppléera de la façon suivante : "Messire Joseph Digne fera les portions aux malades et dire le benedicite et graces" sans restreindre aucune de ses fonctions auprès "des enfans de la maison".<sup>38</sup> Au mois d'août, le précepteur doit "conterroller les enfans trouvez, les morts [...], fere les billets des malades qui vont aux Convalescens et l'inspection de la maison".<sup>39</sup> En 1700 (7 janvier),

<sup>35</sup> Trente-quatre pages des registres de la Compagnie nomment l'Hôtel-Dieu (ALLIER, *op. cit.*, index).

<sup>36</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, VI E 8, f° 39. Parmi les signataires de la délibération citée (Bourgogne, Gemenos, David, Magy, Beaussier, P. Boulle, Villet), aucun n'était alors membre de la Compagnie du Saint-Sacrement. Par contre, un Fabre, de la paroisse Saint-Martin, non identifié par R. Allier, fut, par deux fois au moins, en relation avec la Compagnie. Cf. R. ALLIER, *op. cit.*, p. 324, 328.

<sup>37</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, VI E 8, f° 53<sup>v</sup>, 20 Janvier. L'acte est signé de Gemenos, Esparon, Bevolan, Compians, Barbier : aucun n'appartient à la Compagnie du Saint-Sacrement en 1695.

<sup>38</sup> *Ibid.*, f° 97. La délibération est signée : Aubert, Jourdan, Truc. Philippe Aubert, vicaire de Saint-Martin, appartenait à la Compagnie depuis le 5 septembre 1658. Jourdan n'y était pas affilié à cette époque, mais son amitié avec Maurellet, que nous retrouverons, atteste qu'il était directement influencé par la pieuse association.

<sup>39</sup> *Ibid.*, f° 105, 14 août. Acte signé de Gail, dont le rôle scolaire sera capital, Pierre Beau, Truc, Joseph Ervoupan. Nul n'appartient à la Compagnie.

Digne est remplacé par “messire Chais, confesseur” qui “doit prendre soin d’instruire les garçons” en continuant de remplir “tous les autres devoirs de cet employ”.<sup>40</sup> C’est du cumul, par souci d’économie.

Un cumul malheureux. Dès 1702, à l’usage, cette compression du personnel se révèle impraticable : il faut revenir à une meilleure répartition des tâches. Le 27 septembre, le semainier l’affirme devant le Bureau :

“Les emplois de Mrs les prêtres qui sont dans cet hôpital les remplit sy fort, dit-il, qu’[ils] ne leur permet[te]nt pas de pouvoir veiller à l’éducation et instruction des enfans naturels qui y sont en gros nombre et, par là, restent sans éducation.” Pour une “plus haute perfection” de l’œuvre “il seroit necessaire d’avoir un precepteur pour veiller à la conduite desdits enfans, les instruire dans la religion à lire, écrire l’arimetique et aux lettres, leur faire faire la priere en publiq matin et soir et generally veiller pour la discipline et bonnes mœurs desdits enfans. Sur quoy le bureau a délibéré qu’il sera augmenté d’un prêtre pour avoir soin à l’éducation et instruction desdits enfans [...] à qui sera donné 150 livres pour ses appointements, sa nourriture et logement et tous les avantages qui sont accordés à mrs les autres prêtres”.<sup>41</sup>

C’est clair : à partir de l’instant où le “confesseur” avait reçu la charge de “précepteur”, l’Hôtel-Dieu avait cessé, en pratique, d’avoir un maître soucieux de l’instruction rudimentaire des enfants. La nécessité d’une spécialisation apparaissait comme évidente. Mais quels étaient les auteurs de la décision qui remettait toutes choses en place ? François Borély, reçu le 22 avril 1688 dans la Compagnie du Saint-Sacrement, Jean Rimbaud, échevin au cours de l’année 1682 et confrère du Saint-Sacrement depuis le 24 septembre 1693,<sup>42</sup> et Cabre, co-recteurs de l’Hôtel-Dieu.

Nous saisissons ainsi sur le vif la manière propre à la Compagnie. Au cours de ses réunions de quinzaine pendant des années de réflexion sur l’éducation des enfants confiés à l’Hôtel-Dieu, elle a discuté des meilleures solutions possibles. Les idées émises ont, ensuite, été diffusées par chacun des confrères. Au moment opportun, deux de ceux-ci, promus recteurs de l’Hôtel-Dieu, ont fait approuver, sans difficulté apparente, la décision longuement mûrie.

<sup>40</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône, Ibid.*, f° 123. Messire Jean-Baptiste Meynier fut substitué à Chaix en qualité de confesseur. Est-ce le Père Meynier auquel la Compagnie écrit en 1674 pour obtenir une consultation ? Les textes produits par R. Allier (p. 250-253) n’autorisent pas, sans contrôle, une aussi rapide identification, et le titre de “Messire” semble s’y opposer.

<sup>41</sup> *Ibid.*, f° 161.

<sup>42</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 8.

En ce qui concerne *l'hôpital des Enfants Abandonnés*, la situation était assez différente. Fondé en 1672, approuvé par l'évêque de Marseille en 1673, cet hospice ne recevait les enfants qu'entre trois et sept ans.<sup>43</sup> Pour remédier à l'oisiveté des plus âgés, qui erraient le long des quais ou s'amassaient en bandes, la Compagnie décida d'organiser une "maison de la Providence". Ce devait être une sorte de "foyer". Mais l'hôpital de la Charité y vit un danger. Les fonds qui alimentaient ses caisses ne risquaient-ils pas d'être détournés au profit de la nouvelle institution? Un factum fut rédigé.<sup>44</sup> Publié à grand fracas, ce libelle n'empêcha pas ces messieurs du Saint-Sacrement de poursuivre l'exécution de leur projet. Il correspondait trop bien à une nécessité sociale.

Le 19 octobre 1684, l'assemblée décide que Jean-Baptiste Nogaret<sup>45</sup> examinera "de quelle manière sont traités les enfants abandonnés",<sup>46</sup> Comme l'enquête révèle que les enfants rôdent souvent auprès des baraques où travaillent certains galériens,<sup>47</sup> le secrétaire de la Compagnie, Pierre Sossin, note dans son rapport de séance, le 28 août 1686: "Mr le Supérieur<sup>48</sup> et Mr le Directeur<sup>49</sup> auront la bonté de voir Mgr de Marseille pour le prier de voir Mr Bégon pour les enfants qui couchent sur le port et pour les barraques".<sup>50</sup> Après l'intendant des galères, c'est au tour des échevins d'être contactés. Le 21 juillet 1689, le chanoine Bertin est prié de voir "Mr Savignon au sujet des enfants abandonnés, pour les eschevins".<sup>51</sup> Le 22 décembre, la Com-

<sup>43</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, XB 2.

<sup>44</sup> Il s'intitulait: *Raisons des recteurs de l'hospice général de la Charité contre le nouvel établissement qu'on prétend faire d'une maison de la Providence sous le titre de Notre-Dame-de-Bon-Rencontre*. Marseille, 1683.

<sup>45</sup> *Rolle des confrères*: "Le 7 Juin 1679, M. Nogaret, prestre, a esté admis a la Compagnie" (R. ALLIER, *op. cit.*, p. 7).

<sup>46</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 304.

<sup>47</sup> Depuis l'église des Augustins jusqu'à l'Hôtel de Ville, l'arsenal avait une annexe dans laquelle les forçats se livraient à un travail rémunéré. Les uns étaient tailleurs, d'autres cordonniers. Cf. LAFORET, *Étude sur la marine des galères*, 1881, p. 160. L'intendant des galères était Michel Bégon, arrivé à Marseille en 1685. Cf. YVONNE BEZARD, *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV, Les Bégon*, Paris, Albin Michel, 1932, p. 60.

<sup>48</sup> Depuis le 18 juillet 1686, le supérieur était François Bausset, commandeur de Malte.

<sup>49</sup> "Messire Jean-Baptiste Bertin, chanoine aux Accoules", d'après l'élection du 18 Juillet 1686.

<sup>50</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 338.

<sup>51</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 378. — Savignon était un échevin.

pagnie revient à la charge : “Mr Caire, eschevin”, continuera “pour l’affaire des enfants”.<sup>52</sup>

Peu à peu l’œuvre prend corps. Les enfants abandonnés qui ont passé le cap des sept ans sont hébergés comme les autres. Le 9 janvier 1690, le directeur de la Compagnie, l’abbé Joseph-Ignace de Foresta de Collongue,<sup>53</sup> accepte d’intervenir auprès de “Mgr de Marseille pour l’affaire des enfants d’escolle des baraques”.<sup>54</sup> La solution préconisée consiste en effet à imposer la fréquentation scolaire à tous ces vagabonds. L’école-remède, c’est une idée courante au XVII<sup>e</sup> siècle : l’école préserve l’innocence en détournant du double péril de l’oisiveté et des dangereuses fréquentations.

La députation auprès de l’évêque dut avoir gain de cause car, de 1690 à 1698, il n’est plus question, dans les assemblées, des enfants qui errent le long du port. Tout au plus prend-on la peine, de temps à autre, de ranimer le zèle des personnes en charge. Ainsi, par exemple, le 11 décembre 1698, les recteurs de l’hôpital des Enfants Abandonnés sont accusés de négligence. Faudran leur est dépêché pour “qu’ils veillent [à ce] que les enfans ne fréquentent point dans les baraques”.<sup>55</sup>

Pour les filles de 7 à 12 ans, une œuvre de la Providence avait vu le jour en 1678.<sup>56</sup> La Compagnie du Saint-Sacrement s’en préoccupait au moins depuis 1680. Un Bureau de douze directeurs se répartissait la surveillance de la ville divisée en douze quartiers. Chacun s’informait auprès des curés et d’amis zélés de la conduite habituelle des enfants. En cas de défaillance, les parents étaient avisés et priés de mieux surveiller leurs filles. En février 1688, des lettres patentes autorisèrent cette œuvre des Filles de la Providence. Le 13 novembre 1689, des constructions furent commencées pour héberger commodément les petites filles qui se conduisaient mal.<sup>57</sup> Instruction et travail manuel devaient occuper leurs loisirs.

<sup>52</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 382.

<sup>53</sup> *Ibid.*, la table onomastique donne un aperçu du rôle important de cet ecclésiastique dans la Compagnie. Selon DASPRES, *La Major, église cathédrale de Marseille*, Marseille, Chauffard, 1880, p. 10, Foresta était déjà chanoine le 15 mars 1690 ; il devint prévôt de la cathédrale et vicaire général en 1692 ; il le restera au moins jusqu’en 1710.

<sup>54</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 382.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 455 et p. 9. “1697, le 28 mars [...] M. Gilles de Faudran a été recçu et agrégé à la Compagnie”.

<sup>56</sup> *Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille*, 1713, p. 142 ; A. FABRE, *Histoire des hôpitaux de Marseille*, t II, p. 215.

<sup>57</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 298, n. 1.

L'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement avait donc abouti, par l'entremise des établissements hospitaliers, à procurer aux enfants de 7 à 14 ans, dont aucune famille ne prenait soin, un embryon d'instruction élémentaire et pratique. À la lecture, à l'écriture, au catéchisme s'ajoutaient, vers les 10 ans, de menus travaux domestiques qui diminuaient les frais d'entretien puis, vers les 12-14 ans, suivant les aptitudes propres à chacun, de véritables contrats d'apprentissage étaient signés. Filateurs, marins, cordonniers, tailleurs achevaient de préparer tous ces enfants à la vie professionnelle.<sup>58</sup>

En ce qui concerne les filles, diverses tentatives pour organiser des "écoles du travail" avaient échoué. Un registre antérieur à 1686 nous a conservé, en effet, une liste des *Etablissements de piété qui n'ont peu estre accomplis, veu leurs oppositions*. À la date du 6 juillet 1643, il est dit : "Fust resolu qu'on procureroit que des dames charitables de la ville prendoyent soing d'enseigner des pauvres filles a travailler pour pouvoir gagner leur vie".<sup>59</sup> En guise de suppléance, des tractations avaient été entreprises, à partir de 1684, pour établir une *Chambre des servantes*.<sup>60</sup>

Cette espèce de bureau de placement, que le chevalier de la Coste n'avait pu mettre sur pied à Aix,<sup>61</sup> eut un sort plus heureux à Marseille. Le catalogue des *Œuvres de piété que la Compagnie a procuré et estably en ceste ville* est formel : "1685. La Comp<sup>e</sup> a estably la chambre des servantes".<sup>62</sup>

<sup>58</sup> Les Frères cordonniers étaient en étroites relations avec la Compagnie du Saint-Sacrement de Marseille. Ils lui devaient l'établissement de leur confrérie, cf. ALLIER, p. 327 et *passim*. Dans sa présentation de l'enseignement technique avant le XVIII<sup>e</sup> siècle (ch. I de sa thèse sur *L'enseignement technique chez les Frères des Écoles chrétiennes*), le Frère André Prévôt remonte heureusement plus haut que ne le fait F. MATRAY (*Pédagogie de l'enseignement technique*, 1952, p. 2). Il signale le rôle éducatif des corporations et, à la suite d'André LÉON (*Histoire de l'enseignement technique*, 1961, p. 13), celui du compagnonnage. Les minutes de notaires fournissent une ample moisson de contrats d'apprentissage signés à l'instigation des hôpitaux de Marseille, désireux de préparer leurs protégés à la vie professionnelle. Ce rôle des hospices est trop souvent oublié.

<sup>59</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 67.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 296, "13 juillet 1684 [...]. La Compagnie donnera quinze livres à Mr Dole pour contribuer à la despance de la chambre des servantes". Voir aussi p. 297-307.

<sup>61</sup> *Vie de M. le chevalier de la Coste* par le sieur de Ruffi, 1659, p. 115-117.

<sup>62</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 70 : *Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille*, Veuve Henry Brebion, Marseille, 1713, p. 211, "Dans la paroisse des Accoules [...] il y a, sous la direction d'une société de Dames, la Chambre des Servantes, où l'on retire celles qui viennent en cette ville pour servir, et celles qui se trouvent sans être placées [...]. Il y

Toutes ces œuvres, entretenues par la charité des gens riches, aboutissaient à cette situation paradoxale que les enfants abandonnés étaient, en fait, plus étroitement surveillés, plus régulièrement instruits, qu'une foule de garçons et de filles restés à la charge de leurs familles. Pour eux, des écoles gratuites de niveau élémentaire s'imposaient. Depuis son implantation à Marseille, la Compagnie du Saint-Sacrement y songeait, mais son action, au sein des paroisses, ne prit corps que peu à peu.

#### FONDATION D'ÉCOLES PAROISSIALES

Quand on sait combien le cadre paroissial était solide au XVII<sup>e</sup> siècle, on imagine aisément quelle influence considérable les curés exerçaient, d'une manière plus ou moins directe, sur tout l'organisme hospitalier. Responsables officiels de la "charité" pratiquée par leurs paroissiens, ils encourageaient, orientaient, ou même sollicitaient les dons des plus fortunés. Les recteurs des hôpitaux, Hôtel-Dieu, Charité, Enfants Abandonnés, Incurables..., étaient d'abord, d'excellents paroissiens de la Major,<sup>63</sup> des Accoules,<sup>64</sup> de Saint-Martin<sup>65</sup> ou de Saint-Laurent.<sup>66</sup> Quoi d'étonnant, dans ces conditions, à ce que les personnes désireuses de procurer aux écoles populaires les rentes nécessaires aient placé leurs capitaux tantôt sur la fabrique paroissiale, tantôt sur l'un des hôpitaux ! En fait, en l'occurrence, la Compagnie du Saint-Sacrement n'agit pas seule. L'œuvre scolaire attendue va résulter de la plus étroite collaboration

---

a une femme vertueuse, qu'on appelle *la Mère*, qui les instruit de leur devoir, leur fait faire leurs prières, les occupe au travail, et s'emploie avec les Dames à les loger chez les gens de bien".

<sup>63</sup> On nommait ainsi la cathédrale de Marseille. L'ancienne église ne subsiste que partiellement. C'est un monument historique désaffecté.

<sup>64</sup> L'ancien clocher subsiste, mais l'ensemble de la construction a été profondément modifié.

<sup>65</sup> Rien de commun entre l'ancienne église Saint-Martin, détruite lors de la percée de la rue Colbert, en plein centre de Marseille, et l'actuelle paroisse Saint-Martin d'Arenc, à la périphérie de la ville. Voir E. DE MARIN DE CARRANRAIS, *Notre vieille église de Saint-Martin et la rue Colbert*, extrait de *La Provence artistique et pittoresque*, Marseille, 1883, in-4<sup>o</sup>, 30 p.

<sup>66</sup> Partiellement détruite au cours de la guerre 1939-1945, cette église est l'une des plus anciennes et des plus originales de Marseille. Pour apprécier à sa juste valeur la densité des établissements scolaires institués au XVII<sup>e</sup> siècle, il importe de se rappeler que les diverses églises paroissiales n'étaient pas très éloignées les unes des autres : quelques centaines de mètres.



entre le clergé, les pouvoirs publics et ceux qu'Allier a nommés, un peu péjorativement, les dévots.

Sur les négociations antérieures à 1684, nous sommes mal renseignés.<sup>67</sup> Mais dès la première page du premier des registres de délibérations de la Compagnie qui nous ont été conservés, il est question des écoles. Le 13 janvier 1684, il est demandé aux "comis pour les escolles publiques" de poursuivre leurs efforts et "Mr Rousset", ou Rosset, leur est adjoint.<sup>68</sup> Aux assemblées suivantes, le mandat de ce dernier est régulièrement renouvelé. Le 6 avril, il est prié de voir "Mr le G[rand] V[icaire] pour l'affaire des escolles publiques".<sup>69</sup> Quinze jours plus tard, Jean-Baptiste Bertin, chanoine des Accoules, lui est substitué pour organiser l'enseignement populaire.<sup>70</sup> Le 18 mai, l'affaire est "examinée par Mrs Sossins et Rosset".<sup>71</sup> Suit un temps de silence, une année durant. Est-ce suffisant pour en conclure qu'une première réalisation a pris corps ? S'il en était ainsi, il serait assez logique d'admettre, en raison de l'intervention personnelle du chanoine Bertin, que la paroisse des Accoules bénéficia d'un enseignement public gratuit avant la fin de l'année 1684.

Quoi qu'il en soit, pendant dix ans, ce quartier de Marseille ne sera plus en cause quand la Compagnie se penchera sur la question scolaire.

Pourtant, sans trop attendre, de nouvelles négociations reprennent. Le 24 mai 1685, Philippe Aubert, vicaire de Saint-Martin<sup>72</sup> et supérieur de la Compagnie du Saint-Sacrement, reçoit l'ordre "d'éclaircir les moyens pour pouvoir enseigner les peuvres enfants".<sup>73</sup> Le 7 juin, il est prié de continuer "l'affere de fere enseigner les pauvres enfens".<sup>74</sup> Suivent trois années du plus complet silence sur ce sujet. Une fois de plus, selon toute vraisemblance, l'entreprise a été couronnée de succès. Les enfants de la paroisse Saint-Martin peuvent fréquenter – tout au moins pour quelque temps – des classes élémentaires gratuites.<sup>75</sup>

<sup>67</sup> Les registres de délibérations découverts par R. Allier ne couvrent que la période 1684-1702. Les registres de réceptions et les statuts qui s'étendent à la période 1639-1683 ne renseignent que médiocrement sur les activités de la Compagnie.

<sup>68</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 286. Rosset est parfois orthographié Rousset. Claude Rosset était membre de la Compagnie depuis 1670. Joseph Rosset ne le sera qu'en 1693.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 291.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 292.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 294. Jean Sossin était notaire.

<sup>72</sup> Le vicaire de Saint-Martin remplissait les fonctions curiales.

<sup>73</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 315.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 316.

<sup>75</sup> Voir page suivante.

En 1688, c'est la paroisse cathédrale qui est affectée par la reprise des pourparlers. Le 1<sup>er</sup> juillet, la conférence se réunit au palais épiscopal. En présence de l'évêque, "Mr le commandeur de Bausset", parent du prévôt de la Major,<sup>76</sup> lui aussi membre de la Compagnie, est chargé de mener à bien l'œuvre des écoles publiques.<sup>77</sup> Les 15 juillet, 12 août, 26 août et 9 octobre, cette mission lui est systématiquement renouvelée. Ensuite, pendant vingt-neuf mois, les écoles ne paraissent plus faire problème.<sup>78</sup> Il est à croire qu'elles fonctionnent désormais dans le quartier de la Major.

De ces diverses tentatives, il ne faudrait cependant pas conclure trop vite que, dès 1689, la scolarisation était solidement organisée dans trois paroisses de Marseille. Bien des efforts seront encore nécessaires.

En 1691, la Compagnie du Saint-Sacrement inscrit de nouveau l'enseignement populaire à son ordre du jour. Le 22 mars, "Mr le Supérieur", François de Bausset, et Scipion-Antoine de Foresta de Collongue, directeur, sont délégués auprès de "Mgr de Marseille pour les escolles publiques".<sup>79</sup> Les 5 avril, 26 avril, 7 juin, 5

<sup>75</sup> Il est de bonne règle d'affirmer : l'absence de témoignage n'équivaut pas à une preuve. En l'occurrence, les témoignages ne manquent pas : toutes les conférences de la Compagnie ont fait l'objet d'un compte rendu pendant les trois années considérées. Le silence de ces rapports atteste que la question scolaire n'était plus inscrite à l'ordre du jour. Imaginer un abandon en face des difficultés rencontrées serait formuler une autre hypothèse... mais peu conforme aux statuts de la Compagnie, au caractère militant de ses animateurs.

<sup>76</sup> Prévôt de la cathédrale, Pierre de Bausset, oncle de François, s'était montré favorable à la Compagnie du Saint-Sacrement. Il tenait son bénéfice de son oncle Laurent de Bausset, auquel il avait succédé en 1629. À son tour, il se démit de sa charge en faveur de son neveu Philippe qui remplissait les fonctions de prévôt en 1678-1690. Son successeur était encore un parent : Joseph-Ignace de Foresta Collongue. cf. [DASPRES], *La Major*, Marseille, 1880, 15 p. Le Commandeur de Bausset était frère de Philippe de Bausset, prévôt de la Major. Il est aisé de comprendre pourquoi son zèle apostolique s'épanouissait, surtout, dans le cadre de cette paroisse. Sur la famille de Bausset, voir ALLIER, *op. cit.*, *Appendice II*.

<sup>77</sup> François de Bausset était chevalier et commandeur de Malte. D'intéressants documents à son sujet subsistent dans les anciennes archives de l'ordre de Malte conservées aux *Arch. des Bouches-du-Rhône* et aux *Arch. du Rhône*, série H.

<sup>78</sup> Du 23 octobre 1688 au 22 mars 1691. L'action décidée le 19 Janvier 1690 en faveur des "enfants d'escolle des barraques" se rapportait davantage à la fréquentation scolaire qu'à la création d'écoles nouvelles. Elle était liée aux mesures relatives aux "Enfants abandonnés".

<sup>79</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 394. François de Bausset était supérieur de la Compagnie depuis le 22 Juin 1690.

juillet et 17 août, le directeur de Collongue et le chanoine Joseph-Ignace de Foresta de Collongue,<sup>80</sup> à tour de rôle ou ensemble poursuivent le même objectif. Le 3 janvier 1692, l'assemblée passe la quasi-totalité du temps de sa conférence à parler des écoles.<sup>81</sup> Quatre membres de la Compagnie, deux laïcs et deux clercs, sont désignés pour passer aux actes. Jean-Paul Guilhermy et Lieutaud, ecclésiastiques, "prendront soin", nous dit-on, avec Rosset et Borély, "de voir les moyens qu'il faut prendre pour établir des escolles pour les pauvres enfans de cette ville".<sup>82</sup> Comme presque toujours au XVII<sup>e</sup> siècle, le terme "établir" est employé ici au sens fort : procurer les capitaux dont les revenus suffiront à subvenir aux besoins permanents des écoles, et obtenir des autorités civiles et religieuses un statut légal qui garantira le fonctionnement des classes.<sup>83</sup>

La sollicitude des quatre commissaires aboutit, le 17 janvier 1692, à introduire le prévôt de Saint-Martin, Jean Fort, au sein de la Compagnie du Saint-Sacrement. Sans plus attendre, celui-ci est désigné pour assister "à la conférence qu'on fera pour les escolles publiques".<sup>84</sup> La réunion prévue a lieu le 31 janvier. Jean Fort y décide avec ses confrères "qu'on taschera de trouver quelque personne de la paroiche St Martin pour contribuer a ce qui sera necessaire pour l'entretien du maistre d'ecole et pour le louage d'une maison pour ensembler les enfans pauvres de laditte paroiche".<sup>85</sup> La suite de la délibération n'est malheureusement pas d'une limpidité parfaite. Elle paraît concerner l'école précédemment ouverte – bien que non solidement fondée – et réclamer qu'elle soit "continuée".<sup>86</sup> Cette interprétation semble confirmée par une histoire manuscrite de la paroisse Saint-Martin où l'on peut lire : "En 1690, le prêtre Guilhermy forme une congrégation de jeunes filles qui vont peigner les pauvres à domicile et soigner leurs enfans qu'elles envoyaient aux écoles dirigées

<sup>80</sup> Prévôt de la cathédrale depuis 1690.

<sup>81</sup> Deux questions seulement étaient à l'ordre du jour : les écoles et les bohémiens.

<sup>82</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 399. Jean-Paul Guilhermy était membre de la Compagnie depuis le 2 Janvier 1681. Il fut élu "directeur" en 1681, 1687, 1691 (5 juillet). Un Lieutaud, avocat, était entré dans la société le 7 juin 1679. Dans son Index, Allier l'identifie avec l'ecclésiastique.

<sup>83</sup> Parler au futur "d'établir" des écoles, ce n'est donc pas, en 1692, nier l'existence d'institutions scolaires. C'est seulement affirmer qu'elles ne sont pas encore financièrement "fondées" et que leur existence est précaire.

<sup>84</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 399.

<sup>85</sup> *Ibid.* Quand elles s'établiront sur la paroisse Saint-Martin, les sœurs du Saint-Enfant Jésus disposeront d'une maison proche de l'église. L'école des garçons sera située au-dessus de l'une des nefs latérales.

<sup>86</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 400.

par les Frères des Écoles chrétiennes”.<sup>87</sup> À la date où le rédacteur écrit (1870), ce sont effectivement les Frères qui tiennent l'école populaire de la paroisse Saint-Martin, mais leur arrivée à Marseille n'est pas antérieure à 1705-1706.<sup>88</sup> Nous sommes donc en présence d'un clivage de faits survenus à des époques différentes. Les Frères des Écoles chrétiennes ne dirigeaient pas l'école Saint-Martin en 1690. Mais cette erreur du mémorialiste sur la qualité des maîtres ne rend pas caduque son affirmation au sujet de la fondation Guilhermy. Il semble bien que ce prêtre, “receu à la Compagnie” le 2 janvier 1681,<sup>89</sup> ait eu de bonne heure le souci d'envoyer les enfants aux écoles de sa paroisse.<sup>90</sup>

Une certitude demeure. Élu directeur de la Compagnie les 20 novembre 1681, 24 juillet 1687 et 5 juillet 1691,<sup>91</sup> Jean-Paul Guilhermy s'est prévalu de ce poste pour favoriser le développement de l'enseignement gratuit sur la paroisse Saint-Martin. En 1692, c'est très explicitement des écoles de cette paroisse qu'il s'agit. Lorsque des circonstances fortuites empêchent l'abbé Guilhermy de participer à la conférence de quinzaine, c'est malgré tout à son œuvre qu'on se réfère.<sup>92</sup>

On est alors sur le point d'aboutir. Le 28 février, la Compagnie décide “qu'on fera un projet pour les escolles publiques” à présenter à l'évêque et aux échevins de Marseille.<sup>93</sup> Les 12 mars et 10 avril 1692, Claude Rosset est invité à continuer

<sup>87</sup> *Registre de paroisse contenant l'histoire, les usages et les solennités particulières de l'église Saint-Martin, rédigé en 1870 sous les auspices de M. Pavan, curé archiprêtre, vicaire général de Marseille, par l'abbé Olivier, ms. conservé, en 1962, dans la sacristie de la moderne paroisse Saint-Martin.*

<sup>88</sup> G. RIGAUT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Plon, 1937, t. I, p. 350-351.

<sup>89</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 7.

<sup>90</sup> Un *Précis historique* manuscrit, qui sera cité ci-après, paraît nier l'existence d'écoles sur la paroisse Saint-Martin avant 1712, car il fixe à cette date leur origine. En réalité, ce manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle se place dans une perspective polémique et n'envisage que les contrats qui continuent d'avoir cours à la date de sa rédaction. En fait, il est certain que les sœurs du Saint-Enfant Jésus tenaient une école sur cette paroisse depuis 1695 ; mais leur école étant subventionnée par la Ville et non par la Fabrique, le chroniqueur paroissial néglige cette date.

<sup>91</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 95, 97, 99.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 400. Ainsi, le 14 février 1692, l'assemblée tient à préciser, en confiant une mission au chanoine Bertin, qu'il n'agira avec les nommés Rosset, Borély et Lieutaud, en l'affaire des écoles, que pendant l'absence de M. Guilhermy.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 400.

ce projet.<sup>94</sup> Le 24 avril, sa rédaction est achevée et une commission désignée, pour l'examiner. En font partie : Jean Fort, prévôt de Saint-Martin, François de Bausset, Louis de Vento et François Borély.<sup>95</sup> Les discussions, du 8 mai au 20 novembre,<sup>96</sup> occupent six séances. Au prévôt de Saint-Martin revient l'honneur de mettre au net le projet définitif et le 15 janvier 1693, le chanoine Bertin, des Accoules, lui est associé pour parachever l'œuvre.<sup>97</sup>

Dès lors, le statut des écoles paraît au point. Il reste à l'appliquer. Au cours de sept réunions successives,<sup>98</sup> Jean Fort, François Borély et le commandeur de Bausset acceptent de continuer les démarches requises à cette fin. Le 18 juin, Louis de Vento se joint à eux.<sup>99</sup> Leurs réunions et pourparlers se poursuivent durant l'été.<sup>100</sup> En fait, bien que depuis novembre 1693 les laborieux échanges de vues ne soient plus nécessaires et qu'un seul confrère, François Borély, suffise à veiller à la parfaite application des décisions communes,<sup>101</sup> les délibérations relatives aux écoles vont se prolonger jusqu'en 1694.<sup>102</sup>

Le 25 février, le succès des démarches de François Borély est si évident, sur la paroisse Saint-Martin, que la Compagnie du Saint-Sacrement lance immédiatement

<sup>94</sup> ALLIER, *op.cit.*, p. 401.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 402 et p. 8, "Le 5 avril 1685, M. Louis de Vento a esté receu à la Compagnie." Il sera supérieur en 1686 et 1689, conseiller en 1688, 1692 et 1693.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 403.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 405 et 406. Le 18 décembre, la responsabilité de la rédaction avait été confirmée à Jean Fort.

<sup>98</sup> 26 février 1693, 12 mars, 26 mars, 9 avril, 23 avril, 8 mai, 22 mai. R. ALLIER, *op. cit.*, p. 407. La date du 22 mai est déduite d'un article des statuts de la Compagnie: les confrères se réunissaient le jeudi.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 412.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 415 et 416. Les 2 et 16 juillet, les Messieurs proposés pour les écoles sont engagés à se réunir entre eux. Le 13 août, on parle un peu tôt d'achever cette affaire. Légère nuance, le 17 août. "Mrs les proposés pour l'establissement des escoles publiques continueront leur charité jusques a la fin". Même injonction le 24 septembre.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 420, "Mr Borelly continuera de prendre soin pour l'establissement des escoles publiques".

<sup>102</sup> Très exactement, au cours des séances des 5 novembre, 19 novembre, 17 décembre, 31 décembre 1693 et 14 janvier, 28 janvier, 12 février, 25 février 1694. Après le 25 février 1694, la compagnie du Saint-Sacrement ne mentionne plus dans ses délibérations, les écoles de la paroisse Saint-Martin. Elles ne font plus problème. Nous savons, par ailleurs, que les sœurs du Saint-Enfant Jésus ouvrirent l'année suivante leur première école sur la paroisse Saint-Martin.

une nouvelle campagne en faveur de la paroisse des Accoules.<sup>103</sup>

C'est le processus adopté en 1692 à Saint-Martin qui reprend : quatre commissaires sont désignés, un ecclésiastique, Bertin, et trois laïcs, J. Rimbaud, Vento et Rosset. Depuis 1684 pour le moins, Bertin et Rosset se souciaient de l'enseignement populaire dans le quartier des Accoules. Jean Rimbaud est un nouveau venu mais, comme ancien échevin, il jouit d'une influence considérable.<sup>104</sup> Pendant deux mois (11 mars-13 mai 1694), les pourparlers vont bon train.<sup>105</sup> Ensuite (27 mai-8 juillet), un obstacle surgit.<sup>106</sup> Pour aboutir, la Compagnie juge indispensable de se réconcilier avec le chanoine Ripert, forte tête des Accoules. Admis dans la Compagnie le 18 août 1678, il s'était retiré vers la fin de l'année 1690.<sup>107</sup> Comme il était impossible d'améliorer contre son gré le régime scolaire des Accoules, on convient, le 16 avril 1694, d'une démarche du commandeur de Bausset et de M. Sossin auprès de l'évêque et du grand vicaire sur cette affaire pour prier le chanoine Ripert "de revenir assister aux assemblées de la Compagnie".<sup>108</sup> Fort pressée d'aboutir, la Compagnie du Saint-Sacrement n'attendit pas le retour effectif du chanoine parmi les siens pour lui confier, le 22 juillet, une mission scolaire : "Mrs le Supérieur,<sup>109</sup> le chanoine Bertin, le chanoine Ripert, Jean Rimbaud et Rosset travailleront pour l'établissement d'une école publique dans la paroisse des Accoules".<sup>110</sup>

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 425. "Mr Borelli continuera ses soins pour l'établissement des écoles à la paroisse de St-Martin". "Mr. le chanoine Bertin, M. de Vento, M. Rimbaud et Rosset sont priés de travailler à faire un même établissement dans la paroisse des Accoules."

En fait, la paroisse des Accoules n'avait pas quitté l'esprit des confrères puisque cette paroisse avait délégué, de temps à autre (1684...). Rimbaud, Vento ou Rosset pour s'occuper des écoles de la ville de Marseille.

<sup>104</sup> R. ALLIER, *op.cit.*, p.9. Ne pas confondre avec l'ecclésiastique Balthazar Rimbaud, membre, lui aussi, de la Compagnie.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 426. Délibérations des 11 et 25 mars, 15 avril et 13 mai avec, toutefois, une absence de Rosset le 15 avril.

<sup>106</sup> Délibérations des 27 mai, 10 juin, 24 juin et 8 juillet.

<sup>107</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 7 et p. 389 à 427. Du 6 juillet 1690 au 25 mars 1694, Ripert n'est plus nommé dans les comptes rendus de séances.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 427. Délibération analogue les 13 mai, 27 mai, 10 juin 1694.

<sup>109</sup> Louis Truilhard, orthographié tantôt Trouillard, tantôt Truillard, était supérieur depuis le 10 juin 1684.

<sup>110</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 433-434. Le même jour où le chanoine Ripert est ainsi nommé dans cette commission de travail, le commandeur de Bausset et Rosset sont chargés de lui parler pour savoir s'il a l'intention de revenir à la Compagnie.

À compter de ce jour, le rôle de Ripert devient considérable. On lui demande de fournir aux écoles les locaux dont elles ont besoin.<sup>111</sup> Parallèlement, le commandeur de Bausset “est prié de pressentir Madame de Châteauneuf pour scavoir si elle voudroit donner sa maison pour les escoles”.<sup>112</sup> Pourquoi cette double démarche ? Envisage-t-on un échec du côté de Ripert ? Prévoit-on deux écoles, une pour les filles, une pour les garçons ? Ou bien, François de Bausset étant fort lié avec la paroisse de la Major, un troisième quartier, après Saint-Martin et les Accoules, serait-il en cause ? Les textes subsistants ne permettent pas de se prononcer avec certitude<sup>113</sup> mais il est indéniable que des bâtiments nouveaux furent consacrés à

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 434. Délibération du 5 août 1694: “Mr. Rosset est chargé de solliciter Mr. le chanoine Ripert pour avoir une maison dans la paroisse des Accoules pour établir une escole pour les pauvres”.

<sup>112</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 434. Cette négociation est à rattacher à la décision prise par la Compagnie dans sa conférence du 24 septembre 1693. Traitant des écoles, elle concluait: “Voir Mr. Maurel”(R. ALLIER, *op. cit.*, p. 418). Quel était ce Maurel ? Probablement Pierre de Maurel, seigneur de Châteauneuf, fils de Jean-François Maurel, conseiller au Parlement de Provence. À 27 ans, il avait épousé Marie-Laure de Viguier (1687), devenue de ce fait Madame de Châteauneuf. Antoine de Bausset, chevalier de Jérusalem, et Henry Roger, ecclésiastique, apparenté aux Maurel comme aux Foresta, avaient servi de témoins lors de ce mariage (*Arch. municipales de Marseille*, registres paroissiaux des Accoules, mariages, 1<sup>er</sup> juin 1687). D’autres Morel, ou Maurel, relevés dans les registres paroissiaux de Marseille et dans les minutes des notaires, appartiennent à des familles d’artisans peu capables de participer à la fondation d’écoles gratuites. Au contraire, les Maurel, quelque peu fortunés que nous avons rencontrés, se rattachent à la famille de Pierre de Maurel, seigneur de Châteauneuf, elle-même très liée aux Foresta et aux Bausset, tout dévoués à la cause des écoles. Ainsi, en 1674, un Pierre Maurel, conseiller à la Cour des Comptes, trésorier des États de Provence, donne sa fille en mariage à François Boyer, fils d’Éléonore de Foresta: les témoins sont Antoine Maurel, conseiller au Parlement, et Pierre Maurel, docteur en théologie, tous deux frères de la mariée (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, minutes de Boutard, notaire à Aix, 28 juin 1664). Le 15 juillet 1705, Louis Maurel, prêtre, sera pourvu d’un bénéfice en la Major (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, VG 913, f<sup>o</sup> 229<sup>v</sup>). Le 14 novembre 1707, Ange de Foresta Collongue révoquera les pouvoirs “de confesser, prescher, catechiser et administrer les sacraments à messire [...] Maurel prêtre du diocèse de Frejus desservant a present la chapelle de Ste-Marthe au terroir” de Marseille (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, V G 754). Que des tendances jansénistes soient à l’origine de cette sanction n’aurait rien d’étonnant, car les familles parlementaires de Marseille et d’Aix furent très favorables à la secte. Au cas où cette identification de Maurel avec M. de Châteauneuf paraîtrait abusive, on pourrait orienter ses recherches vers certains riches amateurs comme ce Maurel qui, en 1711, verse 500 livres pour approvisionner deux galères royales (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, IX B 4, f<sup>o</sup> 714<sup>v</sup>). <sup>113</sup> Voir page suivante.

l'enseignement. Après le 5 août 1694, la Compagnie du Saint-Sacrement n'inscrit plus jamais, dans la période connue, les écoles paroissiales à son ordre du jour. C'est, semble-t-il, une affaire classée.<sup>114</sup>

Apparence seulement, néanmoins, car les registres de délibérations dont nous disposons s'arrêtent au 10 août 1702 et présentent des lacunes. En réalité, ces messieurs de la Compagnie continuèrent d'agir conformément à l'esprit de leur association longtemps après 1702. Dans la majorité des cas, ils n'hésitèrent pas à s'engager personnellement sans attendre la sollicitation du groupe. Les confrères étaient d'ailleurs obligés, en vertu des statuts de la Compagnie, de passer tous les actes publics en leur propre nom afin de garder secrète l'influence de la société. Il nous faut donc recourir à des documents étrangers à celle-ci pour compléter notre enquête. Au lieu d'y voir figurer nommément l'association, nous y découvrirons seulement l'action de tel ou tel de ses membres. L'influence d'une certaine mentalité collective n'en sera pas moins discernable.

#### INTRODUCTION À MARSEILLE DES SŒURS DU SAINT-ENFANT-JÉSUS

Les années 1691-1694, auxquelles nous sommes parvenus, marquent une étape importante dans l'organisation des écoles populaires de Marseille. L'évêque, Charles de Vintimille du Luc, chez qui se réunit parfois la Compagnie du Saint-Sacrement, envisage, dès 1691, la possibilité d'introduire des religieuses enseignantes dans sa ville épiscopale. Il n'ignore pas l'existence, à Lyon, des Sœurs de Saint-Charles,

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 435. Une délibération de la Compagnie du Saint-Sacrement n'est pas parvenue jusqu'à nous: la 1.225<sup>e</sup> conférence se tint le 5 août et la 1.227<sup>e</sup> le 2 septembre. Conformément aux règlements, il dut y en avoir une autre, la 1.226<sup>e</sup>, quinze jours après la précédente. Selon toute vraisemblance, la 1.226<sup>e</sup> conférence traita, une fois de plus, des écoles. En raison de la parenté de Mme de Châteauneuf avec les Foresta et les Bausset, si intéressés à leur paroisse de la Major, on serait porté à situer sur cette paroisse les projets d'école populaire élaborés par eux en août 1694. Toutefois, ne l'oublions pas, Mme de Châteauneuf habitait sur la paroisse des Accoules.

<sup>114</sup> Le 14 Juillet 1695, il est vrai, les écoles seront encore prises en considération. R. Allier a lu, à cette date: "Pour la maison de (un mot illisible) pour les écoles paroissiales, sera continué". (*op. cit.*, p. 438). En fait, une communication de M. Augustin Roux, conservateur du musée P. Arbaud, permet de restituer l'intégrité de ce passage difficile à déchiffrer: "Pour la maison de *Viale*, pour les écoles paroissiales, sera *vendue*". Pourquoi cette vente? Ruine de l'œuvre ou choix de bâtiments nouveaux, mieux appropriés? La suite des événements oblige à opter en faveur de la seconde hypothèse.



fondées par l'illustre Démiá.<sup>115</sup> Il a également entendu parler des Sœurs de l'Instruction charitable du Saint-Enfant-Jésus, instituées, tant à Paris qu'à Rouen, par un religieux Minime, le Père Barré. Elles font merveille à Nîmes, Castres, Uzès, Montpellier, Agde... En Provence, Mgr de Chalucet, beau-frère de l'intendant de Languedoc,<sup>116</sup> en a introduit trois à Toulon au cours de l'année 1686.<sup>117</sup> Cette ville en est si satisfaite que ses édiles leur allouent une subvention annuelle de 150 livres. "Il y a présentement dans la ville, est-il dit dans la délibération municipale du 2 septembre 1686, trois jeunes filles qui sont d'une vertu et d'une piété exemplaires, appelées la sœur de la Pommeraye, la sœur d'Alvemont et la sœur de la Croix que le Seigneur évêque de Toulon a fait venir depuis quelque temps de Paris pour les occuper, comme il l'a fait jusqu'à présent, à l'instruction et à l'éducation des petites filles, dont elles se sont si bien acquitté que toute la ville en est très édifiée, ce qui est d'autant plus utile au public qu'elles le font gratuitement et sans aucune rétribution".<sup>118</sup> Hébergées par Mgr de Chalucet, les maîtresses logeaient encore, huit ans plus tard, dans les bâtiments de l'évêché.

Entre-temps s'était ouvert la maison d'Avignon.<sup>119</sup> L'œuvre des "Nouvelles Catholiques" avait fourni l'occasion de cet établissement. La sœur de Bras de Fer

<sup>115</sup> En dehors des *Vie de Démiá*, par Faillon, Compayré, Rynois, deux ouvrages renseignent spécialement sur les sœurs de Saint-Charles. Ce sont : F. LAVALLÉE, *La spiritualité des sœurs de Saint-Charles d'après leur fondateur Charles Démiá*, Lyon, Vitte, 1947; anonyme, *Les sœurs de Saint-Charles de Lyon* (Annales de la congrégation), t. 1, 1680-1874; t. 2, 1874-1900, Lyon, Vitte, 1915 et 1923. L'ouvrage de GUIGUE, *Les papiers des dévots de Lyon*, signale Charles Démiá comme l'un des plus actifs membres de la Compagnie du Saint-Sacrement de Lyon. Or, le 3 décembre 1682, la conférence lyonnaise prit cette décision : "La Compagnie a trouvé à propos d'entretenir quelque commerce de piété avec les autres Compagnies du Royaume quand on jugera cela expédient pour promouvoir quelques bonnes œuvres" (registre inédit qui sera publié par M<sup>lle</sup> Roubert).

<sup>116</sup> Nicolas de Lamoignon de Bâville.

<sup>117</sup> H. DE GRÈZES, *Histoire de l'Institut des Écoles charitables du Saint-Enfant Jésus*, Paris, Poussielgue [1894], p. 535.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 535-536 et surtout 636-627. De Grèzes cite intégralement le document dans lequel il a lu d'Aloimont pour le nom de la sœur d'Alvemont ou *Dalvemont*, comme il est dit dans les lettres de sœur de la Pommeraye et du R.P. Ripert. Les échevins de Toulon affirment avoir demandé les sœurs à Paris en 1686 parce que le fondateur de la congrégation, le R.P. Barré était encore en vie à cette date et qu'il résidait à Paris. Nous savons par ailleurs que la sœur Dalvemont avait fait son noviciat au "séminaire de Rouen"; c'est donc à cette ville, plus qu'à Paris, que la Provence est redevable des sœurs du Saint-Enfant Jésus.

<sup>119</sup> De Grèzes ne mentionne pas cet établissement.

– ainsi orthographiait-elle – s’y distinguait par son activité, son entregent et ses capacités pédagogiques. Bientôt, sœur de la Pommeraye reçut l’ordre de quitter Toulon pour Avignon. Elle devait y ouvrir une école populaire de filles.<sup>120</sup> La Compagnie du Saint-Sacrement d’Avignon avait-elle préparé cette nouvelle œuvre scolaire ? Nous ne savons.<sup>121</sup> En tout cas, dès 1691, les supérieurs rouennais des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus avisaient l’évêque de Marseille de leurs projets : après Toulon et Avignon, les disciples du Père Barré étaient prêts à s’installer à Marseille. Qu’en pensait le Conseil de ville ? Que désirait l’évêque ?

Après une période de négociations avec les responsables marseillais des écoles populaires, dont nous connaissons maintenant les accointances avec la Compagnie du Saint-Sacrement, Mgr de Vintimille dut remettre à plus tard la réalisation du projet. Diverses autorités locales lui étaient hostiles : on accepte malaisément la transformation d’une œuvre qu’on a établie avec peine ! L’évêque avouait pourtant, le 30 décembre 1691, dans sa réponse à Messieurs de Rouen : “Si l’œuvre des écoles peut avoir un commencement et un progrès dans cette ville, c’est à vous, Messieurs, que nous en aurons toute l’obligation. Il nous faut quelque temps pour disposer toutes choses”.<sup>122</sup> Il y fallut plus de trois ans.

En août ou septembre 1695, sœur de la Pommeraye reçoit enfin une obédience pour Marseille. Sœur Brasdefer doit l’y rejoindre au plus tôt, dans un local de la paroisse Saint-Martin. Nous sommes ainsi ramenés aux dernières délibérations de la Compagnie du Saint-Sacrement relatives aux écoles : statuts de 1694, conférence du 14 juillet 1695, au cours de laquelle une seule décision est prise : “Pour la maison de Viale pour les écoles paroissiales, sera vendue”.<sup>123</sup> Qu’est-ce à dire ? Probablement que l’ancienne maison d’école n’est plus satisfaisante et que l’introduction des sœurs du Saint-Enfant-Jésus à Marseille exige des locaux mieux adaptés. Mais les administrateurs ne s’inquiètent pas, semble-t-il, de substituer un nouveau bâtiment scolaire à l’ancien. Pour sœur de la Pommeraye, c’est le com-

<sup>120</sup> Lettre autographe du R.P. Ripert, minime, 4 avril 1703.

<sup>121</sup> Une liste fournie par GUIGUE, *op. cit.*, p. 21, atteste qu’Avignon possédait une Compagnie du Saint-Sacrement. À ce propos, M. de Font-Réaulx, archiviste du Vaucluse, remarque : “Je ne peux vous donner aucun renseignement sur celle d’Avignon [...], qui, dans les archives connues, et qui sont copieuses, ne fait l’objet d’aucune mention. Mais comme c’était une société secrète, ce silence ne prouve rien” (1<sup>er</sup> octobre 1963).

<sup>122</sup> Lettre signée de Mgr de Vintimille, 30 déc. 1691 : “Il y a eu de petites contestations qui nous ont fait différer”.

<sup>123</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 438, corrigé d’après l’original conservé à Aix. Voir note 114.

mencement des épreuves. Elle demande l'aumône à sa mère qui accepte aussitôt de lui fournir régulièrement 50 livres de pension annuelle. Elle réclame l'appui de M. de Montigny, son supérieur de Rouen, qui lui envoie bientôt quelques maigres subsides. En présence de difficultés grandissantes, elle recourt encore une fois à sa famille dont elle obtient 300 livres. Au total, c'est plus de 800 livres dont elle dote personnellement l'école de Marseille.<sup>124</sup> Il est à croire, dans ces conditions, que ni l'évêque, ni la Compagnie du Saint-Sacrement n'appuyèrent matériellement la fondation. Méfiants à l'égard d'une congrégation naissante, ils voulaient en voir le succès avant de se prononcer d'une manière décisive. Très autoritaires également, ils souhaitaient délier de toute attache rouennaise les sœurs de Marseille.<sup>125</sup> Aussi, le 27 novembre 1697, sœur de la Pommeraye libérait-elle son cœur en écrivant à M. de Montigny : "Voilà deux ans et trois mois que nous ramons une barque qui a toujours eu vent et marée contraires".<sup>126</sup>

<sup>124</sup> Lettre autographe du R.P. Ripert, 1703, à M. de Montigny de Lepinay, à Rouen, *Arch. des Sœurs de la Providence*.

<sup>125</sup> *Ibid.*, 4 avril 1703: "Il est vray que la veüe de Monseigneur l'Evêque estoit d'avoir une maison des sœurs des écoles a luy"; "vous agreerés, Monsieur, que je vous dise mon petit sentiment sur vos écoles de Marseille par rapport à vous autres. Comptez pour certain que vous n'en aurés jamais la satisfaction que vous souhaités, c'est une pure chimère de croire qu'on y puisse établir un seminaire des sœurs, et quand on y en établiroit un (ce qui ne sera point), c'est encore une plus grande chimère de croire que ce seminaire dépendit de vous autres. Mgr l'Evêque et les recteurs temporels du pays en seroient les maistres et vous renvoyeroient vos sœurs. Bien plus, l'œuvre comme elle est présentement, suposé qu'elle subsiste, passera tost ou tard entre les mains de Monseigneur l'Evêque, comptés la dessus comme sur une chose certaine, je l'ay toujours dit au Père Aupied dans mes lettres mesme dès le commencement". En 1703, le père Ripert était à Avignon, mais il avait dirigé pendant cinq ans les Sœurs de Marseille. Le père Aupied était le deuxième successeur du père Barré comme directeur spirituel des sœurs de Rouen. Le 15 septembre 1714, il leur présentera des règlements destinés à compléter ceux du R.P. Barré (*Histoire de l'Institut de 1666 à 1801*, ms., *arch. des Sœurs de la Providence*, p. 137).

Cette tendance séparatiste de Mgr de Vintimille était favorisée par le fait que les sœurs de Toulon avaient pris l'habitude de s'en référer davantage à Mgr de Chalucet qu'à leurs supérieurs de Paris ou de Rouen (Cf. De GRÉZIS, *Histoire de l'Institut des Écoles charitables du Saint-Enfant Jésus, dit de Saint-Maur*, p. 20-22 ; *Vie du R.P. Barré*, p. 376-377). Après 1712, la province méridionale fut définitivement rattachée à Paris. Il est vrai qu'à Marseille, Mgr de Belsunce avait succédé à Mgr de Vintimille. Ainsi les perspectives d'avenir envisagées par le père Ripert ne se réalisèrent heureusement pas.

<sup>126</sup> Lettre autographe de sœur de la Pommeraye, 27 novembre 1697. Les archives des sœurs de Rouen attestent que sœur de la Pommeraye était entrée dans la congrégation en

Pourtant l'heure du succès n'était pas loin. Depuis le 19 juin 1697, une pension assurait la vie de l'une des deux maîtresses de Marseille.<sup>127</sup> Si, temporairement, sœur de Brasdefer était retournée en Avignon, où l'on affirmait ne pas pouvoir se passer de ses services, la sœur d'Alvemont puis la sœur de la Croix étaient venues, à tour de rôle, servir d'adjointes à sœur de la Pommeraye.<sup>128</sup> Convaincus par les progrès considérables des enfants et par la satisfaction des parents, l'évêque et les consuls firent bientôt preuve d'une meilleure compréhension à l'égard des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus.

Pour encourager la sœur de la Croix dans son fructueux travail, l'intendant Lebret autorisa finalement les échevins, le 2 janvier 1698, à lui verser régulièrement trois ou quatre cents livres par an, à l'exemple de ce qui se faisait à Toulon.<sup>129</sup> Peu après, à l'occasion du synode réuni les 6-8 avril 1698, le clergé de Marseille, unanimement gagné à la cause des écoles, obtint du Conseil de ville la délibération suivante:

Nous, Maire, Échevins de cette Ville de Marseille, désirant prévenir les débauches qui n'arrivent que trop fréquemment, des jeunes filles de cette ville, faute d'éducation. Nous avons cru qu'il n'y aurait aucun moyen que celui d'établir des écoles, en cette ville, qui seront régies par telles Demoiselles qui seront par nous nommées, et pour cet effet, nous avons résolu et délibéré sous l'approbation et l'autorisation de Monseigneur l'Intendant de Justice qu'il sera établi, en cette ville, deux écoles et pour autant de temps que bon nous semblera, lesquelles seront régies par les Sœurs Marie Catherine de la Pomeray et Marie Anne de Bras de fer des Ecoles Charitables saint [sic] enfant Jesus de l'institut du Révérend Pere Barré minime que nous avons à présent nommé et choisi ayant icelles l'approbation de Monseigneur l'Evesque de Marseille, lesquelles Sœurs auront soin d'élever toutes les jeunes filles qui leur seront présentées, sans aucune exception, à la vertu et à la

1676. Sur *M. de Montigny, supérieur de l'Institut (1688-1699)*, voir De GRÈZES, *Vie du R.P. Barré*, p. 352-364, en tenant compte du fait que l'auteur se place uniquement dans l'optique propre aux Dames de Saint-Maur et ne songe guère à la Providence de Rouen. Les deux congrégations reconnaissent qu'elles ne formaient qu'un seul institut à l'origine et que l'influence de Louis XV fut pour beaucoup dans leur organisation en deux sociétés distinctes.

<sup>127</sup> *Ibid.*, 12 août 1697 (lettre de sœur de la Pommeraye).

<sup>128</sup> Lettre autographe du R.P. Ripert, 4 avril 1703. Un "écrit signé des premières sœurs", conservé par la Providence de Rouen, comporte la signature d'une sœur Anne de la Croix.

<sup>129</sup> *Arch. municipales de Marseille*, GG 163. Le manuscrit orthographie "sœur Crespoy", mais on sait déjà, par le cas de Dalvemont-d'Aloimont, combien les notations purement auditives sont sujettes à caution.

crainte de Dieu, et leur apprendront le Catéchisme, lire, écrire, généralement tout ce qui sera nécessaire pour l'instruction chrétienne et catholique, auxquelles Sœurs sera donné annuellement par la Communauté la somme de six cents livres, à raison de trois cents livres pour chaque école, payable de trois mois en trois mois, à compter dès le 1<sup>er</sup> janvier dernier, moyennant quoi elles ne pourront prétendre autre chose de la Communauté, ni des dites filles, sous quelque prétexte ou occasion que ce soit. Délibéré à Marseille, le 30 avril 1698".<sup>130</sup>

La sœur de la Croix, dont l'habileté avait motivé les faveurs de l'intendant, le 2 janvier précédant, ne figure plus dans cette délibération municipale. C'est que la sœur de Brasdefer, libérée depuis Pâques (30 mars) de toute obligation envers Avignon, a rejoint Marseille.<sup>131</sup> Il était urgent que les échevins lui garantissent le vivre et le couvert. Parmi les signataires de la décision, – Colomb, Brun, Fabre, David, échevins, et Sossin – un seul, le "secrétaire archiviste de la Communauté de Marseille" appartient à la Compagnie du Saint-Sacrement dont il est membre depuis 1681.<sup>132</sup> Par ailleurs, le confesseur des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus est le père Ripert, minime apparenté au chanoine Ripert bien connu comme membre de la Compagnie du Saint-Sacrement.<sup>133</sup> Il n'en fallait guère plus pour que les décisions prises en secret par l'assemblée, en accord avec l'évêque, trouvent, le moment ve-

<sup>130</sup> *Arch. municipales de Marseille*. BB 225, p. 84. Une copie de cette délibération est en GG 162, avec de minimes variantes. Mgr de Belsunce, dans son *Antiquité de l'Église de Marseille*, cite le document. Une erreur typographique a fait écrire "R.P. Barri" pour Barré, et "Marianne de Brasdefer" pour Marie-Anne. Malgré DE GRÈZES, *op. cit.*, rien ne permet de faire remonter à 1694 la prise en charge d'une école marseillaise par les sœurs du Saint-Enfant Jésus. Par contre, il est assez naturel de penser que l'école s'ouvrit dès 1694 ou même plus tôt, sous la conduite d'autres maîtresses.

<sup>131</sup> Lettre du R.P. Ripert, 4 avril 1703.

<sup>132</sup> Plus d'une quinzaine de conférences de la Compagnie, dont six des plus importantes au sujet des écoles, ont eu lieu chez Pierre Sossin, de 1691 à 1694. ALLIER, *op. cit.*, p. 7, 96-98, 100-101, 335-336, 352-353, 358-359, 396-402, 411-413, 418-420, 426-443, 454-462. Un Fabre était précepteur des enfants de l'Hôpital Général en 1694 (*Arch. hospitalières*, VI E 8, f<sup>o</sup> 39). En janvier 1686, la Compagnie du Saint-Sacrement s'était adressée à Fabre pour obtenir la suppression des motets sur airs d'opéra qu'André Campra faisait accompagner par les orgues de l'église Saint-Martin (ALLIER, p.323, n. 1). En mars, Fabre avait renseigné les confrères "au sujet du desordre de la maison au-dessous des Repanties" (*Ibid.*, p. 328). Quant à la famille Sossin, la Compagnie du Saint-Sacrement connaissait Jean Sossin, reçu le 13 août 1647, son fils Pierre, reçu le 16 janvier 1681 et un autre Sossin, Etienne, admis le 16 août 1696 (*Ibid.*, p. 5, 9).

<sup>133</sup> Lettre du R.P. Ripert, 4 avril 1703.

nu, une voie d'accès relativement commode auprès du Conseil de ville et du clergé paroissial.

Il importe de noter en passant que c'est par l'entremise de l'évêque et de l'intendant et non sur l'initiative des consuls, que les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus furent introduites dans la cité.<sup>134</sup> Les autorités civiles se bornèrent à entériner ce choix en subventionnant les maîtresses d'écoles. Acquisée par avance, l'approbation de l'intendant fut accordée officiellement le 9 mai 1698.<sup>135</sup>

Le 2 juin 1699, Mgr de Vintimille écrivit "à Messieurs de Rouen" pour leur exprimer sa satisfaction du travail éducatif accompli par les sœurs et pour en réclamer une troisième.<sup>136</sup> Elle lui fut accordée.

Mieux que quiconque, Mgr de Belsunce, nommé évêque de Marseille en 1710, peut nous donner une valable explication de ces faits. Voici comment il les présente :

"1698... Le zèle des Échevins de Marseille féconda, la même année, celui de l'Évêque, pour une œuvre qui lui parut d'une extrême importance. Il voyait avec douleur un grand nombre de jeunes filles de la populace se livrer à une honteuse débauche, dès leur plus tendre jeunesse. Il crut, et les Échevins avec lesquels il en conféra crurent comme lui, que la source de tels désordres étoit le défaut d'éducation. Pour y remédier effectivement et en arrêter les suites, ces Magistrats, à la persuasion de l'Évêque, établirent deux Écoles Charitables qu'ils confièrent à deux Filles de la Congrégation instituée par le Père Barré, Religieux Minime de Rouen auquel ils assignèrent une pension annuelle de 600 livres. M. le Bret, Intendant de Provence, autorisa cet établissement, dont on vit d'abord de très grands fruits. Bientôt ces écoles furent multipliées. Une personne dévote en fonda une troisième dans Marseille.<sup>137</sup>

<sup>134</sup> *Lettre de Sœur de la Pommeraye à Mr de Montigny de Lespinay*, conservée aux Arch. des Sœurs de la Providence de Rouen: "A Marceille 12è aoust 1697, Monsieur, [...] Nous avons commencé les Écolles de Marceille avec votre permission [...] pour cela je me suis offerte à Dieu et à Mr l'evesque, ne luy demandant que sa bénédiction, c'est dont [sic] tout ce que nous en avons pu tirer, et dans la suite est venu une meilleure disposition, qui a esté exitée par la recommandation de Mr de Toulon et autres qui luy ont fait former le dessein de procurer notre établissement, après touttefois qu'il auroit éprouvé par luy mesme ce que c'est que nos écolles, dont il s'est fait rendre conte avec les eclesiastiques deputéz par sa Grandeur pour y venir examiner tout les exercices".

<sup>135</sup> Mgr DE BELSUNCE, *L'Antiquité de l'Église de Marseille et la succession de ses évêques*, Marseille, 3 vol., 1747-1751, t.III, p. 505-506.

<sup>136</sup> Lettre datée du "2 juin 169-". Il faut vraisemblablement lire 1699. Le chiffre omis l'est volontairement pour éviter une reduplication jugée superflue. <sup>137</sup> Page suivante.

Cette personne est désignée en note. Il s'agit de "Madame Borelli". Or, les archives du notaire Bezaudin nous conservent la minute d'un codicille testamentaire de Cassandre de Barrigue, femme de François Borelly, conseiller secrétaire du Roy. Cette dame y déclare, le 19 décembre 1705, avoir rédigé son testament "il y a environ sept ou huit années", et elle confirme son legs antérieur de trois mille livres "aux dites sœurs pour une classe desdites filles de la mesme paroisse" Saint-Martin.<sup>138</sup>

En l'occurrence, la Compagnie du Saint-Sacrement est directement impliquée dans la fondation. François Borély, tantôt conseiller, tantôt secrétaire ou supérieur<sup>139</sup> de l'association, a pris une part souvent prépondérante, depuis de longues années, aux échanges de vues destinés à organiser à Marseille un enseignement populaire valable. En 1690 et 1698, les réunions s'étaient faites chez lui. La maîtresse de maison, Cassandre de Barrigue, sans appartenir nécessairement à une confrérie féminine du Saint-Sacrement,<sup>140</sup> était, pour le moins, au courant du zèle apostolique et des préoccupations scolaires de son mari. Ce n'est certainement pas sans son accord qu'elle mit une partie de sa fortune personnelle au service d'une cause si bien défendue par la Compagnie.

La ville de Marseille disposait donc, vers 1698-1699, de trois écoles de filles dirigées par les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus. L'une était située sur la paroisse Saint-Martin (fondation Barrigue-Borély), les autres, place des Hommes et paroisse des Accoules (fondation municipale).<sup>141</sup>

Mgr de Belsunce continue son historique d'après un "Mémoire fourni par la sœur Malachane de Saint-Jean, supérieure des Sœurs des Ecoles Charitables de

<sup>137</sup> BELSUNCE, *op. cit.*, p. 506. La page 504 traite du synode tenu en 1698. Le dossier GG 162 des *Arch. de la ville de Marseille* indique, dans la fondation de 1698, une pension de 600 livres et mentionne 300 livres pour le logement des sœurs.

<sup>138</sup> Minutes Bezaudin, 19 décembre 1705, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 362 E 154, f<sup>o</sup> 626s.

<sup>139</sup> Cf. ALLIER, *op. cit.*, p. 9, 453: Conseiller en 1688 et 1698, secrétaire en 1691, supérieur en 1692. L'index dressé par Allier ne renvoie pas à moins de 69 pages des registres de la Compagnie, à propos de François Borély.

<sup>140</sup> Sur les compagnies de Dames, voir ALLIER, *op. cit.*, p. 36, 67, 179, 278. "6 mars 1645. Fust escript a Paris pour avoir permission d'establir en ceste ville [de Marseille] une compagnie des Dames du St-Sacrement, ce dessain n'ayant pu réussir pour le peu de fermeté des sujets" (p. 67).

<sup>141</sup> *Arch. de la ville de Marseille*, GC 162, *Comparant des sœurs pour pourvoir a leur logement*: "Ces deux classes furent établies, l'une à la place des Hommes et l'autre dans la parroisse des Accoules".

Marseille”:<sup>142</sup> “Deux ans après, écrit-il, les sœurs demandèrent à leurs supérieurs de Rouen de leur envoyer deux autres de leurs sœurs, ne pouvant suffire à l’instruction de la quantité de filles qui se presentoient à elles. Ainsi leur communauté se trouva composée de cinq”.<sup>143</sup> Une délibération municipale, en date du 7 juillet 1700, confirme l’événement : elle accorde 460 livres aux sœurs des écoles pour leur permettre d’acheter le mobilier dont elles ont besoin.<sup>144</sup> C’est une sorte de don de joyeux avènement à l’occasion d’une nouvelle extension de l’œuvre. Si les signataires de la délibération ne sont pas membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, l’un d’eux, Jourdan, ne saurait nous être indifférent : il jouera un rôle capital dans l’introduction à Marseille des Frères des Écoles chrétiennes.<sup>145</sup>

Au cours des années 1700-1703, des troubles profonds menacent la communauté des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus de Marseille. Le R.P. Ripert, minime qui confesse les religieuses, est muté à Avignon. L’évêque de Marseille presse la sœur de la Pommeraye de prendre la supériorité de la maison de la Providence, vrai “chaos composé de filles la plupart volontaires en sorte que depuis qu’elle est établie il y

<sup>142</sup> BELSUNCE, *op cit*, p. 506. La lettre du 4 avril 1703, signée du R.P. Ripert, nous dit qu’une sœur Malachane avait succédé à sœur de la Pommeraye comme supérieure de la communauté de Marseille. Elle était moins active, moins autoritaire et, par suite, mieux acceptée de l’indépendante sœur Brasdefer. Se trouvaient à ses côtés, en 1703 : “sa sœur la jeune Malachane, la sœur Vin, la sœur Abeille et une jeune postulante [...] cousine de la sœur Malachane”.

Écrivant vers 1747-1751, l’évêque connaissait personnellement sœur Malachane. Or, une sœur Saint-Jean “après avoir gouverné pendant trente-cinq ans la communauté de Marseille, et en avoir fait un modèle de bon esprit, d’union fraternelle et de parfaite régularité [...] mourut en odeur de sainteté en 1748” (DE GRÈZES, *Histoire de l’Institut des Écoles charitables du Saint-Enfant Jésus*, p. 558). À l’époque révolutionnaire, “la supérieure, sœur Saint-Charles Malachane, qui était à Marseille depuis 1748, [...] soutint son troupeau avec beaucoup d’esprit et de jugement” (*Ibid*, p 559). Bel exemple de recrutement familial et de stabilité !

<sup>143</sup> *Ibid.*, p 506. Mgr de Belsunce écrit en 1747-1750. À cette époque, il considère encore Rouen, et non Paris, comme la résidence habituelle des supérieurs responsables de la communauté des sœurs du Saint-Enfant Jésus de Marseille. En 1697, sœurs Fournier, Egon, du Begue désiraient quitter Montauban, Montpellier et Annonay pour Marseille, nous dit sœur de la Pommeraye, dans sa lettre du 12 août 1697. Signe d’évidente prospérité.

<sup>144</sup> *Arch municipales*, BB 225, p 103.

<sup>145</sup> BLAIN, *La Vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*, Rouen, Machuel, 1733, in 4°, t.II, p. 1-15 (CL 8). Autres signataires: J. Coustan, Rochefort.



a eu 62 supérieures qui sont toutes sorties”.<sup>146</sup> Sur l’ordre de ses supérieurs de Rouen, elle y consent et s’applique à réformer la maison à l’aide de nouveaux règlements, ceux du R.P. Barré, revus et corrigés par le père Croiset, jésuite de grande notoriété.<sup>147</sup> Plus tard, avec la sage direction de sœur Malachane, la paix revient dans la communauté du Saint-Enfant-Jésus tandis que sœur de la Pommeraye laisse en d’autres mains l’œuvre de la Providence.

La ville de Marseille continue, pendant ce temps, ses générosités. Le 9 mars 1704, par exemple, un nouveau crédit de 800 livres est débloqué.<sup>148</sup> M<sup>me</sup> Borély considère pourtant que cet effort municipal n’est pas suffisant : elle modifie son testament et, par codicille du 19 décembre 1705, lègue “aux sœurs des Ecoles de Saint-Martin 50 livres de pension annuelle pour le paiement de leur loyer”.<sup>149</sup>

En 1706 ou 1709,<sup>150</sup> la communauté des sœurs et “les classes des filles de la paroisse de la Major” furent “placées dans une maison appartenante à Monsieur De Barrigue dans la rue des Grands Carmes paroisse de la Major”.<sup>151</sup> M. Barrigue de Fontainieu “ne l’a faite réparer qu’avec difficulté et en considération de Madame Borely sa sœur qui consideroit beaucoup les ecolles et qui avoit engagé Monsieur son frère à faire l’emplette de ladite maison en faveur de notre œuvre”.<sup>152</sup> Voici

<sup>146</sup> Lettre autographe du RP. Ripert, 4 avril 1703.

<sup>147</sup> *Ibid.*, “C’est la sœur de Bras de fer qui a esté cause qu’on a entrepris ce dessein. Elle ne voulut plus se confesser à moy [...] à aucun confesseur de l’ordre [...] mais elle alla dans la ville se confesser [...] principalement au R.P. Croiset, jésuite, [...] et elle luy remit en main le livre des reglements de l’institut des ecoles charitables sur quoy le dit R.P. Croiset forma le nouveau projet de la maison de la Providence [...] Cette maison est un chaot...”

<sup>148</sup> “Pour le loyer des salles et les gages des maîtresses”, *Arch. municipales*, BB 225, 9 mars 1704.

<sup>149</sup> Minutes Bezaudin, 19 déc. 1705, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 362 E154, f<sup>o</sup> 626 sq., “...comme ayant elle recogneu que la donation que la Communauté de cette ville leur donne pour ce sujet n’est pas suffisante pour estre logées commodément, payable icelle pension [...] jusques à ce que lesdites sœurs desdites escolles ayant fait acquisition d’une maison pour le logement desdites filles”, époque à laquelle “ladite dame codicillante oblige et charge son héritier universel de leur compter la somme de 1.000 livres”, capital de la pension précédente, “pour estre employée à ladite acquisition”.

<sup>150</sup> *Arch. municipales*, GO 162. Le *Comparant* non daté parle expressément de 1706, tandis qu’une pièce de 1732 dit : “il y a 23 ans”.

<sup>151</sup> *Ibid.*, *Comparant des Sœurs pour pourvoir à leur logement*. Ce texte a été rédigé vers 1730-1732.

<sup>152</sup> Voir page suivante.

donc les rôles quelque peu inversés. C'est Madame Borély, – née Cassandre de Barrigue –, plus que son mari, François Borély, qui apprécie les sœurs du Saint-Enfant-Jésus. Nous avons là un bel exemple de compénétration d'influences : dans les réunions de la Compagnie du Saint-Sacrement, on s'occupe des écoles ; dans les familles, la discussion reprend sous des angles différents : finalement les influences féminines, surtout lorsqu'il s'agit de l'éducation des filles, jouent un rôle de premier plan.

M<sup>me</sup> Borély a si bien convaincu son frère que celui-ci "Gérard Hilaire Barrigue cy devant Conseiller et secrétaire du Roy", assure l'avenir des écoles dans le testament qu'il signe le 6 décembre 1715. Il y impose à son fils et héritier, Joseph-Marc Barrigue, l'obligation de "laisser occuper" la maison "située audit Marseille, cartier de Cavaillon, rue alant de l'esglise de l'Oratoire à celle des grands Carmes" par les "sœurs des Escholles Charitables du Saint Enfant Jésus qui l'occupent presentement tant que leur œuvre subsistera en cette ville moyennant la rente annuelle de 325 livres [...] sans pouvoir leur augmenter ladite rante ny vendre ou alliéner ladite maison".<sup>153</sup> Ce n'est pas tout. Il profite de la circonstance pour rappeler une fondation qui vit le jour sous l'épiscopat de Mgr de Belsunce.

"Lesieur testateur, dicte-t-il au notaire, légue aux Sœurs des Escholles Charitables du Saint Enfant-Jésus [...] 150 livres de pension annuelle [...] lequel legat est neantmoins fait sous cette condition que lesdites Sœurs desdites escholes entretiendront comme elles font depuis quelques années une classe de pauvres filles que ledit testateur a establye dans l'enceinte de la paroisse Saint Martin dudit Marseille moyennant ladite pension que ledit testateur leur paye depuis ledit établissement".<sup>154</sup>

Dans son *Antiquité de l'église de Marseille*, Mgr de Belsunce résumera les faits en signalant des fondations complémentaires. Les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus, y lisons-nous, se trouvèrent, depuis son arrivée dans le diocèse, "en état d'accepter quatre nouvelles écoles dans la ville de Marseille : une fondée dans la paroisse de St Martin par M. Barrigue ; une autre encore, dans la même paroisse par M. Borelli ; une dans la paroisse de St Laurent et une dans la paroisse de St Ferréol par Madame

<sup>152</sup> *Ibid.*, Pièce datée du 24 janvier 1732. À cette *Supplique des Sœurs à l'Intendant*, une réponse favorable fut donnée par celui-ci le 26 janvier 1732. Les sœurs offrirent 11.000 livres au propriétaire qui s'engagea à ne pas vendre à d'autres la maison d'école où "trois à quatre cents filles" recevaient journallement l'instruction.

<sup>153</sup> Minutes Bezaudin, 6 décembre 1715, testament de Gérard Hilaire Barrigue, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 358 E 166, f° 1002-1007.

<sup>154</sup> *Ibid.*, La fondation est par conséquent bien antérieure au testament.

de Gail".<sup>155</sup> Ne nous leurrions pas trop cependant sur l'importance de cette expansion scolaire. Le terme "école" recouvre souvent, au XVIII<sup>e</sup> siècle, une signification analogue à celle du mot "classe". Il est par conséquent fort probable<sup>156</sup> que chaque paroisse n'eut jamais, avant la Révolution, plus d'une "maison d'école" conduite par les sœurs. C'est surtout le nombre des élèves et des maîtresses qui progressa. En 1732, il y avait 400 élèves dans la maison Barrigue, et les sœurs qui s'y rassemblaient étaient au nombre de quatorze, sans compter "deux domestiques".<sup>157</sup>

La fondation de François Borély est moins facile à identifier, car le testament de cet important personnage commence par des termes d'une extrême discrétion, bien dans la ligne de conduite des confrères du Saint-Sacrement: "Ledit testateur [...] a satisfait par avance aux legs et œuvres pies qu'il avoit dessain de faire de la main à la main".<sup>158</sup> *Le Précis historique de l'Établissement des Écolles Chrétiennes et Charitables sur la Paroisse St Martin de la Ville de Marseille*, rédigé avec quelque arrière-pensée polémique, n'est guère plus clair sur le chapitre des écoles de filles.<sup>159</sup> Borély n'y est pas nommé, non plus que sa femme Cassandre de Barrigue. À peine peut-on deviner leur intervention dans ces lignes: "La retribution des Sœurs des écolles des filles est payée par la Communauté de cette ville, des personnes pieuses (à ce qu'on assure) ayant fait un fonds pour cet objet".<sup>160</sup> C'est qu'une querelle avait surgit entre les administrateurs de la "Petite Miséricorde" établie sur la paroisse Saint-Martin et les recteurs de l'Hôpital des Enfants Abandonnés. La partialité du *Précis historique* éclate dans les lignes suivantes: "On ne peut guère néanmoins

<sup>155</sup> BELSUNCE, *op. cit.*, p. 506.

<sup>156</sup> Le *Comparant*, déjà cité (CIG 162), dit expressément que les sœurs se réunissaient toutes, chaque jour, dans une seule maison, pour leurs exercices spirituels de communauté. Sans être déterminante, cette situation s'accorderait mal avec une trop grande dispersion des classes.

<sup>157</sup> *Arch. municipales*, GG 162, *Comparant...* et *Supplique de l'Intendant*.

D'autres pièces du même dossier attestent que les sœurs, "occupées à faire les classes dans toutes les paroisses de cette ville", demeurèrent longtemps dans l'immeuble Barrigue conjointement avec les élèves "de la paroisse de la Major". Le 7 avril 1786, le Conseil de Ville décide "d'acquérir la maison de M. de Fontainieu que les dites sœurs [occupaient] depuis la fondation". Le 29 septembre, par devant M<sup>e</sup> Cousinery, le contrat fut signé pour une somme de 10.600 livres. Dès lors l'école devint véritablement communale sans cesser d'être congréganiste. Divers comptes détaillent les réparations effectuées en 1788.

<sup>158</sup> Minutes de Reynier, 7 septembre 1715, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 358 E 166, f<sup>o</sup> 785. Borély était le beau-frère de Gérard-Hilaire de Barrigue.

<sup>159</sup> En raison de son importance, ce texte sera publié ultérieurement.

<sup>160</sup> *Précis historique*, f<sup>o</sup> 167.

contester l'inspection et administration des dites écoles aux susdits directeurs de la petite miséricorde représentant le sieur Ollive qui doit en être regardé comme le fondateur par le legs qu'il a fait de la maison où les écoles sont établies".<sup>161</sup>

Par rapport à l'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement, ce rôle primordial attribué à Pierre Olive ne modifie pas les perspectives. L'absence de son nom dans le catalogue de réception des confrères, arrêté à l'année 1697, n'a rien d'étonnant puisqu'il ne mourut qu'en 1738. Mais toutes les démarches préliminaires au sujet des écoles, il ne les fit qu'en compagnie de son frère Guillaume. Surtout, l'un et l'autre n'agirent, vers 1712, qu'au nom de François Gratian dont "l'humilité aussy louable que peu commune" désirait garder l'anonymat.<sup>162</sup> Or, la conférence du 14 janvier 1694 avait décidé à la fois de confier le soin des écoles à M. Borély et de "fere proposer a [...] Guilheumes Olive [...] de venir assister dans nos assemblées". Le chanoine Bertin était chargé de la commission.<sup>163</sup> Quant à François Gratian, il était membre de la Compagnie depuis le 5 avril 1685.<sup>164</sup> Nous sommes ainsi conduits à admettre l'existence de dissensions sérieuses, au sujet de la direction des écoles, entre divers affiliés à la Compagnie du Saint-Sacrement, tels que Gratian et Borély.

Le rôle de François Borély s'éclaire lorsqu'on l'envisage par rapport à sa fonction de recteur de l'hôpital des Enfants Abandonnés. À ce titre, il constitue cet établissement héritier de "neuf mille livres à la charge par ledit hospital d'establir une escolle publique dans la maison que ledit hospital doit faire construire pour son usage au district de la paroisse Saint Martin audit Marseille".<sup>165</sup> Il est vrai que tout le contexte insiste sur l'enseignement à donner aux garçons, mais nous savons déjà comment les filles profitèrent pour une part de la bâtisse élevée sur la paroisse Saint-Martin. Ce fut le cinquième établissement des Sœurs du Saint-Enfant Jésus dont parle Mgr de Belsunce. Il subsistait encore en 1790 "près la petite porte de l'église cy devant Saint-Martin isle 370".<sup>166</sup>

<sup>161</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 165.

<sup>162</sup> *Précis historique*, f<sup>o</sup> 164, "La Providence qui veille à tout inspira à Mr François Gratian, marchand de cette ville, homme pieux et charitable", de doter sa paroisse d'une "école publique et gratuite".

<sup>163</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 422.

<sup>164</sup> *Ibid.*, p. 8. Il fut reçu le même jour que Louis de Vento, dont le zèle pour les écoles nous est connu.

<sup>165</sup> Minutes de Reynier, 10 février 1711, testament de François Borély, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 358 E 162, f<sup>o</sup> 124-128.

<sup>166</sup> Cahier de papier bleu, joint au *Précis historique* signalé dans les notes 159-162.

Quant aux deux écoles de filles fondées par M<sup>me</sup> de Gail, nous sommes renseignés sur elles par le testament de “dame Élisabeth de Belber, veuve de noble François Gail”, rédigé le 24 avril 1736.<sup>167</sup> La testatrice a établi deux écoles de filles, “l’une à la paroisse de Saint Laurens, et l’autre à celle de Saint Ferréol”. Elle lègue une rente annuelle de 150 livres à chacune d’elles “entre les mains des Sœurs de l’Enfant Jésus établies par le Père Barré, voulant [...] qu’il y ait toujours à chaque classe [ou école] quatre vingt pauvres filles”. Les vacances commenceront le 1<sup>er</sup> septembre et dureront jusqu’à la Saint-Luc. “Au cas que lesdites écoles vissent à changer pour y substituer d’autres sœurs que celles de l’Enfant Jésus [...] lesdites écoles seront [...] abolies”.<sup>168</sup>

Aucun Belber, aucun Gail, n’est cité par Raoul Allier parmi les membres de la Compagnie du Saint-Sacrement.<sup>169</sup> Nous savons pourtant, par les délibérations du Bureau de l’Hôtel-Dieu, que François Gail, administrateur de cet hôpital au même titre que Borély et Rimbaud, membres de la Compagnie, fut chargé, le 3 avril 1698, de veiller sur une bâtisse léguée aux pauvres par Bérardy, recteur de l’établissement.<sup>170</sup> Par ailleurs, dans le testament de François Gail,<sup>171</sup> chacune des œuvres d’assistance de Marseille participe à ses générosités. Les hôpitaux du Saint-Esprit, de la Charité, de la Miséricorde, des Convalescents et la maison du Refuge reçoivent respectivement deux mille, trois cents, quinze cents, mille, et trente livres. C’est le type de l’homme d’œuvres tel que la Compagnie du Saint-Sacrement les aime. S’y inscrivit-il entre 1698 et 1708? Nous ne savons, puisque les registres d’inscriptions relatifs à cette période font défaut. Mais ses amis ou parents, les Lambert, les Maurellet, les Bérardy, comptent, à la date de ce testament (1708), parmi les organisateurs les plus actifs du bureau des écoles de garçons de la paroisse Saint-Laurent.<sup>172</sup> Lui et sa femme, fondatrice de deux écoles de filles, se ressentent à

<sup>167</sup> Minutes Urtis, 24 avril 1736, et *Arch. municipales*, GG 162.

<sup>168</sup> *Ibid.*, Dépend dudit testament. La paroisse devait fournir le local et “une table pour servir aux dites écoles”.

<sup>169</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, Index.

<sup>170</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, VI E 8, f<sup>o</sup> 98<sup>v</sup>.

<sup>171</sup> Minutes Boyer, codicille du 23 octobre 1708, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 363 E 237, f<sup>o</sup> 1445 sq. François Gail, conseiller, secrétaire du Roi, fils de Gabriel Gail et de feu Anne de Lambert, désigne pour héritier son neveu Gabriel Maurellet, riche propriétaire de raffineries de sucre.

<sup>172</sup> Le dossier essentiel sur ces écoles était conservé aux *Archives de l’Allier*, sous la cote D 146. Il est actuellement introuvable. Lucard, Guibert et Rigault en ont fort heureusement publié de plus longs extraits que l’*Inventaire sommaire des Archives de l’Allier*. Voir la dernière partie de la présente étude.

n'en pas douter, au moins d'une manière indirecte ou diffuse, de l'influence de la Compagnie. On ne fréquente pas les administrateurs de quatre hôpitaux marseillais et ceux du Refuge sans rencontrer les idées répandues par cette puissante association secrète. Ce n'est pas dire qu'on les subisse ! On peut aussi contribuer à les faire évoluer.

De toute manière, M<sup>me</sup> de Gail favorisa financièrement le développement de l'œuvre scolaire féminine qui devait son origine à l'action persévérante de la Compagnie, mais qui, depuis l'introduction des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus à Marseille, ne posait plus vraiment de problèmes d'organisation. Elle pouvait vivre désormais sans l'appui explicite de l'association à qui elle devait le jour. Nous daterons donc de 1695 le terme de l'action directe de la Compagnie du Saint-Sacrement sur les écoles populaires de filles et ne fixerons aucune limite à son action indirecte par l'entremise de quelques-uns de ses membres.

#### DES MEMBRES DE LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT CONSOLIDENT SON ŒUVRE SCOLAIRE (1702-1705)

Laissons de côté les écoles de filles dont la situation est stabilisée depuis 1695-1698. Restent les écoles populaires de garçons.

Sur la paroisse des Accoules, le zèle des chanoines Bertin et Ripert, de MM. de Bausset, de Vento, Trouillard ou Truilhard, Rosset, Jourdan, Gail..., membres de la Compagnie du Saint-Sacrement ou recteurs de l'hôpital des Enfants Abandonnés, était parvenu, à peu près à la même époque, à procurer un enseignement élémentaire gratuit aux enfants pauvres de ce quartier. Après plus de dix ans de fonctionnement, l'institution donnait satisfaction. Le Bureau des Écoles publiques de Marseille reconnaissait son utilité. Réuni le 13 mars 1704, il la citait en exemple à la paroisse Saint-Laurent. "Par le moyen des écoles", écrivait le secrétaire, les enfants peuvent devenir dans leurs familles "autant de petits missionnaires", comme on le voit "dans les paroisses de la Major, de Saint-Martin et des Accoules".<sup>173</sup>

Dans le quartier de Saint-Martin, le prévôt Jean Fort, les vicaires Lieutaud, Aubert et Guilhermy, MM. de Bausset, de Vento, Borely, Maurel..., confrères du

<sup>173</sup> Arch. de l'Allier, D 146, cité par RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, t.I, p. 349. LUCARD, *Vie du Vénérable Jean-Baptiste de La Salle* cite le document mais ne parle pas des Accoules (p. 111); ses citations étant souvent approximatives, il est impossible de prendre au sérieux cette omission; GUIBERT, *Histoire de Saint Jean-Baptiste de La Salle*, analyse tout le dossier, sans le citer textuellement, mais il y a rencontré, comme Rigault, le nom des Accoules (p. 426-428).

Saint-Sacrement ou généreux cotisants de la petite Miséricorde<sup>174</sup> ne s'étaient pas laissé distancer. Loin de là. "Messire Jacques Lieutaud, ecclésiastique", avait acheté une maison à François Borély sans lui en régler le montant qui s'élevait à neuf mille livres. Rédigeant son testament le 10 février 1711, Borély en profite pour rattacher cette affaire à celle des écoles. Son intention n'est pas précisément de créer une œuvre nouvelle, mais d'assurer la subsistance, après sa mort, de l'école qu'il a établie, avec Lieutaud et ses amis, sur la paroisse Saint-Martin. L'hôpital des Incurables est constitué héritier des neuf mille livres dues par Lieutaud à condition

"D'établir une escolle publique dans la maison que ledit hospital doit faire construire pour son usage au district de ladite paroisse Saint Martin dudit Marseille; et jusques à ladite construction dans toute maison que ledit hospital louera dans ledit district; et sy ledit hospital venoit à faire ladite construction ailleurs que dans le district de ladite paroisse Saint-Martin il sera tenu de louer dans le mesme district un lieu propre pour tenir ladite escolle laquelle sera et subsistera perpetuellement et sera regie par tel prestre ou ecclésiastique que les sieurs fondateurs et recteurs dudit hospital adviseront aux gages et appointements dont ils conviendront et avec pouvoir à eux de le changer lorsqu'ils le jugeront à propos d'en eslire à leur place, lequel prestre ou ecclésiastique qui regira ladite escolle aprandra aux pauvres escolliers de ladite paroisse qui y iront et dont le nombre de cinquante sera tousjours à la nomination de l'héritier dudit testateur et de ses successeurs universels, perpetuellement à lire, escrire et l'arimetique tous les jours ouvriers aux heures ordinaires des escolles, excepté de jedy de chasque semaine dans lesquelles il y aura point des festes de commandement, lequel jour de jedy sera en vaccance audit cas, aussy bien que tout le mois d'octobre de chasque année et en outre il sera tenu à la fin de chasque seance de l'escolle tant du matin que de l'après diné d'aprandre encore auxdits escoliers le catechisme du dioceze en forme de demande pendant

<sup>174</sup> Honoré Maurel et Jean Maurel furent échevins de Marseille. ALLIER, *op. cit.*, p. 53, attribue à la Compagnie du Saint-Sacrement l'origine de la Petite-Miséricorde: "En 1641, écrit-il, à l'instigation, semble-t-il, d'Antoine Ollivier, un des fondateurs de la Compagnie, Pierre de Sommaty, écuyer, Guillaume Ollive, Jean-Pierre Vin, Jean Marroty et Jean Sossin fondèrent une confrérie pour secourir les malades des classes ouvrières de la paroisse Saint-Martin. Les règlements furent achevés le 9 juin, et l'œuvre fut établie à Saint-Martin sous le titre du Saint-Sacrement de l'Autel. Les deux derniers des personnages ci-dessus nommés devaient entrer dans la Compagnie en 1646 et 1647. En plus des cinq fondateurs on appela sept autres associés à diriger l'œuvre [...]. Parmi ceux qui furent appelés à ces fonctions, il y avait deux membres de la Compagnie, Honoré Signeuret et Jacques d'Achard, sieur de Sainte-Colombe. On appela cette confrérie la Petite-Miséricorde".

deux heures à la fin de chaque séance et avant les vêpres des dimanches et fêtes de commandement excepté ceux et celles qui escherront dans le mois d'octobre lequel sera entièrement vacant, le principal motif dudit testateur estant de fère elever les pauvres enfans par lesdits exercices à la vertu chrestienne et à la cognoissance des mistaires de nostre religion".<sup>175</sup>

Nous avons là un texte intéressant pour connaître certains usages marseillais. Les vacances scolaires durent un mois, vers 1705-1711, comme dans toutes les écoles lasalliennes contemporaines, mais le mois de congé n'est plus ici le mois de septembre. C'est octobre. Les activités commerciales du port de Marseille, les récoltes des terroirs avoisinants comptent parmi les causes principales de cette coutume. Le climat, lui, devait rendre plus pénible qu'en beaucoup d'endroits l'enseignement durant les longues journées de juillet-août-septembre...<sup>176</sup>

Le régime des privilèges ne perdait pas ses droits dans le testament Borély : l'école gratuite n'était pas ouverte à tous mais seulement aux cinquante jeunes garçons que désignerait "l'héritier" du testateur. Pour le reste, catéchisme d'une demi-heure par jour, à la fin des classes, ou avant les vêpres du dimanche, enseignement dépourvu de latin – non de lecture latine, mais de grammaire –, visée religieuse plutôt que profane de l'enseignement. Il n'y a rien dans les dernières volontés de Borély que de traditionnel.

En 1717, la dette de Jacques Lieutaud s'étant modifiée et la construction envisagée comme prochaine en 1711 étant réalisée, Borély modifie son testament.

Le 7 septembre "il legue à l'escolle des pauvres de la paroisse de la Major establee dans l'anclos de l'hospital des Enfans Abandonés dudit Marseille les cent six livres un sol de pension annuelle et perpétuelle due audit testateur par les sieurs Eschevins et Communauté dudit Marseille avec son capital [...de] deux mille cent vingt une livres, laquelle pension sera retirée par les administrateurs de ladite escholle [...]; moyennant ce les directeurs de ladite escholle recevront et donneront place à cinquante escoliers de la paroisse Saint Martin qui s'y presenteront avec un billet des Sieurs recteurs et fondateurs de service dudit hospital des paralytiques incurables".<sup>177</sup>

<sup>175</sup> Minutes Reynier, 10 février 1711. *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 358 E 162, fo 12-128. Il ne faudrait pas, toutefois, confondre cette fondation Borély avec toute une série de mesures qui seront prises de 1712 à 1723 par le bureau des Écoles de la paroisse Saint-Martin, mesures qui attestent un désaccord profond entre le bureau et les recteurs des hôpitaux. Cf. notes 159-162.

<sup>176</sup> Les Sœurs du Saint-Enfant Jésus donnaient congé en septembre.

<sup>177</sup> Minutes Reynier, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 358 E 166, f° 785.



Comme la rente reviendra à l'hôpital des Incurables "sy ladite escolle vient à vaquer", les recteurs des Enfants Abandonnés ont intérêt à ne pas laisser périliter l'institution. Savoureuse malice du fondateur qui fait jouer l'émulation de deux hôpitaux rivaux : l'un reçoit le capital, l'autre veille au bon usage des revenus !

Nous venons de nommer plusieurs fois l'école des pauvres de la Major. Si Borély lui demande de s'ouvrir à "cinquante" enfants de Saint-Martin, cela tient à deux raisons principales. Cette école existe depuis longtemps et, d'autre part, son "fondateur" Borély ne s'entend pas toujours à la perfection avec les responsables qui dirigeront, après 1709, le Bureau des écoles de la paroisse Saint-Martin.<sup>178</sup> Dans le quartier de la Major, la Compagnie du Saint-Sacrement s'est efforcée de conjuguer les efforts et les ressources de deux hôpitaux, celui des Enfants Abandonnés et celui des Incurables, pour aboutir à l'organisation d'une école importante capable de recevoir tous les enfants pauvres de la paroisse. Le commandeur de Bausset, chef de file de toutes les initiatives scolaires, Pierre d'André, Joseph de la Vigne, Mathieu Bourguignon, Joseph Truilhard, recteurs de l'hôpital des Enfants Abandonnés, Henry Prat, Esprit Allier, Honoré Meynard, Étienne Giraud, Jean-Baptiste Croizet, Barthélemy Boulle, Joseph Chaulier, Pierre Rouvière, tous membres fondateurs, tiennent une "Assemblée générale" le premier de l'an 1702, "à l'occasion de la proposition qu'on a fait d'unir cet hôpital à celui des invalides et incurables et d'y joindre des écoles publiques pour les pauvres garçons, à laquelle assemblée [...] le sieur Joseph Truilhard, semanier, a fait lecture d'un *dessein* mis par escrit portant les voyes qu'il faut prendre pour faire réussir cette union".<sup>179</sup> À l'exception de Henry Prat, qui "a esté d'un sentiment contraire à tous les autres, et s'est opposé à cette union, et particulièrement [...] à l'établissement des incurables et écoles publiques",<sup>180</sup> tous ont approuvé ce dessein et consenti "de faire toutes les démarches tant par devant notre Seigneur évêque, que devant Mrs les recteurs des Incurables".<sup>181</sup>

La semaine suivante, le Bureau de l'hôpital des Enfants Abandonnés parvenait au terme de son mandat. "À cause de son zèle et de son mérite", en dépit des

<sup>178</sup> *Précis historique*. La date d'origine des écoles de la paroisse a été grattée. On lisait primitivement : 170 [9 ?]. On lit aujourd'hui : 1712. Cf. n. 175.

<sup>179</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, 10 E 1, *Livre des délibérations de l'hôpital des Enfants Abandonnés*, f<sup>o</sup> 152<sup>v</sup>.

<sup>180</sup> Les documents publiés par Allier ne mentionnent pas Henri Prat parmi les membres de la Compagnie du Saint-Sacrement.

<sup>181</sup> Les registres de délibérations des Incurables conservés ne débutent qu'en 1703. *Arch. des Bouches-du-Rhône*, XIV E 1. Citations d'après X E 1.

règlements, l'assemblée reconduisit "pour encore une année" les pouvoirs du Commandeur de Bausset. Afin que les nouveaux recteurs soient mieux informés des affaires en cours, le Commandeur propose de réélire un ancien membre du Bureau, Joseph Truilhard, que nous connaissons déjà pour ses préoccupations scolaires et ses liens familiaux avec la Compagnie du Saint-Sacrement.<sup>182</sup>

Dix mois passent. Le 26 novembre, "Mr Laberge, prêtre et fondateur, Mr le Commandeur de Bausset, fondateur, Mr Joseph Truilhard, fondateur, Mr Honoré Meynard, fondateur, Mr Honoré Mulchy, recteur, Mr Estienne Roustan, Mr Jean-Baptiste Agnel, Mr Gabriel Maurellet" étant assemblés, il est exposé "que deux personnes charitables de cette ville", Borély et Maurellet,<sup>183</sup> "voulant établir dans cette paroisse les écoles publiques pour instruire tous les pauvres enfans de ladite paroisse, et ayant jetté les yeux [...] sur cette maison qui luy a paru la plus convenable", le Bureau doit délibérer. La proposition est acceptée. Borély et Maurellet pourront faire "touttes les reparations qu'ils jugeront necessaires à leurs dépens [...] à condition que cet établissement ne donne aucune atteinte à l'œuvre des Enfans Abandonnés".<sup>184</sup>

Les travaux commencent. Avant la fin de 1703, ils sont achevés. Mais alors les fondateurs, pris de scrupules, font observer que le terrain sur lequel ils ont bâti n'appartient pas au Bureau des Écoles. Ne sera-ce pas, dans l'avenir, une source de procès interminables ? Pour couper court à toute dissension, le Commandeur de Bausset, "semanier", expose ses doléances au Bureau général du 21 octobre 1703.

"Après que les prières accoustumées ont esté récitées" il représente que les "sieurs fondateurs des écoles publiques des pauvres de la paroisse la Major ont fait bastir derrière l'esglise de cest hospital un endroit pour tenir lesdittes escolles et pour y faire une sacristie des propres deniers desdits fondateurs". À cause de cette sacristie, "les sieurs Joseph Fabre, Jean-Baptiste Simon, Barthélemy Lioney et

<sup>182</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, X E 1, f° 153<sup>v</sup>, 9 janvier 1702.

<sup>183</sup> L'identification de ces "deux personnes" résulte de divers actes cités ci-après et du *Livre des délibérations de l'hôpital des Enfants Abandonnés*, f° 244.

<sup>184</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, X E 1, f° 154<sup>v</sup>, 26 nov. 1702. À la suite de cette délibération on lit : "Nous sousignés recteurs et fondateurs de l'hospital des pauvres enfans abandonnés [...] nous avons doné pouvoir à Mr le commandeur de Bausset et à Mr Gabriel Maurellet, tous deux recteurs [...] d'agir de concert pour l'établissement desdits écoles approuvant tous actes ou autres engagements qu'ils passeront à ce sujet lesquels nous promettons de ratiffier, à condition qu'ils se conformeront à la susdite delibération cy dessus. À Marseille le 6è décembre 1702". Suivent les signatures.

Antoine Gros<sup>185</sup>, recteurs dudit hospital [...] ont eu la charité de contribuer à la bastisse”. Aussi, comme “les fondateurs de ces escolles aprehendent que dans la suite du temps cet œuvre ne feust interrompue par les Recteurs de cest hospital, ils souhaitent que le Bureau abandonne la place où ces écoles ont esté basties, auxdits fondateurs, et qu’ils recognoissent que la bastice provient des propres deniers desdits fondateurs desdites écoles”. De la sorte, en cas de suppression des écoles, l’hôpital des Enfants Abandonnés sera tenu d’indemniser les fondateurs. Or, ceux-ci, dès à présent, chargent l’hôpital des Incurables de percevoir l’indemnité, et de l’utiliser “pour faire les écoles en quelque autre lieu de la paroisse de la Major, l’intention desdits fondateurs estant ainsy et que le Bureau aye inspection sur lesdites écoles”. Unaniment, la proposition est acceptée car cette “œuvre des écoles publiques n’est nullement à charge à la maison estant au contraire bien aises”, lesdits recteurs des Enfants Abandonnés “qu’elle subsiste toujours”. Pour cet effet, “ils abandonnent pleinement et charitablement la place où lesdites écoles ont esté construites et sy dans la suite le Bureau trouvoit à propos de se servir de cest endroit pour l’usage de l’esglise il luy sera permis de le faire à condition toutesfois qu’on placera les écoles à la salle qui est au dessus de l’esglise où est la Congrégation de Saint Jean-Baptiste, ou en tel autre endroit convenable de la maison au jugement de messieurs les fondateurs et recteurs et que l’œuvre ne sera point interrompue pour quel pretexte que ce soit à l’esgard de l’endroit. Bien entendu que le Bureau en aura l’inspection”.<sup>186</sup>

Les bâtiments ne sont pas tout. Il faut aussi des maîtres. François de Bausset et Gabriel Maurellet songent à en pourvoir les écoles de la Major. Le 14 décembre 1704, le Commandeur exprime son intention devant le Bureau des Enfants Abandonnés.<sup>187</sup> Le 19 décembre, l’acte est passé devant notaire avant d’être régulièrement

<sup>185</sup> C’est l’abbé Louis Gros, et non Antoine Gros, qui appartenait avant 1698, à la Compagnie du Saint-Sacrement, cf. ALLIER, *op. cit.*, p. 5, 79, 113-114.

<sup>186</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, X E 1, f° 159<sup>v</sup>. Ont signé : de Bausset, de Tincourt, Nogaret, Agnel, J. Truilhard, Maurellet, J.B. Simon, Joseph Fabre, E. Fabre, Joseph Charlier, Gros. B. Lioney, Roustan, Meinard, François Thomasin, Hezent, François Nallin, E. Giraud, Jaubert.

<sup>187</sup> *Ibid.*, f° 174<sup>v</sup>, “Bureau tenu le 14 décembre 1704 au matin [...] ont esté presents avec sieur François Gravier, semanier, Mr Gaspard Carfueil fondateur de service, Mrs Ignace D’Arène, J.Bte Simon, Jean De Gaye, Gabriel Maurelet, François Soucheiron, J.Bte Aubany, Estienne Jourdan, Jean-Louis Urtis secrétaire, auquel Bureau [...] Mr le Commandeur de Bausset s’estant présenté il auroit proposé que luy et une autre personne bien intentionnée pour la fondation des écoles publiques de la paroisse de la Major établies dans l’enceinte de cet hospital estant dans le dessein de ceder neuf cens livres et l’autre de mille livres, deubs à constitution de rente par deux particuliers, pour le revenu en estre retiré par les prêtres ou ecclésiastiques qui ont ou auront la régie desdites écoles de ladite

insinué le dernier jour de l'an 1704. C'est en quelque sorte la charte officielle des écoles gratuites de la Major. Les règlements longuement médités par la Compagnie du Saint-Sacrement, trouvent ici leur solennelle application, C'est un aboutissement qui mérite une lecture attentive.

“L'an mil sept cens quatre et le 19<sup>e</sup> decembre avant midy : quelques personnes de piété de cette ville faisant atension à l'impuissance où sont quantité de pauvres garçons, ou leurs parens, d'avoir de quoy payer des maitres d'école pour leur apprendre à lire à écrire et l'arimetique auroient medité de fonder des écoles publiques dans chaque parroisse pour estres régies par un ou deux prestres ou ecclésiastiques proposés à Monseigneur l'Evêque par ces personnes bienfaitrices pour estre par luy approuvés, lesquels prêtres ou ecclésiastiques tiendront leurs écolles ouvertes et enseigneront lesdits pauvres garçons scavoir depuis la Toussaint jusqu'à Pasques dès les huit heures de matin jusqu'à dix heures et demie et dès une heure après midy jusqu'à quatre heures, et depuis Pasques jusqu'au dernier jour du mois d'octobre dès les sept heures du matin jusqu'à dix heures et dès les deux heures après midy jusqu'à cinq, à la fin de chacune desquelles scéances lesdits prestres ou ecclésiastiques fairont une instruction chrestienne ou exhortation de demi heure auxdits pauvres garçons leurs écoliers dans chaque école sur le catéchisme du diocèse et ils la termineront par les prières ordinaires et neanmoins ils auront vacance aussy bien que leurs écoliers non seulement pendant tout le mois d'octobre mais encore chaque jeudy de l'année à moins qu'il se trouvat dans la semaine quelque feste de l'eglize auquel cas les jours des festes tiendront lieu dans chaque semaine de la vacance du jeudy laquelle n'aura lieu que dans les semaines où il n'y aura point de festes, par dessus la quelle instruction journalière lesdits prestres ou ecclesiastiques fairont un catéchisme public tous les dimanches et festes de année à la rézerve du mois d'octobre à leurs écolers quy, pour cet effect, s'assembleront respectivement chacun dans son école et ce depuis une heure après midy juqu'à l'heure de vêpres, et d'ailleurs ils prendront soing particulièrement aux festes

parroisse à condition que sy lesdites écoles venoient à cesser ou à estre supprimées lesdites dix neuf cens livres deviendroient acquises à quy bon sembleroit aux biens fai-teurs quy cederont lesdites dix neuf cens livres et sous les conditions concernant lesdites écoles quy seront jugées convenables : il importe pour afermir cette charité desdites dix neuf cens livres qu'elle soit acceptée par quelqu'un pour les écoles et à cet effect il auroit requis le Bureau de vouloir bien faire cette aceptation comme inspecteur desdites écoles Sur quoi [...] il auroit esté délibéré d'accepter [...] et pour cet effect le Bureau auroit député ledit sieur Carfueil fondateur de service et lesdits sieurs *Jourdan* et *Urtis* deux desdits sieurs Recteurs pour intervenir au susdit acte de cession au nom dudit hospital *comme Inspecteur desdites Ecoles* ainsy qu'ils jugeront à propos” ; signé : D'Arene, Carfeuil, Maurellet, Simon, T. Gravier, Degaye, Etienne Jourdan, L. Urtis.

solennelles de faire confesser leurs écoliers sans qu'ilz puissent recevoir à leur école aucun jeunes garçons au dessous de six ans ny au dessus de douze et qu'ilz n'ayent la permission respective de ceux desdits bienfaiteurs ou fondateurs quy seront en exercice de l'inspection desdites ecoles, et sans aussi qu'ils puissent congédier aucuns desdits ecoliers sous prétexte d'incorrigibilité ou autrement sans l'aveu desdits sieurs Inspecteurs, et sous tels articles de règlement qu'on médite encore pour la plus grande perfection de cette œuvre : mais cependant en attendant qu'il ce soit trouvé un nombre suffisant de fondateurs ou bienfaiteurs quelques personnes de ce caractère la auroient commencé d'establir lesdites écoles dans les diverses parroisses de cette ville et entr'autres dans celle de l'église cathedrale à l'égard de laquelle lesdites écoles auroient esté établies dans un appartement de l'hopital des Enfans abandonnés sous le titre de nostre Dame de Bon Rencontre Lequel appartement a esté basti aux frais des bienfaiteurs desdites écoles sur la place à eux ceddéc par ledit hôpital en conséquence des délibérations des sieurs Recteurs d'iceluy des 26 novembre et 6 décembre 1702 et 21 octobre 1703 aux conditions y contenues et sous l'inspection desdits sieurs Recteurs dudit hopital.

Et dezirant. Messire François de Bausset Chevalier de l'ordre de Saint Jean de Ieruzalem Commandeur Comte de Condat, et sieur Gabriel Maurellet, deux desdits sieurs bienfaiteurs, de contribuer à la perfection de cette œuvre ils auroient resolu de donner charitablement pour cet effect scavoir ledit sieur Commandeur de Bausset la somme de neuf cens livres et ledit sieur Maurellet la somme de mille livres en la manière suivante :

A cette cause, par devant nous notaire Royal à Marseille sousigné ont esté présents lesdits sieurs de Bausset et Maurellet lesquels de leur gré et libre volonté ont ceddé [...], pour l'amour de Dieu et en faveur de la cause pie, auxdites Ecoles de la parroisse de la majeure établies dans ledit hopital des Enfans Abandonnés, à ce présent sieur Gaspard Carfueil fondateur actuellement de service dudit hopital et sieur Estienne Jourdan l'un des sieurs Recteurs d'iceluy et en cette qualité Inspecteur desdites écoles [...] scavoir la somme de 1.900 livres [...] <sup>188</sup> comme aussy ledit sieur de Bausset cedde audit hopital les pensions desdits deux capitaux courues et à courir respectivement depuis les 25 avril et 15 septembre derniers [...] lesquelles pensions seront exigées desdits débiteurs ceddés, par lesdits pretres ou ecclésiastiques desdites écoles quy sont ou seront établies sur la presentation et nomination desdits sieurs

<sup>188</sup> 900 livres étaient dues à de Bausset par Claude Lambert, ménager, logeant au quartier de Séon (acte de cession reçu par Jaubert, notaire, le 28 avril 1700, en conséquence d'un acte du 15 septembre 1678 reçu par Mitre, notaire). Mille livres étaient dues par Pascal Mourraille, ménager au quartier de Séon (acte du 25 avril 1692, reçu par Poncey). Un Mourraille appartenait à la Compagnie du Saint-Sacrement (cf. ALLIER, *passim*) mais il se prénomait Louis et non Pascal.

de Bausset et Maurellet et après eux par ceux qui seront par eux nommés pour leur succéder à la dite faculté de nommer et présenter lesdits prestres ou ecclésiastiques, et a deffaut d'avoir nommé ceux qui leur doivent succéder [...], ce droit [...] appartient auxdits sieurs Recteurs des Enfants abandonnés [...].<sup>189</sup> Laquelle cession est faite, à la charge et sous condition stipulée et acceptée [...] par lesdits sieurs fondateurs et recteurs dudit hopital des Enfants Abandonnés comme inspecteurs desdites écoles, qu'au cas que lesdites écoles [...] vissent à cesser et qu'au moyen de ce ladite fondation ne fut plus exécutée, dès maintenant comme pour lors lesdites dix neuf cens livres de capital et les pensions de l'avenir en dépendantes deviendroient de plain droit acquises à l'hopital des paralytiques incurables de cette ville sans charge ny condition ; bien entendu que si après ladite cessasson lesdites écoles venoient à estre rétablies ledit capital [...] et les pensions en dépendantes revien droient auxdites ecoles [...] et audit cas de cessasson simplement pour un temps les pensions qui auroient couru pendant l'intervalle de ladite cessasson seroient [...] données auxdites ecoles pour estre employées en reparations decorations et achats de livres [...].<sup>190</sup> Fait et publié audit Marseille dans nostre estude en présence de Jean Antoine Laurent et Louis Rampal de la dite ville qui ont signé avec les parties ; [...] de Bausset, Maurellet, Carfeuil, Estienne Jourdan, Urtis".<sup>191</sup>

Sur cette école de la Major, dont les testaments de Borély nous parlent, pour y introduire cinquante enfants de la paroisse Saint-Martin, les délibérations de l'hôpital des Enfants Abandonnés ne nous renseignent plus guère jusqu'en 1715.<sup>192</sup> Pendant plus de dix ans, les règlements établis en 1704, conformément à la volonté de François de Bausset et de ses amis de la Compagnie du Saint-Sacrement, serviront de norme.

Moins favorisée que la Major, Saint-Martin et les Accoules, la paroisse Saint-Laurent, tout orientée vers sa vocation maritime,<sup>193</sup> n'avait fait, jusqu'en 1704, qu'un médiocre effort de scolarisation. Là, entre le port et les Accoules, dans un

<sup>189</sup> La reconnaissance de dette signée par Pascal Mourraile en faveur du Commandeur de Bausset ne fut remise par celui-ci au Bureau des Écoles qu'à la suite d'un versement de 1.000 livres, argent comptant, par G. Maurellet.

<sup>190</sup> En cas de défaillance de l'hôpital des Enfants abandonnés, l'acte prévoit son remplacement par l'hôpital des incurables ou paralytiques.

<sup>191</sup> Minutes de J.-L. Urtis, 19 déc. 1704, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 366 E 234, f° 513-515.

<sup>192</sup> Les écoles populaires de Marseille seront étudiées, pour la période postérieure à 1710, dans une thèse en préparation.

<sup>193</sup> A. BOUYALA D'ARNAUD, *Évocation du Vieux-Marseille*, Paris, éd. de Minuit, 1961, p.91, "Les pêcheurs de Marseille étaient groupés dans le quartier Saint-Jean, autour de Saint-Laurent. La plupart d'entre eux ne connaissaient même pas les autres quartiers de la ville".

lacs de ruelles où, d'une maison à l'autre, sèche aux rayons du soleil le linge rapiécé des familles de matelots, des enfants, "depuis l'âge de quatre ans jusqu'à huit ou neuf ans. exercent tous les jours dans la ville" de "petites malices quand ils ne risquent pas de se noyer le long du quai et sur d'autres rives de la mer".<sup>194</sup> Les parents, dit-on, ne les enverront pas aux écoles parce qu'ils ont besoin de leurs services. Mais, de quatre à huit ans, de quelle aide peuvent-ils bien être ? En fait, affirment le 13 mars 1704 plusieurs notables marseillais conscients de leurs responsabilités, on voit tous les jours une "quantité presque innombrable" de garçons désœuvrés. En quelques années ils pourraient apprendre à lire et à écrire :

Celui "qui n'a rien pour subsister que son industrie trouve bien des ressources quand il sait lire et écrire [...] Dans la paroisse de Saint-Laurent, la lecture et l'écriture peuvent contribuer plus particulièrement à la fortune de ce garçon. Combien plusieurs bons matelots seraient d'excellents officiers subalternes s'ils savaient lire et écrire ! On ne voit que trop souvent les tristes effets de l'ignorance des maîtres et des contre-maîtres de plusieurs navires, qui naviguent par pure pratique et qui, pour n'avoir aucune théorie font des erreurs considérables dans leur estime [...] Mais quand tous ces cas n'arriveraient pas, en seraient-ils plus malheureux pour savoir lire et écrire ?".<sup>195</sup>

Aux considérations humanitaires sur les avantages matériels de cette instruction s'ajoutent des réflexions sumaturelles propres à arracher l'acquiescement des hésitants.

"Les pauvres de cette paroisse ne sont pas instruits, quoique M. le prier de Saint-Laurent n'ait rien à se reprocher là-dessus : toute la ville le sait... On connaît par les excellents prênes de MM. ses vicaires, qu'il a donné toute son attention de choisir d'aussi bons ouvriers. Par son ordre, un catéchisme tous les dimanches et fêtes avant les vêpres. Tout cela sert de peu : la paresse et la nonchalance empêchent les hommes d'y venir et le libertinage, les enfants ; devenus hommes ils cessent complètement d'y aller et les fils sont aussi ignorants que leurs pères ; et combien de pauvres chrétiens, esclaves et libres, de cette même paroisse ont apostasié chez les Mahométans, pour n'avoir pas eu une connaissance raisonnable de notre sainte religion".<sup>196</sup>

<sup>194</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146 perdu, cité par RIGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 349.

<sup>195</sup> *Ibid.*, p. 348-350: Les parents "seront ravis de leur donner pendant ces cinq ou six années une occupation aussi utile qu'est celle de la lecture et de l'écriture".

<sup>196</sup> *Ibid.*, LUCARD, *La Vie du Vénérable J.-B. de La Salle*, p. 110, complète les citations faites par Rigault, p. 349.

Pas de meilleur remède à cette situation que d'instituer des écoles. Faute d'un capital capable de garantir le traitement des maîtres, une association de "fondateurs" dénommée "Bureau des Écoles" contribuera, "tous les ans, chacun pour dix livres, à l'entretien de l'école".<sup>197</sup> Le Bureau choisira un précepteur "pour le moins tonsuré et en habit long, et s'il se peut, prêtre".<sup>198</sup> Le programme envisagé est fort proche de celui que le commandeur de Bausset, inspiré par la Compagnie du Saint-Sacrement, a tracé pour les écoles de la Major. Trente-quatre personnes approuvent ce *dessein* et apposent leurs signatures au bas des statuts.<sup>199</sup>

Tous ces noms nous intéressent pour apprécier le degré d'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement sur le Bureau des Écoles. Malheureusement, nous ne disposons plus du document original.<sup>200</sup> Vingt-deux ou vingt-trois personnes nous demeurent inconnues. La signature de l'évêque de Marseille, protecteur de la Compagnie du Saint-Sacrement, venait en tête. On lisait ensuite les noms de Jean-Baptiste Bérardy, André Porry, Ange de Gardane,<sup>201</sup> Croiset,<sup>202</sup> Sébastien Sauvaire,

<sup>197</sup> *Ibid.*, cité par LUCARD, p. 110.

<sup>198</sup> *Ibid.*, cité par RIGAULT, p. 350.

<sup>199</sup> *Ibid.*, d'après GUIBERT, *op. cit.*, p. 427; LUCARD, *op. cit.*, p. 111, n. 1, a conservé la fin des statuts : "Nous soussignés consentons de servir en qualité de fondateurs des écoles de la paroisse de Saint-Laurent... pourvu que le tout soit approuvé par Mgr l'archevêque de Marseille et MM. les échevins, et prions MM. J.-B. Bérardi et Joseph Feuillard [lire : Truilhard], marguilliers de cette paroisse, de chercher un précepteur et un endroit propre pour les écoles, promettant d'approuver ce qu'ils auront fait, à Marseille, le 18 [l'original portait peut-être : 13] mars 1704". Suivent les signatures.

<sup>200</sup> *Ibid.*, le titre original nous a été conservé par GUIBERT, *op. cit.*, p. 426, n. 2, *Dessein pour l'établissement des écoles publiques de la paroisse Saint-Laurent de Marseille*.

<sup>201</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 128, nomme un Gardane à propos de l'année 1681, mais cela n'autorise pas à l'identifier avec Ange de Gardane. Ce dernier, "conseiller secrétaire du Roi, fils de feu Charles, écuyer, et de Claire de Cornier", épousa, le 23 août 1703, Marie-Anne de Manuel, fille d'Ambroise et d'Anne Ricard, *Arch. des Bouches-du-Rhône, tables des insinuations*, par Boisgelin, p. 69 (minutes de Roquemaure, 1703, f<sup>o</sup> 421). Cérémonie religieuse le 12 juillet 1703, à Saint-Ferréol : témoin, Alexis Meynier, prêtre. La famille Cornier comptait deux de ses membres, Ambroise et Lange, parmi les confrères du Saint-Sacrement (ALLIER, *op. cit.*, *passim*).

<sup>202</sup> Joseph, d'après une délibération du *Bureau de l'abondance* qui ne connaît pas d'autre Croiset assez généreux pour faire une large aumône aux pauvres en 1709. Ce pourrait être aussi Jean-Baptiste, recteur de la Grande-Miséricorde, chargé du quartier Saint-Jean en 1703 (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, XVII E 4, f<sup>o</sup> 198<sup>v</sup>).



Pierre de Lambert<sup>203</sup> qui n'étaient pas engagés, avant 1698, dans la Compagnie, et ceux de Gabriel Maurellet, Étienne Jourdan,<sup>204</sup> Joseph Truilhard,<sup>205</sup> Antoine Giraud, Jean-François Pascal,<sup>206</sup> liés, à des titres divers, aux activités de l'association.<sup>207</sup>

Gabriel Maurellet, "riche marchand", était de bonne noblesse, ainsi qu'en témoigne son extrait mortuaire.<sup>208</sup> Par sa mère, Madeleine de Gail, il n'était pas sans

<sup>203</sup> Sébastien Sauvaire comptait parmi ses amis l'avocat Cauvet, "reçu à la Compagnie" le 19 juin 1681 (ALLIER, p. 8), car il signa comme témoin au mariage de Jean-Louis Cauvet, avocat, fils de Boniface, aussi avocat, le 29 juin 1700, sur le registre paroissial des Accoules (*Arch. de la ville de Marseille*). Aux élections du 17 novembre 1709, Sébastien Sauvaire fut élu "nouveau recteur" en même temps que Jean-François Pascal (membre de la Compagnie du Saint-Sacrement) dans le bureau de l'hôpital de la Miséricorde (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, XVII E 5, f° 42<sup>v</sup>). Son père, Marc Sauvaire, était marchand, et lui "capitaine de navire", (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, 359 E 143, f° 200 [6 mars 1692]; 358 E 138, f° 773-774 [1687]). Il est vrai que d'autres actes le qualifient de "marchand" (351 E 1032, notaire Fabron, 19 Janvier 1699, f° 100), mais il s'agit encore ici de tractations "maritimes". Curieuse homonymie, un Sauvaire – Pierre cette fois – était "valet de Mr le prieur de l'église parroissiale Saint-Lauren" en 1708 (minutes Grosson, 367 E 175, f° 1044).

Pierre de Lambert est signalé par le *Calendrier spirituel* de Marseille, édité en 1759, p. 291. Commandant du fort Saint-Jean, il s'intéressait à ce titre à tout ce qui se passait dans la paroisse Saint-Laurent. Par sa parente Madeleine de Lambert, épouse de Louis Gardane (*registre des sépultures des Accoules*, 20 déc. 1704), il était en relation avec Ange de Gardane. Son testament sera étudié par ailleurs.

<sup>204</sup> Il s'agit du frère de Pierre Jourdan, qui mourra avant 1711 (testaments d'Étienne Jourdan). Voir la note 232.

<sup>205</sup> Joseph Truilhard – et non Feuillard –, marguillier, sera spécialement chargé de choisir les maîtres. Il deviendra prêtre un peu plus tard.

<sup>206</sup> Jean-François Pascal est nommé "fondateur" de l'école Saint-Laurent dans un acte notarié de 1709. Il est également qualifié, dans un autre acte de la même année, d'ancien "trésorier des écoles". Sur son appartenance à la Compagnie du Saint-Sacrement, voir la note 212.

<sup>207</sup> À défaut du document original, diverses pièces notariées, qu'il serait fastidieux d'énumérer, nous ont permis de faire état des prénoms de presque tous ces personnages.

<sup>208</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône, Tables de Boisgelin, Accoules*, p 648. Gabriel de Maurellet, écuyer, fils de feu noble Gaspard et de Madeleine de Gail, décédé le 13 juillet 1749, à 78 ans, place de Lanche, enseveli au cimetière des Accoules. Le père de Gabriel Maurellet, Gaspard, avait fondé à Marseille la première raffinerie de sucre (1671). Vers 1700, elle était devenue l'une des plus considérables de France. Sur les activités commerciales de la famille Maurellet, on peut consulter G. RAMBERT... *Histoire du commerce de Marseille*, t. IV (2<sup>e</sup> partie), Plon, 1954.

connaître le zèle scolaire de dame Françoise de Gail. Il a hérité de son oncle, noble François Gail<sup>209</sup> qui signait les registres de l'Hôpital Général au même titre que Rimbaud et Borély, membres de la Compagnie du Saint-Sacrement.<sup>210</sup> Lui-même appartient au bureau de cet hôpital ; "semanier" en 1692, il sera encore présent lors des délibérations de 1712 relatives aux "écoles des enfants naturels de cette maison".<sup>211</sup> À ce moment, sa signature côtoie celle de Jean-François Pascal, chanoine de Saint-Martin, confrère du Saint-Sacrement depuis le 18 juin 1693.<sup>212</sup> Les censeurs des "dévots" diraient qu'il a des amitiés compromettantes... Ne s'est-il pas laissé entraîner par le commandeur de Bausset à doter les écoles de la Major de concert avec le très dévot François Borély ?

Étienne Jourdan nous est déjà connu. Il a contribué à l'introduction à Marseille des Sœurs du Saint-Enfant-Jésus. Il s'est efforcé, dans la mouvance des activités propres à la Compagnie du Saint-Sacrement, de fonder, avec Borély, Gail et Maurellet, les écoles populaires rattachées à l'Hôpital Général et à celui des Enfants Abandonnés.<sup>213</sup>

Joseph Truilhard, marguillier de la paroisse Saint-Laurent avec Jean-Baptiste Bérardy, généreux donateur d'une maison à l'Hôpital Général en avril 1698,<sup>214</sup> était fils de Louis Truilhard époux de Marie Bernard.<sup>215</sup> Le 21 juillet 1702, il avait tenu sur les fonts baptismaux sa nièce Hélène Truilhard, fille de Denis et d'Anne Rosset.<sup>216</sup> Or, non seulement les familles Rosset et Bernard étaient très liées avec la Compagnie du Saint-Sacrement,<sup>217</sup> mais le père, Joseph Truilhard, qu'Allier nomme Trouillard conformément à la prononciation usuelle,<sup>218</sup> "estant echevin"

<sup>209</sup> Voir note 171.

<sup>210</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, série hospitalière, VI E 8, f<sup>o</sup> 105, 161<sup>v</sup>.

<sup>211</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 1<sup>v</sup>, 162<sup>v</sup> et 186<sup>v</sup>.

<sup>212</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, p. 9, 414.

<sup>213</sup> Un Jourdan fut élu recteur de la Grande-Miséricorde en 1705 et chargé du quartier Saint-Jean (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, XVII E 4, f<sup>o</sup> 254).

<sup>214</sup> Délibération de cet hôpital du 3 avril 1698.

<sup>215</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône, Tables de Boisgelin, Accoules*, p. 203 : "27 mars 1676, parrain Pierre Truilhard, marraine Anne Guieu".

<sup>216</sup> *Ibid.*, période 1702-1724, p. 217.

<sup>217</sup> R. ALLIER, *op. cit.*, Claude Rosset y est nommé environ 80 fois et Joseph, 20 fois. C'est assez dire l'importance de leur action apostolique. Honoré Bernard, chanoine des Accoules, était "directeur" de la Compagnie du Saint-Sacrement en 1640 et 1645.

<sup>218</sup> Divers actes portent en marge "Trouillard" alors que le texte orthographie "Truilhard" (*Arch. des Bouches-du-Rhône*, V C3 914, f<sup>o</sup> 271). ALLIER, p. 453, écrit d'ailleurs, par deux fois, "Truilhard". BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 12, orthographie "Trovilard" en utilisant le "u consonne".

en 1690, avait "esté receu à la Compagnie" le 8 mai 1692. Il y fut secrétaire en 1693, puis supérieur le 10 juin 1694.<sup>219</sup> Après 1698, il ne figure plus sur les registres de la société. Il est vrai qu'une feuille volante, insérée entre mai et août 1698, le signale parmi les "confrères" invalides. Nous n'avons pas la liste des associés reçus postérieurement. Est-il illusoire de penser que Joseph Truilhard prit la succession de son père ? Sa piété profonde l'introduisait tout naturellement dans ce milieu avide d'accueillir les saints ecclésiastiques.<sup>220</sup> Lui-même, marguillier de sa paroisse, tombe dangereusement malade en 1701, fit un premier testament le 16 juin afin de faire profiter de ses libéralités toutes les œuvres hospitalières chères à son père.<sup>221</sup> Il n'avait que 25 ans ! Il guérit. Sa piété l'inclina à se dévouer à toutes les bonnes œuvres. Après la fondation des écoles de Saint-Laurent, il fera insinuer un certificat de légitimité, le 20 avril 1707, en vue de recevoir la tonsure. Le 18 juin suivant, les quatre ordres mineurs lui seront conférés. Un an après, le 24 février, il sera reconnu "apte au sous-diaconat, diaconat et prêtrise".<sup>222</sup> Plus tard, il deviendra prêtre et grand vicaire d'Arles.

Antoine Giraud, prieur de Saint-Laurent, né vers 1629,<sup>223</sup> était le neveu de Jean-Baptiste Giraud, ancien prieur de Saint-Laurent et membre de la Compagnie du Saint-Sacrement.<sup>224</sup> Plusieurs fois, cet oncle "très engagé" avait correspondu avec la confrérie de Lyon dont il recevait des paquets de livres religieux à distribuer dans les paroisses. Il s'agissait de convaincre les gens "qu'ilz sont obligez, s'ilz sont pères de famille, de faire vivre leurs enfans chrestienment, selon la loy de

<sup>219</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 8, 99 et 100. Élu secrétaire le 9 avril 1693.

<sup>220</sup> *Ibid.*, p. 424, "Mr de Lascour et Mr Bertin continueront leurs soins pour procurer de saints pretres qui viennent à nos conferences" (1694). Même sujet, p. 286, 444-445, 462.

<sup>221</sup> Minutes Girard, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 361 E 89, f<sup>o</sup> 463 sq. Joseph Truilhard, "retenu malade dans son lit" est qualifié de "marchand bourgeois de cette ville de Marseille, fils de feu sieur Louis vivant ancien eschevin de cette ville et de demoiselle Marie Bernard". Legs de 60 livres dans ce testament à divers hôpitaux, 300 livres à répartir au gré de sa mère à des œuvres pies. Il réclamait 600 messes pour le repos de son âme. Sépulture aux Prêcheurs, en la tombe de son père.

<sup>222</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, V G 914, f<sup>o</sup> 271, et V G 915, f<sup>o</sup> 29v<sup>o</sup>, 63v<sup>o</sup>.

<sup>223</sup> *Arch. comm. de Marseille*, Saint-Laurent, sépultures : 12 septembre 1723, Messire Antoine Giraud, ancien prieur de Saint-Laurent, âgé de 94 ans, pris devant les Récollets, enseveli le 12 septembre en l'église St-Laurent.

<sup>224</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 2; GUIGUE, *op. cit.*, p. IX. "L'adresse pour la Compagnie de Marseille est : à Monsieur Girault, prieur de Saint Laurens".

Dieu".<sup>225</sup> Lui-même avait reçu la visite du chanoine Bertin, de Joseph Rosset, supérieur, de Gilles de Faudran, de Joseph Blanc, prêtre directeur, au sujet de différents désordres auxquels la Compagnie se préoccupait de porter remède.<sup>226</sup> Elle comptait sur lui pour agir efficacement. En ce qui concerne les écoles, nous venons de le voir, il accepta volontiers de participer à l'organisation du *Bureau*. Son zèle fut sans repentir puisque, dans son testament du 23 novembre 1722, il légua "aux escolles de charité de la mesme paroisse de Saint Laurents une pension annuelle et perpetuelle de quinze livres".<sup>227</sup>

Le rôle de la Compagnie du Saint-Sacrement, dans l'établissement des écoles de la paroisse Saint-Laurent apparaît donc, en 1704, comme celui d'un initiateur et d'un "excitateur" pour reprendre un terme aimé des confrères. Bien loin de tout faire par eux-mêmes, les membres de la Compagnie ont sollicité l'aide de nombreux amis après avoir changé, par une campagne, non de presse ou d'affiches, mais de conversations individuelles, l'opinion d'un certain nombre d'opposants. Puis, fort de l'exemple heureux fourni par les écoles établies sur la Major, les Accoules et et Saint-Martin, principalement dans l'enseignement des filles confiées aux Sœurs du Saint-Enfant-Jésus, ils ont suscité une réunion décisive de trente-quatre personnes riches et zélées. Des responsables furent alors désignés. Jean-Baptiste Bérardy et Joseph Truilhard, marguillier de Saint-Laurent, acceptèrent "de chercher un précepteur et un endroit propre pour les écoles".<sup>228</sup>

Cela se passait le 13 mars 1704. Le 10 mai, Bérardy et Truilhard proposaient à l'assemblée un diacre de Castellane ou de Bargemon, comme "précepteur" des enfants.<sup>229</sup> Il fut accepté. Le 21 mai, Mgr de Vintimille du Luc approuvait l'établissement de l'école chrétienne Saint-Laurent et conférait officiellement à Joseph Baron la mission dont il avait besoin pour enseigner le catéchisme avec la lecture, l'écriture et l'arithmétique.<sup>230</sup>

<sup>225</sup> *Ibid.*, p. 192-195, 16 mars 1645, lettre de M. Lépine de Lyon. Les conférences des 21 octobre 1646, 1<sup>er</sup> janvier 1647, 23 mars 1655, s'étaient tenues chez J.-B. Giraud, et celui-ci avait été élu directeur le 9 juin 1661.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 310, 441, 446, 449-450.

<sup>227</sup> Ce testament sera étudié ultérieurement. En marge, on y lit une quittance attestant que les écoles ont bénéficié du don le 16 août 1724.

<sup>228</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, cité par LUCARD, *op. cit.*, p. 111, n. 1.

<sup>229</sup> D'après LUCARD, *op. cit.*, p. 111. Joseph Baron était originaire du diocèse de Fréjus. Bargemon est à 10 km de Castellane.

<sup>230</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, analysé par GUBERT, *op. cit.*, p. 497, et *Calendrier spirituel* de Marseille, Leyde, 1759, p. 292.

## INTRODUCTION DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Le nombre des écoliers de Saint-Laurent s'accrut rapidement. Le traitement du maître, fixé à 180 livres, fut porté, le 14 avril 1705, à deux cent vingt livres.<sup>231</sup> Mais l'argent ne remédie pas au surmenage. Il fallait prévoir, maintenant, un doublement de la classe trop chargée. Joseph Truilhard, responsable du choix des maîtres, prit ses informations.

Les négociants d'Avignon, en relation avec les raffineries Maurellet aussi bien qu'avec Pierre Jourdan, père d'Étienne, et député du commerce de 1703 à 1705,<sup>232</sup> ne tarissaient pas d'éloges à l'égard des disciples de M. de La Salle.<sup>233</sup> "Les gens de la ville, nous dit Blain, venoient dans les Écoles pour satisfaire leur curiosité et voir une jeunesse naturellement dissipée, devenuë recueillie et attentive à des leçons qui se font sans parler. Les Étrangers qui venoient à Avignon y étoient attirés par le bruit de la nouveauté; et on les y conduisoit quand on voyoit en eux un fond de piété, qui pût faire juger qu'ils étoient sensibles aux intérêts de la Religion". Nous sommes en plein milieu "dévôt"! Or, depuis 1703, ce sont les Frères des Écoles chrétiennes qui dirigent cette école populaire d'Avignon.<sup>234</sup> Étienne Jourdan et Gabriel Maurellet "se firent un plaisir de vérifier par leurs yeux, si tout ce qu'ils entendoient dire à la louange" de cet établissement était vrai. "Témoins eux-mêmes de l'arrangement qui étoit dans les classes, de la discipline qui regnoit parmi les Écoliers [...], ils se sentirent inspirés de faire part à la ville de Marseille de l'avantage de celle d'Avignon".<sup>235</sup> De retour chez eux, ils communiquèrent leur dessein à

<sup>231</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, en déficit, cité par RIGAUT, *op. cit.*, p. 350. LUCARD, p. 111, a lu "5 avril" au lieu du 14 avril; qui dit vrai? La satisfaction des dirigeants au sujet des succès obtenus par Baron ne permet pas d'affirmer qu'il n'attirait "à ses leçons qu'un nombre restreint d'élèves" en raison de l'ancienneté de ses méthodes.

<sup>232</sup> Encyclopédie des B.-du-Rh., *Dictionnaire biographique*, t. IV. Pierre Jourdan fut conseiller du commerce de 1694 à 1696 et 2<sup>e</sup> échevin en 1699-1701. Son fils Étienne était bien, comme le dit BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 12, le frère de Jourdan, prieur de Saint-Laurent vers 1733, date de publication de *la Vie de Monsieur J.-B. de La Salle*. Mais il n'était nullement parent d'Antoine Giraud, comme on l'a parfois laissé entendre (RIGAUT, t.I, p. 351).

<sup>233</sup> BLAIN, *op. cit.*, t.II, p. 11-12. Il existait, en Avignon, une Compagnie du Saint-Sacrement. Voir la note 121. En vertu de ses statuts, cette association s'intéressait nécessairement à l'instruction chrétienne des enfants.

<sup>234</sup> LUCARD, *op. cit.*, p. 109. La correspondance de saint Jean-Baptiste de La Salle avec Gabriel Drolin semble confirmer cette date.

<sup>235</sup> BLAIN, *op. cit.*, t.II, p. 12. Les sœurs du Saint-Enfant Jésus possédaient depuis quelques années déjà des écoles de filles dans la ville pontificale. Bien que De Grèzes n'en dise

Joseph Truilhard.<sup>236</sup> L'idée parut excellente.

Dans le même temps le père Jean Croiset, jésuite, qui venait de fonder (20 janvier 1704) la Congrégation des Grands Artisans à Marseille, intéressait à son œuvre "M. Jourdan, ancien eschevin".<sup>237</sup> Par ailleurs, le père Croiset dirigeait la "confrairie de la très sainte Vierge érigée dans l'église des R.P. Jésuites de Saint-Jaume ou Saint-Jacques de Marseille".<sup>238</sup> Le marquis de Foresta en était "préfet" depuis 1703; "Mr Gardanne" le sera à partir de 1709. En 1714, Michel-Thomas Truilhier deviendra trésorier.<sup>239</sup> Or ce Michel-Thomas Truilhier, parent par sa mère, Anne Pascal, du chanoine Jean-François Pascal, reçu dans la Compagnie du Saint Sacrement le 18 juin 1693,<sup>240</sup> compte parmi les meilleurs bienfaiteurs des écoles. Dans son testament, il élira "sépulture de son corps dans l'église de la Congrégation du très Saint-Sacrement de cette ville, dite de la mission de Provence" et léguera "à l'œuvre des Ecolles de charité des pauvres garçons de la paroisse Saint Martin" une somme de mille livres.<sup>241</sup> Son frère, Pierre Truilhier, était alors prêtre, chanoine, admi-

---

mot, une lettre de sœur de la Pommeraye, conservée aux *arch. de la Providence* (Mesnil-Esnard) en témoigne: "A Marceille 12è aoust 1697 [...] le n'ay pas eu d'autre ressource que d'emprunter [...] pour abiller ma Sr de Bras de fer, et son retour d'Avignon, car on ne peut se dispenser qu'elle y retourne, au moins pour quelque tems pour menager les esprits des personnes des plus considerables et sur tout du reverend pere inquisiteur [...] Je croy acompagner ma Sr de Bras de fer à son retour à Avignon" (*A Monsieur de Montigny de Lespinay, à Rouen*).

<sup>236</sup> Truilhard n'était pas encore ecclésiastique. La suite de la relation fournie par BLAIN, *op. cit.*, II, 12, n'est basée que sur des "mémoires" rédigés vers 1725-1730, sans recours aux documents originaux. Le bureau des écoles est dit, par exemple, de 12 membres au lieu de 34...

<sup>237</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 150 H 13, *Livre de Messieurs les Bienfaiteurs de la Congrégation des Grands Artisans de Marseille*. Le Père Croiset était, en 1704-1705, supérieur de la maison de Sainte-Croix. Né à Marseille en 1656, il entra dans la Compagnie de Jésus en 1677 et mourut à Avignon en 1738. Tous les dictionnaires biographiques lui consacrent une notice.

<sup>238</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 150 H 9, *Livre de comptes de la confrairie* (1667-1761), f<sup>o</sup> 43.

<sup>239</sup> Plusieurs Foresta Collongue appartenaient à la Compagnie du Saint-Sacrement. Il est piquant de noter, parmi les bienfaiteurs de la congrégation des Grands Artisans, la présence d'un Jourdan: "1710 [...] le 19è février, Monsieur Jourdan, ancien eschevin, donna à la Congrégation 10 livres". L'équipe est vraiment soudée.

<sup>240</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 150 H 9, f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>, 54 v<sup>o</sup>; ALLIER, *op. cit.*, p. 9.

<sup>241</sup> Minutes de Hazard, 13 février 1738, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 351 E 1127.

nistrateur du chapitre Saint-Martin de Marseille, et cela depuis au moins 1703.<sup>242</sup> Nous retrouvons ainsi la sphère d'influence à laquelle les écoles populaires de Marseille doivent leur naissance. Si nous ajoutons que les confrères du Saint-Sacrement manifestaient une spéciale dévotion à l'égard de la Sainte Vierge et que, dans nombre d'endroits, à Lyon notamment, une association secrète, d'inspiration mariale, l'Aa, se recrutait parmi leurs membres,<sup>243</sup> il devient facile d'apprécier l'importance du rôle joué par la Compagnie dans l'intervention du père Croiset à propos de la venue des Frères des Écoles chrétiennes à Marseille.

Supérieur d'une maison des Pères Jésuites de Marseille, fondateur d'une Congrégation mariale et directeur d'une confrérie, le père Jean Croiset n'avait pas besoin d'un avent ou d'un carême pour diffuser ses idées dans le public marseillais.<sup>244</sup> Presque chaque semaine, des occasions de causeries ou de conférences s'offraient à lui.

D'accord avec ses amis, en tête desquels vient la famille Jourdan, il écrit à Mgr de Vintimille du Luc, pour lors à Paris,<sup>245</sup> afin de lui exposer les desiderata du Bureau des écoles de la paroisse Saint-Laurent. Le diacre Baron ne suffit plus à la tâche. Les Frères des Écoles chrétiennes font merveille en Avignon. Pourquoi ne pas leur confier la dernière-née des écoles populaires de Marseille ? L'évêque et Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères, en acceptent le principe. Le 4 septembre 1705, de Paris, ce dernier écrit à Gabriel Drolin, son disciple en résidence à Rome : " Nous allons faire un établissement à Marseille et quand le Frère Albert y aura été jusqu'après Pâques je pourrai vous l'envoyer [...]. Les premiers six mois

<sup>242</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, V G 762, année 1703. Le Truillier, dont la Compagnie du Saint-Sacrement épousa les intérêts en 1684-1686, afin de loger correctement sa fille (ALLIER, p. 340-344), appartenait-il à la même famille ? C'est peu probable, car les commerçants aisés à la manière de Michel-Thomas Truillier n'étaient pas en peine de loger leurs enfants.

<sup>243</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 2, 23. La première assemblée de la Compagnie de Marseille se tint intentionnellement "au jour et feste de l'Annonciation de Notre Dame". Sur l'Aa, M<sup>lle</sup> Roubert prépare une importante étude à partir de documents inédits.

<sup>244</sup> À ce sujet, J.-B. SARDOU, en collaboration avec F. DOLLIEULE (*Marseille à la fin de l'ancien régime*, 1896, p. 303-308, *Écoles des Frères*), répète LUCARD, *Annales de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Poussielgue, 1883, t. I, p. 202, sans preuves supplémentaires. Sur la maison des Jésuites à Marseille, et le père Croiset, voir DELATTRE, *Les Établissements des Jésuites en France depuis quatre siècles*.

<sup>245</sup> Une lettre de Mgr de Vintimille, adressée à Messieurs de Rouen, est datée : "à Paris ce 4 juillet 1705".

il [fait] des merveilles”.<sup>246</sup> En décembre, Mgr de Vintimille donne une réponse officielle à Joseph Truilhard. À la séance du 21 janvier 1706, où n’assistent que douze membres du Bureau des écoles,<sup>247</sup>

“Après l’invocation du Saint-Esprit”,<sup>248</sup> le “sieur Truilhard” fait lecture “de la copie de la lettre que Mgr l’Évêque de Marseille écrivit de Paris au R.P. Croizet, de la Compagnie de Jésus, datée du mois de décembre dernier, par laquelle Mgr l’Évêque marque à ce Révérend Père qu’il agrée que MM. les fondateurs des écoles des pauvres garçons de la paroisse Saint Laurent introduisent dans lesdites écoles les Frères des Écoles chrétiennes de l’Institution de M. de La Salle de Paris. On peut envoyer prendre de ceux qui sont fondés actuellement à Avignon, pour commencer d’enseigner ces pauvres enfants selon leur manière ordinaire dont ledit Seigneur Évêque est informé à fond pour avoir vu et conféré avec ledit Sieur de La Salle, Supérieur général de ces Frères.<sup>249</sup> Sur quoi l’assemblée, après mûre délibération, et à la pluralité des voix acquiesçant avec respect aux intentions de mondit Seigneur Évêque, a unanimement délibéré d’écrire incessamment à Avignon pour avoir un ou deux de ces Frères, jusqu’à ce que la maison que M. Porry a donnée pour cette bonne œuvre soit en état : quand elle sera en état d’y pouvoir faire les écoles, on pourra y avoir jusqu’à trois de ces Frères, pour y enseigner à lire, à écrire et l’arithmétique, à ces pauvres enfants, et par-dessus tout le catéchisme, selon l’usage du diocèse, et la crainte de Dieu”.<sup>250</sup>

Truilhard fut chargé de “faire incessamment venir” le frère destiné à commencer l’établissement. Puis l’assemblée stipule que le diacre Baron “devait céder son école à un Frère; mais que pour reconnaître ses bons services et lui donner le temps d’attendre, sans se presser, un poste avantageux, son traitement lui serait continué jusqu’au 20 avril 1706”.<sup>251</sup>

<sup>246</sup> Édition critique des *Lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle* par le F. Félix-Paul, Paris, Procure générale, p. 94, § 20 (LA 19.20).

<sup>247</sup> *Arch. de l’Allier*, D 146, cité par RIGAULT, *op. cit.*, t. I, p. 351. Une réunion restreinte de 12 membres correspond à un usage adopté par la Petite-Miséricorde : autour des douze responsables se groupaient d’autres cotisants. C’est de cette réunion de 12 membres que parle BLAIN, *op. cit.*, t. II, p. 12.

<sup>248</sup> *Arch. de l’Allier*, D 148, cité par LUCARD, *op. cit.*, p. 112, et RIGAULT, t. I, p. 351.

<sup>249</sup> *Ibid.*, mais Lucard cite différemment de Rigault.

<sup>250</sup> *Ibid.*, en l’absence d’une citation intégrale, nous avons adopté la version de Rigault et complété par celle de Lucard.

<sup>251</sup> *Ibid.*, cité par Lucard, p. 113.



Effectivement, Joseph Baron n'eut pas à se plaindre des Jourdan, Maurellet, Truilhard, Bérardy qui l'avaient appelé à servir la paroisse Saint-Laurent. Le 27 février 1706, un mois donc avant l'échéance prévue, le chapitre de la Major, dont nous avons vu les accointances avec la Compagnie du Saint-Sacrement par l'entremise des Foresta et des Bausset, délibéra "de recevoir Joseph Baron diacre du lieu de Bargemon,<sup>252</sup> diocèse de Fréjus, pour campanier à la place de Castaud qui s'est retiré, aux gages de coutume".<sup>253</sup>

Les Frères, d'ailleurs, ne remplacèrent pas immédiatement Joseph Baron.<sup>254</sup> Ils ne commencèrent leurs classes que le 6 mars 1706, "avec beaucoup de piété et de prudence, et au grand contentement de tous les paroissiens".<sup>255</sup> "MM. Morellet et Jourdan [avaient eu] la bonté de leur faire acheter le mobilier, de pourvoir à leurs besoins et de payer tous les frais qu'ils [avaient] fait pour s'établir".<sup>256</sup> Près de deux cents élèves se répartissaient en deux classes,<sup>257</sup> ce que le Bureau des écoles exprimait ainsi dans sa réunion du 6 avril : "Depuis l'arrivée de ces Frères l'école de Saint-Laurent ne peut plus contenir le grand nombre d'enfants qui s'y présentent, et il est nécessaire d'avoir une salle plus grande jusqu'à la Saint-Michel, où l'on entrera dans la maison que M. André Porry a eu la charité de donner pour les écoles".<sup>258</sup> Le traitement des Frères était de 150 livres par maître et le trésorier devait les rembourser de tous frais scolaires. Seuls les pauvres étaient admis à

<sup>252</sup> Voir note 229.

<sup>253</sup> *Arch. des Bouches-du-Rhône*, VI G 442, f° 99<sup>r</sup>. Cette délibération est signée Foresta, Colongue, prévôt. P. Matignon, Foresta, capiscol, Vintimille, Bougerel, Villeneuve, théologal. Cette place, Baron la conservera jusqu'au 11 août 1706. Alors, de son plein gré il se retirera (f° 101). De 1702 à 1712, il signera les registres paroissiaux de Saint-Martin (*Arch. communales de Marseille*).

<sup>254</sup> *Lettres de saint Jean-Baptiste de La Salle*, éd. crit., p. 104, § 15, 11 février 1706 : "Nous avons depuis quinze jours des écoles à Marseille" (LA 21,15). Le 11 était un jeudi ; suivant la façon dont on interprète l'expression "quinze jours", cela nous reporte soit au lundi 1<sup>er</sup> février, soit vers le jeudi 28 janvier.

<sup>255</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, cité par RIGAULT, I, p. 352.

<sup>256</sup> *Ibid.*, d'après Lucard, p. 114.

<sup>257</sup> Lettre de saint J.-B. de La Salle à Gabriel Drolin, 16 avril 1706 (LA 22).

<sup>258</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, d'après Lucard, p. 114. Une note du Frère Théodose de Jésus, dans son *Histoire de la province méridionale* manuscrite, conservée aux *Arch. des Frères* à Rome, précise : La famille Porry, qui était originaire d'Italie, fut anoblie par Louis XIV. Elle compte parmi ses membres, Eugène de Porry, écrivain distingué. Sur cette famille, voir Gabrielle Porry, *Les Porry, Marseille - Martinique*, St-Quentin, impr. Fontaine, 1958, in-8° 71 p., et notamment p. 37 (mention du Testament d'André Porry).

l'école. "Les deux sieurs fondateurs de service" avaient la responsabilité de vérifier si tous les enfants qui se présentaient pour être admis [...] étaient véritablement pauvres, et s'ils ne l'étaient pas ils pourraient les renvoyer".<sup>259</sup> Le 6 avril 1706, en fin de séance, le frère Albert de l'Enfant-Jésus, directeur, fut appelé pour recevoir des félicitations publiques suivies d'une exhortation à "s'attacher principalement à élever les enfants dans la crainte de Dieu et de les instruire de tous les devoirs de chrétien; ce que ledit frère promet avec beaucoup de modestie moyennant l'assistance du Seigneur".<sup>260</sup> Nous sommes bien dans la ligne des méthodes habituelles à la Compagnie du Saint-Sacrement : elle n'hésite pas à exhorter, prêtres ou religieux, à plus forte raison les Frères dont la congrégation n'est pas encore officiellement approuvée, à "faire leur devoir" pour la plus grande gloire de Dieu.

Les oppositions, entrevues à l'origine des écoles de la paroisse Saint-Laurent, n'avaient pourtant pas disparu. L'école buissonnière subsistait. Il fallut sévir. Le 3 juin, le Bureau invite Sébastien Sauvaire "en qualité de commissaire des pauvres honteux de la paroisse" à intervenir à la prochaine réunion des responsables<sup>261</sup> afin de prendre la décision "de ne donner aucune aumône aux pauvres qui ont des garçons, depuis l'âge de cinq à dix ans, qu'ils n'eussent un billet des Frères comme leurs enfants vont à l'école des pauvres garçons" car "plusieurs n'y allaient pas par libertinage".<sup>262</sup> Toujours l'ancienne sollicitude remarquée naguère dans la Compagnie du Saint-Sacrement, à l'égard des enfants qui errent le long du port !<sup>263</sup> Quant à Sébastien Sauvaire, son action auprès des pauvres honteux témoigne assez d'un zèle conforme aux préoccupations constantes de la Compagnie.<sup>264</sup> Inutile, par conséquent, d'insister sur le fait que Sébastien Sauvaire, riche marinier, était l'un des promoteurs de la Grande Miséricorde, fondée jadis par les confrères du Saint-Sacrement.<sup>265</sup>

<sup>259</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146; d'après RIGAULT, t. I, p. 352.

<sup>260</sup> *Ibid.*, cité identiquement par J. GUIBERT, *op. cit.*, p. 429.

<sup>261</sup> *Ibid.*, d'après RIGAULT, t.I, p. 352-353.

<sup>262</sup> *Ibid.*, d'après GUIBERT, p. 429.

<sup>263</sup> ALLIER, *op. cit.*, p. 338.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 53, 69, 288-289, 333. Le soin des pauvres honteux était du ressort de la Petite-Miséricorde.

<sup>265</sup> Les actes notariés pullulent, qui témoignent de la richesse de Sébastien Sauvaire: *Arch. des Bouches-du-Rhône*, 351 E 1076, f<sup>o</sup> 909 (le Procureur du roi en l'amirauté doit 205 livres à Sauvaire); 358 E 138, f<sup>o</sup> 773<sup>v</sup>, 774; 358 E 147, f<sup>o</sup> 945 (débours de 1.500 livres); 358 E 154, f<sup>o</sup> 714; 358 E 162, f<sup>o</sup> 334<sup>v</sup> (débours de 1.669 livres), f<sup>o</sup> 483 (versement de 334 livres), f<sup>o</sup> 621<sup>v</sup> (autre versement de 684 livres); 358 E 266 et 277, etc., etc. Sébastien

Le 26 septembre, fête de saint Michel, vit l'école des Frères prendre une extension nouvelle grâce à la générosité d'André Porry. Sa maison, mise en état, les reçut. Déjà, le frère Albert avait cédé la place au frère Joachim.<sup>266</sup> La pension des frères, augmentée des débours effectués au profit des écoliers (100 livres) atteignait pour l'année 1706, la somme de 400 livres. Il fallut relever le taux de cotisation des trente-quatre fondateurs et le fixer à 12 livres par an.<sup>267</sup> L'école des garçons de la paroisse Saint-Laurent, ne disposait donc que de deux Frères au début de la nouvelle année scolaire 1706-1707.<sup>268</sup>

Les visées d'avenir n'en étaient pas moins immenses. M. de La Salle, peu imaginaire par nature, peu enclin aux confidences, envisageait, dans une lettre à Gabriel Drolin datée du 16 avril 1706, non seulement une extension de son Institut à toutes les écoles de Marseille, mais encore, un peu grâce au fécond commerce de la "porte de l'Orient" avec les rivages italiens, une solide implantation des Frères des Écoles chrétiennes dans la ville de Rome. "Nous avons des Frères à Marseille, disait-il... Il y a des écoles en quatre quartiers, ils les auront toutes dans la suite."<sup>269</sup> Il faut espérer que nos Frères, vous approchant de plus en plus, Dieu bénira à la fin votre école" de Rome. "Nous tâcherons de vous en procurer le moyen".<sup>270</sup>

---

Sauvaire fut recteur de la Grande-Miséricorde en 1709-1710, *Arch. des Bouches-du-Rhône*, XVII E 5, f<sup>o</sup> 44. Il était plus particulièrement chargé du quartier "Saint-Jean, du côté de saint-Laurens à la place de M. Pierre Guilhermi".

<sup>266</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, résumé par RIGAUET, t.I, p. 352. Le Frère Joachim signe des comptes à Marseille, le 2 septembre. Une lettre de saint J.-B. de La Salle à Gabriel Drolin (12 mai 1706, éd. cr., p. 114 = LA 23,6) atteste que le frère Albert est retourné à Avignon. Le frère Joachim, né le 18 février 1683, entré dans l'institut lasallien en 1704, ne comptait que 23 ans lors de sa nomination à Marseille, cf. CL 3; *Bibliothèque nationale*, ms. fr. n. acq. 11.122.

<sup>267</sup> *Arch. de l'Allier*, D 146, analysé par RIGAUET, t.I, p. 353.

<sup>268</sup> Pour trois Frères, un budget annuel supérieur à 450 livres eût été nécessaire, alors que la cotisation générale ne fournissait que 408 livres.

<sup>269</sup> Étant donné le caractère de saint Jean-Baptiste de La Salle, une affirmation aussi catégorique avait certainement des bases sérieuses: Mgr de Vintimille, qui avait appelé les Frères à Marseille, avait dû laisser entrevoir au fondateur ces possibilités d'extension comme presque imminentes.

<sup>270</sup> *Lettres*, éd. crit., p. 111, § 9-10 (LA 22,9-10).

## CONCLUSION

Les désirs du fondateur des Frères ne furent pas une réalité de son vivant. Trop d'obstacles, à Marseille, surgirent brutalement devant lui au cours des années 1712-1714. Mais c'est une autre histoire !<sup>271</sup>

Quoiqu'il en soit de l'avenir, nous pouvons affirmer, sans crainte d'exagérer l'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement, que les écoles populaires de Marseille, tant pour les filles que pour les garçons, lui doivent leur origine, une partie considérable de leurs ressources, des protecteurs civils et ecclésiastiques puissants et, finalement, des maîtres et maîtresses spécialisés. À la grande misère de l'enseignement populaire gratuit qui caractérisait les siècles antérieurs, succède à partir de 1695 pour les filles, de 1706 pour les garçons, une ère de prospérité remarquable jusqu'à la Révolution de 1789, et même, après l'éclipse des années tourmentées, jusqu'en 1879-1880. Maîtres et maîtresses ne sont plus lancés dans l'enseignement sans une solide formation pédagogique préalable. Les Sœurs du Père Barré, les Frères de saint Jean-Baptiste de La Salle ne sont placés en classe, à l'époque qui nous intéresse, qu'après un séjour d'environ un an dans un "séminaire de maîtres ou de maîtresses" nous dirions aujourd'hui dans une École Normale. Les unes et les autres suivent des normes pédagogiques éprouvées par l'expérience des plus habiles d'entre eux.<sup>272</sup> Officiers municipaux et intendants entrent dans le jeu aussi bien que les évêques et les curés. L'idée d'une France, unifiée par la force des convictions religieuses et par l'entraide sociale des riches envers les pauvres, idéal de la Compagnie du Saint-Sacrement, paraît à portée de la main grâce à ces écoles chrétiennes, publiques et gratuites, municipales et paroissiales qui viennent de prendre leur essor.

Idéal incomplet, irréalisable aussi peut-être, comme tout ce qui fait fi de certaines données humaines. Avant d'aboutir à l'unité des esprits entre catholiques et libertins, sans doute eût-il fallu commencer par dissiper les brouilles entre jansénistes et quiétistes, juifs et chrétiens. Du zèle, de la diplomatie – et l'on sait que la Compagnie du Saint-Sacrement, très secrète, n'en manquait pas – s'avéraient insuffisants. Il y fallait joindre une humilité capable de consentir de légitimes concessions. Peut-être était-ce là, un des points faibles de la Compagnie. N'était-elle pas trop sûre,

<sup>271</sup> Ces faits seront analysés dans une thèse en préparation.

<sup>272</sup> *Statuts et reglemens des escoles chrestiennes et charitables du S. Enfant Jésus*, Paris, Le Cointe, 1685; *Conduite des Écoles chrétiennes, ms. de 1706* édité par le Frère Anselme, Paris, Procure générale, 1951; *imprimé de 1720*, chez Chastanier, à Avignon.

dans tous les cas, d'avoir pleinement raison ? En fait, à ses mesures de pression morale, répondront bientôt les attaques "rationnelles" des "philosophes" en attendant les violences de 1793. Mais alors, les tentatives d'unification des esprits par l'instauration de l'école unique, sous le signe du civisme républicain, réussiront-elles mieux ? Bien souvent les vaincus de la veille triomphent le lendemain...

Malgré tous ses mérites, malgré tous ses succès du moment, malgré la sainteté certaine de plusieurs de ses membres, la Compagnie du Saint-Sacrement eut le tort d'oublier parfois cette vérité fondamentale que le mieux est parfois l'ennemi du bien et, à n'en pas douter, la gloire de Dieu en souffrit. En ce qui concerne les écoles de Marseille, elles n'aboutirent pas, en fin de compte, à faire l'union des esprits et des cœurs, à briser les barrières qui séparaient riches et pauvres.

En face de cet aspect négatif, il importe de souligner – et c'est de beaucoup le plus important – l'aspect positif de cette œuvre scolaire. Les pauvres surent bientôt lire et écrire. Ils purent exprimer leurs idées et accéder aux métiers les plus importants. De tous les jougs qui les tenaient esclaves, l'un des plus déshumanisants, l'ignorance, leur fut enlevé. Ce n'est pas là une mince victoire.

## INFLUENCE CANADIENNE : LES VŒUX DES FRÈRES CHARONS, HOSPITALIERS ET ENSEIGNANTS

*Extrait de la Revue d'histoire de l'Église de France, 1963*

Sœur Jeanne d'Arc attirait récemment l'attention sur les problèmes posés par la "polyvalence des congrégations religieuses".<sup>1</sup> Il est curieux de voir, en effet, comment certains Instituts se sont défendus, dès l'origine, contre les tentatives déviationnistes qui auraient pu les pousser, dans l'avenir, à prendre en charge des œuvres nouvelles étrangères à leur esprit propre. C'est ainsi, par exemple, que saint Pierre Fourier inscrivait dans les Constitutions des chanoinesses de saint Augustin un vœu d'enseigner les petites filles<sup>2</sup> et que saint Jean-Baptiste de La Salle, sans proposer explicitement<sup>3</sup> un pareil vœu à ses Frères, rédigeait ainsi leur formule de profession: "Je promets et fais vœu de m'unir [...] et demeurer en société avec les Frères [...] pour tenir ensemble [...] les écoles gratuites".<sup>4</sup>

Vers la même époque naissait, au Canada, une congrégation hospitalière dont la vie spirituelle n'a guère été étudiée. Fondée par François Charon, elle porte le nom

<sup>1</sup> Cf. *La Vie spirituelle, Supplément*, n° 55, 4<sup>e</sup> trimestre 1960, p. 433: "Quelques réflexions sur la polyvalence des congrégations religieuses".

<sup>2</sup> Pierre FOURIER (saint), *Constitutions pour les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Avec les déclarations tirées des Réglemens de leur Révérend Père Instituteur et des Pratiques plus ordinaires de leur Congrégation* (Caen, Poisson, 1667, in-12, 454 pages), p. 185: "Je [...] ratifie [...] les vœux que j'ay faits [...] de m'employer à l'instruction des petites filles".

<sup>3</sup> L'explicitation du "vœu d'enseigner gratuitement" n'entrera dans la formule de profession des Frères des Écoles chrétiennes qu'à la réception de la Bulle d'approbation accordée par Benoît XIII. Sur cette question, voir l'étude exhaustive du F. Maurice-Auguste, parue dans *Cahiers lasalliens*, n° 2 (Rome, 1960).

<sup>4</sup> Formule du 6 juin 1694 qui se trouvera régulièrement reprise par la suite (Archives des Frères, Rome, parmi les lettres autographes de saint Jean-Baptiste de La Salle, cadre 21). Les *Règles communes* de 1718 conservent une allusion identique dans la formule de rénovation des vœux.

de Congrégation des Frères Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix, mais est plus généralement connue sous l'abréviation de "Frères Charon". Hospitaliers par nature, ceux-ci prirent en charge, conformément aux usages de l'époque, tous les orphelins qui se présentaient.

Face à l'ignorance de ces enfants, pouvaient-ils s'abstenir de les instruire ? C'est ainsi que très vite, l'enseignement devint une de leurs fonctions essentielles.

Désireux de consacrer à Dieu toute leur activité, ces laïcs charitables en vinrent à prononcer des vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, stabilité, hospitalité et d'enseigner la jeunesse. Par quel processus arrivèrent-ils à cette conclusion ? Quel fut exactement le sens et la valeur de ces vœux ? Pourquoi cette congrégation polyvalente n'a-t-elle pas survécu à l'épreuve du temps ? Autant de questions qui ne manqueront pas de jeter quelques lumières sur nombre d'institutions analogues à celle des Frères Charon, jaillies comme elle au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Nombre de documents inédits, réunis jadis par Étienne Michel Faillon, fourniront la base de cette étude.

## I. – LES ORIGINES

Le 28 juillet 1666, Pierre Charon, bourgeois français émigré au Canada, achetait aux Sulpiciens, "seigneurs de Montréal", une concession de trente arpents de "terres en friche" qu'il se proposait de mettre en valeur.<sup>5</sup> Vingt-deux ans plus tard, son petit-fils François Charon de la Barre se distinguait à Montréal par sa piété et son zèle apostolique.<sup>6</sup> Avec quelques amis – Leber, Bouat ou Boy, Guilhet, Pertuys – il animait une "Association de la Sainte Vierge".<sup>7</sup> Ému d'une compassion évangélique pour les invalides et les orphelins, il résolut, en 1688, de fonder un hôpital pour les accueillir.

Le 28 octobre, il signe avec Dollier de Casson, représentant à Montréal du Supérieur général de Saint-Sulpice, un accord aux termes duquel il reçoit concession

<sup>5</sup> Acte passé par devant Adhémar, notaire à Montréal, et signé du curé Gabriel Souart, p.s.s. (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, à Paris, rue du Regard, ms. 1242).

<sup>6</sup> Antoine SATTIN, p.s.s., *Mémoires pour servir à la vie de Madame Youville...* (1828, manuscrit publié en 1950 in *Sacra rituum congregatio, Sectio historica*, n° 72). Le chapitre XII, p. 165, fait l'éloge de François Charon.

<sup>7</sup> M. Guyotte, p.s.s., étant curé de Villemarie, il est décidé, le 2 juillet 1691, qu'une chapelle dédiée aux âmes du Purgatoire sera construite en vue de faciliter les réunions de "l'Association de la Sainte Vierge, chaque dimanche à huit heures" (Minutes d'Adhémar, à Montréal, copie aux *Arch. de Saint-Sulpice* à Paris, ms. 1242, p. 261).

“d’un emplacement de neuf arpents environ, aux environs du moulin du Château, pour fonder un hôpital [...] et faire un établissement d’une espèce de Frères de la Charité”.<sup>8</sup> François Charon ne se pique pas d’originalité : il prend modèle sur une congrégation qui rend de grands services en France et, faute de disposer, au Canada des religieux qui tiendraient l’hôpital projeté, il va, personnellement, se dévouer auprès des malades et des orphelins. Mais, d’abord, il faut bâtir.

Sans attendre les lettres de confirmation relatives à l’acquisition du 28 octobre 1688 (elles ne viendront qu’en 1692),<sup>9</sup> François Charon groupe autour de lui une petite équipe entreprenante : Pierre Leber, Jean Fredin. Le 17 septembre 1693, il étend son domaine en achetant à Pierre Lemoyne, sieur d’Iberville, la concession de la Pointe Saint-Charles : coût, sept mille livres, l’équivalent de 30.000 NF.<sup>10</sup> L’année suivante, le 15 avril, Louis XIV accorde à François Charon les lettres patentes qui approuvent la création d’un hôpital à Montréal.<sup>11</sup> Six mois plus tard, le 19 octobre 1694, l’évêque de Québec, dûment informé de l’œuvre entreprise, accorde à son tour l’approbation la plus totale à la “communauté des Frères hospitaliers”.

Jean, par la grâce de Dieu évêque de Québec. Notre très cher fils François Charon, et les personnes qui sont avec lui, nous ayant représenté qu’ils se seraient employés, sous notre bon plaisir, à faire bâtir une maison capable de recevoir des pauvres, loger les Frères destinés pour les servir, et qu’ils peuvent subsister de la ménagerie qu’ils ont auprès de leur maison et des autres revenus qu’ils ont en France [...], nous avons agréé, et nous agréons, l’établissement dudit François Charon, et des personnes qui sont unies avec lui, leur permettant de vivre en communauté en qualité de Frères hospitaliers.<sup>12</sup>

Forts de la double approbation, épiscopale et royale, les Frères Charon entreprennent de nouvelles démarches auprès des seigneurs de Montréal pour obtenir une autre concession de terres. Le 18 janvier 1695, Dollier de Casson leur reconnaît la légitime possession de “quatre-vingts arpents sis à la Rivière Saint-Pierre”.<sup>13</sup>

<sup>8</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1257, f° 66V.

<sup>9</sup> *Ibid.* : “M. Tronson approuve cette concession [...] fait à Paris le [en blanc dans le texte] 1692. Tronson”.

<sup>10</sup> Minutes d’Adhémar, notaire à Montréal (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, à Paris, ms. 1244, f° 202). C’est Leber qui sert de procureur à Pierre Lemoyne pour cette transaction.

<sup>11</sup> Cf. A. SATTIN, *op. cit.*, p. 126.

<sup>12</sup> *Archives de l’archevêché de Québec* (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, à Paris, ms. 1241, p. 167).

<sup>13</sup> Minutes d’Adhémar (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1242, p. 177).



Dès lors, l'œuvre hospitalière prospère. Des dons variés et des dévouements bénévoles lui viennent en aide. Le 30 mai 1699, satisfait de l'entreprise, le roi confirme ses patentes de 1694,<sup>14</sup> et le 2 septembre suivant, l'hôpital s'engage à recevoir, loger, entretenir une parente du fondateur, Elisabeth Damours, qui ne lésine pas dans ses dons.<sup>15</sup>

## II. – LES PREMIERS VŒUX

En même temps que les vieillards et les malades témoignaient d'une confiance croissante à l'égard des Frères Charon, la charité chrétienne de ceux-ci leur attirait de précieuses recrues. Pourtant le zèle évangélique de François Charon ne se trouvait pas satisfait. Il souhaitait vivement procurer une formation véritablement religieuse à ses hospitaliers et il ne désirait pas moins leur faire connaître les méthodes pédagogiques les mieux adaptées à la conduite et à l'instruction des petits orphelins dont ils avaient la charge. Seulement, pour ce faire, n'étant ni prêtre, ni théologien, ni religieux relevant d'un statut canonique parfaitement défini, il lui fallait l'appui de directeurs spirituels compétents. Dans son entourage immédiat, François Charon pouvait faire appel au clergé local, séculier ou régulier, mais il est à croire que celui-ci, même s'il n'était pas accaparé par d'autres tâches urgentes, ne se sentait pas la vocation de partager l'existence des Frères Charon. Toutefois, les Sulpiciens, responsables de l'évangélisation des paroisses de la région, pouvaient être plus que de bon conseil ; ils avaient le plus vif intérêt à ce que les Frères fussent parfaitement formés, tant sur le plan religieux que sur le plan pédagogique. Aussi François Charon ne cessera-t-il jamais d'avoir recours à leurs bons offices.

Une lettre du 23 avril 1697, écrite par Baluze à Remy curé de Lachine,<sup>16</sup> nous apprend, par exemple, que Fredin, collaborateur de François Charon, "fait ce qu'il peut" auprès d'Étienne Guyotte, sulpicien, pour "l'emmener dans son hôpital".<sup>17</sup>

<sup>14</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1241, p. 121, copie.

<sup>15</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1252, f<sup>o</sup> 87, acte du 2 septembre 1699, "Elisabeth Damours veuve de Claude Charon de la Barre, vivant bourgeois de la ville de Québec [...] s'est adressée aux Frères hospitaliers [...] dont le frère Charon, leur supérieur, est le fils dudit défunt sieur Charon et de sa première femme, pour leur proposer de lui fournir ses nourritures, entretien et logement moyennant trois cent soixante dix huit livres de rente qui lui appartient à prendre sur ledit frère Charon et de leur faire donation du principal". Suit l'acceptation des Hospitaliers.

<sup>16</sup> Lachine était un quartier voisin de Montréal, un peu comme le Vaugirard du XVII<sup>e</sup> siècle par rapport à Paris.

<sup>17</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 11, p. 80. Guyotte, orthographié parfois Guvot, ori-

En 1700, la congrégation naissante manque toujours d'une structure solide : elle n'a ni formateurs qualifiés pour ses postulants, ni séminaire de maîtres, comme on disait alors.<sup>18</sup> Pour remédier à cette situation alarmante, François Charon passe en France.<sup>19</sup> Il compte y trouver quelques maîtres déjà formés, des principes déjà expérimentés qui pourront l'orienter dans l'organisation de son Institut, et des directeurs spirituels pour ses Hospitaliers enseignants. Les tractations commencées avec les Sulpiciens de Montréal<sup>20</sup> se poursuivent à Paris avec M. Leschassier, supérieur général.<sup>21</sup> Prudent par nature, et d'ailleurs soucieux de ne pas inaugurer son gouvernement par des innovations intempestives,<sup>22</sup> celui-ci se montre réticent à l'égard de certaines propositions de François Charon : il refuse de céder aux hospitaliers la direction de l'école tenue par les Sulpiciens de Montréal;<sup>23</sup> il n'accepte pas d'assumer la responsabilité d'organiser la congrégation naissante et de l'unir à

---

ginaire du diocèse de Besançon, était entré à Saint-Sulpice en mars 1674 et passé au Canada le 13 mai 1675 ; rentré en France vers 1694-1695, il mourut à Paris en 1701. Cf. H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, (Montréal 1926, in-8, 276 pages), Dictionnaire sulpicien.

<sup>18</sup> Nous dirions "École normale" ou "scolasticat".

<sup>19</sup> Ce voyage de François Charon n'a guère attiré l'attention jusqu'à présent. L'édition critique des *Lettres de Saint Jean-Baptiste de La Salle*, p. 176, ne signale que l'année 1707, comme date de son premier passage en France. Le renseignement provient d'ailleurs de LEBLOND DE BRUMATH, *Livre d'Or de l'Académie commerciale de Montréal* (1906), p. 58. La correspondance de Tronson-Leschassier, ms., t. XIV, fournit bien d'autres renseignements : Charon est en France avant le 20 avril 1700 ; en mai, on annonce son départ pour le Canada.

<sup>20</sup> En 1699, M. Tronson écrivait à Dollier de Casson pour lui recommander la prudence vis-à-vis de Charon qui a "le dessein [...] de former des Maîtres d'école. Si vous faites quelque traité avec lui, *ajoute-t-il*, il seroit bien important [...] de nous en envoyer le projet s'il se peut avant de rien conclure car cela pourroit avoir des inconvénients dans la suite" (Correspondance de Tronson-Leschassier, aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms., t. XIV, p. 180).

<sup>21</sup> M. Tronson mourut le 26 février 1700.

<sup>22</sup> Le 20 avril, M. Leschassier écrit à M. Priat, au Canada, pour lui dire comment il a rendu service à François Charon.

<sup>23</sup> Le 27 avril 1700, M. Leschassier écrit au séminaire de Montréal pour conseiller aux Sulpiciens de conserver leur école et de ne pas s'unir aux hospitaliers : "Je ne vois pas d'apparence de recevoir les frères de Mr Charon à l'école de Montréal. On est meilleurs amis quand on n'est point dans l'occasion d'avoir quelque chose à desmeler ensemble" (Correspondance de Tronson-Leschassier, t. XIV, p. 212, lettre à M. de Belmont). Sur l'œuvre scolaire des Sulpiciens à Montréal, de 1657 à 1700, on consultera le *Bulletin du Comité des Études*, année 1961.

la Compagnie de Saint-Sulpice.<sup>24</sup> Par contre il ne se récusé pas devant les demandes de renseignements que formule le fondateur. Il lui signale diverses personnes auxquelles il peut s'adresser "pour leur demander des ouvriers". Comme François Charon "veut des personnes capables de mettre un bon ordre dans sa maison, d'y former des sujets, et leur donner l'esprit intérieur", M. Leschassier ajoute qu'"il faut pour cela des hommes de teste et d'expérience et [qu'] ils sont rares en ce pays-cy aussi bien qu'ailleurs".<sup>25</sup> Vers la fin du mois d'avril 1700, dans une lettre à l'évêque de Québec, M. Leschassier rend compte de sa conduite à l'égard du fondateur: "Nous avons fait ce que nous avons pu pour Mr Charron et pour lui indiquer des endroits où il pourroit trouver du secours. Il paroît content".<sup>26</sup>

De quoi s'agit-il au juste? De trouver des maîtres, des formateurs de maîtres et des directeurs spirituels. Si l'on passe en revue les spécialistes en la matière qui demeurent à Paris, ou dans les villes les mieux connues du supérieur sulpicien, que trouve-t-on? D'une part les prêtres associés pour tenir des séminaires variés: Oratoriens, Lazaristes, Communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, Jésuites, Eudistes, membres des petites communautés analogues à celle de Chansiergue, fondateur du Séminaire de la Providence, prêtres dirigeant le séminaire des Missions étrangères... D'autre part, parmi les formateurs de maîtres pour les petites écoles, on n'aperçoit pas grand monde, en 1700, dans le sillage sulpicien. À Paris, à l'appel du curé de Saint-Sulpice, Jean-Baptiste de La Salle a pris en mains les écoles de garçons de la paroisse. Mme de Maintenon est intervenue récemment en sa faveur auprès du Président de Harlay.<sup>27</sup> Il dirige, depuis peu, l'éducation de cinquante jeunes Irlandais

<sup>24</sup> Au sujet de l'union projetée par François Charon, avec quelque communauté expérimentée, M. Leschassier ironise dans la lettre qu'il adresse, le 22 avril 1700, à M. de Villermula: "M. Charon nous a vu plusieurs fois mais dans les plus longues conversations que j'ai eues avec lui il ne m'a rien dit de cette union à faire entre le séminaire de Villermaria et leur hospital [...] Ces Mrs de l'Hospital [...] ont dit à quelqu'un de Paris [...] qu'ils s'uniroient volontiers à une Communauté de maîtres d'écoles [...] Ils ont fort l'esprit d'union à ce que vous pouvez voir par ces propositions!" (Correspondance de Tronson-Leschassier, t. XIV, p. 207). Le 1<sup>er</sup> mai, à l'adresse de Dollier, M. Leschassier redit à peu près la même chose: "Nous avons fait ce que nous avons pu pour Mr Charron [...] Je n'estime pas, non plus que vous, qu'il faille lui remettre notre école ni s'unir à lui que par les liens de charité" (*op. cit.*, p. 217). C'était continuer la politique de M. Tronson, telle qu'elle aurait été formulée en 1699. Cf. *supra*, n. 20, et *Correspondance...* t. XIV, p. 190.192, lettre du 13 mai 1699. Il ne faut pas céder à F. Charon le terrain de l'école.

<sup>25</sup> Correspondance de Tronson-Leschassier, t. XIV, lettre à M. Priat, du 20 avril 1700.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>27</sup> Cf. G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, (Paris, Plon, 1937), t.I, p. 238.

que le roi Jacques II lui a confiés<sup>28</sup>. Il forme, sur la paroisse Saint-Hippolyte, des maîtres d'école pour la campagne. Bientôt (1701), un prêtre breton, Alloth de Doranleau, va s'autoriser de sa renommée pour le présenter comme un modèle à imiter lorsqu'on veut organiser des écoles populaires.<sup>29</sup> C'est également l'époque où le Père Léonard de Sainte-Catherine dresse son portrait dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie de plusieurs personnes illustres*.<sup>30</sup> Dans cette conjoncture, on ne voit pas très bien comment M. Leschassier aurait pu éviter de fournir à François Charon l'adresse de M. de La Salle. Pareil oubli apparaît finalement comme peu vraisemblable lorsqu'on réfléchit sur une démarche de M. de La Salle qui a échappé jusqu'à présent aux investigations des historiens. Avant le 21 septembre 1700, les Sulpiciens de Montréal sont entrés en relation, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs amis parisiens, avec le fondateur des Frères des Écoles chrétiennes. Ils désirent obtenir de lui "un bon maître d'école", et M. de La Salle "offre" d'en fournir un pour décharger M. Priat d'une partie de sa tâche. L'affaire est d'importance puisqu'elle entraîne une délibération de l'assemblée des Consultants de la Compagnie de Saint-Sulpice. Voici le document:<sup>31</sup>

21 septembre 1700 [...] 4<sup>o</sup> Nos Messieurs de Montreal ayant marqué par leur dernières lettres qu'ils auroient besoin d'un bon maître d'école qui sceut bien écrire, on a proposé si l'on accepteroit l'offre que faisoit Mr de la Sale, d'en fournir un de cette qualité pourvu qu'il ait six mois pour s'y préparer. Toute l'assemblee a esté d'avis d'une commune voix d'accepter cette offre et de faire la dépense nécessaire pour cela, persuadée qu'on ne pouvoit trop tost lui envoyer ce Maître d'Ecole,

<sup>28</sup> Simon de DONCOURT, *Remarques historiques sur la paroisse Saint-Sulpice*, t. III, p. 170.

<sup>29</sup> Anonyme, *Lettre à Nosseigneurs les archevêques et évêques de France*, (Vve Grou, Paris, 1701). Le catalogue de la B.N. l'attribue formellement à ALLOTH. Le passage auquel il est fait allusion ici est cité in *Spiritus*, n<sup>o</sup> 6, février 1961, pp. 51-52.

<sup>30</sup> Paris, Bibliothèque Nationale, ms. fr. 23.968. Texte publié par le P. Brucker in *Études*, t. LXXXIII (1900), p. 543-547. Quelques infimes erreurs de transcription ne nécessitent pas le recours à l'original, mais l'oubli d'une phrase relative aux Frères des Écoles chrétiennes est assez grave: "Plusieurs de ces gens destinés pour estre M<sup>rs</sup> [maîtres] d'École vont en Sorbonne prendre des leçons de théologie" (f 61 de l'original).

<sup>31</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, Registre des consultants, t. I, p. 415. Une copie existe dans le ms. 1255, f<sup>o</sup> 48. Il importe de ne pas confondre, à Montréal, l'école que dirigeaient les Sulpiciens, d'une part, et, d'autre part, l'orphelinat auquel s'ajoutaient les petites écoles tenues par les Frères Charon. Sans doute Saint-Sulpice avait-il un droit de regard sur ces dernières au double titre de responsable paroissial et de "seigneur de Montréal", mais il n'en avait pas la charge immédiate.

pour décharger de cet employ Mr Priat qui peut en avoir quelqu'autre bien plus convenable et qui n'en sera pas moins utile à la maison et à l'Église.

Ce faisceau d'éléments convergents éclaire d'un jour particulièrement vif le passage suivant d'une lettre que M. Leschassier écrivait, le 22 avril 1700, à Mr de Villermacula : "Ces Mrs de l'Hospital [...] ont dit à quelqu'un de Paris qu'ils pourroient se borner à ne garder que les enfans orfelins et qu'ils s'uniroient volontiers à une Communauté de maîtres d'écoles qui est à Paris et qui a des maisons ou escoles dans quelques autres villes du royaume. Ils ont fort l'esprit d'union à ce que vous pouvez voir par ces propositions".<sup>32</sup>

"Ces Mrs de l'Hospital" qui parlent à "quelqu'un de Paris", c'est François Charon ou l'un de ceux qui l'ont accompagné en France, s'il n'est pas venu seul. La "Communauté de maîtres d'écoles qui est à Paris..." ne peut être, en 1700, que celle de Jean-Baptiste de La Salle : depuis longtemps déjà, les disciples du P. Barré ont disparu, et les Frères Tabourins ne sont pas encore nés;<sup>33</sup> quant aux corporations de maîtres, le vocabulaire du XVII<sup>e</sup> siècle ne saurait y voir des "communautés de maîtres". L'équivalence établie entre les termes "maisons" ou "escoles" correspond également à la manière habituelle de parler de M. de La Salle : une maison, pour lui, est une "communauté", et la communauté a pour fin essentielle de "tenir les écoles". Aussi désigne-t-il souvent la dualité communauté-école en employant le terme synthétique "maison".

François Charon envisage donc la possibilité de rattacher son œuvre à celle de M. de La Salle. Profite-t-il de son voyage en France en 1700 pour contacter le fondateur des Frères des Écoles chrétiennes ? Nous n'en avons pas la preuve absolue. Mais, ce dont nous sommes assurés, c'est que Charon, faute d'avoir pu sceller l'union de ses Hospitaliers à la Compagnie de Saint-Sulpice, a commencé à entrevoir les avantages qu'il retirerait d'un contrat d'association avec M. de La Salle. Il ne mésestime pas, toutefois, les difficultés qui risquent de le mener à une impasse. Comme Saint-Sulpice, comme la plupart des fondateurs d'ordres, il est à prévoir que M. de La Salle n'acceptera pas de prendre en charge une œuvre, si celle-ci se présente comme "hors de la sphère de l'Institut" des Frères des Écoles chrétiennes.<sup>34</sup> Les Frères Charon, s'ils veulent aboutir, se voient donc dans la nécessité de s'adapter.

<sup>32</sup> Correspondance de MM. Tronson et Leschassier, t. XIV, p. 207.

<sup>33</sup> Cf. G. RIGAULT, *Histoire Générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, t. I, p. 95-96; t. II, p. 32-33. Sur les Frères Tabourin il faut consulter les études d'A. Gazier, l'héritier de leurs archives et leur panégyriste.

<sup>34</sup> L'expression est de J.-B. BLAIN, *La Vie de Monsieur J.-B. de La Salle* (Rouen, Machuel, 1733), CL8,73.

Comment ? Charon se résignerait à ne conserver, dans le domaine des écoles, “que les enfans orphelins” afin que les Frères des Écoles chrétiennes puissent travailler, conformément à la fin essentielle de leur Institut, dans tous les autres établissements scolaires de Montréal et des environs. Il leur demanderait aussi, évidemment, d’assurer la formation des maîtres. Peut-être, enfin, ne répugnerait-il pas à reconnaître en M. de La Salle, prêtre et docteur en théologie, le supérieur général de “l’union” désirée. Les affirmations réitérées de M. Leschassier, au sujet des indiscutables tentatives d’“union” de François Charon, inclinent en effet à penser que le fondateur des Hospitaliers cherchait un tuteur sur lequel s’appuyer.

Quoi qu’il en soit de cette hypothèse, Charon ne parvient pas, en 1700, à s’unir à “une communauté de maîtres d’écoles”, mais il n’en reste pas là. Il souhaite fort que son Institut soit approuvé en cour de Rome. En avril 1700, M. de Belmont, supérieur du séminaire de Montréal, l’écrit à M. Leschassier qui lui répond le 27 : “Il ne nous a point parlé de faire approuver son Institut à Rome. Il s’adressera pour cela plutôt à Mrs des Missions étrangères qu’à nous”.<sup>35</sup> Et dans une perspective analogue : “il a fait un mémoire qu’il a présenté à la Cour [de France], lequel, selon sa demande, a esté envoyé pour estre examiné dans le pays”, c’est-à-dire au Canada.<sup>36</sup> Dès lors, François Charon est bien décidé à faire de sa petite société une véritable congrégation religieuse. N’ayant pu la rattacher, ni à la Compagnie de Saint-Sulpice, ni à quelqu’autre institut, il rentre néanmoins au Canada avec des idées plus nettes sur la manière dont il doit conduire son œuvre. Le bilan de son voyage est loin d’être négatif : il emmène avec lui trois sujets susceptibles d’entrer dans sa congrégation<sup>37</sup> et un prêtre de Franche-Comté qui avait tenu autrefois l’une des écoles de Montréal.<sup>38</sup>

<sup>35</sup> Correspondance de MM. Tronson et Leschassier, t. XIV, p. 212. Il paraît intéressant de remarquer ici que M. de La Salle enverra deux de ses disciples à Rome dès le début de 1701.

<sup>36</sup> Lettre du 1<sup>er</sup> mai 1700, Leschassier à Dollier de Casson (*ibid.*, p. 217).

<sup>37</sup> Même lettre (*ibid.*) : “nous [...] l’avons adressé aux endroits où nous croions qu’il pourroit trouver des sujets, il en emmene trois à ce qu’il m’a dit”.

<sup>38</sup> Lettre de Leschassier à l’évêque de Québec (*ibid.*, p. 216, avril 1700) : “J’ay appris depuis que j’ay commencé cette lettre qu’un prestre qui vicarioit en Franche-Comté, et qui après avoir esté soldat lorsqu’il estoit en Canada avoit fait l’école à Montréal, venoit d’arriver à Paris d’où il va voir Mr Bailly dans le diocèse de Chartres, qu’ensuite il doit joindre Mr Charron et s’embarquer avec lui à La Rochelle”. Lettre du même à Dollier (*ibid.*, p. 217, 1<sup>er</sup> mai 1700) : “Je viens d’apprendre que le soldat qui s’estoit fait maistre d’école du temps de Mr Guyote, lequel depuis estant ecclésiastique et établi en Franche-

De retour “au pays” François Charon prépare activement ses disciples à se consacrer totalement à Dieu. Un postulat s’organise. Le 25 avril 1701, Joseph de la Colombière, grand archidiacre et grand vicaire du diocèse de Québec,<sup>39</sup> donne l’habit religieux de Frère hospitalier à François Charon, Nicolas Datte, Jean Jantot, Alexandre Romain Turpin, Mathurin Benoist Durant et François Hadancourt.<sup>40</sup> Comme chez les Frères des Écoles chrétiennes, il n’y a pas de prêtres parmi ces enseignants-hospitaliers. Et il est particulièrement remarquable que leur fondateur n’ait adopté cette solution, si originale en 1701, qu’après avoir appris, en France, comment M. de La Salle avait organisé son institut : le 6 juin 1694, douze Frères des Écoles chrétiennes avaient émis des vœux perpétuels et, le lendemain, ils avaient engagé leurs successeurs en décidant “qu’à l’avenir et pour toujours il n’y en ait aucun, ni reçu parmi nous, ni choisi pour supérieur, qui soit prêtre ou ait reçu les ordres sacrés”.<sup>41</sup> Le succès de cet institut nouveau montrait assez qu’une vie inté-

---

Comté y a vicarié et travaillé avec approbation et mesme avec réputation, est arrivé à Paris tout fraîchement pour passer en Canada avec Mr Charon après qu’il aura visité M. Bailly qui est dans le diocèse de Chartres. Vous prendrez à son égard les précautions que vous jugerez à propos”. Il n’a pas été possible, en Franche-Comté, d’identifier ce vicaire.

<sup>39</sup> Joseph de la Colombière, né à Saint-Symphorien (Vienne), entré à Saint-Sulpice le 4 décembre 1676, partit pour le Canada en 1682 ; il y fut confesseur à l’Hôtel-Dieu et à la Congrégation Notre-Dame ; rappelé en France en 1691, il quitta la Compagnie, devint chanoine de l’église cathédrale de Québec, vicaire général (2 mai 1692) et grand archidiacre (1698) ; il mourut à l’Hôtel-Dieu de Québec le 18 juillet 1723. C’était le frère du bienheureux Claude de la Colombière, S.J., célèbre directeur spirituel de sainte Marguerite-Marie.

<sup>40</sup> *Arch. de l’Hôpital de Montréal* (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1260, f<sup>o</sup> 109), Registre des vêtements, professions et élections des frères hospitaliers de Villemarie : “Joseph de la Colombière gd archidiacre et gd vicaire de Mr de Québec ayant examiné sieur François Charon, Nicolas Datte, Jean Jantot, Alexandre romain Turpin, Mathurin Benoist Durant, François Hadancourt, sur le dessein qu’ils ont de se consacrer au service des pauvres dans cette maison dont ledit sieur François Charon est fondateur, et dans laquelle ils travaillent depuis plusieurs années à se perfectionner dans cet exercice [...] nous avons trouvé des preuves suffisantes de leur vocation et de leur persévérance pendant le temps qu’ils ont demeuré en la maison en habit séculier [...] Nous leur avons donné l’habit de frère hospitalier pour être éprouvés plus exactement dans l’observance et la pratique de l’hospitalité suivant la règle de saint Augustin et les constitutions qui leur ont été prescrites de l’agrément et de l’autorité dudit seigneur évêque. Fait à l’hôpital général de Villemarie le 25 avril 1701”.

<sup>41</sup> Ces vœux perpétuels étaient de stabilité et d’obéissance, mais rien n’établit que François Charon était au courant de la nature exacte de ces engagements. Par contre, l’opinion commune était assez bien informée de la non-cléricature des Frères, les curés se heurtant à leur refus constant de remplir des offices de clercs dans les paroisses.

rière profonde pouvait s'allier à des emplois extérieurs, au ministère de la parole,<sup>42</sup> sans rendre nécessaire l'entrée dans la cléricature. S'il en était besoin, pour compléter l'information de François Charon, le prêtre qui l'a suivi au Canada pourrait lui dire ce qu'il a observé à Chartres en rendant visite à M. Bailly.<sup>43</sup> Là, sous la bienveillante protection de Mgr Godet des Marais, les disciples de M. de La Salle, au nombre de sept, s'appliquent à ne pas démentir ce portrait qu'un mandement du 4 octobre 1699 a tracé d'eux : "Nous avons fait venir des maîtres très bien formés à un si saint exercice et capables d'édifier par leur exemple".<sup>44</sup>

Après une année de noviciat, le 17 mai 1702, François Hadancourt, Mathurin Durant, Alexandre Turpin, Jean Jantot, Nicolas Datte et François Charon, revêtus de leur habit – soutane courte, ceinture de soie et rabat – sont jugés dignes, par M. de la Colombière, de prononcer "les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance et hospitalité, entre les mains de M. de Belmont, selon la règle de Saint Augustin et les Constitutions de cette maison".<sup>45</sup> Ici, les Frères Charon s'écartent, sans hésiter, des mesures prudentielles que M. de La Salle avait imposées à ses religieux laïcs. Malgré les objurgations des plus fervents de ses disciples, le fondateur avait refusé, avec constance, de les autoriser à émettre les vœux traditionnels de religion. Leur rappelant les paroles de l'Écriture qui condamnent les serments téméraires, il leur avait prescrit, pour débiter, de se contenter du vœu d'obéissance, réservant pour plus tard, la possibilité de s'engager par les vœux de pauvreté et de chasteté.

Les Frères Charon, eux, non contents de vouer la chasteté et la pauvreté, dès leur première profession, s'engageaient, deux ans plus tard, le 27 juillet 1704, par des liens irrévocables. À cette date, en effet, M. de la Colombière les admettait "tous les six à faire vœu de stabilité dans cette maison appelée des Frères de la

<sup>42</sup> Voir la thèse de doctorat en théologie du Frère Michel SAUVAGE, *La participation des laïcs au ministère de la parole de Dieu et la mission du Frère enseignant dans l'Église*, Lille, 8 janvier 1961, éditée sous le titre *Catéchèse et laïc*, Paris, Ligel, 1963.

<sup>43</sup> Cf. *supra*, n. 38. Guillaume Bailly arriva au Canada le 7 septembre 1666, revint en France en 1691: il fit les plans, puis présida à la construction de l'Hôtel-Dieu de Montréal (d'après H. GAUTHIER, *Sulpitiana*, p. 163).

— BLAIN, CL 7,371.

<sup>45</sup> *Arch. de l'Hôpital général de Montréal* (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1260, f<sup>o</sup> 109). Registre des vœtures... "L'année suivante 1702, le 17 mai, Mr de la Colombière [...] les admit à faire les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance et hospitalité entre les mains de Mr de Belmont selon la règle de Saint Augustin et les Constitutions de cette maison".— *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1239, p. 71: "Leur habillement est un capot noir avec une ceinture de soie, ils portent un rabat et ils sont en communauté".



Croix de Saint Joseph”, ce que le chroniqueur éprouve cependant le besoin de justifier en ajoutant : “avec d’autant plus de raison qu’il y avoit plus de huit ans que les cinq premiers [Charon, Datte, Jantot, Turpin, Durant] travailloient dans la maison et que le Frère Hadancourt y avoit demeuré plus de sept ans”.<sup>46</sup> La cérémonie se déroula dans la chapelle de l’hôpital, et chacun fit profession “avant de recevoir la sainte Eucharistie”.<sup>47</sup>

### III. — VALEUR DE CES VŒUX ET DIFFICULTÉS QUI S’ENSUIVENT

Dans l’esprit des Frères de la Croix de Saint Joseph, l’adjonction du vœu de stabilité, aux quatre vœux précédemment émis le 17 mai 1702, n’était pas une formalité sans importance. Au moment de leur première profession, François Charon, sachant combien Louis XIV était hostile aux vœux (il l’avait amplement démontré à l’occasion de la fondation des Dames de Saint-Cyr), s’était muni des autorisations et des garanties les plus sûres. L’évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, avait approuvé les règlements ; son grand vicaire avait décidé de l’admission à la profession ; M. de Belmont, en tant que supérieur des Sulpiciens de Montréal, avait représenté, au moment de la première émission, à la fois le pouvoir spirituel chargé de l’évangélisation de Montréal, et le pouvoir temporel détenu par les “Seigneurs de l’île”.

Le vœu d’hospitalité, qui complète les trois autres, n’a rien qui puisse surprendre : chaque congrégation visait à spécifier son genre d’apostolat en le consacrant à Dieu par un vœu particulier. Ainsi, l’activité “extérieure” de l’apôtre devenait, elle aussi, un acte de la vertu de religion. Bien loin d’être inutile, un tel vœu augmentait non seulement les mérites acquis par le travail quotidien, tout comme le vœu de pauvreté accroît la valeur d’une vie pauvre par choix ou par nécessité, mais encore il consacrait à Dieu, pour ainsi dire, toutes les institutions apparemment profanes de la congrégation, en l’espèce, les hôpitaux.

Lorsque, le 27 juillet 1704, le vœu de stabilité vient s’ajouter aux précédents, les mêmes précautions légales sont prises : le délégué de Mgr de Saint-Vallier préside ; M. de Belmont représente à la fois le clergé paroissial et l’autorité temporelle. C’est que François Charon a effectivement besoin de protections puissantes pour mener à bien son entreprise. Il voit, en effet, dans le vœu de stabilité, le moyen de rendre ses engagements définitifs et perpétuels. On connaît l’explication que la fondatrice des Ursulines de Dole donnait de cette stabilité : “Les religieuses

<sup>46</sup> *Arch. de l’Hôpital général de Montréal*, Registre des vêtues, 27 juillet 1704.

<sup>47</sup> *Ibid.* (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1260, f<sup>o</sup> 110).

cloîtrées, par leurs vœux solennels, s'ôtent la possibilité de revenir en arrière. Nous y renonçons librement par notre vœu de stabilité. Voilà toute la différence".<sup>48</sup> Sans doute était-ce simplifier un peu le droit canonique, mais, de 1700 à 1737, les Frères Hospitaliers de Montréal envisagent la question sous une forme à peine différente. Par le vœu de stabilité ils s'interdisent toute démarche directe ou indirecte capable de les rendre à la vie du monde : leurs promesses antérieures – pauvreté, obéissance, chasteté, hospitalité –, de temporaires et conditionnelles qu'elles étaient, deviennent absolues. En vertu du droit ecclésiastique en vigueur à cette époque, dans les pays d'obéissance française, ils ne peuvent plus désormais quitter leur congrégation sans une dispense du pape, le cas de la chasteté perpétuelle étant strictement soumis à son autorité. C'est du moins ce qu'ils pensent communément, si l'on en juge par cette lettre adressée par les services de l'intendant Raudot au gouvernement central : "Les hospitaliers de Montréal font des vœux simples [...]. Outre les vœux simples, les sieurs Raudot ont appris cette année qu'ils faisaient encore, sept ou huit ans après, des vœux qu'ils appellent vœux de stabilité ; apparemment qu'on leur a inspiré que quand ils ont fait ces derniers vœux, ils ne peuvent s'en relever. Cela va à établir une sorte de religieux comme les Jésuites".<sup>49</sup>

La situation canonique des Frères Charon comportait probablement quelques éléments d'incertitude puisqu'une délibération de la Sorbonne fut jugée nécessaire sur ce point. Elle est formulée en ces termes:<sup>50</sup>

On demande si les Frères Charon, en faisant leurs vœux de chasteté, pauvreté et obéissance, de servir les pauvres, et enfin vœu de stabilité [...] font des vœux solennels ? — *Réponse*. Les vœux des Frères Charon ne sont pas des vœux solennels [...] Si au bout de quatre ans le même Frère fait vœu de stabilité perpétuelle, et de ne demander ni directement, ni indirectement de sortir, ces vœux de conditionnels qu'ils étaient deviennent absolus, c'est pourquoi l'évêque ne peut plus dispenser

<sup>48</sup> Cf. chapitre 1<sup>er</sup>, *Spiritualités d'enseignants, Anne de Xainctonge et saint Jean-Baptiste de La Salle* (CL 43,11).

<sup>49</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 H, p. 25 ; lettre de Raudot à de Pontchartrain, 8 octobre 1708. Dans ce compte rendu l'intendant confond les "sept à huit ans" qui avaient séparé l'entrée à l'hôpital des premiers Frères hospitaliers de leur profession perpétuelle avec les deux ans (1702-1704) qui s'étaient écoulés entre leurs vœux temporaires et perpétuels. Cependant il mettait bien l'accent sur l'essentiel : il n'était pas facile au roi de soustraire à la vie religieuse les hospitaliers qui avaient prononcé leurs vœux définitifs.

<sup>50</sup> Délibération de la Sorbonne, 4 avril 1737 (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1241, p. 173). Cette délibération a valeur explicative pour les vœux de 1704 qui comportaient la *stabilité*, mais non pas pour ceux de 1702.

de celui de chasteté qui, étant perpétuel, est réservé au Pape. Pour ce qui est des autres vœux, ils sont susceptibles, quoique perpétuels, de la dispense de l'évêque, sans excepter le vœu de stabilité. Délibéré en Sorbonne, ce quatre avril 1737. [signé:] Ét. Lemoine, L. De Romigny, Diguiltray, Saint-Aubin.

Voilà qui est clair. Mais revenons à l'année 1704. Pour achever d'organiser la congrégation qui vient de naître, "M. de la Colombière, assisté de M. Antoine Mériel,<sup>51</sup> prêtre du séminaire de Villemarie", procède "à l'élection des officiers de l'hôpital suivant la constitution de cette maison et établit pour supérieur le Frère François Charon, pour assistant et maître des novices Frère Nicolas Datte, pour conseillers Frères Jean Jantot et Mathurin Benoist Durant, pour économe ledit Mathurin Durant".<sup>52</sup>

Dans les années qui suivent, de nouvelles recrues sont admises aux premiers vœux. Pierre Brebant, qui a pris l'habit religieux le 9 septembre 1703, en présence de MM. de Belmont, de la Faye et Priat, sulpiciens, signe le registre des professions le 16 août 1705. Pierre Crespeau l'imita les 1<sup>er</sup> décembre 1704 et 21 décembre 1705, mais il ne persévère pas, puisque "dans la suite on effaça l'acte de sa réception".<sup>53</sup> À partir de cette date, jusqu'en 1720 "il n'y a point de réception marquée dans le registre".<sup>54</sup> Nicolas Becquet, novice depuis le 25 août 1705, se disposait à faire ses vœux le 30 juin 1706 lorsqu'il fut décidé, "quoique l'acte en eût été dressé dans le registre", que cette profession n'aurait pas lieu.<sup>55</sup> Que s'était-il passé ?

Depuis mars 1706, peut-être un peu plus tôt, les milieux parisiens bien informés des affaires canadiennes parlent de la chute inévitable de la "folle" entreprise de Frère Charon qui se charge de plus d'œuvres qu'il n'en peut conduire:<sup>56</sup> il établit des manufactures; il instruit la jeunesse "de la navigation et des fortifications pour

<sup>51</sup> Henri Antoine Mériel de Meulan, né à Chartres, entra à Saint-Sulpice le 25 avril 1646, passa au Canada en 1690 et fut chargé des malades de l'Hôtel-Dieu; il mourut le 12 janvier 1713.

<sup>52</sup> Registre des vêtements..., copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1260 f<sup>o</sup> 109.

<sup>53</sup> *Ibidem*.

<sup>54</sup> Note de Faillon in ms. 1260. *loc. cit.*; à partir de 1720 le registre reprend avec des actes administratifs. Élu supérieur en 1719, Louis Turc ne fera profession qu'en 1722.

<sup>55</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1260. *loc. cit.*

<sup>56</sup> *Arch. du séminaire de Montréal*, lettre de M. Magnien à M. de Belmont 26 mars 1706 (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 H, p. 83): "On croit que les folles entreprises de M. Charon feront tomber son hôpital, quoique cela ne soit point à désirer il arrivera néanmoins." Le début de la lettre indique comment Charon renseigne l'autorité militaire sur le poste de Niagara.

la mettre en état de servir Sa Majesté”;<sup>57</sup> il fait fonction d’agent secret, s’informe des activités militaires des Anglais, fournit d’importants renseignements à l’intendant et suggère même des moyens de fortification. En retour il espère appui et protection de l’autorité royale. C’était compter sans les inévitables jalousies. Attirer l’attention de la Cour sur une œuvre est souvent une arme à double tranchant. D’une part, les finances royales vont renflouer l’entreprise hospitalière de François Charon, forcément déficitaire; mais en contre-partie, les Frères de la Croix de St-Joseph devront se plier à la conception que Louis XIV se fait des communautés charitables. Il refuse les ordres nouveaux. Le vœu de pauvreté, pense-t-il, risque de transformer les religieux en mendiants perpétuels et par suite de grever lourdement le budget des municipalités ou de l’État. Sans chercher à pénétrer plus profondément dans la psychologie religieuse de Louis XIV,<sup>58</sup> retenons ce qu’il ordonnait d’écrire à François Charon, le 30 juin 1707 :

Sa Majesté [...] m’a ordonné de vous écrire qu’elle ne veut point absolument que ceux avec qui vous avez fait cet établissement fassent des vœux, ni qu’ils aient des statuts, ni des habits uniformes, ni qu’on les nomme frères, et qu’en un mot elle ordonnera plutôt qu’on les sépare que de souffrir qu’ils deviennent couvent ou communauté.<sup>59</sup>

En face de cette opposition, le fondateur des Frères hospitaliers se décide à passer en France. Il compte faire valoir les lettres patentes de 1699 et l’approbation épiscopale, pour conserver à son association la forme de communauté religieuse. Une lettre de MM. de Vaudreuil et Raudot, en date du 15 novembre 1707, fait le point de la situation, fournissant toutefois une interprétation inexacte des vœux prononcés par les hospitaliers de Montréal :

<sup>57</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1249, n° 55, lettre du supérieur des hospitaliers de Montréal, 15 octobre 1705 : “Cet hôpital s’occupe de la culture des chanvres, aux manufactures de toiles et d’étoffes, et pour consommer les grains il fait faire de la bière”. Lettre du 98 octobre 1706, *loc. cit.*, n° 70 : “Outre les malades qu’on reçoit dans cet hôpital on instruit la jeunesse de la navigation et des fortifications pour la mettre en état de servir Sa Majesté. On s’occupe aussi à la fabrication de plusieurs ouvrages en laine et fil.” Suivent des renseignements d’ordre militaire.

<sup>58</sup> M. Raymond Darricau prépare une thèse sur cette psychologie religieuse de Louis XIV qui renouvellera le sujet.

<sup>59</sup> *Registre des dépêches de l’Amérique septentrionale*, p. 120 (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1257, f° 101<sup>v</sup>). Le 15 nov. 1707, semblable interdiction était faite aux filles de la Congrégation : “Il est important de ne pas souffrir que les filles de la Congrégation qui instruisent la jeunesse soient cloîtrées parce qu’au lieu d’être utiles à la colonie elles y seraient à charge” (ms. 1239, p. 71).

un capot noir avec une ceinture de soie, ils portent un rabat, et ils sont en communauté, ils ont soin des pauvres et instruisent la jeunesse. Le Sieur Charon qui est à leur tête passe en France et doit faire voir les lettres patentes sur lesquelles cette communauté est fondée [...]. Ledit sieur Charon a dessein d'avoir des maîtres d'école dans les Paroisses de la campagne, ce qui fera un grand bien à tout le Canada, mais il a besoin de quelques secours.<sup>60</sup>

À Paris, François Charon multiplie les démarches. En avril 1708 il a bon espoir d'obtenir ce qu'il désire, et le 1<sup>er</sup> mai M. Leschassier peut écrire : "J'attends de savoir l'issue qu'aura son affaire pour les vœux et pour l'habit de sa communauté. Je crois pourtant qu'il obtiendra ce qu'il désire".<sup>61</sup> Cependant, les affaires traînent. Le 13 mai rien n'est encore réglé : M. Charon, écrit le supérieur de Saint-Sulpice, "ne temoigne pas encore sçavoir ce qui sera de ses Frères, si on les laissera faire des vœux".<sup>62</sup> Toutefois un rapprochement s'est réalisé avec le Séminaire sulpicien : le 1<sup>er</sup> juin 1708 il a été convenu que les Messieurs de Saint-Sulpice diraient la messe et confessaient à l'hôpital de Montréal.<sup>63</sup>

Soucieux d'obtenir l'appui de M. de Pontchartrain, Charon se rend à Versailles. Son exposé lucide satisfait le secrétaire d'État qui transmet la demande au roi. Cette fois la réponse ne tarde pas. Elle est transmise à l'Intendant Raudot par lettre datée de "Versailles, le 6 juin 1708":

J'ai entretenu le sieur Charon qui est à la tête des hospitaliers de Montréal sur tout ce qui regarde cet établissement. Je suis satisfait du compte qu'il m'en a rendu. Il n'y a qu'à le laisser subsister sur le pied où il est [...]. Sa Majesté est informée que les hospitaliers de Montréal font des vœux simples, que leur habillement est un capot noir avec une ceinture de soie, qu'ils portent un rabat et qu'ils sont en communauté. Son intention n'est pas qu'ils fassent des vœux à l'avenir. Et elle veut que, dès à présent, ils quittent l'habit uniforme. Elle vous charge en votre particulier d'y tenir la main. Et Elle ne serait pas contente de vous si vous n'exécutiez pas ponctuellement cet ordre. J'ai expliqué au sieur Charon les intentions de Sa Majesté sur cela.<sup>64</sup>

<sup>60</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1239, p. 71.

<sup>61</sup> Correspondance de MM. Tronson et Leschassier, t. XIV, p. 402, 1<sup>er</sup> mai 1708.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 403.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 409.

<sup>64</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 H. p. 6.

De fait, Raudot s'empresse de répondre aux désirs de Sa Majesté. Il se tient exactement au courant des faits et gestes des Frères Charon. C'est ainsi qu'il apprend l'existence, chez eux, d'un vœu de stabilité dont il ne sera pas facile de les délier. Soucieux de leur être agréable, en raison des grands services qu'ils rendent à Montréal, sans toutefois déplaire au roi, Raudot tergiverse. Il termine sa lettre à Pontchartrain en lui promettant, sans plus, de "notifier auxdits hospitaliers les ordres" de Sa Majesté, d'y "tenir exactement la main" et de rendre compte du résultat "l'année prochaine".<sup>65</sup>

Un tel délai ne fut pas nécessaire. Un mois plus tard, tout était réglé. Le 13 novembre 1708, en effet, les sieurs Raudot écrivaient à Pontchartrain: "Les Frères hospitaliers de Montréal ont exécuté vos ordres. Ils sont descendus ici [à la résidence de l'intendant], au nombre de six, ils ont quitté leurs rabats et leurs ceintures, et partie ont déjà des capots gris. Comme ils ne sont pas fort riches, Mgr, ils vous demandent la permission d'user les capots noirs qu'ils ont".<sup>66</sup>

La laïcisation des hospitaliers se serait-elle effectuée aussi rapidement si leur supérieur-fondateur s'était trouvé sur place, à la tête de sa fragile communauté? C'est difficile à dire. Toujours est-il que de multiples circonstances prolongèrent, contre son gré, la durée de son séjour en France. À Versailles, on ne tenait pas spécialement à son retour immédiat au Canada: ses activités multiples devaient en chagriner plusieurs. Pontchartrain, savait, en juin 1708, que le "sieur Charon" resterait "cette année en France".<sup>67</sup> Saint-Sulpice était également au courant.<sup>68</sup> L'année se passe. François Charon demande un passeport pour rentrer au pays et M. Magnien, de Saint-Sulpice, peut écrire à M. de Belmont, le 7 juin 1709: "Je viens de quitter M. Charon qui se dispose à passer en Canada cette année, et qui m'assure être dans la meilleure disposition du monde de bien vivre avec vous et avec tous vos Messieurs".<sup>69</sup> Mais le passeport n'arrive pas.

Charon en profite pour essayer une nouvelle fois d'arracher à la Cour la permission d'émettre des vœux et de porter l'habit religieux défini par les constitutions en usage dans sa communauté. Malheureusement son intervention s'ajoute aux démarches que les filles de la Congrégation de Québec font dans le même sens et

<sup>65</sup> Lettre de Raudot à de Pontchartrain, 8 octobre 1708 (cf. *supra*, note 49).

<sup>66</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 H. p. 25, lettre du 13 nov. 1708.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 6, lettre du 6 juin 1708.

<sup>68</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 H. p. 83, lettre de M. Magnien à M. de Belmont, 7 juin 1708: "Je pense qu'il ne repassera pas cette année en Canada".

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 84, lettre du même au même, 7 juin 1709.

cette double insistance ne peut qu'irriter Louis XIV. Nouveau refus. Pontchartrain l'annonce à l'évêque de Québec le 16 mai 1710 :

J'ai rendu compte au Roi de la demande des filles de la Congrégation de Québec, et des hospitaliers de Montréal, pour qu'il leur soit permis de continuer de faire des vœux simples et j'ai informé Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit à ce sujet.

Sa Majesté a été surprise de ce que ces filles et les hospitaliers ont apporté du changement à la permission qu'elle leur a accordée lorsqu'ils ont été établis [...]. Ni les unes ni les autres ne doivent faire aucun vœu, ni porter des habits particuliers, et il n'en est point fait aucune mention par les lettres patentes de leur établissement. Comme il n'est point libre aux Communautés d'apporter aucun changement aux conditions sur lesquelles le Roi leur a permis de s'établir, et que ces changements dépendent uniquement de l'autorité séculière, lorsque Sa Majesté fut informée que [...] les hospitaliers s'imposaient la nécessité de faire des vœux simples, elle donna ordre au sieur Raudot Intendant au Canada de leur défendre d'en faire et S.M. lui fit savoir que son intention était que [...] les hospitaliers devaient se renfermer dans la simple permission que S.M. leur avait accordée.<sup>70</sup>

1710 se passe, puis 1711. Toujours pas de passeport ! Arrive 1712. François Charon n'en peut mais : il se heurte à une force d'inertie invincible. Sans l'aide d'amis canadiens très haut placés, il est à croire qu'il n'aurait jamais revu le pays. Heureusement pour lui, les auteurs du "Mémoire de l'état présent du Canada", dressé en février 1712, pour informer la Cour, désirent ardemment son retour. Ils le représentent comme un "homme d'esprit capable de bien observer tout<sup>71</sup> et de donner de bons mémoires", d'aider le roi dans l'administration de la Nouvelle-France et de rendre plus de services en Canada qu'en France. Le Mémoire conclut par ces mots : "Il languit à Paris depuis cinq ans à solliciter en vain la permission de retourner en Canada soutenir son établissement qui achève de tomber. C'est là qu'on trouve les motifs de vexation inouïe qu'on fait au sieur Dauteuil procureur général du Conseil de Québec".<sup>72</sup>

Effectivement, privée de son chef de 1707 à 1712, astreinte à porter l'habit séculier depuis 1708, dans l'impossibilité absolue d'émettre des vœux, à partir de 1706, la société des Frères Charon est en difficulté. Quelques-uns de ses membres se laissent imprégner d'esprit mondain. Le noviciat n'a plus guère de sens, dépourvu

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>71</sup> Allusion aux renseignements militaires fournis par Charon.

<sup>72</sup> Vexations, parce que le Procureur du Conseil de Québec n'obtient pas le retour de François Charon. *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1049, n° 148, Mémoire de l'état présent du Canada, février 1712.

qu'il est de son couronnement logique, la consécration religieuse. Le recrutement se fait mal. À Montréal, les Sulpiciens envisagent sa prochaine disparition : "M. Charon ayant perdu dans très peu de temps plus des deux tiers de ses Frères, ou qui sont morts, ou qui sont établis dans le monde, en sorte qu'il n'en a plus que trois ou quatre qui ne lui sont pas même fort attachés, si après tous les autres lui-même vient donc à manquer..."<sup>73</sup>

Nous sommes en 1716. Jean Jantot, Nicolas Datte, Alexandre Turpin, subsistent seuls à côté du fondateur. Du moins sont-ils seuls à vivre en religieux. Conscient de cet effondrement, François Charon revient à son idée première : obtenir qu'une congrégation solidement établie prenne en charge son hôpital et ses écoles. Il est prêt à la fusion la plus complète, mais il tient à voir survivre l'œuvre éminemment utile à la gloire de Dieu.

Il s'ouvre donc de son dessein à M. de Chaumaux<sup>74</sup> qu'il prie de pressentir à Paris les congrégations susceptibles d'entrer dans ses vues. Frères de la Charité et Frères des Écoles chrétiennes sont explicitement désignés, ainsi qu'en témoigne cette réponse du séminaire de Saint-Sulpice à son correspondant canadien :

6 juin 1716. – À l'égard de M. Charon [...], du dessein qu'il a d'appeler des Frères de la charité, ou de ceux de M. de La Salle, je suis surpris de ce qu'il ne m'en a pas marqué un mot dans la lettre qu'il m'a écrite cette année, mais vous pouvez lui dire que M. de La Salle ne réside plus à Paris, mais à Rouen,<sup>75</sup> où il a été obligé de transporter l'espèce de noviciat de ses Frères, que sa communauté n'est pas moins chancelante que celle de M. Charon,<sup>76</sup> ne sachant pas s'il se trouvera quelqu'un pour la gouverner et soutenir après la mort de M. de La Salle qui n'a même point

<sup>73</sup> *Arch de Saint-Sulpice*, ms 1248 H. f° 88, lettre de M. de Chaumaux.

<sup>74</sup> François Citoys de Chaumaux était originaire du diocèse de Luçon; entré à Saint-Sulpice le 18 octobre 1703, il était arrivé au Canada le 17 août 1707; il mourut le 2 septembre 1727.

<sup>75</sup> La lettre de François Charon parlait donc de M. de La Salle, et elle le supposait toujours à Paris, comme en 1708.

<sup>76</sup> Une pointe d'animosité à l'égard de M. de La Salle perce ici. Peut-être François Charon ne s'ouvrait-il pas au supérieur de Saint-Sulpice de son projet d'union avec les Frères des Écoles chrétiennes parce qu'il connaissait les désaccords qui avaient opposé le curé de la paroisse Saint-Sulpice à M. de La Salle. Peut-être, sans plus. En tout cas, en 1716, les disciples de M. de La Salle, dont le nombre approchait la centaine, ne pouvaient pas être considérés comme proches de leur ruine. Leur pensionnat de Saint-Yon étendait ses programmes au commerce et voyait se développer à ses côtés une maison de rééducation – la pension de force – que les magistrats protégeaient hautement...



de lettres patentes du Roy et qu'ainsi on ne pourroit faire de traité solide avec elle : outre qu'on ne voit pas que ses Frères, appliqués seulement à enseigner les premiers éléments des lettres à de pauvres petits enfants ayent assez d'expérience et puissent être propres au gouvernement de l'hôpital de Montréal où il faudroit quelque personne de tête, et quant aux Frères de la charité, les écoles de la ville ni de la campagne ne sont point de leur institut, ils ne voudroient pas s'en charger. Ainsi on a cru inutile de leur en parler, et il faut avoir recours à quelque autre moyen, ou abandonner au soin de la divine providence la conduite de cet hôpital, après la mort de M. Charon et de ceux qui le gouvernement présentement.<sup>77</sup>

Puisque ses avocats refusent de "parler", François Charon revient en France. Il compte susciter des vocations missionnaires, convaincre le roi de la nécessité de rendre aux hospitaliers le droit d'émettre des vœux, faire renouveler et étendre à l'enseignement les lettres patentes de 1699, et résoudre les épineuses questions de la direction spirituelle et du supérieurat dans son institut. Il a bon espoir car, à Paris, Saint-Sulpice sympathise :

Il n'y a pas encore apparence, écrit Magnien en 1717, que l'établissement dont il s'agit doive tomber sitôt, et il n'est pas à souhaiter que cela arrive. On croit même qu'il doit y aller des personnes pour la soutenir et succéder à celles qui sont prêtes à manquer.<sup>78</sup>

Peut-être avons-nous là une allusion à ces pourparlers avec les Frères des Écoles chrétiennes auxquels le premier biographe imprimé de saint Jean-Baptiste de La Salle consacre l'une de ses pages les plus pittoresques : "M. Charon [...] fit tant d'instances pour avoir quatre Frères [...] qu'à la fin on se rendit à ses prières [...]. Deux jours après le Frère Assistant [...] étant allé de grand matin prendre congé du Serviteur de Dieu [M. de La Salle], il fut fort surpris de l'entendre dire : *Ah, mon Dieu ! qu'allez-vous faire* [...]. Le Frère Barthelemi, [supérieur], repartit qu'il n'y avoit pas moyen de reculer [...] En effet, les frais de l'embarquement étoient déjà faits. Le S. Homme répéta : *Qu'allez-vous faire ?* et ne dit rien de plus. Cette double remontrance fit impression sur les Frères : ils ne s'engagèrent pas plus avant".<sup>79</sup> Examiner en détail cette affaire déborderait le cadre de notre propos. Retenons-en toutefois le dénouement qui consacre l'échec de François Charon dans sa tentative de revivifier sa congrégation par l'apport d'éléments religieux étrangers.

<sup>77</sup> Arch. du séminaire de Montréal, lettre de M. Magnien, 6 juin 1716 (copie aux Arch. de Saint-Sulpice, ms. 1248 H).

<sup>78</sup> Arch. de Saint-Sulpice, ms. 1248 H. f° 88.

<sup>79</sup> BLAIN, CL 8, 153. Les relations des Frères Charon avec les Frères des Écoles chrétiennes sont étudiées dans un article consacré aux écoles populaires de garçons de Montréal (Revue d'histoire ecclésiastique, Louvain, 1963, n° 3) reproduit en CL 48, 296-362.

## IV — UN VŒU SUPPLÉMENTAIRE: INSTRUIRE LA JEUNESSE

Lorsque, sous la Régence, François Charon vient en France pour la troisième fois, divers mémoires adressés à la Cour par ses protecteurs canadiens dorment sous des piles de dossiers. Depuis 1707, en effet, Raudot et ses successeurs intervenaient en faveur des écoles tenues par les Hospitaliers de Montréal. Ils insistaient pour que la rente de 1.000 livres qui leur avait été allouée par Louis XIV, fût portée à 3.000.<sup>80</sup>

Ce premier objectif du voyage de François Charon fut rapidement acquis et confirmé par lettres patentes dès février 1718. Ces lettres furent d'ailleurs extrêmement favorables. Non content de confirmer aux Hospitaliers les faveurs octroyées par Louis XIV, le Régent étendait à l'enseignement et à la formation pédagogique des maîtres la fin de leur Institut. Ce faisant, il donnait aux Frères Charon les moyens financiers d'entretenir en permanence un séminaire de maîtres d'au moins six sujets. Voici ce texte capital :

Lettres patentes portant confirmation de l'hôpital général établi à Villemarie. [...] Il seroit très avantageux pour le bien du diocèse de Québec de pouvoir former dans cet hôpital des maîtres d'école pour les envoyer dans les paroisses de la campagne, étant d'ailleurs informé que les jeunes garçons manquent d'instruction dans notre dite colonie de Canada [...] nous avons résolu en continuant l'établissement dudit hôpital d'autoriser particulièrement ceux qui le composent et composeront à l'instruction des jeunes garçons, et de donner à cet hôpital un fonds pour l'entretien d'un certain nombre de maîtres d'école, à ces causes [...] autorisons les directeurs dudit hôpital à faire faire l'instruction des jeunes garçons, et pour cet effet voulons qu'ils fassent tenir des écoles publiques dans ledit hôpital et qu'ils puissent envoyer des maîtres d'école dans toutes les parties du diocèse de Québec.

Voulons aussi que lesdits maîtres d'école, qui seront choisis pour enseigner tant dans ledit hôpital que dans lesdites paroisses soient préalablement tenus de prendre à cet effet la permission dudit sieur Évêque, et pour l'entretien de six desdits maîtres d'école accordons audit hôpital la somme de trois mille livres qui sera employée année par année, et à commencer du premier jour de janvier de la présente année, sur l'état des charges [...] qui doivent être payées en Canada par le fermier de notre domaine d'Occident.<sup>81</sup>

<sup>80</sup> Cf. article précité.

<sup>81</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1257, f<sup>o</sup> 119<sup>v</sup> (copie tirée des *Arch. du ministère de la Marine*, Dépêches de 1718, registre du Roi). En expédiant les patentes aux autorités canadiennes, le Régent leur faisait transmettre ses décisions : "Le Sieur Charon [...] ayant

L'année suivante, la subvention de 3.000 livres était explicitement reconduite.<sup>82</sup> Faute d'avoir pu entraîner dans son sillage quelques Frères des Écoles chrétiennes,<sup>83</sup> François Charon s'efforce de découvrir d'autres maîtres capables de l'aider dans sa mission. Il compte "en prendre de Bordeaux" et "espère en avoir huit en tout".<sup>84</sup> Mais il meurt sur le navire qui devait le ramener au Canada (juin 1719).

Contrairement à l'affirmation de Blain,<sup>85</sup> cette mort inopinée ne rendit pas "inutiles" les lettres patentes du roi, et les "desseins" de Charon ne "s'ensevelirent" pas avec lui.

Dès le 19 septembre, trois mois après sa mort, un successeur lui est donné en la personne de Louis Turc dit Frère Chrétien.<sup>86</sup> Reprenant à son compte les soucis du fondateur, Louis Turc se munit d'une procuration<sup>87</sup> et passe en France. Rapide en besogne, il obtient, le 3 mars 1722, une interprétation officielle des lettres patentes qui porte à huit, au lieu de six minimum, le nombre des maîtres d'école à entretenir par les hospitaliers.<sup>88</sup>

---

représenté qu'il seroit très utile à la colonie s'il pouvoit entretenir audit hôpital des maîtres d'école pour l'instruction des jeunes garçons, ce qu'ayant paru avantageux à S.M. [...] les Sieurs de Vaudreuil et Bégon auront soin de tenir la main qu'il y ait toujours le nombre de six maîtres d'école au moins d'entretenus audit hôpital" (*loc. cit.*, f<sup>o</sup> 121, collationné sur l'original).

<sup>82</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 122; "Mémoire du Roi à MM. de Vaudreuil et Bégon, 23 mai 1719. – S.M. ayant jugé nécessaire au bien de la colonie l'établissement qu'elle a fait l'année dernière de maîtres d'école, elle n'a rien voulu changer à la destination des 3.000 livres qu'elle a ordonné être employées à leur entretien".

<sup>83</sup> Cf. *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1963, art. cité (CL 48, 296sq.).

<sup>84</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1248 H, f<sup>o</sup> 94<sup>v</sup>, lettre de Charon à Magnien, La Rochelle, 4 juin 1719.

<sup>85</sup> BLAIN, CL 8,154, "M. Charon [...] avoit obtenu des Lettres Patentes du Roi pour six Maîtres d'École; mais sa mort les rendit inutiles, et ses desseins s'ensevelirent avec lui".

<sup>86</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1241, p. 169: "Louis Turc dit Frère Chrétien, Supérieur de la Communauté des frères hospitaliers de l'hôpital général de Montréal établi à Villemarie étant de présent à Paris, logé au Séminaire de St-Sulpice, a déposé en l'étude de Lacour, notaire à Paris, ses lettres de nomination à la charge de Supérieur datées du 19 septembre 1719"; ms. 1257, f<sup>o</sup> 123<sup>v</sup>: "Dépêches de 1720. S.M. a approuvé que le Sr Évêque de Québec ait établi à la place du feu Sr Charon le Sr Turc pour supérieur de la Communauté que ledit Sr Charon avoit établi à Montréal".

<sup>87</sup> Minutes de Raimbault, notaire à Montréal, 22 septembre 1721, Procuration accordée par les Frères Charon à Frère Louis Turc Chrétien (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1244, f<sup>o</sup> 241).

<sup>88</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1257, f<sup>o</sup> 130 (copie de l'Arrêt en interprétation des lettres patentes du mois de février 1718, sur l'hôpital général de Villemarie, 3 mars 1729).

Aussi incapable que son prédécesseur de former convenablement des novices sans recourir à quelque autre congrégation, il demande aux Sulpiciens de contrôler les vocations qui se présentent.<sup>88</sup> Refus ! Le 9 avril il se tourne vers les Frères des Écoles chrétiennes.<sup>90</sup> Il souhaite la fusion des deux congrégations. Mais les Frères des Écoles chrétiennes n'ont pas de lettres patentes ? Qu'importe. L'ancien intendant du Canada, Raudot, "lui a fait espérer de l'unir à la communauté des Frères des Écoles chrétiennes de feu M. de La Salle, d'abord que cette communauté de La Salle aura obtenu les lettres patentes confirmatives de son établissement qu'on lui promet aussi de lui faire accorder".<sup>91</sup> Les événements se déroulent d'une manière si satisfaisante que le Frère Chrétien "emmène une recrue de huit à dix personnes".<sup>92</sup> Si l'union avec les Frères des Écoles chrétiennes ne s'effectue pas immédiatement, du moins les protecteurs de Louis Turc tiendront-ils leurs promesses : le 24 septembre 1724 les disciples de M. de La Salle seront pourvus des patentes désirées.

Mais entre temps Louis Turc est rentré au Canada. La Cour ne s'oppose plus à ce que ses hospitaliers-enseignants revêtent l'habit religieux, ni à ce qu'ils fassent des vœux. Aussi la petite société prend-elle un nouveau départ. "Le 2 octobre 1722 M. de la Colombière reçoit à la profession les Frères Louis Turc dit Chrétien, Michel André Demoire, Louis Eustache Pillard, Louis Heraud, Gervais Hodiesme, [et deux autres<sup>93</sup>] qui font les vœux simples de pauvreté, chasteté, obéissance, d'hospitalité envers les pauvres et d'instruction de la jeunesse, après trois ans d'exercice dans la maison".<sup>94</sup>

<sup>89</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1255, f<sup>o</sup> 52, 15 mars 1722: "Le Frère Chrétien qui a soin des écoles du Canada a proposé si on recevrait ici [= au séminaire] en retraite ceux qui s'adressent à lui pour s'éprouver. On a répondu négativement".

<sup>90</sup> Date toute relative; c'est celle de la lettre qui nous fournit le renseignement (*Arch. du séminaire de Montréal*, Magnien à Chaumaux, 9 avril 1722).

<sup>91</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1048 H. f<sup>o</sup> 100; lettre de Magnien à de Belmont, 27 mai 1722.

<sup>92</sup> *Ibid.*, lettre de Magnien à Chaumaux, 26 mai 1722.

<sup>93</sup> Noms effacés à la suite de plusieurs défections. Les signatures apposées à la suite de l'acte d'élection du supérieur (cf. supra, n. 85) permettent d'hésiter entre trois noms: François Simonet de la Croix, Antoine Girardière et Joseph Delorme. Il est possible que Joseph Delorme, dépensier, n'ait pas prononcé la même formule de vœux que ses confrères. On sait, en effet, que le vœu d'enseigner n'était pas prononcé par les Frères servants qui appartenaient à la Congrégation de M. de La Salle; peut-être en était-il de même chez les Frères Charon. Plus tard, deux autres noms furent encore effacés: Louis Turc et Gervais Hodiesme.

<sup>94</sup> Voir page suivante.

Comme les vœux de 1702, ceux de 1722 sont reçus par M. de la Colomnière, grand-vicaire. Ils font silence sur la question de la stabilité. Cependant ils introduisent deux variantes importantes. D'abord, la promesse d'hospitalité est suivie d'une clause restrictive : les Frères ne s'engagent à l'hospitalité qu'envers les pauvres. En second lieu, un vœu nouveau apparaît, celui d'instruire la jeunesse. Il n'est pas dit que cette instruction de la jeunesse se donnera gratuitement, ni qu'elle s'adressera exclusivement aux pauvres. Un arrêté royal, en date du 1<sup>er</sup> juin 1722, fournit cependant quelques explications supplémentaires sur le sens à donner aux lettres patentes de 1718 : "Lesdits huit maîtres d'école fondés tiendront les écoles gratuites [...] sans rien exiger des parents des jeunes garçons qu'ils instruisent : n'entendant pas cependant Sa Majesté restreindre les charités que les habitants du Canada voudront faire audit hôpital par rapport à l'instruction de leurs enfants".<sup>95</sup> Après cette décision de la Cour, il ne pouvait être question, pour les Frères Charon, de refuser absolument les dons que les parents de leurs élèves pourraient leur faire librement. Même s'ils espéraient faciliter une union ultérieure de leur institut avec celui des Frères des Écoles chrétiennes en insérant dans leur formule votale ce vœu d'enseigner, ils en demeuraient quelque peu éloignés sur le point de la gratuité. Chez les uns elle devait être absolue, chez les autres elle souffrait des accommodements.<sup>96</sup> Par la suite le vœu de stabilité fut réintroduit et la Sorbonne en donnera, en 1737, l'interprétation que l'on sait.<sup>97</sup>

Nous sommes donc en présence d'une association de fidèles, constituée en droit ecclésiastique par les statuts que l'évêque de Québec a dûment approuvés mais dont les vœux, en raison du binôme chasteté-stabilité, relèvent en partie du Souverain Pontife.

La simultanéité des démarches entreprises par les Frères des Écoles chrétiennes auprès des autorités civiles et religieuses à partir de 1721, pour obtenir lettres patentes et bulle d'approbation de leur Institut, indique assez que les textes de base soumis à l'examen de ces autorités énonçaient des principes analogues. Dans l'un et l'autre cas, l'Institut se devait d'être caractérisé par les mêmes normes. Or,

<sup>94</sup> Hôpital général de Montréal, Registre des vêtures et professions... (copie aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1260, f<sup>o</sup> 123 et suiv.).

<sup>95</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms 1257, f<sup>o</sup> 130.

<sup>96</sup> Cf. *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes* (1718), ch. VII : "Ils ne recevront ni des Écoliers ni de leurs parens ni argent ni présent quelque petit qu'il soit en quelque jour et en quelque occasion que ce soit". Le manuscrit de 1705 (Bibliothèque d'Avignon, ms. 747), ajoutait : "non pas même une épingle".

<sup>97</sup> Cf. *supra*, n. 50.

avant 1721, les Frères des Écoles chrétiennes ne prononçaient pas les vœux de pauvreté et de chasteté. Lorsqu'ils sollicitent, et obtiennent leur reconnaissance civile par la ville de Rouen (19 février 1721), ni la pauvreté ni la chasteté ne sont mentionnées.<sup>98</sup> C'est alors que se place l'intervention des Hospitaliers de Montréal. Entre le 22 septembre 1721 et le 15 mars 1722 ils confient leurs intérêts à leur supérieur, Louis Turc, qui passe en France.<sup>99</sup> Celui-ci, de mars à mai, voit les Frères des Écoles chrétiennes et les supérieurs de Saint-Sulpice. Aux uns et aux autres, il propose une étroite union des trois congrégations. Les disciples de M. de La Salle acceptent, sous réserve, et sollicitent Saint-Sulpice dans le même sens. Devant ces faits, on est bien obligé d'admettre que les futurs associés s'informent mutuellement de leurs règlements de vie et tout spécialement de leur situation votale. Les Frères des Écoles chrétiennes apprennent ainsi que les Frères Charon ont l'intention bien arrêtée de renouer avec les pratiques instaurées par leur fondateur en 1702-1705 : vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, hospitalité, stabilité. Un sixième viendra garantir aux sujets qui s'engageront dans cette société la possibilité d'y trouver toujours des écoles : vœu d'instruire la jeunesse. Grâce à ce vœu fait par les Hospitaliers, les disciples de M. de La Salle, peut-on penser, ne doivent plus craindre de s'unir aux Frères Charon : ils trouveront toujours dans cette congrégation les écoles nécessaires à leur apostolat caractéristique. Inversement, ce vœu, contracté par des jeunes gens qui s'engagent chez les Hospitaliers, permet aux supérieurs de leur donner des obédiences enseignantes aussi bien qu'hospitalières. Et si la fusion de cet Institut doit se faire un jour avec une congrégation spécifiquement enseignante, une difficulté majeure se trouve déjà levée.

Quoi qu'il en soit des motifs qui inclinèrent les Hospitaliers à introduire chez eux le vœu d'instruire la jeunesse, il est certain que les Frères des Écoles chrétiennes sont au courant, avant mai 1722, des lettres patentes obtenues par les Frères Charon (février 1718). Ils savent aussi que ces derniers vont renouer avec le mode de vie expérimenté en 1702-1705 et qu'ils vont se consacrer à Dieu par les vœux traditionnels de pauvreté, chasteté, obéissance.<sup>100</sup> Cette information est-elle pour quelque chose dans l'orientation nouvelle que les Frères de M. de La Salle donnent à leurs démarches en Cour de Rome en vue d'obtenir l'approbation de leur Institut ? Au lecteur de juger : les documents du Vatican attestent que les Frères des Écoles chrétiennes firent inscrire, avant le 8 août 1722, peut-être en mai ou juin,

<sup>98</sup> Cf. CL 2, 107-108.

<sup>99</sup> Les notes 86 et 88 justifient ces dates. Des détails relatifs à l'influence des Frères des Écoles chrétiennes sont fournis par G. RIGAULT, *op. cit.*, t. II, p. 285.

<sup>100</sup> Ces vœux seront prononcés le 2 octobre 1722.

les vœux de pauvreté et de chasteté dans le texte de la supplique que leur expéditionnaire, Joseph Digne, devait présenter à la Daterie.<sup>101</sup> Pour notre part, les dates des négociations relatives à la bulle d'approbation de l'Institut de M. de La Salle s'agencent si merveilleusement avec celles qui concernent les faits et gestes de Louis Turc que nous y verrions volontiers, sinon la preuve d'une influence de facto, du moins le reflet d'un climat psychologique infiniment favorable.<sup>102</sup>

Le lecteur se demande naturellement ce qu'il advint du projet d'union des Frères Charon avec les Frères des Écoles chrétiennes. Il échoua. Pourquoi ?

En décembre 1722, selon des bruits qui circulent à Paris, le Frère Chrétien, supérieur des Hospitaliers, est de retour en France.<sup>103</sup> Pour que ses recrues puissent éprouver leur vocation missionnaire avant de s'embarquer il s'efforce d'établir un noviciat à La Rochelle.<sup>104</sup> Ce n'est pas facile. Il ne lève l'ancre pour le Canada qu'en juillet 1724, emmenant, il est vrai, six maîtres d'école avec lui.<sup>105</sup> À Montréal, son œuvre est tellement grevée de dettes qu'il ne peut faire honneur à sa signature et subit la honte d'un procès.<sup>106</sup> Menacé de prise de corps il fuit dans la partie espagnole de Saint-Domingue.<sup>107</sup> La communauté des Frères hospitaliers en est toute bouleversée et reçoit l'ordre, le 14 mai 1726, d'élire un nouveau supérieur.<sup>108</sup>

<sup>101</sup> Cf. Frère MAURICE-Auguste, *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoit XIII*, CL 2, 111 et 119. Parmi les raisons à retenir, BLAIN, *op. cit.*, signale une intervention expresse des autorités romaines.

<sup>102</sup> On se rappelle la promesse faite par Raudot d'intervenir en faveur des disciples de M. de La Salle pour leur faciliter l'obtention de lettres patentes. BLAIN, CL 8, 186-187, ne nomme pas l'intendant Raudot, mais il insiste longuement sur l'intervention de personnalités puissantes auprès du Conseil de Régence.

<sup>103</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1255, f° 52, 13 décembre 1722 : "Mr le Supérieur a dit que le bruit courait que le Frère Turc Chrétien [...] était revenu en France".

<sup>104</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1257, f° 134.

<sup>105</sup> *Ibid.*, f° 135, lettre du 26 juillet 1724, à M. de Beauharnois : "J'ai été très surpris d'apprendre par une lettre du Frère Chrétien du 11 de ce mois que, malgré les ordres que j'avais donnés pour son passage [...] le sieur Tilly a refusé de [le] recevoir. Je suis persuadé que vous aurez donné les ordres nécessaires" pour son retour au Canada.

<sup>106</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1269, f° 160, 3 octobre 1725, lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart : "Le Frère Turc après jugement de son procès nous a demandé la permission de passer à Saint-Domingue où il espère se faire des ressources par une brasserie qu'il veut y établir". Accordé.

<sup>107</sup> *Ibid.*, ms 1257, f° 140, lettres de M. de Beauharnois, 7 mai 1726 et 29 avril 1727 (f° 143).

<sup>108</sup> *Ibid.*, P 140, 14 mai 1726, mémoire du Roi à M. de Beauharnois.

Les dettes s'accumulent, les vocations chancellent. Chacun songe alors, plus que jamais, à rattacher la congrégation hospitalière à l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, qui bénéficie depuis 1724 des lettres patentes si ardemment désirées. Les négociations reprennent. Si la question financière fait figure de bête noire, le problème des vœux ne saurait, non plus, laisser indifférent. C'est pourquoi, le 4 avril 1737, la Sorbonne est saisie de cette question : "On demande si les Frères Charon, en faisant leurs vœux de chasteté, pauvreté et obéissance de servir les pauvres et enfin vœu de stabilité [...] font des vœux solennels ?"<sup>109</sup> La réponse étant négative, il devient possible au Supérieur des Frères des Écoles chrétiennes, congrégation à vœux simples,<sup>110</sup> d'envoyer deux de ses religieux en Canada pour examiner sur place les modalités pratiques de l'union des deux congrégations.<sup>111</sup> L'accord est signé le 11 septembre 1737. Par devant notaire, les Frères Charon décident de "s'associer et s'aggréger aux très chers frères de La Salle, nommés les frères des Écoles chrétiennes, et de ne faire qu'un corps avec eux, et embrasser à cet effet leurs règles et constitutions et, pour une plus grande uniformité, se revêtir et habiller comme eux".<sup>112</sup>

En ce qui concerne les vœux, nous avons vu qu'une pareille fusion ne présentait pas d'irréductible difficulté. Pour le détail des règles et constitutions, l'abandon des règlements approuvés par Mgr de Saint-Vallier et l'adoption de ceux qu'avait rédigés M. de La Salle supposait des modifications importantes dans le style de vie des hospitaliers. Ils devraient renoncer, par exemple, aux petites écoles de campagne dans lesquelles un Frère isolé se trouvait à l'écart de sa communauté, son supérieur religieux étant, *pro tempore* le curé de la paroisse.<sup>113</sup> Le manque de

<sup>109</sup> Cf. *supra*, n. 50.

<sup>110</sup> Cf. CL 2.126. Ces négociations de 1737 confirment la thèse du F. Maurice-Auguste : "Si l'on excepte les éditions et traductions de la bulle, l'expression vœu simple ne paraît guère, chez nous, avant 1750". En 1737, les Frères hésitaient encore sur la portée du vœu de stabilité et se demandaient si cet engagement ne pouvait pas, à l'occasion, transformer des vœux simples en vœux solennels, sinon dans leur Institut du moins dans une congrégation similaire.

<sup>111</sup> *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1244, f<sup>o</sup> 376, 11 septembre 1737, Acte d'association entre les Frères de La Salle et les Frères hospitaliers de Montréal (autre copie, ms. 1259, p. 17). L'original est parmi les minutes d'Adhémar, notaire à Montréal.

<sup>112</sup> *Ibid.* L'acte d'association fait allusion à une lettre du Frère Timothée, supérieur des Frères des Écoles chrétiennes, et ajoute qu'elle "demurera dans les archives de la maison" de l'hôpital de Montréal (lettre du 13 mai 1737).

<sup>113</sup> Constitutions pour les Frères hospitaliers (in-4 de 193 pages, copie partielle aux *Arch. de Saint-Sulpice*, ms. 1960, f<sup>o</sup> 127) : "La troisième manière d'aider au prochain est d'envoyer des Frères de la maison en mission à la campagne sous la direction spirituelle



recrues avait cependant conduit les Frères Charon à passer par-dessus ces derniers obstacles. Aussi l'échec vint-il d'ailleurs.

Les créanciers parisiens de l'Institut décadent n'attendaient que la signature des lettres patentes qui consacraient son union avec les Frères des Écoles chrétiennes pour hypothéquer les propriétés de ceux-ci. Les supérieurs s'en aperçurent, firent traîner l'affaire. En octobre 1738 il ne subsistait que sept Frères hospitaliers, en octobre 1740 il n'y en avait plus que cinq et le 19 octobre 1745 les derniers survivants demandaient aux autorités religieuses et civiles d'être déchargés, en raison de leur vieillesse, du soin de l'hôpital. Le supérieur du Séminaire sulpicien de Montréal, M. Normant, établissant une discrimination essentielle entre l'hôpital et les écoles, usa alors de toute son influence pour que l'œuvre échappât à une congrégation exclusivement enseignante. Il y appela les Sœurs grises de M<sup>me</sup> d'Youville qui reçurent le 27 août 1747 les lettres patentes leur permettant d'administrer l'hôpital de Montréal.<sup>114</sup> Les Frères Charon avaient vécu, une future bienheureuse leur succédait.

C'était la fin du régime de la polyvalence – vœu d'hospitalité, vœu d'enseigner – qui caractérisait le statut vital des Frères Charon. Désormais, si l'instruction des orphelins demeure compatible avec les constitutions des Sœurs grises, il ne saurait être question, pour celles-ci, de diriger un séminaire de maîtres pour la campagne ou d'envoyer l'une ou l'autre d'entre elles "en mission à la campagne, sous la direction spirituelle des curés, pour prendre soin de l'instruction des enfants".<sup>115</sup>

La Providence, pour qui le temps ne compte guère, avait préservé, par l'entremise d'un chassé-croisé complexe d'interventions humaines, un Institut spécifiquement orienté vers l'enseignement, d'une intempestive immixtion dans les services hospitaliers. Un siècle plus tard, en 1837, M. Quiblier, successeur lointain de M. Normant, recevra au Canada, pour tenir les petites écoles, les Frères des Écoles chrétiennes dont ce même M. Normant n'avait pas voulu comme hospitaliers. Division du travail, spécialisation des congrégations religieuses en présence, telle semble être la leçon de cette histoire conduite par le mouvement de l'Esprit...

---

des curés pour prendre soin de l'instruction des enfants" (p. 128). M. de La Salle tenait beaucoup à la vie commune et n'acceptait pas facilement les écoles de deux ou trois Frères seulement.

<sup>114</sup> Sur la bienheureuse d'Youville, on peut consulter *Sacra rituum congregatio. Sectio historica*, n° 72 (Rome, 1950, hors commerce), et M<sup>me</sup> Albertine FERLAND, *Mère d'Youville* (Montréal, 1945, in-8, 389 pages).

<sup>115</sup> Constitutions pour les Frères hospitaliers, *loc. cit.*, p. 128. Les Sœurs grises devaient être "douze administratrices de l'hôpital" (Lettres patentes).

## L'ASSISTANCE AUX INDIGENTS :

TROIS CAS EXEMPLAIRES DE RELATIONS ENTRE LES AUTORITÉS  
ÉCCLÉSIASTIQUES ET LES POUVOIRS PUBLICS :  
ROUEN, LYON, NANTES

*Extrait des Actes du 97<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés savantes  
Nantes, 1972*

La plupart des personnes qui se sentaient, au XVII<sup>e</sup> siècle, plus ou moins responsables de l'organisation de la société se posaient une question angoissante : que faire des enfants indigents, abandonnés, coureurs de rues, vagabonds, occasions de désordres ? Leurs parents, "occupés pendant tout le jour à gagner [leur] vie" n'avaient ni le loisir, ni la capacité de s'occuper d'eux convenablement.

Curés de paroisses, conseillers municipaux, notables, parlementaires administrateurs des hôpitaux généraux, tournaient normalement leurs regards vers les institutions existantes et ne tardaient pas à se demander s'il suffisait de les perfectionner ou s'il ne valait pas mieux en imaginer d'autres mieux adaptées. Traditionnellement, l'assistance aux indigents ressortissait à l'Aumône générale du royaume. Concrètement, cela se traduisait par un droit et un devoir de contrôle dévolus à l'aumônier du roi à l'égard de tout ce qui était entrepris en faveur des pauvres. Mais en 1622 la situation fut modifiée. Non seulement pour octroyer aux religieuses hospitalières une liberté plus grande, mais encore pour dégager quelque peu sa propre responsabilité, le cardinal de La Rochefoucauld, grand-aumônier de France, obtint du pape Grégoire XV une bulle qui détachait de sa juridiction l'ensemble des ordres religieux voués aux services d'assistance. Dès lors, ceux-ci dépendirent immédiatement des évêques pour leurs activités apostoliques.<sup>2</sup> N'oublions pas que les hôpitaux d'alors jouaient les rôles fort divers d'hospices, de foyers, d'asiles, de maisons de retraite et qu'ils possédaient assez souvent des ateliers destinés à la

<sup>1</sup> LA SALLE, *Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes*, 1705, ms., ch. I (RC 1,4).

<sup>2</sup> *Mémoires du clergé*, t. XIV, col. 111. Le Grand Aumônier conservait son droit de contrôle dans la région parisienne.

formation professionnelle d'enfants abandonnés comme d'inadaptés sociaux. Le droit qui les régissait, suivant la coutume du royaume, était de nature ecclésiastique. Il en était de même pour les écoles populaires. Pourtant, les autorités civiles ne se désintéressaient nullement du problème de l'assistance scolaire aux pauvres. Maréchaussée, Parlement, intendant, municipalité se sentaient concernés. C'est pourquoi il importe, avant de procéder à l'analyse de quelques cas particulièrement significatifs, de faire le point sur la législation en vigueur.

#### I — LA LÉGISLATION EN VIGUEUR AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

La législation relative aux hôpitaux s'appuyait sur les décrets de l'Assemblée du clergé tenue à Melun en 1579, confirmés par les conciles provinciaux de Reims (1583), de Bourges (1584), d'Aix (1585), de Toulouse (1590), de Narbonne (1609), aussi bien que par le Concile de Trente au chapitre 8 de sa 22<sup>e</sup> session. Deux sortes d'hôpitaux étaient clairement distinguées. Les uns dépendaient, au spirituel, des curés sur les paroisses desquels ils étaient situés, tandis que les autres relevaient directement de l'évêque. Dans les deux cas, les fonctions ecclésiastiques, administration des sacrements et activités pastorales, étaient exercées par des chapelains, mais dans le premier cas les aumôniers d'hôpitaux ne devaient de comptes immédiats qu'au curé dont ils étaient, en quelque sorte, les vicaires, tandis que dans le second cas ils disposaient d'une autorité et d'une indépendance semblables à celles des curés.<sup>3</sup>

Lors de leurs visites pastorales, les évêques avaient le droit de visiter tous les hôpitaux, de vérifier si les revenus étaient "fidèlement employés aux usages auxquels ils [étaient] destinés", si les biens ne dépérissaient pas "par la négligence ou par la fraude des administrateurs", si les personnes assistées l'étaient conformément aux directives consignées dans les contrats de fondation.<sup>4</sup>

Normalement, l'administration temporelle des hôpitaux dépendait soit des fabriques paroissiales, soit des chapitres diocésains, mais les officiers royaux prétendaient en vérifier la comptabilité, de telle sorte que le clergé formula des remontrances en 1635. Louis XIII leur fit bon accueil et répondit le 14 avril 1636 de la manière suivante :

"Nous voulons que, suivant l'article X de l'édit de Melun, les prélats, leurs vicaires et autres ecclésiastiques qui ont droit de pourvoir aux administrations des

<sup>3</sup> *Ibid.*, t. XIV, col 835-836.

<sup>4</sup> *Ibid.*, t. XIV, col 836, § 2.

hôpitaux [...] y soient maintenus et gardés, ensemble tenus d'ouïr les comptes du revenu d'icelles, et les règlements et ordonnances qui seront faites par lesdits ecclésiastiques pour [...] la distribution des aumônes, réparation des édifices et autres œuvres pies, exécutées, nonobstant opposition ou appellation quelconque.<sup>5</sup>

Ce droit de regard du clergé sur le temporel des hôpitaux avait pour corrélatif le droit des évêques d'assister, avec préséance, à toutes les réunions des conseils d'administration nommés communément Bureaux des pauvres. En l'absence de l'évêque, un grand-vicaire avait entrée aux conseils avec voix délibérative.<sup>6</sup>

L'édit de 1695 ne fit que renforcer cette position juridique. Non seulement évêques et grands-vicaires continuèrent d'avoir "l'administration spirituelle des hôpitaux [...] et autres lieux destinés au soulagement, à la retraite et à l'instruction des pauvres, où ils étaient en possession", mais leur juridiction s'étendit encore aux établissements qui échappaient jusqu'alors à leur contrôle.<sup>7</sup>

Examinons maintenant les cas particuliers de Rouen, Lyon et Nantes. C'est le meilleur moyen d'approcher des réalités diverses sans trop courir le risque de les déformer par une tentative prématurée de synthèse.

## II — LE CAS DE ROUEN

À Rouen, la fondation d'un "Bureau des pauvres valides" avait devancé de quatre-vingts ans celle de l'Hôpital général. Un arrêt du Parlement de Normandie en date du 17 février 1521 avait organisé le "Bureau de la police des pauvres" en prescrivant des quêtes dans toutes les paroisses, la création immédiate d'ateliers pour les mendiants et le "renfermement" de tous les vagabonds rencontrés dans les rues après neuf heures du soir.<sup>8</sup> Chaque dimanche le Bureau se réunissait pour délibérer sur la répartition des fonds recueillis. Le Parlement était représenté par l'un de ses présidents et par deux conseillers à la Cour. L'archevêque déléguait généralement un grand-vicaire pour veiller sur les intérêts spirituels et le chapitre métropolitain, responsable du temporel du diocèse, se faisait représenter par un chanoine. Le Bureau comprenait encore un officier de justice, deux conseillers de ville, deux trésoriers élus par les notables au cours d'une réunion à la Maison commune, et le Procureur des pauvres chargé d'exposer leurs besoins. Parfois, le Procureur du roi

<sup>5</sup> *Ibid.*, t. VII, col. 41.

<sup>6</sup> *Ibid.*, t. XIV, col. 837.

<sup>7</sup> *Ibid.*, t. XIV, col. 836.

<sup>8</sup> Cf. HUE (François) *Histoire de l'hospice général de Rouen*, Rouen, 1903, p. 1.

se joignait au groupe, soit pour réclamer une plus exacte observation des édits, soit pour s'informer des difficultés particulières de la conjoncture.

Il appartenait aux curés de Rouen de déterminer qui était pauvre et qui ne l'était pas. C'était à eux qu'incombait la difficile tâche de délivrer des certificats d'indigence qui donnaient droit à la perception des secours publics. Les enfants de ces pauvres clairement définis avaient le droit de suivre gratuitement les cours des maîtres des petites écoles dont la haute direction revenait au Chancelier de l'archevêché, mais, très tôt, dès qu'ils étaient susceptibles de rendre le moindre service, ils étaient placés en apprentissage chez quelque artisan, ou employés à quelque commerce de pacotille.<sup>9</sup>

En février 1555, par ordonnance du Bureau des pauvres valides, grand-vicaire, chapitre métropolitain, membres du Parlement et du Conseil de ville, décidèrent que les "garçons de l'aumône" seraient inscrits dans quatre classes réparties en quatre quartiers de la ville. Quatre "honnêtes prêtres" gagés à 40 livres par an seraient préposés à leur instruction. Les fonds nécessaires venaient, en effet, d'être offerts au Bureau par Guillaume Tulle, conseiller au Parlement.<sup>10</sup> L'année suivante, à Pâques, la suggestion du conseiller Tulle ayant déclenché un mouvement d'opinion favorable et provoqué des dons généreux, le Bureau étendit son ordonnance aux filles indigentes en limitant, toutefois, à deux le nombre des écoles qui leur étaient destinées. Deux "honnêtes femmes" les régenteraient. Les ressources étaient fournies par deux bourgeois trop discrets pour s'être nommés et par un conseiller à la Cour, Geoffroy de Manneville. Une rente supplémentaire de 160 livres annuelles était ainsi constituée.

Le 19 janvier 1578, M. de Bauquemare prit en considération l'augmentation du coût de la vie et estima devoir porter à 60 livres par an, au lieu de 40, l'indemnité versée au prêtre qu'il demandait d'instituer maître d'école pour les pauvres du quartier de Beauvoisine.<sup>11</sup> À en juger d'après des éléments épars de la documentation, il semble que les bonnes intentions de 1555-1556, suivies d'effets positifs durant quelques années, se soient progressivement émoussées en raison de difficultés croissantes parmi lesquelles on ne saurait négliger les frais d'entretien des bâtiments, l'insuffisance des gages primitivement fixés à 40 livres, le peu d'enthousiasme des prêtres pour la conduite d'écoles très élémentaires alors qu'ils étaient en droit de

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 9-12.

<sup>10</sup> *Arch. mun. Rouen*, carton 281, Don d'un capital de 7.000 livres qui représentait un revenu annuel de 350 livres.

<sup>11</sup> *Arch. mun. Rouen*, carton 281.

postuler des fonctions plus directement ministérielles, une cure, un vicariat, ou quelque bénéfice jugés autrement estimables par l'ensemble de l'opinion ecclésiastique et civile que l'apostolat scolaire auprès des enfants indigents.

C'est alors qu'intervint la construction de l'Hôpital général. En février 1602, le Bureau des pauvres acheta le terrain de la Maresquerie, ancien marais desséché, et les aménagements commencèrent l'année suivante. Les enfants abandonnés eurent désormais un asile. Ils étaient 90, garçons et filles, en 1649.<sup>12</sup> "Des filles dévotes habillées de noir" s'occupaient des plus jeunes enfants et des femmes. L'économe, assisté de gens de métier, veillait à l'instruction et à l'apprentissage des garçons.

Parallèlement à cette action du Bureau des pauvres, au sein duquel collaboraient étroitement les autorités civiles et ecclésiastiques, il n'est pas permis de passer sous silence un ensemble d'initiatives stimulantes prises par l'archevêque, par les congrégations religieuses féminines et par les échevins de Rouen. La poussée initiale vint des religieuses qui désiraient établir des monastères dans la ville. Mais les échevins les canalisèrent en mettant comme condition première aux concessions de terrains et permis de construire que tout couvent devrait accepter de remplir quelques fonctions enseignantes.<sup>13</sup> On vit ainsi apparaître, avec la double approbation des autorités civiles et ecclésiastiques, les Béguines qui se consacraient "selon les anciens statuts à instruire la jeunesse",<sup>14</sup> les Visitandines qui "furent reçues avec un tel contentement des habitants que les meilleures familles y mirent leurs filles",<sup>15</sup> les Ursulines, dotées de lettres patentes dès 1617,<sup>16</sup> les chanoinesses de saint Augustin de la congrégation Notre-Dame, dites sœurs de saint Pierre Fourier (1645), et deux autres institutions qui n'étaient pas religieuses à l'origine, bien que très profondément chrétiennes, les Sœurs grises de Marie Houdemare et les Maîtresses des écoles chrétiennes et charitables du Saint-Enfant Jésus instituées par le Père Barré, religieux Minime. À la fin du siècle, par suite d'une volonté expresse de l'archevêque Nicolas Colbert, les Sœurs du Sacré-Cœur d'Ernemont complétèrent cet ensemble.

Si Béguines et Visitandines n'admettaient que des internes dans leurs couvents, ce qui les rendait étrangères au service direct des indigents, les Ursulines dirigeaient

<sup>12</sup> HUE (François), *op. cit.*, p. 26.

<sup>13</sup> ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Ch.), *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen, Évreux*, 1872, t. II, p. 198 et suiv.

<sup>14</sup> *Arch. mun. Rouen*, A 25, fol. 53, 17 nov. 1633.

<sup>15</sup> *Ibid.*, A 25, fol. 470.

<sup>16</sup> *Arch. dép. Seine-Maritime*, D 403.

un collège entièrement gratuit grâce à une fondation au capital de 24.000 livres provenant de l'archevêché.<sup>17</sup> En 1665, une sœur sur deux, c'est-à-dire trente religieuses, "montraient sans salaire à lire et à écrire" et formaient gratuitement les petites filles externes, comme les internes, "à toutes sortes d'ouvrages honnêtes". Au total, plus de quatre cents enfants bénéficiaient gratis de livres et de matériel de couture ou de broderie.<sup>18</sup> Le Bureau des pauvres avait ainsi toute latitude pour placer chez les Ursulines les jeunes filles abandonnées jugées aptes à recevoir un complément d'instruction. Mais en pratique une difficulté subsistait, celle que créaient les relations quotidiennes des enfants issues de milieux sociaux fort différents. Des bancs distincts devaient séparer les filles indigentes, dangereusement riches en vermine, de leurs camarades réputées parfaitement propres. Pareillement, chez les sœurs de saint Pierre Fourier, les écolières étaient reçues gratuitement.<sup>19</sup>

Pourtant, parce que ces différents couvents étaient régis par la stricte loi de la clôture, l'éducation de type "préservé" qui s'y donnait ne satisfaisait guère les milieux populaires, dans lesquels chaque fille se trouvait très tôt affrontée aux rudes combats de l'existence. Aussi des institutions nouvelles, ouvertes sur le monde professionnel des humbles virent-elles le jour peu à peu. Elles se caractérisèrent par une volonté clairement exprimée de privilégier presque exclusivement l'éducation des enfants pauvres en ouvrant des externats gratuits.

Si les deux principales initiatives furent d'ordre privé, elles n'aboutirent, cependant, qu'à la suite d'une active coopération du Bureau des pauvres valides.

Parce qu'il paraît assez difficile d'établir rigoureusement l'antériorité de l'une de ces initiatives par rapport à l'autre, laissons de côté un souci excessif de la chronologie.

Dans le cas de Marie Houdemare, les événements se situent vers 1666-1669. Cette fille d'un marchand bourgeois de Rouen proposa au Bureau d'ouvrir une école gratuite à l'intention des filles de son quartier. Elle offrit à cette fin un local de sa propre maison, rue de la Madeleine, et elle proposa de veiller personnellement sur les maîtresses qu'elle s'engageait à rémunérer. Celles-ci seraient choisies par les administrateurs de l'Hôpital général parmi les "filles dévotes" ou "dames noires", qui s'occupaient des enfants abandonnés. Ainsi fut fait. Un religieux eudiste, le Père Montaigu, professeur au séminaire, rédigea un règlement. D'autres écoles semblables s'ouvrirent en d'autres quartiers. Les maîtresses furent couramment

<sup>17</sup> BEAUREPAIRE (Ch. de), *op. cit.*, t. II, p. 206.

<sup>18</sup> *Arch. dép. Seine-Maritime*, D404.

<sup>19</sup> BEAUREPAIRE (Ch. de), *op. cit.*, t. II, p. 234.

nommées Sœurs grises. En cas de maladie ou de vieillesse, elles recevaient l'hospitalité gratuite de l'Hôpital général. Leur administration était assurée par trois directeurs désignés par cooptation parmi les administrateurs du Bureau des pauvres.<sup>20</sup> Il y eut donc à la fois indépendance spirituelle à l'égard de l'Hôpital et relations des plus étroites.

À cette initiative privée, issue du dévouement aux pauvres d'une pieuse laïque, sans autre appui clérical que celui de son confesseur, s'en ajouta une autre qui sortit des exigences pastorales d'une prédication de carême. En effet, vers 1662 ou 1666, le Père Barré fut appelé à Sotteville, près de Rouen, par le curé qui organisait une mission. Pour ne pas laisser les enfants dans la rue pendant que les parents suivaient les exercices du carême, il imagina de les réunir autour de deux jeunes filles capables de leur enseigner la doctrine chrétienne et de les occuper utilement. Comme il s'agissait d'enfants du peuple fort ignorants, l'enseignement de la lecture et de l'écriture apparut comme un préalable indispensable. Les réunions prirent une allure scolaire. Après la mission elles se poursuivirent encore quelque temps, puis cessèrent. Mais leur intérêt parut si considérable aux yeux de tous qu'un curé de Rouen, Antoine de la Haye, recourut aux dirigées du Père Barré pour établir une école permanente sur sa paroisse de Saint-Amand. M<sup>me</sup> de Grainville offrit un local. Des conseillers au Parlement et des notables fournirent en peu de temps plus de cent mille livres au Bureau des valides à charge pour celui-ci de verser les revenus aux Maîtresses des écoles chrétiennes et charitables en la personne de leurs administrateurs. Comme pour les Sœurs grises, ces administrateurs furent désignés par l'Hôpital général. M<sup>me</sup> de Grainville prit sur elle de veiller sur les écoles comme le faisait, par ailleurs, M<sup>lle</sup> Houdemare. Le Père Barré rédigea des Statuts et règlements et la conduite spirituelle des sœurs fut assurée après son départ de Rouen pour Paris en 1675 par l'abbé Servien de Montigny, ancien aumônier de la reine. La maison mère devint un véritable séminaire de maîtresses d'écoles qui se tenaient prêtes à répondre aux appels les plus divers des villes et des campagnes pour y organiser l'instruction gratuite des filles du peuple.

Tout cela s'était fait, en quelque sorte, à l'intérieur de l'Église catholique, mais dans la plus totale indépendance à l'égard de l'archevêché et des autorités ecclésiastiques constituées. Si le curé de la paroisse de Saint-Amand avait favorisé la naissance du mouvement, l'essor provenait, maintenant, des appels réitérés que lançaient des intendants, comme celui du Languedoc, des municipalités, des fabriques paroissiales, ou même, à Saint-Cyr, M<sup>me</sup> de Maintenon qui cherchait des pédagogues accomplies pour initier les Dames de Saint-Louis à l'art d'enseigner.

<sup>20</sup> *Ibid.*, t. II, p. 236-240.



Dès lors, la totalité des besoins féminins en matière d'enseignement gratuit et de scolarisation se trouva institutionnellement couverte dans la ville de Rouen.

Il n'en alla pas aussi rapidement pour les garçons. En dehors du collège des Jésuites, dont l'enseignement, contrairement à ce qu'on imagine parfois, était gratuit, les indigents n'étaient instruits par aucune communauté religieuse masculine. D'ailleurs, les études préconisées par les Jésuites eux-mêmes ne convenaient guère aux besoins les plus urgents des enfants de manouvriers et d'indigents. Un demi-siècle après la fondation de l'Hôpital général, le Bureau des pauvres valides se retrouva donc en présence d'un grand nombre de garçons errant dans les rues parce que les anciennes écoles populaires établies aux quatre quartiers de la ville avaient fait long feu. L'un des administrateurs, Le Cornu de Bimorel, voulut les restaurer en 1658. Le 10 septembre, il sacrifia une fortune de plus de 42.000 livres pour que deux écoles gratuites puissent être ouvertes en deux quartiers de Rouen par deux "personnes de la plus grande probité" désignées par le Bureau, nourries, logées, et gagées par lui. L'économe de l'Hôpital général, Adrien Nyel, reçut la charge de veiller à la parfaite exécution du contrat. En 1663, Le Cornu de Bimorel versa un nouveau capital pour assurer l'ouverture de deux autres écoles et l'entretien de deux maîtres supplémentaires. Le 28 novembre 1666, il donna encore 1.600 livres pour que deux classes pussent fonctionner dans des locaux bâtis à ses frais dans l'enceinte du cimetière Saint-Vivien. Le 10 avril 1668, Adrien Nyel qui avait accepté de se consacrer entièrement à la formation des maîtres et à la direction des écoles gratuites sans autre garantie personnelle que la promesse d'être logé, nourri, entretenu par l'Hôpital général, réclama au Conseil de ville quelques aménagements des locaux scolaires. Progressivement, les quatre quartiers de Rouen furent de nouveau pourvus des classes indispensables. Les maîtres, étrangers à tout esprit de lucre, étaient hébergés à l'hôpital de la Maresquerie et ne recevaient que le strict nécessaire. Les dimanches et jours de fêtes, ils étaient tenus de s'occuper des enfants de l'hôpital et ne pouvaient sortir qu'à tour de rôle. Ils vivaient en communauté comme faisaient les Sœurs grises de Marie Houdemare et les Sœurs du Saint-Enfant Jésus auxquelles, d'ailleurs, ils empruntèrent les éléments les plus caractéristiques de leur style de vie.<sup>21</sup> L'aumône privée et les subventions des corps constitués, civils et ecclésiastiques, approvisionnaient les caisses du Bureau des pauvres et celui-ci répartissait les fonds conformément aux désirs des donateurs, clercs ou laïcs.

<sup>21</sup> Cf. POUTET (Yves), *Le XVII<sup>e</sup> siècle et les origines lasaliennes*, Rennes, 1970, t. I, p. 504-525.

Au début, comme les indigents étaient les seuls bénéficiaires du système, les corporations des maîtres écrivains et des maîtres de pension ne s'en offusquèrent pas. Au contraire, elles perçurent, dans ce service public des pauvres, un excellent moyen, pour elles, de désencombrer leurs écoles des quelques élèves gratuits que les usages du royaume leur imposaient. Mais bientôt, le succès pédagogique et éducatif des écoles primitivement réservées aux indigents attira vers elles une population qui disposait largement des moyens de payer des maîtres. Des jalousies naquirent. Une véritable guerre se déclencha.

Côté filles, la première attaque vint du clergé. Des vicaires de paroisses qui ne réussissaient pas toujours à obtenir un ordre parfait dans leurs réunions catéchistiques déclarèrent que les Sœurs du Père Barré outrepassaient leurs droits en enseignant la religion non seulement aux fillettes, mais encore à des adultes. Côté garçons, les maîtres écrivains manifestèrent leur mauvaise humeur en exigeant des certificats d'indigence de la part des enfants inscrits dans les écoles gratuites en se prévalant d'un droit d'inspection des écoles inscrit dans leurs statuts fort habilement renouvelés depuis peu.<sup>22</sup> Comme l'opinion populaire, pas plus que les notables du Bureau des pauvres n'entraient dans ces perspectives, ce ne furent finalement qu'inutiles grincements de dents.

En apparence, la gamme entière des besoins scolaires des pauvres était donc couverte à Rouen, lorsqu'Adrien Nyel décida en 1679 d'aller porter ses efforts dans la région de Reims et de Laon.

Cependant, le recrutement et la formation professionnelle des maîtres laissaient à désirer. Aux "honnêtes prêtres" du début avaient succédé des "Frères" demeurant à l'Hôpital sous la direction de l'économiste, puis, après la mort de Nyel, faute d'hommes suffisamment désintéressés pour s'engager dans une voie aussi austère, il fallut revenir, non à des prêtres, mais à de jeunes ecclésiastiques qui trouvaient dans l'enseignement une ressource susceptible de les aider à vivre pendant l'achèvement de leurs études théologiques. Les éclipses d'autrefois dans le parfait fonctionnement des quatre écoles des quatre quartiers de la ville reparurent de telle sorte que Mgr Colbert et le président de Pontcarré envisagèrent d'introduire à Rouen les Frères des Écoles chrétiennes formés par un ancien chanoine de Reims, docteur en théologie, Jean-Baptiste de La Salle. Un contrat fut passé avec l'Hôpital général, et un noviciat-École normale fut installé sur la paroisse Saint-Sever. Une nouvelle impulsion fut ainsi donnée aux écoles des indigents à partir de 1705. Un pensionnat ayant été ouvert à l'attention des familles aisées afin de pourvoir plus facilement à

<sup>22</sup> *Ibid.*, t. II, p. 122-125.

l'entretien des maîtres en formation. le Premier Président au Parlement de Normandie obtint de Jean-Baptiste de La Salle que les Frères qui dirigeaient l'internat s'occuperaient également de jeunes repris de justice et qu'ils instruisaient des garçons que leurs familles désiraient placer en maison de correction. Dès lors, des conflits d'influence et des grincements reparurent. Obligés de servir les repas aux indigents dans le cadre de l'Hôpital, les Frères se dégoûtèrent d'un travail qui les surmenait. Ils refusèrent de conserver cette forme d'emploi et se déclarèrent uniquement spécialisés dans la conduite des écoles. L'Hôpital leur coupa partiellement les vivres. Il fallut que la générosité privée compensât. De son côté, le curé de Saint-Sever voulut imposer aux Frères de mener les pensionnaires de la maison de correction et les repris de justice aux offices paroissiaux. C'était ouvrir les portes aux évasions. La Salle refusa. Le curé l'accusa de manquer de parole et le nouvel archevêque, Mgr d'Aubigné, retira au fondateur des Frères l'autorisation de célébrer la messe dans la chapelle du pensionnat. La mort de La Salle, en 1719, mit fin à la polémique. Hôpital, curés de paroisses, parlementaires, conseillers de ville, archevêque, officiers de justice, étaient satisfaits de la nouvelle organisation des écoles populaires de garçons qui désormais, cessaient d'être réservées aux indigents. La ségrégation sociale commençait à être battue en brèche. Malgré le combat de corporations de maîtres qui faisaient tous leurs efforts pour la maintenir, elle disparaissait parmi les enfants parce que la qualité de l'éducation donnée aux pauvres, instruction et manières civiles, attirait dans leurs écoles gratuites les garçons des familles aisées. Un enseignement moderne, professionnel et commercial, naquit de cette ouverture des écoles populaires à la petite bourgeoisie.<sup>23</sup>

### III.— LE CAS TRÈS DIFFÉRENT DE LYON

Sur la situation des pauvres dans la ville de Lyon, nous disposons depuis peu d'une thèse remarquable du professeur Jean-Pierre Gutton qui nous permettra une approche rapide des éléments essentiels.<sup>24</sup> L'Aumône générale de 1531 avait été réformée en 1534. L'un des objectifs visait à préserver les garçons et les filles livrés à eux-mêmes des dangers que l'oisiveté et les mauvais exemples des adultes leur faisaient courir. Les orphelins étaient recueillis à l'hôpital de la Chanal où

<sup>23</sup> *Ibid.*, t. II, p. 162-164. Sur la pension de force pour jeunes délinquants, le meilleur travail est un Mémoire dactylographié du Frère Othmar WÜRTH, présenté en 1972 devant le jury de l'Université de Fribourg. Publié dans *Lasallianum* n° 15.

<sup>24</sup> GUTTON (Jean-Pierre), *La société et les pauvres, l'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, 1971.

deux régents les instruisaient. Les orphelines étaient rassemblées à l'hôpital Sainte-Catherine, où deux ou trois veuves veillaient à leur éducation en les initiant, dès l'âge de 5 à 6 ans, à l'art de coudre et de filer.<sup>25</sup> Deux ecclésiastiques, Jean de Vauzelles, prieur de Montrottier et le dominicain Pagnini, firent une large propagande à l'entreprise en incitant clercs et laïcs à donner largement en faveur de l'œuvre de salubrité publique réalisée par le Consulat. "Sans difficulté apparente, des couvents ou des chapitres acceptèrent de convertir les aumônes qu'ils distribuaient jusqu'alors en contributions versées à l'Aumône générale".<sup>26</sup> La principale difficulté naquit du manque de préparation des maîtres chargés d'instruire les enfants de l'aumône. Lorsque l'Hôpital général, ou Charité de Lyon, fut établi vers le milieu du XVII<sup>e</sup> s., les pauvres valides y furent "renfermés", mais les administrateurs de l'Hôpital, comme ceux de l'Aumône générale, ne se souciaient guère de venir en aide aux enfants des familles indigentes qui ne disposaient pas d'écoles gratuites dans leurs quartiers. Les orphelins et orphelines, ainsi que les enfants abandonnés, officiellement adoptés par les recteurs de l'Aumône, recevaient une instruction médiocre et apprenaient un métier, tandis que les garçons et les filles infortunés qui avaient la chance d'avoir des parents se trouvaient dépourvus d'écoles appropriées à leurs besoins. Ce fut l'honneur de quelques laïcs entreprenants, de l'abbé Charles Démia, de la Compagnie du Saint-Sacrement, de l'archevêque de Lyon, de susciter ou de favoriser l'éclosion d'un vaste mouvement en faveur des écoles gratuites. En 1666, Démia publia son manifeste sous forme de Remontrances au Consulat. L'année suivante avec l'accord du curé de la paroisse Saint-Georges, et grâce à des ecclésiastiques choisis comme enseignants, il ouvrit sa première école gratuite. En 1670, les consuls acceptèrent de contribuer financièrement au développement de l'œuvre. Trois ans plus tard, les recteurs de la Charité décidèrent de l'appuyer également. Pour l'éducation des filles une communauté dite des Sœurs de Saint-Charles, fut organisée. Pour la préparation des maîtres des écoles de garçons, le séminaire Saint-Charles fut ouvert. L'ensemble était dirigé par un "Bureau des écoles" à la tête duquel l'archevêque de Lyon avait placé, par ordonnance du 2 décembre 1672, Charles Démia, directeur général de toutes les écoles du diocèse.<sup>27</sup> À la demande de "Messieurs les Prévôts des Marchands et échevins", Louis XIV accorda des lettres patentes à ce Bureau en mai 1680.<sup>28</sup> Clercs et laïcs hommes et femmes, veillaient à la bonne marche de l'œuvre qui comptait, à la mort de Démia, en 1689,

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 272.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 274.

<sup>27</sup> DÉMIA (Charles), *Règlements pour les écoles*, p. 4.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 5.

seize écoles gratuites pour la seule ville de Lyon<sup>29</sup>. Les Sœurs de Saint-Charles évoluèrent normalement jusqu'à nos jours. Les ecclésiastiques maîtres d'école posèrent rapidement un problème presque insoluble.

À l'origine, il était prévu qu'ils passeraient quatre heures par jour dans les écoles des pauvres et qu'ils consacraient le reste de leur temps à leurs études en vue du sacerdoce. Lorsque le mouvement scolaire eut pris de l'ampleur dans d'autres régions de France, à Reims, à Rouen, à Paris, à Marseille, à Grenoble, principalement, des échevins et des membres du Bureau des écoles de Lyon pensèrent que deux heures de classe dans la matinée et deux autres heures dans l'après-midi ne suffisaient ni à retirer les garçons indigents des rues de la ville, ni à les instruire. D'autre part, les parents qui étaient satisfaits de l'instruction donnée à leurs filles, voyaient partir des écoles de garçons les diacres qui enseignaient le mieux, car c'étaient précisément ceux-là qui recevaient des bénéfices ecclésiastiques intéressants, cures ou canonicats. Les fréquentes mutations de maîtres paralysaient les progrès. Des notables firent des démarches auprès de Jean-Baptiste de La Salle pour introduire à Lyon les Frères des Écoles chrétiennes et leur confier le gouvernement du séminaire Saint-Charles. Mais les Frères n'étant pas prêtres – précisément parce que l'éducation des enfants du peuple exige "un homme tout entier", sans laisser de loisir pour quelque autre ministère – ils ne pouvaient conserver au séminaire Saint-Charles son caractère ecclésiastique. Les oppositions furent vives. L'archevêque, Claude de Saint-Georges, n'acquiesça pas au projet et celui-ci avorta.<sup>30</sup> Les écoles populaires gratuites de garçons comme celles de filles demeurèrent donc sous la direction du Bureau et le contrôle de l'archevêché.

Mais à Lyon, comme à Rouen, les établissements primitivement réservés aux indigents s'ouvrirent peu à peu aux enfants des artisans et de la menue bourgeoisie qui, de génération en génération, se sentaient davantage frustrés des moyens éducatifs dont les plus pauvres étaient désormais pourvus. Le phénomène étant général, le Parisien Voltaire et le Breton La Chalotais exprimèrent bientôt, en personnages bien nantis désireux de conserver le privilège d'avoir des pauvres à leur service, leur désaccord avec la politique de démocratisation de l'enseignement menée par les Frères des Écoles chrétiennes. Ils réclamèrent leur suppression en soutenant que le peuple devait se contenter "d'apprendre à dessiner et à manier le rabot et la lime", sous peine de voir disparaître de la société les travailleurs manuels dont elle a besoin, car "tout homme qui voit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera

<sup>29</sup> GUTTON (J.-P.), *op. cit.*, p. 385.

<sup>30</sup> POUTET (Yves), *op. cit.*, t. II, p. 233-248.

jamais avec courage et avec patience".<sup>31</sup> Une mutation sociale était en cours qui allait brasser entre elles certaines classes sociales, mais les agents actifs de cette mutation égalitaire n'étaient pas, dans le domaine scolaire, les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle : c'étaient des religieuses et des religieux enseignants voués aux écoles gratuites qui, au nom de la fraternité évangélique et par amour des plus démunis, assumaient la responsabilité de la montée sociale des laissés pour compte dont ils partageaient, assez souvent, la vie austère et parfois la pénurie.

#### IV.— LA SCOLARISATION DES PAUVRES DANS LA VILLE DE NANTES

Il est curieux de noter qu'un savant archiviste comme Léon Maître n'a pas parlé, dans son ouvrage sur *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du Comté nantais avant 1789*, de ce que les administrateurs de l'Hôpital général avaient réalisé en faveur de l'enseignement des pauvres.<sup>32</sup> Certes, ceux-ci n'étaient pas dans un abandon complet. Les Ursulines, par exemple, avaient ouvert dès 1630 un externat gratuit pour les filles.<sup>33</sup> En 1638, un enseignement élémentaire était donné dans les paroisses Saint-Louis et Saint-Denis.<sup>34</sup> L'école des pauvres de cette dernière consistait en quelques bancs de l'église, dans la chapelle Saint-Gildas. Un ecclésiastique y était préposé. Toujours au XVII<sup>e</sup> siècle, une salle annexe de l'église Saint-Nicolas était utilisée par un autre clerc pour instruire la jeunesse. Lorsqu'il fut question, en 1656, d'instituer un salut du Saint-Sacrement en la chapelle Saint-Julien, le fondateur imposa au prêtre bénéficiaire de faire gratuitement la classe aux pauvres. Au moment de la révocation de l'édit de Nantes (1685), l'évêque promulgua un mandement qui incitait l'ensemble de son clergé à veiller au développement et au bon fonctionnement des petites écoles.<sup>35</sup> S'il fut écouté avec bonne volonté, maîtres et maîtresses disposés à se dévouer exclusivement au service d'une clientèle scolaire moins civile, moins agréable à côtoyer, plus difficile à conduire en raison de tares caractérielles ou mentales, et à se contenter, pour un effort plus grand, de gages inférieurs à ceux des maîtres écrivains et des maîtres de pension ne surgirent

<sup>31</sup> LA CHALOTAIS, *Essai d'éducation nationale*. 1763, p. 25.

<sup>32</sup> MAÎTRE (Léon), *op. cit.*, Nantes, 1882. Cet auteur a consacré également un volume à *l'Histoire des anciens hôpitaux de Nantes* et un autre à *l'Assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1789*.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 64.

<sup>34</sup> *Arch. dép. Loire-Atlantique*, G47.

<sup>35</sup> BIRAUD (Edmonde), *Le clergé séculier à Nantes à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire dactyl. D.E.S., 1963, p. 88.

pas avec un enthousiasme spontané. Certes, en 1686, le souvenir d'une école populaire de la paroisse Saint-Donatien nous est conservé,<sup>36</sup> et, en 1692, le septième jour d'octobre, il est attesté que Pierre Dugast, "prêtre, recteur de Saint-Clément-lès-Nantes", tâchait d'avoir "un maître d'école pour enseigner gratuitement les enfants".<sup>37</sup>

Pour les filles, M<sup>lle</sup> de la Bourdonnais de Bras consacrait et sa fortune et son temps à instruire gratuitement les nouvelles converties, à préparer des jeunes filles à remplir correctement les fonctions de gardes-malades, à éduquer orphelines et enfants abandonnés. Elle formait des maîtresses à cet effet en leur demandant de vivre détachées des richesses et de demeurer en communauté sous le titre de Dames de Saint-Charles. L'établissement était situé sur la paroisse Saint-Donatien, dans un faubourg. Pour garantir sa perpétuité, la fondatrice réclama des lettres patentes, ce qui l'obligea à produire un fonds de 12.000 livres destiné à prouver que l'œuvre n'entraînerait aucune charge supplémentaire pour la ville. Le 17 février 1704, le Conseil de ville se rallia aux arguments de M<sup>lle</sup> de la Bourdonnais appuyés, d'ailleurs, par les désirs clairement exprimés du Gouverneur et de l'évêque. Mais il imposa comme condition que les Dames de Saint-Charles se cantonneraient hors des limites de la ville parce que les commerçants maugréaient habituellement contre les communautés qui accaparaient, disaient-ils, les emplacements les plus favorables au négoce. Néanmoins le procureur du roi fit opposition : des arrêts royaux n'interdisaient-ils pas la fondation de nouveaux instituts religieux ? L'affaire traîna jusqu'à ce que le ministre de Torey fit connaître "le bon plaisir du roi". Sa lettre, datée du 9 mai 1712, déclarait que les prétendues sœurs ne formaient pas une communauté religieuse et que toute poursuite devait immédiatement cesser. Si, à ses débuts, l'œuvre ne correspondait pas exactement aux besoins de la population indigente, elle étendit néanmoins son action aux plus nécessiteux lorsque les Dames de charité de la paroisse Saint-Nicolas, en plein cœur de Nantes, proposèrent aux Dames de Saint-Charles d'enseigner gratuitement une trentaine d'enfants dans deux classes qui leur seraient confiées. En échange, elles percevraient la rente produite par un capital de 2.276 livres.<sup>38</sup>

Tout cela paraît bien épars, désordonné, épisodique. Ville et clergé autorisaient, exhortaient parfois, mais ils n'organisaient guère. Répondant aux enquêtes qui leur étaient adressées, les curés de Nantes se déchargeaient allègrement de leurs responsabilités scolaires en faisant remarquer que les dons d'ecclésiastiques et de

<sup>36</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, G 53.

<sup>37</sup> *Ibid.*, G 458.

<sup>38</sup> MAÎTRE (Léon), *op. cit.*, p. 66-68.

chrétiens zélés ne manquaient pas pour assurer aux enfants une certaine scolarisation gratuite et il leur arrivait, comme aux autorités civiles d'ailleurs, de répondre par un constat semblable à celui du curé de Saint-Nicolas écrivant en 1780 :

“À l'égard des petites écoles de garçons et de filles, il y en a un si grand nombre qu'il serait comme impossible d'en faire ici le détail exact”.<sup>39</sup>

C'était reconnaître, d'une certaine manière, que rien n'était systématiquement pris en charge et que le problème majeur de la gratuité des écoles populaires demeurait entier.

En droit, pourtant, le clergé devait “assistance aux nécessiteux de tout genre. L'évêque était père et gouverneur des pauvres. Deux députés des chapitres étaient membres des bureaux d'administration des hôpitaux de Nantes”.<sup>40</sup> Que faisaient donc ces administrateurs des hôpitaux ?

Le Sanitat, ou Hôpital général chargé des enfants abandonnés, avait été créé en 1572. La responsabilité en revenait aux bourgeois de Nantes, ce qui n'empêchait pas un ecclésiastique, nommé directeur, d'être au nombre des quinze membres du bureau et d'être chargé à la fois du maintien de la discipline générale et de l'instruction des pauvres valides. Deux aumôniers l'assistaient.<sup>41</sup> Les enfants recevaient quelques indications relatives à la lecture et à l'écriture puis, dès qu'ils en avaient la force, étaient employés soit aux besognes courantes exigées par l'entretien de la maison, soit à produire quelques objets utiles dans un atelier qui servait également à leur apprendre un métier manuel. Les plus habiles suivaient les cours de quelque maître écrivain et pouvaient envisager un emploi de bureau ou de valet-secrétaire. Comme à l'Hôpital général de Rouen, mais avec quarante années de retard, on eut, à Nantes, un personnage généreux qui fit don de sa vie aux pauvres en se consacrant entièrement à leur instruction. Il s'agit de Louis Danto mentionné au Registre des délibérations du Sanitat à la date du 14 mars 1696 dans les termes suivants :

Louis Danto, âgé de vingt-six ans, natif de Saint-Nicolas de Redon, [...] s'est présenté au Bureau pour être reçu à la maison du Sanitat pour avoir soin de la conduite des garçons le reste de sa vie à condition d'être nourri et entretenu tant sain que malade. Le Bureau l'a reçu pour la conduite desdits garçons dans la maison, pour coucher dans le dortoir desdits garçons dans une clôture que l'on lui fera dans un des bouts du dortoir, et s'est engagé de le nourrir et entretenir honnêtement de tout, sain et malade, et qu'il aura sa portion comme les Sœurs à une table séparée

<sup>39</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, G 56, *Brevets des recteurs*.

<sup>40</sup> BIRAUD (E.), *op. cit.*, p. 88.

<sup>41</sup> MAÎTRE (L.), *Histoire des anciens hôpitaux de Nantes*, p. 253-256.



dans le réfectoire de Messieurs les aumôniers, demi grand mesure de vin à déjeuner, chopine de vin à dîner et autant à souper, et à sa mort qu'on lui fera le même service qu'aux Sœurs dans la maison parce qu'il s'emploiera dans la maison outre le soin des garçons aux autres emplois honnêtes qu'il pourra faire. [signé] L. Danto".<sup>42</sup>

Quatre ans plus tard, Louis-Marie Grignon de Montfort arrive à Nantes. Il réside au presbytère Saint-Clément. Malgré la sainteté du supérieur de cette communauté sacerdotale, l'influence jansénisante de La Noë Mesnard et le caractère turbulent du jeune prêtre qui se fait le champion de la dévotion mariale s'accordent mal. Montfort parcourt les paroisses voisines, prêche, catéchise et se rend à Poitiers (1701). Le souci des pauvres le poursuit. Au supérieur du séminaire Saint-Sulpice de Paris, il écrit : "J'ai, à la vérité, beaucoup d'inclination à travailler au salut des pauvres en général, mais non pas tant de me fixer et m'attacher dans un hôpital".<sup>43</sup>

Après la mort de Tavernier, économiste de cet hôpital, c'est-à-dire préposé à la discipline et à la conduite des personnes qui y trouvaient asile, il assure l'intérim (1702). À ce titre, il a la responsabilité de l'instruction et de l'occupation des enfants.<sup>44</sup> Incapable d'y faire face tout seul, il réclame la nomination d'un maître "dont l'unique occupation serait de leur apprendre à lire et à écrire et de les former à la piété".<sup>45</sup>

Montfort part. En 1707, il est de nouveau à Nantes. Durant quatre ans, une petite maison lui sert de refuge entre deux missions.<sup>46</sup> Suivant son habitude, il rend visite aux pauvres du Sanitat. Il y rencontre Louis Danto, Frère Louis, comme on dit communément. Le maître en charge des enfants pauvres a déjà plus de dix années d'expérience, l'évêque demande au missionnaire breton de procurer des maîtres qualifiés aux enfants pauvres.<sup>47</sup> C'est le début d'une sorte de séminaire-

<sup>42</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, II 756, *Registre des délibérations du Sanitat*, fol. 171.

<sup>43</sup> Cf. BERNOVILLE (Gaétan), *Grignon de Montfort, apôtre de l'école et les Frères de Saint-Gabriel*, Paris, 1946, p. 30-34. La question de l'origine montfortaine des Frères de Saint-Gabriel a été, depuis, entièrement revue sur pièces d'archives originales (cf. Yves POUTET, "La fin d'une controverse : l'arrivée des Frères des Écoles chrétiennes à Nantes en 1721" dans *Bull. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Bretagne*, 1972).

<sup>44</sup> TISSERANT (cardinal E.), *Louis-Marie Grignon de Montfort, les écoles de charité et les Origines des Frères de Saint-Gabriel*, Pacteau, 1960, p. 206.

<sup>45</sup> CLORIVIÈRE, *Louis-Marie Grignon de Montfort*, p. 100.

<sup>46</sup> TISSERANT, *op. cit.*, p. 210.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 214.

école normale. Selon Besnard, son plus ancien biographe, Montfort «fit choix de quelques jeunes gens [...] qu'il commença à former solidement à la piété. Ensuite il leur donna un maître pour leur apprendre à bien lire, à écrire et l'arithmétique. Par ce moyen, il les mettait en état de pouvoir enseigner eux-mêmes, de sorte que l'instruction des enfants pouvait être confiée à leurs soins». <sup>48</sup> En 1715, une école gratuite fut ouverte. Montfort «y mit trois maîtres avec un prêtre à leur tête pour veiller sur leur conduite, célébrer la messe à la fin des classes et les confesser au moins tous les mois». <sup>49</sup>

L'année suivante, le fondateur rédigeait son testament. On y lit :

«Je mets entre les mains de Mgr l'évêque de La Rochelle et de M. Mulot mes petits meubles et livres de mission afin qu'ils les conservent pour l'usage de mes quatre Frères unis avec moi dans l'obéissance et la pauvreté, à savoir Frère Nicolas de Poitiers, Philippe de Nantes, Frère Louis de La Rochelle et Frère Gabriel qui est avec moi tandis qu'ils persévéreront à renouveler leurs vœux tous les ans et pour l'usage aussi de ceux que la divine Providence appellera à la même communauté du Saint-Esprit [...]. Tous les meubles qui sont à Nantes seront pour l'usage des Frères qui tiennent l'école tant qu'elle subsistera». <sup>50</sup>

Or la consultation attentive des registres du Sanitat montre que Louis Danto, qui figurait assez régulièrement dans les comptes jusqu'en janvier 1714, ne s'y rencontre plus de février de la même année à fin avril 1716 tandis qu'une quittance délivrée à La Rochelle atteste que Frère Philippe n'était plus à Nantes le 9 mai 1717. <sup>51</sup> Ainsi, le Philippe de Nantes du testament se trouvant à La Rochelle peu après le décès de Montfort et Louis Danto s'occupant plus que jamais de l'école des pauvres dépendant de l'hôpital de Nantes, il s'avère que nulle autre école que celle de l'Hôpital ne pouvait être régentée par Frère Philippe en l'absence de Frère Louis. La conclusion la plus intéressante ici, c'est que le dévouement et la compétence de Louis Danto joints au zèle de Montfort avaient contribué à susciter des vocations enseignantes et à mettre en place à La Rochelle un séminaire destiné à former des maîtres capables de pratiquer les conseils évangéliques et de vivre éloignés les uns des autres soit dans les hôpitaux, soit dans les presbytères.

L'œuvre de La Rochelle ne dura pas. À Nantes, Louis Danto poursuivit sa tâche

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 214, n. 777.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>50</sup> Reproduction photographique dans BERNOVILLE, *op. cit.*, p. 108-113, pl. VI.

<sup>51</sup> TISSERANT, *op. cit.*, p. 221, n. 90, et vérification personnellement effectuée aux *Arch. dép. Loire-Atlantique*.

d'éducateur jusqu'à sa mort survenue le 3 janvier 1731.<sup>52</sup>

Entre-temps, suivant une doléance des commerçants nantais, les Frères des Écoles chrétiennes s'étaient introduits "subrepticement" dans la ville. Par acte notarié du 27 juillet 1720, M. de Barberé avait acquis, de la part de plusieurs personnes auxquelles il acceptait de "prêter son nom", une petite maison proche de la chapelle Saint-André destinée "à l'école charitable des garçons de la paroisse Saint-Clément".<sup>53</sup> Il y fit venir deux Frères des Écoles chrétiennes. Une quinzaine d'années plus tard, le 1<sup>er</sup> février 1739, le Corps de ville prit la délibération suivante en forme de requête à l'intendant :

"Cette institution a eu des commencements bien simples et presque imperceptibles. Deux de ces Frères s'étant introduits en cette ville sans la permission de ses magistrats, ni qu'ils aient même été informés par qui ils y ont été appelés, forment d'abord une école dans un faubourg. Quelques pauvres artisans y envoient leurs enfants pour apprendre à lire et leur catéchisme. Cet objet ne fait aucun éclat, mais bientôt le nombre s'augmente jusqu'à quatre [Frères] et déjà, trouvant leur premier asile bien borné, ils se répandent dans la paroisse de Saint-Nicolas, dans celle de Saint-Similien et prennent à ferme une maison entière dans celle de Saint-Léonard d'où ils ont encore appelé deux autres sujets, en sorte qu'il y a lieu de croire que le petit essaim produira dans peu un grand corps qui se multipliera dans les quartiers de cette ville et en occupera les plus beaux endroits. Le titre sous lequel ils s'annoncent est magnifique. Leur désintéressement va jusqu'à ne recevoir ni argent, ni présent de leurs élèves, ni de leurs parents, quoique leurs soins et leurs travaux soient infinis et que la jeunesse en retire de grands avantages, le public enfin en est content. Qui est-ce qui le dit, Monseigneur ? Ce sont les Frères de l'École chrétienne par leur requête qu'ils n'ont pas même souscrite, mais nous en avons une expérience contraire. Tous les maîtres d'écoles, bons bourgeois originaires ou habitués depuis longues années en cette ville qui en supportent les charges et contribuent aux impositions, nous portent journellement des plaintes de la désertion de leurs écoliers. Ils méritent d'être écoutés n'étant pas juste que des étrangers viennent ôter le pain des enfants de la patrie qui ne trouvant plus dans leur profession les moyens de subsister et leurs familles, qu'ils entretenaient ci-devant avec honneur seront dans peu réduites à une extrême misère.

"D'ailleurs des gens qui font profession d'ignorer les sciences les plus propres à perfectionner la jeunesse [il s'agit du latin] peuvent-ils espérer de réussir à la satis-

<sup>52</sup> *Arch. mun. Nantes*, GG 505.

<sup>53</sup> *Arch. dép. Loire-Atlantique*, E11 / 1582, minutes de Peloteau, 27 juillet 1720; E 11/741, minutes de Forget, 10 déc. 1735.

faction publique ? C'est ce qu'on ne pensera jamais et leur facilité à recevoir indifféremment des enfants de famille et dont les parents sont en état de leur procurer une éducation convenable à leur fortune prouve à n'en pouvoir douter que leurs vues ne sont pas bornées au soulagement des pauvres et que leur zèle n'est pas si désintéressé.

“On n'ignore pas même qu'ils s'insinuent dans les bonnes maisons et y sollicitent des secours qui ne devraient pas être appliqués aux étrangers pendant que [...illisible, les] hôpitaux et autres maisons de charité auxquels tous nos citoyens ont droit sont dans l'indigence et manquent du nécessaire.

“À supposer même dans ces Frères la fidélité et l'exactitude la plus grande à observer leurs règlements ne peut-on augurer de leurs démarches que ce qu'ils demandent aujourd'hui comme une aumône deviendra bientôt une charge nécessaire? À peine entrés à Nantes sans permission du Prince, sans le consentement de la Communauté, on peut même dire à son insu, ils lui demandent une somme de 300 livres. Surprise de cette nouveauté, elle dit ne pouvoir s'y rendre, mais, depuis, à la sollicitation de personnes considérables, elle cède à leurs importunités sans que cela puisse tirer à conséquence”.<sup>54</sup>

Ces tiraillements n'empêchèrent pas les Frères de recevoir quelques subventions de la ville à la suite d'ordres formels de l'intendant et d'obtenir des dons généreux de l'évêque, mais rien ne s'organisa sous forme institutionnelle définitive. Les Frères conservèrent leur indépendance et poursuivirent l'éducation des pauvres à titre quasiment personnel. Autorisés à mendier – on disait à “quêter” –, ils se lassèrent de ce mode de vie et obtinrent de l'évêque l'autorisation de construire un pensionnat sur les fossés Mercœur. Les ressources procurées par 70 pensionnaires permirent d'entretenir 11 Frères qui instruisaient gratuitement 300 élèves sur la paroisse St-Similien sans compter ceux des écoles de quartier qui nous sont mal connus.

À Nantes, la systématisation de l'assistance scolaire aux enfants indigents ne se fit donc, avant 1789, ni par les autorités civiles, ni par les autorités ecclésiastiques. L'intendant et le roi firent pression pour lever quelques obstacles. L'évêque favorisa les efforts des particuliers et des associations qui ne considéraient pas les écoles comme des centres de capitalisation du savoir, mais plutôt comme des lieux privilégiés d'éducation chrétienne ouverts à tous. Cependant, faute de ressources suffisantes, les Frères de la rue Mercœur ne rayonnèrent pas de leur communauté centrale comme à Rouen ou à Reims, sur les quatre quartiers de la ville. L'œuvre se replia sur elle-même. Un pensionnat, source des indispensables revenus prit une extension considérable. Des cours de commerce et d'hydrographie furent ouverts tandis que

<sup>54</sup> Arch. mun. Nantes, BB 84, *Délibérations du Conseil de ville*, fol. 43.

les écoles modestes végétèrent. La préparation à la vie fut mieux assurée pour la classe moyenne que pour les vrais indigents.

Que conclure ? Les trois cas envisagés nous ont mis en présence d'un certain nombre de questions qui ne peuvent être éludées à aucune époque et sous aucun régime.

Plusieurs d'entre elles concernent la nature de ce qu'on entend par "éducation des enfants" : s'agit-il simplement d'instruction ? L'instruction philosophique fait-elle partie intégrante du savoir à communiquer ? et l'instruction religieuse ? ou bien, au-delà du savoir, l'éducation se doit-elle de transmettre un savoir-faire ? ou même d'aller plus loin jusqu'au savoir-vivre ? est-elle séparable de l'exemple vécu fourni par la vie privée de l'éducateur et par l'exemple sociologiquement contraignant que donnent les camarades rencontrés à l'école ? entre quelles limites d'âge peut-on parler sans équivoque d'éducation "des enfants" ?...

D'autres questions se rapportent à l'organisation de l'éducation des indigents : qui en est responsable, famille, autorités religieuses, gouvernement central, autorités civiles régionales ou municipales ? Les moyens à mettre en œuvre – les écoles par exemple – sont-ils au service premier de l'État, ou de la religion, ou de la carrière des enseignants, ou des enfants ? à qui revient-il d'en faire les frais ? est-il légitime d'appliquer en ce domaine la maxime "donnant, donnant", ou bien l'intervention des possédants, État, Églises, hôpitaux, villes ou particuliers, sera-t-elle parfaitement désintéressée ?

Dans les trois cas envisagés, avec des générosités très inégales, État comme Église, villes comme hôpitaux, administrateurs de province comme particuliers, aidèrent, stimulèrent, encouragèrent les expériences, étudièrent les problèmes, suppléèrent parfois aux manques d'initiatives, redressèrent des erreurs flagrantes, mais ni les uns ni les autres ne prétendirent avoir l'exclusive responsabilité de déterminer la nature de l'éducation qui convenait aux enfants, ou sa durée optimale, ou les conditions requises des éducateurs engagés. Sans doute arriva-t-il trop souvent que les uns laissèrent aux autres le soin d'organiser ce qui avait besoin de l'être pour le plus grand bien des enfants, de telle sorte que des structures nouvelles parurent nécessaires. Aujourd'hui la question reste ouverte : quelle éducation, sous la responsabilité de qui et par quels moyens ? Les expériences du passé peuvent nous aider à mieux y réfléchir.

INFLUENCE DE LA PÉDAGOGIE ET DE LA SPIRITUALITÉ  
DE SAINT J.-B. DE LA SALLE  
DANS LA FORMATION INITIALE DE LÉON BLOY CHEZ LES  
FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES DE PÉRIGUEUX

*Colloque de la Société des études bloyennes, Périgueux, 1988*

La première question qui se pose concerne la date d'entrée de Léon Bloy dans l'école des Frères de Périgueux. Avant comme après le décret du 21 mars 1855 qui se bornera à confirmer un usage, les salles d'asile ou écoles maternelles étaient en droit de garder les enfants depuis l'âge de 2 ans jusqu'à leur septième année. Le Règlement ministériel du 17 août 1851, modifiant la loi Falloux de 15 mars 1850, précisait que les écoles primaires pouvaient accueillir les enfants âgés de "six ans au moins", surtout lorsqu'il n'existait pas de salle d'asile dans la localité. Or, en Dordogne, on en comptait huit en 1852 dont plusieurs à Périgueux. Le *Prospectus* des Frères, destiné aux parents, se conformait à ces normes. Sans dispense, les enfants n'étaient inscrits sur les registres de l'école que dans leur septième année commencée.<sup>1</sup>

Né en juillet 1846, Léon Bloy commença vraisemblablement à fréquenter l'école des Frères au mois d'octobre 1852.

*L'école, ses bâtiments*

Les bâtiments fréquentés par Léon Bloy n'étaient occupés dans leur intégralité que depuis le 21 novembre 1851. Rendues nécessaires par l'accroissement de la population scolaire, les nouvelles constructions résultaient de l'apport de 30.000 francs par l'évêché et d'un terrain public par la ville.

<sup>1</sup> *Dictionnaire de pédagogie* sous la direction de Ferdinand Buisson, Paris, 1887, t. I, p. 25 et 730; t. II, p. 1868. Archives des F.É.C., Maison généralice, Rome. Dossier Périgueux, *Prospectus des F.É.C.*

Quelques détails ne manquent pas de piquant.

Le 30 mars 1849, lorsque le conseil municipal délibère sur l'offre faite par Mgr Jean-Baptiste Georges Massonnais, évêque de Périgueux de 1840 à 1860, le notaire Lagrange faisant fonction de maire décompte 11 voix hostiles à la proposition contre seulement 10 favorables. Sur ce, l'ancien maire Estigna demande à chaque conseiller son avis et, cette fois, trouve 11 voix favorables ce qui donne à la proposition la majorité requise. Et voilà comment, en un instant, tout fut changé.

Les plans dessinés par l'architecte Cruveilhaer au service de la ville, contrôlés par la Préfecture, furent approuvés au Ministère qui voulut bien y aller de son obole : 6.000 F.

Le devis de l'entreprise adjudicataire atteignit 52.000 F. En raison de l'abondance des terres arables rapportées dans le jardin public, les fondations descendirent jusqu'à 7,50 m. La pose de la première pierre, le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 19 heures, fut solennelle. *L'Écho de Vesone* la décrit en des termes qui définissent assez bien les conceptions de la société d'alors :

“C'était hier la fête des enfants des pauvres, la fête des ouvriers. On posait la première pierre du nouveau local destiné aux Frères des écoles chrétiennes dans les emplacements du jardin public [...]. Tout concourait à donner de l'attrait à cette solennité : dans le présent, l'intérêt des ouvriers qui vont trouver du travail, et dans l'avenir, l'instruction de leurs enfants [...]. Les autorités civiles et militaires ont précédé de quelques instants Monseigneur qui est bientôt arrivé escorté d'un nombreux clergé, des élèves du séminaire et des élèves de l'école des Frères. Mr le colonel du 44<sup>e</sup> avait bien voulu mettre sa musique au service des ordonnateurs de la cérémonie”.

Un élève de l'école lut une harangue à l'évêque, au préfet et au maire. Assurément composée par l'un des maîtres dans un style qui se voulait scolaire, elle arracha des applaudissements par sa conclusion :

“Heureux de ce nouveau bienfait, les enfants de Périgueux” (remarquons qu'il n'est plus question ici des seuls fils d'ouvriers) “vont redoubler d'efforts pour répondre à la tendre sollicitude de leur évêque, de leur pieuse bienfaitrice” – il s'agit de Mlle Gazaigue, donatrice de 8.000 F – “et de leurs magistrats. Leur application au travail, leur piété et leur sagesse seront l'expression de leur reconnaissance”.

Quant au maire, Mr de Gamanson, il nous paraît aujourd'hui avoir eu des visées bien restrictives par rapport à ce qu'était l'idéal éducatif des Frères. Écoutons-le :

“Ce sera dans cette école que l'administration de la ville pourra, à peu de frais,

comme elle le fait dans ce moment, donner à 700 élèves, en raison d'une dépense de 8 francs par élève par année, les premières notions élémentaires d'instruction qui sont nécessaires à tout homme [...]. Ce sera là encore que ces jeunes apprendront à obéir à leurs supérieurs, à respecter leurs parents, à supporter facilement les privations et qu'ils se pénétreront de ces principes salutaires de morale religieuse et sublime qui doivent diriger l'honnête homme dans ses actions.

“Si la plupart des enfants n'acquièrent dans cette école des Frères que la seule instruction à leur portée et qui leur suffit dans l'habitude de la vie, peut-être s'en trouvera-t-il quelques-uns [...] qui, doués d'un génie extraordinaire [...] s'élanceront dans d'autres collèges bien au-delà du savoir de leurs rivaux et [...] rendront leur nom impérissable”.<sup>2</sup>

Lorsqu'on lit les *Devoirs d'un chrétien* de saint J.-B. de La Salle (1703) et sa *Conduite des écoles* ainsi que leurs rééditions remaniées par les Frères au cours des siècles, on y cherche vainement des phrases limitant les droits des pauvres aux “premières notions” de l'instruction. On n'en trouve pas davantage dans les écrits des supérieurs de la congrégation. Aucun conseil, non plus, n'incite à enseigner spécialement les pauvres “à supporter plus facilement les privations”.

On a dit et écrit que l'enseignement du latin était interdit aux Frères. On y a vu une limitation à l'ampleur de leurs programmes d'études. C'est une erreur. Tous leurs élèves apprenaient à lire le latin et à le bien lire. Mais cette étude ne commençait qu'après celle de la lecture en français. Le programme se développait ensuite, non pas en faveur des lettres classiques grecques et romaines mais des sciences et des techniques comme l'arpentage et le calcul commercial parce que c'était plus utile professionnellement pour des fils de commerçants et d'artisans, pour de futurs ouvriers ou employés. L'objectif qui écartait le latin, langue littéraire et philosophique, n'était pas de maintenir les pauvres dans une honnête médiocrité intellectuelle et sociale, mais d'ôter aux Frères toute tentation sacerdotale incompatible avec leur vocation propre exigeant à plein temps “un homme tout entier” capable d'accepter humblement d'être toute sa vie au service exclusif des enfants.<sup>3</sup>

On aimera sans doute connaître les souvenirs enfermés dans la première pierre. Une plaque de plomb porte ces mots :

<sup>2</sup> Talence, Archives des F.É.C., *Historique de la communauté de Périgueux*.

<sup>3</sup> Sur ce sujet, cf. Y. POUTET, *La recherche de l'égalité dans les écoles primaires de garçons dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle français, Actes du sixième congrès international des Lumières*, Bruxelles, juillet 1983 (repris plus loin, CL 44,427).



“République française. Liberté, Égalité, Fraternité. L’an 1850 a été posée la première pierre du bâtiment destiné à l’école chrétienne, étant Président de la République Mr Louis-Napoléon Bonaparte, Ministre de l’instruction publique, Mr de Parrieu, Évêque de Périgueux, Mgr Georges, Préfet, Mr de Sainte-Croix, Maire Mr Delphin de Gamanson, adjoint Mr Courtey aîné, Directeur de l’école chrétienne, Frère Judore. Cet édifice a été fondé au moyen des dons de Mlle Gazaïgne et de Mgr Georges. Ponce Cruveilhaer architecte”.

Des monnaies et médailles sont également renfermées dans une cavité de cette première pierre : “Une médaille de l’Immaculée Conception, soutien de cette maison; une médaille du vénérable de La Salle; une médaille de l’archevêque de Paris, Mgr Affre, tué sur une barricade de la capitale; une médaille de Notre Saint Père le Pape Pie IX; plusieurs pièces de monnaie de l’époque”.<sup>4</sup>

Avant son achèvement complet, la nouvelle maison d’école profita du passage à Périgueux du cardinal Gousset, archevêque de Reims et ancien évêque de Périgueux revenant de Rome, pour recevoir sa bénédiction. Les évêques de Tulle, de Cahors et d’Angoulême participèrent à la cérémonie aux côtés de Mgr Georges (13 mai 1851). Ce fut grandiose. Depuis quatre jours, le cardinal attirait les foules sur son passage. Répondant au discours d’un enfant avec quelque malice à propos d’un jour de congé qu’il serait amené à accorder tout naturellement, il provoqua un petit émoi en disant, alors que chacun s’attendait à une conclusion :

“Ceci, mes enfants, n’est qu’une causerie, maintenant je vais vous adresser un sermon en trois points, oui en trois points : Mes enfants, soyez sages, 1<sup>er</sup> point : soyez sages, 2<sup>e</sup> point : soyez sages, 3<sup>e</sup> point”. Sur ce, il s’assoit.

Surprise, rires, applaudissements...

L’*Historique* de la communauté des Frères assure que “la maison est une des plus belles de l’Institut”.<sup>5</sup> Le 21 novembre 1851, en la fête de la Présentation de Marie au Temple, les dix Frères de la communauté en prennent possession. Sur ces dix, huit seulement sont payés par la municipalité selon un usage assez général dans la congrégation qui consiste à fournir un “surnuméraire” chaque fois qu’il y a quatre Frères sous contrat. Ce ou ces surnuméraires assuraient la direction, l’économat, diverses surveillances, le remplacement de Frères occasionnellement malades et parfois, comme à Périgueux, l’animation d’une chorale ou d’une maîtrise.

Sise rue Sainte-Eulalie, à côté du monastère de la Visitation, la nouvelle maison est bordée par le jardin public au nord, à l’est et au midi. Avec rez-de-chaussée et

\* Talence, Archives des F.É.C., Historique de la communauté de Périgueux.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 61.

premier étage, ses trois corps de bâtiments forment un croissant autour d'une cour occupant le milieu et l'ouest. Les deux ailes hébergent chacune trois classes tandis que le centre, près de l'aile gauche, abrite celle des plus petits. La chapelle, à l'évidence trop exigüe dès l'origine, est logée près de l'escalier central.

Le 8 décembre 1851, en la fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, le curé de la paroisse dite de la Cité (Saint-Étienne), sur laquelle l'école se trouve, bénit les statues de Notre-Dame et de saint Joseph destinées aux deux façades de l'immeuble. La statue de Marie est un don de l'aumônier de la Visitation, l'abbé Dardé, tandis que celle de saint Joseph, patron des Frères des Écoles chrétiennes au titre d'éducateur de l'Enfant Jésus, a été fournie par la communauté des Frères.

C'est donc sous le regard de Joseph et de Marie que le jeune Léon Bloy fera son entrée en ces lieux au début d'octobre 1852.

Un autre personnage a de l'importance pour tous les élèves. Depuis 1834, en effet, il a été décidé que le portrait de J.-B. de La Salle figurerait dans chacune des classes. Il s'agit de la gravure tirée d'un tableau de Pierre Léger qui illustre la première biographie du fondateur des Frères. En 1852, la cause de canonisation est à l'étude. Comme deux miracles sont indispensables, la prière de toutes les écoles lasalliennes est ardemment sollicitée.

Parmi les influences relatives à la formation chrétienne de Léon Bloy, peut-être faut-il regarder du côté de l'abbé Dardé, qui avait ses entrées à l'école comme confesseur des Frères. Il échangeait avec eux ses idées sur la fréquentation des sacrements, sur l'enseignement de la morale aux enfants et sur la manière de les aider à vivre leur christianisme.

### *Les lois scolaires en vigueur*

Sous le régime de la loi Falloux du 15 mars 1850, l'enseignement primaire supérieur est incorporé à l'enseignement primaire en sorte que les premières classes abordent un niveau d'études plus poussé que précédemment et que des jeunes de 14 ou 15 ans peuvent s'y retrouver sans être intellectuellement en retard. L'école dirigée par les Frères est à la fois communale, publique et catholique.

L'amendement Fayolle qui reprend presque la législation envisagée deux ans plus tôt par le ministre Carnot en vue d'établir une certaine obligation scolaire a été repoussé par les députés. Les parents d'un enfant ne fréquentant aucune école à l'âge de 10 ans ne sont pas tenus de le présenter à une commission d'examen

destinée à sonder ses connaissances. Ils ne risquent ni amende, ni privation de secours de bienfaisance.

Dans ce contexte, la fin des études primaires est marquée par la libre décision des parents. Il faudra attendre la loi Ferry du 28 mars 1882 pour que sept années d'études, entre 6 et 13 ans, soient obligatoires.

Si je dis "il faudra attendre", c'est parce que je prends comme origine des dates la Révolution de 1789. Avant, en effet, depuis l'édit de Louis XIV (1698), l'obligation scolaire existait jusqu'à 14 ans. Il est vrai que l'objectif visé était l'instruction catholique des protestants nouvellement convertis. Mais un autre objectif n'était pas absent : il s'agissait d'interdire aux patrons, aux employeurs de faire travailler comme des adultes des jeunes de moins de 14 ans. Assurément, l'édit ne fut respecté ni partout ni toute l'année. Aussi fut-il renouvelé et violé comme le sont toutes les lois.

Au temps de Léon Bloy, les Frères de Périgueux vivent donc sous le régime de la non obligation scolaire. La Dordogne ne compte que 19.765 élèves dans les écoles primaires publiques, parmi lesquels 7.474 seulement reçoivent un enseignement gratuit. Parmi les conscrits de 1866 nés en 1846 comme Léon Bloy, 3.000 sur 12.000 ne savent ni lire, ni écrire. La même année, lors de leur mariage, 54 % des hommes sont incapables de signer.<sup>6</sup>

Que faire, dans ces conditions, pour obtenir que les parents envoient leurs enfants à l'école pendant plusieurs années et au-delà de leurs dix ans ? Saint J.-B. de La Salle avait réfléchi au problème qui était, de son temps, une question de fait plus qu'une question de droit, puisqu'il y avait théoriquement obligation scolaire. Deux convictions lui étaient venues : 1. Pour former un enfant à "bien vivre" et lui enseigner assez de notions profanes et chrétiennes pour qu'il puisse progresser dans la hiérarchie sociale, il fallait du temps et pas seulement du temps mais encore une certaine maturité d'esprit qui ne s'acquiert qu'avec l'âge. 2. Les parents ayant besoin d'enfants sachant écrire et compter, il fallait retarder l'âge d'accession à la parfaite écriture et au parfait calcul. Autrement, devenus aptes à servir dans un commerce ou un métier, les élèves désertaient l'école sans être capables de continuer à s'instruire par eux-mêmes.

En conséquence, depuis les origines de leur Institut, les Frères se montraient exigeants dans les basses classes. Ils cherchaient à obtenir une quasi perfection à chaque niveau d'étude avant d'autoriser le passage à une autre matière ou à un autre niveau. Ainsi, nul élève ne débutait l'écriture dans les classes de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>.

<sup>6</sup> *Dictionnaire de pédagogie*, t. I, p. 730.

Le risque de s'entailler les doigts en maniant le canif pour affûter une plume d'oie dont on usait encore à l'époque n'était pas l'unique raison. Il importait, pour éviter de malencontreuses positions des mains et du corps que l'enfant ait plus de 8 ans. La *Conduite des écoles chrétiennes* insistait donc sur les différentes étapes de l'apprentissage de la lecture avant d'autoriser l'accès à l'écriture. Mais aussi, elle admettait qu'un élève en retard puisse aborder celle-ci s'il avait 10 ans bien que ne sachant pas encore parfaitement lire.

N'amorcer l'étude du calcul et de l'arithmétique qu'avec des élèves capables d'écrire à la perfection en grosses lettres et aptes à s'initier à l'écriture fine constituait un second principe méthodologique inspiré par les mêmes convictions. Pratiquement, à Périgueux, les camarades de Léon Bloy, et lui-même peut-être, étaient en classes de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> lorsqu'ils recevaient leurs premières leçons de calcul.

La législation en vigueur contrôle la compétence des maîtres. Un inspecteur primaire par arrondissement en a la charge. Il est choisi par le ministre. Comme il s'agit d'une école catholique, le curé de la paroisse est légalement habilité à superviser l'enseignement religieux et la formation chrétienne dont le Frère Directeur de l'école a la responsabilité. Mais ce n'est pas pour rien que l'*Historique* de la communauté des Frères note que l'école était à sept ou huit minutes de la cathédrale. La pratique des Frères consistait en effet à placer leurs établissements à des endroits aisément accessibles à des enfants de plusieurs paroisses. Canoniquement, leur mandat, dans un diocèse, leur vient directement de l'évêque, et non pas du curé de la paroisse sur le sol de laquelle ils s'établissent. À ce titre, le Frère Directeur exerce un véritable ministère de pastorale scolaire avec toutes les responsabilités religieuses que cela comporte. Il est bien évident que l'une de ses premières missions consiste à mettre ses élèves en rapport avec les autorités paroissiales dont ils relèvent. Plus que l'école, c'est en effet chaque externe qui a besoin d'être en lien effectif avec sa propre paroisse. Il y a donc interdépendance de sorte que le curé de la cathédrale avait son droit de regard sur ses paroissiens qui fréquentaient l'école lasallienne, de même que le curé de Saint-Étienne avait un droit privilégié de visite du fait que l'établissement était situé sur son territoire. Il semble qu'à Périgueux l'entente fut parfaite, ce qui n'était pas toujours le cas en d'autres villes.

Légalement, le maire a compétence pour veiller à la bonne marche de l'école, à ses conditions financières de fonctionnement. Depuis la loi du 30 septembre 1850, nul ne peut être titulaire d'une classe primaire s'il n'a pas 21 ans accomplis et s'il ne possède pas le brevet élémentaire de capacité qui ne s'obtient pas avant l'âge de 18 ans (article 50 de la loi). Celui-ci, toutefois, peut être suppléé dans les écoles de garçons par la prêtrise ou par un certificat attestant que le candidat a enseigné au

moins durant trois ans, comme adjoint ou stagiaire, dans une école publique ou au moins officiellement reconnue (art. 47 de la loi Falloux). L'article 34 dispense les maîtres-adjoints de l'examen. C'est seulement dans les écoles de filles – on l'oublie parfois – que les religieuses peuvent enseigner et être titularisées sans le brevet de capacité ni certificat de stage grâce à la seule obéissance de leurs supérieures.

L'enseignement n'est gratuit que pour les enfants dont les conseillers municipaux dressent la liste sur un registre des pauvres. Ce point, chez les Frères des Écoles chrétiennes, a toujours fait difficulté. Leurs *Règles* et leurs vœux leur imposent d'enseigner gratuitement, c'est-à-dire de ne jamais rien recevoir des élèves ou de leurs parents. La communauté ne peut être subventionnée que par des fonds étrangers à la notion de parents d'élèves. Le motif en est que saint J.-B. de La Salle et les héritiers de son esprit ne tolèrent pas que la moindre discrimination par la fortune existe entre les enfants accueillis dans l'école. Les pauvres ne doivent pas y subir l'humiliation de voisiner avec des camarades qui payeraient une rétribution à leurs maîtres. Les riches ne doivent pas être exclus de l'école sous prétexte qu'ils pourraient payer des maîtres. Il faut en effet que les diverses catégories sociales, que les divers niveaux de culture, se retrouvent côte à côte à l'école pour mieux se connaître et commencer à s'apprécier et même à s'aimer dès le jeune âge. Le vocabulaire des uns plus abondant, plus distingué, plus littéraire parfois, appris en famille, doit enrichir celui des autres qui, de leur côté, feront connaître aux premiers les dures réalités de l'existence avec lesquelles leurs parents sont quotidiennement aux prises. Ce souci, non pas de nivellement par le bas mais d'échanges fraternels et égalitaires, puisait ses fondements dans l'Évangile et dans la vie des saints que les Frères méditaient deux fois par jour.

Ce point était si important que, lorsque le Frère Judore crut pouvoir lancer une souscription publique, donc indépendante de la notion de parents d'élèves, mais en confiant aux enfants des carnets de souscription, le supérieur général de la congrégation, Frère Philippe, resté célèbre par une peinture d'Horace Vernet dont une copie fut exécutée pour l'école, n'hésita pas à intervenir avec un "non possumus" radical. Il s'agissait de déplacer la chapelle pour l'aménager dans un local plus vaste. Même pour cette bonne œuvre, les Frères durent trouver un autre moyen de financement que la souscription lancée à tous vents.<sup>7</sup> C'était en 1853.

La solution adoptée à Périgueux pour éviter la rétribution scolaire des élèves fut un compromis avec les autorités municipales. Lorsque celles-ci jugeaient que des familles pouvaient payer une scolarité, les agents de la ville procédaient à une

<sup>7</sup> Talence, Archives des F.É.C., *Historique* cité. Voir Annexe I, portrait du F. Philippe.

levée des taxes, un peu comme pour les autres ressources municipales, de sorte que l'école ne procédait à aucun contrôle financier en accueillant de nouveaux élèves. Depuis les origines de la congrégation lasallienne, ce point faisait grincer les dents de certains enseignants privés et publics qui n'admettaient pas que de bons éléments, fils de familles aisées et cultivées, aillent à l'école des Frères qu'ils appelaient volontiers "ignorantins".

Ce terme que Léon Bloy entendit évidemment mérite explication. Il fut vulgarisé dans un sens tout-à-fait péjoratif par Voltaire qui n'admettait pas que les fils de travailleurs manuels accèdent à la culture, pas plus que La Chalotais, un de ses amis Président au Parlement de Bretagne, ne souhaitait voir les paysans capables d'autre chose que de manier foin et bottes de paille. Par *ignorantins*, il voulait dire non pas ignorant du latin mais ignorant de tout. En réalité, le mot était ainsi détourné d'un sens qui résultait de la transmission purement orale du mot "Yontains". Les lettres patentes obtenues du roi Louis XV accordaient la personnalité civile aux Frères des Écoles chrétiennes en tant que propriétaires du domaine de Saint-Yon près de Rouen. C'étaient les Frères "yontains". La déformation orale donnait "ignorantins" avec si peu de mépris que l'intendant de Guyenne, écrivant au Frère Visiteur de Toulouse, lui demandait d'avoir l'obligeance de lui envoyer, pour Bordeaux, quelques-uns de "ses savants ignorantins". L'expression mérite d'être retenue. Quant à la survie du mot "yontains", j'ai dans mes archives des correspondances postérieures à 1960 dans lesquelles l'administration fiscale demande aux Frères yontains de payer les impôts fonciers de la propriété de Talence mise sous séquestre par les Domaines à la suite des lois de 1904, mais laissée à l'usage locatif des expropriétaires.

### *Programmes et méthodes*

Lorsque Léon Bloy entre à l'école lasallienne, l'enseignement est régi par la *Conduite des écoles chrétiennes* de saint J.-B. de La Salle, revue et corrigée au cours des siècles. La dernière révision correspond à l'édition de 1837, mais le Chapitre général de la congrégation réuni en 1853, bien que constatant quelques usages nouveaux adoptés par les meilleurs maîtres, ne juge pas opportun de reprendre de fond en comble les éditions de 1849 et de 1852. Nous pouvons donc utiliser cette dernière pour nous faire une idée de l'univers scolaire dans lequel le jeune Léon Bloy amorça, ou continua, son développement intellectuel, affectif, religieux et social.

Dans chaque classe, les élèves peuvent entrer dès 7 h 30. En l'absence des maîtres, un élève, choisi parmi ceux qui arrivent le plus tôt, a la responsabilité de

surveillant. Ce n'est pas un délateur, c'est un coopérateur du maître, une sorte d'adjoint préposé au bon ordre général. Un peu comme dans les jeux des enfants qui se donnent un chef ou un capitaine d'équipe, ce camarade est, pour un moment, le chef officiellement reconnu. Tandis que chacun révise ses leçons, il rappelle au calme quiconque dérangerait les autres. Son arme ? "Je serai obligé de le signaler au Frère si cela continue". C'est au maître seul, en effet, qu'il appartient de s'enquérir des responsabilités non seulement auprès du "surveillant" mais aussi des autres témoins. Lui seul dispose du droit et du pouvoir de sanctionner s'il en est besoin. Les surveillants sont remplacés chaque mois, plus souvent s'il est nécessaire. Certains qualités d'autorité naturelle, de bon accueil de la part des camarades, de sagesse, sont requises. Une trop grande timidité ou de l'arrogance sont peu compatibles avec la fonction. Au cours d'une scolarité prévue pour sept ans, la plus grande partie des élèves a des chances d'expérimenter cette manière de coopérer à la bonne marche de l'école. Il en sera de même pour la plupart des autres responsabilités confiées à des élèves.

De 7 h 30 à 8 h, les enfants qui arrivent en classe peuvent se réciter mutuellement leurs leçons ou les réciter à une dizaine de leurs camarades désignés comme "répétiteurs". Ceux-ci veillent à ce que cette récitation à voix basse ne trouble pas l'ensemble de la classe qui comptera finalement près de 100 élèves.

À 8 h, les Frères conduisent leurs élèves à la messe. Au retour de la messe, récitation des prières et du catéchisme. Le maître interroge d'abord les répétiteurs puis quelques autres enfants. À 9 h, leçon de lecture. À 10 h 3/4, prière du matin. À 11 h, chacun rentre chez lui.

L'après-midi, les portes s'ouvrent à 13 h. Comme le matin, une demi-heure est laissée disponible pour l'accueil des élèves. Il n'est pas question de cour de récréation ou de jeux. À 13 h 30, nouvelle récitation des prières et du catéchisme. À 14 h, lecture. À 16 h, explication du catéchisme. À 16 h 30, prière du soir avec examen de conscience et cantique. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier, les récitations de 13 h 30 ne durent que jusqu'à 13 h 45 et la leçon de lecture qui suit se termine à 15 h 30 de sorte que l'explication de catéchisme ne dure que jusqu'à 16 h. Le départ de l'école est avancé d'une demi-heure par rapport au reste de l'année. Plus que le froid ou le risque d'intempéries, c'est donc la clarté du jour, l'économie de lumière, qui entraîne cette modification horaire.

La *Conduite des écoles* spécifie que "dans les petites classes, on se bornera à l'étude des prières, du catéchisme et de l'évangile du dimanche".<sup>8</sup> Mais comment

<sup>8</sup> *Conduite des écoles*, éd. 1852, p. 22.

“étudier” lorsqu’on ne sait pas encore lire ? La *Conduite* explique : Pour enseigner les “prières aux enfants qui ne savent pas suffisamment lire pour les étudier eux-mêmes, le maître les réunira en groupes et fera réciter à haute voix, et plusieurs fois de suite, une petite partie de la prière par un enfant qui la sache bien et la leur fera répéter ensuite tous ensemble ou à chacun d’eux en particulier, lentement et distinctement. Lorsqu’ils sauront cette partie on y ajoutera quelques mots de plus et on les fera réciter de la même manière”.<sup>9</sup>

Lorsqu’il contrôle les résultats des études, le maître commence par faire réciter “ceux qui étudient eux-mêmes”. Il appelle ensuite près de lui un groupe d’élèves de capacité homogène et leur fait réciter “la partie de prière” qu’ils avaient à apprendre. Toute la classe est ainsi interrogée par petits groupes au sein desquels le maître décèle aisément les enfants qui n’ont rien retenu.

Ce que la *Conduite* nomme “petite classe” correspond à une école à trois ou quatre classes seulement. À Périgueux, ce sont les 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> qui méritent ce nom. À ce niveau, il s’agit d’amorcer la lecture et d’y progresser. Évidemment, si le travail a été fait dans les salles d’asiles entre 2 et 6 ou 7 ans, un nouvel élève des Frères entre de suite en 5<sup>e</sup> classe, ce que la *Conduite* de 1837-1852, en retard sur la pratique des meilleures écoles lasalliennes, ne s’attarde pas à expliquer car elle est faite pour les débutants, pas pour des maîtres expérimentés. J’ignore donc ce qui s’est réellement passé pour Léon Bloy. Qu’on veuille bien m’en excuser.

Dans ces 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> classes, l’apprentissage de la lecture se fait par degrés que l’on appelle des “ordres”. Les enfants y passent peu à peu du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> ordre. Il n’est pas question de faire aller du même pas attardés et surdoués. Chacun progresse à son rythme au cours des onze mois de chaque année scolaire. Il n’y a en effet qu’un mois de grandes vacances, en septembre.

Dans chaque “ordre” ou degré de lecture, chaque élève passe par trois ou quatre niveaux scrupuleusement notés et organisés en groupes distincts par le maître. On est ainsi “commençant” puis “médiocre” et enfin “bon” ou “parfait”, ce dernier groupe constituant une section d’honneur.<sup>10</sup> Le 1<sup>er</sup> ordre concerne l’étude de l’alphabet, le second, celui des syllabes, le troisième permet l’usage du syllabaire, le quatrième donne accès à la lecture “par syllabes” et le cinquième correspond à l’emploi d’un livre de lecture courante. Les classes ne restent pas stables dans leur composition année par année car des examens mensuels apprécient la progression de chaque élève, de chaque groupe, à tel point que le Frère Directeur procède, de

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 19.



concert avec le maître, à des mutations qui stimulent chacun. Il peut arriver qu'un enfant soit amené à rétrograder s'il reste "commençant" dans l'ordre où il a été placé, mais c'est rarissime car les Frères veillent à ne faire passer d'un ordre à un ordre suivant que des enfants devenus "bons" sinon "parfaits". L'âge est un élément du jugement car la communauté enseignante partageant les mêmes principes et les mêmes méthodes est convaincue qu'il y aurait danger à faire avancer trop vite des enfants trop jeunes comme ce serait faire tort à de plus âgés que de les retarder à l'excès dans le parcours du cycle complet des études. En cours d'année, les élèves qui sont devenus "parfaits" dans l'ordre le plus élevé du programme d'une classe montent dans la classe supérieure. Ainsi nul ne piétine : l'âge n'est pas ici la loi prioritaire qui détermine tout le cycle scolaire.

L'alphabet s'apprend grâce à de grands tableaux muraux présentés par le maître. L'étude des syllabes s'effectue d'une manière semblable. Un élève plus avancé dans l'ordre des syllabes fait répéter les attardés de l'alphabet pendant que le maître initie les autres aux syllabes. Cette connaissance étant acquise par le groupe des "bons", ceux-ci reçoivent le petit livre dénommé *Syllabaire français*. Composé à l'origine par saint J.B. de La Salle et publié pour la première fois en 1698, il avait pour objectif d'être fonctionnel et non plus, comme ses contemporains, de servir surtout à introduire à la lecture des prières latines et des psaumes. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, La Salle et ses disciples ont laïcisé ou décléricalisé l'apprentissage de la lecture. Bien que très différent du syllabaire de 1698,<sup>11</sup> celui qui était utilisé en 1852 témoignait d'un même esprit, pédagogique plus que religieux. L'autonomie du profane avait très concrètement droit de cité dans l'école.

Dans ce syllabaire, les tableaux muraux de l'alphabet et des syllabes sont reproduits pour simple mémoire. L'élément nouveau pour les enfants qui le reçoivent est constitué par des mots coupés en syllabes séparées par des tirets. À tour de rôle les élèves nomment les lettres une à une avant de prononcer la syllabe d'une seule émission de voix. Ils sont disposés de telle sorte qu'un "bon" soit à côté d'un "commençant" en cours d'épellation. Dans la troisième partie du syllabaire, les mots constituent des phrases et les syllabes ne sont pas séparées. Quand les élèves en sont là, ils ont été amenés insensiblement à lire, avec une exacte connaissance de l'orthographe, chacun des mots d'un vocabulaire qui s'élargit progressivement.

Passons rapidement sur la suite du programme de lecture tel qu'il se développe dans les 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> classes. Les livres de lecture sont les mêmes dans toutes

<sup>11</sup> Sur le *Syllabaire* de saint J.-B. de La Salle, voir CL 48, p. 89-134, et ci-après Annexe II, tableaux d'alphabets et de syllabes reproduits dans la *Conduite des écoles*, éd. 1852.

les écoles des Frères de France en 1852. Ils sont choisis par le Supérieur général. Ont priorité les ouvrages composés par des Frères et publiés par les maisons Mame et Poussielgue. Ceux-ci portent la signature du Supérieur réduite à ses initiales F.P.B. = Frère Philippe, Bransiet. Pour n'avoir pas à y revenir, voici la liste des manuels scolaires signalés dans les éditions de 1855 :

- *Lectures instructives autographiées avec caractères d'imprimerie en regard*
- *Lectures instructives autographiées seulement*
- *Syllabaire*, 144 pages
- *Abrégé de grammaire française*
- *Grammaire française élémentaire*
- *Exercices orthographiques*
- *Dictionnaire de la langue française*
- *Petit traité du style en général*
- *Abrégé d'histoire sainte et d'histoire de France*
- *Cours complet d'histoire*
- *Cours d'écriture*
- *Abrégé d'arithmétique décimale*
- *Nouveau traité d'arithmétique décimale*
- *Géométrie pratique*, avec 400 gravures
- *Abrégé de géographie* (petit)
- *Abrégé de géographie*, 220 pages
- *Nouvel abrégé de géographie*, 652 pages
- *Nouveau traité des Devoirs du chrétien*
- *Chants pieux*

Les maîtres disposaient pour faciliter leur tâche de quelques autres livres : *Dictées et corrigés des exercices orthographiques* ; *Solutions des problèmes d'arithmétique* ; *Chants pieux avec musique*.

D'autres ouvrages propres à la congrégation sortaient des presses parisiennes de Moronval : la *Conduite des écoles*, par exemple, ainsi que *Les Règles de la bien-séance et de la Civilité chrétienne* accompagnées d'un *Traité d'orthographe*.

Le succès de ce dernier ouvrage lui valait d'être édité sous des formes plus ou moins variées en de nombreuses villes comme Dijon (édition de 1858), Lyon (1849, 1853), Paris (C. Fouraut, 1851), pour nous en tenir aux dates qui nous intéressent.<sup>12</sup> Il servait à perfectionner les enfants dans la lecture et à les former à la politesse.

<sup>12</sup> Cf. CL 19, p. 1X.

Cette formation à l'art de vivre en société faisait l'objet d'un chapitre de la *Conduite des écoles* de 1852 qui insistait sur le côté pratique et expérimental nécessaire à son efficacité.

La lecture du latin débutait lorsqu'on était parvenu à lire correctement le français, c'est-à-dire, dans le cas de Périgueux, en fin de 5<sup>e</sup> classe ou en début de 4<sup>e</sup>. Commencants, médiocres et avancés suivent la même leçon mais les commençants, lorsque leur tour de lire survient, fractionnent les syllabes tandis que les avancés s'en dispensent. Le livre utilisé est, alternativement, le *Psautier* puis le *Paroissien* ou *Missel*. Je ne suis pas encore parvenu à retrouver une édition du *Psautier* remis aux élèves des Frères vers 1852. J'ai seulement, imprimé à Tours en 1859, un *Office de la Très-Sainte-Vierge suivi de l'Office pour les morts à l'usage des Frères des écoles chrétiennes*. Mais ce petit volume était destiné aux novices de la congrégation, pas aux écoles. Comme tous les novices ne provenaient pas d'écoles lasalliennes, le rappel de "la manière de lire le latin" y occupe deux pages d'introduction. C'est ce que les maîtres enseignaient alors dans leurs leçons de lecture du latin. On trouvera ce texte en annexe.<sup>13</sup>

La perfection de la lecture est atteinte dans les grandes classes grâce à des exercices pratiques sur des manuscrits. Ceux-ci constituent un petit fascicule intitulé *Lectures instructives et amusantes sur diverses inventions, découvertes etc.* La partie de l'élève ne comporte pas les textes en caractères d'imprimerie dont le maître dispose pour que toute son attention soit concentrée sur sa classe de près de 100 enfants et non pas sur son livre. Une réelle progression mène des calligraphies les plus orthodoxes aux expédiées très fines les plus variées.<sup>14</sup> Mais le maître utilise aussi les cahiers sur lesquels les élèves qui s'exercent à la fine écriture copient les dictées. Il les ramasse et les redistribue en veillant à ce que les commençants dans l'ordre de la lecture reçoivent les cahiers des avancés dans l'écriture, et inversement.<sup>15</sup>

Les leçons d'écriture ne débutent qu'avec des élèves sachant "passablement lire". Ils sont alors dans le 5<sup>e</sup> ordre des "lisants" et, à Périgueux, dans la 5<sup>e</sup> classe. Mais des attardés peuvent avoir 10 ans et n'être pas encore au niveau voulu. L'écriture leur est cependant enseignée afin qu'ils ne soient pas tentés de quitter l'école avant d'en avoir fait l'apprentissage. On peut raisonnablement penser que Léon Bloy apprit à écrire en 1854.

<sup>13</sup> Cf. Annexe III.

<sup>14</sup> Cf. Annexe IV.

<sup>15</sup> *Conduite des écoles*, p. 40.

C'est alors tout un art qui prédispose au dessin linéaire, aux levées de plans, à la décoration. Chacun gravit successivement neuf niveaux allant de la formation de lettres isolées à la copie de modèles en grosse écriture, puis en moyenne et en fine, pour finir par de la belle "expédiée". Au-delà, les plus avancés s'exercent à d'autres genres d'écriture: ronde, bâtarde, gothique "selon leurs besoins et leurs dispositions".

Bien que les "plumes métalliques" soient autorisées en 1852, les plumes d'oies restent d'usage courant. Elles doivent être "rondes et claires, ni menues, ni trop épaisses". Les enfants sont avertis de ne jamais les saturer d'encre, de ne pas les porter à la bouche, de ne pas ronger porte-plumes et plumes d'oies. L'art de tailler ces dernières avec un canif n'est expliqué qu'aux élèves parvenus au 7<sup>e</sup> ordre d'écriture. Il n'y a qu'un cornet à encre pour deux écoliers. En plomb de préférence, il est enchâssé dans les tables. L'encre est fournie gratis par la communauté des Frères. Le terme "buvard" est inusité mais le "papier brouillard" qu'on utilise est un "papier non collé qui prend l'encre facilement".<sup>16</sup>

Les cahiers des écoliers ne comportent pas de lignes. Pour les remplacer, des "transparents" sont employés. Mais, attention. Il ne s'agit pas de papier calque rayé. Ce sont des feuilles opaques qui se placent sous les feuilles sur lesquelles on écrit, lesquelles sont, elles, légèrement transparentes. Leur usage est réservé aux débutants. Très vite, il faut savoir écrire horizontalement sans leur aide.

Comme ses camarades, Léon Bloy a appris à tenir son corps droit, l'estomac écarté de la table, le bras droit éloigné du corps d'environ trois doigts mais reposant légèrement sur la table, la main gauche sur le papier et le coude gauche sur le bord de la table. Lorsque son menton se rapproche à moins d'un avant-bras de sa feuille, il est rappelé à l'ordre car il risque de s'abîmer les yeux.<sup>17</sup>

Le maître passe derrière les élèves pour corriger la position de leurs doigts, le parallélisme du papier avec le bord de la table, les mouvements de la main. Il donne lui-même l'exemple de ce qui doit être fait, visant au chef-d'œuvre.

La beauté des modèles fournis aux enfants, la qualité des résultats obtenus, conduisent les auteurs de la *Conduite* de 1852 à ce constat: "Les enfants ont naturellement du goût pour l'écriture". Ils en concluent, non pas que c'est une situation satisfaisante, mais qu'il est facile de mieux faire par "l'usage fréquent des compositions", source d'émulation.<sup>18</sup>

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 68. Voir aussi le *Cours d'écriture*, Annexe XI.

Celle-ci joue à plein. Chaque jour, l'ordre des places occupées par les écoliers sur les bancs est régi par la qualité de leur travail. Les uns avancent, les autres reculent. Une fois par semaine, un quart d'heure est consacré à la composition. Une fois par mois, c'est le Frère Directeur qui la fait faire pour marquer son importance. On utilise alors des feuilles volantes que le maître corrige et note. Conservées par lui, elles sont comparées d'un mois à l'autre. Les progrès de l'enfant sont mesurés par rapport à lui-même, et pas seulement par rapport à ses camarades. D'ailleurs, chacun, à un moment donné, dans une spécialité ou dans l'autre, a la joie de se trouver parmi les "bons" ou les "parfaits". Il y a auto-émulation et, à la fois, émulation sociale.

Je ne pense pas utile de m'attarder sur l'enseignement de l'histoire, de la géographie, de l'arithmétique, du dessin et de la géométrie car je n'ai pas la certitude que Léon Bloy en ait profité chez les Frères des Écoles chrétiennes. Je tiens cependant à vous montrer quelques pages des ouvrages utilisés à son époque dans ces divers domaines.<sup>19</sup>

Plus que l'instruction religieuse proprement dite, c'est le climat chrétien dans l'école qui contribue à la formation des enfants. Le caractère catholique de l'établissement étant officiellement reconnu, il ne semble pas que des non baptisés aient demandé à y être admis. Si le cas s'était produit, rien dans la *Règle* des Frères ne s'y serait opposé. Au lieu d'étudier le catéchisme pour en vivre, les non croyants auraient pu l'étudier, comme ce sera le cas en Turquie et en Égypte, pour connaître simplement la pensée des chrétiens.

Au début de la matinée et de la soirée, un élève invoque le Saint-Esprit suivant une formule indiquée dans un petit fascicule intitulé *Exercices de piété*. Il est relié, en 1852, avec les *Devoirs d'un chrétien*.<sup>20</sup> Chaque demi-heure, l'élève responsable des prières interrompt la leçon en disant "Souvenons-nous que nous sommes en la sainte présence de Dieu". Tous répondent "Adorons-le". Ce moment de recueillement est destiné à aider "les maîtres à renouveler leur attention sur eux-mêmes et à la présence de Dieu, et à habituer les écoliers à penser à Dieu de temps en temps".<sup>21</sup> Cela produit pédagogiquement deux autres effets : 1. Il y a rupture dans la tension intellectuelle et détente même physique par le changement d'attitude et l'interruption du travail en cours. 2. Les écoliers ont conscience de dicter au maître sa conduite et d'affirmer leur personnalité à égalité avec un adulte. Certes, il est des esprits critiques

<sup>19</sup> Cf. Annexes V et VI.

<sup>20</sup> CL 18, p. VI-VII.

<sup>21</sup> *Conduite des écoles*, p. 108 (= CE 7,1,4).

qui se réjouissent de lui couper la parole, ou malicieusement, d'interrompre quelque remontrance, mais ils n'en gardèrent jamais que le meilleur souvenir comme bonne farce jouée au nom de Dieu lui-même et donc avec toutes les meilleures excuses du monde.

En 1852, un usage qui disparaîtra plus tard avec la modification des programmes d'études, réserve un coin de la salle de classe, qui est trois fois plus vaste que nos salles actuelles, à la récitation du chapelet. À Périgueux, il me paraît certain que c'était la chapelle qui servait à cette fin. À 9 heures, un élève de chacune des 7 classes vient y réciter le chapelet pendant un quart d'heure. À 9 h 1/4, c'est le deuxième inscrit au registre d'appel de chacune des classes qui y remplace son camarade, et ainsi de suite jusqu'à 10 h 30. L'après-midi, de 14 h à 15 h 30, même processus. Chaque jour, 74 enfants ont donc consacré un quart d'heure à prier Notre-Dame et toute l'école lui a rendu hommage en huit jours. Il n'est pas prévu de surveillant à la chapelle mais deux Frères n'étant pas en classe peuvent aisément y jeter un coup d'œil vigilant de temps en temps. Cela fait partie de l'apprentissage de chaque écolier à une conduite responsable.

Prière du matin et prière du soir "sont celles du catéchisme du diocèse".

Plus spécifiques aux Frères des Écoles chrétiennes étaient les "réflexions" du matin et du soir. Lors de la prière du matin, chaque maître exhortait ses élèves à l'aide d'exemples, de maximes, de raisonnements très simples, relatifs à l'une ou l'autre des obligations d'un honnête homme, bon citoyen, bon chrétien, bon fils, bon camarade, etc. La liste des thèmes fournis par les *Exercices de piété* servait surtout aux maîtres débutants. Par la suite, chaque Frère se constituait son lot de "réflexions" en s'efforçant de les adapter aux besoins de ses élèves. Ces exhortations devant être "efficaces", la *Conduite* demande de les compléter, lors de la prière du soir, par un examen sur la manière dont s'est passée la journée. Elle conclut :

"Ce moyen [...] pourra être très salutaire" aux enfants, "surtout si l'on peut parvenir à leur faire contracter la sainte habitude de prévoir chaque matin les fautes auxquelles ils sont le plus exposés pendant le jour et de s'examiner le soir sur les résolutions qu'ils auraient prises".<sup>22</sup>

La prière du soir se terminait par le chant d'un cantique en rapport avec le temps liturgique. Toute leçon de catéchisme était accompagnée d'un cantique pour invoquer le Saint-Esprit. La *Conduite* précise :

"On fera en sorte que les écoliers chantent très bas [...] et qu'ils aient leur cantique en mains. Comme la plupart aiment chanter et répéter les airs qu'ils ont entendus,

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 109.

il faut leur apprendre des cantiques spirituels qui, en leur donnant la satisfaction du chant puissent les instruire des vérités de la religion et leur inspirer une grande horreur des chansons impures”.<sup>23</sup>

Saint J.-B. de La Salle avait publié en 1705 un recueil de *Cantiques spirituels*, formé d'emprunts à Pellegrin et à divers auteurs. En 1846, le Frère Philippe, supérieur général, fait éditer chez Poussielgue et chez Mame, en 236 pages réimprimées en 1851, des *Chants pieux ou choix de cantiques en rapport avec l'esprit de l'Église [...] dans lequel on a fait entrer un grand nombre de morceaux inédits et d'airs nouveaux à l'usage des écoles chrétiennes*. Nul doute que Léon Bloy s'en soit servi. À côté d'airs pieux comme “Afin d'être docile”, “Ô sacré Paradis”, on a des musiques légères comme celles de “Belle bergère”, “Valdec ce grand capitaine”, “Petite inhumaine”... Dans les éditions de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les titres des chants correspondants étaient indiqués en guise de notations musicales. C'était pour le moins source de distraction pour les utilisateurs du recueil. Afin d'échapper à ces allusions, Frère Philippe avait complété son ouvrage par un livret noté qui dispensait de connaître titres et paroles profanes. Les maîtres disposaient ainsi d'un *Choix d'airs de cantiques à l'usage des écoles chrétiennes précédé de quelques notions de musique*.<sup>24</sup> La démarche mentale des écoliers en était inversée. Au lieu de connaître, d'abord, musiques et paroles profanes intimement liées, ils alliaient désormais directement paroles de foi et airs d'accompagnement.

Le catéchisme porte sur l'ensemble de la doctrine chrétienne, sur la connaissance des évangiles et de l'histoire sainte avec des éléments d'histoire de l'Église incorporés au programme général de l'enseignement historique. La méthode est concentrée. Elle progresse d'année en année, non pas de façon linéaire par sections de programme comme sont aujourd'hui les divisions en telle période puis telle autre ou en commandements de Dieu puis tels ou tels sacrements, mais un peu comme les ronds que fait une pierre tombant dans l'eau. Les notions antérieurement apprises sont répétées grâce à la méthode socratique des questions-réponses. Les élèves les plus instruits font participer les ignorants à leurs connaissances. Des sous-questions permettent à chacun de découvrir peu à peu ce à quoi il n'avait jamais songé. Toute la classe est active comme dans un concours de devinettes. L'expérience vécue des enfants est appelée à la rescousse. Ce système est aussi favorable à l'imagination qu'à la mémoire, quand le maître observe la consigne qui lui est donnée de ne jamais fournir lui-même une réponse quand un élève est capable de la fournir.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>24</sup> CL 22, p. V.

Il n'y a pas de punition pendant le catéchisme. La *Conduite* précise : "Loin de rebuter les enfants qui ne pourraient pas bien répondre, le maître donnera de temps en temps des récompenses à ceux qui auront été les plus attentifs, quand même ces écoliers seraient les moins intelligents".

L'orthodoxie de l'enseignement est de rigueur et la casuistique qui juge à la place des consciences est bannie. Relisons la *Conduite* : "Le maître ne dira rien dans les catéchismes qu'il n'ait lu dans quelque livre bien approuvé ou dont il soit très assuré ; il ne décidera jamais rien comme péché véniel ou mortel ; il pourra seulement dire 'c'est un péché fort à craindre [...] c'est un grand péché', quand il le jugera tel".<sup>25</sup>

Chaque dimanche, Léon Bloy revenait à l'école, une heure et demie avant la messe paroissiale, pour ce qu'on appelait le "catéchisme sur les principaux mystères". Pendant que les écoliers se rassemblaient, deux ou trois d'entre eux faisaient "une lecture à haute voix dans quelque bon livre, chacun lisant un peu afin de ne pas se fatiguer". Dans la petite classe, c'est un élève plus avancé qui faisait la lecture. Pendant le première demi-heure du catéchisme, le Frère, par des questions appropriées, faisait faire aux enfants une révision générale de ce qu'il y a de plus important dans la religion : mystères chrétiens, sacrements, commandements, etc. Il procédait dans un désordre voulu pour vérifier que les connaissances n'étaient pas de simple mémoire. Ensuite, il faisait réciter l'évangile du jour et interrogeait sur l'enseignement qu'il comportait. Venait ensuite une récapitulation générale des leçons de catéchisme de la semaine. C'était enfin le moment de l'histoire en rapport avec le sujet traité, une histoire captivante qui se devait de susciter un vif intérêt aussi bien par son contenu que par l'art de la raconter. Cela donnera lieu à la publication, par les Frères, d'un *Catéchisme en exemples*, édition très postérieure à l'époque mais fruit du vécu du XIX<sup>e</sup> siècle.

La méthode socratique des questions-réponses était employée dans toutes les matières scolaires. Interrogés les premiers, les élèves les plus doués évitaient aux "médiocres" l'humiliation de ne pas savoir répondre. Chaque question, répétée quatre ou cinq fois permettait finalement aux "attardés" eux-mêmes de fournir une réponse correcte. Des erreurs dans les réponses entraînaient des mises au point par le maître ainsi que des explications complémentaires ou des sous-questions menant à la réponse exacte.

Il ne m'appartient pas de juger cette méthode. Ce que nous cherchons à connaître, c'est la manière dont Léon Bloy fut instruit au cours de ses classes primaires. Ce

<sup>25</sup> *Conduite des écoles*, p. 96 (cf. CE 9,3,6).



n'était pas très différent de ce que connut Gabriel Le Bras, fondateur de la sociologie religieuse et professeur émérite de droit. Rentrant de Strasbourg à Paris où un cours de droit l'attendait, il n'avait, un jour, aucun livre ni document préparatoire dans le train où il se trouvait. C'est, m'a-t-il dit, grâce à la méthode des Frères qui avait développé sa mémoire au cours de ses classes primaires, qu'il pût préparer malgré tout l'exposé qu'il devait faire : textes documentaires, références même, liste des questions à aborder. Goût de la vérité qui, comme telle, se doit d'être une certitude, sens de la précision, horreur des à peu près, tels étaient les valeurs ainsi développées.

Près de 700 élèves dans l'école, cela représentait quotidiennement plus de 90 présents dans chaque classe. C'est une foule, à nos yeux. Ce n'était viable que par l'organisation, dans chaque salle, de plusieurs divisions et d'une discipline stricte. Le silence était de rigueur. Le maître l'obtenait en étant lui-même sobre de paroles. Un petit instrument, le signal, lui permettait d'économiser sa voix. L'usage d'un code obligeait les enfants à prêter l'oreille et à regarder le maître dès qu'ils entendaient son léger cliquetis.<sup>26</sup>

Des "premiers de bancs" servaient de répétiteurs pour diriger le travail d'un groupe pendant que le maître expliquait une leçon nouvelle à un autre groupe. Dans ces conditions le travail de préparation de classe était énorme. Des "catalogues" variés permettaient d'y faire face en suivant, pour chaque matière, les progrès de chaque enfant : Catalogue d'appel, catalogue des changements de leçons et des examens, catalogue des prières, catalogue de poche. Il faut voir leur reproduction.<sup>27</sup> Des "observations" sur l'état de santé et le caractère des écoliers, ou encore sur la manière dont il convient de se comporter envers certains, timides ou effrontés, lents ou vifs, y trouvent place.<sup>28</sup>

### *L'émulation*

La *Conduite des écoles* est destinée à des classes nombreuses. Elle exige une stricte discipline pour supprimer au maximum les corrections. Le bon maître y parvient en faisant du silence des enfants et du sien, rendu possible par des signes,

<sup>26</sup> Cf. Annexe X.

<sup>27</sup> Annexe VII.

<sup>28</sup> Sur ce point, la *Conduite des formateurs*, imprimée à la suite de la *Conduite des écoles* de 1852, est particulièrement explicite. Des exemples d'études de caractères assez fouillées se lisent dans le manuscrit dit de 1706 de la *Conduite*, cf. CL 24,233-238 (CE 13.1 sq.).

un moyen de formation à l'attention, à la réflexion. Pour susciter l'émulation, il agit sur la sensibilité : places sur les banes attribués au mérite et au savoir, l'un pouvant aller sans l'autre, attribution d'une responsabilité ou sa privation, témoignage de contentement ou d'une certaine froideur, subite interruption d'une leçon si quelqu'un dérange, invitation adressée à un élève agité de lire sur un des panneaux muraux la sentence qu'il devrait observer, courtes réprimandes au besoin, mais jamais d'injures.

Bien sûr, si la *Conduite* entrait dans ces détails, c'est que tous les maîtres n'étaient pas parfaits du jour au lendemain et qu'il fallait leur rappeler les bonnes méthodes.

Lorsque le travail est négligé ou incomplet ou omis, un "pensum" intervient. Le maître est tenu de le choisir bref et profitable aux études. Il consiste, par exemple, à étudier par cœur cinq lignes seulement, ou à copier un passage du livre servant de base à la leçon en cours. Afin que ces tâches surrogatoires soient mieux perçues comme de véritables travaux, les élèves ont un cahier spécial qui leur est réservé. Toute copie mal calligraphiée ou mal orthographiée est recommencée deux fois. En cas de récidive, cela peut encore doubler. C'est la perfection qui est sans cesse exigée, pas la quantité. Avouons que c'est astreignant pour le maître autant que pour l'enfant : il y faut beaucoup de calme et de patience.

Les "pénitences" proprement dites sont réservées aux cas d'exceptionnelle gravité. Leur nombre est limité : obliger un enfant qui arrive en retard à demeurer quelque temps à genoux ou celui qui dérange dans les rangs à rester près de la porte jusqu'à la fin du défilé, demander aux distraits de se tenir debout, etc. Il est interdit "de frapper les écoliers de la main, du pied, de la baguette [...], de leur tirer le nez, les oreilles ou les cheveux, de les laisser trop longtemps à genoux, de les mettre les bras en croix, de les enfermer dans quelque cabinet, de les laisser en pénitence après la classe, de leur faire mettre un bonnet d'âne".<sup>29</sup> Du seul fait que ces interdits sont formulés, on peut conclure que certains maîtres avaient besoin de leur rappel. Le Frère Directeur avait mission d'y parer. La *Conduite* lui fournissait un bon argument : "Un simple coup d'œil de satisfaction est capable de ranimer le courage et de faire plus de fruit dans une école qu'un grand nombre de punitions et de pénitences. Une parole d'encouragement porte la jubilation dans de tendres cœurs qui seraient comprimés et abattus par un air rebutant".

Le système de classement utilisé commande les progressions. Tout enfant peut obtenir un jour ou l'autre, dans une matière ou dans l'autre, ne serait-ce que pour ses efforts, quelques-unes des récompenses disponibles : livres, objets utilitaires,

<sup>29</sup> *Conduite* de 1852, p. 148.

statues, gravures, etc. Elles sont "achetées" en fin de mois à l'aide des "privilèges", petits cartons imprimés distribués au cours des leçons. À l'occasion de la communication mensuelle des résultats d'examens, le Frère Directeur distribue des "billets de contentement", mais jamais rien de négatif, pour que les enfants puissent montrer à leurs parents en quoi l'école est satisfaite de leur travail ou de leur conduite. Bonnes ou mauvaises notes sont relevées sur le catalogue des examens. Leur décompte en fin d'année permet de situer exactement les élèves en chaque matière et de leur éviter toute montée trop lente ou trop rapide d'un "ordre" ou d'une classe à l'autre.

Enfin des croix d'honneur permettent de signaler à tous les mérites particuliers d'un enfant. Elles ne sont conservées que huit jours. Comme elles sont attribuées en tenant compte des groupes de niveaux et de la diversité des matières, il n'est pas difficile d'éviter le risque d'attirer trop souvent l'attention sur un même élève.

En fin d'année, une distribution solennelle des prix aux meilleurs est accompagnée d'une proclamation des résultats de chacun. Deux exemples de "prix" sont fournis ci-après (Annexes VIII et IX).

#### *Le partage des responsabilités*

Pour saint J.-B. de La Salle, les enfants ne sont pas des "sujets" tenus d'obéir parce que c'est la loi ou parce que le maître l'exige. Plutôt que de parler d'élèves ou d'écoliers, il préfère employer le mot "disciple". Ses *Méditations* pour les maîtres, rééditées en 1853 et 1858, recommandent aux Frères de procurer à leurs "disciples" les instructions nécessaires au bien de l'Église et de l'État.<sup>30</sup> C'est à leurs "disciples" que les maîtres doivent servir d'exemple...<sup>31</sup>

Les uns et les autres partagent les responsabilités de la bonne marche de l'école. En plus des "surveillants" et des "répétiteurs" qui remplacent les Frères avant leur arrivée dans les classes, des "récitateurs de prières" rappellent la présence de Dieu, des "portiers" ouvrent les salles, un "sonneur" de cloche signale et le début et la fin de l'école, des "balayeurs" tiennent les locaux propres, un ou deux "distributeurs de chapelets" officient au début des messes à l'intention des enfants qui ne savent pas lire, le "porte-aspersoir" évite la plongée des petites mains dans un profond bénitier aisément source de gamineries lors de l'entrée dans l'église, des "vérificateurs de pensums" exercent leur contrôle avant le début des classes. Ce n'est pas

<sup>30</sup> CL 12,138 = MF 160,3.

<sup>31</sup> CL 12,201 = MD 69,1.

formalité, mais responsabilités réelles. Le Frère Directeur, en accord avec les maîtres, les redistribue chaque mois.

Le portier, par exemple, emporte chez lui la clé de l'école. Il arrive, matin et soir, une demi-heure avant le début des classes. Les vérificateurs de pensums reçoivent les cahiers sanctionnés, dès leur arrivée en classe. Après vérification, ils remettent les cahiers aux maîtres aux fins d'ultime examen.<sup>32</sup> Il existe aussi des "visiteurs des absents".<sup>33</sup> Leur mission consiste à recueillir auprès des parents les excuses et motifs d'absence pour les transmettre aux maîtres. À l'époque de Léon Bloy, la fréquentation scolaire laisse beaucoup à désirer. Maladie, libertinage (amour du jeu, des réunions bruyantes, des places publiques), services à rendre aux parents, menus travaux rémunérés à exécuter, nécessité de raccommorder des habits ou de s'en procurer d'autres, sont autant de causes d'absentéisme. Informés, les maîtres se montrent compréhensifs. Ils permettent à quelques enfants de ne venir en classe que l'après-midi, de s'en absenter les jours de marché, etc. C'est par le raisonnement qu'ils persuadent parents et enfants de l'utilité de l'école et non pas en multipliant les sanctions. Ils réservent celles-ci aux cas d'évidente mauvaise volonté.

### *Quelle était la formation des Frères ?*

Depuis 1837, le Chapitre général a demandé au Supérieur général d'ouvrir des écoles normales pour le perfectionnement pédagogique des Frères et d'introduire dans les programmes le dessin linéaire, l'histoire et la géographie. Peu après, le Frère Philippe prend l'habitude de désigner chaque année les Frères qui profiteront pendant un an de ce complément d'études. D'autres sont préparés spécialement à l'enseignement de la musique car il semble que celui-ci va s'imposer dans les écoles primaires. Un effort est également fait pour que les maîtres qui ne possèdent pas encore le brevet de capacité fassent le nécessaire pour s'y présenter.

La *Conduite* de 1852 consacre trois chapitres aux "Formateurs des maîtres", responsables des Centres de Formation Pédagogique propres aux Frères. Elle recommande d'étudier attentivement les caractères pour accommoder son comportement aux cas particuliers. Elle indique comment corriger les défauts des timides, des hardis, des étourdis, des turbulents, des tranquilles ou amorphes... Avec les uns, elle conseille la fermeté, avec d'autres, la douceur. Il en est qui doivent être rappelés à l'ordre sur le champ tandis qu'il est bon de donner à certains le temps de réfléchir.

<sup>32</sup> *Conduite des écoles*, p. 184.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 166 (cf. CE 18.9).

Elle enseigne aux maîtres comment corriger leurs défauts : démangeaison de parler, pétulance ou excès d'activité, légèreté qui ne se fixe sur rien, dureté ou impatience, lenteur ou négligence, mollesse, découragement, badinerie, excessive familiarité, inconstance, acception des personnes ou injustice... Une trop grande concentration provient soit d'une préparation insuffisante soit, chez quelques religieux, d'un esprit méditatif trop accaparant qui empêche de voir ce qui se passe autour de soi.<sup>34</sup>

La formation des Frères ne se borne pas à la durée de leur noviciat et de leur scolasticat (école normale). Elle est permanente. Chaque dimanche, la conférence du Frère Directeur y contribue. Chaque jour après les repas et chaque jeudi au cours des promenades communautaires, les échanges de vues ne sont pas simples distractions. Le matin, au petit déjeuner, on lit la *Conduite des écoles*, du moins une partie de l'année. Chaque vendredi, un exercice religieux nommé "avertissement des défauts" consiste, pour chaque Frère, à demander aux autres de l'avertir charitablement des "défauts" extérieurs remarqués en lui. Chaque semaine, un entretien privé avec le Frère Directeur porte sur le comportement dans l'école et hors l'école. Les remèdes aux difficultés rencontrées sont alors recherchés à la lumière de l'expérience de l'Institut amplement diffusée par les *Circulaires* des supérieurs et les *Notices nécrologiques*.

### *Quelle perception les élèves de 1852-1854 ont-ils des Frères ?*

Un poème de Voltaire parle des "Grands chapeaux" à cause des tricornes aux larges bords qu'ils ont hérité de la tenue des pauvres du XVII<sup>e</sup> siècle. La population les désigne soit par leurs "rabats blancs", soit par les "quatre bras" formés par leurs soutanes et par les manches flottantes de leurs manteaux. Leurs anciens élèves, à cette époque, préfèrent se souvenir des "chers Frères".

On sait généralement qu'ils ne sont pas prêtres, qu'ils ont consacré à Dieu leur célibat, qu'ils ont pris l'engagement de vivre pauvrement, détachés de leurs familles, éloignés des distractions inconciliables avec une vie communautaire et religieuse.

Les élèves se rendent compte de l'importance du Frère Directeur dans la marche de l'école et de la communauté. C'est lui qui accueille les parents, qui traite avec les curés de la cathédrale et de la Cité, avec les prêtres qui viennent confesser à l'école, avec les autorités municipales, académiques, rectorales, épiscopales. Son autorité à l'égard des Frères est de nature religieuse et pas seulement professionnelle.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 206-233.

Plus que du vœu d'obéissance qu'ils ont prononcé, elle découle du souci de "travailler ensemble et par association" qui constitue un objectif majeur de toute la communauté.

La *Règle* en vigueur est celle de 1852. Les Frères disposent d'une bibliothèque et d'une salle commune. C'est là qu'ils préparent leurs leçons, corrigent les cahiers, étudient pour se maintenir à jour dans le double domaine profane et théologique. Les élèves ne s'en aperçoivent guère car la *Règle* n'est pas communiquée aux "gens du dehors" afin d'éviter les incompréhensions. Chaque matin, un quart d'heure de prière vocale et une demi-heure d'oraison ouvrent la journée. Le soir, après une demi-heure de lecture spirituelle, une demi-heure d'oraison et un quart d'heure pour l'examen de conscience et la prière en commun complètent les exercices de la journée.

Après le repas de midi et celui du soir, on peut voir la communauté arpenter la cour de long en large : c'est la récréation, faite de propos distrayants ou sérieux. Le jeudi, en deux ou trois groupes, cette même communauté sort de la maison pour une promenade indispensable à l'équilibre physique et psycho-social.

La communion quotidienne n'étant pas généralisée à l'époque, les Frères communient habituellement le jeudi et le dimanche, sans qu'il leur soit interdit de le faire plus souvent. Comme ils se lèvent à 4 h 1/2, ils assistent à la messe avant d'aller à l'école et font une action de grâce d'une demi-heure. Ils se confessent une fois par semaine. Il est probable que cette vie religieuse intense n'est que peu remarquée par leur entourage en 1852. À leurs élèves, ils fournissent la facilité de se confesser tous les trimestres ou même tous les mois s'il s'agit d'enfants ayant fait leur première communion.<sup>35</sup>

Arrivant en classe, comme dans leur salle de communauté, ils se mettent à genoux et font un acte d'adoration de Dieu présent en tous lieux. Ils ne tutoient pas leurs "disciples" mais disent "vous" aux plus pauvres comme aux autres. Ils ne font ni n'acceptent "aucune visite de bienséance".

Le midi, avant le repas, une brève réunion de communauté à la chapelle permet de réfléchir devant le Saint-Sacrement sur la manière dont s'est passée la matinée. Avant d'aborder la classe de l'après-midi, un retour à la chapelle fournit l'occasion de prier saint Joseph éducateur de l'Enfant Jésus et de réciter trois dizaines de chapelet.

La prière du soir a lieu à 20 h 30. Elle est suivie du coucher en de petites chambrées donnant sur un couloir commun.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 100.

Si tout cela n'est pas entièrement visible, c'est plus ou moins pressenti ou connu selon le degré de curiosité des enfants.

En 1852, l'usage d'une montre est tout-à-fait exceptionnel. Celui d'un parapluie n'est admis que depuis le Chapitre général de 1844. Aucun Frère ne se permet de fumer. Il en est cependant, mais peut-être pas à Périgueux, qui sont autorisés à priser, le tabac étant considéré comme un remède.

Avant 1844, pour éviter que les Frères s'occupent d'autre chose que de leurs élèves pendant la classe, la chaise magistrale ne comportait aucune planchette en travers. En 1852, l'usage en est général pour que les maîtres puissent corriger les cahiers d'écriture des élèves.

### *Quels Frères Léon Bloy a-t-il connus ?*

Il est probable que les parents de Léon Bloy ont décidé d'envoyer leur fils à l'école lasallienne sur la réputation qu'elle avait avant la rentrée scolaire d'octobre 1852. Dès le mois de mai, son directeur, Frère Judore, avait quitté Périgueux pour rejoindre le Supérieur général à Paris avant de se rendre à Rodez où il est nommé Visiteur du District. Tout le monde l'appréciait. Il aura des fonctions de plus en plus importantes dans sa congrégation.

Le Frère Alphonse, Visiteur du District de Bordeaux, obtient pour le remplacer le Frère Jaime, venu de Bayonne. Ce Frère Alphonse, en résidence à Bordeaux, ne se borne pas à visiter les écoles placées sous son obédience. Il organise des concours entre établissements, il anime des réunions d'enseignants, il développe les études des Frères pendant les vacances de septembre, il contrôle les études catéchistiques ou, disons le mot, théologiques. Il procède aux mutations de personnel quitte à en déférer au Supérieur général. C'est à lui que la population peut faire appel si elle a des critiques à formuler au sujet du Directeur ou des Frères de Périgueux. Ses anciens élèves de Bordeaux lui voueront une telle reconnaissance que, grâce à eux, sa statue de bronze plus grande que nature domine le cimetière de la Chartreuse († 1876).

Malheureusement, succéder au Frère Judore était difficile. Frère Jaime ne réussit pas à s'imposer. Des clans se forment, et parmi les enfants, et parmi les Frères. En 1853, Frère Lotuin, titulaire de la 3<sup>e</sup> classe y est remplacé par Frère Idanis. Celui-ci ne parvient pas à maintenir l'ordre. On est en février-mars. Frère Idanis est retiré de Périgueux par le Frère Alphonse et Frère Lotuin revient devant ses élèves. Le désordre continue. Nouveau changement. Le Frère Directeur charge le Frère Lotuin de la maîtrise de la cathédrale où il prend la place du Frère Josranus, lequel devient

titulaire de la trépidante 3<sup>e</sup> classe. Les élèves ne goûtent pas le changement. Le 30 avril, Frère Théophile accepte de s'occuper de la maîtrise tandis que Frère Lotuin rentre à Bordeaux en compagnie du Frère Josranus. C'est Frère Jocianus qui assume alors la responsabilité de la 3<sup>e</sup> classe. Il triomphe, sans doute avec beaucoup de mal, des difficultés.

Frère Jaime quitte la direction de Périgueux le 9 mai 1853. Il est promu Visiteur du District du Mans, "après avoir, nous dit l'*Historique* de la communauté, éprouvé bien des contradictions de la part de quelques-uns des Frères". Il est "regretté des autres". Son remplaçant, Frère Jucondien, n'arrive qu'un mois plus tard, le 8 juin. Il reste en place jusqu'en juin 1857. Excellent religieux, homme de profonde vie intérieure, il reçoit alors la responsabilité de former les novices à Talence, à deux pas de la "barrière de St Genès" de Bordeaux.

Faut-il voir dans les confrontations de 1853 un des éléments qui contribuèrent à développer chez Léon Bloy une personnalité forte ne s'en laissant jamais conter ? Je n'ose l'affirmer. Il était bien jeune encore, mais n'est-ce pas dans le jeune âge qu'on est le plus influençable ?

Ces divergences de vues, ces mutations de personnel avec allers et retours, firent nécessairement grand bruit. Lorsque les opinions religieuses des parents n'étaient pas identiques entre père et mère, il paraît impossible d'imaginer qu'il n'y ait pas eu discussion devant les enfants.

Concrètement, le mal était moins grand qu'il serait aujourd'hui car les Frères étaient plus ou moins interchangeable parce que leurs méthodes pédagogiques étaient identiques, leurs manuels scolaires uniformisés d'une maison à l'autre, la progression des élèves strictement enregistrée sur les catalogues. Ils agissaient en équipe et recevaient les inspections du Frère Visiteur en plus de celles que la loi attribuait aux inspecteurs d'arrondissement. Léon Bloy n'étant pas, en 1853, dans la 3<sup>e</sup> classe mise à l'épreuve, ses études ne subirent pas de perturbation. Ses réactions ne furent qu'un contre-coup perçu à travers l'opinion publique, un contre-coup peut-être amplifié comme les bruits qui courent dont les échos se répercutent longtemps.

Tous les mois, pour le moins, Léon Bloy voyait le Frère Directeur distribuer les "billets de comportement". Celui-ci, Frère Jaime, né à Lautrec (Tarn) avait débuté par des études classiques destinées à le préparer au sacerdoce, mais il hésitait. À 28 ans, en 1835, il était entré au noviciat toulousain des Frères. Il en devint sous-directeur tant ses qualités religieuses sont évidentes. En 1839, il enseigne à l'école normale ouverte à Paris depuis peu. Successivement directeur à Mont-de-Marsan, Pau et Bayonne, il ne reste à Périgueux que de mai 1852 à mai 1853. De Visiteur



du District du Mans, il passe à celui d'Amiens où son intelligence fait merveille. En 1865, le voilà désigné comme directeur et fondateur du premier établissement lasallien en Indochine (Saïgon). Pour les autorités civiles et religieuses d'Amiens, pour ses confrères, pour les parents d'élèves, c'est un regret unanime.

Après sept années d'activité à Saïgon, il rentre à Amiens où il reprend ses anciennes fonctions. Trois ans plus tard, il est Visiteur de Belgique. Son amour des enfants se lisait sur son visage. Il avait le don de les intéresser en leur parlant de Dieu, de la Vierge Marie, des beautés de la vie chrétienne. Il suscitait des élans de générosité exceptionnels.

L'expérience de Périgueux lui avait sans doute appris à ne jamais donner son avis avant ses confrères, à ne jamais précipiter une décision. Atteint d'un cancer à l'estomac, il meurt à Alost, en Belgique, le 23 juin 1887. Il avait 80 ans.<sup>36</sup>

Plutôt que de parler de chaque Frère de la communauté, je préfère souligner l'importance des Directeurs parce que le travail éducatif s'effectuait en équipe et que tout l'esprit de l'école comme l'avenir de l'Institut, aux dires de saint Jean-Baptiste de La Salle, dépendaient d'eux. Frère Jucondien, directeur de 1853 à 1857, peut donc être considéré comme la personnalité ayant été la plus influente sur Léon Bloy au cours de ses études primaires. Influence directe et influence indirecte par l'entremise de toute l'équipe éducative.

Ce Frère est né à Bordeaux en 1818 sur la paroisse populaire de Saint-Michel. Voué au Seigneur dès sa naissance par ses parents, il sert le prêtre à l'autel et suit les cours du Frère Jurson à l'école du quartier. À 15 ans, il la quitte pour l'atelier. Il participe aux activités des "Amis chrétiens" que vient de fonder l'abbé Dasvin de Boismarin. Orphelin de père à 17 ans, il est autorisé par sa mère à entrer au noviciat de Toulouse.

Après un an de formation (1835-1836) il s'exerce à l'enseignement dans une petite classe puis achève sa formation à Pau et à Bayonne. Là, il retrouve le Frère Jurson qui lui communique toute son expérience. En 1844, il dirige l'école d'Aire-sur-l'Adour. Ses élèves admirent sa piété, sa franchise. Les familles sont sensibles à sa force de caractère qui sait résister aux pressions sociales, à sa douce fermeté dans la conduite des enfants. En 1848, il est directeur à Pau. Parce que clergé, magistrature, familles, académie sont satisfaits, le Recteur d'académie lui décerne en 1851 une mention honorable pour la tenue de son école. En 1853, il reçoit l'obédience de directeur de "l'importante maison de Périgueux".

<sup>36</sup> Une biographie de chaque Frère, qui ne dévoile pas toujours son nom de famille, est éditée dans les *Notices nécrologiques* à la date de son décès.

Ici, rien n'est facile après l'année quasi explosive qu'avait connue Frère Jaime. Il s'agit de retrouver les élans enthousiastes suscités naguère par Frère Judore. Frère Jucondien ne déçoit personne. Les discours des séances de prix en témoignent. En 1857, il quitte Périgueux pour le noviciat de Talence. Son entourage remarque surtout son respect pour le monde ecclésiastique. Jamais la moindre critique à l'égard du clergé n'affleure à ses lèvres. Ses qualités pédagogiques ressortent davantage lorsqu'il devient Visiteur du District de Bayonne (1873) : ses visites aux écoles sont sources de joie : il ne manque jamais d'organiser des compositions orales et écrites, de distribuer des encouragements aux maîtres et aux élèves. En 1876, il succède au Frère Alphonse comme Visiteur du District de Bordeaux. Nommé Visiteur général des maisons de retraite et des centres de formation pour les régions de Bayonne, Bordeaux, Nantes et Quimper (1882), auxquelles s'ajoutera bientôt l'Espagne à la place de Quimper, il anime les retraites de rénovation spirituelle des Frères ainsi que leur formation catéchétique, pédagogique et religieuse. Sa compétence en Écriture sainte et principes de la vie spirituelle est reconnue de tous. Il réside à Talence, répond volontiers aux appels qui lui réclament des conférences, laisse percer un goût prononcé pour la musique profane et religieuse. Fatigué par des palpitations de cœur, il meurt fin juillet 1896 et est enseveli aux côtés du Frère Alphonse dans le cimetière de Bordeaux.

J'ignore si Léon Bloy a conservé quelque relation avec lui après son départ de Périgueux. En tous cas, ses qualités ont fortement marqué la vie de l'école, non seulement pendant ses années de direction mais encore par l'entremise des jeunes Frères formés par ses soins au cours des années suivantes.

Sous prétexte que le Frère Judore n'était plus directeur à Périgueux en octobre 1852, il n'est pas possible de négliger l'importance de son œuvre au cours des années 1847-1852. Les nouveaux bâtiments de l'école lui sont dus. L'accroissement du nombre des élèves, lié à la renommée de l'établissement, a pour origine le bon ordre qu'il a su instaurer et sa réussite dans l'élévation du niveau des études.

Né le 25 février 1810, il n'avait que quatorze ans et demi lors de son entrée au noviciat de Toulouse. Dès novembre 1825, il faisait l'expérience de la vie communautaire dans les écoles de Toulouse, Mont-de-Marsan et Bazas. Simple "novice employé", il développait parallèlement ses connaissances profanes et religieuses. En 1827, il est incorporé à la grande communauté du Frère Alphonse à Bordeaux et se voit confier la petite classe de l'école Saint-Michel où il se distingue par son dévouement lors du choléra de 1832. La maison des Frères était alors transformée en hôpital tandis que les maîtres de cette communauté Saint-Charles émigraient au petit séminaire. À 25 ans, Frère Judore est sous-directeur de l'école Sainte-Eulalie,

une école toujours en exercice aujourd'hui mais, depuis quelques années dirigée par un enseignant civil. Réserve, douceur, habitude de réciter modestement le chapelet lors de ses sorties en ville le caractérisent. Un jour, un jeune médecin en est ému. Il lui emboîte le pas jusqu'à la porte de l'école. Là, il lui confie son peu de foi et l'interroge sur ce qu'il devrait faire pour sortir des difficultés morales dans lesquelles il patauge. Les réponses du Frère Judore sont, pour lui, un début de conversion.

Le Frère n'était pourtant pas parfait. D'un tempérament fort vif, il devait se surveiller en permanence pour ne pas faire d'éclats. Sa notice nécrologique souligne que ses classes de Périgueux laissaient à désirer lorsqu'il en prend la direction en 1847. Le tohu-bohu causé par la propagande faite autour de l'enseignement mutuel y avait semé des divergences de vues.<sup>37</sup> Le bon ordre avait besoin d'être restauré. Frère Judore se pointe à l'entrée et à la sortie des classes pour vérifier que tout se passe bien. Il exige et demande aux Frères d'exiger des enfants des comportements calmes et polis. Il passe dans les classes, aime présider les prières, dire un petit mot d'orientation de la journée. Il aide les maîtres à préparer leurs catéchismes et participe à leurs leçons. Selon un témoin, la seconde année de sa présence à Périgueux (1848-1849), l'école chrétienne "fixa de nouveau l'attention et ne tarda pas à avoir les préférences de la population entière".<sup>38</sup>

La marque du Frère Judore sur les élèves est telle que 27 ans plus tard des pères de famille jadis formés par lui tenaient à placer leurs enfants chez les Frères en mémoire de lui. Ils disaient en les présentant : "Nous aimions tendrement le Frère Judore, comme un père ; s'il passait bientôt par ici, veuillez nous en informer afin que nous ayons la satisfaction de le voir et de le saluer".

<sup>37</sup> On peut consulter la thèse dactylographiée de Pierre LESAGE, *L'enseignement mutuel de 1815 aux débuts de la III<sup>e</sup> République*, Paris V, Université René Descartes, 1972. La thèse de doctorat d'État de Robert-Raymond TRONCHOT, *L'enseignement mutuel en France de 1815 à 1833*, entre dans le détail des luttes politiques et religieuses dans le cadre des départements. En 1833, sur 18 écoles mutuelles en Dordogne, 14 étaient jugées "satisfaisantes" par les inspecteurs du ministère Guizot. Tronchot écrit : "L'école mutuelle de Périgueux, rétablie fin 1832 mérite-t-elle d'être mentionnée ? Les écoles 'rivales' semblent s'ignorer. En 1833, alors que les Frères ouvrent deux classes nouvelles pour leurs 260 élèves, l'école lancastérienne qui exige des rétributions de 2, 3, 4 et 5 francs ne réunit que 60 enfants 'peu disciplinés'. En 1835, la municipalité veut la renflouer en exigeant que les 'riches' fréquentant l'école des pauvres tenue par les Frères changent d'établissement". La thèse du Frère Tronchot a été publiée par les Presses Universitaires de Lille.

<sup>38</sup> Témoignage adressé en 1879 au rédacteur de la *Notice nécrologique* du Frère Judore.

Après Périgueux, Frère Judore devient Visiteur du District de Rodez. En 1853, il a mission d'organiser à Alger la première école des Frères en Afrique du Nord. Cinq ans plus tard, le Chapitre général le nomme Assistant, c'est-à-dire conseiller du supérieur général, poste qu'il occupe jusqu'à sa mort (30 novembre 1879). À ce titre, il reste en relation avec les Districts dans lesquels il a œuvré. Depuis 1858, par conséquent, il représente le Supérieur pour les correspondances annuelles avec chacun des Frères de Périgueux. Son influence reste indéniable.<sup>39</sup>

### *Les événements marquants de 1858-1860*

Depuis le 27 janvier 1857, Frère Nabort avait remplacé Frère Jucondien à la tête de la maison de Périgueux. En mars 1858, l'accroissement du nombre des élèves le porte à établir, à la demande du curé de la Cité, une école de quartier dite de Sainte-Ursule à l'intention des seuls paroissiens de Saint-Étienne. Frère Alphonse, lors de sa visite, en août, juge les locaux insalubres. Il exige la fermeture. Une classe spéciale pour les militaires que la Conférence Saint-Vincent de Paul avait confiée aux Frères subit le même sort. La population, ainsi que l'évêque de Périgueux, ne cachent pas leur mécontentement. Député au Chapitre général de juillet 1858, Frère Nabort n'a pas assisté à cette fermeture. Le tact du Frère Jucondien venu le remplacer provisoirement rétablit vite le courant de sympathie.

Le 5 juillet 1860, Frère Jaxilé étant directeur, une promenade de toute l'école au château de Laroche se termine tragiquement. L'abbé Bouler, vicaire de la cathédrale, avait promis de faire baigner les enfants et prévu un maître nageur. Malheureusement, le Frère responsable de la classe supérieure, pressé par les élèves de tenir la promesse, n'attend pas le maître nageur. Il donne l'autorisation demandée à plus de trente élèves. Presque aussitôt Jules Pénin, fils de gendarme, et Léonard Roulet, fils d'ouvrier, saisis de peur, sont submergés par l'eau. Les secours, appelés en hâte, arrivent en moins de deux minutes mais tous les efforts sont vains pour sauver les deux garçons, l'un de 14 ans, l'autre de 15 ans 1/2. Les anciens de l'école – et il est possible qu'il faille compter Léon Bloy parmi eux – participent à la cérémonie avec l'ensemble des élèves et une grande partie de la population. Les parents des victimes se montrent admirables de courage et de charité à l'égard des organisateurs dont la tristesse fait peine à voir. L'*Écho de Vésone* relate l'affaire sans la moindre acrimonie. Il écrit : "Pauvres enfants ! Votre oraison funèbre était dans les larmes que nous avons vu répandre [...]. Elle était aussi dans cette action

<sup>39</sup> *Notices nécrologiques*, année 1879.

touchante de vos jeunes camarades qui, de leurs bras débiles, vous ont pieusement transportés à votre dernière demeure et qui auraient tous donné la moitié de leur sang pour vous rendre la vie ! Elle était encore dans l'affliction de vos maîtres que ce coup terrible a frappé et dont les sanglots se confondaient avec ceux des assistants".<sup>40</sup>

Les deux petites victimes appartenaient à l'élite chrétienne de l'établissement. Ils étaient engagés dans la société de Marie, mouvement de piété et de perfectionnement spirituel.

### *Le témoignage des discours de fin d'année scolaire*

Les discours de fin d'année scolaire à l'occasion de la distribution des prix constituent de bons témoins des mentalités. À Périgueux, nous constatons quelques divergences de vues entre la hiérarchie des valeurs préconisée par les autorités civiles et celle qui servait de base à l'éducation donnée par les Frères.

Le samedi 23 août 1851, Mr de Gamanson expose ses convictions en s'adressant aux enfants devant l'évêque, le préfet, le procureur de la République.

- C'est pour plaire à leurs parents que les élèves ont beaucoup travaillé.
- Savoir lire, écrire, et connaître les principes des mathématiques est nécessaire à tout individu car il n'existe pas de profession qui n'exige un minimum d'instruction.
- Mais il ne convient pas d'ambitionner "une instruction qui dépasse les besoins de l'état" que l'on souhaite embrasser. Ce serait "funeste" en faisant escompter une "position" sociale inaccessible.
- "Ces positions sociales, qu'on appelle supérieures" d'une manière impropre, ne garantissent pas le bonheur : celui-ci suppose que l'on sache "se trouver heureux sous le toit de chaume" comme "sous les plafonds dorés".
- "Le faible arbrisseau" de la forêt reste calme dans la tempête et heureux parce que les grands arbres "violemment battus par les vents" le protègent.
- Ce n'est pas en cherchant à "détruire et renverser tout ce qu'à tort on dit supérieur à soi" qu'on peut "goûter le bonheur". Le riche vit du travail des autres mais "ceux qui travaillent vivent du travail" que le riche "leur donne".
- Renverser cet ordre social, ce serait "tomber dans la barbarie" et "revenir au funeste siècle de notre enfance sociale où tout était chaos".
- "L'ordre et la paix sont les premiers besoins de l'humanité".

<sup>40</sup> Talence, Archives des F.E.C., *Historique*, p. 66.

—“Dieu nous a donné un corps... une intelligence, des passions et une conscience; quand ces passions nous entraînent, cette conscience nous avertit que nous faisons mal... Ne soyons jamais sourds à ses salutaires avertissements”.

Parlant ensuite des maîtres, Mr de Gamanson se souvient qu’il s’agit de religieux et que les programmes scolaires officiels comportent l’instruction religieuse et la morale, deux spécialités qu’il juge distinctes bien que complémentaires. Toutefois, la morale, pour lui, est l’essentiel, un essentiel dont personne ne peut se passer tandis que la religion n’est qu’une matière propre aux croyants de soutenir leur “morale”. Il conseille :

“Profitez bien des leçons de vos bons maîtres. Ils vous instruisent, vous rendent religieux et moraux tout à la fois. Sans aucune instruction, l’homme est un aveugle sur terre : sans morale, il y devient le jouet de ses passions”.

Pour les Frères des Écoles chrétiennes qui travaillent en équipe éducative soudée conformément aux principes de leur fondateur Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719), la hiérarchie des valeurs, les mobiles d’action, les fondements de la morale individuelle et sociale ne sont pas exactement tels que le pouvoir officiel les a exprimés.

Plaire à leurs parents n’est pas le motif premier de l’application des enfants au travail scolaire. Trop de parents, en effet, à l’époque, pensent que leurs enfants leur seraient plus utiles s’ils commençaient déjà à gagner leur vie dans leurs propres professions manuelles ou artisanales. La fréquentation scolaire est, pour une bonne part, le résultat des demandes des enfants qui insistent auprès de leurs parents pour obtenir d’eux le droit de fréquenter l’école parce qu’ils y trouvent camaraderie, intérêt véritable, valorisation ou épanouissement. Pour la *Conduite des écoles*, le Frère doit se faire aimer de ses élèves autant que respecter. En fait, aucun Frère ne persévère dans sa vocation s’il n’y parvient pas. Il en résulte un climat d’ordre amical plus qu’autoritaire qui plaît aux enfants.

Cela se fait sans s’exprimer. Ce qui s’exprime, c’est que Dieu qui nous maintient en vie, que le Christ, Dieu-incarné pour amour de nous, mérite que nous participions avec lui à la création qui se continue à chaque instant. C’est cet effort de perfectionnement personnel et de coopération au perfectionnement de tout ce qui nous entoure grâce aux diverses professions qui justifie le travail scolaire. Un enfant des écoles lasalliennes travaille pour plaire à Dieu avec lequel il coopère par amour.

Au lieu de demander aux écoliers de ne pas ambitionner une promotion sociale, de se maintenir au rang des pauvres pour lesquels l’enseignement primaire doit suffire tandis que les riches fréquentent normalement le lycée et bénéficient des

programmes de l'enseignement secondaire, les Frères ne cessent de lutter contre cette discrimination. En premier lieu, ils se battent, depuis l'origine de leur congrégation, pour que les enfants de la bourgeoisie et des familles aisées viennent gratuitement dans leurs écoles s'ils le désirent. Réciproquement, ils organisent leurs programmes de telle sorte que les familles aisées en arrivent à préférer leurs établissements, tout au moins jusqu'à l'âge de 13 ans. Dans son discours, le Préfet, Mr de Calvimone, ne l'oublie pas, le 23 août 1851 :

“Je reconnâtrai partout, dit-il, les enfants élevés par les Frères. Généreux et polis, francs et joyeux, ils portent jusque dans la rue le cachet de leur école, école de conscience et d'abnégation dévouée... Quelques-uns..., au sortir de cette maison, s'en iront s'asseoir sur les bancs du collège. Qu'ils n'oublient pas surtout leur origine”. Il s'agit de l'origine scolaire considérée comme un honneur. Après quoi le Préfet poursuit : “Qu'ils se fassent reconnaître et bien voir par ce cachet honorable de franchise et de confiance que l'on ne doit plus perdre dès qu'il est acquis et ils trouveront faciles ces rudes abords de la science vers lesquels plusieurs de leurs devanciers, chez les Frères, leur ont ouvert un sentier glorieux”.

Sur le mélange des diverses catégories sociales, essentiel pour que les moins favorisés de la culture acquièrent un vocabulaire plus large et pour que les enfants de familles aisées comprennent les fils des artisans et des pauvres, le *Journal de la Dordogne* relatant la même distribution des prix est dans l'admiration. Il écrit :

“Dans la salle s'entassaient hommes et femmes, grands et petits, où brillaient de gracieuses toilettes côte à côte avec l'humble, mais propre, livrée de l'artisan... les bons Frères allaient et venaient, se multipliant parmi leurs jeunes élèves, maintenant le calme, donnant un dernier avis, mettant tout en ordre avec indulgence et bonté.”

Au cours de la séance, une sorte de dialogue en forme d'examen public s'est instauré entre élèves sur des thèmes relatifs à l'histoire, au rôle de l'instruction, à l'importance de l'éducation. Des cahiers ont circulé dans l'assemblée. Le chroniqueur conclut : “À l'âge de nos enfants, nous étions loin de savoir peut-être le quart de ce que savent si bien ceux-ci. Il n'est pas étonnant que les élèves sortis de cette école pour entrer au collège y remportent les prix de leurs classes comme on l'a constaté au lycée de Périgueux”.

Sans vouloir “renverser l'ordre social”, comme disait le maire de 1851, les élèves des Frères sont persuadés que tous les hommes sont frères conformément aux maximes évangéliques qu'ils ont apprises et que le Conférence de saint Vincent de Paul, active dans l'école, s'efforce de mettre en pratique. À la notion d'une conscience assimilée à un bon instinct opposable efficacement aux passions, ils sont habitués à préférer les leçons du Christ, la Révélation divine transmise par

l'Église, les directives des Commandements bibliques et des conseils de l'Évangile comme fondements d'une vraie morale.

Ces enfants sont habitués à considérer comme illusoirs les morales qui n'ont d'autre assise que celle des consciences individuelles façonnées par des pressions sociales susceptibles de pires dépravations. Ils ne doutent pas qu'acquérir une conscience "droite" exige des critères autres que l'instinct et l'opinion publique.

Conclure me paraît inutile. D'autres que moi pourront déceler dans la vie et les écrits de Léon Bloy ce qu'il a pu aimer, adopter ou détester dans le milieu scolaire primaire de Périgueux. Sa correspondance tardive avec le Frère Dacien, du District du Mans, n'a aucun rapport avec sa fréquentation, presque un demi-siècle plus tôt, de l'école lasallienne de Périgueux. Elle a pour origine la curiosité de ce Frère, "spirituel et paradoxal, féru de la philosophie d'Ernest Hello". Passionné par les publications de Léon Bloy, il lui avait écrit et en avait obtenu réponses, des réponses qui tenaient son jugement "en singulière estime".<sup>41</sup> Par délicatesse, apprenant la mort de l'écrivain, Frère Dacien s'empressa de remettre ces lettres à la famille en deuil. Ainsi retrouve-t-on à la fin d'une vie, une relation choisie qui rejoint l'ambiance connue lors des premiers balbutiements scolaires.

---

<sup>41</sup> G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Paris, Plon, t. VII, 1949, p. 351, et *Notices nécrologiques*, année 1926.